

**EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
DE L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ DES
CULTURES PERMANENTES**

RAPPORT FINAL

Novembre 2005

Cette évaluation, financée par la Commission européenne, a été réalisée par la société Oréade-Brèche. Elle n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne.

Pour réaliser ce travail :

OREADE – BRECHE Sarl

a été assistée par les structures suivantes :

AGROGES

Av Republica, 412,
2750-475 CASCAIS
PORTUGAL



ECOZEPT

Obere Hauptstrasse 29 D-
85354 Freising
ALLEMAGNE



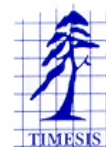
SPEED

30, Averof st.,
104 33 ATHENE
GRECE



TIMESIS

Via Nicoolini 7
56017 San Giuliano Terme
PISA
ITALIE



UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE MADRID.

Faculté : ETS des Ingénieurs Agronomes de Madrid
E.T.S.I. A. Cité Universitaire,
28040 MADRID
ESPAGNE



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Introduction et description des OCM et de leur contexte environnemental principal	1
1.1.1 Les contextes de production dans les trois secteurs concernés dans l'UE 15	1
1.1.2 Présentation simplifiée des OCM concernées et contexte environnemental	3
1.2 Esquisse des particularités du secteur et de ses incidences prédominantes dans les principaux Etats membres producteurs	12
1.3 Analyse plus approfondie du secteur et de l'incidence environnementale des mesures dans les Etats membres spécialement sélectionnés pour cette analyse	12
1.4 Analyse très détaillée du secteur et de ses incidences environnementales dans les régions sélectionnées aux fins de l'étude de cas	12
2. METHODE D'EVALUATION	13
2.1 Approche méthodologique générale	13
2.2 Structuration de la méthode.....	14
2.2.1 Diagramme d'impact et questions d'évaluation.....	14
2.3 La collecte de l'information	18
2.3.1 Les bases de la collecte d'information	18
2.3.2 Les études nationales.....	18
2.3.3 Les études de cas	20
2.3.4 Les Indicateurs environnementaux.....	23
2.4 Problèmes rencontrés.....	24
3. REPONSE AUX QUESTIONS DU THEME OLIVE	25
3.1 Olive – Thème 1 : Subventions basées sur la production.....	25
3.1.1 Question 1(O1) : Les subventions accordées en fonction de la production dans le cadre de l'OCM dans le secteur de l'huile d'olive favorisent-elles la culture intensive et l'irrigation et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences sur l'environnement en termes d'érosion des sols, de ruissellement dans les cours d'eau, de dégradation des habitats et des paysages, et d'exploitation de ressources en eau limitées ?.....	25
3.1.2 Question 2(O1). Les subventions accordées en fonction de la production dans le cadre de l'OCM poussent-elles à une utilisation accrue de substances chimiques en raison des aides au revenu qu'elles garantissent et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences sur la flore et la faune (biodiversité) et en termes de pollution, en particulier dans les sols et l'eau ?	43
3.2 Olive – Thème 2 : Pratiques agricoles	48
3.2.1 Question 1(O2): L'OCM favorise-t-elle des pratiques agricoles durables qui sont favorables à l'environnement comme, par exemple, la production biologique et la production intégrée ?	48
3.3 Olive – Thème 3 : Mesures spécifiques.....	56
3.3.1 Question 1(O3): Quelle est l'incidence environnementale d'une restriction des importations en provenance de pays tiers ?.....	56
3.3.2 Question 2(O3) : Quelles sont les incidences environnementales de l'augmentation des quantités maximales garanties par Etat membre?	59
3.3.3 Question 3(O3) : Quelle est l'incidence environnementale de la suppression des aides à la production sous la forme d'un paiement par arbre en faveur des petits producteurs?	66
3.4 Olive – Thème 4 : Mesures structurelles et mesures d'accompagnement	68
3.4.1 Question 1(O4) : Quelles sont les incidences environnementales des primes en faveur de l'arrachage des anciennes oliveraies, de la replantation et de l'irrigation [règlement n° 1257/1999 sur le développement rural] ?	68
3.4.2 Question 2(O4) : Quelles sont les incidences environnementales des aides en faveur des oléiculteurs dans les zones défavorisées ?.....	72

4.	REPONSES AUX QUESTIONS D’EVALUATION DE L’OCM FRUITS	76
4.1	Fruits – Thème 1 : Mesures de soutien du marché.....	76
4.1.1	Question 1+4(F1) : Quelle a été l’incidence environnementale des mesures de soutien du marché (notamment les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels, l’intervention, la destruction/la biodégradation) pour les catégories suivantes : a. agrumes ; b. pommes et poires ; c. pêches et nectarines ? [une attention particulière sera portée à l’incidence de l’incitation au regroupement de l’offre]	76
4.1.2	Question 2(F1) : Quelle est l’incidence environnementale du transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs ? [Veuillez noter qu’en ce qui concerne l’OCM dans le secteur des fruits et légumes, la principale mesure est constituée par les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels]	103
4.1.3	Question 3(F1) : Quelle est l’incidence environnementale des exigences prévues dans les normes de marché ?.....	107
4.1.4	Question 5(F1) : En ce qui concerne la production de pommes dans les pays en voie d’adhésion, quelles sont, dans les domaines liés à l’environnement, les incidences observées ou attendues des mesures de soutien du marché prévues par l’OCM [par exemple, dans les domaines de l’arrachage, des nouvelles variétés, de l’intensification, ou en cas d’absence d’organisations de producteurs] ?	113
4.2	Fruits – Thème 2 : Mesures environnementales.....	119
4.2.1	Question 1(F2) : Quelles sont les incidences environnementales globales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale prévues par l’OCM - en ce qui concerne les pratiques de cultures et la gestion des déchets, pour lesquelles le cadre a été fixé par les Etats membres [règlement n° 2200/96 du Conseil] ?.....	119
4.2.2	Question 2(F2) : Parmi les mesures environnementales [production intégrée, production biologique, production végétale, engrais, gestion énergétique, gestion de l’eau, gestion des sols, biodiversité/paysages et gestion environnementale] financées par l’intermédiaire du fonds opérationnel en faveur des organisations de producteurs, quelles sont celles qui ont eu une incidence positive sur l’environnement ?	125
4.3	Fruits – Thème 3 : Mesures structurelles.....	132
4.3.1	Question 1(F3) : Quelle est l’incidence environnementale des mesures structurelles telles que les aides en faveur des investissements dans l’irrigation ?.....	132
4.3.2	Question 2(F3) : Quelles sont les incidences environnementales, en particulier en ce qui concerne le sol, l’eau et la biodiversité, des aides à l’arrachage pour les pommiers, les poiriers, les pêcheurs et les nectariniers ?	136
4.4	Fruits – Thème 4 : Fruits à coque.....	141
4.4.1	Question 1(F4) : Quelles sont les incidences environnementales des aides au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque ?	141
4.5	Fruits – Thème 5 : Coordination avec les mesures agro-environnementales	149
4.5.1	Question 1(F5) : La coordination entre les mesures environnementales prévues par l’OCM et les mesures agro-environnementales a-t-elle été assurée de manière à obtenir une incidence optimale sur l’environnement ?	149
5.	REPONSES AUX QUESTION SUR L’OCM VIN.....	156
5.1	Vin – Thème 1 : Contrôle de l’offre	156
5.1.1	Question 1(V1) Quelle est l’incidence environnementale de l’interdiction de plantation de nouvelles vignes et du mécanisme dérogatoire d’attribution des droits de la réserve nationale et de transfert ?.....	156
5.1.2	Question 2(V1) : Quelle est l’incidence environnementale du mécanisme de distillation des sous-produits et des autres mesures de soutien du marché telles que les aides en faveur de l’utilisation de moût de raisins concentré ?.....	174
5.2	Vin – Thème 2 : Mesures structurelles.....	186
5.2.1	Question 1(V2) : Quelle est l’incidence environnementale de la prime à l’abandon ?.....	186
5.2.2	Question 2(V2) : Quelles sont les incidences environnementales de la restructuration et de la conversion des vignobles (conversion variétale, relocalisation, adoption de nouvelles techniques de production) ?.....	191
	Question 3(V2) : Quelles sont les incidences environnementales des aides à l’arrachage et des compensations versées pour couvrir les coûts de l’arrachage et les pertes de revenus ? [Pour cette	

	question, il convient également de fournir une réponse tenant compte de la perspective à plus long terme de l'élargissement à des pays producteurs de vin d'Europe centrale et d'Europe du sud].....	198
5.3	Vin – Thème 3 : Autres mesures réglementaires, en particulier les mesures concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées	198
5.3.1	Question 1(V3) : Quelles sont les incidences environnementales des exigences prévues par l'OCM pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)? [En particulier celles qui concernent les conditions de production traditionnelles, les méthodes de culture, le rendement à l'hectare].....	198
5.3.2	Question 2(V3) : Quelle est l'incidence environnementale de la réglementation des pratiques œnologiques ?	203
5.4	Vin – Thème 4 : Mesures d'accompagnement	208
5.4.1	Question 1(V4) : Les mesures d'accompagnement ont-elles une incidence positive sur l'environnement ?	208
5.5	Vin – Thème 5 : Promotion de l'environnement	213
5.5.1	Question 1(V5). La promotion par les Etats membres et les régions de techniques de production écologiques avec l'aide des organisations de producteurs et des organisations intersectorielles a-t-elle été efficace ?	213
6.	REPONSE AUX QUESTIONS HORIZONTALES	219
6.1	Horizontal – Thème 1 : Utilisation des sols dans la durée	219
6.1.1	Question 1(H1) : L'OCM entraîne-t-elle des modifications substantielles en ce qui concerne l'utilisation des sols dans la durée (abandon, expansion et gel des terres) et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences positives et négatives sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'examiner les caractéristiques typiques des conditions ou des utilisations antérieures ou ultérieures à l'utilisation du sol pour la culture permanente concernée par l'OCM]... ..	219
6.2	Horizontal – Thème 2 : Niveau de dépenses et méthode adaptés.....	227
6.2.1	Question 1(H2) : Certains éléments permettent-ils de penser qu'une modification du montant total des dépenses pour l'OCM sous sa forme actuelle aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'étudier l'affirmation faite dans la littérature selon laquelle l'incidence environnementale globale des OCM dans les secteurs des cultures permanentes est variable].....	227
6.2.2	Question 2(H2). Des éléments permettent-ils de penser qu'un découplage des dépenses à leur niveau actuel aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ?	231
6.3	Horizontal – Thème 3 : Subsidiarité pour les régimes agro-environnementaux et les mesures horizontales	234
6.3.1	Question 1(H3) : Les Etats membres et les régions ont-ils suffisamment orienté les régimes agro-environnementaux et les exigences environnementales ["conditionnalité", règlement (CE) n° 1259/1999] liés à ces OCM vers les situations les plus aiguës de dégradation de l'environnement ou vers la production écologique ?	234
7.	CONCLUSION – RECOMMANDATIONS	238
7.1	Brève présentation des 3 OCM et de leur relation avec l'environnement.....	238
7.2	Brève présentation de la méthode et des moyens mis en œuvre pour évaluer	239
7.3	Conclusion – recommandations pour l'OCM Huile d'olive	240
7.4	Conclusion – recommandations pour l'OCM Fruits.....	246
7.5	Conclusion – recommandations pour l'OCM vin.....	254
7.6	Conclusion – recommandations pour les cultures permanentes.....	260
8.	ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS ET COMPLÉMENTS AU RAPPORT DE SYNTHÈSE	261
8.1	Annexe 1.1 : Figures et tableaux relatifs à la variation des rendements des principaux fruits dans les pays étudiés (Complément/ illustration pour la réponse aux questions 1+4(F1) et 3(F1))	261

8.2	Annexe 1.2 : Figures et tableaux relatifs à l'évolution de la mise en œuvre des différentes mesures des FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1)).....	265
8.3	Annexe 1.3 : Exemple de tableau d'estimation du niveau de mise en œuvre et de l'incidence environnementale des mesures des PO (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1)).....	267
8.4	Annexe 1.4 : Bibliographie - Impacts environnementaux de l'arboriculture et de l'OCM selon les publications scientifiques (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1)).	270
8.5	Annexe 1.5 : Figures et tableaux relatifs à l'évolution des consommations intermédiaires (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1)).....	274
8.6	Annexe 1.6: Bibliographie – Les consommations intermédiaires en France (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1)).....	276
8.7	Annexe 1.7 : Élément de contexte relatif à la modification du régime d'aide pour les fruits transformés (Complément/illustration pour la réponse à la question 2 (F1)).....	278
8.8	Annexe 1.8 : Tableaux relatifs à l'évolution de la mise en œuvre de la mesure relative à l'interdiction de plantation de nouvelles vignes et du mécanisme dérogatoire d'attribution des droits de la réserve nationale et de transfert (Complément/illustration pour la réponse à la question 1(V1))	279
8.9	Annexe 1.9 : Succession de cultures 2000-2003 pour l'Allemagne, l'Espagne et la France d'après les données issues de <i>Lucas</i> (Complément/illustration pour la réponse à la question 1 (H1)).....	281
8.10	Annexe 1.10 : Liste bibliographique.....	285

Note : Les autres annexes représentant autant de documents distincts sont constituées par les rapports nationaux et les études de cas réalisées sur les trois thèmes :

Annexe 2 : OCM olive – Etude nationale Espagne, Etude de cas Andalucía.....	(voir document séparé)
Annexe 3 : OCM olive – Etude nationale Grèce, Etude de cas Péloponnèse	(voir document séparé)
Annexe 4 : OCM olive – Etude nationale Italie, Etude de cas Sicilia	(voir document séparé)
Annexe 5 : OCM fruits – Etude nationale Allemagne, Etude de cas Baden-Württemberg	(voir document séparé)
Annexe 6 : OCM fruits – Etude nationale Espagne, Etude de cas Valencia	(voir document séparé)
Annexe 7 : OCM fruits – Etude nationale France, Etude de cas Provence-Alpes-Côte d'Azur	(voir document séparé)
Annexe 8 : OCM fruits – Etude nationale Grèce, Etude de cas Péloponnèse	(voir document séparé)
Annexe 9 : OCM fruits – Etude nationale Hongrie.....	(voir document séparé)
Annexe 10 : OCM fruits – Etude nationale Italie, Etude de cas Sicilia	(voir document séparé)
Annexe 11 : OCM fruits – Etude nationale Pologne	(voir document séparé)
Annexe 12 : OCM fruits – Etude nationale Portugal.....	(voir document séparé)
Annexe 13 : OCM vin – Etude nationale Allemagne, Etude de cas Baden-Württemberg	(voir document séparé)
Annexe 14 : OCM vin – Etude nationale Chypre.....	(voir document séparé)
Annexe 15 : OCM vin – Etude nationale Espagne, Etude de cas Castilla la Mancha (voir document séparé)	
Annexe 16 : OCM vin – Etude nationale France, Etude de cas Provence-Alpes-Côte d'Azur	(voir document séparé)
Annexe 17 : OCM vin – Etude nationale Grèce.....	(voir document séparé)
Annexe 18 : OCM vin – Etude nationale Hongrie.....	(voir document séparé)
Annexe 19 : OCM vin – Etude nationale Italie, Etude de cas Sicilia	(voir document séparé)
Annexe 20 : OCM vin – Etude nationale Portugal.....	(voir document séparé)

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pays où ont été conduites les études nationales	12
Tableau 2 : Pays et régions où ont été conduites les études de cas	12
Tableau 3 : Pays dans lesquels conduire les études de cas	21
Tableau 4 : Première sélection des régions par pays, basée sur la surface cumulée des cultures concernées par les études de cas dans les pays	22
Tableau 5 : Part de la superficie nationale des régions retenues comme étude de cas	23
Tableau 6 : Possibilités offertes par différents systèmes d'indicateurs environnementaux	23
Tableau 7: Typologie des oliveraies en Andalucía	32
Tableau 8 : Degré d'intensification des oliveraies en Andalucía	32
Tableau 9 : Distribution des oliveraies selon le relief en Italie (2003)	34
Tableau 10 : Conditions agro-écologiques et types de pratiques sur oliveraies en Italie	34
Tableau 11 : Types de pratiques dans les oliveraies traditionnelles et traditionnelles intensives en Grèce	35
Tableau 12 : Caractéristiques des oliveraies d'Andalucía par rapport à la pente	35
Tableau 13 : Structure des exploitations oléicoles dans les trois pays étudiés	38
Tableau 14 : Evolution des superficies d'oliveraies selon le type de production en Espagne (1 000 ha)	41
Tableau 15 : Poids des aides par rapport à la marge brute par macro-région en Italie	42
Tableau 16 : Poids des aides selon la taille des exploitations en Italie	42
Tableau 17 : Consommation moyenne de fertilisants dans les oliveraies en Espagne (kg/ha)	46
Tableau 18 : Usage type d'azote et de diméthoate dans certaines oliveraies d'Italie	46
Tableau 19 : Limite de fertilisation des olives dans les zones vulnérables en Andalucía	47
Tableau 20 : Extraits des BPA de 4 régions en Italie en lien avec le sol et l'eau	48
Tableau 21 : Mesures d'intégration de l'environnement dans les programmes opérationnels des organisations d'opérateurs	50
Tableau 22 : Niveau de mise en oeuvre des MAE 3 et 4 au niveau national	51
Tableau 23 : Surface des MAE de type 3 dans les oliveraies par région (ha)	51
Tableau 24 : Evolution de la surface d'oliveraies "bio" en Espagne (ha)	51
Tableau 25 : Surface d'oliveraies agriculture biologique (et conversion) en Italie	52
Tableau 26 : Exemple d'activités environnementales d'un OP (APROL) en Italie du Sud	52
Tableau 27 : Montant total des subventions touchées par les organisations d'opérateurs sur les mesures b (<i>Actions collectives pour préserver les oliveraies à haute valeur naturelle</i>), les mesures c (<i>Définition de BPA pour les oliveraies</i>) et les mesures du secteur 2 (<i>Amélioration de l'impact environnemental des oliveraies</i>)	53
Tableau 28 : Evolution des surfaces d'oliveraies biologiques en Grèce	54
Tableau 29 : Evolution des surfaces en oliveraies biologiques dans les trois pays étudiés et part de ces surfaces dans les oliveraies	55
Tableau 30 : Comparaison d'indicateurs d'intensification et de prise en compte de l'environnement dans les 3 pays étudiés	56
Tableau 31 : Droits de douane par type de produit importé dans l'UE	56
Tableau 32 : Détail des échanges entre les principaux pays producteurs européens en 2002 (t)	58
Tableau 33 : Détail des importations des pays tiers en Europe	58
Tableau 34 : Répartition des Quantités Nationales Garanties par pays suite à la réforme de 1998	60
Tableau 35 : Evolution, des superficies, des productions d'olives pour l'huile et d'huile en Espagne, Italie et Grèce de 1993 à 2003	63
Tableau 36 : Taux d'aide à la production (€/100 kg) hors ajustement des QNG et QMG	64
Tableau 37 : Taux d'aide à la production (€/100kg) avec ajustement pour dépassement des QNG et QMG	64
Tableau 38 : Part des petits producteurs dans le nombre d'arbres et la production d'huile d'olive en Italie	67
Tableau 39 : Comparaison du revenu net d'exploitation/ha pour les petits producteurs avant et après réforme en Italie	68
Tableau 40 : Aides à l'amélioration des structures agricoles financées sur le RDR en Espagne (€ million)	70
Tableau 41 : Accroissement de l'irrigation en Espagne de 1995 à 2003 (ha)	70
Tableau 42 : Bénéficiaires et montant total des aides aux zones défavorisées en Espagne	74
Tableau 43 : Données de mise en oeuvre des aides LFA en Grèce	75
Tableau 44 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France (1997-2000)	82
Tableau 45 : Mesures des PO relevées comme ayant été les plus mises en oeuvre et ayant eu un impact important sur l'environnement	91
Tableau 46: Evolution de la quantité d'agrumes transformés en Espagne (t) (1993-2003)	105
Tableau 47 : Evolution de la quantité d'agrumes transformés entre 1997 et 2003 en Grèce (t)	105
Tableau 48 : Evolution des quantités et des proportions de fruits dirigés vers l'industrie de transformation en France entre 1990 et 2001	111
Tableau 49 : Production des vergers en Hongrie en 2002 (1 000 t)	114
Tableau 50 : Mesures environnementales des PO relevées comme ayant été les plus mises en oeuvre et ayant eu un impact important sur l'environnement	130
Tableau 51 : Surface et budget du Plan National d'Irrigation en Espagne par région	133
Tableau 52 : Evolution des surfaces arrachées (ha) en Italie en 1997 et 1998	139
Tableau 53 : Evolution des surfaces arrachées (ha) en Grèce entre 1990 et 1997	139
Tableau 54 : Evolution des surfaces arrachées (ha) au Portugal entre 1990 et 1998	139
Tableau 55 : Evolution des volumes de noix commercialisés en groupement (tonnes et % de tonnes) et du nombre et % d'exploitants commercialisant en OP en France entre 1997 et 2001	144

Tableau 56 : Etat des montants communautaires et nationaux versés au 1 ^{er} juin 2005 pour les plans décennaux "fruits à coque" en France	145
Tableau 57 : Evolution des surfaces de production de fruits à coque en France 1992-2001 (1 000 ha)	147
Tableau 58 : Evolution de la surface (ha) dédiée à l'agriculture biologique de fruits en Grèce via les MAE entre 1999 et 2003	152
Tableau 59 : Surfaces de vergers (%) soumises aux MAE par fruit au Portugal	153
Tableau 60 : Droits de plantations nouvelles par Etat Membre	156
Tableau 61 : Détail des demandes de plantation au Portugal continental pour la période 1998-1999 (ha)	160
Tableau 62 : Evolution des surfaces irriguées en Italie	162
Tableau 63 : Estimation de l'évolution de la répartition des surfaces entre les régions	167
Tableau 64 : Comparaison de l'évolution des vignobles dispersés avec l'évolution globale en Italie (1990-2000)	168
Tableau 65 : Evolution des surfaces par type de région en Italie	169
Tableau 66 : Part du vignoble occupant des zones de montagne en 2003	169
Tableau 67 : Niveau de mise en œuvre des prestations viniques	178
Tableau 68 : Charges polluantes des produits et sous-produits de la distillation et méthode de traitement	179
Tableau 69 : Evaluation de l'efficacité de l'organisation du suivi et du contrôle de l'activité des distilleries par les pouvoirs publics	180
Tableau 70 : Distance moyenne entre caves et distilleries	181
Tableau 71 : Estimation de l'émission de polluants atmosphériques liée au transport de sous-produits vers les distilleries	182
Tableau 72 : Caractéristiques des sous-produits de la vinification et de la distillation	182
Tableau 73 : Comparaison de l'impact environnemental des méthodes de traitement impliquant ou non les distilleries	183
Tableau 74 : Part des distillations de vin dans le volume total livré aux distilleries (en %)	184
Tableau 75 : Volume de vin enrichi à partir de moûts concentrés, en 2001	185
Tableau 76 : Critères pris en compte pour l'octroi des aides à l'abandon	188
Tableau 77 : Localisation et surfaces des zones arrachées	189
Tableau 78: Estimation des surfaces reconverties annuellement dans le cadre du règlement OCM 1493/1999	194
Tableau 79 : Répartition des surfaces restructurées par région	194
Tableau 80 : Limites de rendement imposées pour les v.q.p.r.d (en t de raisins par hectare ou hl de vin par hectare)	201
Tableau 81 : Comparaison des prix de transaction des vins de table et v.q.p.r.d. (moyenne 2000/2003)	202
Tableau 82 : Caractéristiques des effluents vinicoles, des sous-produits et des effluents urbains	206
Tableau 83 : Mise en œuvre des traitements des effluents vinicoles des différents pays producteurs	207
Tableau 84 : Surfaces cultivées en viticulture bio et raisonnée (en 2003)	211
Tableau 85 : Nombre d'organisations professionnelles par pays	215
Tableau 86 : Mesures mises en œuvre par les groupements de producteurs et les organismes de filières par pays	217
Tableau 87 : Surfaces bénéficiant de la lutte raisonnée (ha)	217
Tableau 88 : Succession de cultures avant et après les cultures permanentes dans un territoire regroupant Allemagne, Espagne et France	220
Tableau 89 : Evolution des surfaces (1 000 ha) dédiées aux fruits en Espagne (1995-2001)	222
Tableau 90 : Changement d'occupation du sol des vergers entre 1992 et 2003 (ha)	223
Tableau 91 : Changement d'occupation du sol des vignobles entre 1992 et 2003 (ha)	225
Tableau 92 : Localisation et surfaces des zones arrachées	226
Tableau 93 : Evolution de la production biologique des fruits (ha) (1999-2003)	236
Tableau 94 : Surfaces cultivées en viticulture bio et raisonnée (en 2003)	237
Tableau 95 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pommes (1995-2001)	261
Tableau 96 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de poires (1995-2001)	261
Tableau 97 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pêches (1995-2001)	262
Tableau 98 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) d'agrumes (1995-2001)	262
Tableau 99 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) d'amandes (1995-2001)	263
Tableau 100 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noisettes (1995-2001)	263
Tableau 101 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noix (1995-2001)	264
Tableau 102 : Données de la Figure 98: Evolution des rendements au Portugal, en France et en Espagne (hl/ha)	279
Tableau 103 : Données de la Figure 99 : Evolution des rendements en Grèce (t/ha)	279
Tableau 104 : Données de la Figure 100 : Evolution du poste comptable de la fertilisation des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)	279
Tableau 105 : Données de la Figure 101 : Consommation de fongicides (Kg d'ingrédient actif/ha)	279
Tableau 106 : Données de la Figure 102: Consommation d'herbicides (tonnes d'ingrédient actif/ha)	280
Tableau 107 : Données de la Figure 103 : Consommation d'insecticides (tonnes d'ingrédient actif/ha)	280
Tableau 108 : Données de la Figure 104 : Evolution du poste comptable de la protection des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)	280

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Production moyenne d'huile d'olive sur les 3 campagnes 2000 – 2003 en (1 000 t)	1
Figure 2 : Part des EM de l'Union (UE-15) dans la production des différents fruits étudiés dans l'évaluation	2
Figure 3 : Production de vin dans les EM en 2002/2003 en (1 000 hl)	2
Figure 4 : Diagramme des objectifs de l'OCM Huile d'Olive, selon les évaluateurs, d'après les règlements de base de 1998 et 2001 (CE N°1638/98 et CE N° 2513/2001)	5
Figure 5 : Diagramme des objectifs de l'OCM Fruits et Légumes, selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1996 (CE N° 2200/1996)	8
Figure 6 : Diagramme des objectifs de l'OCM vin, selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1999 (CE N° 1493/1999)	11
Figure 7 : Conception générale de la méthode d'évaluation	13
Figure 8 : Raisonnement suivi lors de l'évaluation pour répondre à chaque question	14
Figure 9 : Hypothèses testées lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des principales mesures de la PAC en lien avec les oliveraies	15
Figure 10: Hypothèses testées lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des principales mesures de la PAC en lien avec les vergers	16
Figure 11: Hypothèses testées lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des principales mesures de la PAC en lien avec la production viticole	17
Figure 12 : Principales sources d'information lors de la phase de collecte des données	18
Figure 13 : Superficie de production de pommes dans les 10 Nouveaux Etats Membres (1 000 ha)	19
Figure 14 : Superficie en vigne dans les 6 Nouveaux Etats Membres producteurs (1 000 ha)	20
Figure 15 : Hypothèse de départ pour la question 1(O1) testée lors de l'évaluation	25
Figure 16 : Evolution des superficies d'oliveraies (1 000ha) en Espagne, Italie et Grèce	28
Figure 17 : Evolution des superficies d'oliveraies en Espagne de 1980 à 2002	29
Figure 18 : Evolution des densités moyennes d'oliviers dans les oliveraies de 1990 à 2000 en Italie et en Grèce	29
Figure 19 : Evolution des superficies d'oliveraies irriguées en Espagne (ha)	30
Figure 20 : Evolution du poste comptable "irrigation" (euros constants/ha, base 1989) en Espagne, Italie et Grèce pour les exploitations "spécialistes olive" entre 1989 et 2003	30
Figure 21 : Rendement des oliveraies en (t/ha) en Espagne, Grèce et Italie	31
Figure 22 : Evolution du coût moyen du poste irrigation (€/exploitation) chez les "spécialistes olive" dans le Péloponnèse en Grèce (1989-2001)	31
Figure 23 : Evolution des revenus des producteurs d'olive (millions d'€) et du prix des oliveraies en Espagne (€/ha) de 1990 à 2001	40
Figure 24 : Résultat financier moyen des exploitations d'Andalucia sans aide à la production (€/an)	40
Figure 25 : Indice des prix des intrants et des prix de vente en Italie (base 1 000 : 1995)	41
Figure 26 : Hypothèse de départ pour la question 2(O1) testée lors de l'évaluation	43
Figure 27 : Evolution du poste comptable "consommation en engrais" (euros constants/ha, base 1989) en Espagne, Italie et Grèce pour les exploitations "spécialistes olive" (1989-2003)	45
Figure 28 : Evolution de la consommation en produits phytosanitaires (euros constants/ha, base 1989) en Espagne, Italie et Grèce pour les exploitations "spécialistes olive" (1989-2003)	45
Figure 29 : Hypothèse de départ pour la question 1(O2) testée lors de l'évaluation	49
Figure 30 : Evolution des superficies en oliveraies biologiques dans les 3 pays étudiés	55
Figure 31 : Hypothèse de départ pour la question 1(O3) testée lors de l'évaluation	57
Figure 32 : Répartition de la production mondiale d'huile d'olive (1 000 t) en 2002	58
Figure 33 : Part des importations d'huile d'olive intra et extra UE de 1993 à 2003 en Italie (kg)	59
Figure 34 : Hypothèse de départ pour la question 2(O3) testée lors de l'évaluation	60
Figure 35 : Evolution des superficies d'oliveraies en Europe des 15	62
Figure 36 : Evolution des superficies irriguées (ha) en Espagne et des rendements moyens (t/ha) des oliveraies (Espagne + Italie + Grèce)	63
Figure 37 : Evolution des taux moyens d'extraction de l'huile (Espagne + Italie + Grèce) par rapport au poids total d'olives livrées	63
Figure 38 : Effet de l'application de la QMG puis des QNG sur le niveau des aides à la production/100 kg, en Espagne, Italie et Grèce.	65
Figure 39 : Hypothèse de départ pour la question 3(O3) testée lors de l'évaluation	66
Figure 40 : Hypothèse de départ pour la question 1(O4) testée lors de l'évaluation	69
Figure 41 : Hypothèse de départ pour la question 2(O4) testée lors de l'évaluation	72
Figure 42 : Hypothèse de départ pour la question 1+4(F1) testée lors de l'évaluation	76
Figure 43 : Evolution dans des dépenses budgétaires : mesures d'intervention (restitutions à l'exportation et retraits), fonds opérationnels et autres interventions (millions d'€)	79
Figure 44 : Budget des dépenses de l'OCM (fruits et légumes frais) en 2003 (millions d'€)	80
Figure 45 : Part des différents pays européens dans la production de fruits en 2002 (1 000 t)	80
Figure 46 : Evolution des surfaces irriguées et non irriguées des cultures de pommes, poires et pêches en Espagne entre 1989 et 2003 (en %)	81
Figure 47 : Evolution des surfaces irriguées (1 000 ha) en Italie entre 1982 et 2000	82
Figure 48 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France (1997-2000)	83
Figure 49 : Evolution des surfaces d'agrumes irriguées au moins une fois par an en Grèce entre 1990 et 2000 (ha)	83

Figure 50 : Types d'irrigation en vergers au Portugal, par région, en 1992 (%)	83
Figure 51 : Types d'irrigation en vergers au Portugal, par région, en 2002 (%)	84
Figure 52 : Les fonds opérationnels fruits et légumes aidés par état membre en 2003 (millions d'€)	87
Figure 53 : Evolution 2000-2003 de la répartition par mesure des dépenses des Fonds Opérationnels des OP Fruits et Légumes dans l'UE-15 (% du montant total)	88
Figure 54 : Evolution 2000-2003 de la répartition par mesure des dépenses des Fonds Opérationnels des OP Fruits et Légumes en Espagne (% du montant total)	88
Figure 55 : Evolution 2000-2002 de la répartition par mesure des dépenses des Fonds Opérationnels des OP Fruits et Légumes en France (% du montant total)	89
Figure 56 : Evolution du nombre d'OP fruits et légumes dans les 6 pays étudiés (2000-2002)	92
Figure 57 : Evolution de la part de fruits et légumes commercialisée par les OP dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 (2000-2002) (%)	93
Figure 58 : Part de fruits et légumes commercialisée par les OP dans l'UE-15 (% moyenne 1999/2000)	93
Figure 59 : Répartition de la valeur (millions d'euros) de l'ensemble des fruits et légumes commercialisés directement par l'intermédiaire d'OP reconnues (% moyenne 1999/2000)	94
Figure 60 : Evolution du taux d'organisation du secteur "fruits et légumes" en Espagne entre 1997 et 2002 (production en millions € et % d'organisation)	94
Figure 61 : Evolution du pourcentage de la production commercialisée (t) en groupement en France (1990-2001)	95
Figure 62 : Evolution des variétés de pomme en % de la superficie totale en pommier en France entre 1987 et 2002	96
Figure 63 : Evolution des variétés de mandarines en Espagne entre 1997 et 2001 (%)	97
Figure 64 : Evolution des productions de pommes en PFI (t) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2004	98
Figure 65 : Evolution des retraits en Espagne (en % des volumes de la production totale par fruit entre 1990 et 2003)	100
Figure 66 : Evolution des retraits en France (en % des volumes de la production totale par fruit entre 1992 et 2003)	100
Figure 67 : Evolution des retraits en Italie (en % des volumes de la production par fruit entre 1996 et 2003)	100
Figure 68 : Hypothèse de départ pour la question 2(F1) testée lors de l'évaluation	103
Figure 69 : Evolution de la quantité d'agrumes transformés en Espagne, Italie, Grèce et Portugal (t) (1993-2003 ou 1997-2003)	104
Figure 70 : Evolution de la quantité et de la proportion d'oranges et de clémentines transformées entre 1994 et 2004 au Portugal (t et %)	106
Figure 71 : Hypothèse de départ pour la question 3(F1) testée lors de l'évaluation	107
Figure 72 : Hypothèse de départ pour la question 5(F1) testée lors de l'évaluation	113
Figure 73 : Surfaces utilisées pour la production de pommes en Hongrie entre 1996 et 2002 et en Pologne entre 2002 et 2004 (ha)	115
Figure 74 : Volumes de la production de pommes en Hongrie entre 1996 et 2002 et en Pologne entre 2002 et 2004 (1 000 t)	115
Figure 75 : Evolution du nombre d'OP pour fruits en Hongrie entre 1999 et 2005	116
Figure 76 : Surfaces (ha) de vergers soumis à traitements de pesticides dans les vergers en Hongrie de 2000 à 2002	117
Figure 77 : Utilisation de fertilisants en Hongrie (kg/ha) entre 2000 et 2004	117
Figure 78 : Utilisation de fertilisants organiques et minéraux en Pologne en ingrédients purs (Unité de NPK par ha de terre agricole)	118
Figure 79 : Hypothèse de départ pour la question 1(F2) testée lors de l'évaluation	120
Figure 80 : Hypothèse de départ pour la question 2(F2) testée lors de l'évaluation	126
Figure 81 : Evolution 2000-2002 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels dans l'UE-15 (% des montants totaux)	127
Figure 82 : Evolution 2000-2003 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels en Espagne (% des montants totaux)	127
Figure 83 : Evolution 2000-2002 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels en France (% des montants totaux)	128
Figure 84 : Evolution 2000-2002 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels en Italie (% des montants totaux)	128
Figure 85 : Hypothèse de départ pour la question 1(F3) testée lors de l'évaluation	132
Figure 86 : Hypothèse de départ pour la question 2(F3) testée lors de l'évaluation	137
Figure 87 : Evolution des surfaces arrachées (ha) et des subventions (millions d'€) pour l'arrachage en Espagne entre 1990 et 1998	138
Figure 88 : Hypothèse de départ pour la question 1(F4) testée lors de l'évaluation	141
Figure 89 : Part de la production des principaux fruits à coque dans l'UE-15 (%)	143
Figure 90 : Répartition des principaux fruits à coque dans l'UE-15 en 2002 (% du tonnage)	143
Figure 91 : Evolution de la surface (1 000 ha) et de la production d'amandes (1 000 tonnes) en Espagne (1990-2002)	146
Figure 92 : Evolution des surfaces de production de fruits à coque en France de 1992-2001 (1 000 ha)	147
Figure 93 : Evolution des surfaces de production de fruits à coque en Italie de 1990 à 2003 (1 000 ha)	147
Figure 94 : Hypothèse de départ pour la question (F5) testée lors de l'évaluation	149
Figure 95 : Nombre de bénéficiaires des mesures 3 et 4 en Espagne (2001-2002)	151
Figure 96 : Surfaces (ha) concernées par les mesures 3 et 4 en Espagne (2001-2002)	151
Figure 97 : Hypothèse de départ testée lors de l'évaluation	156
Figure 98 : Evolution des rendements au Portugal, en France et en Espagne (hl/ha)	161
Figure 99 : Evolution des rendements en Grèce (t/ha)	161

Figure 100 : Evolution du poste comptable de la fertilisation des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)	162
Figure 101 : Consommation de fongicides (kg d'ingrédient actif/ha)	163
Figure 102 : Consommation d'herbicides (tonnes d'ingrédient actif/ha)	163
Figure 103 : Consommation d'insecticides (tonnes d'ingrédient actif/ha)	164
Figure 104 : Evolution du poste comptable de la protection des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)	164
Figure 105 : Evolution du capital machine dans les exploitations viticoles	165
Figure 106 : Evolution de la superficie des vignobles (1000 ha)	168
Figure 107 : Passé et devenir des surfaces viticoles en France de 1992 à 2003 (ha)	170
Figure 108 : Augmentation de la taille des exploitations viticoles professionnelles (ha)	172
Figure 109 : Hypothèse de départ pour la question 2(V1) testée lors de l'évaluation	175
Figure 110 : Evolution des volumes de distillations dans le cadre des prestations viniques (1 000 hl)	178
Figure 111 : Etapes élémentaires de la distillation et environnement selon Oréade-Brèche	179
Figure 112 : Evolution des volumes de distillation de vin (1 000 hl)	184
Figure 113 : Production de moûts concentrés et concentrés rectifiés en Espagne (1 000 hl)	185
Figure 114 : Volume de vin enrichi à partir de moûts concentrés ou concentrés rectifiés (hl)	185
Figure 115 : Hypothèse de départ pour la question 1(V2) testée lors de l'évaluation	187
Figure 116 : Evolution des surfaces arrachées (ha)	189
Figure 117 : Hypothèse de départ pour la question 2(V2) testée lors de l'évaluation	192
Figure 118 : Hypothèse de départ pour la question 1(V3) testée lors de l'évaluation	199
Figure 119 : Evolution de la part des v.q.p.r.d. dans les surfaces des vignobles	200
Figure 120 : Hypothèse de départ pour la question 2(V3) testée lors de l'évaluation	204
Figure 121 : Hypothèse de départ pour la question 1(V4) testée lors de l'évaluation	208
Figure 122 : Evolution des surfaces en agriculture bio (ha)	211
Figure 123 : Evolution des surfaces en agriculture intégrée du Portugal (ha)	211
Figure 124 : Hypothèse de départ pour la question 1(V5) testée lors de l'évaluation	214
Figure 125 : Succession de cultures avant et après les cultures permanentes dans un territoire regroupant Allemagne, Espagne et France	221
Figure 126 : Evolution des surfaces (ha) des fruits au Portugal entre 1990 et 2000	223
Figure 127 : Surfaces des fruits arrachées avec subventions (ha) au Portugal de 1990 à 1999	224
Figure 128 : Evolution des surfaces fruitières (ha) en Agriculture Biologique en France entre 1998 et 2000	236
Figure 129 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pommes (1995-2001)	261
Figure 130 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de poires (1995-2001)	261
Figure 131 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pêches (1995-2001)	262
Figure 132 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) d'agrumes (1995-2001)	262
Figure 133 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) d'amandes (1995-2001)	263
Figure 134 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noisettes (1995-2001)	263
Figure 135 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noix entre (1995-2001)	264
Figure 136 : Evolution de la part des mesures "Production" (n°2.1 à 2.3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)	265
Figure 137 : Evolution de la part des mesures "Contrôle" (n°3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)	265
Figure 138 : Evolution de la part des mesures "Marketing" (n°4.1 à 4.3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)	266
Figure 139 : Evolution de la part des "mesures environnementales" (n° 2.3 et 4.3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)	266
Figure 140 : Evolution du poste comptable de la consommation en eau (€ constants/ha, base 1989) dans 6 pays européens pour les exploitations "spécialistes fruits" (1989-2003)	274
Figure 141 : Evolution du poste comptable de la consommation en fertilisants (€ constants/ha, base 1989) dans 6 pays européens pour les exploitations "spécialistes fruits" (1989-2003)	274
Figure 142 : Evolution du marché des fertilisants en France entre 1980 et 2000	275
Figure 143 : Evolution du poste comptable de la consommation en produits phytosanitaires (€ constants/ha, base 1989) dans 6 pays européens pour les exploitations "spécialistes fruits" entre 1989 et 2003	275

GLOSSAIRE

AB : Agriculture Biologique	INEA : Istituto Nazionale Economica Agraria
AE : Agro-Environnement ou Agro-Environnementaux	INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée	IRENA : Indicator Reporting on the integration of Environmental concerns into Agricultural policy
AGEA : Agenzia per le Erogazioni in Agricoltura	ISMEA : Istituto per i Servizi per il Mercato Agricolo Alimentare
AFDRS Agriculture and Forests Department of Region Sicilia	ISTAT : National Statistic Institute (Italie)
AKII = Research and Information Institute for Agricultural Economics	ITV : Institut Technique du Vin
APROL : Associazione Produttori Olivicoli	LFA : Less Favoured Area
ATRIAS : Association pour la production intégrée en agriculture	LUCAS : Land/Use Cover Area frame statistical Survey
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (de la PAC)	MCR : Moûts Concentrés Rectifiés
BGSO : Bassin du Grand Sud Ouest (Comité Economique Agricole fruits et légumes français)	MAE : Mesures Agro-Environnementales
BPA : Bonnes Pratiques Agricoles	MAPA : Ministerio de Agricultura Pesca y Alimentación (Espagne)
BRM : Bassin Rhône Méditerranée (Comité Economique Agricole fruits et légumes français)	ND : Non Disponibles (données manquantes)
CAD : Contrat d'Agriculture Durable	NEM : Nouveaux Etats Membres
CEC : Centre de Coordination pour les Effets (CORINE)	NPK : Azote, Phosphore, Potassium (engrais)
CC : Cahier des Charges	NUTS : Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques
CCE : Conseil des Communes d'Europe	OCM : Organisation Commune de Marché
CCP : Certificat de Conformité de Produit	ONG : Organisation Non Gouvernementale
CE : Commission européenne	ONIFLHOR : Office National Interprofessionnel des Fruits et Légumes et de l'HORTiculture
CFC : Chloro-Fluoro-Carbones	ONIVINS : Office National Interprofessionnel des VINS
CNASEA : Centre National pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles (français)	OP : Organisation de Producteurs
CORINE : Coordination of information on the environment	OTEX : Orientation Technique des Exploitations
CSO : Central Statistical Office (Pologne)	PAC : Politique Agricole Commune
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation	PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes	PAMAF : Programa de Apoio à Modernização Agricola e Florestale
DCO : Demande Chimique en Oxygène	PAQC : Plan d'Amélioration de la Qualité et de la Commercialisation
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	PFI : Production Fruitière Intégrée
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	PHARE : Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale
EM : Etat Membre	PO : Programme Opérationnel
EPAA-A Y : Operational Program Rural Development Reconstruction of Countryside	QMG : Quantité Maximale Garantie
EUREP : EUro REtailer Produce working group	QNG : Quantité Nationale Garantie
FADN : Farm Accountancy Data Network	R&T : Recherche et Développement
FEDECOM : Fédération des Comités Economiques de Bassins	RDP : Rural Development Plans
FEGA : Fondo Español de Garantía Agraria	RDR : Règlement européen pour le Développement Rural
FELCOOP : Fédération française de la COOPérative fruitières, légumières et horticole	RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole	RSPB : Royal Society for the Protection of Birth
FO : Fonds Opérationnel	SAU : Surface Agricole Utilisée
GATT : General Agreement on Tariffs and Trade	SCEES : Service Central des Etudes Economiques et Statistiques du Ministère de l'Agriculture
GAP : Good Agriculture Practices	SCOP : Société COopérative de Production
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces	SIG : Système d'Information Géographique
GP : Groupements de Producteurs	SEC : Système Européen de Comptes économiques intégrés (Eurostat)
GPPAA : Gabinete de Planeamento e Politica Agro-Alimentare	SME : Systèmes de Management Environmental
HACCP : Hazard Analysis and Critical Control Point	SPD-RD : Single Programing Document of Rural Development
IEDHRa : Institut central du Développement Rural et Hydraulique	TERUTI : enquête sur l'UTILisation du TERRitoire
IFEN : Institut Français de l'Environnement	TPA : Trafic de Perfectionnement Actif
IFOAM : International Federation of Organic Agricultural Movements	UE : Union européenne
INAO : Institut National des Appellations d'Origine	UE-15 : Union européenne des 15 anciens Etats membres
INE : Instituto Nacional de Estadística (Espagne)	UPM : Universidad Politécnica de Madrid
	VPC : Valeur de Production Commercialisée
	v.q.p.r.d. : Vins de qualité produits dans des régions déterminées
	WWF : World Wildlife Foundation

QUELQUES DEFINITIONS PREALABLES

Afin de faciliter la compréhension du rapport, quelques termes utilisés fréquemment sont explicités :

Europe : étant donnée la période étudiée, quand le terme "Europe" est utilisé dans le rapport, il s'agit généralement de l'Europe des 15. Dans le cas contraire, l'information est précisée. Certaines questions se rapportent au cas des nouveaux Etats membres (NEM), par exemple la question 1(F5) qui porte sur le cas de la Pologne et de la Hongrie ou la question 1(V2) qui traite le cas de Chypre.

Expert : ce terme employé à plusieurs reprises dans le rapport désigne les personnes ressources rencontrées, généralement dans le cadre des études nationales. Leur liste figure en détail en annexe des rapports nationaux.

Intensification : on entend par le terme intensification l'accroissement de la pression sur le milieu par la modification des pratiques agricoles comme l'augmentation des consommations d'engrais, de pesticides et/ou d'eau irrigation, la densification des plantations, l'utilisation de variétés plus productives, etc. visant à une augmentation des productions sur une superficie donnée.

OCM Fruits : ce terme abrégé est souvent employé ici au lieu de l' "OCM Fruits et Légumes Frais" (règlement CE N° 2200/1996), dans la mesure où la présente évaluation porte sur la seule partie "Fruits" de l'OCM (d'autre part, seule la question 2(F1) porte sur des aspects en lien à la réglementation concernant les Fruits et Légumes Transformés).

Pratiques agricoles : ensemble des actions mises en œuvre par les agriculteurs pour cultiver leurs parcelles.

1. INTRODUCTION

1.1 Introduction et description des OCM et de leur contexte environnemental principal

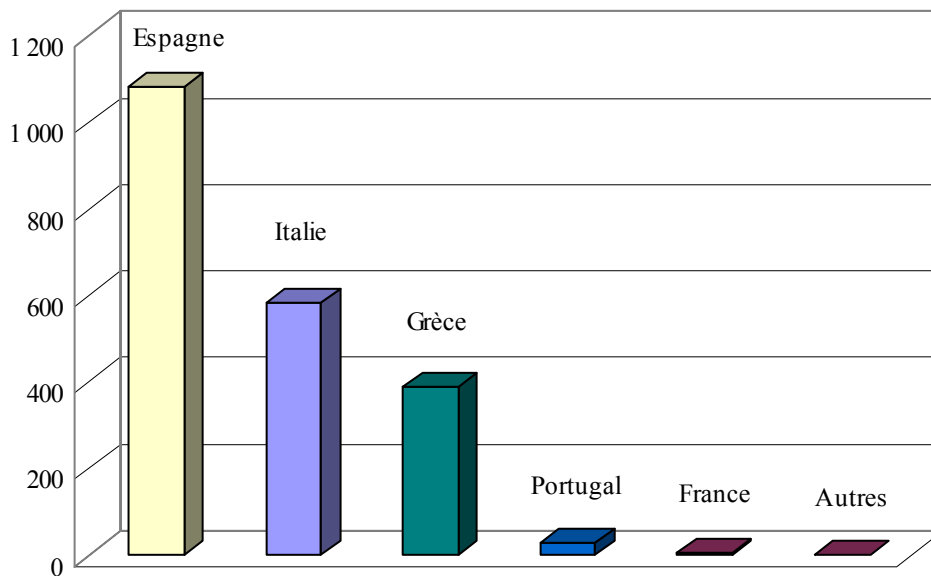
Les trois Organisations Communes de Marché étudiées dans ce rapport concernent les secteurs de l'huile d'olive, des fruits (de verger), et le secteur viti-vinicole. Nous décrivons brièvement ci après ces trois secteurs en Europe. L'évaluation couvre la période 1993-2003.

1.1.1 Les contextes de production dans les trois secteurs concernés dans l'UE 15

1.1.1.1 Contexte de production d'huile d'olive dans l'UE 15

L'Union européenne occupe le premier rang mondial dans le secteur de l'huile d'olive, où elle représente respectivement 80 % de la production et 70 % de la consommation. La répartition de la production entre Etats Membres (EM) est montrée au graphe ci-dessous. Trois pays européens dominent cette production : l'Espagne, l'Italie et la Grèce.

Figure 1 : Production moyenne d'huile d'olive sur les 3 campagnes 2000 – 2003 en (1 000 t)

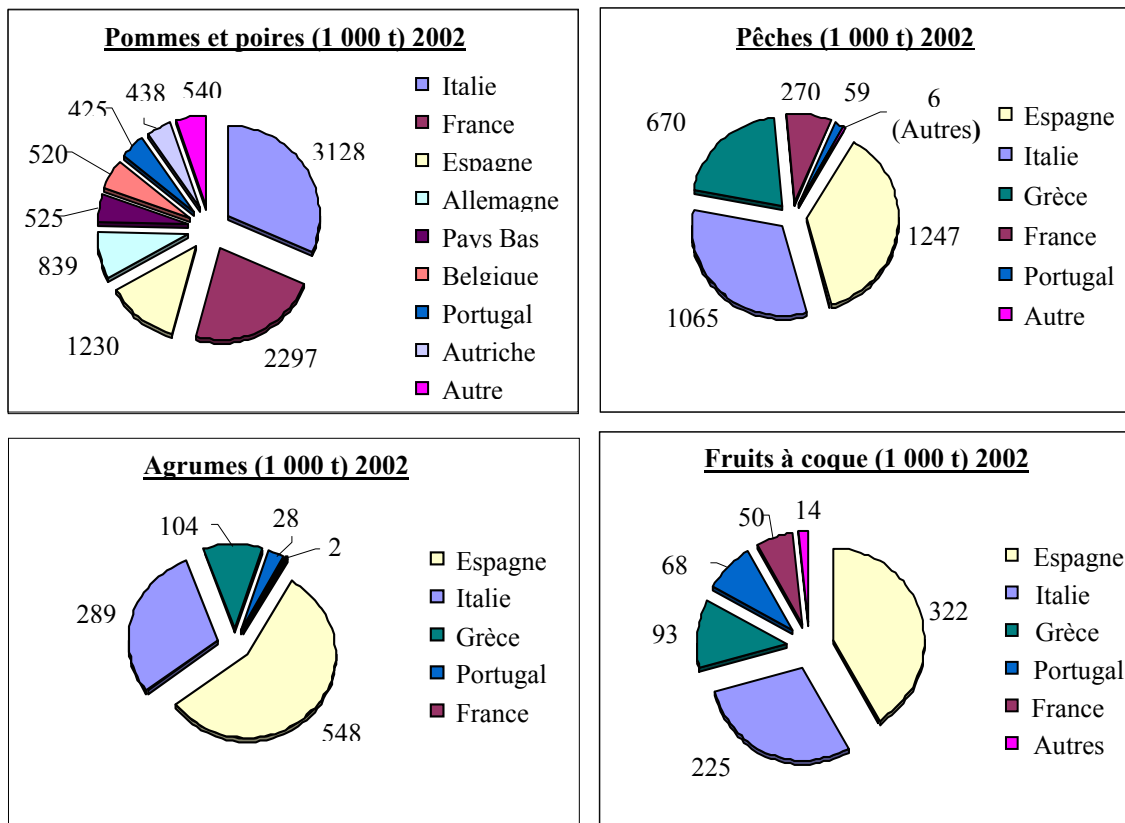


Source Eurostat

1.1.1.2 Contexte de production dans le secteur des fruits dans l'UE 15

Premier importateur mondial de fruits et légumes, l'Union européenne a néanmoins de très importantes zones de production. L'évaluation ne s'intéresse pas à la totalité des fruits et légumes mais seulement aux fruits suivants : pommes et poires, pêches et nectarines, agrumes et fruits secs. Les graphes ci-après montrent les principaux Etats membres producteurs et leurs productions. Selon le type de fruits, les pays producteurs ne sont pas les mêmes, mais on s'aperçoit toutefois que certains d'entre eux sont très majoritairement présents sur tous les types de fruits étudiés, comme l'Espagne et l'Italie. D'autres contribuent très significativement à certaines productions comme la France et la Grèce. Quelques-uns sont surtout présents dans une production comme l'Allemagne et le Portugal par exemple.

Figure 2 : Part des EM de l'Union (UE-15) dans la production des différents fruits étudiés dans l'évaluation

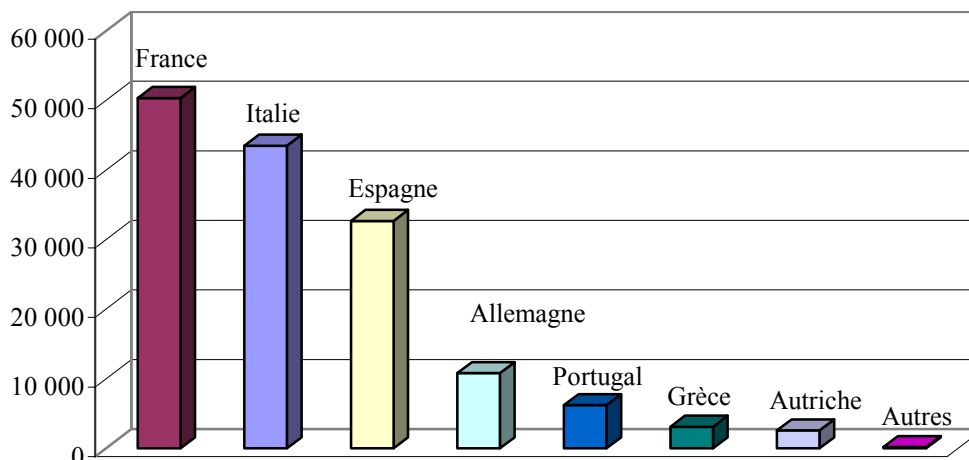


Source Eurostat

1.1.1.3 Contexte de production dans le secteur vinicole dans l'UE 15

L'Union européenne (UE-15) occupe une place prédominante sur le marché mondial du vin. En 2002-2003, elle représente en effet 45 % des surfaces viticoles mondiales, 65 % de la production et 70 % des exportations mondiales. Les principaux pays européens producteurs et leurs productions sont détaillés au graphe ci-après. Trois pays dominent la production : la France, l'Italie et l'Espagne et quatre autres ont des productions significatives.

Figure 3 : Production de vin dans les EM en 2002/2003 en (1 000 hl)



Source Eurostat

1.1.2 Présentation simplifiée des OCM concernées et contexte environnemental

1.1.2.1 OCM du secteur de l'huile d'olive

1.1.2.1.1 Synthèse du contenu de l'OCM

Les premières mesures destinées à promouvoir la production d'huile d'olive dans l'UE datent de 1966. Ces premières mesures visaient à soutenir les prix de marché et développer la conserve dans un contexte où, seules l'Italie et dans une bien moindre mesure la France produisaient. Néanmoins, la Communauté a limité rapidement les superficies éligibles aux aides, établi un casier oléicole, fixé des prix minimaux, établi une protection aux frontières extérieures, organisé un stockage public et privé, octroyé des restitutions à l'exportation et même mis en place des aides à la consommation et des mécanismes pour financer les organisations associatives de producteurs. Avec l'adhésion de pays aussi importants que l'Espagne, la Grèce et le Portugal, diverses réformes de ces textes furent entreprises principalement en 1984, 1998 puis 2001.

Les principaux changements apportés en 1998 au règlement de 1966 ont été :

- réduction du nombre des instruments de la politique sectorielle, désormais principalement axée sur l'aide à la production.
- aide à la production accessible à tous les producteurs, sur la base de la quantité d'huile d'olive effectivement produite et non plus sur celle du nombre d'oliviers et d'un rendement fixé (comme le prévoyait le régime applicable aux petits producteurs, abrogé en 1998).
- quantité maximale garantie (QMG) d'huile d'olive éligible à l'aide à la production augmentée de 31,60 % et répartie entre les Etats membres producteurs sous forme de quantités maximales garanties nationales. Aide à la production simultanément ramenée de 142,20 à 132,50 Euros/100 kg d'huile.
- stockage public (intervention) remplacé par un système de contrats de stockage privé mis en œuvre en cas de perturbations graves sur le marché.
- assujettissement des oliviers à un système en cours d'élaboration, le SIG (système d'information géographique).
- inéligibilité des oliviers dont la plantation est postérieure au 1er mai 1998 sauf à résulter d'un programme de (re)plantation préalablement approuvé par la Commission.
- possibilité pour les Etats membres producteurs d'accorder une aide aux producteurs d'olives de table, dans les limites des quantités garanties nationales respectives.
- abolition de l'aide à la consommation.
- modification des définitions des catégories d'huile afin qu'il soit possible d'établir des normes plus strictes de qualité.
- restitutions à l'exportation maintenues formellement mais le taux a été maintenu à zéro.

La réforme de 2001 a sanctionné le principe selon lequel, seuls sont éligibles à l'aide, les oliviers et les superficies oléicoles assujettis au SIG, et a renforcé les mesures visant à améliorer la qualité. En 2002 un nouveau règlement a complété ce dispositif en produisant les règles à respecter dans les domaines du conditionnement, de l'étiquetage, de la présentation et de la publicité. Ce règlement permet également de commercialiser les meilleures huiles sur la base de l'origine géographique.

Au delà de l'OCM huile d'olive, un certain nombre de mesures européennes s'appliquent au secteur. C'est en particulier le cas des aides agro-environnementales du Règlement de Développement Rural, de celles relatives à la promotion des produits agricoles et de celles s'appliquant, quand c'est le cas, aux zones défavorisées ou aux zones à objectif 1.

Dans le texte de 1998, la seule référence à l'environnement est faite à l'article 5 où il est stipulé qu'un pourcentage de l'aide attribuée à la production est affecté au financement d'actions sur le plan régional visant à améliorer la qualité de la production oléicole et son impact sur l'environnement.

Dans le texte de 2001, l'article 4 bis stipule que les EM pourront réserver une partie de l'aide à la production pour financer les programmes des OP ou des organismes de filière. Dans ces programmes le domaine environnemental est cité à l'alinéa b) amélioration des impacts environnementaux de la culture d'olives.

L'analyse des dépenses de l'OCM montre que plus de 99 % des dépenses sont consacrés à l'aide à la production. Parmi les autres possibilités offertes par l'OCM, 2 peuvent présenter un intérêt au plan environnemental :

- la première est celle offerte par le règlement 528/99 où il est précisé que 1,40 % de l'aide à la production attribuée aux producteurs oléicoles sont affectés au financement d'actions sur le plan régional à mener dans les Etats membres en vue d'améliorer la qualité de la production oléicole et son impact sur l'environnement
- la seconde est celle précisée par le règlement CE 1334/2002 qui permet le financement de programmes opérationnels d'organisations de producteurs sur la base de programmes présentés. Ce financement peut aller jusqu'à 3 % de l'aide à la production et ces programmes peuvent contenir des actions à caractère environnemental comme précisé dans le règlement.

La présentation de l'OCM sous la forme d'un arbre des objectifs est faite à la Figure 4, page 5

1.1.2.1.2 Mesures applicables dans le secteur de l'olive, ayant un possible impact environnemental

Celles-ci sont principalement :

- les aides à la production,
- les limitations d'importation,
- l'évolution de la quantité maximale garantie par Etat membre, et globale,
- le changement de base de l'aide influant sur les petits producteurs,
- les mesures du RDR (Règlement européen pour le Développement Rural) ayant un lien direct avec la gestion et le renouvellement des plantations ainsi que celles des oliveraies en zones défavorisées.

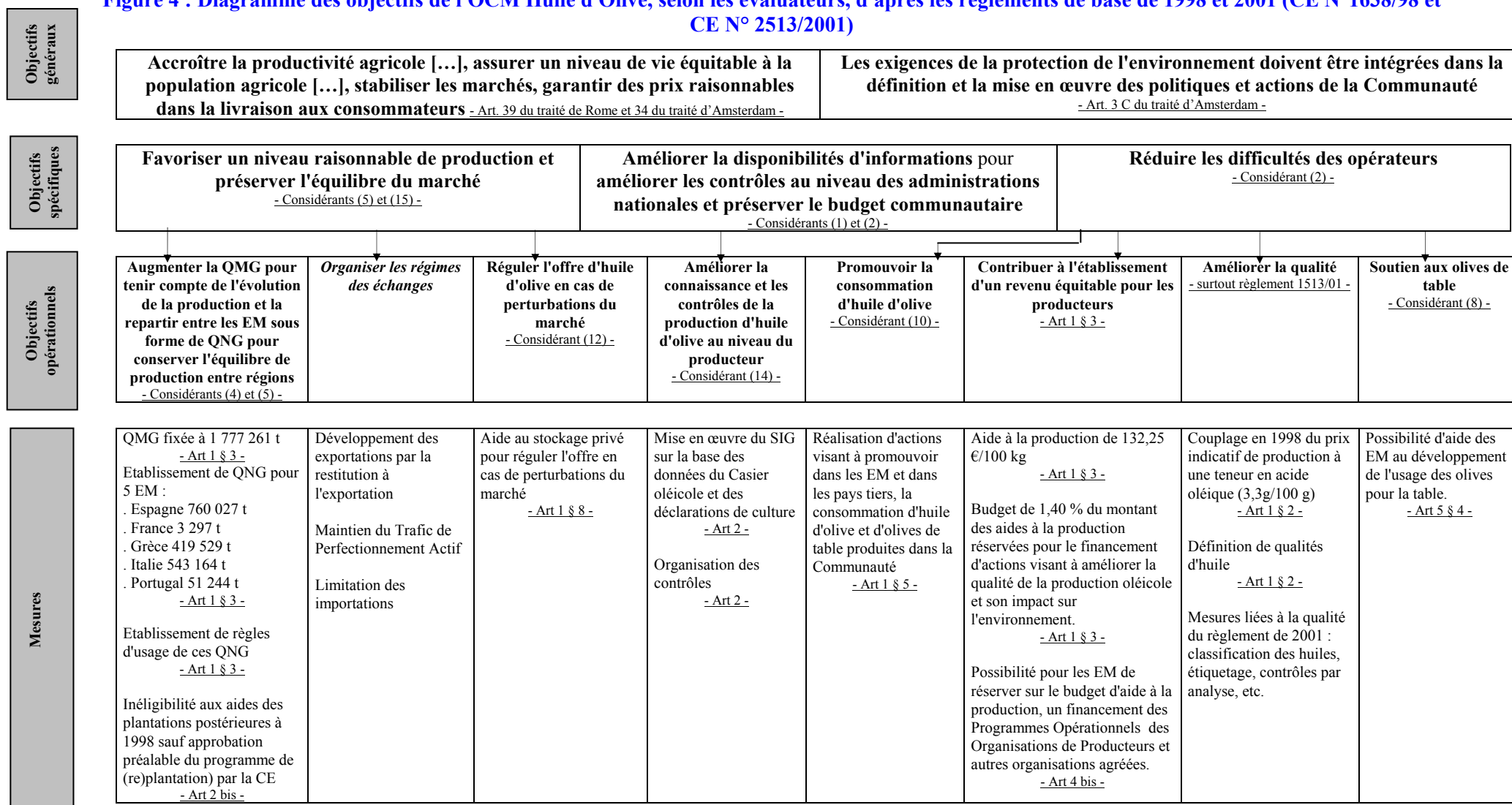
1.1.2.1.3 Effets environnementaux des mesures applicables au secteur des olives

Les TDR listent une série de domaines non exhaustifs à prendre en compte dans l'étude soit :

- Changements des techniques de production (accroissement ou réduction de l'intensification, et de la spécialisation) en termes d'usage de l'eau, de fertilisants, de pesticides, d'utilisation et de gestion des sols, en relation avec la biodiversité et le paysage,
- Changements d'usage des terres (marginalisation, nouvelles plantations, entretien des terres, disparition totale de certaines productions),
- Changements dans des pratiques d'entretien spécifiques,
- Effets de substitution de cultures avec d'autres effets environnementaux,
- Tendance à la monoculture,
- Compétition, synergie ou interférence avec les mesures agro-environnementales du RDR ou d'autres mesures de ce programme comme les aides à l'investissement et à l'irrigation,
- Diversification dans d'autres activités sur la ferme incluant récréation et tourisme,
- Influence sur les premières transformations au niveau local, les petites unités de transformation et les transports.

Ces éléments ont servi de base à l'élaboration du diagramme d'impacts des mesures de l'OCM Olive Figure 9, page 15, hypothèse de départ ayant été établie pour la réponse aux questions d'évaluation.

Figure 4 : Diagramme des objectifs de l'OCM Huile d'Olive, selon les évaluateurs, d'après les règlements de base de 1998 et 2001 (CE N°1638/98 et CE N° 2513/2001)



1.1.2.2 OCM du secteur des Fruits

1.1.2.2.1 Synthèse du contenu de l'OCM

Le secteur des Fruits et Légumes représente plus de 15 % de la production finale de l'UE, mais il est constitué d'une multitude de produits différents. Une OCM est en vigueur depuis longtemps et ses principaux acquis positifs, tels que notés dans le rapport de la Commission au Conseil du 24 Janvier 2001, sont :

- une orientation vers le marché,
- une décentralisation de la gestion,
- un centrage vers le regroupement de l'offre,
- une simplification et une réorientation des dépenses budgétaires privilégiant les mesures qui contribuent à construire l'avenir et qui intègrent les préoccupations environnementales de la société européenne.

La réforme de l'OCM de 1996, toujours en vigueur aujourd'hui, est axée sur quelques points forts, la mise en application de beaucoup d'entre eux étant déléguée aux Etats membres et aux Organisations de Producteurs (OP). Les principales mesures concernent :

- la classification des produits, qui s'intéresse aux conditions d'application des normes à appliquer aux produits du secteur, et aux conditions des contrôles de l'application de ces normes. Parmi ces normes figurent des normes de sécurité alimentaire, relatives aux produits phytosanitaires.
- les Organisations de Producteurs (OP). C'est le point central de l'OCM car ces derniers ont en charge la mise en œuvre d'une grande partie de la politique au travers de leurs programmes opérationnels. L'Article 11 du règlement indique les missions et les obligations de ces OP, parmi lesquelles figure en bonne place la protection de l'environnement. Sont explicitement citées à l'Article 15 parmi les buts des OP : la création de lignes biologiques, la promotion de la production intégrée, ou autres méthodes de production respectant l'environnement et la réduction des retraits. Les programmes opérationnels doivent comprendre des mesures destinées à développer l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques culturales et de la gestion des matériels usagés et assurer le contrôle des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus.
- les organisations et accords interprofessionnels sont en charge d'un certain nombre de missions d'intérêt commun aux producteurs, parmi lesquelles la protection de l'environnement figure en bonne place. Ainsi ces organisations ont pour mission dans ce domaine la recherche de méthodes permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires, et d'autres intrants, la préservation des sols et des eaux. Ils ont également en charge la mise en valeur et la protection de l'agriculture biologique et la promotion de la production intégrée ou autres méthodes respectueuses de l'environnement.
- un régime d'intervention qui est mis en œuvre par les OP. Celui-ci comprend un traitement par compostage ou biodégradation pour les produits n'ayant pu être valorisés par les filières prévues dans ce chapitre du règlement,
- un régime d'échange avec les pays tiers et un régime de contrôle.

Comme on peut le voir, cette OCM est particulièrement focalisée sur l'environnement, étant entendu que les productions de fruits et légumes sont souvent très consommatrices de fertilisants et de produits de traitement.

Nous avons représenté l'OCM sous la forme d'un arbre des objectifs Cf. Figure 5 page 8. Il a été réalisé à partir du texte consolidé du règlement 1996/2200.

1.1.2.2.2 Mesures applicables dans le secteur des fruits, ayant un possible impact environnemental

Celles-ci sont principalement :

- les mesures de marché et notamment le support aux organisations de producteurs et leurs fonds opérationnels, intervention, destruction, etc.,
- le transfert de l'aide aux prix, du transformateur aux groupements de producteurs,
- l'application des standards,
- la promotion du regroupement de l'offre,
- les mesures de marché dans le cadre spécifique de l'élargissement,
- les mesures spécifiques de prise en compte de l'environnement telles que les pratiques culturelles et la gestion des déchets mises en œuvre par les Etats membres,
- l'efficacité des mesures en lien avec l'environnement mises en œuvre par les groupements de producteurs sur leurs fonds opérationnels,
- les mesures structurelles,
- les mesures d'arrachage,
- les aides au revenu des producteurs de fruits secs en relation avec l'amélioration de la qualité,
- la relation entre les mesures agro-environnementales et les mesures de l'OCM.

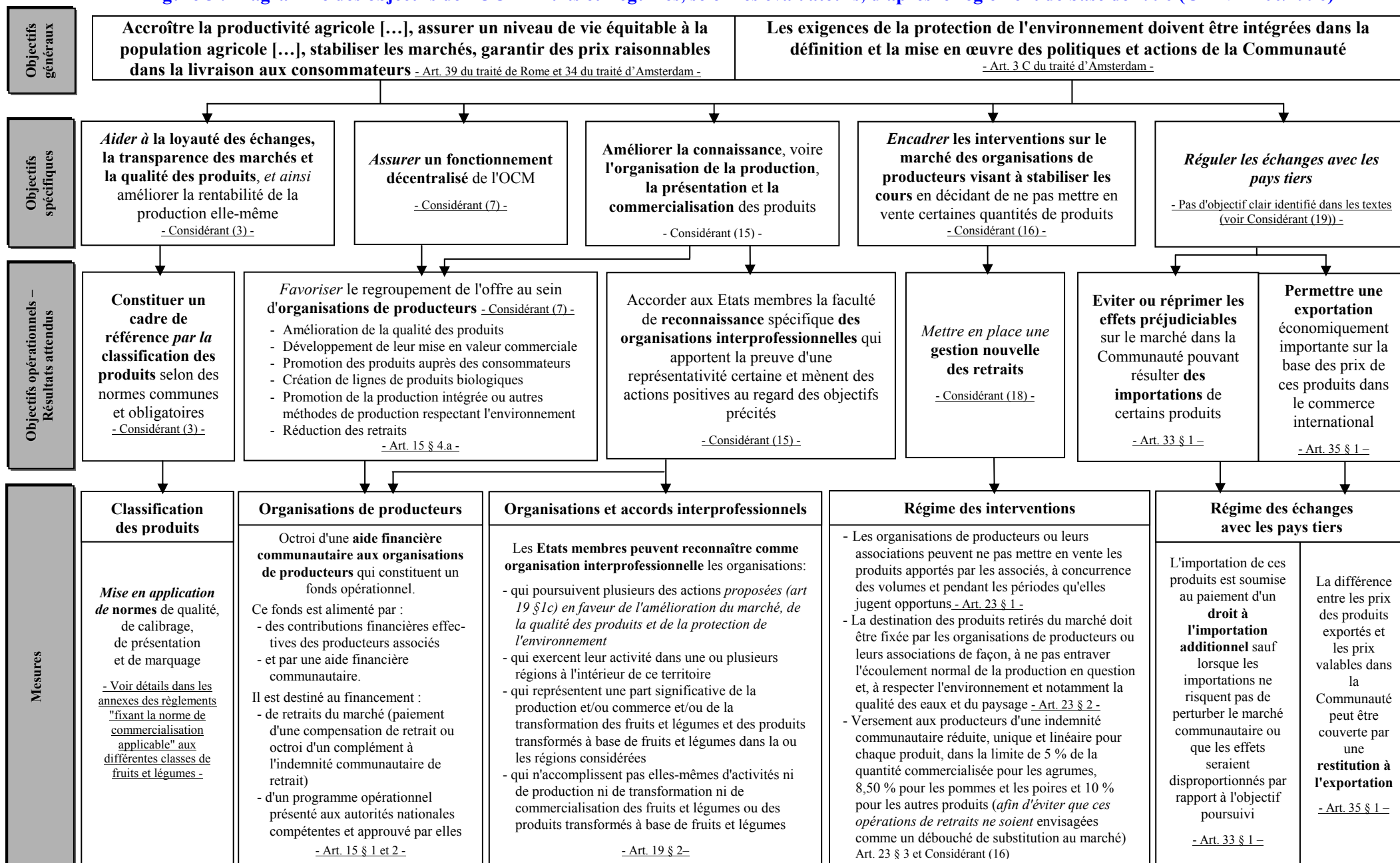
1.1.2.2.3 Effets environnementaux des mesures applicables au secteur des fruits

Les TDR listent une série de domaines non exhaustifs à prendre en compte dans l'étude.

- Changements des techniques de production (accroissement ou réduction de l'intensification, et de la spécialisation) en terme d'usage de l'eau, de fertilisants, de pesticides, d'utilisation et de gestion des sols, en relation avec la biodiversité et le paysage,
- Changements d'usage des terres (marginalisation, nouvelles plantations, entretien des terres, disparition totale de certaines productions).
- Changements dans des pratiques d'entretien spécifiques,
- Effets de substitution de cultures avec d'autres effets environnementaux,
- Tendance à la monoculture,
- Compétition, synergie ou interférence avec les mesures agro-environnementales du RDR ou d'autres mesures de ce programme comme les aides à l'investissement et à l'irrigation,
- Diversification dans d'autres activités sur la ferme incluant récréation et tourisme,
- Influence sur les premières transformations au niveau local, les petites unités de transformation et les transports.

Ces éléments ont servi de base à l'élaboration du diagramme d'impacts des mesures de l'OCM Fruits Figure 10, page 16, hypothèse de départ ayant été établie pour la réponse aux questions d'évaluation.

Figure 5 : Diagramme des objectifs de l'OCM Fruits et Légumes, selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1996 (CE N° 2200/1996)



1.1.2.3 OCM du secteur viti-vinicole

1.1.2.3.1 Synthèse du contenu de l'OCM

Depuis la création de l'OCM, le marché du vin a évolué de façon très sensible. Sommairement, il a été caractérisé par une très courte période initiale d'équilibre, suivie par une augmentation significative de la production malgré une demande stable et enfin, à partir des années 80, par une diminution constante de la consommation et une tendance très sensible de la demande vers plus de qualité. Pour faire face à ces changements, l'OCM a beaucoup évolué.

Elle a tout d'abord été, sans limitation aux plantations et avec très peu d'instruments de régulation du marché, destinée à faire face aux fortes variations annuelles de production. Elle a, par la suite, combiné la liberté de plantation à une presque garantie d'écoulement de la production, ce qui a engendré des excédents structurels graves. A partir de 1978, elle est devenue très dirigiste avec l'interdiction de plantation et l'obligation de distiller les excédents. Vers la fin des années 80, les incitations financières à l'abandon du vignoble ont été renforcées, ce qui a permis de tendre vers l'équilibre sans toutefois l'atteindre complètement.

Les accords du GATT ayant favorisé la concurrence internationale, associée à une demande en baisse et évoluant vers des produits de plus grande qualité que le vignoble existant n'était pas toujours en mesure d'assurer, une nouvelle réforme de l'OCM a été entreprise. Elle a été finalement réalisée dans le cadre de l'Agenda 2000 et de la réforme générale de la PAC.

La nouvelle OCM du vin (Règlement (CE) 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999) a pour objectif de maintenir sur le marché communautaire un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, en donnant aux producteurs la possibilité d'adapter la production au marché et de permettre au secteur de devenir durablement compétitif. Ce but est poursuivi par le financement de la restructuration d'une partie importante du vignoble qui doit permettre d'obtenir les produits que la demande intérieure et internationale recherche.

La nouvelle OCM du vin doit aussi permettre :

- de maintenir l'ensemble des débouchés traditionnels de l'alcool de bouche, en particulier par la distillation,
- de tenir compte de la diversité régionale,
- de reconnaître le rôle des groupements de producteurs et des organisations de filière.

Elle tend à simplifier considérablement la législation dans ce domaine, s'inscrivant ainsi dans le cadre de l'exercice général de clarification de la Politique Agricole Commune amorcé en 1995 et rappelé dans l'Agenda 2000. Elle devrait enfin, au terme du processus de restructuration du vignoble, conduire à l'abandon de l'intervention comme débouché artificiel pour la production.

Sont régis par l'OCM :

- les raisins frais autres que de table,
- les jus et moûts de raisins,
- les vins de raisins frais, y compris vins mousseux, vins de liqueur et vins pétillants,
- les vinaigres de vin
- la piquette,
- les lies de vin,
- les marcs de raisins.

Les références à l'environnement dans le texte de 99 sont principalement :

- une mention à l'article 10 sur le fait que ce texte peut traiter entre autres d'environnement,
- l'article 39 du règlement qui donne aux groupements de producteurs parmi leurs buts : de promouvoir des pratiques culturelles, des techniques de production et des techniques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, notamment pour protéger la qualité des eaux, du sol et du paysage et pour préserver et/ou favoriser la biodiversité.
- l'article 41 qui fait de même pour les organismes de filière.

Nous avons représenté l'OCM sous la forme d'un arbre des objectifs Cf. § Figure 6 page 11. Il a été réalisé à partir du texte consolidé du règlement 1493/1999.

1.1.2.3.2 Mesures applicables dans le secteur du vin, ayant un possible impact environnemental

Celles-ci sont principalement :

- les mesures de limitation des plantations,
- les mesures relatives à la distillation et à l'utilisation de moût concentré,
- les mesures d'aide à l'arrachage,
- les mesures de restructuration et de conversion du vignoble,
- les mesures relatives à l'amélioration de la qualité, et aux pratiques oenologiques,
- les mesures d'accompagnement,
- les mesures mises en œuvre par les organisations de producteurs et les organisations professionnelles.

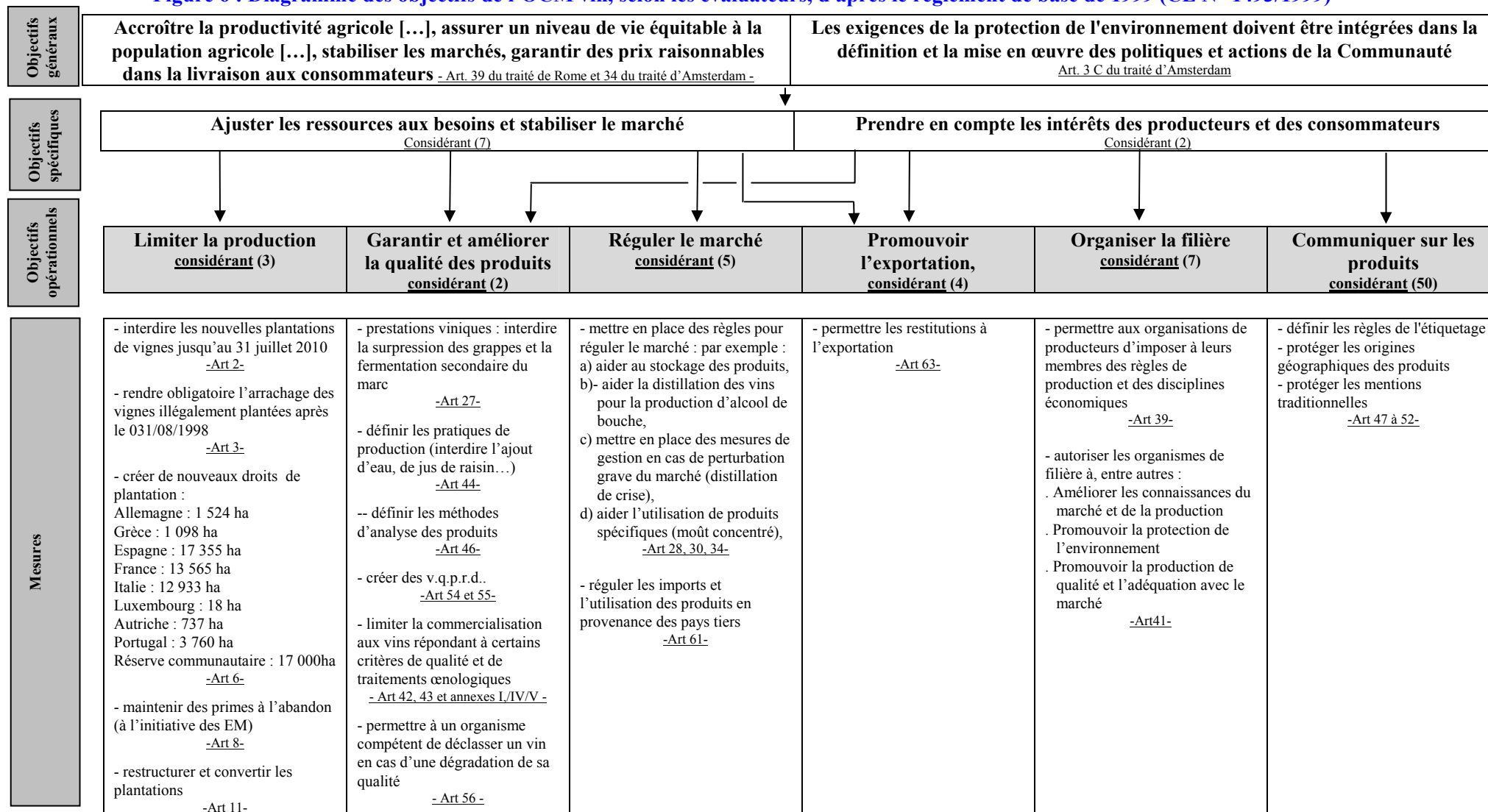
1.1.2.3.3 Effets environnementaux des mesures applicables au secteur du vin

Les TDR listent une série de domaines non exhaustifs à prendre en compte dans l'étude.

- Changements des techniques de production (accroissement ou réduction de l'intensification, et de la spécialisation) en terme d'usage de l'eau, de fertilisants, de pesticides, d'utilisation et de gestion des sols, en relation avec la biodiversité et le paysage,
- Changements d'usage des terres (marginalisation, nouvelles plantations, entretien des terres, disparition totale de certaines productions).
- Changements dans des pratiques d'entretien spécifiques,
- Effets de substitution de cultures avec d'autres effets environnementaux,
- Tendance à la monoculture,
- Compétition, synergie ou interférence avec les mesures agro-environnementales du RDR ou d'autres mesures de ce programme comme les aides à l'investissement et à l'irrigation,
- Diversification dans d'autres activités sur la ferme incluant récréation et tourisme,
- Influence sur les premières transformations au niveau local, les petites unités de transformation et les transports.

Ces éléments ont servi de base à l'élaboration du diagramme d'impacts des mesures de l'OCM Fruits, Figure 5, page 8, hypothèse de départ ayant été établie pour la réponse aux questions d'évaluation.

Figure 6 : Diagramme des objectifs de l'OCM vin, selon les évaluateurs, d'après le règlement de base de 1999 (CE N° 1493/1999)



1.2 Esquisse des particularités du secteur et de ses incidences prédominantes dans les principaux États membres producteurs

Les réponses aux questions et les rapports nationaux fournissent une description détaillée de ces particularités et de ces incidences par OCM. Nous ne les reprenons donc pas ici, ce qui serait très long et redondant.

1.3 Analyse plus approfondie du secteur et de l'incidence environnementale des mesures dans les États membres spécialement sélectionnés pour cette analyse

Les études nationales fournissent ces analyses. Celles-ci sont reportées en annexe du présent rapport. Le tableau ci-dessous montre les pays pour lesquels ces études ont été conduites (avec une croix dans le tableau). Il montre également les nouveaux EM, dans lesquels des investigations liées à des questions d'évaluation spécifiques ont été faites (en trame verticale dans le tableau).

Tableau 1 : Pays où ont été conduites les études nationales

Pays concernés	OCM Olive	OCM Fruits	OCM Vin
Allemagne			
Espagne			
France			
Grèce			
Italie			
Portugal			
Chypre			
Hongrie			
Pologne			

Le présent rapport, fournit dans la réponse aux questions d'évaluation, des analyses approfondies par pays, si les questions s'y prêtent. Nous renvoyons donc à la lecture de ces réponses.

1.4 Analyse très détaillée du secteur et de ses incidences environnementales dans les régions sélectionnées aux fins de l'étude de cas

Les études de cas fournissent ces analyses. Celles-ci sont reportées en annexe du présent rapport. Le tableau ci-dessous montre les pays et régions pour lesquels ces études ont été conduites.

Tableau 2 : Pays et régions où ont été conduites les études de cas

Pays concernés	OCM Olive	OCM Fruits	OCM Vin
Allemagne		Baden Wurttemberg	
Espagne	Andalucía	Comunidad de Valencia	Castilla la Mancha
France		Provence – Alpes – Cote d'Azur	
Grèce	Peloponnisos		
Italie	Sicilia		

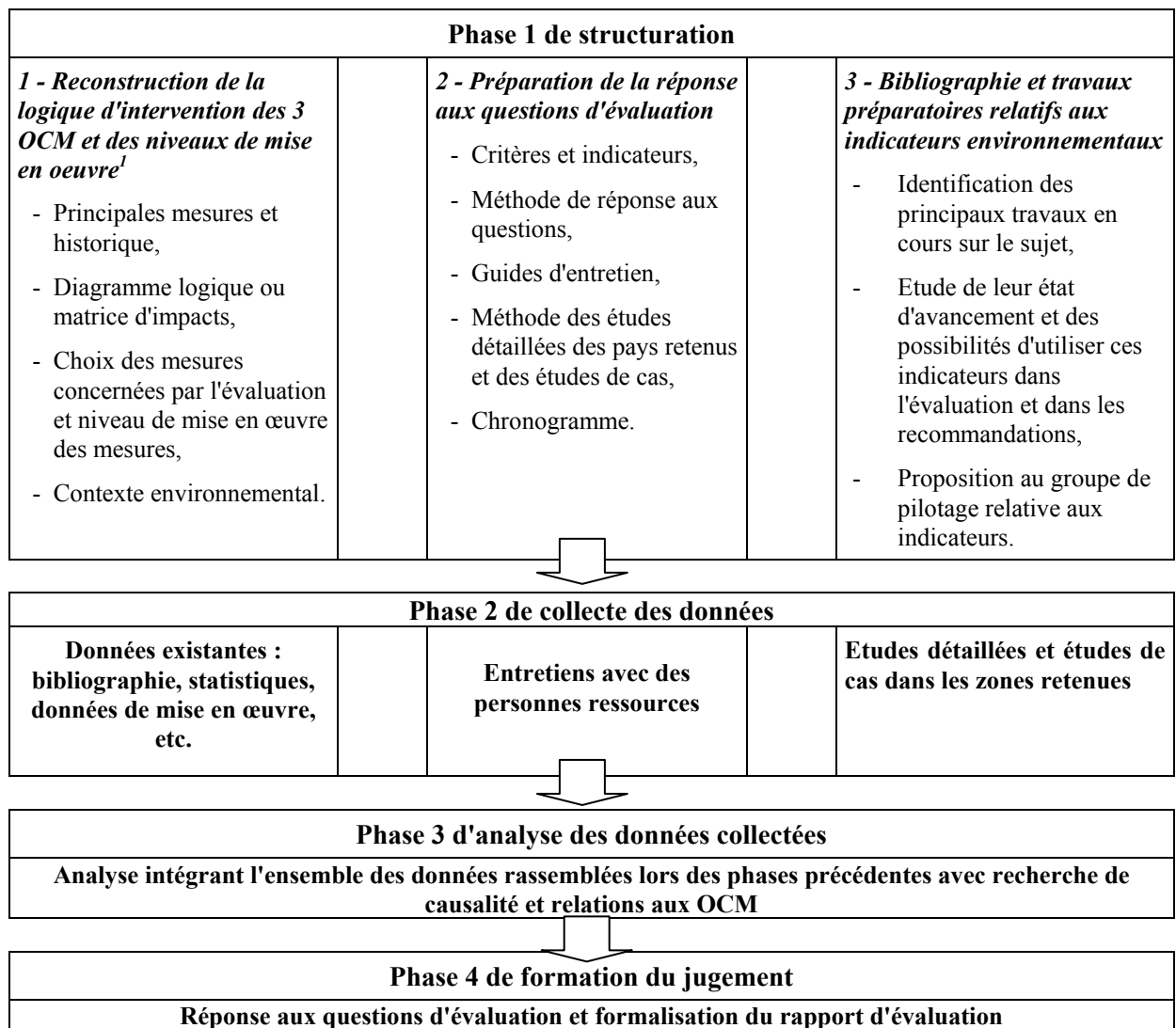
Le présent rapport fournit, dans la réponse aux questions, des analyses approfondies qui reprennent pour certaines les résultats des études de cas. Nous renvoyons donc à la lecture des réponses aux questions d'évaluation.

2. METHODE D'EVALUATION

2.1 Approche méthodologique générale

Le cahier des charges de l'évaluation décrivait avec une assez grande précision le cadre de cette évaluation. Nous avons donc proposé une méthode qui répondait à ces demandes, articulée autour des 4 phases classiques de l'évaluation soit : structuration, observation, analyse et jugement.

Figure 7 : Conception générale de la méthode d'évaluation



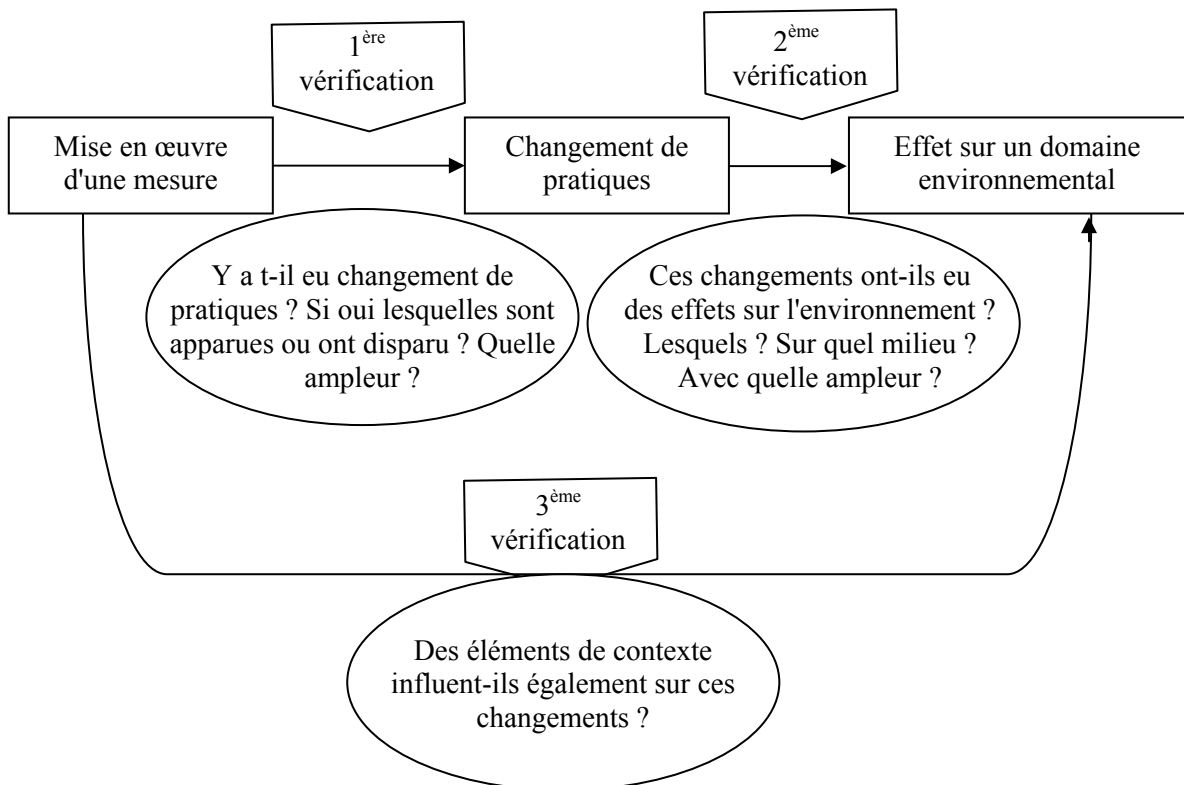
¹Plus même approche pour les autres politiques en lien avec le sujet (mesures structurelles, agro-environnementales, etc).

2.2 Structuration de la méthode

La difficulté particulière de l'exercice de structuration de la méthode, propre à cette évaluation, résidait dans le fait qu'il ne nous était pas demandé d'évaluer ces OCM par rapport à leurs objectifs (exercice dans lequel l'arbre des objectifs prend tout son sens), mais d'évaluer les impacts environnementaux liés à la mise en œuvre de ces OCM et de quelques mesures transversales s'appliquant à ces productions comme par exemple les Mesures Agro-Environnementales (MAE), les mesures structurelles du RDR, etc. Nous avons donc réalisé des matrices d'impacts théoriques, qui étaient les hypothèses que nous devons confirmer ou infirmer dans nos travaux. Ces matrices sont faites par mesure à évaluer, en partant pour chaque OCM, de la liste des mesures incluses dans les questions d'évaluation des termes de référence.

Ainsi pour chaque question, l'approche a été commune et a repris le schéma suivant. .

Figure 8 : Raisonnement suivi lors de l'évaluation pour répondre à chaque question



Ainsi la première vérification a concerné le passage de la mise en œuvre de la mesure, à un changement de pratiques, la seconde s'est focalisée sur les effets environnementaux de ces changements de pratiques et la dernière a étudié la part attribuable à l'OCM par rapport aux autres éléments de politiques ou de contexte (ex : quelle est la part de l'OCM par rapport aux effets du marché ?).

2.2.1 Diagramme d'impact et questions d'évaluation

Basé sur cette approche, nous avons donc construit 3 diagrammes d'impact (un par production). Ceux-ci sont reportés aux pages suivantes. Ces derniers sont repris systématiquement au début de la réponse à chaque question d'évaluation, pour la mesure concernée. Ils constituent donc l'hypothèse testée par l'évaluation.

Figure 9 : Hypothèses testées lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des principales mesures de la PAC en lien avec les oliveraies

Mesures	Effets possibles sur les pratiques	Domaine affecté	Intensité globale de l'impact	Causes possibles
Aide à la production	Intensification encouragée 1 Accroissement usage intrants 2 Accroissement surface irriguée 3 Accroissement des densités de plantation 4 Accroissement surface oliveraies 5 Spécialisation encouragée - monoculture	Eau qualité (--) Eau quantité (-) Sol (-) Biodiversité (--) Paysage (-)	Négatif important	OCM Marché
Augmentation de la QMG/pays	Expansion et intensification encouragée 1 Accroissement surface oliveraies 2 Accroissement usage intrants 3 Accroissement surface irriguée 4 Accroissement des densités de plantation 5 Spécialisation encouragée - monoculture	Eau qualité (--) Eau quantité (-) Sol (-) Biodiversité (--) Paysage (-)	Négatif important	OCM
Nouveau régime pour les petits producteurs	Abandon - marginalisation 1 Disparition oliveraies zones marginales 2 Diminution entretien petites oliveraies	Biodiversité (-) Paysage (--) Sol (-)	Négatif moyen à faible	OCM
Prime à l'arrachage, à la replantation ou à l'irrigation du RDR et OCM	Spécialisation – intensification 1 Disparition oliveraies anciennes 2 Plantation de nouvelles variétés 3 Accroissement usage intrants 4 Accroissement surface irriguée 5 Changement de pratiques d'entretien	Biodiversité (--) Paysage (--) Sol (--) Eau quantité (--) Eau qualité (--)	Négatif important	RDR
Restriction des importations	1 Encouragement production Eur (voir intensific) 2 Limitation transports 3 Appui économies autres pays	En Europe Air (-)	Négatif mineur	Régime des échanges
Aide aux zones défavorisées (LFA)	1 Limitation de la marginalisation 2 Réduction des abandons 3 Application de bonnes pratiques agricoles	Biodiversité (+) Paysage (+) Sol (+)	Positif mineur	LFA

Figure 10: Hypothèses testées lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des principales mesures de la PAC en lien avec les vergers

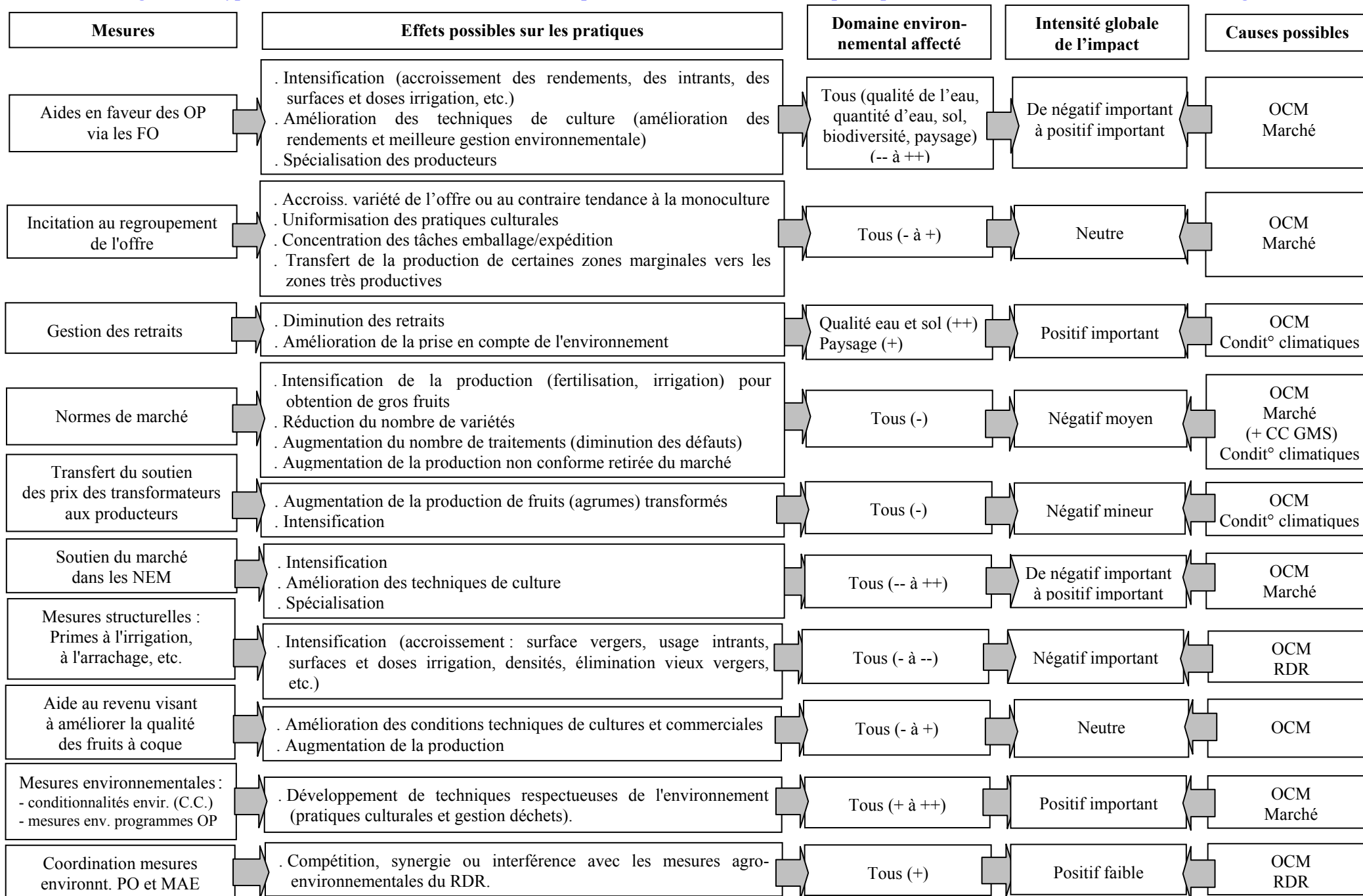
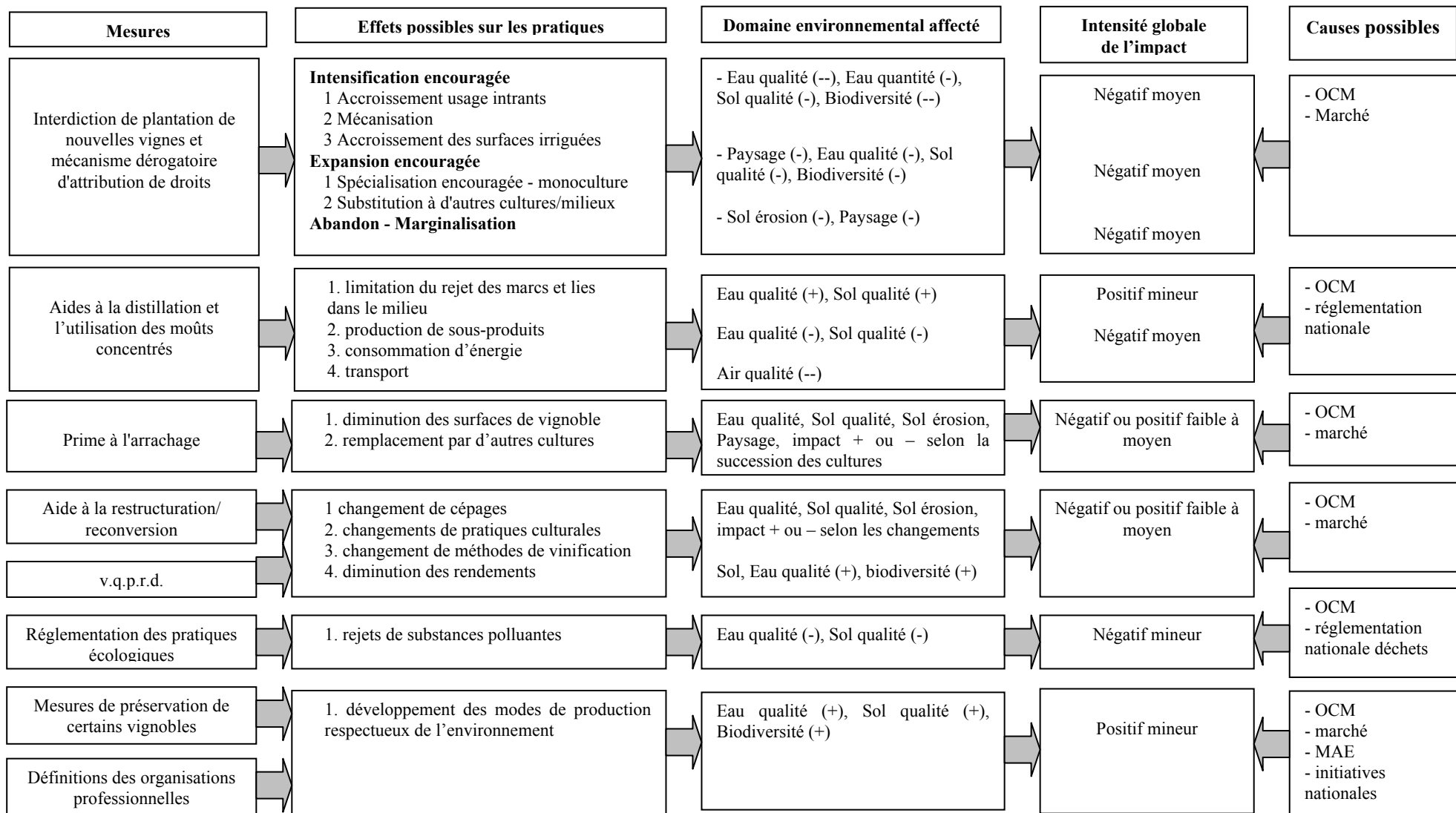


Figure 11: Hypothèses testées lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des principales mesures de la PAC en lien avec la production viticole



2.3 La collecte de l'information

2.3.1 Les bases de la collecte d'information

Nous rappelons au schéma ci-après, les quatre principales sources d'information pour la collecte des données.

Figure 12 : Principales sources d'information lors de la phase de collecte des données

Bibliographie	Entretiens	Etudes pays	Etudes de cas
Recueil et exploitation des données existantes : bibliographie, statistiques, données de mise en œuvre, bases de données environnement, etc.	Entretiens avec des personnes ressources à la Commission et dans des institutions en relation avec les OCM et avec l'environnement	Etudes détaillées dans - 3 pays pour l'huile d'olive, - 6 pays pour les fruits, - 6 pays pour le vin	Etudes de cas dans - 3 régions pour l'huile d'olive, - 4 régions pour le vin - 5 régions pour les fruits et - études spécifiques dans 2 à 3 EM issus de l'élargissement

2.3.2 Les études nationales

2.3.2.1 Contenu des études détaillées par pays

Le rôle de ces études a été avant tout de permettre d'examiner :

- le contexte national de production,
- le type d'organisation mis en place par l'EM et les professionnels (dont les règles et pratiques environnementales), et la mise en pratique ou non du règlement sur l'éco-conditionnalité des aides,
- les réglementations de mise en œuvre des OCM au niveau national (EM et Organisme Professionnels) y compris les opérations à caractère environnemental des programmes opérationnels,
- les directives fournies au niveau national pour la préparation des mesures agro-environnementales, en relation avec ces productions (y a-t-il eu des consignes particulières ou non ? Quelles sont les BPA ?)
- les avis sur les effets environnementaux de ces OCM (autorités nationales, professionnels, centres de recherche, ONG, etc.). Nous avons rencontré une quinzaine d'interlocuteurs par étude nationale,
- les résultats des évaluations intermédiaires du RDR en relation avec ces productions pour les mesures agro-environnementales et les zones défavorisées.

Ces études détaillées ont également été l'occasion d'une recherche approfondie de bibliographie en relation avec le sujet.

2.3.2.2 Raisons de la localisation des études nationales

Le cahier des charges de l'évaluation avait un certain nombre d'exigences sur ce point, que nous repreneons par OCM ci-après :

OCM huile d'olive

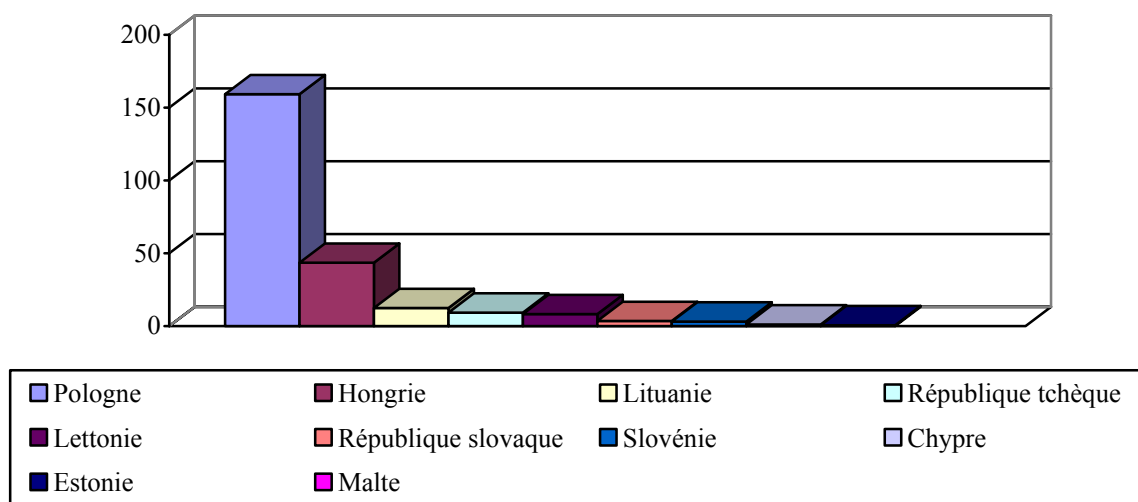
Il est demandé de réaliser des études approfondies dans 3 pays. Comme nous l'avons montré au § "contexte de l'évaluation", trois pays européens dominent complètement la production d'huile d'olive. Il s'agit par ordre d'importance de l'Espagne avec plus de 50 % de la production, puis de l'Italie avec 28 % et enfin de la Grèce avec 19 %. Les autres pays produisent trop peu pour être pris pour une étude de détail, le quatrième producteur, le Portugal dépassant à peine 1 % de la production européenne. C'est donc l'Espagne, l'Italie et la Grèce que nous avons retenus pour réaliser ces études.

OCM Fruits et Légumes

Le cahier des charges demandait que soient étudiés en détail six pays et que l'évaluation s'intéresse également pour une question (Thème 1 question 5 sur les pommes) à deux nouveaux Etats membres. Si l'on examine l'ensemble des productions fruitières retenues, on s'aperçoit que certains Etats membres sont très présents quels que soient les fruits. C'est le cas de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal. D'autres contribuent très significativement à certaines productions comme la France (24 % pour les pommes et poires) et la Grèce (20 % pour les pêches). Le choix d'un dernier Etat membre pour les études détaillées restait assez ouvert mais l'Allemagne (avec 8 % des pommes et poires) était tout de même devant tous les pays plus septentrionaux et avait par ailleurs une étude détaillée sur le vin, ce qui permettait une analyse transversale. Nous avons donc retenu ces 6 pays.

Pour les nouveaux Etats membres, où la question d'évaluation est centrée sur les pommes, deux pays se détachaient nettement : la Pologne (66 % de la production) et la Hongrie (18 %). Nous les avons donc retenus.

Figure 13 : Superficie de production de pommes dans les 10 Nouveaux Etats Membres (1 000 ha)



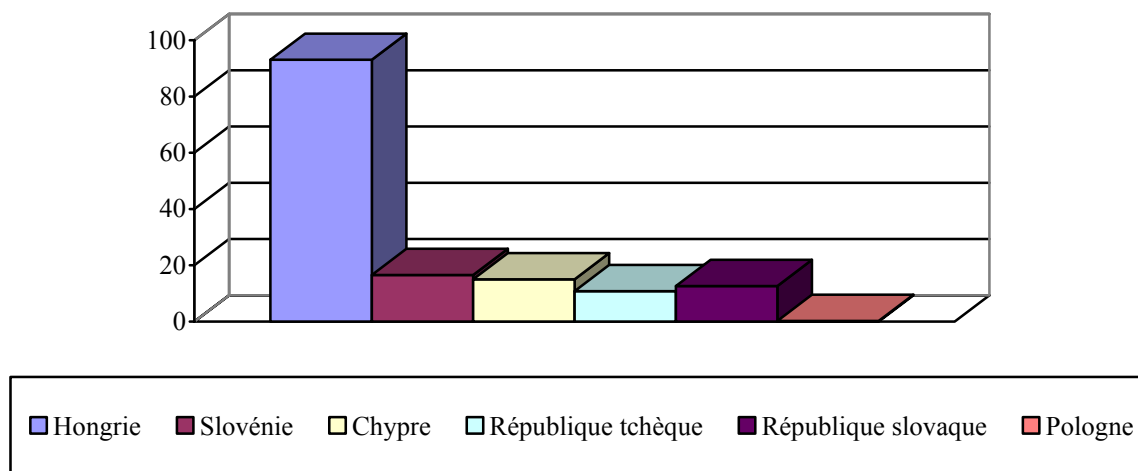
OCM Vin

Le cahier des charges demandait que soient étudiés en détail six pays et que l'évaluation s'intéresse également pour une question (Thème 2 question 3) à deux nouveaux Etats membres.

Pour le vin, cinq pays assurent 96 % de la production européenne. Il s'agit par ordre d'importance de la France (34 %), de l'Italie (29 %), de l'Espagne (22 %), de l'Allemagne (7 %) et du Portugal (4 %). Ensuite viennent la Grèce (2 %), puis l'Autriche (1,70 %). Les autres Etats membres ne produisent que de petites quantités. Nous avons retenu les cinq premiers, et la Grèce car celle-ci a été sélectionnée pour l'huile d'olive et les fruits, ce qui permet une analyse transversale des cultures permanentes, sur un échantillon commun de pays avec le vin et avec les trois pays de l'huile d'olive. Parmi les pays de l'élargissement, la Hongrie est le nouvel Etat membre le plus concerné par la production viticole. Les accords du 23 novembre 1993 (93/723/CE)² et du 26 Février 2001 avec l'UE (règlement 678/2001 du Conseil) l'incluaient par ailleurs, pour l'établissement de concessions commerciales préférentielles pour certains vins. Le second Etat membre, pouvait être la Slovénie ou Chypre. Après discussion avec l'Unité en charge de cette OCM, il est apparu intéressant de maintenir Chypre comme proposé dans l'offre car d'importantes demandes de prime d'arrachage y ont été déposées.

² Décision 93/723/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Hongrie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins

Figure 14 : Superficie en vigne dans les 6 Nouveaux Etats Membres producteurs (1 000 ha)



2.3.3 Les études de cas

2.3.3.1 Contenu des études de cas.

Au delà de ces études détaillées par pays, des études de cas aux niveaux régional et local étaient demandées dans les termes de référence, pour bien mesurer les variations régionales et locales des impacts environnementaux, et pour bien couvrir les principales zones de production. La demande était de trois études de cas par secteur, soit au total neuf études de cas.

Ces études de cas étaient faites pour fournir des informations issues du terrain, représentant :

- les trois OCM, étant entendu que, pour au moins les fruits, 4 groupes distincts les constituent (pommes/poires, agrumes, pêches/nectarines et fruits secs), soit avec les oliveraies et le vin, six contextes bien différents,
- les variations locales des impacts environnementaux sur l'eau, le sol, l'air, la biodiversité et le paysage,
- les variations locales des contextes naturel, humain, agronomique, réglementaire (ex : mesures agro-environnementales), technico-économique (ex : actions des groupements de producteurs) et industriel (ex : type de première transformation locale et effet sur l'environnement).

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs de variation à étudier, il nous est apparu que le nombre de 9 études de cas paraissait trop limité pour embrasser l'ensemble des situations, et nous avons proposé de réaliser 12 études de cas (3 sur l'huile d'olive, 4 sur le vin et 5 sur les fruits). Cette proposition était assortie d'une précision spécifiant que les études de cas devaient être concentrées dans des régions cumulant le plus possible d'OCM d'une part, et de cultures différentes au sein d'une OCM d'autre part. Ceci afin de tirer au mieux parti de cette variété de situations, de la bibliographie étudiée (ex : étude des mesures agro-environnementales de la Région) et des entretiens avec les personnes ressources.

Le rôle de ces études de cas était d'examiner :

- les contextes régional et local de production (nombre de producteurs, surface par production, importance et type de première transformation locale, etc.), et les effets constatés sur l'environnement,
- le niveau de mise en œuvre des mesures des OCM localement (ex : importance des plantations, arrachages, retraits, etc.) et les effets constatés sur l'environnement,
- le type d'organisation mis en place par les OP, et le contenu des programmes liés aux fonds opérationnels, avec un focus sur les mesures liées à la protection de

l'environnement d'une part et sur les effets environnementaux des mesures non environnementales d'autre part,

- les mesures agro-environnementales régionales en relation avec ces productions (y-a-t il eu des mesures particulières ou non et lesquelles ?)
- les avis sur les effets environnementaux de ces OCM (autorités régionales, professionnels, centres de recherche, ONG, etc.). Nous avons rencontré par étude de cas au moins une quinzaine d'interlocuteurs,
- les résultats des évaluations intermédiaires régionales du RDR en relation avec ces productions pour les mesures agro-environnementales et les zones défavorisées (si elles peuvent nous être données en communication),
- l'avis des producteurs. A ce titre nous proposons de réaliser par étude de cas une enquête auprès de 20 producteurs, soit 240 enquêtes au total. Ces enquêtes ont entre autres pour but d'identifier le comportement des producteurs vis à vis des mesures de l'OCM qui les concernent et leur relation à l'environnement.

2.3.3.2 Raisons de la localisation des études de cas

La zone de base proposée pour servir de socle à toutes les études de cas a été la région de niveau NUTS 2, étant entendu que pour l'Allemagne ce niveau n'est que NUTS 1 pour les Laender. Ce niveau est classique pour les statistiques Eurostat et RICA, le suivi des données de mise en œuvre des programmes dont celles du RDR incluant les mesures agro-environnementales.

Les critères de choix des régions ont été les suivants par ordre d'importance :

1. zone située dans un pays où la production considérée est significative, à ce titre, la localisation des études de cas a été faite dans les anciens EM où les études détaillées ont également eu lieu. Ceci afin que les évaluateurs puissent disposer des informations recueillies au niveau national, indispensables à leur compréhension des actions mises en œuvre localement.
2. zone située dans une des zones nationales concentrant un maximum de ces 2 ou 3 productions, et zone comportant si possible plusieurs des fruits à étudier (pommes, poires, pêches, nectarines, agrumes et fruits secs)
3. zone comportant des zones défavorisées pour pouvoir répondre aux questions spécifiques sur ces zones,
4. zone où les mesures des OCM, censées produire des effets sur l'environnement, sont mises en œuvre,
5. zones représentant des contextes de production variés (zone en expansion, en régression, moyenne),
6. zone comportant à la fois des productions de type traditionnel et des productions de type plus intensif, dans le territoire étudié,
7. zone comportant si possible plusieurs OP,
8. zone ayant certaines industries de première transformation sur place,

Notre offre précisait les EM dans lesquels les 12 études de cas étaient prévues. Le tableau ci-dessous donne ce détail.

Tableau 3 : Pays dans lesquels conduire les études de cas

Pays	Olive	Fruits	Vin	Total
Espagne	X	X	X	3
Italie	X	X	X	3
Grèce	X	X		2
Allemagne		X	X	2
France		X	X	2
Total	3	5	4	12

Afin de sélectionner les régions dans les EM, nous avons tout d'abord examiné l'importance totale des surfaces représentées par le cumul des cultures concernées par les études de cas. Cette analyse a été effectuée au niveau régional NUTS 2 pour la France, la Grèce, l'Espagne et l'Italie et au niveau NUTS 1 pour l'Allemagne. Le tableau ci-dessous présente ces résultats et mentionne en grisé les régions retenues pour la phase ultérieure de sélection.

Tableau 4 : Première sélection des régions par pays, basée sur la surface cumulée des cultures concernées par les études de cas dans les pays

	NUTS 2 (NUTS 1 pour l'Allemagne)	Vignes	Vergers	Oliveraies	TOTAL
ALLEMAGNE	DEB Rheinland-Pfalz	65 700	6 500	Non concerné	72 200
	DE1 Baden-Württemberg	23 800	21 200	Non concerné	45 000
ESPAGNE	ES 61 Andalous	46 000	311 700	1 489 700	1 847 400
	ES 42 Castilla-la Mancha	600 200	49 200	311 600	961 000
	ES 52 Comunidad Valenciana	87 100	344 100	97 600	528 800
FRANCE	FR81 Languedoc-Roussillon	301 200	26 300	Non concerné	327 500
	FR61 Aquitaine	153 000	27 300	Non concerné	180 300
	FR82 Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 800	32 900	Non concerné	133 700
GRECE	GR25 Peloponnisos	Non concerné	33 400	196 700	230 100
	GR43 Kriti	Non concerné	6 500	176 700	183 200
ITALIE	ITg1 Sicilia	159 600	216 200*	158 300	534 100
	ITf4 Puglia	156 300	66 200*	369 600	592 100
	ITf6 Calabria	28 600	49 400*	185 500	263 500

Source Eurostat _ Année 2000

(* surface calculée par la soustraction de la surface en vigne et en oliveraies à la surface totale en culture permanente)
 "Non concerné" signifie que ce pays n'étant pas retenu pour une étude de cas pour cette OCM, les données de cette culture n'ont pas été prises en compte dans le calcul des superficies cumulées de cultures permanentes.

Cette première sélection a donc fait apparaître dans chaque pays 2 ou 3 régions particulièrement appropriées pour y mettre en œuvre des études de cas. Afin d'affiner l'analyse, sur ces quelques régions nous avons observé trois critères supplémentaires :

- le premier a été la part des cultures permanentes concernées dans la SAU de la région, ceci afin de corriger les écarts entre régions de tailles très différentes,
- le second a été basé sur l'homogénéité des importances relatives de chacune des OCM, mesurée à partir d'un écart type qui est inversement croissant avec l'homogénéité des surfaces,
- le troisième a été la mise en œuvre significative de mesures des OCM ayant un fort impact présumé sur l'environnement

Ceci a permis de faire un second tri. Quand il est resté encore une incertitude, des critères supplémentaires ont été ajoutés, basés sur la connaissance que les experts nationaux avaient de ces territoires. Parmi ces critères figuraient :

- l'existence de travaux de recherche en lien avec "agro-environnement et olive, vigne ou verger",
- le type d'agriculture, en particulier en relation avec les préoccupations environnementales.

Ceci, nous a permis de faire une proposition finale de régions pour la localisation des études de cas qui a été discutée puis validée avec la CE. Ce choix est reporté ci-dessous :

- l'Allemagne : Baden-Württemberg (fruits + vin)
- l'Espagne : Andalous (olive), Comunidad de Valencia (fruits), Castilla la Mancha (vin)
- la France : Provence-Alpes-Côte d'Azur (fruits + vin)
- la Grèce : Peloponnisos (olive + fruits)
- l'Italie : Sicilia (olive + fruits + vin)

Le tableau ci-dessous reporte les pourcentages des superficies nationales de ces 3 cultures, couverts par ces régions

Tableau 5 : Part de la superficie nationale des régions retenues comme étude de cas

Région	Olive	Fruits	Vin
Italie (Sicilia)	X	X	X
Grèce (Peloponnisos)	X	X	Pas d'étude de cas
Allemagne (Baden-Württemberg)	Pas concerné	X	X
France (Provence-Alpes-Côtes d'Azur)	Pas d'étude de cas	X	X
Espagne (3 régions différentes)	Andalousie	Valencia	Castilla la Mancha
	X	X	X

Source : Oréade-Brèche à partir des études nationales

2.3.3 Limites de la méthode concernant les études de cas

Notre idée première était de réaliser des études de cas "cultures permanentes" permettant une analyse transversale, une fois chaque étude thématique (olive, fruits et vin) terminée. Nous avons donc recherché les régions cumulant le plus possible de ces 3 cultures. Or à l'usage il s'est avéré que ce choix n'était pas le meilleur car ces 3 OCM fonctionnent finalement de manières très distinctes et que l'analyse horizontale n'est que rarement faisable. Il aurait donc mieux valu réaliser les études de cas en se basant avant tout, par OCM sur les régions les plus concernées, comme nous avons finalement fini par le faire en Espagne, où il n'était pas possible de trouver une région couvrant réellement les trois OCM.

Cette limite ne nous a donc pas toujours permis de disposer des situations les plus intéressantes par OCM. Les études de cas ont néanmoins permis de fournir une information précieuse venue du terrain permettant d'étayer la réponse aux questions d'évaluation.

2.3.4 Les Indicateurs environnementaux

Un travail était demandé au sein de cette évaluation sur les indicateurs environnementaux pouvant servir de base à cette évaluation. Sans rentrer dans le détail de l'analyse que nous avons conduite, les résultats auxquels nous sommes arrivés montrent que peu de systèmes en place permettent à ce jour de fournir des données environnementales pouvant être ramenées aux seules cultures permanentes.

Les indicateurs environnementaux sur lesquels nous avons travaillé sont reportés au tableau suivant avec une appréciation de l'usage qui peut en être fait dans une évaluation comme celle-ci.

Tableau 6 : Possibilités offertes par différents systèmes d'indicateurs environnementaux

	COM(2001) 144 final	IRENA	LUCAS	TAPAS	RICA	EUROSTAT	ELISA
Intérêt opérationnel	Repris par IRENA	Non utilisable pour l'analyse de l'impact d'un seul type de culture	Problème de la jeunesse de l'outil (2 observations en 2001 et 2003 seulement). Dans certains pays où le système est ancien (ex : France Terruti) l'intérêt est certain	Intérêt surtout dans les pays où se font les études (ex : érosion en Espagne)	Certain sur les postes financiers eau, engrais et pesticides par culture.	Certain sur les données de base Evident sur les indicateurs d'état et sur les tendances historiques, mais données souvent erronées	Non utilisable pour l'analyse de l'impact d'un seul type de culture

2.4 Problèmes rencontrés

Pour les études nationales, les problèmes rencontrés ont concerné principalement la mise à disposition de données par les autorités. Ceci a particulièrement été le cas en Grèce, en Italie et en Allemagne.

Pour les études de cas, le problème majeur a été la difficulté de constituer les listes d'agriculteurs à interviewer. Des solutions ont fini par être trouvées partout, mais le fait que nous cherchions à rencontrer des agriculteurs qui n'étaient pas forcément directement destinataires d'aides a constitué une difficulté certaine pour les identifier (ex : producteur non membre d'un OP), quant aux agriculteurs dépendant d'OP, il a pratiquement toujours été impossible d'éviter le biais du choix de ces agriculteurs par l'OP lui-même. Par ailleurs, de plus en plus d'agriculteurs refusent d'être enquêtés, ce qui est une vraie difficulté et nécessite de constituer des listes beaucoup plus importantes que le nombre d'agriculteurs à enquêter.

Nous avons par ailleurs rencontré beaucoup de problèmes de format dans les données issues d'Eurostat pour ces cultures, ce qui n'a pas facilité l'analyse. Cela s'est manifesté en particulier par la présence ou l'absence de virgules ou de points dans les chiffres d'un même ensemble de données, qui entraînent des erreurs d'unité importantes, ou par des écarts importants avec les données nationales, etc. Les données d'Eurostat paraissant erronées pour certaines années, n'ont pas été utilisées pour les tableaux et graphiques (par exemple 2002 et 2003 pour les fruits).

Enfin, la durée totale de 10 mois prévue pour réaliser l'évaluation, s'est avérée trop courte, ce que nous avons déjà identifié dans notre offre. Surtout que son calendrier a démarré le 20 Décembre au début des vacances de Noël (ce qui nous a lourdement handicapé dans la structuration de la méthode), et que la finalisation des études s'est trouvée en pleine vacances d'été (ce qui a été une difficulté supplémentaire pour mobiliser nos consultants dans les pays). Pour ce type d'étude demandant un niveau national multiple, plus des études de cas également multiples, une durée d'au moins 12 mois est nécessaire.

3. REPONSE AUX QUESTIONS DU THEME OLIVE

3.1 Olive – Thème 1 : Subventions basées sur la production

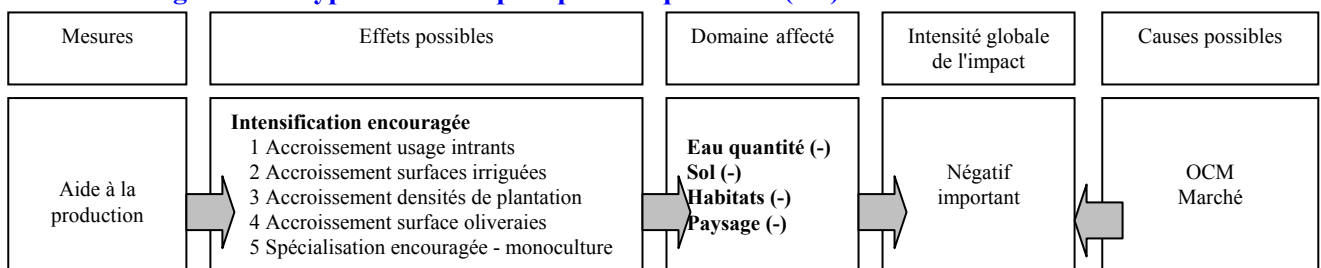
3.1.1 Question 1(O1) : Les subventions accordées en fonction de la production dans le cadre de l'OCM dans le secteur de l'huile d'olive favorisent-elles la culture intensive et l'irrigation et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences sur l'environnement en termes d'érosion des sols, de ruissellement dans les cours d'eau, de dégradation des habitats et des paysages, et d'exploitation de ressources en eau limitées ?

3.1.1.1 Compréhension de la question et critère d'évaluation

Les subventions d'aide aux oléiculteurs sont basées sur la production réelle au taux de 132,25 €/100 kg d'huile. Les subventions liées à la production, si elles sont suffisantes, conduisent le plus souvent à une augmentation de la production par augmentation des rendements (intensification) et des surfaces. Les plantations faites depuis 1998 n'étant pratiquement plus éligibles aux aides, l'intensification apparaîtrait comme une des façons les plus simples pour les producteurs d'augmenter leur revenu (sauf fraude sur les plantations). La question demande dans un premier temps de vérifier s'il y a eu ou non intensification (l'irrigation étant une des méthodes parmi d'autres d'intensifier) et ensuite d'en évaluer les effets sur l'environnement en termes d'érosion des sols, de ruissellement dans les nappes aquifères, de dégradation des habitats et des paysages, et d'exploitation de ressources en eau limitées ?

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous.

Figure 15 : Hypothèse de départ pour la question 1(O1) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

L'examen des effets de l'aide à la production sur l'intensification de la production sera fait à partir de trois analyses successives :

1. Il y a eu (ou non) intensification dans les oliveraies :

- examen de l'évolution respective des superficies des différentes oliveraies, sur la base de la typologie décrite en début de § "OCM huile d'olive" soit plantations traditionnelles, plantations intermédiaires et plantations intensives. Nous verrons dans quelle mesure, ceci est possible ou non avec les réseaux d'observations communautaires, nationaux ou régionaux, lors des entretiens. Si cette évolution ne peut être observée, examen de l'évolution des densités moyennes dans les oliveraies,
- analyse de l'évolution des surfaces d'oliveraies irriguées,
- analyse des tendances en terme de rendement, bien que ce dernier point soit en partie difficile à interpréter, les rendements n'étant pas seulement le fruit de l'intensification. L'âge des plantations joue également un grand rôle, examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens de tout niveau sur l'évolution des pratiques en lien avec l'intensification,
- examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens de tout niveau sur l'évolution des pratiques en lien avec l'intensification et examen de la bibliographie existante, comme les évaluations précédentes par exemple.

2. Il y a eu (ou non) des effets environnementaux de l'intensification en termes :

- d'érosion des sols,

- de ruissellement dans les cours d'eau,
- de dégradation des habitats,
- de dégradation des paysages,
- d'exploitation de ressources en eau limitées,

3. Il y a (ou non) un lien entre l'intensification et l'aide à la production :

- montré par la bibliographie, ou
- au travers des études nationales et des études de cas.

3.1.1.2 Réponse synthétique à la question Q1(O1) et conclusion

Intensification

Il est indubitable qu'il y a eu intensification de la production dans les oliveraies européennes³. Ainsi, les indicateurs de densité, de superficies irriguées, montrent clairement pour les 3 pays étudiés (Espagne, Grèce et Italie) une tendance vers l'intensification. Pour les rendements cela n'est vrai que pour l'Espagne et la Grèce, l'Italie ayant peu augmenté ses rendements en moyenne. Cette tendance est également confirmée sur l'évolution des superficies qui croissent de manière importante en Espagne et en Grèce depuis leur entrée dans la Communauté, ce qui montre que l'oléiculture est intéressante au plan financier. Cette tendance ne s'observe pas au plan national en Italie, même si dans certaines régions du Sud comme les Puglia, cela est le cas. Bien qu'il y ait eu intensification de la production en Europe, il ressort de nos études que celle-ci n'est pas uniforme selon les pays, les régions et les producteurs. Les moyennes et grandes exploitations, en zones facilement mécanisables, sont celles qui ont le plus intensifié et une grande proportion de l'oliveraie d'Europe reste cultivée selon des méthodes malgré tout, traditionnelles et peu intensives.

Effets de l'intensification

Erosion

La bibliographie consultée montre que l'oléiculture peut avoir des effets non négligeables sur l'érosion et que ceux-ci peuvent être aggravés par l'intensification de la production. De ce qui a été trouvé dans les études nationales, il apparaît que :

en Grèce aucune donnée ne permet de savoir si cette intensification a lieu dans des zones et avec des pratiques, qui accentueraient l'érosion. L'intensification a donc provoqué probablement plus d'érosion mais rien ne permet de l'affirmer.

- en Italie où l'intensification est moins nette, quand elle s'est produite, celle-ci a surtout eu lieu dans les zones les moins sensibles à l'érosion (zones du sud généralement plus plates et moyennes/grandes exploitations en terrain généralement facilement mécanisable). De plus, selon la bibliographie, un certain nombre de pratiques comme l'enherbement des oliveraies tendent à se répandre dans le centre du pays.

- en Espagne l'intensification s'est faite en particulier au niveau d'un accroissement très substantiel des superficies irriguées. Or, il apparaît que le passage à l'irrigation constitue souvent un changement important de gestion des oliveraies. En particulier, la concurrence de l'herbe devenant moins problématique pour les oliviers qui reçoivent un complément d'eau, cette herbe est souvent laissée en place entre les raies de plantation, constituant ainsi une bonne protection des sols contre l'érosion.

Ruissellement dans les cours d'eau

Les effets sur le ruissellement dans les cours d'eau, sont en fait très liés aux phénomènes d'érosion, il peuvent donc être significatifs là où l'érosion l'est.

Dégradation des habitats

Nous avons trouvé peu de bibliographie qui montre le rôle d'habitats des oliveraies. La bibliographie identifiée montre plus les effets négatifs de l'intensification sur la biodiversité en premier lieu et parfois sur les habitats. La dégradation des habitats et la diminution de la biodiversité, existent en particulier lorsque des oliveraies anciennes sont remplacées par des intensives, qu'il y a tendance à la monoculture ou à l'inverse lors de l'abandon d'oliveraies dans des zones marginales avec des terrasses comme en Ligurie en Italie ou dans les îles de la mer Egée.

³ Europe des 15

Dégradation des paysages

C'est un lieu commun que de dire que les oliveraies structurent de façon majeure les espaces méditerranéens qu'elles occupent. L'intensification a eu des effets à la parcelle par arrachage de vieilles oliveraies souvent très esthétiques et replantation de nouvelles en ligne, et bien que nous n'ayons pas d'information à ce sujet, probablement aussi par effet de monoculture dans certaines zones où l'oliveraie s'est beaucoup agrandie. Ces effets sont malgré tout, sans doute restés très localisés, compte tenu de la part très significative que continuent d'avoir les petites exploitations traditionnelles dans les trois pays. Enfin en participant au maintien de certaines de ces petites exploitations, l'OCM a sans doute concouru à la fois à éviter des abandons, toujours préjudiciables au plan paysager et à remettre en culture d'anciennes oliveraies abandonnées.

Exploitation de ressources en eau limitées

Les statistiques sont édifiantes. Sur les dix dernières années, la superficie d'oliveraies irriguées s'est accrue de 81,50 % en Italie, probablement du même ordre de grandeur en Grèce et a été multipliée par 4 en Espagne. Cette augmentation considérable des superficies irriguées, en zone méditerranéenne, a conduit dans certaines régions à une compétition accrue avec les autres usagers de l'eau, et parfois même à des problèmes comme en Crète : participation à la baisse drastique des nappes, en Italie (Puglia) : compétition sérieuse et participation à la salinisation des nappes. En Espagne il semble que la gestion de l'eau ait considérablement évolué depuis une vingtaine d'années pour favoriser les types d'irrigation très efficient comme le goutte à goutte. Une réglementation a même réduit les possibilités d'irrigation instantanée de 1 l/s/ha à 0,25 l/s/ha. Ainsi toutes les oliveraies sont arrosées de cette manière. Selon le rapport national Espagne, fait dans le cadre de cette évaluation, une partie de l'irrigation se fait à partir de réservoirs remplis durant l'hiver avec de l'eau des rivières, l'autre à l'aide de puits et d'eaux de surface. Les autorités qui contrôlent ces usages ne mentionnent pas de problèmes de surexploitation liés aux oliveraies, car des réallocations de quota d'eau ont eu lieu pour diminuer la part des cultures nécessitant beaucoup d'eau (de 10 000 m³/ha à 4 500 m³/ha) ce qui a permis d'en allouer aux oliveraies. Néanmoins, dans le bassin de Guadalquivir, les données du gouvernement régional indiquaient un déficit de 480 hm³ en 1997 qui s'est aggravé dans ces dernières années à cause de l'expansion des surfaces en oliviers irrigués, notamment dans la région de Jaén (Pastor, Castro and Vega, 1998). Tous les protagonistes ne sont donc pas du même avis sur ce point, ce qui montre qu'il y a sans doute des problèmes. Les producteurs de tous les EM ont néanmoins mis en place des mesures pour économiser cette ressource rare. La très grande majorité des équipements d'irrigation est en goutte à goutte. Dans les régions où cela est possible (Sicilia, Andalous, etc.) beaucoup de petites réserves collinaires privées ont été construites afin de stocker les eaux l'hiver pour les réutiliser l'été.

Lien avec l'OCM

La difficulté de l'analyse est que la responsabilité de l'OCM dans ce schéma est partagée avec d'autres facteurs comme un marché porteur et les tendances généralisées en agriculture de mécanisation, spécialisation, optimisation des investissements, etc. Il est donc difficile d'attribuer une part précise de ces problèmes à l'OCM, il est toutefois possible d'affirmer que la mesure d'aide à la production y a concouru significativement. Le lien entre l'intensification des pratiques et les mesures de l'OCM, dont le paiement de subventions accordées en fonction de la production, est clairement mis en évidence à la fois par l'évaluation de l'OCM réalisée pour la DG Agriculture en 2002 et par une étude conduite par la DG Environnement sur la production d'huile d'olive.

En Espagne les analyses que nous avons faites, montrent un effet de l'aide sur l'intensification, mais attribuent au marché l'effet majeur. Ceci est montré par exemple par l'évolution comparée des superficies entre oliveraies pour olive de table qui ont baissé de 15 % en 12 ans dans un marché morose et celles d'huile d'olive qui ont augmenté de 17 % sur la même période dans un marché porteur. En Italie l'aide à la production a également concouru à favoriser l'intensification dans certaines oliveraies. Une distinction est toutefois faite entre les exploitations. Ainsi ceci est plus particulièrement vrai dans le sud et dans les exploitations où l'huile est de qualité moindre et a surtout eu lieu dans les exploitations de taille moyenne à grande. En Grèce l'aide à la production a concouru à une certaine intensification en particulier par l'augmentation des rendements moyens après la réforme de 1998.

Il convient toutefois de rajouter qu'un des effets de l'OCM a été le développement des organisations d'opérateurs. Elles ont pu prendre une place très importante au sein des producteurs (ex : 86 % en

Andalucia). Leurs programmes opérationnels contiennent des actions tendant au moins à la bonne maîtrise de l'eau, des engrais et des fertilisants. Il y a donc, en face de l'aide à la production un mécanisme de l'OCM qui tend maîtriser les excès qui pourraient être commis en intensifiant.

Conclusion

Il y a eu indubitablement intensification de la production en Europe des 15, ces 15 dernières années. Toutefois ce sont surtout les moyennes et grandes exploitations en zone mécanisable qui ont intensifié, une grande proportion de l'oliveraie d'Europe restant cultivée selon des méthodes malgré tout, traditionnelles et peu intensives. Dans les parcelles où il y a eu intensification celle-ci a pu conduire à des effets sur l'érosion des sols (mais pas toujours), sur la dégradation des habitats et sur les paysages. C'est surtout sur la compétition sur la ressource en eau que l'effet a été le plus marqué, même si les systèmes mis en place sont économes en eau. Le rôle de l'aide à la production dans cette intensification est difficile à séparer de celui du marché, le prix soutenu de l'huile d'olive ayant lui aussi conduit à intensifier. Si l'aide à la production a indubitablement accéléré cette intensification, c'est toujours dans les exploitations moyennes à grandes, visant plus la quantité d'huile produite que la qualité. Pour les autres, la démonstration est moins évidente et beaucoup d'oliveraies traditionnelles sont encore conduites sans lien étroit entre le niveau d'aide et les pratiques culturales. Le développement des organisations d'opérateurs et des programmes opérationnels financés par l'OCM est un élément important pour maîtriser les effets d'éventuelles intensifications, en proposant des actions de gestion des sols, de bonne maîtrise de l'eau, de l'usage des engrais et des fertilisants.

3.1.1.3 Réponse détaillée à la question Q1(O1)

Critère 1 : Il y a eu (ou non) intensification dans les oliveraies

La première partie de l'analyse consiste à examiner dans quelle mesure il y a eu ou non intensification de la production dans les trois EM étudiés, ou dans certaines régions de ces EM. L'intensification peut prendre plusieurs formes :

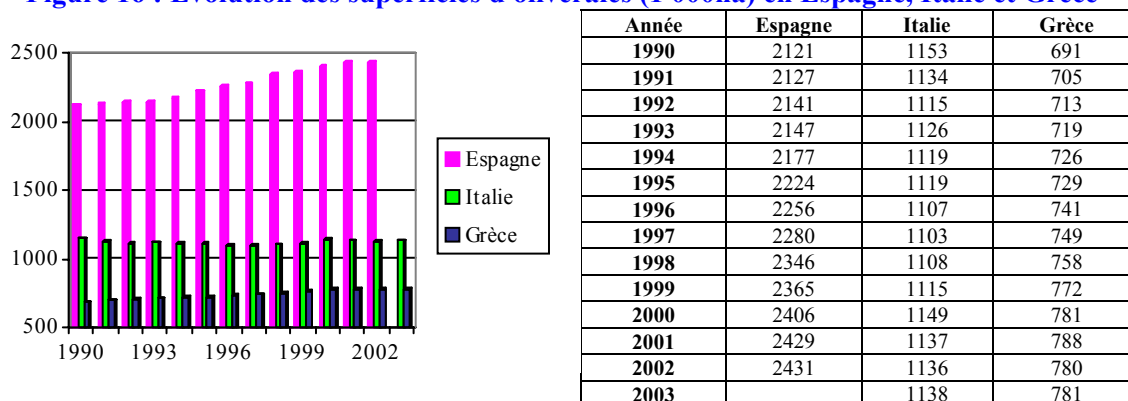
- augmentation des densités,
- augmentation de l'usage des intrants (ce point étant surtout traité à la question suivante),
- augmentation des rendements,
- augmentation des superficies irriguées,
- accroissement des superficies,

ce dernier paramètre montrant plus l'intérêt, que représente telle ou telle culture, plutôt qu'une intensification en tant que telle. Nous commençons toutefois par l'examen de celui-ci car il montre bien les pays où les phénomènes se sont déroulés.

Evolution des superficies d'oliveraies dans les 3 pays étudiés

Comme on peut le voir sur la figure ci-dessous, il y a eu une **augmentation significative de la surface d'oliveraies en Espagne** (+ 14,60 % sur la période 1990–2002) **ainsi qu'en Grèce** (+ 12,90 %), alors qu'en **Italie on peut parler plutôt de stabilité**, la baisse sur la même période n'ayant été que de moins de 1 %. Il est toutefois intéressant de noter que celle-ci n'est pas uniforme, en Ligurie où près de 60 % des plantations sont sur terrasse il y a eu baisse alors que les zones intensives du sud (ex : Puglia, Sardegna) ont augmenté leur surface.

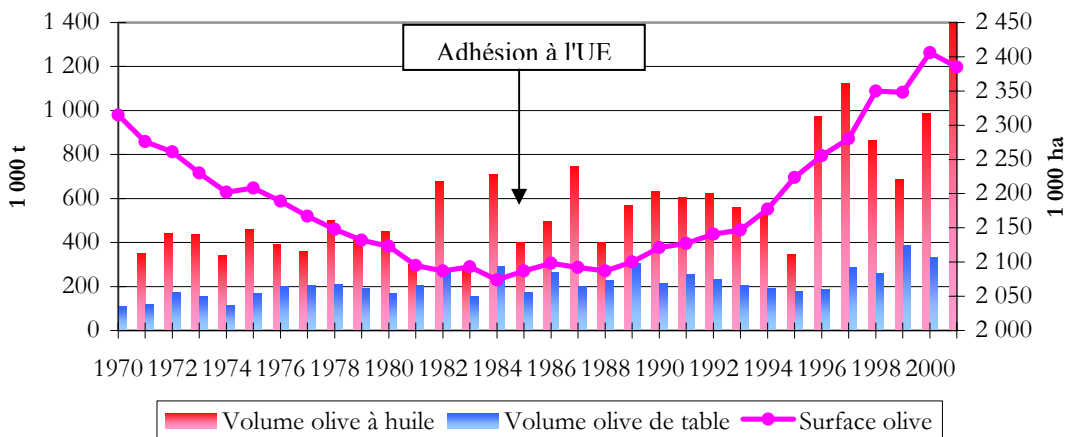
Figure 16 : Evolution des superficies d'oliveraies (1 000ha) en Espagne, Italie et Grèce



(Sources MAPA, Agecontrol et NSSG)

Une présomption d'effet de l'OCM sur l'évolution de **l'intérêt de la culture des oliviers apparaît lors de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté** en 1985. En effet, cette période coïncide effectivement parfaitement avec l'arrêt de la chute des superficies d'oliveraies, période suivie, comme on vient de le voir, d'une forte croissance.

Figure 17 : Evolution des superficies d'oliveraies en Espagne de 1980 à 2002



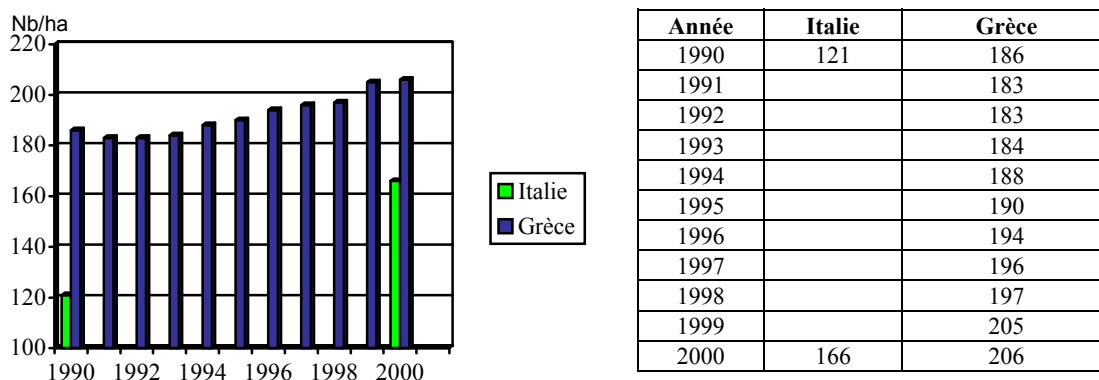
Source MAPA

Evolution des densités d'arbres dans les oliveraies

Une des manières d'intensifier la production des oliveraies est soit de contreplanter les anciennes plantations avec des jeunes sujets si possible plus productifs, soit de remplacer les anciennes oliveraies en les arrachant et replantant avec des variétés améliorées et des densités supérieures. L'évolution des densités de plantation est donc un bon indicateur de l'intensification.

Les données dont nous disposons dans les pays ne sont pas sous un format identique mais elles montrent toutes un **accroissement de la densité des oliveraies des trois pays étudiés**.

Figure 18 : Evolution des densités moyennes d'oliviers dans les oliveraies de 1990 à 2000 en Italie et en Grèce



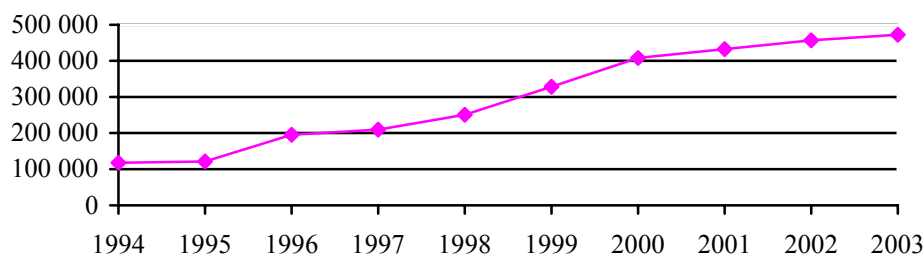
Source rapports nationaux

Sur la période 1990-2000, l'accroissement des densités moyennes des oliveraies a été en **Italie** de 37 %, en **Grèce** de 11 %. En Italie, les informations régionales montrent que selon les régions cet accroissement a pu être faible (ex : Ligurie 4,80 %) ou très fort (ex : Puglia 57,60 %). Il y a donc ici encore un indice qui va dans le sens de l'intensification des pratiques. Nous n'avons pas d'information quantitative en Espagne, mais les interviews sur place (officiels et agriculteurs) confirment cette augmentation des densités. Nous ne disposons pas d'indicateur d'évolution de la densité en Espagne, mais en Andalucia, la densité moyenne des plantations traditionnelles est de 126 arbres/ha alors que celle des intensives est de 216 arbres/ha soit un écart de 71 %.

Evolution des superficies irriguées

Un autre moyen d'intensifier la production, ou au moins de s'assurer contre les années de sécheresse, est l'installation de systèmes d'irrigation dans les oliveraies. Ici encore nous ne disposons pas des mêmes données entre les pays, toutes concordent pour montrer que **les surfaces irriguées ont cru durant la période dans les 3 pays étudiés**. Le pays dans lequel cet accroissement a été le plus spectaculaire est l'**Espagne** où les superficies irriguées sont passées de 117 779 ha en 1994 à 472 680 ha en 2003 soit une **multiplication par plus de 4 en moins de 10 ans**. Le taux d'irrigation des oliveraies est maintenant voisin de 20 % avec 19,60 % en 2003.

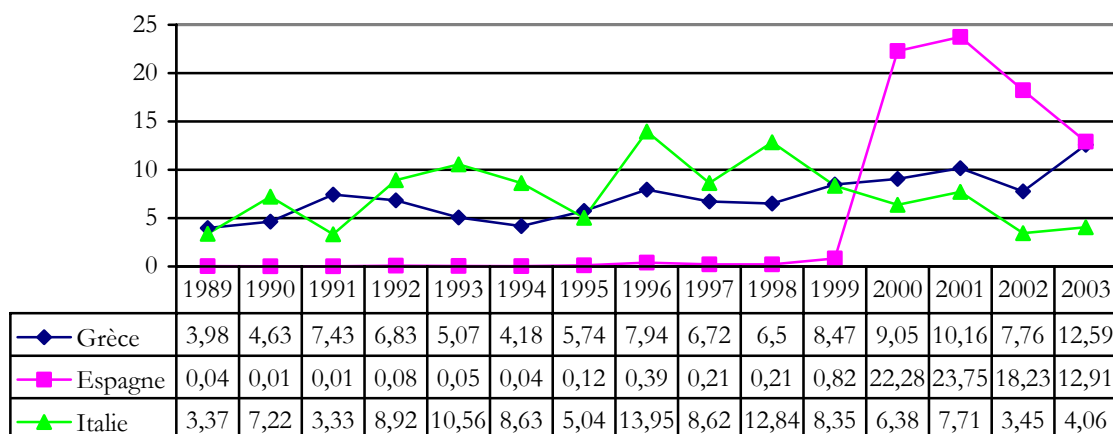
Figure 19 : Evolution des superficies d'oliveraies irriguées en Espagne (ha)



Source MAPA

En **Italie** où il n'y a pas de statistiques sur les surfaces irriguées dans le recensement agricole, on dispose d'une étude ISTAT sur les oliveraies. Dans cette étude il est dit que la **superficie de celles-ci s'est accrue de 81,50 % entre 1990 et 2000**, pour atteindre 89 824 ha soit un taux d'irrigation de l'ordre de 7,80 %. Toutefois la figure ci-dessous montre que les dépenses d'irrigation par ha ont été contenues. En **Grèce**, où il n'existe pas non plus de statistiques sur les superficies irriguées, les données du RICA sur les "spécialistes olive" font apparaître une **évolution du coût du poste irrigation de plus de 100 %**. Le prix de l'eau a évidemment une incidence sur l'évolution de ce taux mais celui-ci est tout de même très élevé et la comparaison avec les "spécialistes olive" du Péloponnèse pour la même variable montre que ceux-ci n'ont pas eu de hausse du tout. Notre étude de cas dans cette région montre qu'il n'y a pas eu d'évolution des pratiques dans cette région sur l'irrigation. C'est donc fort probablement d'une augmentation des superficies irriguées dans d'autres régions (Crète, Iles de la mer Egée), que vient cette hausse montrée par les données du RICA.

Figure 20 : Evolution du poste comptable "irrigation" (euros constants/ha, base 1989) en Espagne, Italie et Grèce pour les exploitations "spécialistes olive" entre 1989 et 2003



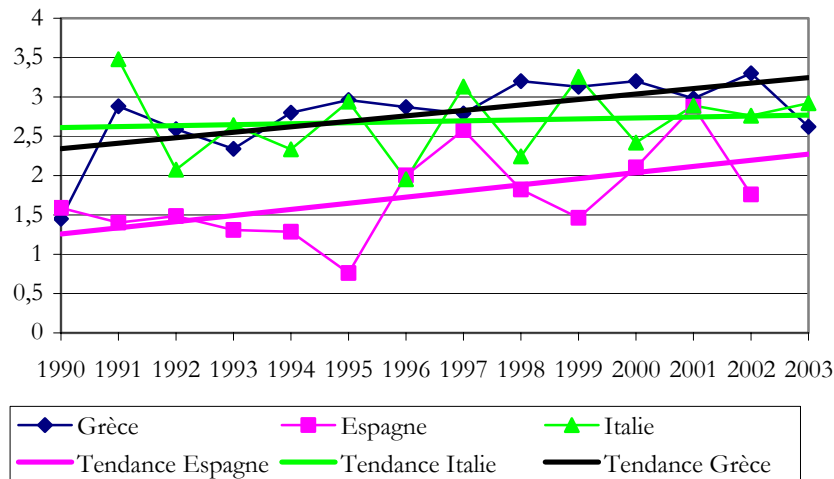
Source RICA

Pour cet indicateur il y a donc une preuve de l'intensification de la production, au travers de l'augmentation des superficies irriguées. Sur les dépenses d'irrigation cela n'est pas confirmé en **Italie** et l'est un peu en **Grèce**. En **Espagne**, les données comportent de tels écarts qu'il est difficile de conclure, mais c'est plutôt les données avant 1999 qui sont étonnantes que les suivantes qui reflètent bien l'augmentation du nombre d'irrigants dans l'échantillon RICA.

Analyse des tendances en terme de rendement

Bien que cet indicateur soit en partie difficile à interpréter, les rendements n'étant pas seulement le fruit de l'intensification, mais également de l'âge des plantations et bien sûr du climat, les tendances sur un terme assez long sont tout de même significatives d'une certaine intensification. Les figures ci-dessous montrent cette évolution. Malgré de fortes fluctuations annuelles, il y a clairement une **augmentation significative du rendement moyen par hectare sur la période en Espagne (d'environ 1 t/ha en 1990 à plus de 2 t/ha en 2002) et en Grèce (d'environ 2 t/ha en 1990 à environ 3 t/ha sur les années 2000)**. Cette **augmentation n'est pas significative pour l'Italie** pour l'ensemble du pays.

Figure 21 : Rendement des oliveraies en (t/ha) en Espagne, Grèce et Italie



Source: Eurostat (Italie), Source: données nationales (Grèce), Source: UPM work from Anuario de Estadística Agraria (MAPA) (Espagne).

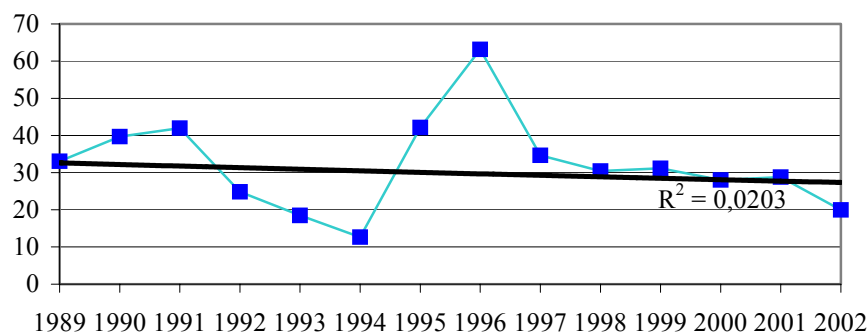
Autres informations relatives à l'intensification

Il se trouve que les études de cas que nous avons conduite pour l'olive, se sont déroulées, pour deux pays au moins, dans des secteurs où l'intensification a été moindre que dans d'autres régions de ces mêmes pays. C'est ainsi qu'en Italie, la Sicile s'est révélée être plutôt peu tournée vers l'intensification, à part pour les fermes de tailles moyennes et grande.

En Sicile, les petits producteurs de moins de 3 ha (66 %) qui sont souvent installés sur des terres marginales, pentues ou sur terrasses, possèdent des arbres âgés avec une densité par ha faible, et déclarent ne pas avoir intensifié leur production. En revanche **les producteurs moyens et gros, installés sur des terres plus fertiles et mécanisables, ont clairement intensifié leur production.**

Dans le **Péloponnise en Grèce**, l'analyse de l'évolution du poste irrigation des "spécialistes olive" ne montre aucune évolution entre 1990 et 2000. Ce qui est un indicateur dans le sens d'une **non intensification**. L'intensification n'a donc pas été uniforme selon les régions et les producteurs.

Figure 22 : Evolution du coût moyen du poste irrigation (€/exploitation) chez les "spécialistes olive" dans le Péloponnèse en Grèce (1989-2001)



Source : RICA

En **Andalucía**, les données collectées montrent une série de points intéressants, permettant de mieux cibler, le type de fermes qui a intensifié et l'ordre de grandeur des phénomènes. Le tableau ci-après montre la part respective de différents types d'oliveraies.

Tableau 7: Typologie des oliveraies en Andalucía

Typologie		Nb fermes	%	Surface (ha)	%	Taille moyenne des fermes (ha)	Densité (arbres / ha)	Production (kg/ha)
Age	Adulte	214 274	84,48	988 038	77,29	4,61	124,57	2 737
	Rénovation	39 389	15,52	290 302	22,70	7,37	149,90	1 961
Usage de l'eau	Sec	202 333	79,76	959 280	75,03	4,74	119,74	2 473
	Irrigation	51 330	20,24	319 060	24,96	6,22	162,15	2 822
Plantation	Traditionnelle	231 338	91,21	1 183 495	92,58	5,12	123,49	2 612
	Intensive	22 325	8,79	94 845	7,41	4,25	215,60	1 913
Pente	Forte	117 695	46,40	497 043	38,87	4,22	125,77	2 157
	Faible	135 968	53,60	781 297	61,12	5,75	133,22	2 817

Source: Junta de Andalucía, 2002.

Critères de classification : **Adulte** : Oliveraies sans plantation d'arbres depuis moins de 10 ans - **Rénovation** : Présence d'arbres plantés depuis moins de 10 ans - **Sec**: Pas d'irrigation - **Irrigation**: Irrigation dans toute ou partie de l'oliveraie - **Traditionnelle**: Oliveraies à plusieurs troncs par arbre ou avec une densité de moins de 140 arbres/ha - **Intensive**: Oliveraies avec des arbres à un seul tronc ou avec une densité de plus de 140 arbres/ha - **High slope**: Oliveraies avec une pente de plus de 15 % - **Low slope**: Oliveraies avec une pente de moins de 15 %

Comme le montre le tableau ci-dessus, 15,52 % des exploitants ont des oliveraies rénovées ce qui représente 22,70 % de la superficie. En croisant ces données on s'aperçoit que 33 % des oliveraies rénovées sont irriguées contre 22 % pour les adultes et que 38 % des oliveraies intensives le sont alors que ce chiffre tombe à 23 % pour les traditionnelles. On s'aperçoit aussi qu'une grande partie de l'oliveraie reste traditionnelle (93 %), non irriguée (75 %) et ancienne (77 %). Enfin ce tableau montre que 39 % des oliveraies d'Andalucía sont sur de fortes pentes.

Le degré d'intensification de la production des oliveraies en Andalucía est déduit des données de la table suivante. En effet l'analyse faite dans l'étude de cas d'Andalucía, montre que :

- Pour 2,20 % des exploitations représentant 2,90 % des superficies il y a eu intensification forte (cumul d'irrigation et de conduite des plantations dites intensives, c'est à dire à un seul tronc et/ou à haute densité),
- Pour 24,70 % des exploitations représentant 26,60 % des superficies il y a eu intensification moyenne (soit par irrigation, soit par conduite des plantations de manière dite intensive, c'est à dire à un seul tronc et/ou à haute densité),
- **Pour 73,10 % des exploitations représentant 70,50 % des superficies il n'y a pas eu intensification.**

Tableau 8 : Degré d'intensification des oliveraies en Andalucía

	Nb fermes	%	Surface (ha)	%	Taille moyenne des fermes (ha)	Densité (arbres / ha)	Production (kg/ha)
Oliveraies hautement intensifiées							
Oliveraies irriguées et intensives	5 516	2,2	36 650	2,9	6,64	238,81	2 225
Oliveraies intensifiées							
Oliveraies irriguées traditionnelles	45 814	18,1	282 410	22,1	6,16	152,20	2 900
Oliveraies non irriguées intensives	16 809	6,6	58 195	4,5	3,46	200,98	1 716
Oliveraies non intensifiées							
Oliveraies traditionnelles non irriguées	185 524	73,1	901 085	70,5	4,86	114,50	2 522

Source: UPM data taken from: Junta de Andalucía, 2002.

Critère 2 : Il y a eu (ou non) des effets de l'intensification sur l'érosion des sols, le ruissellement dans les cours d'eau, la dégradation des habitats et des paysages, et l'exploitation de ressources en eau limitées

Effets sur l'érosion des sols

La **bibliographie** scientifique sur le sujet est assez abondante. L'érosion des sols est citée dans de nombreuses publications comme l'un des **principaux problèmes liés à l'oléiculture** dans les régions méditerranéennes (Tombesi A., et al 1996).

En **Espagne**, où l'érosion des sols est particulièrement importante, **les taux d'érosion les plus élevés concernent les sols de terrains secs en pente exploités par l'arboriculture** (Díaz Alvarez et al - 1994). Les **pertes cumulées de sol** – couche supérieure – dans les oliveraies en Andalous ont été **estimées à 80 t/ha par année** alors que 50 t/ha/an est considéré comme une érosion grave (Pastor, Castro, 1995; MAPA, 1999), avec des valeurs plus élevées dans certains cas. Environ **40 % des oliveraies andalouses souffriraient de problèmes d'érosion des sols graves** tandis que 20 % des plantations en oliviers en Espagne auraient perdu l'horizon de sol supérieur à cause de l'érosion.

Le travail du sol intensif augmente le risque d'érosion du sol : d'une part il expose le sol nu, d'autre part il entraîne une réduction de la teneur en matière organique du sol et ainsi accroît la vulnérabilité du sol, surtout quand il est associé à une utilisation de fertilisants chimiques et d'herbicides rémanents. **La diminution de la teneur en matière organique de nombreux sols dans l'Europe du Sud est devenue un processus majeur de la dégradation des terres** (European Soil Bureau, European Commission Joint Research Centre, Ispra - 1999).

L'érosion est particulièrement importante sur des sols en pente forte, mais Aguilar et Cuenca (1997) ont relevé des **pertes en sol de 40 t/ha/an dans des oliveraies sur des terrains plats** avec des systèmes de travail du sol conventionnels (répétés). Díaz Alvarez et Almorox Alonso J. associent **l'augmentation des problèmes d'érosion à partir des années 70 à la mécanisation du travail du sol** qui est aujourd'hui une pratique courante, surtout dans les exploitations traditionnelles intensives.

L'abandon de plantations d'oliviers peut entraîner des phénomènes d'érosion dans certaines régions très sèches/arides, notamment avec l'effondrement des terrasses. Les terrains abandonnés sont ensuite envahis par la broussaille puis la forêt, qui maintiennent le sol mais augmentent les risques d'incendie. L'abandon d'oliveraies suivi d'un pâturage intensif des chèvres et des moutons est aussi un facteur de l'érosion des sols en **Grèce** (Yassoglou, 1971).

En Grèce, l'intensification des cultures d'oliviers et le passage des engins agricoles dans les parcelles, qui compacte le sol et provoque la formation d'une croûte superficielle et ainsi réduit l'infiltration de l'eau dans le sol, **accroissent la vulnérabilité des sols des oliveraies** (CEC, 1992. CORINE).

En **Italie**, l'exploitation intensive des terres avec un **travail du sol continu avec aspersion d'herbicides rémanents serait à l'origine d'un appauvrissement du sol et de la perte de sa structure, et d'une augmentation des risques d'érosion**. Une étude de cas en Toscane (rapport de G. Beaufroy) montre que **lorsque le sol est travaillé fréquemment, les problèmes d'érosion sont importants** et on peut observer la perte de la couche organique du sol. Dans cette région, la pratique fréquente du travail du sol est en diminution.

Les **études conduites lors de la présente évaluation** complètent cette information.

La bibliographie de l'étude faite en **Italie** montre que **les exploitations intensives du Sud, utilisant des herbicides** pour contrôler l'herbe, peut causer un appauvrissement du sol, et une perte de sa structure **conduisant à l'érosion** (INEA 1997). Par ailleurs en Toscane, il est noté par Benedetti et al, et Mari et al, que la majorité des oliveraies ne sont plus désherbées mais au contraire **enherbées (inerbimento) ce qui permet de réduire le risque d'érosion**. Par ailleurs selon Gucci, cette technique se répand dans tout le centre de l'Italie.

Pour les indicateurs objectifs, l'Italie dispose par exemple d'une intéressante analyse de la répartition des oliveraies selon le relief.

Tableau 9 : Distribution des oliveraies selon le relief en Italie (2003)

	Plaine	Pente douce	Pente forte (15-25%)	Pente très forte (>25%)	Terrasses
	%	%	%	%	%
Italie	38,00	44,90	9,50	0,40	7,20
Centre Nord	11,80	56,90	15,10	0,30	16,00
Sud	48,40	40,20	7,30	0,50	3,70

Source: ISMEA

Cette analyse montre qu'environ **10 % des oliveraies d'Italie se situent sur des pentes fortes à très fortes et sont donc extrêmement sensibles à l'érosion** par l'eau. Pour les 90 % qui se situent en plaine et pente douce, c'est donc surtout l'érosion éolienne qui est à craindre, celle-ci étant plus forte dans les zones arides du sud. On peut toutefois retenir que pour ce pays se sont surtout 10 % des terres qui sont sensibles, les 90 % restants qui seraient sans doute cultivés s'ils n'étaient pas en oliveraies, pouvant être considéré comme pas plus exposé à l'érosion du fait de la culture de l'olivier que par n'importe quelle autre culture.

L'étude nationale d'Italie propose un classement des oliveraies par région et type de pratiques. Cette analyse intéressante montre que **l'intensification a surtout eu lieu dans le sud où les risques sur l'érosion par ruissellement sont moindres du fait de pentes plus faibles.**

Tableau 10 : Conditions agro-écologiques et types de pratiques sur oliveraies en Italie

	Densité de plantation	Position (%)		Irrigation (%)		Techniques de récolte (%)		Techniques de taille (%)	
		Plaine	Pentes	Présente	Absente	Manuelle	Shakers	Manuelle	Mécanisée
Plantations traditionnelles à faible usage d'intrants et terrasses									
Liguria	Haute	40 % pentes		20 %	80 %	63 %	37 %	87 %	13 %
Toscana	Haute	64 % pentes faibles		13 %	87 %				
Umbria	Haute	90 % pentes		9 %	91 %				
Marche	Faible	> 90 % pentes		16,50 %	83,50 %				
Plantations traditionnelles intensifiées									
Puglia	Haute	40 % plaines 60 % faibles pentes		63 %	37 %	>50 %	19,20 %	80,80 %	
Calabria	Moyenne	40 % plain 60 % fortes pentes		26,30 %	73,70 %				
Sicilia	Faible	34 % plaine, plus de 50 % pentes		42,80 %	57,20 %				

Source: Timesis sur données ISMEA et ISTAT (2004)

Nous n'avons par ailleurs pas d'information sur l'érosion éolienne.

En Grèce il n'y a pas de données similaires ni d'études identifiées. Il semble qu'il y ait un usage plus systématique des traitements herbicides. Les molécules à forte rémanence comme la Simazine ont été remplacées par des molécules moins problématiques comme le Glyphosate. Le poste des **dépenses pour la protection des cultures et fertilisation chez les "spécialistes olive" ne montre pas une hausse régulière depuis 10 ans** comme le montre les figures 29 et 30 à la question suivante. Néanmoins cela peut traduire une évolution des prix tout autant qu'une évolution des usages.

La type d'oliveraies dominant en Grèce est le traditionnel intensif, les plantations restées en traditionnel strict existent néanmoins et ces dernières années des plantations purement intensives ont été créées mais elles sont encore peu répandues. L'évolution des types de pratiques dans les oliveraies traditionnelles et traditionnelles intensives est portée au tableau ci-après.

Tableau 11 : Types de pratiques dans les oliveraies traditionnelles et traditionnelles intensives en Grèce

	Oliveraies traditionnelles	Oliveraies traditionnelles intensives	Oliveraies intensives
Localisation typique	Petites îles de la mer Egée	Crète, Péloponnèse, Sterea Ellada, Îles de la mer Ionienne, Lesbos	Crète et dans quelques zones du Péloponnèse
Terrasses	Abandon des cultures en terrasse conduisant à leur destruction par manque d'entretien	Les terrasses restent communes. L'érosion est plus intense dans les pentes dans lesquelles les travaux du sol ne se font pas en courbe de niveau, comme cela devrait être le cas. Ceci conduit bien sûr à une augmentation de l'érosion.	Pas de terrasses, culture des zones de plaines.
Gestion	L'abandon peut causer un tassement du sol et dans certains cas une désertification s'il est suivi de feu ou d'un surpâturage de chèvres et de moutons.	2 travaux du sol (fraisage de 5 – 20 cm) au printemps. Le reste de l'année le sol est couvert par la végétation naturelle spontanée. Un travail du sol profond n'est appliqué que pour l'année de plantation.	Pas rencontré lors de l'étude de cas mais généralement usage du travail du sol et des herbicides.

Source Speed : dans étude de cas Grèce

Ce tableau montre à la fois que l'intensification en Grèce, conduit à un accroissement du nombre de passages pour le travail du sol et à une augmentation de l'usage d'herbicides. Il montre également que l'abandon des cultures traditionnelles présente des risques d'érosion du fait de l'effondrement des terrasses.

En **Espagne** l'étude de cas d'Andalousie montre deux points importants relatifs à l'analyse de l'effet de l'intensification sur l'érosion. Le premier est en lien avec la localisation des zones intensifiées par rapport aux pentes.

Tableau 12 : Caractéristiques des oliveraies d'Andalucía par rapport à la pente

	Type	Nb ferm	%	Surface (ha)	%	Taille moyenne des fermes (ha)	Densité (arbres / ha)	Production (kg/ha)
Oliveraies hautement intensifiées								
Oliveraies irriguées et intensives	>15 %	2 663	1,10	6 581	0,50	2,47	224,22	2 079
	<15 %	2 853	1,10	30 069	2,40	10,54	242,00	2 257
Oliveraies intensifiées								
Oliveraies irriguées traditionnelles	>15 %	16 404	6,50	71 265	5,60	4,34	143,54	2 404
	<15 %	29 410	11,60	211 145	16,50	7,18	155,12	3,068
Oliveraies non irriguées intensives	>15 %	9 295	3,70	27 710	2,20	2,98	203,03	1 450
	<15 %	7 514	3,00	30 485	2,40	4,06	199,12	1 958
Oliveraies non intensifiées								
Oliveraies traditionnelles non irriguées	>15 %	89 333	35,20	391 487	30,60	4,38	115,42	2 163
	<15 %	96 191	37,90	509 598	39,90	5,30	113,79	2 798

Source: UPM données issues de: Junta de Andalucía, 2002.

Ainsi il est montré que l'intensification se fait plus, dans les zones à pente faible (ex : haute intensification 0,50 % de la surface des zones de pente > à 15 % vs 2,40 % des autres zones, irrigation seule 5,60 % de la surface des zones de pente > à 15 % vs 16,50 % des autres zones). Ce qui induit que les parcelles les plus intensifiées sont moins sujettes à l'érosion.

Le second point est très important car il lie l'érosion principalement au travail du sol. Selon des travaux menés par Gomez en 1998 sur l'entretien du sol de parcelles en pente modérée :

- les pratiques traditionnelles conduisent à des pertes importantes de sols (atteignant 80 t/ha/an)
- les pertes en sol sont plus faibles sur les sols avec couvert végétal (2 t/ha/an)
- les systèmes sans travail du sol, en sol nu ont des pertes encore élevées (8 t/ha/an)
- les systèmes avec travail du sol conservatoire ont des pertes intermédiaires (5 t/ha/an)

Or selon l'étude menée par l'UPM, seule l'agriculture biologique et les parcelles irriguées permettent de lutter efficacement contre l'érosion, en limitant le travail du sol. Dans cette hypothèse l'intensification, dans ces deux cas, conduirait à une moindre érosion.

Enfin, dans les 3 pays, il est mentionné que l'**abandon des oliveraies** dans les zones marginales comme la Ligurie ou les îles de la mer Egée, a conduit à des **problèmes environnementaux graves, dont l'érosion des zones en forte pente et des terrasses** et à des feux dans la végétation qui les recolonise. Un effet positif de l'aide à la production est donc noté en ce sens en maintenant les petites exploitations marginales.

Effet sur le ruissellement dans les cours d'eau

Ce risque est directement associé à celui de l'érosion, en effet si les oliveraies sont conduites en enherbement ou en terrasse leur rôle est très favorable en terme de limitation du ruissellement, de facilitation de la pénétration de l'eau dans le sol et pour réduire le risque de crues dans les cours d'eau. En revanche, lorsque de mauvaises pratiques sur sols en pente, conduisent à l'érosion, alors il y a ruissellement vers les cours d'eau et dans ceux-ci sédimentation et pollution. Nous n'avons **pas trouvé de publication scientifique** qui traite de ce point spécifiquement. Ce qui ressort de l'étude faite en Espagne est que l'installation de l'irrigation s'accompagne généralement, d'une modification des pratiques vers moins de désherbage (hors de la ligne de plantation) et moins de travail du sol pour éliminer les herbes concurrentes. Dans ces conditions, il y a moins de ruissellement vers les cours d'eau.

Effet de dégradation des habitats et de diminution de la biodiversité

Selon la **bibliographie**, il apparaît que les effets de l'intensification de la production sur la biodiversité ont été analysés dans certaines zones en **Espagne**. Selon l'étude menée par la Junta de Andalucía, sur le remplacement des oliviers, l'intensification a produit une **substitution variétale modérée**. Les vieux oliviers ont été remplacés par des variétés à haute productivité et certaines variétés ont été introduites en dehors de leur zone traditionnelle. Kabourakis (1999) a un avis plus alarmiste, quand il écrit que la concentration des exploitations à partir du renouvellement de plantations dans des régions où les oliveraies sont disséminées, suppose la **destruction des petites parcelles restantes en zone naturelle, bordure de champ, zones rocheuses et vieux murs de pierre sèche. Ceci a conduit à une perte significative d'habitats**.

Plusieurs études montrent que **les oliveraies peuvent favoriser la biodiversité**. Par exemple, en Espagne Saavedra Saavedra ont relevé une centaine d'espèces de plantes par hectare parmi la flore basse et plus de 500 espèces dans la zone oléicole de la province de Córdoba. La végétation spontanée qui se développe entre les épisodes de travail du sol peut être d'une diversité importante (sous condition d'un laps de temps suffisant). Dans des plantations sélectionnées à l'Ouest de l'Andalousie, 75 espèces de plantes ont été relevées avant la culture de printemps (Rodenas *et al.*, - 1977). Montiel Bueno (1998) fait référence à 120 espèces de plantes, 70 espèces de vertébrés et 180 d'invertébrés associées à la culture d'oliviers. Cette **biodiversité est importante dans des oliveraies traditionnelles car leur diversité structurelle offre une grande variété d'habitats**. Ceci sous entend donc, qu'elle l'est moins dans les oliveraies intensives.

Cependant, d'après les études nationales et les études de cas menées par G. Beaufroy, le développement de techniques intensives de production pour augmenter la productivité, notamment **un travail du sol très fréquent et l'utilisation massive d'herbicides et d'insecticides, a un effet destructeur fort sur la flore au sol et la population d'insectes d'où une baisse de la biodiversité**. Pour un même sol, climat, variété d'arbres, **les exploitations à faible rendement ont une valeur naturelle plus élevée que celles à haut rendement** où les pratiques culturales sont très intensives.

A l'inverse, l'**abandon d'oliveraies**, étudié en **Italie**, dans la province de Grosseto, conduit à un retour à la forêt en 9 à 15 ans. Ceci **conduit au déclin ou à la disparition de toutes les espèces associées avec les oliveraies extensives**, particulièrement les reptiles, les papillons et les oiseaux. Dans le même temps les espèces de forêt profitent de ce changement (Petretti 1995).

L'intensification de la culture des oliviers se fait probablement au détriment des espèces d'oiseaux qui nichent dans les troncs des vieux arbres et mangent ou nichent dans la végétation à la base des arbres ou entre les arbres, puisque ces éléments n'existent plus ou sont modifiés suite à l'intensification (Pain, RSPB, Birdlife International 1994).

En Grèce, Kabourakis rapporte que la **diversité des cultures a été sévèrement réduite par l'intensification et la monoculture d'oliviers**.

Selon les **études réalisées lors de la présente évaluation**, en Italie, il est dit que les **travaux de recherche sur la biodiversité dans les oliveraies sont rares** et que maintenant les fonds sont surtout alloués à travailler sur la mesure de l'efficacité de pratiques plus en lien avec une meilleure prise en compte de l'environnement dans les oliveraies.

En Grèce et en Italie, il est mentionné que l'effet de l'usage accru des intrants dans les oliveraies a eu un effet négatif sur la richesse des espèces. Il est également mentionné dans le même temps, le développement d'actions tendant à diminuer l'usage d'intrants et développer les pratiques plus environnementales.

Enfin en Grèce, la Société Ornithologique Grecque, a produit une étude en 2005 (uniquement disponible en grec) qui montre que **l'intensification de l'oléiculture a induit la destruction significative d'écosystèmes semi naturels** et d'une part importante d'éléments de base du paysage. Par ailleurs, Handrinos et Akriokis (1997) montrent que les oliveraies jouent le rôle d'abris pour de nombreux oiseaux en hiver.

Effet de dégradation des paysages

C'est un domaine, où deux points de vue peuvent être pris en compte. D'un côté, il est évident que l'intensification dans les zones productives et la marginalisation dans les zones difficiles qui sont reconnues comme étant des effets de l'OCM par les études évoquées précédemment, conduisent à un passage progressif d'oliveraies traditionnelles avec des vieux arbres, en général très esthétiques à soit :

- des parcelles intensives, plantées à haute densité et en ligne, et sur des surfaces de plus en plus grandes et concentrées ce qui aboutit à une certaine banalisation du paysage,
- des parcelles abandonnées dans les zones difficiles, retournant souvent à la forêt (ex : Ligurie) ce qui aboutit à une perte esthétique et ici encore à une uniformisation du paysage.

D'un autre côté, certaines personnes rencontrées, en Espagne particulièrement, mentionnent que les oliveraies sont dans certaines régions le seul écosystème arboré constituant un support majeur pour la biodiversité et le paysage. L'OCM dans sa forme actuelle tendant à maintenir, voire soutenir les nouvelles plantations (même hors QNG), cet effet peut être considéré comme très positif en terme de paysage.

Enfin l'effet "pare-feu" que constituent les oliveraies est à mettre à leur crédit en terme de protection du paysage.

Les études nationales confirment le rôle de l'OCM dans le maintien des parcelles marginales et à l'opposé le développement de la monoculture. Un effet intéressant est la remise en culture de petites parcelles abandonnées qui est démontrée en Espagne et Italie. En effet en examinant l'évolution de la superficie totale des oliveraies, de nombre d'exploitants et la superficie occupée par les petites exploitations, on remarque que celles-ci ont augmenté significativement leur part de surface. Enfin la très petite structure des exploitations (de l'ordre de 1 ha en moyen en Italie et Grèce et 3,50 ha en Espagne), fait des parcelles d'oliviers, un élément important de diversification du paysage.

Tableau 13 : Structure des exploitations oléicoles dans les trois pays étudiés

	Espagne		Italie		Grèce	
	1989	1999	1992	2000	1996	2003
Surface totale oliveraies (ha)	1 789 841	2 273 580	1 115 000	1 149 000	729 344	780 552
Nombre de producteurs	555 958	649 496	1 186 000	1 212 300	754 920	747 114
Part de superficie des exploitations de moins de 2 ha	6,57 %	13,70 %		34 %	NA	NA
Taille moyenne des exploitations (ha)	3,22	3,50	0,94	0,89	0,96	1,04

L'intensification a pu être à l'origine, néanmoins, de la destruction d'éléments du paysage comme l'a montré la Société Ornithologique Grecque en 2005.

Effet de l'exploitation de ressources en eau limitées

La **bibliographie** scientifique apporte des informations dans ce domaine. Ainsi l'augmentation des surfaces irriguées a un impact considérable sur les ressources en eau, bien que l'utilisation du goutte-à-goutte se soit généralisée. Certaines régions souffrent de **graves déficits en eau** (études de cas Puglia, Jaén, Crète dans Beaufoy).

En **Grèce**, la production très étendue d'olives dans les régions montagneuses ou semi-montagneuses, associée au manque naturel d'eau et à une forte pression pastorale a conduit à des **problèmes de désertification dans les régions semi-arides** comme celles de la côte Sud du Péloponnèse, du Centre et de l'Est de la Crète, du Centre et de l'Est des îles de la mer Egée (Beaufoy). **L'augmentation de la productivité s'est accompagnée d'une réduction dramatique du niveau de la nappe d'eau** dans de nombreux cas car il n'y avait pas de contrôle efficace de la quantité d'eau prélevée (Kabourakis). Le niveau de la nappe est un indicateur important pour évaluer les causes anthropiques et climatiques de la désertification dans de nombreuses zones de production d'olive semi-arides. Angelakis, et al. Dans certaines parties de la **plaine de Messara, il y a eu une chute de 20 m du niveau de la nappe depuis 1985**, mais on ne sait pas dans quelle mesure l'irrigation des oliveraies a contribué à cette surexploitation de la ressource en eau. (Angelakis A. et al)

En **Espagne**, dans le bassin de Guadalquivir, les données du gouvernement régional indiquaient un **déficit de 480 hm³ en 1997** (Consejería de Medio Ambiente, 1997. *La información ambiental de Andalucía*, Junta de Andalucía. Sevilla) **qui s'est aggravé dans ces dernières années à cause de l'expansion des surfaces en oliviers irrigués**, notamment dans la région de Jaén (Pastor, Castro and Vega, 1998).

Ainsi la bibliographie est assez alarmante sur ce sujet. Nos études nationales et nos études de cas n'ont pas produit plus d'information issue de travaux scientifiques. Sur la base des entretiens que nous avons eus dans les pays, des problèmes significatifs de manque d'eau peuvent être en lien direct avec l'intensification. L'étude nationale Italie confirme, **qu'en Italie en Puglia l'augmentation de l'irrigation continue et se fait alors que la région souffre de graves problèmes de ressources en eaux souterraines (INEA 1997 et travaux de l'Université de Bari), aggravés parfois par un phénomène de salinisation.**

Dans l'étude de cas que nous avons menée en **Sicile**, les producteurs ont apparemment opté massivement pour des **retenues collinaires**, qui se remplissent lors des pluies d'hiver et dont l'eau est réutilisée lors des besoins d'été et d'automne.

L'étude nationale de **Grèce**, confirme le problème d'excès de consommation d'eau en **Crète** en particulier. Il y est noté un **accroissement de 55 % des surfaces irriguées** lors des 15 dernières années (contre 25 % pour la moyenne nationale). Il n'est pas possible de faire la part de l'eau qui est destinée aux oliveraies. Il est par ailleurs fait mention de la faible efficacité des systèmes utilisés,

les pertes étant estimées en 1995 à environ 50 % (Dialynas, Diamadopoulos et Angelakis). Quelles améliorations ont été faites depuis ? Cela n'est pas indiqué non plus.

Par ailleurs en **Grèce**; les indicateurs IRENA fournissent le détail des régions pour lesquelles la demande annuelle en eau est supérieure à 1 milliard de m³. Aucune des quatre régions citées, ne fait partie des grandes régions de production d'olive. **C'est donc probablement en Crète et dans les îles de la mer Egée que se concentrent les problèmes de compétition en eau** entre les oliveraies et les autres utilisations.

En **Espagne**, les données de la Figure 19 à la question précédente, montrent que **l'irrigation a augmenté de l'ordre de 400 % en une dizaine d'années**, ce qui est considérable et concerne donc maintenant environ 20 % des oliveraies. Une telle augmentation ne peut pas aller sans problème de gestion de la ressource dans des régions comme l'Andalucía où celles-ci sont déjà limitées. Ainsi avec 327 000 ha équipés pour l'irrigation entre 1994 et 2003, si l'on émet l'hypothèse que ces superficies n'étaient pas irriguées avant et que la consommation annuelle moyenne est de l'ordre 1 500 m³/ha, la ressource en eau nécessaire pour alimenter ces oliveraies serait de 490 millions de m³.

Parmi les moyens que se sont donnés les producteurs pour économiser cette ressource rare, figurent :

- le développement de manière quasi systématique de techniques économes à base de goutte à goutte;
- le développement de retenues individuelles couvertes en Polyéthylène pour éviter l'évaporation qui sont remplies l'hiver par pompage dans les cours d'eau et utilisées l'été.

Il n'en demeure pas moins, que certaines de ces oliveraies sont aussi alimentées par des grands barrages comme l'a montré le WWF et qu'elles entrent ainsi en compétition avec les autres utilisations lors des périodes de sécheresse.

Critère 3 : Il y a (ou non) un lien entre l'intensification et l'aide à la production

L'évaluation conduite pour le compte de la DG Agriculture en 2002⁴ est claire sur ce point. Au § qui traite de l'environnement et du lien avec l'OCM Huile d'olive il est écrit : "*Les analyses présentées plus haut au chapitre 4 confortent l'appréciation selon laquelle **le mécanisme actuel de l'aide pousse à l'intensification de l'oléiculture**. Le versement d'une aide à la tonne d'huile produite, s'ajoutant à un marché porteur, qui tend à maintenir le prix de l'huile à des niveaux relativement satisfaisants, incite les producteurs oléicoles à accroître leur production, en irriguant leurs vergers, en densifiant leurs plantations, en recourant plus largement aux engrais et aux produits phytosanitaires, en éliminant les adventices dont ils pensent à tort ou à raison, qu'elles concurrencent leurs oliviers et affectent leur rendement, en substituant aux arbres anciens de nouveaux arbres plus productifs et dont l'exploitation est plus aisément mécanisable. Cette tendance s'observe dans les trois grands pays producteurs.*

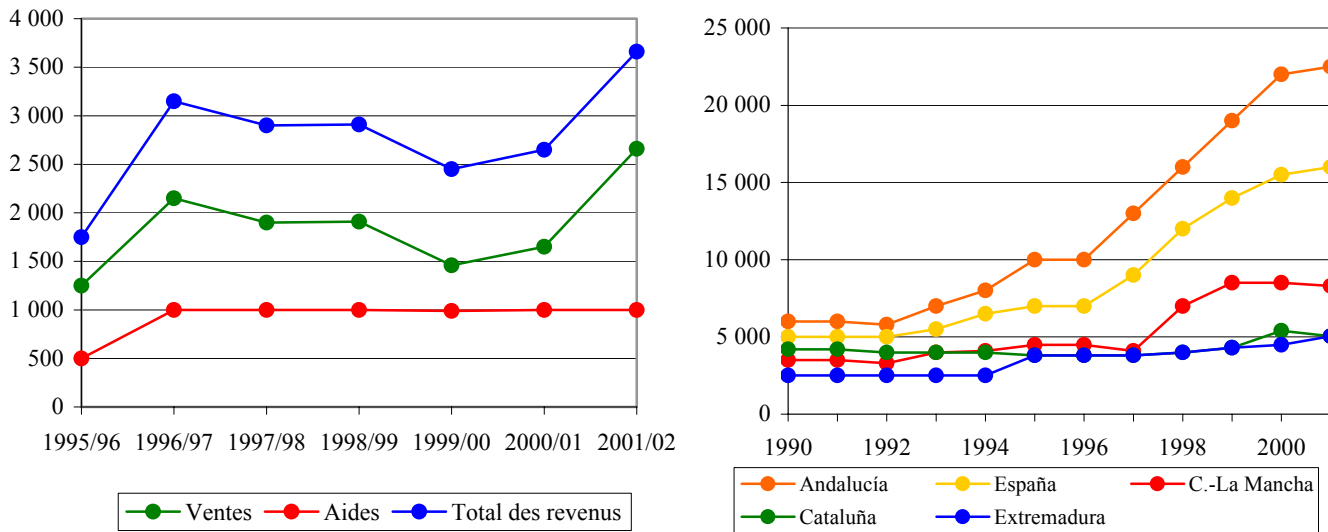
L'étude conduite pour la DG Environnement⁵ sur les impacts environnementaux de la production d'huile d'olive dans l'Union a montré également clairement ces liens. De nombreux travaux sur ce point sont mentionnés parmi lesquels peuvent être cités : "*Certains économistes ont conclu que les **subventions pour la production d'olive constituent une puissante incitation à maximiser les retours sur investissement en intensifiant les systèmes de production** (voir Fotopoulos, Liodakis et Tzouvelekas 1997). Bien que surtout notable dans les zones les plus productives, sous la forme de nouvelles plantations, irrigation et usage intensif des intrants, l'intensification est aussi apparente dans de nombreuses zones marginales (voir études de cas de Crète et Cacères).*

De nos études il ressort différentes appréciations selon les pays. En **Espagne**, le rapport national fait une analyse comparée des revenus des producteurs et du prix des oliveraies.

⁴ Evaluation des impacts des principales mesures de l'OCM dans le secteur de l'huile d'olive – ADE.

⁵ The environmental impact of olive oil production in the European Union – Guy Beaufoy

Figure 23 : Evolution des revenus des producteurs d'olive (millions d'€) et du prix des oliveraies en Espagne (€/ha) de 1990 à 2001



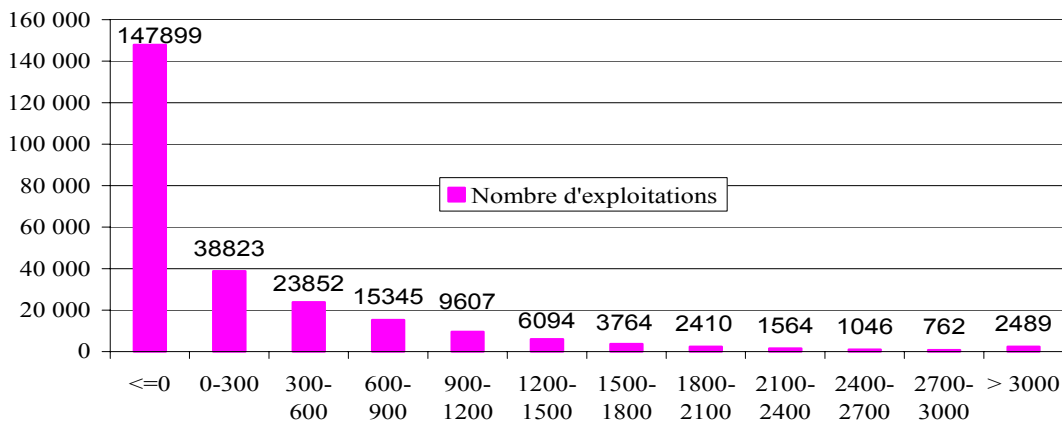
Source MAPA

Source Junta de Andalucia

De cette double analyse, il ressort que le prix des oliveraies en **Espagne** a cru de 5 000 €/ha en 1990 à plus de 15 000 €/ha en 2001. En Andalousie, cette hausse est de 260 % sur la même période soit un passage de 6 210 €/ha à 22 405 €/ha. Cette évolution montre que la demande sur les oliveraies est très forte et donc que cette production est particulièrement bien considérée des producteurs. Ce qui sous-entend qu'elle est lucrative.

La Junta d'Andalucia, a fait en 2003 une étude précise sur les effets des aides à la production d'huile d'olive. On peut considérer ce résultat comme applicable à l'ensemble de l'Espagne, l'Andalucia représentant plus de 60 % de la production nationale. Cette étude a montré que 58 % des oliveraies n'auraient pas de bénéfice sans la subvention à la production. Ceci montre donc que toutes les oliveraies ne sont pas rentables. Le graphe ci-après montre bien cette répartition des producteurs d'olive en fonction de leur capacité à générer un résultat financier.

Figure 24 : Résultat financier moyen des exploitations d'Andalucia sans aide à la production (€/an)



Source : Junta de Andalucia

Ainsi, selon cette étude, une majorité des exploitations serait donc très dépendante de l'octroi de l'aide à la production. Quant à savoir la part de l'intensification due au marché et celle due à l'aide, l'évolution comparée des superficies d'oliveraies destinées à l'huile et celles destinées aux olives de table est très intéressante à ce sujet car elle donne une bonne indication du poids du marché.

Tableau 14 : Evolution des superficies d'oliveraies selon le type de production en Espagne (1 000 ha)

Année	Olive de table	Olive à huile	Total
1990	193,80	1 927,4	2 121,2
1991	182,60	1 944,5	2 127,1
1992	190,40	1 950,6	2 141,0
1993	138,70	2 008,3	2 147,0
1994	130,00	2 047,3	2 177,3
1995	127,60	2 096,1	2 223,7
1996	133,30	2 122,3	2 255,6
1997	124,10	2 156,0	2 280,1
1998	124,50	2 221,9	2 346,4
1999	169,70	2 194,9	2 364,6
2000	174,30	2 231,6	2 405,9
2001	163,80	2 265,5	2 429,3
2002	164,30	2 266,2	2 430,5
Evolution 1990/2002	-15,30 %	+17,6%	

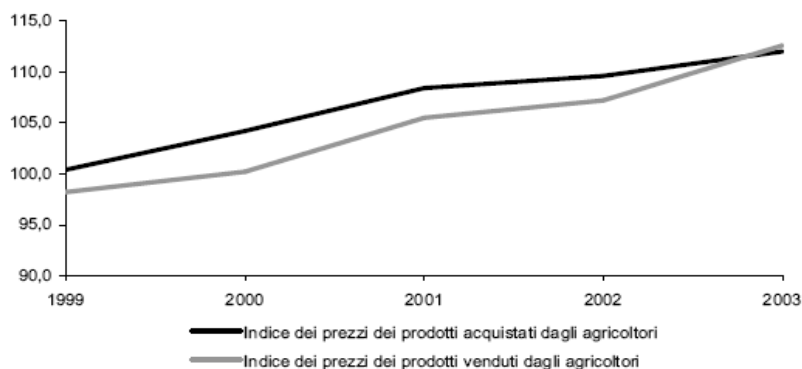
Source: Anuario de Estadística Agraria (MAPA)

Ainsi sur cette période, le marché de l'huile d'olive a été très porteur alors que celui des olives de table ne l'a pas été. Les effets sur les superficies ont été nets. Une baisse de 15,30 % a été constatée dans les olives de table alors que pendant le même temps, les oliveraies pour l'huile augmentaient de 17,60 %. Le marché s'avère donc comme un élément majeur des choix des producteurs. Ceci est confirmé par le MAPA (2003) qui constate que l'intensification a été supérieure dans les oliveraies à huile.

Ainsi la conclusion pour l'**Espagne** pourrait être que l'aide à la production a concouru à favoriser l'intensification dans les oliveraies, mais que le marché très porteur a été le principal élément déclencheur de cette intensification.

Pour l'**Italie**, il apparaît que les personnes interviewées pensent qu'une intensification a pu apparaître dans certaines exploitations et certaines régions, mais que celle-ci n'est pas due à l'aide à la production. Elle serait trop faible et serait considérée uniquement comme un "outil" permettant de diminuer les coûts. Cette perception n'est pas partagée par notre évaluateur qui s'appuie sur la littérature abondante relative aux effets des aides directes qui montre quasi systématiquement un effet sur l'intensification. L'influence des prix est également analysée ici. On remarque que le prix des fournitures en Italie, a augmenté relativement moins vite que les prix de vente.

Figure 25 : Indice des prix des intrants et des prix de vente en Italie (base 1 000 : 1995)



Source: ISTAT – Annuario statistico 2004

Par ailleurs, l'étude montre des différences entre régions et exploitations intéressantes. Le poids relatif de l'aide dans le produit brut est examiné dans le tableau ci-dessous, en comparant les régions du Sud et du Nord.

Tableau 15 : Poids des aides par rapport à la marge brute par macro-région en Italie

	Sud	Nord
Prix moyen de 100 kg d'huile	300 €/ 100 kg	500 €/ 100 kg
Production moyenne / ha	5 800 kg	3 200 kg
Produit brut/ha	1740 €	1600 €
Aide à la production/100 kg (hors abattement QMG)	135 €	135 €
Aide / ha	783 €	432 €
Valeur relative de l'aide/le produit brut	45 %	27,00 %
Part de l'aide dans le produit	30 %	21 %

Source: ISMEA, RICA-INEA

Ces données montrent que **l'incitation est plus forte dans le Sud** que dans le Nord. Ceci est **encore plus vrai pour les zones où la qualité de l'huile est médiocre**. A l'opposé plus la qualité augmente et plus les producteurs vendent leurs produits chers et sont donc moins sensibles à l'aide à la production.

En prenant pour base la taille des exploitations, il est également possible de montrer celles pour lesquelles l'aide a le plus d'importance. L'INEA a fait une étude dont les résultats sont les suivants.

Tableau 16 : Poids des aides selon la taille des exploitations en Italie

Petites		Moyennes		Grandes	
Aide / Produit brut (%)	Aide/ha	Aide / Produit brut (%)	Aide/ha	Aide / Produit brut (%)	Aide/ha
32 %	872 €	37 %	978 €	41 %	1003 €

Source: Inea (2004)

Ainsi, avec une production faible, **les petites exploitations sont peu rémunérées par l'aide** alors que **les exploitations intensives le sont beaucoup plus**, grâce à leur production plus importante (INEA 2004). La bibliographie sur ce sujet montre également que compte tenu de la part très importante des petites exploitations traditionnelles, des aides couplées comme l'actuelle, ne soutiennent pas les externalités environnementales positives des petites fermes traditionnelles, mais au contraire encouragent les externalités négatives des exploitations plus intensives (Casini et al 2003). De fait les exploitations traditionnelles sont peu viables sous le régime actuel et peuvent même dans certains cas ne pas avoir de revenu positif. Leurs coûts élevés par hectare reflètent les besoins élevés en travail de ces systèmes, en particulier pour l'entretien des terrasses, l'absence de mécanisation (ex : selon Coreras (2003) la récolte manuelle en Sicile représente 40 % des coûts), or ce sont précisément ces éléments qui constituent la valeur environnementale de ces exploitations.

Ainsi la conclusion pour **l'Italie** pourrait être que l'aide à la production a concouru à favoriser l'intensification dans certaines oliveraies. Ceci est plus particulièrement vrai dans le sud et dans les exploitations où l'huile est de qualité moindre et a surtout eu lieu dans les exploitations de taille moyenne à grande.

L'étude nationale de **Grèce** ne dispose pas d'études de ce type, pour l'aider à étayer son jugement. Il y est toutefois dit que l'aide à la production a concouru à une certaine intensification et que celle-ci a été visible en particulier par l'augmentation des rendements moyens après la réforme de 1998. L'étude de cas dans le Péloponnèse n'a pas permis d'identifier de changements de pratiques majeurs du fait de l'aide à la production.

Mesures de l'OCM prises pour corriger ces problèmes environnementaux

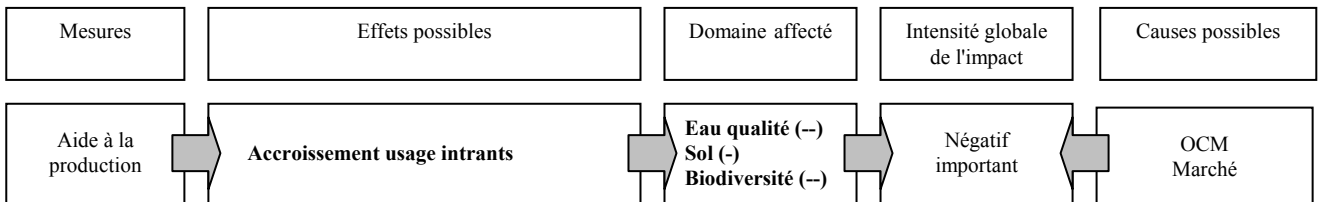
Il apparaît à partir de nos entretiens, que tout ou partie des problèmes environnementaux évoqués dans ce rapport ont été perçus par certains producteurs, leurs Organisations et les institutions qui les encadrent ou les aident. Des mesures tendant à minimiser certains effets négatifs sont mises en place à des échelles parfois significatives. C'est le cas par exemple sur l'enherbement des oliveraies dans le centre de l'Italie pour éviter l'érosion. C'est également le cas en Espagne au travers des programmes opérationnels des organisations d'opérateurs. La question 1(O2) traite en détail de ces programmes.

3.1.2 Question 2(O1). Les subventions accordées en fonction de la production dans le cadre de l'OCM poussent-elles à une utilisation accrue de substances chimiques en raison des aides au revenu qu'elles garantissent et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences sur la flore et la faune (biodiversité) et en termes de pollution, en particulier dans les sols et l'eau ?

3.1.2.1 Compréhension de la question et critères de jugement

L'approche relative à la réponse à cette question est absolument identique à celle de la précédente [question 1(O1)]. L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous.

Figure 26 : Hypothèse de départ pour la question 2(O1) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

L'examen des effets de l'aide à la production sur l'intensification de la production sera fait à partir de trois analyses successives :

1. Il y a eu (ou non) utilisation accrue de substances chimiques et intensification en général

- examen de l'évolution de l'usage d'intrants dans les exploitations oléicoles
- examen de l'évolution respective des superficies des différentes oliveraies, sur la base de la typologie décrite en début de § "OCM huile d'olive" soit plantations traditionnelles, plantations intermédiaires et plantations intensives. Nous verrons dans quelle mesure, ceci est possible ou non avec les réseaux d'observations communautaires, nationaux ou régionaux, lors des entretiens. Si cette évolution ne peut être observée, examen de l'évolution des densités moyennes dans les oliveraies,
- analyse de l'évolution des surfaces d'oliveraies irriguées,
- analyse des tendances en terme de rendement, bien que ce dernier point soit en partie difficile à interpréter, les rendements n'étant pas seulement le fruit de l'intensification. L'âge des plantations joue également un grand rôle, examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens de tout niveau sur l'évolution des pratiques en lien avec l'intensification.
- examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens de tout niveau sur l'évolution des pratiques en lien avec l'intensification et examen de la bibliographie existante, comme les évaluations précédentes par exemple,

2. Il y a eu (ou non) des effets environnementaux de l'intensification et de l'usage accru d'intrants en terme :

- d'incidence sur la flore et la faune (biodiversité),
- d'incidence en terme de pollution, en particulier dans les sols et l'eau.

3. Il y a (ou non) un lien entre l'intensification et l'aide à la production.

- au travers de la bibliographie,
- au travers des études nationales et des études de cas.

3.1.2.2 Réponse synthétique à la question Q2(O1) et conclusion

Intensification

Les indicateurs de densité, de superficies irriguées, montrent clairement pour les 3 pays (Espagne, Grèce et Italie) une tendance vers l'intensification. Pour les rendements cela n'est vrai que pour l'Espagne et la Grèce, l'Italie ayant peu augmenté ses rendements en moyenne. On peut donc dire qu'il y a eu intensification de la production. L'intensification n'est toutefois pas uniforme selon les régions et les producteurs. Les moyennes et grandes exploitations, en zones facilement mécanisables, sont celles qui ont le plus intensifié. En ce qui concerne l'augmentation de l'usage des intrants, il apparaît que l'irrigation est un des éléments qui contribue à augmenter leur usage et parfois dans des proportions importantes, or les superficies irriguées ont beaucoup augmenté en Europe. Par ailleurs les courbes d'évolution des dépenses de cette nature chez les "spécialistes olive" montrent une hausse significative seulement en Espagne pour les fertilisants et les engrais. Celle-ci n'existe pas pour les produits de traitement en Grèce. En Italie on constate même une forte baisse sur ces deux postes.

Effets sur l'environnement de l'intensification

Effets de l'usage accru d'intrants sur la faune et la flore

La bibliographie consultée montre que l'usage accru d'intrants (fertilisants et produits de traitement) a un effet négatif net significatif sur les populations animales et végétales des oliveraies. Les études nationales que nous avons menées confirment ces résultats.

Effets de l'usage accru d'intrants sur la pollution des sols et des eaux

On constate seulement une hausse forte du poste d'achat de fertilisants et de produits de traitement en l'Espagne. Ces hausses étant des moyennes il y a de fortes chances pour que dans les exploitations les plus intensives ces hausses soient très fortes et qu'il y ait pollution du sol et de l'eau. Ceci est sûrement vrai en particulier pour l'Azote. En Grèce ces postes restent stables et en Italie ils régressent même fortement.

D'autre part les molécules les plus rémanentes disparaissent petit à petit des catalogues des produits homologués. Les pollutions de cet ordre, dues à l'intensification doivent donc être plus rares.

Lien avec l'OCM et conclusion

Voir question précédente (Q1 O1) qui traite de la même problématique.

3.1.2.3 Réponse détaillée à la question Q2(O1)

Critère 1 : Il y a eu (ou non) utilisation accrue de substances chimiques et intensification en général

Dans la question précédente nous avons montré qu'il y a eu intensification de la production et que celle-ci est pour partie imputable à l'aide à la production de l'OCM. Ceci a été montré grâce à l'examen des indicateurs suivants :

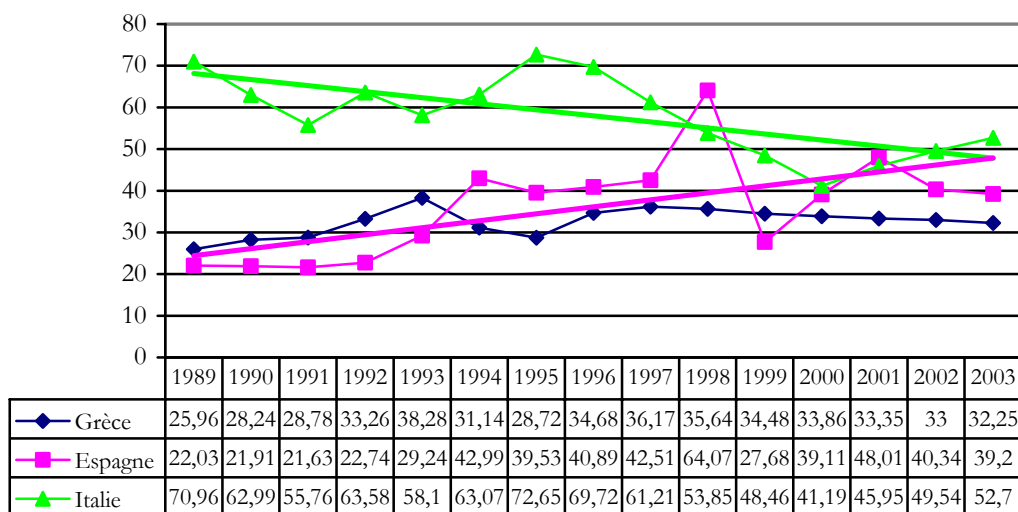
- augmentation des densités,
- augmentation de l'usage des intrants (ce point étant surtout traité à la question suivante),
- augmentation des rendements,
- augmentation des superficies irriguées,
- accroissement des superficies.

Le complément d'analyse qui est fait ici se concentre sur l'utilisation accrue de substances chimiques.

Utilisation accrue de substances chimiques

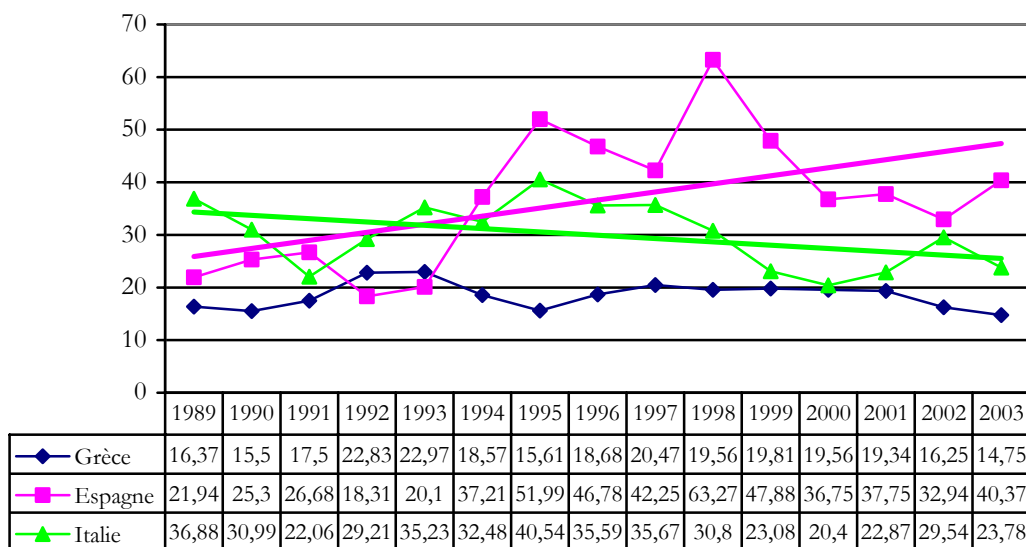
Les données du RICA sont une bonne première approche pour voir dans quel sens les dépenses d'achat de pesticides et d'engrais ont évolué dans les trois pays étudiés. Ces données sont présentées aux 2 graphes suivants.

Figure 27 : Evolution du poste comptable "consommation en engrais" (euros constants/ha, base 1989) en Espagne, Italie et Grèce pour les exploitations "spécialistes olive" (1989-2003)



Source RICA

Figure 28 : Evolution de la consommation en produits phytosanitaires (euros constants/ha, base 1989) en Espagne, Italie et Grèce pour les exploitations "spécialistes olive" (1989-2003)



Source RICA

Comme on peut le voir sur ces 2 courbes, le poste de dépenses de fertilisants a fortement augmenté en Espagne (malgré des variations inter-annuelles étonnantes), faiblement en Grèce et pas en Italie où il a même fortement régressé, sur la dernière décennie. Pour le poste, dépenses de produits phytosanitaires, les tendances sont globalement les mêmes, avec même une relative baisse en Grèce.

Par ailleurs, le rapport **Espagne** fournit un intéressant tableau des consommations moyennes d'engrais dans les oliveraies sèches et irriguées. Ces consommations sont en kg d'engrais et non en unités fertilisantes. Le contenu des engrais composés n'est pas connu.

Tableau 17 : Consommation moyenne de fertilisants dans les oliveraies en Espagne (kg/ha)

		N	P	K	Composés	Amendements
Olive de table	Sec	101	0	0	263	3,130
	Irrigué	180	0	0	360	107
Olive à huile	Sec	158	10	8	148	406
	Irrigué	193	0	12	320	155

Source: UPM work from Encuesta sobre utilización de medios de producción (MAPA)

Ces données montrent clairement que **le passage à l'irrigation conduit à un usage très significativement supérieur d'azote**. Augmentation de 22 % pour les olives pour l'huile et de 80 % pour les olives de table. Ces données qui ne sont pas disponibles à l'échelle historique, ne permettent pas à elles seules de démontrer qu'il y a eu augmentation de l'usage des engrais dans les oliveraies, toutefois elle permettent de montrer que quand il y a passage à l'irrigation, il y a augmentation significative de l'usage d'azote. Or les surfaces irriguées en Espagne, ont augmenté de l'ordre de 400 % ces dix dernières années pour couvrir environ 20 % de l'oliveraie espagnole.

Parmi les données intéressantes relevées lors de l'étude de cas en Andalousie, aux questions posées aux producteurs sur leurs changements de pratiques ces dernières années, **9 sur 20 disent avoir augmenté l'usage des engrais, 11 sur 20 avoir installé l'irrigation et 16 sur 20 avoir intensifié leur production**.

En **Italie**, l'évaluateur a questionné des experts pour connaître les pratiques de fertilisation dans les différents types d'oliveraies. Le tableau suivant présente ces données :

Tableau 18 : Usage type d'azote et de diméthoate dans certaines oliveraies d'Italie

	Toscana traditionnel	Calabria semi-intensif	Puglia intensif
Rendement (tonnes/ha)	3	4	5
Azote (kg /ha)	50-70	70-80	80-100
Diméthoate (kg /ha)	3	4	4

Source: Interviewed experts

Ces données montrent bien sûr que l'usage des intrants croît avec l'intensification de la culture. Néanmoins si l'on prend pour base les données RICA d'évolution, cette tendance est surtout vraie pour les fertilisants et moins pour les produits de traitement.

Critère 2 : Il y a eu (ou non) des effets environnementaux de l'intensification et de l'usage accru d'intrants avec des incidences sur la flore et la faune (biodiversité) et en terme de pollution, en particulier dans les sols et l'eau

Les effets environnementaux de l'intensification ont été montrés à la question précédente. Nous examinerons donc ici, surtout l'effet de l'usage accru d'intrants (fertilisants et produits de traitement) sur la faune et la flore et sur la pollution de l'eau et du sol.

Effets sur la flore et la faune (biodiversité)

Outre les effets sur les habitats montrés à la question précédente, la **bibliographie** spécifique aux oliveraies n'est pas très courante pour les effets de l'utilisation de substances chimiques. Rappelons simplement une des études citées à la question précédente : selon G. Beaufroy, le développement de techniques intensives de production pour augmenter la productivité, notamment un travail du sol très fréquent et **l'utilisation massive d'herbicides et d'insecticides, a un effet destructeur fort sur la flore au sol et la population d'insectes d'où une baisse de la biodiversité**. Pour un même sol, climat, variété d'arbres, **les exploitations à faible rendement ont une valeur naturelle plus élevée que celles à haut rendement** où les pratiques culturales sont très intensives.

Par ailleurs, on connaît les effets de certains produits utilisés en production intensive. Par exemple, Cirio (1997) a montré que **le Diméthoate (insecticide) causait une réduction massive du nombre d'individus appartenant aux 12 taxons d'arthropodes étudiés**, l'effet négatif persistant plus d'un mois après le traitement. De même, Ruiz Torres (1998) a trouvé que **les communautés**

d'arthropodes étaient lourdement affectées par les traitements au Diméthoate, avec une diminution en nombre de plus de 44 %, sans rétablissement un mois après l'application. Des traitements aériens avec le Diméthoate auraient un impact réduit sur les mêmes communautés. L'utilisation de **régulateurs de croissance comme Fenoxycarb a des effets graves sur la faune surtout sur des insectes utiles** comme Neuroptera coccinellidae (Cirio, 1997).

D'autres études plus générales montrent bien sûr les effets de l'usage accru de fertilisants et de pesticides sur la biodiversité. Par exemple Schippers et Joenje (2002)⁶ ont modélisé l'évolution de la flore en fonction de différents paramètres de pratiques agricoles. Ils ont montré que la **diversité des espèces pérennes était maximale lorsque les niveaux d'intrants étaient les plus bas**. Une autre étude menée sur la biodiversité floristique des **bords de champs et des bandes enherbées**⁷ **montre que les principaux facteurs affectant la biodiversité sont les charges en engrais et pesticides** des terres cultivées adjacentes. **La diminution des perturbations, de la charge en éléments chimiques**, de l'enlèvement des produits de fauche et une largeur suffisante **favorisent la diversité floristique** (Kleijn 1997, Kleijn and Snoeiing 1997, Ma et al. 2002, Schippers and Joenje 2002).

Effets en terme de pollution, en particulier dans les sols et l'eau

La pollution du sol et des eaux par l'utilisation d'intrants dans les oliveraies est à analyser à la lumière des pratiques qui y sont effectuées et en comparaison avec les autres cultures. D'une manière générale, l'oléiculture est pratiquée dans les trois pays par une majorité de producteurs dont l'exploitation est petite (superficie moyenne de l'ordre de 1 ha en Italie et en Grèce et de 3,50 ha en Espagne), dont les pratiques sont souvent extensives ou basées sur une légère intensification des pratiques traditionnelles. Dans ces exploitations la pollution du sol et des eaux par les intrants est probablement faible, car l'oléiculture est une culture qui utilise peu d'intrants par rapport, par exemple, à la viticulture ou aux vergers. C'est donc surtout au niveau des exploitations intensives que le problème se pose. Le Tableau 18 donne des données globales sur des pratiques en Italie et le Tableau 17 d'autres relatives à la fertilisation en Espagne. Les écarts ne sont pas toujours importants entre ces types de culture, mais peuvent atteindre tout de même pour les plus différents, un doublement des doses d'engrais par exemple. Cette augmentation provoque à l'évidence une hausse du taux d'azote dans le sol et dans les eaux qui en sortent.

Dans l'étude de cas Andalucía, il est montré que dans les zones vulnérables un cahier des charges s'applique pour limiter la fertilisation.

Tableau 19 : Limite de fertilisation des olives dans les zones vulnérables en Andalucía

Culture	N extraction (kg/t production)	Taux d'absorption	Limite autres applications Epandage fumiers et lisiers (kg/t production)	Mineral N. application (kg/t production)
<i>Olive de table</i>				
En sec	10	0.8	3	10
En irrigué	20	0.7	15	14
<i>Olive à huile</i>				
En sec	20	0.8	3	14
En irrigué	25	0.7	15	20

Source: Junta de Andalucía.

N extraction (kg/t production) : Moyenne de ce que les plantes extraient du sol par type de production, estimée par les services techniques de la Junta de Andalucía.

Taux d'absorption : Portion de l'azote supposé utilisée par la plante. (Estimation Junta de Andalucía).

Limite autre application: Limitation pour l'azote non minéral.

Limite azote minéral : Limitation pour les applications N minéral.

⁶ Schippers P., Joenje W., 2002. Modelling the effect of fertiliser, mowing, disturbance and with on the biodiversity of plant communities of field boundaries. Agriculture, Ecosystems and Environment. Vol. 93, pp 351-365 (15).

⁷ Jussi Lankoski, 2004. Alternative approaches for evaluating the performance of buffer strip policy in Finland. OECD workshop on evaluating agro-environmental policies. 10 p.

Les limitations sont exprimées en kg d'azote par tonne produite. Dans tous les cas la limite de 170 kg/ha s'applique.

En Italie une synthèse des BPA de 4 régions a été faite dans le rapport national. Celle-ci montre que les niveaux de fertilisation maximum tiennent compte des risques de pollution.

Tableau 20 : Extraits des BPA de 4 régions en Italie en lien avec le sol et l'eau

		LIGURIA	TOSCANA	PUGLIA	CALABRIA
Soil management	ploughing depth when planting				
	superficial soil workings	10-15 cm	Superficial soil working as alternative to the permanent gross working (see later)	15-20 cm (first harrowing) 5-10 cm (milling) no tillage and 1 intervention with weed killer, as alternative option	10-15 cm (3 millings /year)
	<i>inerbimento</i> -permanent gross-cover systems	permanent gross-cover systems suggested	After 4 years from the planting permanent gross-cover suggested (especially for the soil with a gradient >5%)	-	
	Management of the slopes	Ordinary maintenance of the terraces (where the olive trees are planted)			
Fertilisation	NPK maximum levels kg/ha	The optimum level of applications is suggested by the technical assistance (no fertilisation plans or soil analysis)	N: 100 K ₂ O: 50 P ₂ O ₅ :50	N: 140 K ₂ O: 100 P ₂ O ₅ :120	N: 100 K ₂ O: 150 P ₂ O ₅ :60
Irrigation	water max levels	No limitations (period: from June to September)	No limitations (period: from June to September)	No limitations	Drip irrigation systems
Pest management (<i>Bactrocera olea</i>)	list of tolerated pesticides	No limitations (all authorized pesticides)	No limitations (all authorized pesticides)	Only no residual (water-soluble) (dimetoato, fosfamidone, formotione)	
	pest management strategy	Monitoring activities	pre-emptive calendar cure		
	number of applications	1-2 interventions/year	no limitations	1-2 interventions/year	

Critère 3 : Il y a un lien (ou non) entre l'intensification et l'aide à la production

La recherche de la part de l'OCM dans l'intensification a été faite à la question précédente. Nous ne la reprenons donc pas ici. Il convient toutefois de rajouter, qu'un des effets de l'OCM a été le développement des organisations d'opérateurs. Ces organisations ont pu prendre une place très importante au sein des producteurs (ex : 86 % en Andalousie). Leurs programmes opérationnels contiennent des actions tendant au moins à la bonne maîtrise de l'eau, des engrais et des fertilisants (l'élaboration des BPA citées au tableau ci-dessus montre un exemple de contenu d'actions des organisations d'opérateurs). Il y a donc, vis à vis de l'aide à la production, un mécanisme de l'OCM qui tend à maîtriser les excès qui pourraient être commis en intensifiant.

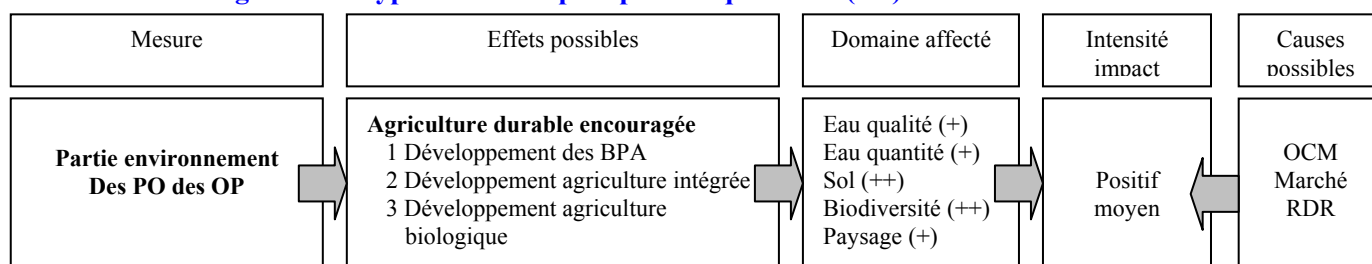
3.2 Olive – Thème 2 : Pratiques agricoles

3.2.1 Question 1(O2): L'OCM favorise-t-elle des pratiques agricoles durables qui sont favorables à l'environnement comme, par exemple, la production biologique et la production intégrée ?

3.2.1.1 Compréhension de la question et critères de jugement

Depuis 1984, une part des aides peut être consacrée à des programmes opérationnels des organisations d'opérateurs. Depuis 1998, 1,40 % du montant des aides à la production peuvent être affectés à ces actions des organisations d'opérateurs et des organisations interprofessionnelles, et un des thèmes d'action est l'amélioration des impacts environnementaux de la culture d'olives. Par ailleurs, des mesures du RDR aident les agriculteurs qui le souhaitent dans leur conversion vers l'agriculture biologique. Enfin la production intégrée est une tendance lourde de l'évolution des pratiques culturales. La question demande en quoi l'OCM influence favorablement ou au contraire est-elle un frein à l'évolution des pratiques culturales vers des pratiques plus environnementales.

Figure 29 : Hypothèse de départ pour la question 1(O2) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

En faisant précéder l'analyse d'un contexte pour voir le développement de l'agriculture biologique et de la production intégrée dans les 3 pays étudiés, les critères de jugement que nous retenons sont :

- 1. Les Organisations d'opérateurs ont dans leur programme des actions tendant à favoriser des pratiques agricoles durables,**
- 2. Le niveau de mise en œuvre de ces actions est significatif,**
- 3. Un lien existe entre ces programmes et les mesures du RDR favorisant la conversion à l'agriculture biologique et la production intégrée.**

3.2.1.2 Réponse synthétique à la question Q1(O2) et conclusion

Programmes opérationnels des organisations d'opérateurs et environnement

Les PO des organisations d'opérateurs ont été mis en œuvre significativement en Espagne et en Italie. Ils semblent qu'ils démarrent juste en Grèce. Pour la partie relative aux actions environnementales, les fonds alloués à ces actions ont été de 2,4 millions d'Euros (soit 0,01 cts d'Euros/ha) en Espagne et de 9,5 millions d'€ en Italie (soit 0,11 cts d'€/ha). En Grèce il y a eu très peu de mise en œuvre. Ces programmes contiennent bien des actions tendant à favoriser les pratiques durables. Ces actions sont essentiellement du conseil aux agriculteurs sur les pratiques durables, les BPA et les programmes d'agriculture intégrée et d'agriculture biologique, financés par ailleurs dans le cadre des MAE du RDR. La position de ces organisations d'opérateurs dans certains pays ou régions (ex : 86 % des producteurs sont adhérents en Andalousie), conduit à penser qu'ils peuvent constituer un élément majeur de l'amélioration des pratiques agricoles dans le sens de l'environnement.

Agriculture biologique – Production intégrée et oliveraies

Les superficies en oliveraies biologiques ont été considérablement accrues après la mise en place du règlement 2078/92, puis du RDR. La tendance semble à la réduction de cet accroissement. L'Espagne et l'Italie sont concernées pour 100 000 ha chacune et la Grèce pour environ 20 000 ha. Toutefois ces superficies ne représentent pas une part importante des oliveraies de ces pays. Même si partout cette part augmente, elle n'est que de l'ordre de 2 % en Grèce, 3,50 % en Espagne et atteint tout de même 9 % en Italie.

Les superficies en production intégrée étaient 2002 en Espagne de 84 178 ha, en 2005 en Grèce de 15 632ha. En Italie le chiffre n'est pas en notre possession. Les ordres de grandeur semblent donc être les mêmes que les superficies en bio. La part cumulée des deux modes de culture dans les oliveraies reste donc faible en valeur absolue : moins de 5 % en Grèce, 10 % en Espagne et probablement moins de 20 % en Italie. Toutefois en valeur relative, les oliveraies restent une des cultures dans lesquelles l'agriculture biologique est la plus développée.

Rôle de l'OCM dans le développement de ces pratiques

Compte tenu du développement ancien de l'agriculture biologique, le rôle de l'OCM dans son développement est minime. Pour la production intégrée, nous n'avons pas de données, mais l'exemple de ce qui se passe en arboriculture fruitière (OCM Fruits et Légumes) laisse penser que celle-ci va se développer grâce à l'OCM. Ceci d'autant plus facilement que les oliveraies sont déjà au départ les cultures permanentes, en moyenne les moins intensifiées. L'écart entre les pratiques actuelles moyennes et l'agriculture intégrée est souvent mince. Par ailleurs les PO des organisations d'opérateurs ont clairement mis en place des programmes financés par l'OCM sur la prise en compte de l'environnement dont la définition de BPA pour les oliveraies. Le rôle de l'OCM est

donc en train de se construire sur la base des 1,40 % d'aide attribués aux organisations d'opérateurs pour leurs programmes environnementaux.

Mais il n'y a pas que l'OCM qui joue un rôle dans le comportement des oléiculteurs. Ainsi, si l'on tente de comparer le niveau de développement des pratiques environnementales sur les 5 dernières années et le niveau d'intensification des pratiques, on remarque qu'il y a une corrélation inverse forte entre intensification d'une part et prise en compte de l'environnement et qualité d'autre part. Ainsi quand la recherche des hauts rendements prime encore sur la recherche de la qualité, la prise en compte de l'environnement reste plus faible. Le marché reste donc l'élément majeur de l'évolution des comportements, même si certaines évolutions de fond sont en train de se produire en terme de prise en compte de l'environnement, dans les pratiques et dans les esprits et que petit à petit la qualité prime sur la quantité. L'OCM n'intervient donc qu'à la marge, mais elle intervient tout de même, ce qui date seulement de la dernière réforme et doit être noté.

Conclusion

L'OCM a permis le développement de programmes opérationnels par les organisations d'opérateurs avec une composante environnementale significative. Si ces programmes sont peu à l'origine de l'oléiculture biologique qui existait avant, leur rôle sur le développement de la culture intégrée est plus significatif et appelé à se développer.

3.2.1.3 Réponse détaillée à la question Q1(O2)

3.2.1.3.1 Contexte et données en Espagne (

La production biologique en Espagne est très liée à des opportunités de marché et les producteurs sont très prudents car ces marchés sont encore peu sûrs. En revanche, pour la production intégrée, les pratiques actuelles de beaucoup d'oléiculteurs en sont très proches. Ces deux mesures sont subventionnées par les MAE du RDR. Les programmes opérationnels (PO) des organisations d'opérateurs comportent des mesures pour aider au développement d'une agriculture plus soucieuse de l'environnement. Ces programmes sont surtout faits pour orienter les producteurs vers les mesures évoquées ci-dessus qui restent financées par le RDR. Ces programmes incluent les thèmes suivants :

- La promotion des BPA,
- La production intégrée,
- La protection des cultures et la couverture des sols,
- La formation des producteurs à la conservation des sols,
- La formation au bon usage du sol, de l'eau, des engrais et des pesticides,
- L'auto contrôle des résidus de pesticides dans les olives et l'huile,
- Des démonstrations de techniques respectueuses de l'environnement.

Le taux d'engagement de la partie environnement de ces programmes a augmenté de 24 % en 2003 et 59 % en 2004. Des PO régionaux ont même été créés, pour compléter le programme national. Le budget de ces programmes environnementaux a été de 2,40 millions d'€. Le détail est fourni au tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Mesures d'intégration de l'environnement dans les programmes opérationnels des organisations d'opérateurs

Measure	Activity	Funding	Responsible
High ecological value olive groves collective keeping	Joint phytosanitary treatment and vegetal covering	96 272,46	UPROL
Establishing good agricultural practices in olive groves and application monitoring	Teaching olive growers in soil keeping farming practices	67 827,64	CJAJ
	Teaching olive growers in soil keeping farming practices	226 123,78	UNAPROLIVA
	Self control of pesticides residues in olives and olive oil	541 571,48	UPROL
	Olive growers training	240 522,43	UNAPROLIVA
	Promotion of good agricultural practices	472 230,90	UPROL
	Integrated production and good agricultural practice promotion	546 515,88	UNASUR
	Rational use of soil, water, fertilization and pesticides.	143 942,21	OPRACEX
Olive farming technical demonstrations	Demonstration of environmental respectful techniques	287 425,04	UPROL
Total		2 396 08,04	

Source: Dirección General de Agricultura (MAPA).

Le tableau suivant montre le niveau de mise en œuvre au niveau national des MAE concernées, toutes productions confondues.

Tableau 22 : Niveau de mise en oeuvre des MAE 3 et 4 au niveau national

Mesure 3	Bénéficiaire		Surface (ha)	
	2001	2002	2001	2002
3.2. Contrôle intégré	1 587	2 506	18 101	33 279
3.3. Production intégrée	5 549	7 903	43 617	84 178
3.4. Agriculture biologique	3 932	4 559	52 616	87 293
Mesure 4	Bénéficiaire		Surface (ha)	
	2001	2002	2001	2002
Cultures ligneuses en pente ou sur terrasses	4 753	3 906	48 019	50 522

Source: TRAGSATEC.

Pour leur mise en œuvre, les MAE, sont restées sous la responsabilité des Communautés Autonomes. Le tableau ci-dessous montre le niveau de contractualisation dans les oliveraies. Il recèle une forte participation en agriculture biologique de l'Andalucía et la Castilla la Mancha et de la production intégrée en Cataluña, Andalucía et Extremadura.

Tableau 23 : Surface des MAE de type 3 dans les oliveraies par région (ha)

Régions	Contrôle intégré	Production intégrée	Agriculture biologique
Andalucía	Pas ouvert	14 458,00	39 293,00
Extremadura	Pas ouvert	19 162,17	Pas ouvert
Castilla la Mancha	Pas ouvert	Pas ouvert	28 805,00
Valencia	Début	5 975,00	2 498,16
Murcia	23 405,9	2 919,33	7 239,81
Madrid	9 773,56	Pas ouvert	1 215,09
Cataluña	Pas ouvert	35 065,74	3 517,84
Aragon	Pas ouvert	6 455,65	5 684,25
Baleares	100	Pas ouvert	1 770,00

Source: TRAGSATEC.

Le tableau ci-dessous, montre pour l'ensemble de l'Espagne l'évolution des superficies en oliveraies "bio".

Tableau 24 : Evolution de la surface d'oliveraies "bio" en Espagne (ha)

Année	Surface oliveraies bio	Surface totale bio	% des surfaces bio
1991	1 068	4 235	25,22
1992	1 430	7 857	18,2
1993	1 450	11 675	12,42
1994	3 241	17 212	18,83
1995	3 912	24 074	16,25
1996	11 596	103 721	11,18
1997	23 553	152 151	15,48
1998	59 011	269 457	21,9
1999	65 018	352 210	18,46
2000	71 351	402 431	17,73
2001	82 246	484 941	16,96
2002	85 967	664 865	12,93
2003	91 292	725 692	12,58

Source: SJAR, 2005.

Ce tableau montre à la fois que les oliveraies bio se sont développées sans arrêt en Espagne. Il montre également que contrairement à beaucoup d'autres productions, les surfaces ont moins augmenté après la mise en œuvre des MAE "conversion à l'agriculture biologique" du RDR qu'avant mais ont tout de même continué à croître significativement. Ce qui montre bien que le marché influe également très fortement sur cette production. Cette production avait d'ailleurs

commencé dans les années 80 en Andalousie⁸. En 2003, les oliveraies bio représentaient 13 % de la superficie des oliveraies espagnoles en production. En Andalousie, elles sont localisées surtout dans les zones montagneuses défavorisées et ne sont irriguées que pour 5% d'entre elles.

Les autorités et professionnels consultés confirment que la production traditionnelle est vraiment très proche des normes de la production intégrée surtout en terme de fertilisation et traitements. Les autres pratiques de brûlage des tailles et de labour dans le sens de la pente seraient de plus en plus abandonnées.

100 % des producteurs interviewés pensent que l'OCM aide à avoir une production plus environnementale et 18/20 que l'aide obtenue des organisations d'opérateurs en ce sens est adéquate. Les 3/4 d'entre eux connaissent les MAE et pensent que leur mise en œuvre est positive, mais seulement 3/20 les appliquent ! La principale raison invoquée est qu'il préfère viser des fortes productions, dans les zones productives. La production écologique est réservée aux zones marginales, où l'intensification n'est pas possible.

3.2.1.3.2 Contexte et données en Italie

La production biologique a augmenté en Italie à partir de 2001. Dans les années 80 il n'y en avait que 200 ha. Cette production est rencontrée à 64 % dans le sud Calabria (31,60 %), Puglia (22,60 %), Tuscany (9,50 %) (source, ISMEA, 2004). Le tableau ci-dessous donne les principales données de ces dernières années.

Tableau 25 : Surface d'oliveraies agriculture biologique (et conversion) en Italie

	1994		1998		1999		2000		2002*		% 1994-2000
	ha	%	ha	%	%	%	%	%	%	%	%
Nord	142	2,6	284	0,7	1 760	2,9	493	0,6	775	0,76	
Centre	1 892	34,7	6 404	14,2	5 921	9,9	11 428	12,8	19 517	19,12	
Sud	5 447	62,6	44 999	85	59 933	87,2	88 644	86,5	102 05	81,12	1 527
Italie	7 481	100	51 685	100	67 608	100	100 563	100	120 129	100	

Source: Lunati; 2000;2001; *Fiao data (2002)

Les PO des organisations d'opérateurs en relation avec l'environnement, comprennent des activités dans les domaines suivants :

- Secteur 2 : amélioration des impacts environnementaux des oliveraies
- Secteur 3 : amélioration de la qualité des olives et de l'huile

Les programmes des organisations d'opérateurs étant tous un peu différents les uns des autres, nous donnons à titre d'exemple le PO d'une organisation d'opérateurs d'une zone intensive. APROL (Lecce- Puglia nord)

Tableau 26 : Exemple d'activités environnementales d'un OP (APROL) en Italie du Sud

Description	Indicateurs de mise en oeuvre	Objectifs	Résultats
Measure a: Collective actions aimed to preserve high environmental value olive groves	Elaboration of the Intervention Plan Technical assistance	Area (ha): 100 Holdings (number): 50 People in charge of the measure: 1 technician (5 month/man)	Area (ha): 100 Holdings (number):50 People in charge of the measure: 1 technician (5 months/man)
Measure b: Elaboration of Good Agriculture Practices for olive groves, which should be based on environmental criteria which fit with the local environmental features (involvement of the olive growers into fine-tuning and application of the collective Code of Practices)	Definition of Code of Practices	1 Code of practices	Holdings (number): 60 + 10 which have received the environmental certification (EMAS) Area: 600 ha + 100 ha with EMAS certification People in charge of the t.a: 6 (42
	Technical assistance to the holdings involved	Holdings: 60 Area: 600 ha People in charge of the t.a: 7 (43 month/man)	
	Technical assistance for reaching the environmental certifications (EMAS)	Holdings: 10 Area: 100 ha People in charge of the t.a: 1 (192 hours)	

⁸ Bara, F. and Ruiz, P. (2003). *Olivar ecológico en zonas de montaña Andaluzas*. Centro de Investigación y Formación Agraria "Alameda del Obispo" Córdoba, España.

Description	Indicateurs de mise en oeuvre	Objectifs	Résultats
	Dissemination and formation activities.	Dissemination of brochures, Code of Practices, websites, lessons to farmers, workshops, Cd rom/DVD, tv programs	months/man)
Measure cactivation of demonstrative projects (pilot schemes) aimed to environmental protection and landscape preservation⁹	2 typologies of experimental fields: <ul style="list-style-type: none"> • Multifunctional olive groves • Organic olive groves 	3 organic olive grove experimental fields	3 experimental organic olive grove fields
Measure a: Improvement of the cultivation conditions (by focusing on low impact pest management)	Technical assistance	Holdings: 80 Area: ? ha People in charge of the t.a: 4 (6 months/man)	
	Improvement of harvesting methods (by introducing machineries)	n. 30	
Measure b: Valorisation of processing by-products	Use of specific barrel carts	n. 5	

Source APROL

Le niveau de mise en œuvre peut être apprécié à travers les données du tableau suivant :

Tableau 27 : Montant total des subventions touchées par les organisations d'opérateurs sur les mesures b (Actions collectives pour préserver les oliveraies à haute valeur naturelle), les mesures c (Définition de BPA pour les oliveraies) et les mesures du secteur 2 (Amélioration de l'impact environnemental des oliveraies)

Région	Montant total
Abruzzo	383 747,64
Basilicata	296 513,11
Calabria	1 607 306,73
Campania	625 728,64
Emilia Romagna	115 975,57
Friuli Venezia Giulia	106 872,83
Lazio	562 768,07
Liguria	188 797,43
Lombardia	116 734,13
Marche	153 145,06
Molise	180 453,26
Puglia	2 777 007,98
Sardegna	294 237,43
Sicilia	976 183,88
Toscana	568 077,99
Trentino Alto Adige	291 203,19
Umbria	107 631,39
Veneto	129 629,67
Total Italie	9 482 014,00

* Collective actions aimed to preserve high environmental value olive groves

**Definition of Good Agriculture Practices for olive groves

Source: Ministry of Agricultural Policies (2003)

Ce tableau montre que ce sont les régions Calabria, Puglia and Sicilia¹⁰ qui ont les financements les plus élevés. Dans la région de Puglia, sur 269 000 exploitations, 23 092 sont en agriculture biologique (Fiao data, 2002). En Calabria, 20 000 ha sont en agriculture bio sur 162 214 ha soit 12 % (ISTAT 2000). Ceci dit le secteur des olives est néanmoins un de ceux qui a le plus contractualisé de MAE.

⁹ The "pilot" schemes are aims mainly at the diffusion of low input techniques, especially those based on integrated pest management: mass trapping, no tillage. There are also several initiatives in order to follow the conversion of the olive growers to organic farming.

¹⁰ See the case-study analysis for the evaluation of the operational programs level of implementation in Sicily

3.2.1.3.3 Contexte et données en Grèce

La production biologique d'olives ne cesse de s'étendre en Grèce. C'est la culture la plus représentée dans les productions biologiques du pays (78 % en 2003). Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des surfaces.

Tableau 28 : Evolution des surfaces d'oliveraies biologiques en Grèce

Surface (ha)			
	1999	2002	2003
Olive	10 266	14 595	17 341

Sources : données nationales

Les programmes de conversion sont en place depuis le règlement 2078/92 et ont été poursuivis dans le cadre du RDR. Il a été mis en œuvre dans 54 préfectures sur 57 ; 5 224 contrats ont été signés. La surface cumulée (2078/92 plus RDR) est de 18 953 ha dont 3 554 ha ont été faits en 2003.

A part les MAE, il existe un système de production agricole intégrée (PAI) appliqué en Grèce depuis 2000. Il inclut entre autres, les BPA, la santé et la sécurité des travailleurs, la traçabilité des produits, et des actions à caractère environnemental. La surface totale des zones certifiées en PAI est de 15 632 ha en 2005.

Il semble que le développement des PO environnementaux des organisations d'opérateurs en Grèce n'ait pratiquement pas débuté. Il n'existe pas de données au niveau national et les deux organisations d'opérateurs rencontrés dans l'étude de cas n'en avaient pas.

3.2.1.3.4 Comparaison des données et synthèse

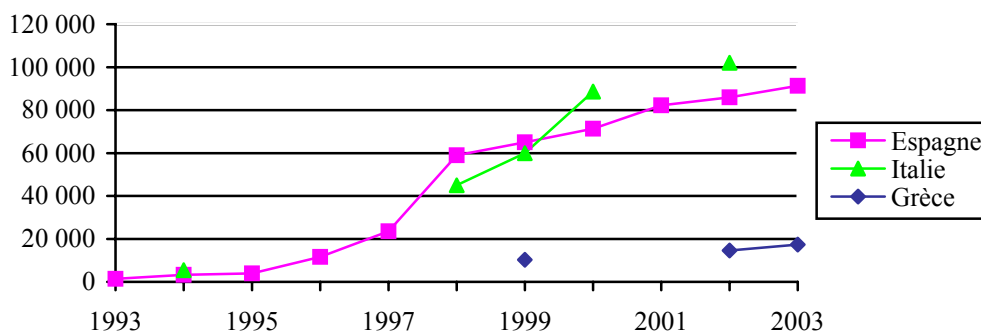
Critère 1 : Les Organisations d'opérateurs ont dans leur programme des actions tendant à favoriser des pratiques agricoles durables,

Si les PO des organisations d'opérateurs ont été mis en œuvre significativement en Espagne et en Italie, il semble qu'ils démarrent juste en Grèce car les organisations d'opérateurs contactés durant notre évaluation n'en possédaient pas. Pour la partie relative aux actions environnementales, les fonds alloués à ces actions ont été de 2,4 millions d'€ (soit 0,01 cts d'€/ha) en Espagne et de 9,5 millions d'€ en Italie (soit 0,11 cts d'€/ha). En Grèce nous n'avons pas de données mais savons qu'il y a eu très peu de mise en œuvre. A part dans ce pays pour lequel nous savons très peu choses, ces programmes contiennent bien des actions tendant à favoriser les pratiques durables. Ces actions sont essentiellement du conseil aux agriculteurs sur les pratiques durables, les BPA et les programmes d'agriculture intégrée et d'agriculture biologique, financés par ailleurs dans le cadre des MAE du RDR. La position de ces organisations d'opérateurs dans certains pays ou régions (ex : 86 % des producteurs sont adhérents en Andalousie), conduit à penser qu'ils peuvent constituer un élément majeur de l'amélioration des pratiques agricoles dans le sens de l'environnement.

Critère 2 : Le niveau de mise en œuvre de ces actions est significatif

Les actions des PO viennent d'être montrées aux § précédents. Nous montrons ici le niveau de mise en œuvre de l'agriculture biologique et de la production intégrée. Comme on peut le voir, sur le graphe ci-après, les superficies en oliveraies biologiques ont été considérablement accrues après la mise en place du règlement 2078/92, puis du RDR. La tendance semble toutefois à la réduction de l'accroissement. Pour l'Espagne et l'Italie, elle est de 100 000 ha et pour la Grèce d'environ 20 000.

Figure 30 : Evolution des superficies en oliveraies biologiques dans les 3 pays étudiés



Toutefois ces superficies ne représentent pas une part importante des oliveraies de ces pays. Même si partout cette part augmente, elle n'est que de 2 % en Grèce, 3,50 % en Espagne et atteint tout de même 9 % en Italie.

Tableau 29 : Evolution des surfaces en oliveraies biologiques dans les trois pays étudiés et part de ces surfaces dans les oliveraies

	Espagne		Italie		Grèce	
	Surface (ha)	% oliveraies	Surface (ha)	% oliveraies	Surface (ha)	% oliveraies
1993	1 450	0,1				
1994	3 241	0,1	5 447	0,5		
1995	3 912	0,2				
1996	11 596	0,5				
1997	23 553	1,0				
1998	59 011	2,5	44 999	4,1		
1999	65 018	2,7	59 933	5,4	10266	1,33
2000	71 351	3,0	88 644	7,7		
2001	82 246	3,4				
2002	85 967	3,5	102 050	9,0	14595	1,71
2003	91 292				17341	2,03

Source : élaboration Oréade-Brèche

Les superficies en production intégrée ne semblent pas disponibles partout. En Espagne, elles étaient de 2001 et 2002 respectivement de 43 617 ha puis 84 178 ha. En Italie, le chiffre n'est pas en notre possession. En Grèce, il était de 15 632 ha en 2005. Les ordres de grandeur semblent donc être les mêmes que pour les superficies en bio. La part cumulée des deux modes de culture dans les oliveraies reste donc faible en valeur absolue: moins de 5 % en Grèce, 10 % en Espagne et probablement moins de 20 % en Italie (les données n'existent que pour le bio qui couvre 9%). En valeur relative elle est toutefois importante, les oliveraies étant une des cultures où l'agriculture biologique est la plus développée.

Compte tenu du développement ancien de l'agriculture biologique, le rôle de l'OCM dans son développement est minime. Pour la production intégrée, nous n'avons pas de données, mais l'exemple de ce qui se passe en arboriculture fruitière laisse penser que celle-ci va se développer grâce à l'OCM, d'autant plus facilement que les oliveraies sont déjà au départ les cultures permanentes en moyenne les moins intensifiées. L'écart entre les pratiques actuelles moyennes et l'agriculture intégrée est souvent mince.

Critère 3 : Un lien existe entre ces programmes et les mesures du RDR favorisant la conversion à l'agriculture biologique et la production intégrée

Si l'on constate qu'un lien existe à l'évidence entre les PO des organisations d'opérateurs et les mesures du RDR favorisant une agriculture durable (agriculture bio et production intégrée), ainsi que la mise en œuvre de BPA spécifiques aux oliveraies, les effets de ces programmes sur ces MAE sont loin d'être faciles à mettre en évidence.

Ainsi on remarque que c'est en Italie où il y a le plus de superficie en agriculture biologique, que les fonds destinés à l'environnement dans les PO sont les plus élevés (0,11 cts €/ha) et également que la qualité de l'huile est l'objectif le plus communément adopté par les producteurs. Ce lien est beaucoup moins évident en Espagne où la quantité produite semble encore représenter l'objectif principal de beaucoup de producteurs (voir enquête Andalucía). En Grèce la situation est assez proche, un retard certain a été pris dans la mise en œuvre de l'agriculture biologique (2 % des oliveraies) et encore plus dans les mesures environnementales des organisations d'opérateurs et c'est le pays où les rendements moyens sont les plus élevés de tous.

Si l'on tente de comparer le niveau de développement des pratiques environnementales sur les 5 dernières années et le niveau d'intensification des pratiques, bien que cela ne présente aucune rigueur scientifique on remarque qu'il y a une corrélation inverse forte entre intensification d'une part et prise en compte de l'environnement et qualité d'autre part. Ainsi, quand la recherche des hauts rendements prime encore sur la recherche de la qualité, la prise en compte de l'environnement reste plus faible.

Tableau 30 : Comparaison d'indicateurs d'intensification et de prise en compte de l'environnement dans les 3 pays étudiés

Indicateurs	Espagne		Italie		Grèce	
	Indicat	Class ^t	Indicat	Class ^t	Indicat	Class ^t
Hausse du rendement moyen (1992-2002)	Forte	1	Nulle	2	Forte	1
Hausse des surfaces irriguées	Très forte	1	Moyenne	2	Moyenne (?)	2
Somme classements intensification		2		4		3
Dépenses environnementales des PO des organisations d'opérateurs /ha d'oliveraie (€/ha)	0,01	2	0,11	1	Env 0	3
% des oliveraies en agriculture biologique en 2002	3,50 %	2	9%	1	1,71	3
Recherche de la qualité comme objectif premier	Moyenne	2	Forte	1	Moyenne	2
Somme classements environnementaux		6		3		8

Source : élaboration Oréade-Brèche

Ainsi le marché est il encore l'élément majeur de l'évolution des comportements, même si certaines évolutions de fond sont en train de se produire en terme de prise en compte de l'environnement, dans les pratiques et dans les esprits. L'OCM n'intervient qu'à la marge, mais elle intervient tout de même, ce qui date seulement de la dernière réforme et doit être noté.

3.3 Olive – Thème 3 : Mesures spécifiques

3.3.1 Question 1(O3): Quelle est l'incidence environnementale d'une restriction des importations en provenance de pays tiers ?

3.3.1.1 Compréhension de la question et critères de jugement

Par restriction des importations, nous comprenons application de droits de douane. Ceux en cours actuellement sont montrés au tableau ci-après.

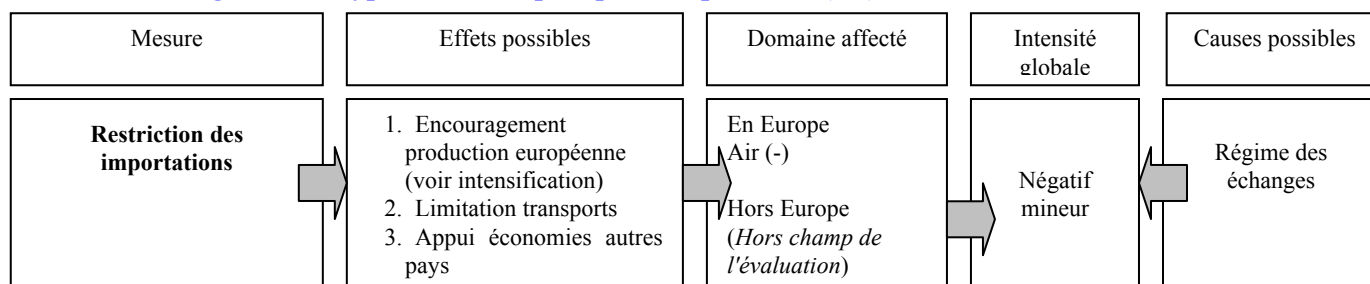
Tableau 31 : Droits de douane par type de produit importé dans l'UE

Catégorie de produit	Droits de douane/100 kg
Huiles lampantes	122,60 €
Huiles d'olive vierges et extra vierges	124,50 €
Huiles d'olives autres que vierges	134,60 €
Huiles de grignons	130,30 €
Olives fraîches ou en conserve	13,10 €

Source : CE

L'étude qui est demandée ici ne concerne donc pas l'OCM mais les règles douanières appliquées à l'huile d'olive.

Figure 31 : Hypothèse de départ pour la question 1(O3) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

Il s'agit de la mise en évidence des incidences environnementales des mesures douanières évoquées ci-dessus. L'analyse consistera à déterminer en quoi la limitation des importations a véritablement eu un impact sur le développement de l'oliveraie européenne, puis à en examiner les éventuels impacts. Le critère peut donc être :

- 1. La restriction des importations en provenance de pays tiers, a un impact environnemental en Europe (les impacts hors Europe ne sont pas examinés ici), et cet impact est mineur.**

3.3.1.2 Réponse synthétique à la question Q1(O3) et conclusion

Sur les 2 500 000 t de production d'huile d'olive dans le monde, environ 500 000 font l'objet d'un échange qui fait intervenir un pays européen producteur, soit environ 20 % de la production. Au sein de ces échanges européens, environ 85 % sont originaires d'un autre pays européen et environ 15 % (de l'ordre en 90 000 t en moyenne par an) viennent d'un pays tiers ce qui représente environ 3 % de la production mondiale. Parmi ces quantités, plus de la moitié viennent de Tunisie pays avec lequel l'UE a un accord d'importation à droit de douane 0 pour 53 000 t. Les quantités importées qui font l'objet d'un droit de douane, représentent donc en moyenne de l'ordre de 1 à 1,50 % de la production mondiale. Compte tenu des variations annuelles de cette même production mondiale qui peuvent atteindre des écarts à la moyenne de l'ordre 5 à 10 % et certaines années plus, nous considérons que les importations en cause ne représentent pas des quantités suffisamment significatives pour provoquer des changements de pratiques en Europe et donc des effets sur l'environnement qui leur seraient dus. Il n'y a donc pas d'impact environnemental en Europe du fait de ces restrictions.

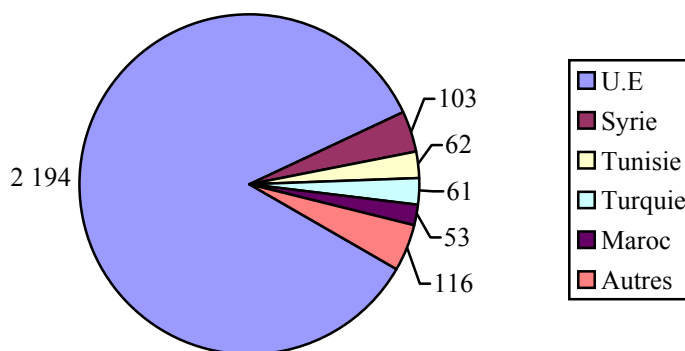
3.3.1.3 Réponse détaillée à la question Q1(O3)

Critère 1 : La restriction des importations en provenance de pays tiers, a un impact environnemental en Europe (les impacts hors Europe ne sont pas examinés ici), et cet impact est mineur.

Les restrictions s'appliquent relativement peu dans la mesure où la presque totalité de l'huile d'olive importée dans la Communauté provient de Tunisie, qui bénéficie d'un contingent de 53 000 t¹¹ à droit de douane zéro. Le Liban a également un contingent de 1 000 t depuis 2003. De faibles quantités sont importées de Turquie.

¹¹ 56 000 t en 2005

Figure 32 : Répartition de la production mondiale d'huile d'olive (1 000 t) en 2002



Source : CE

Comme on peut le voir, l'Europe représente environ 85 % de la production mondiale d'huile d'olive. Les échanges mondiaux se font donc majoritairement autour des productions européennes. Les échanges à l'intérieur de l'Union confirment bien cette tendance. C'est donc avec les autres pays d'Europe que la majorité des échanges se fait en Europe. Le tableau ci-dessous montre les échanges entre pays producteurs d'Europe. Ce tableau montre entre autre que le principal exportateur intra communautaire est l'Espagne avec 62 % des quantités concernées et que le principal importateur intra communautaire est l'Italie avec 52 % des quantités concernées. Pour l'Italie ceci est également vrai pour les importations extra communautaires.

Tableau 32 : Détail des échanges entre les principaux pays producteurs européens en 2002 (t)

	France	Italie	Grèce	Portugal	Espagne	UE 15
France		25 685	1 037	745	59 944	87 825
Italie	203		85 012	4	193 369	278 710
Grèce	3	307			75	397
Portugal	20	12			45 623	45 656
Espagne	174	1 170	1 348	600		3 363
UE 15	2 011	95 238	97 149	1 653	331 648	532 926

Source Eurostat

En 2002 ces échanges intra communautaires 532 926 tonnes alors que les importations moyennes en provenance des pays tiers sur la période 1993–2000 étaient d'environ 88 000 t soit 15 % de ces échanges. Le tableau ci-dessous montre les quantités et les origines des principales importations d'huile d'olive en Europe (15).

Tableau 33 : Détail des importations des pays tiers en Europe

	Tunisie	Turquie	Maroc	Liban	Syrie	Autres	Total
1992/93	43 676		77			12	43 767
1993/94	92 928	1 400				527	94 855
1994/95	73 520	28 390	489		922	452	103 774
1995/96	10 954	14 525	10 217	610	3 377	3 103	42 788
1996/97	51 362	22 070	26 698	546	710	841	102 229
1997/98	61 160	15 824	2 271	46		59	79 362
1998/99	107 920	57 622	10 605	313	442	61	176 966
1999/2000*	53 808	11 376	245	10	74	489	66 102

Source Eurostat

Sur ces importations, la Tunisie représente à elle seule plus de la moitié de ces échanges et ils sont fait dans le cadre du contingent à droit de douane zéro jusqu'à de 53 000 t¹².

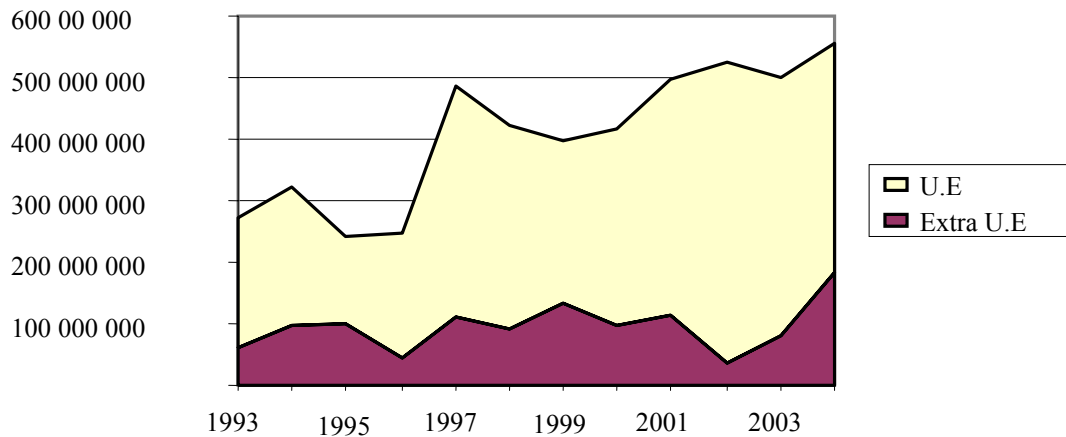
Par ailleurs, le régime du Trafic de Perfectionnement Actif (TPA) permet de ne pas appliquer les droits de douane à l'importation, à des marchandises de pays tiers destinées à être réexportées sous forme de produits finis après avoir subi une opération de transformation à l'intérieur de la communauté. L'importateur est donc obligé d'exporter une quantité équivalente d'huile d'olive, mais

¹² 56 000 t en 2005

celle-ci peut ne pas être la même. Ce régime représente environ 60 % à 70 % des importations dans la Communauté.

Comme on le voit, dans l'état actuel des choses, ces restrictions ne peuvent toucher qu'un nombre très réduit de pays exportateurs comme la Turquie qui représente environ 8 % des exportations mondiales. Enfin, les importations en Europe ne concernent pratiquement que l'Italie qui concentre à elle seule près de 90 % des importations de l'UE en provenance des pays tiers. Le graphe ci-dessous, représente les part UE et pays tiers de ces importations en Italie.

Figure 33 : Part des importations d'huile d'olive intra et extra UE de 1993 à 2003 en Italie (kg)



Source : UE

En conclusion, il est possible de dire que sur les 2 500 000 t de production d'huile d'olive dans le monde, environ 500 000 font l'objet d'un échange qui fait intervenir un pays européen producteur soit environ 20 % de la production. Au sein de ces échanges européens, environ 85 % sont originaires d'un autre pays européen et environ 15 % (90 000 t en moyenne par an) viennent d'un pays tiers ce qui représente environ 3% de la production mondiale. Parmi ces quantités, plus de la moitié viennent de Tunisie, pays avec lequel l'UE a un accord d'importation à droit de douane 0 pour 53 000 t. Les quantités importées qui font l'objet d'un droit de douane, représentent donc en moyenne de 1 à 1,50 % de la production mondiale. Compte tenu des variations annuelles de cette même production mondiale qui peuvent atteindre des écarts à la moyenne de 5 à 10 % et certaines années plus, nous considérons que les importations en cause ne représentent pas des quantités suffisamment significatives pour provoquer des changements et pratiques en Europe et donc des effets sur l'environnement qui leur seraient dus.

3.3.2 Question 2(O3) : Quelles sont les incidences environnementales de l'augmentation des quantités maximales garanties par Etat membre?

3.3.2.1 Compréhension de la question et critères de jugement

En 1987, apparaît dans l'OCM la notion de Quantité Maximale Garantie (QMG). Elle est alors fixée à 1 350 000 t/an. En 1998, cette QMG est à la fois augmentée à 1 777 261 t (selon le règlement 1638/98 pour tenir compte "notamment de l'évolution de la production"). Elle a intégré les petits producteurs, jusque là bénéficiaires d'un régime forfaitaire particulier et a été répartie entre les pays selon les bases suivantes :

Tableau 34 : Répartition des Quantités Nationales Garanties par pays suite à la réforme de 1998

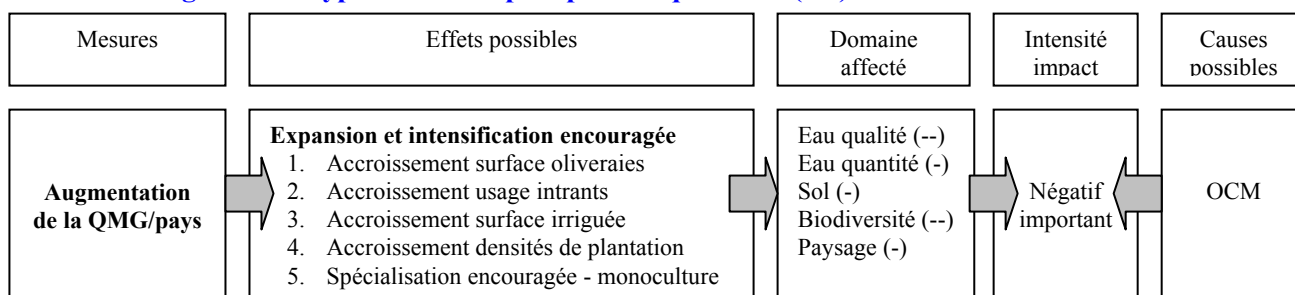
Pays membre	QNG en tonnes d'huile
Espagne	760 027
Italie	543 164
Grèce	419 529
Portugal	51 244
France	3 297
TOTAL UE	1 777 261

Cette augmentation de la QMG de plus de 30 % s'est accompagnée d'une baisse de l'aide à la production de plus de 6 % qui a ainsi été ramenée à 132,25 €/100 kg d'huile. Dans ces conditions la question qui est posée est : l'augmentation des QMG par EM a-t-elle eu des conséquences environnementales ?

Par ailleurs cette augmentation de la QMG s'est faite dans un contexte qui est loin d'être neutre sur les effets que nous pourrions éventuellement constater. En effet, cette analyse nécessite une décomposition de la problématique, car plusieurs facteurs interviennent de façon parfois opposée et peuvent interférer dans cette dernière. C'est le cas en particulier :

- de l'augmentation de la QMG proprement dite et de ses effets.
- de l'augmentation des QNG dans chaque EM et de leurs effets.
- de la baisse de 6 % du montant de l'aide lors de la réforme.
- enfin l'aide aux petits producteurs a changé de régime en même temps qu'était modifiée la QMG. Or dans tous les pays, les petits producteurs sont les plus nombreux (d'environ 50 % en Espagne à 95 % en France) et même si leur part de la production est limitée (d'environ 10 % en Espagne à plus de 25 % dans tous les autres EM) ce changement de réglementation peut avoir eu des impacts importants. Ce point faisant l'objet d'une question particulière [question 3(03)], il sera donc traité distinctement.

Figure 34 : Hypothèse de départ pour la question 2(O3) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

L'analyse consistera tout d'abord à déterminer en quoi l'augmentation des QMG par EM a véritablement eu un impact sur le développement des oliveraies d'une part et d'autre part sur quel type d'oliveraies. L'étude des types d'impact qui ont pu en découler, sera faite ensuite. Les critères retenus sont :

- 1. Les éléments de contexte (baisse de l'aide de 6 %, intégration des petits producteurs) ont peu d'effets ou des effets qui n'empêchent pas l'analyse de la seule augmentation de QMG (et des baisses d'aide qui s'en suivent),**
- 2. La stratégie des producteurs dépend de la réforme de l'OCM et en particulier de la variation de la QMG,**
- 3. L'augmentation de la QMG par pays a eu un effet,**
- 4. Cet effet a conduit à des changements de pratiques, et ces changements ont eu des effets sur l'environnement.**

3.3.2.2 Réponse synthétique à la question Q2(O3) et conclusion

Contexte

L'instauration d'une QNG par pays a été faite lors de la réforme de 1998. Elle s'est accompagnée d'une augmentation de la QMG de près de 30 %, mais a également été accompagnée d'une baisse de l'aide à la production de 6%, et d'une intégration des petits producteurs qui jusque là disposaient d'un régime spécifique. Notre analyse montre que les éléments de contexte (baisse de l'aide et intégration des petits producteurs) ne modifient pas fondamentalement le contexte de mise en œuvre de cette QMG.

Stratégie des producteurs

La stratégie des producteurs a été, en revanche, sur la période

- d'accroître leur surface, ce qui montre une bonne confiance dans cette culture, qui est longue à mettre en place et à produire,
- d'intensifier leur production au travers de replantations, mais également d'un usage accru de l'irrigation et des intrants,
- d'améliorer leurs rendements d'extraction d'huile.

Tout ceci a conduit à une augmentation très significative de la production et donc à des dépassements de QMG dans les trois principaux pays producteurs.

Effet des dépassements de QMG

Ces dépassements de QMG ont conduit à des abattements du niveau de l'aide à la production, qui ont atteint certaines années plus de 50 % en Espagne et jusqu'à plus de 25 % en Grèce et en Italie. Sur la période 1999–2003 l'abattement moyen par rapport à l'aide maximale a été de 24 % en Espagne, 14 % en Italie et 10 % en Grèce.

Réaction des producteurs

La réaction de la plupart des producteurs à une baisse de l'aide a été et est toujours de compenser leur perte par une intensification. Toutefois cette réaction n'est pas imputable à la seule OCM, le marché très porteur sur la période, conduit également aux mêmes effets. Cette conclusion s'applique bien à l'Espagne et la Grèce pour les exploitations modernes. Elle est moins vraie pour les exploitations extensives de ces pays et pour l'Italie où la politique de qualité a privilégié des produits plus chers, dans lesquels l'aide intervient moins dans le revenu des producteurs.

Effets sur l'environnement

L'intensification qui résulte de cette situation a des effets environnementaux. Ceux-ci sont étudiés aux 2 premières questions de la présente évaluation.

Conclusion

L'augmentation de QMG a conduit d'abord à une régularisation de la situation. Ensuite les dépassements de QMG ont conduit à des abattements significatifs de l'aide mais dans un marché toujours très porteur. C'est l'intensification de la production qui a primé sur les autres réactions parmi les producteurs. Les effets de cette intensification sont étudiés aux questions 1 et 2, nous ne les reprenons donc pas ici.

3.3.2.3 Réponse détaillée à la question

Critère 1 : Les éléments de contexte (baisse de l'aide de 6 %, intégration des petits producteurs) ont peu d'effets ou des effets qui n'empêchent pas l'analyse de la seule augmentation de QMG,

Baisse de l'aide de 6%

Le rapport d'évaluation de l'OCM fait en 2000 pour le compte de la CE, fournit des réponses partielles à cette question. Il y est dit que l'aide représente en moyenne entre 27 % et 30 % du produit brut unitaire perçu par les oléiculteurs. Ce qui conduit à conclure que la baisse de 6 % de l'aide a provoqué en moyenne une baisse du produit brut unitaire de moins de 2 %. Pour la présente analyse nous considérons donc cette même comme suffisamment faible pour être considérée comme négligeable. Ceci d'autant plus que nous avons montré à la question 1 que le marché avait un effet prépondérant sur le comportement des producteurs.

Intégration des petits producteurs

Cette problématique particulière est traitée à la question suivante : question 3(O3).

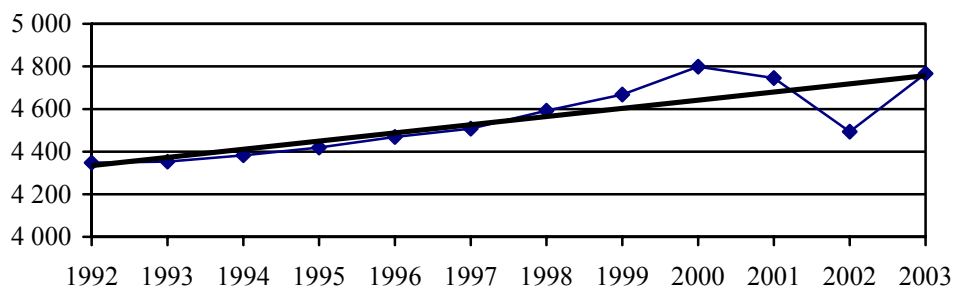
Critère 2 : La stratégie des producteurs dépend de la réforme de l'OCM et en particulier de la variation de la QMG.

En 1987, apparaît dans l'OCM la notion de Quantité Maximale Garantie (QMG). Elle est alors fixée à 1 350 000 t / an. En 1998, cette QMG est augmentée à 1 777 261 t. Elle a intégré les petits producteurs, jusque là bénéficiaires d'un régime forfaitaire particulier et a été répartie entre les pays selon les bases montrées au tableau 25. Elle s'est accompagnée d'une baisse de l'aide aux 100 kg de 6 %.

La production d'huile (qui est seule soumise à QNG) est la résultante de trois étapes dont il convient d'examiner successivement les tendances et les forces qui les pilotent; si l'on veut comprendre l'effet de la réforme :

- la première est celle des **superficies plantées**, qui représentent la base de l'outil de production. Compte tenu des délais avant que la production apparaisse après la plantation d'un olivier (6-8 ans), puis se stabilise à un niveau maximal (environ 25 ans), c'est clairement la confiance en l'avenir des producteurs qui est la force motrice de cette tendance. Il convient donc que l'ensemble marché – OCM soit attractif pour le producteur pour qu'il décide un tel investissement. De manière claire, l'ensemble est attractif, puisque les superficies augmentent, malgré les limites posées par la réforme de 1998, qui exclut du bénéfice de l'aide les nouvelles plantations¹³. Le graphe ci-après représente l'évolution des superficies "officielles" d'oliveraies en Europe. Comme on peut le constater facilement, ces superficies augmentent régulièrement et il ne semble pas que la réforme de 1998 ait changé significativement ces tendances. L'année 2002 montre une chute brutale des surfaces qui nous paraît plus à attribuer à un problème de collecte des données qu'à une réelle réduction, (l'année 2003 revenant aux niveaux de 2001). La courbe s'infléchit après 2000, par rapport à la croissance constatée jusque là, mais les données sont trop irrégulières pour en tirer un enseignement certain.

Figure 35 : Evolution des superficies d'oliveraies en Europe des 15

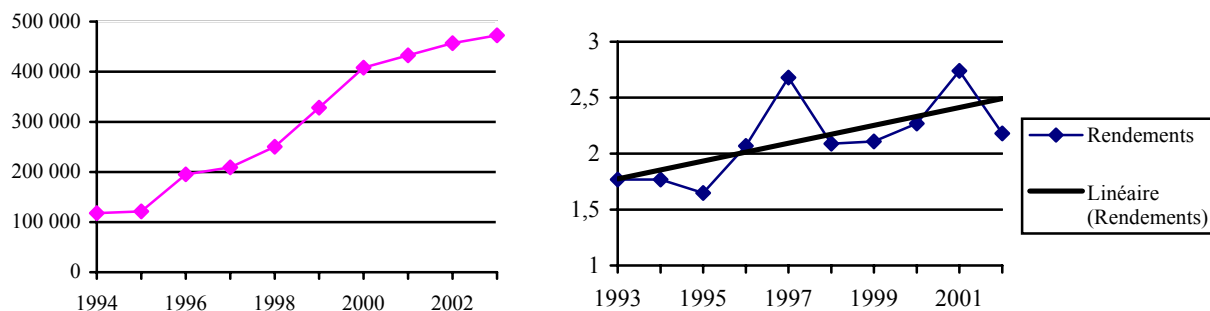


Source Eurostat

- la seconde est la **production**. Celle-ci est en fait le produit des superficies plantées par le rendement des superficies en production. C'est principalement le climat qui est le facteur limitant de la production mais le producteur a à sa disposition un certain nombre de pratiques pour éviter d'être trop soumis au climat. Parmi celles-ci se trouvent des pratiques qui sont des composantes de l'intensification comme, entre autres, l'irrigation, l'usage accru d'intrants et la sélection de variétés plus performantes. Les deux graphes ci-dessous, montrent l'évolution d'une part des surfaces d'oliveraies irriguées en Espagne (qui possède de l'ordre 80 % de ces surfaces et qui est le seul pays dont nous ayons une série statistique) et d'autre part, l'évolution des rendements moyens pour les 3 premiers pays producteurs réunis. Ici encore, tout montre que ce second facteur est dirigé par des forces qui tendent également à le faire augmenter.

¹³ A l'exception de celles faites avec l'accord de la CE.

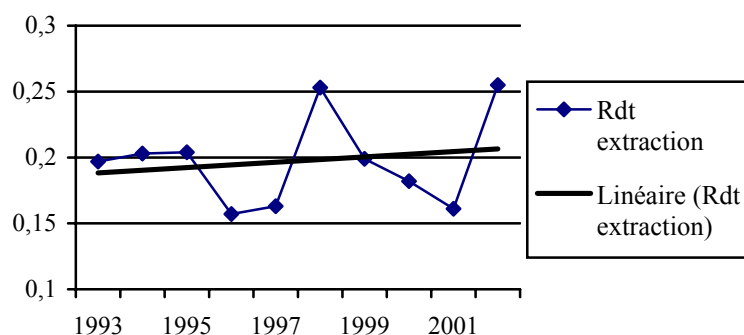
Figure 36 : Evolution des superficies irriguées (ha) en Espagne et des rendements moyens (t/ha) des oliveraies (Espagne + Italie + Grèce)



Source : Eurostat et données EM

- Le troisième est le **taux d'extraction** de l'huile. En effet, les technologies s'améliorent, les variétés aussi probablement et en observant à l'échelle de la décennie, on assiste ici encore à une augmentation comme le montre le graphe ci-dessous.

Figure 37 : Evolution des taux moyens d'extraction de l'huile (Espagne + Italie + Grèce) par rapport au poids total d'olives livrées



Le tableau ci-dessous donne le détail des données de base ayant servi à construire cet argumentaire.

Tableau 35 : Evolution, des superficies, des productions d'olives pour l'huile et d'huile en Espagne, Italie et Grèce de 1993 à 2003

	Superficies (1 000 ha)			Production (olive pour huile) (1 000 t)								
	Espagne	Italie	Grèce	Espagne (QNG 760)			Italie (QNG 543)			Grèce (QNG 420)		
				Prod	Huile	Extrac	Prod	Huile	Extrac	Prod	Huile	Extrac
1993	2147	1126	719	2605	623	0,24	2993	435	0,15	1458	331	0,23
1994	2177	1119	726	2608	549	0,21	2640	565	0,21	1868	329	0,18
1995	2223	1119	729	1518	526	0,35	3289	486	0,15	1927	359	0,19
1996	2255	1107	741	4328	336	0,08	2195	631	0,29	1967	370	0,19
1997	2280	1103	749	5593	954	0,17	3592	442	0,12	1877	411	0,22
1998	2346	1108	758	4021	1121	0,28	2550	652	0,26	2231	452	0,20
Réforme												
1999	2364	1115	772	3072	847	0,28	3765	471	0,13	2151	468	0,22
2000	2405	1149	781	4729	669	0,14	2810	711	0,25	2286	408	0,18
2001	2429	1137	788	6497	971	0,15	3364	507	0,15	2048	435	0,21
2002	2430	1136	780	3924	1413	0,36	3231	639	0,20	2338	371	0,16
2003		1138	781				3391	575	0,17	1861	504	0,27
Légende : Baisse de l'aide due à un dépassement de QMG ou QNG : 1 à 20%												1
												21 à 40 %
												> à 40%

Source: MAPA, AGECONTROL, et NSSG dans UPM, Timesis et Speed

Ainsi, tous les facteurs observés sur la dernière décennie semblent montrer que :

- les producteurs ont un intérêt certain pour l'oléiculture ce qui est visible au travers des superficies plantées,
- que ce soit pour profiter d'un marché porteur ou de conditions d'aides favorables, on constate une tendance générale à l'intensification, ceci est montré par l'augmentation des rendements et des superficies irriguées. Les questions 1 et 2 ont toutefois montré que le marché reste selon nous l'élément majeur qui influe sur la production¹⁴
- enfin les progrès technologiques font que les rendements d'extraction d'huile sont sans cesse améliorés, ce qui à production égale d'olives, conduit aussi à augmenter la quantité d'huile produite.

La réforme se produit donc au sein d'un contexte de croissance et d'intensification.

Critère 3 : L'augmentation de la QMG par pays a eu un effet

Comme on peut le voir dans les tableaux ci-dessous, l'ajustement de l'aide due au dépassement de la QMG a eu peu d'effets sur les années 93 à 96. En 1997 et 1998 la baisse de l'aide moyenne est devenue sensible puisque pour l'ensemble des pays producteurs elle a été réduite en 1997 à 70 % de l'aide normale (99,45 €/100 kg au lieu de 142,20 €/100 kg) et en 1998 la baisse a été encore plus importante atteignant 56 % de l'aide normale à 80,17 €/100 kg). Ensuite la QMG a été attribuée sous la forme de QNG par pays, ce qui a donc distingué chaque pays dans l'application du dépassement de la quantité garantie et par conséquent dans l'abattement sur les aides. Les deux tableaux ci-dessous donnent les montants respectifs des aides maximales par pays sur la période puis des aides réellement distribuées aux producteurs compte tenu de l'application de la QMG commune jusqu'en 1998 puis de la QNG par pays ensuite.

Tableau 36 : Taux d'aide à la production (€/100 kg) hors ajustement des QNG et QMG

	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03
EU 10	85,67	85,53	85,53	101,56	106,48	142,20								
Espagne	40,28	47,83	55,36	66,92	80,11	129,01	142,20	142,20	142,20	132,25	132,25	132,25	132,25	132,25
Portugal	34,27	42,82	51,36	63,91	80,11	129,01								

Source : CE

Tableau 37 : Taux d'aide à la production (€/100kg) avec ajustement pour dépassement des QNG et QMG

	90	91	92	93	94	95	96	97	98		99	00	01	02	03
Abattement							91%	70%	56%	Réforme	76-100%	77-99%	71-99%	48-99%	77-99%
Espagne	40,28	47,83	54,57	65,50	72,52	119,02					113,75	130,40	93,91	63,75	101,95
France											132,25	130,40	130,40	130,40	130,40
Grèce	85,67	85,53	84,28	99,40	96,41	131,19	129,57	99,45	80,17		100,46	118,56	114,76	130,40	127,79
Italie											132,25	101,78	130,40	100,45	103,20
Portugal	34,27	42,82	50,61	62,55	72,52	119,02					132,25	130,40	130,40	130,40	130,40

Source : CE

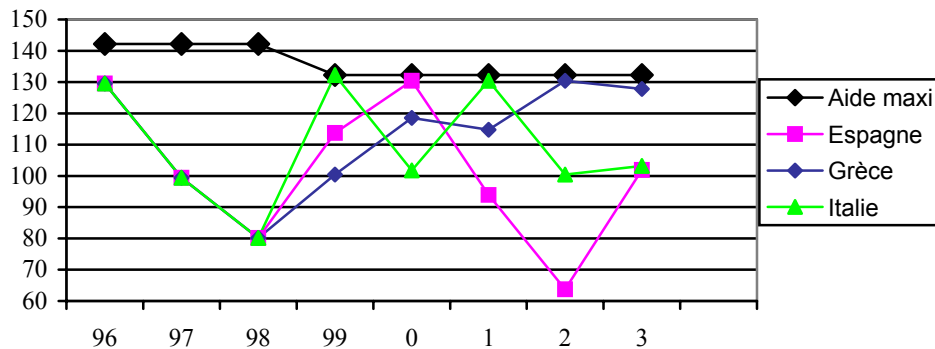
Comme on peut le voir, sur ces tableaux :

- lorsque seule la QMG communautaire existait, les abattements forts des années 97 (-30%) et 98 (-46%) ne donnent pas lieu à une quelconque inflexion des courbes de surfaces (les plantations continuent donc).
- après la réforme de 1998, où les abattements sont distingués entre les pays, pour l'Espagne au moins, cet abattement a eu pour effet de diminuer significativement l'aide certaines années (jusqu'à 52 % de baisse). La figure ci-dessous montre de 1995 à 2003, l'évolution des aides par pays (où un abattement a eu lieu)¹⁵, en les comparant à l'aide décidée au conseil sans abattement.

¹⁴ Nous avons en effet montré à la question 2 que pour les olives de table, où le marché est moins porteur, ces évolutions sont nettement moins visibles.

¹⁵ Le Portugal et la France ne sont pas figurés dans ce graphique car il n'y a pas eu de dépassement de QMG.

Figure 38 : Effet de l'application de la QMG puis des QNG sur le niveau des aides à la production/100 kg, en Espagne, Italie et Grèce.



Source Eurostat

Ainsi, avant la réforme, tous les pays subissent en commun la baisse de l'aide (y compris le Portugal et la France) la QMG étant appliquée à l'ensemble de l'Europe. Cette application donne lieu, lors des années de forte production comme 1998 à un abattement généralisé, qui ramène l'aide à 80,17 €/100 kg, au lieu de 132,25 €/100 kg (soit -39 %). A partir de la réforme 1998 les pénalités s'appliquent de manière différente par pays. A partir de ce moment l'Espagne, l'Italie et la Grèce se voient régulièrement appliquer cette règle ce qui sur la période 1999–2003 aboutit à un abattement moyen par rapport à l'aide maximale de :

- Espagne : 24 %
- Italie : 14 %
- Grèce : 10 %

Comme on peut le voir, au moins pour l'Espagne, l'application de l'abattement résultant de la QNG a eu un effet significatif sur le niveau moyen d'aide. Pour l'Italie et la Grèce, il n'est pas négligeable non plus. Or, malgré ces abattements, et également malgré l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les nouvelles, les superficies ont continué à croître. Dans le même temps on constate une intensification de la production qui est d'autant plus nette que le pays est touché par les abattements. Il y a donc de fortes présomptions que la réforme de 1998 ayant instauré une QNG par pays participe au développement de l'intensification constatée par ailleurs. Ceci est confirmé par les entretiens avec les producteurs effectués lors de l'étude de cas en Andalousie. Lors de cette étude de cas il a également été montré que les petites structures marginales sont sensibles à ces baisses d'aide et que celles-ci les mettent en difficulté.

En conclusion nous pouvons donc penser que la réforme de 1998 ayant institué les QMG par pays a participé au développement de l'intensification et que pour certaines exploitations marginales, lorsque des abattements forts sont appliqués, ils peuvent avoir un effet négatif important sur le revenu des ces petites exploitations. Cette conclusion s'applique bien à l'Espagne et à la Grèce pour les exploitations modernes. Elle est moins vraie pour les exploitations extensives de ces pays et pour l'Italie où la politique de qualité a privilégié des produits plus chers, dans lesquels l'aide intervient moins dans le revenu des producteurs.

Critère 4 : Cet effet a conduit à des changements de pratiques, et ces changements ont eu des effets sur l'environnement

Les changements de pratiques identifiés au critère précédent se résument principalement à l'intensification. Celle-ci a fait l'objet d'une étude de ses effets aux questions 1(O1) et 2(O1). Nous ne reprenons donc pas ces conclusions ici.

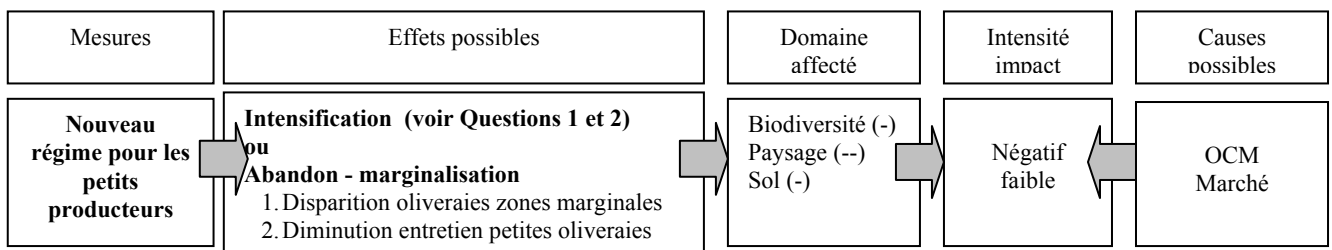
3.3.3 Question 3(O3) : Quelle est l'incidence environnementale de la suppression des aides à la production sous la forme d'un paiement par arbre en faveur des petits producteurs?

3.3.3.1 Compréhension de la question et critères de jugement

En 1998, la réforme de l'OCM a aboli le régime spécifique des petits producteurs pour aligner leur aide sur le régime commun. A l'origine de l'aide (1966) les petits producteurs étaient définis comme ceux produisant moins de 100 kg d'huile par campagne. Ce seuil a été progressivement relevé jusqu'à atteindre 500 kg.

Pour ces petits producteurs, l'aide était accordée sur la base du nombre d'oliviers et d'une production potentielle moyenne établie par zone de production homogène. C'est sur ces bases qu'était calculée l'aide, qui était d'un montant identique aux 100 kg que celle attribuée aux autres producteurs. Celle-ci n'était toutefois versée que si les olives produites avaient été transformées dans un moulin agréé. Lorsqu'en 1987 une première QMG a été introduite dans le règlement, la production des petits producteurs a été prise en compte pour son calcul mais le montant de l'aide ne subissait pas d'abattement en cas de dépassement de la QMG. La modification du règlement de 1998 a supprimé à la fois le régime des petits producteurs et leur statut particulier en cas de dépassement. La question est donc de voir dans quelle mesure le passage d'un régime à l'autre a pu avoir des incidences sur l'environnement.

Figure 39 : Hypothèse de départ pour la question 3(O3) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

Dans la mesure où le calcul de l'aide aux petits producteurs avait pour base un rendement "théorique" et non un rendement réel, elle fonctionnait quasiment comme une aide dé耦plée. Le fait de passer au régime commun basé sur une production réelle et une subvention liée à la production, annule ce découplage.

Le critère de jugement est donc basé sur l'examen du comportement des petits producteurs à la suite de ce changement. Il peuvent avoir eu 2 réactions : intensifier ou abandonner. Ce sont ces deux voies qui sont testées ici au travers des critères :

- 1. Certains petits producteurs ont intensifié leur production suite à la réforme de leur statut en 1998,**
- 2. Certains petits producteurs ont abandonné leur production suite à la réforme de leur statut en 1998,**

Comme il s'agit de l'examen du comportement des producteurs, nous examinerons néanmoins ces deux critères à la fois.

3.3.3.2 Réponse synthétique à la question Q3(O3) et conclusion

Contexte

En Espagne les 2/3 des oliveraies faisaient moins de 2 ha lors de la réforme mais elles ne représentaient que 13 % de la surface. En Italie elles représentaient 40 % du nombre d'arbres et 28 % de la production d'huile et en Grèce 37 % de la superficie d'oliveraies.

Changement de pratiques

Des entretiens conduits durant cette évaluation, y compris avec les producteurs, il ressort que dans les trois pays étudiés, la suppression des aides à la production sous la forme d'un paiement par arbre en faveur des petits producteurs et son remplacement par le régime commun, n'a pas conduit de manière visible ni à une intensification de la culture sur ces parcelles, ni à des abandons.

Effets environnementaux

Il n'y a donc pas eu d'incidence environnementale notoire. L'incidence principale sur les petits producteurs, mentionnée par beaucoup d'interlocuteurs rencontrés lors de cette évaluation, n'est pas l'effet de la réforme, mais l'effet de l'existence même de cette aide qui permet à ces oliveraies de se maintenir. Ce qui a des effets à la fois sur le plan social et environnemental, ces oliveraies étant souvent les plus traditionnelles et les plus esthétiques.

Conclusion

Cette modification n'a eu aucun effet sur le comportement des producteurs et donc sur l'environnement. Cette aide concourt toutefois à maintenir des oliveraies très traditionnelles et donc intéressantes au plan environnemental.

3.3.3.3 Réponse détaillée à la question Q3(O3)

Critères 1 et 2 : Certains petits producteurs ont intensifié leur production suite à la réforme de leur statut en 1998, et/ou certains petits producteurs ont abandonné leur production suite à la réforme de leur statut en 1998.

La situation en Espagne

En Espagne, en 1999, 66 % des oliveraies faisaient moins de 2 ha, mais ne représentaient que 13 % de la surface. Cette proportion a diminué après 1998 car les plantations nouvelles sont en général plus grandes. D'une manière générale, les exploitants de ces petites oliveraies ne distinguent pas dans leurs calculs, les charges et les coûts de leur différentes cultures et de toutes façons font de l'oléiculture plus par tradition que pour le profit. Certains d'entre eux confient néanmoins leur exploitation à un exploitant plus professionnel et disposant de superficies plus importantes, ce qui fait des économies d'échelle. D'autres, dans les zones les plus dynamiques, se sont convertis à l'agriculture biologique afin d'améliorer leur revenu (leurs pratiques étant déjà, souvent très peu intensives). Ainsi et bien que les remarques faites à la question précédente s'appliquent, (réductions d'aide lors des dépassement de QMG), des interviews conduites lors de la présente évaluation, et à d'autres occasions avant, il apparaît qu'il n'y a pratiquement pas d'abandon de ces oliveraies et que les pratiques n'ont quasiment pas changé.

La situation en Italie

Avant la réforme en Italie, plus d'un tiers des petits producteurs étaient dans la catégorie des "petits producteurs" (Casini et al). Le tableau ci-dessous montre leur part dans le nombre d'arbres possédés (40 %) et la production (28 %). Une part importante de l'oliveraie italienne était donc sous ce régime.

Tableau 38 : Part des petits producteurs dans le nombre d'arbres et la production d'huile d'olive en Italie

Catégories de producteurs	Quantité d'huile éligible (t)		Nombre d'arbres éligibles	
	t	%	Nb	%
A	447 167	72 %	82 946 267	60 %
B "petits producteurs"	174 663	28 %	54 977 813	40 %
Total	614 421	100 %	137 924 080	100 %

Source: Casini *et al.* Elaboration on AIMA data

Les données de Casini et al. montrent que la productivité de ces producteurs est faible. Comparée à celle des autres, les auteurs constatent une production moyenne de 3,20 kg par arbre contre 5,45 kg. Une étude faite en Toscane montre que l'effet de la réforme sur le revenu des petits producteurs a été une amélioration (voir tableau ci-dessous) simplement par le changement de mode de calcul.

Tableau 39 : Comparaison du revenu net d'exploitation/ha pour les petits producteurs avant et après réforme en Italie

	Avant	Après
Surface oliveraie	1	1
Densité	250	250
Production	250 (*)	300
Prix	5	5
Margebrute	1250	1500
Aide	757	661,5
Coûts totaux	1500	2000
Revenu net	507	1161,5

Source : Dans Timesis

(*moyenne calculée à partir de l'aide à l'arbre)

Une autre de l'ISMEA montre la même chose, elle compare les aides avant et après réforme et constate une augmentation de l'aide de base de 10 %.

Cependant, les petits producteurs ont un faible revenu de l'oléiculture et l'aide à la production représente peu pour eux dans tous les cas (maximum 500 kg x 132,25 €/100 kg = 661 €). Son montant avant 1998 n'avait que peu d'effets sur leur comportement. De l'avis des personnes rencontrées en Italie, y compris les producteurs eux-mêmes lors de l'étude de cas, le nouveau régime n'a pratiquement rien changé à leur pratiques.

La situation en Grèce

Les producteurs de moins de 2 ha en Grèce représentent environ 270 000 ha d'oliveraies, ce qui correspond à 37 % de la superficie totale. Le rapport national confirme que le changement de type d'aide n'a eu aucun effet sur les pratiques des oléiculteurs et donc sur l'environnement.

En conclusion il apparaît que dans les trois pays étudiés, la suppression des aides à la production sous la forme d'un paiement par arbre en faveur des petits producteurs et son remplacement par le régime commun, n'a pas conduit de manière visible à une intensification de la culture sur ces parcelles, ou à des abandons. Il n'y a donc pas eu d'incidence environnementale notoire. L'incidence principale sur les petits producteurs, mentionnée par beaucoup d'interlocuteurs rencontrés lors de cette évaluation, n'est pas l'effet de la réforme, mais l'effet de l'existence même de cette aide qui permet à ces oliveraies de se maintenir. Ce qui a à la fois des effets au plan social et environnemental, ces oliveraies étant souvent les plus traditionnelles donc les plus riches et les plus esthétiques.

3.4 Olive – Thème 4 : Mesures structurelles et mesures d'accompagnement

3.4.1 Question 1(O4) : Quelles sont les incidences environnementales des primes en faveur de l'arrachage des anciennes oliveraies, de la replantation et de l'irrigation [règlement n° 1257/1999 sur le développement rural] ?

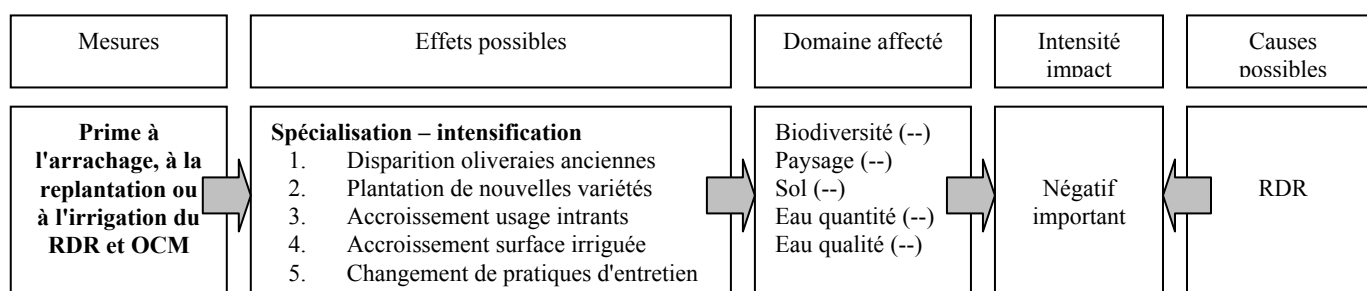
3.4.1.1 Compréhension de la question et critères de jugement

Le règlement 1257/99 sur le développement rural, prévoit :

- des mesures de soutien à l'investissement dans les exploitations, (Chapitre Ier),
- des mesures d'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Chapitre IX),

Ces mesures peuvent comprendre un soutien financier à des actions de rénovation des oliveraies comprenant un arrachage suivi de replantations ou, des aides à l'équipement des oliveraies pour l'irrigation. L'étude qui est demandée ici ne concerne donc pas l'OCM mais le RDR appliqué aux oliveraies.

Figure 40 : Hypothèse de départ pour la question 1(O4) testée lors de l'évaluation



Critère de jugement

Il s'agit de la mise en évidence des incidences environnementales des soutiens du RDR, évoqués ci-dessus. S'agissant de changement de pratiques, nous examinerons directement leurs effets :

- 1. Les primes en faveur de l'arrachage des anciennes oliveraies, de la replantation et de l'irrigation ont eu un effet sur l'environnement,**

3.4.1.2 Réponse synthétique à la question Q1(O4) et conclusion

En Espagne

En bénéficiant de moins de 1 % des aides aux investissements dans les exploitations du RDR, il apparaît qu'en Espagne, les oliveraies ont peu bénéficié de ce type d'aide par rapport aux autres spéculations. Parmi les opérations financées, il semble que ce soient surtout les opérations de restructuration des oliveraies qui aient été financées, plus que l'irrigation qui l'a été principalement sur fonds propres. Il n'existe pas de données disponibles sur le contenu de ces opérations, il est donc difficile d'en évaluer quantitativement les impacts. Qualitativement elles se rapportent souvent à une certaine intensification dont les effets ont été analysés aux questions 1(O1) et 2(O1).

En Italie

Malgré l'absence de données de mise en œuvre détaillées, il est possible de dire qu'en Italie, les fonds structurels et les plans de Développement Rural, ont participé à la modernisation des exploitations, principalement dans les régions du Sud. Ces mesures ont pu concourir à une certaine intensification, en particulier par l'irrigation et la mécanisation de tâches anciennement faites à la main, comme la taille. Néanmoins il est possible de dire que :

- il n'y a pas eu d'aide à l'extension du potentiel de production (surface et nombre d'arbres),
- les systèmes d'irrigation aidés (nouveaux ou rénovation) sont tous des systèmes économes qui ont pu participer à une meilleure gestion de la ressource,
- l'aide à la plantation de nouvelles variétés orientées vers la qualité plus que vers la quantité, participe au développement d'une production plus limitée et moins dépendante des aides, du fait de son prix.

En Grèce

Le plan de mise en œuvre du RDR (E.P.A.A. – A.Y.), ne comporte pas d'aide à l'arrachage et à la replantation. Par ailleurs, il n'en comporte pour l'irrigation, que pour l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée, ce qui malgré les inconvénients environnementaux inhérents à l'irrigation, peut participer à une certaine amélioration de l'environnement.

Conclusion

Les aides du RDR ont pu dans certains EM participer à une certaine intensification, en particulier au travers du développement de l'irrigation. (les effets de l'intensification sont étudiés par ailleurs aux questions 1(O1) et 2(O1). Néanmoins il apparaît dans certains programmes, une recherche pour associer ces restructurations avec un certain nombre de mesures d'atténuation comme la limitation des densités et le choix délibéré de privilégier les variétés à haute qualité plutôt que la quantité (cas de l'Italie) ou bien le fait de réserver les crédits d'irrigation aux exploitations en agriculture biologique ou intégrée (cas de la Grèce).

3.4.1.3 Réponse détaillée à la question Q1(O4)

Critère 1 : Les primes en faveur de l'arrachage des anciennes oliveraies, de la replantation et de l'irrigation ont eu un effet sur l'environnement

Situation en Espagne

L'irrigation, l'arrachage et la replantation ont été des mesures importantes d'amélioration des oliveraies espagnoles. Les aides du RDR y ont joué un grand rôle. A côté de ces pratiques, une autre mesure structurelle a été la transformation des oliveraies par taille de reformation de leur houppier.

Parmi les mesures du RDR auxquelles les producteurs pouvaient avoir recours, les principales étaient celles inscrites dans le budget "Amélioration des structures agricoles et des systèmes de culture". Les trois axes opérationnels de ce thème étaient :

- gestion des ressources en eau au travers du Plan National d'Irrigation
- amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles,
- amélioration et protection de la production agricole.

Une ligne spéciale pour planter des cultures permanentes a également existé à partir de 2000, ainsi qu'une ligne pour l'amélioration de la qualité de l'huile à partir de 1998. Le tableau ci-dessous montre les données de mise en œuvre de ces mesures.

Tableau 40 : Aides à l'amélioration des structures agricoles financées sur le RDR en Espagne (€ million)

	N° Bénéficiaires		Investissement total		Aide publique	
Grandes cultures	5 366		228		109	
Horticulture	4 646		307		152	
Vignobles	1 112		38		17	
Fruits	1 990		61		29	
Oliveraies	1 %	334	1 %	13,7	1 %	5,4
Autres cultures	9 095		373		178	
Elevage bovin laitier	6 225		292		126	
Elevage bovin viande	2 429		76		34	
Porcs	362		21		10	
Volailles	253		16		8	
Autres animaux	3 760		156		75	
Autres	666		29		14	
Total	36 238		1 611		756	

Source: MAPA (Arrondi)

Comme on peut le voir les oliveraies ont représenté très peu dans ces améliorations de structures (environ 1 %). Ceci est en partie dû au fait que les oliveraies n'étant pas très sensibles à la sécheresse, elles ont souvent été considérées comme non prioritaires dans le Plan National d'Irrigation. De ce fait selon le rapport national Espagne, la très grande majorité de l'irrigation des oliveraies, se serait faite hors aide du RDR. L'étude de cas en Andalousie, où 65 % de la surface est localisée, a montré que malgré les réticences des autorités qui restaient prudentes, face à un développement trop important de l'irrigation, les superficies irriguées ont crû de manière très importante ces dernières années, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Accroissement de l'irrigation en Espagne de 1995 à 2003 (ha)

	Surface irriguée	Accroissement annuel
1995	121 154	3 375
1996	195 146	73 992
1997	209 279	14 133
1998	250 552	41 273
1999	328 235	77 683
2000	408 066	79 831
2001	432 716	24 650
2002	456 841	24 125
2003	472 680	15 839

Source: MAPA

Dans les oliveraies, les producteurs ont, malgré la relative absence d'aide publique, développé l'irrigation. Ceci a malgré tout été fait sous le contrôle de l'administration afin de gérer l'usage de la ressource, néanmoins chaque opportunité de la législation semble avoir été astucieusement exploitée par les irrigants. Ainsi, les producteurs ont développé un système semble-t-il assez généralisé de petites réserves individuelles remplies l'hiver par pompage à partir des rivières. La demande reste forte et un projet de grand barrage est prévu (Abreñador Artificial Lake)¹⁶. Par ailleurs d'autres opportunités d'utiliser la ressource sont judicieusement exploitées comme dans la zone d'Úbeda (province de Jaén) où les oliveraies sont irriguées grâce au recyclage des eaux usées urbaines.

Sur la restructuration des oliveraies la majorité des exploitants interrogés pensent que les arrachages et replantations ont été fréquents, mais que ce sont les tailles de formation des houppiers et la modification des techniques de taille qui ont été les plus pratiquées.

En conclusion il est possible de dire qu'en bénéficiant de moins de 1 % des aides aux investissements dans les exploitations du RDR, il apparaît qu'en Espagne, les oliveraies ont peu bénéficié de ce type d'aide par rapport aux autres spéculations. Parmi les opérations financées, il semble que ce soient surtout les opérations de restructuration des oliveraies qui aient été financées, plus que l'irrigation qui l'a été principalement sur fonds propres. D'une manière générale il n'existe pas de données disponibles sur le contenu de ces opérations. Il est donc difficile d'en évaluer quantitativement les impacts. Qualitativement elles se rapportent souvent à une certaine intensification dont les effets ont été analysés aux questions 1(O1) et 2(O1).

Situation en Italie

Dans de nombreux plans de développement ruraux, des zones à objectif 1, les fonds structurels ont inclus des mesures visant à restructurer les oliveraies. Le RDR est limité aux MAE mais ne comprend pas de dispositif d'aide à la restructuration des oliveraies. Trois exemples relatifs aux fonds structurels des zones à objectif 1 sont pris ci-dessous.

Le plan opérationnel (ROP) de Sicilia 2000-2006, aide les investissements dans les exploitations, dont la rénovation des oliveraies, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des exploitations. De ce fait les nouvelles plantations ne sont pas aidées, mais le remplacement des anciennes si. Dans la principale ligne qui fournit des crédits pour les oliveraies, les actions aidées par la mesure 4.06 sont :

- remplacement des vieux arbres par des jeunes pour la rationalisation de l'exploitation et le développement de la qualité. Cependant seuls les très vieux arbres malades peuvent être remplacés après avoir obtenu une autorisation des services compétents et les plans d'investissement doivent toujours prévoir la replantation des plants arrachés.
- les nouveaux réseaux d'irrigation et/ou la modernisation des existants dans le but de sauvegarder la ressource en eau et l'énergie.

Selon une étude¹⁷ en 2001, il y avait 80 demandes d'oléiculteurs pour 11,7 millions d'€, dont une majorité pour les olives de table. Le détail du contenu de ces mesures n'est toutefois pas disponible.

Parmi les exploitants interrogés lors de l'étude de cas en Sicile, aucun n'avait arraché d'arbre. Ils pratiquaient en revanche, souvent sur les arbres sénescents, une taille drastique afin de les régénérer, ce qui est une pratique commune sur les oliviers. Ceci a été confirmé par les institutions locales qui confirment aussi que les arrachages ont été très rares en Sicile. Certains d'entre eux ont planté de nouvelles oliveraies depuis 1993, mais sans aucune aide ; dans ces cas les densités étaient de 300 à 400 arbres par hectare. Enfin certains ont également greffé des vieux arbres avec des nouveaux cultivars ou bien contreplanté leurs vieilles oliveraies avec des jeunes plants intercalés entre les vieux.

¹⁶ Information obtenue des gestionnaires et des exploitants.

¹⁷ CORERAS (2003)

Des mesures similaires ont été proposées par d'autres régions comme la Toscana ou la Puglia, comme :

- Les investissements pour rénover les oliveraies; mais seulement en replantant les anciennes plantations, aux mêmes densités. Les cultivars de grande qualité sont privilégiés.
- Les investissements pour remplacer les vieux systèmes d'irrigation, par de plus économes en eau,
- L'achat de machines pour la taille mécanique (uniquement Puglia).

Dans les évaluations récentes de ces programmes, il n'y a pas de données de mise en oeuvre disponibles.

D'une manière générale il n'existe pas de données disponibles sur le contenu de ces opérations. Il est donc difficile d'en évaluer quantitativement les impacts. Néanmoins, il est possible de dire qu'en Italie, les fonds structurels et les plans de Développement Rural, ont participé à la modernisation des exploitations, principalement dans les régions du Sud. Ces mesures ont pu concourir à une certaine intensification, en particulier par l'irrigation et la mécanisation de tâches, anciennement faites à la main comme la taille. Néanmoins il est possible de dire que :

- il n'y a pas eu d'aide à l'extension du potentiel de production (surface et nombre d'arbres),
- les systèmes d'irrigation aidés (nouveaux ou rénovation) sont tous des systèmes économes qui ont pu participer à une meilleure gestion de la ressource,
- l'aide à la plantation de nouvelles variétés orientées vers la qualité plus que vers la quantité, participe au développement d'une production plus limitée et moins dépendante des aides.

Situation en Grèce

Le plan de mise en œuvre du RDR (E.P.A.A. – A.Y.), ne comporte pas d'aide à l'arrachage et à la replantation. Par ailleurs, il n'en comporte pour l'irrigation, que pour l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée, ce qui malgré les inconvénients environnementaux inhérents à l'irrigation, peut participer à une certaine amélioration de l'environnement.

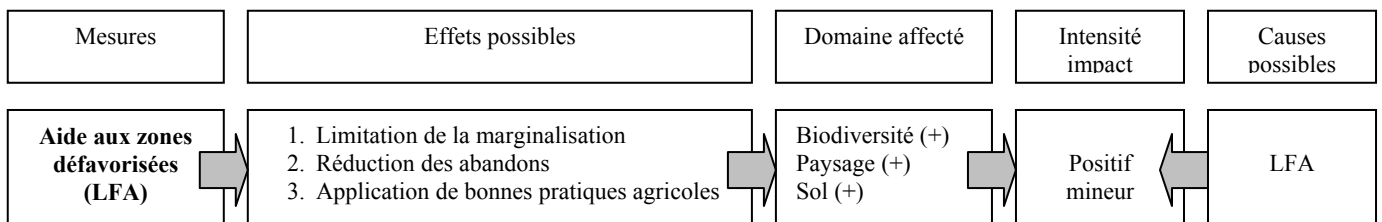
3.4.2 Question 2(O4) : Quelles sont les incidences environnementales des aides en faveur des oléiculteurs dans les zones défavorisées ?

3.4.2.1 Compréhension de la question et critères de jugement

Le règlement 1257/99 sur le développement rural, prévoit des mesures de compensation des handicaps dans les zones défavorisées (Chapitre V). Ces aides sont versées aux agriculteurs qui en acceptent les conditions, dont la principale au plan environnemental est le respect de BPA.

Il n'y a pas d'aide spécifique aux oléiculteurs dans les zones défavorisées. Il s'agit donc simplement de voir si, dans les zones défavorisées, les effets de l'OCM sont différents de ceux des autres zones.

Figure 41 : Hypothèse de départ pour la question 2(O4) testée lors de l'évaluation



Critère de jugement

- 1. Il existe une différence entre les effets de l'OCM dans les zones défavorisées d'une part et dans les autres zones d'autre part.**

3.4.2.2 Réponse synthétique à la question Q2(O4) et conclusion

Le RDR prévoyait la poursuite des mesures relatives aux zones défavorisées. Concrètement des aides sont versées sous la forme d'aides forfaitaires à la surface, sous réserve entre autres, que les agriculteurs qui adhèrent au dispositif, mettent en œuvre des BPA. Cette aide a un montant relativement limité : de l'ordre de 45 à 145 €/ha selon les pays et les zones, surtout comparée à celles de l'OCM (132,25 €/100 kg d'huile) et aux marges de cette production (2 000 à 3 000 €/ha). Mais néanmoins, elle a pu constituer une aide intéressante pour les exploitations petites et moyennes, les aides étant plafonnées dans tous les pays (2 000 €/ferme en Espagne et 5 500 € en Grèce).

Cette aide a eu des effets différents selon les pays. En Espagne et en Grèce où elle est accompagnée de la mise en œuvre de BPA incitant à des méthodes traditionnelles, malgré son faible montant unitaire, elle a incité les producteurs à maintenir des oliveraies traditionnelles à haute valeur naturelle. En ce sens, ces aides ont contribué au maintien d'un environnement de qualité.

En revanche en Italie, ces aides ont été beaucoup moins mises en œuvre, les oliveraies n'étant pas prioritaires par rapport aux exploitations d'élevage, ou dans certaines régions, pas mises en œuvre du tout, les LFA ne bénéficiant pas de crédits. Quant elles l'ont été, les BPA demandées ont été les mêmes que celles des zones hors LFA. Il n'y a donc pas eu d'effet spécifique sur l'environnement.

3.4.2.3 Réponse détaillée à la question Q2(O4)

Critère 1 : Il existe une différence entre les effets de l'OCM dans les zones défavorisées d'une part et dans les autres zones d'autre part.

Situation en Espagne

Ce sont les zones montagneuses et les zones en dépeuplement qui sont considérées comme zones défavorisées en Espagne, ainsi que pour une très petite part des zones à problèmes spécifiques. C'est une mesure très importante en Espagne où ces zones couvrent plus de 12 millions d'ha (dont 47 % en zone de montagne, 52 % en zone de dépeuplement et 1 % en zone à problèmes spécifiques). Le montant global des aides sur la période représente 87,50 millions d'€, ce qui représente 20 % des mesures d'accompagnement. Pour ces zones le RDR a édicté des BPA spécifiques que les agriculteurs doivent respecter. Celle-ci comprennent :

- la conservation des sols et la lutte contre l'érosion. L'interdiction du travail du sol dans le sens de la pente,
- la rotation des cultures selon les habitudes locales,
- l'optimisation de l'usage des énergies fossiles,
- l'usage optimisé de l'eau, selon les réglementations des Confederaciones Hidrográficas,
- la protection de la biodiversité en interdisant le brûlage des chaumes et des restes de taille,
- la rationalisation de l'usage des engrais. Dans les zones vulnérables aux nitrates des programmes régionaux spécifiques doivent être suivis,
- la rationalisation de l'usage des herbicides et des produits de traitement. Ils doivent être utilisés selon les règles de sécurité et en respectant les périodes d'application,
- la réduction des pollutions agricoles à la source,
- ainsi que d'autres règles sur le gel des terres et la densité de bétail.

Selon les résultats des entretiens des études nationales et régionales, les agriculteurs adhèrent massivement à ce dispositif et donc appliquent des BPA. Les aides sont alors faites sous la forme d'un paiement compensatoire direct dont le montant varie selon les zones, soit :

- 75 €/ha, pour les zones de montagne,
- 45 €/ha. pour les zones en dépeuplement,
- 120 €/ha. pour les zones spécifiques.

Pour ces trois zones, l'aide maximale autorisée est de 2 000 € par ferme avec un minimum de 300 €. Le tableau ci-dessous donne le détail de ces aides.

Tableau 42 : Bénéficiaires et montant total des aides aux zones défavorisées en Espagne

	Nb bénéficiaires	Total (€ million)
1993	188 031	67,53
1994	177 703	66,61
1995	-	-
1996	172 830	68,72
1997	169 367	67,78
1998	143 641	58,62
1999	160 215	65,38
2000	150 444	56,65
2001	88 185	65,64
2002	135 290	78,92

Source: MAPA.

Toutes les personnes s'accordent sur le fait que cette aide est très inférieure à celle de l'OCM et que sa contribution au revenu global d'exploitation est modérée. Par ailleurs le plafonnement de l'aide la rend quasi inintéressante pour les grandes exploitations. Néanmoins, les entretiens avec les agriculteurs montrent qu'ils restent intéressés par ces aides car le respect des BPA ne demande pas beaucoup de modifications de leurs pratiques qui en sont déjà très proches. Le taux de mobilisation des aides LFA par les oléiculteurs est supérieur à celui des autres producteurs. Ce qui montre leur intérêt pour ce dispositif. Ainsi ces aides qui ne représentent pas de gros montants unitaires, permettent le maintien de pratiques traditionnelles et donc d'une certaine richesse environnementale.

Situation en Italie

En Italie, les LFA couvrent environ 61% du territoire. La grande majorité des systèmes d'oléiculture traditionnels sont situés dans ces zones. Ces aides pourraient donc être un bon outil pour maintenir ces systèmes et préserver l'environnement. Cependant, la dimension du dispositif LFA en Italie rend difficile la concentration de l'intervention, dans le but de résoudre des problèmes particuliers. Dans son enquête sur les évaluations régionales du RDR, l'INEA (2005) montre toutefois que les régions ont bien considéré cette mesure qui a contribué à assurer la continuité de l'usage du sol.

Il n'y a pas de données spécifiques aux oliveraies sur les aides LFA, mais les données moyennes rapportées par l'INEA (99 €/ha pour les régions Umbria et Valle d'Aoste) montre que l'incidence sur le revenu des producteurs est faible en comparaison à des marges brutes de l'ordre de 2 000 à 3 000 €/ha.

Parmi les Plan Régionaux de Développement Rural, seul celui de la région Liguria, a fourni une aide spécifique pour préserver les oliveraies dans les LFA avec un paiement moyen de l'ordre de 200 €/ferme sous réserve que les producteurs cultivent les oliveraies selon les "pratiques usuelles". En Sicilia, les agriculteurs interviewés dans les zones LFA ont dit qu'ils ne touchaient pas d'aide. Certains d'entre-eux déclarant que c'était parce que la priorité était donnée aux fermes avec du bétail. Dans le RDP 2000-2006, les aides sont liées à une certaine éco-conditionnalité sous la forme de BPA mais, pour des raisons de manque de budget, cette mesure n'a jamais été mise en oeuvre.

En Toscane, le RDP prévoit des mesures pour les agriculteurs dans les LFA. Ceux-ci doivent respecter des BPA, mais celle-ci sont les mêmes que dans les zones normales.

En conclusion, pour l'Italie les mesures relatives aux LFA apparaissent comme peu mises en oeuvre et de peu d'intérêt pour les oléiculteurs vu leur montant. Elles n'ont de ce fait, pratiquement pas eu d'impact environnemental.

Situation en Grèce

Le programme unique (SPD-RD) approuvé en 2000 par la CE, comporte dans son axe 2 une mesure relative aux zones défavorisées (LFA). Cette mesure s'applique aux exploitations de montagne ou dans certaines îles qui ont un handicap lié à des conditions naturelles difficiles (altitude, pente, sol pauvres, etc.).

Le but de l'axe 2 de SPD RD est justement de compenser cette situation. Le montant de l'aide allouée, dépend :

- de la surface de l'exploitation en zone LFA,
- du type d'exploitation,
- de leur viabilité,
- du niveau de formation des jeunes agriculteurs,
- du lieu de résidence du bénéficiaire.

La compensation peut atteindre 5 500 €/an et par exploitation. Les oliveraies sont éligibles. Le niveau de mise en oeuvre des mesures est donné au tableau suivant. En revanche, il n'existe pas de données spécifiques sur les oliveraies.

Tableau 43 : Données de mise en œuvre des aides LFA en Grèce

	Période 16/10/99 – 15/10/02	Période 16/10/02 – 15/10/03	Total
Paiements Publics en € (budget) 2000 – 2006	779 860 000 €		
Bénéficiaires/an (moyenne)	126 174		
Paiements en €	270 680 358 €	134 554 979 €	405 235 337 €
Absorption %	34,71%	17,25%	51,96%

Lors de leur adhésion au dispositif les producteurs s'engagent à appliquer des BPA conforme à un code des BPA. De plus sous la réglementation N° 2019/1993 des mesures spécifiques pour certains produits agricoles qui profitent aux îles de la mer Egée ont été établies. Les oliveraies sont éligibles à ces deux aides. Une aide forfaitaire a été calculée pour les oliveraies à condition qu'elles soient maintenues en culture traditionnelle. L'aide de 145 €/ha, est attribuée selon le règlement N° 2837/1993 :

Du fait de ses caractéristiques spécifiques d'attribution, ces cultures ont potentiellement la plus haute valeur naturelle possible surtout en terme de biodiversité et de paysage ainsi que les meilleurs bénéfices environnementaux, comme la maîtrise de l'érosion. Ainsi en Grèce, il est possible de dire que les aides LFA ont eu un effet favorable sur l'environnement.

Conclusion sur les 3 pays

L'aide aux zones défavorisées a eu des effets différents selon les pays. En Espagne et en Grèce où elle est accompagnée de la mise en œuvre de BPA incitant à des méthodes traditionnelles, malgré son faible montant unitaire, elle a incité les producteurs à maintenir des oliveraies traditionnelles à haute valeur naturelle. En ce sens, ces aides ont contribué au maintien d'un environnement de qualité.

En revanche en Italie, ces aides ont été beaucoup moins mises en œuvre, les oliveraies n'étant pas prioritaires par rapport aux exploitations d'élevage, ou dans certaines régions pas mises en œuvre du tout les LFA ne bénéficiant pas de crédits. Quant elles l'ont été, les BPA demandées ont été les mêmes que celles des zones hors LFA. Il n'y a donc pas eu d'effet spécifique sur l'environnement.

4. REPONSES AUX QUESTIONS D’EVALUATION DE L’OCM FRUITS

Note : Il est utile en préambule de rappeler que l’Espagne, l’Italie et la France représentent à eux trois plus de 70 % du budget des fonds opérationnels (Cf. Figure 52, page 87), ce qui explique que les réponses aux questions d’évaluation en rapport avec ces fonds ont particulièrement été développées pour ces 3 pays.

4.1 Fruits – Thème 1 : Mesures de soutien du marché

4.1.1 Question 1+4(F1) : Quelle a été l’incidence environnementale des mesures de soutien du marché (notamment les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels, l’intervention, la destruction/la biodégradation) pour les catégories suivantes : a. agrumes ; b. pommes et poires ; c. pêches et nectarines ? [une attention particulière sera portée à l’incidence de l’incitation au regroupement de l’offre]

4.1.1.1 Compréhension de la question 1+4(F1) et critères

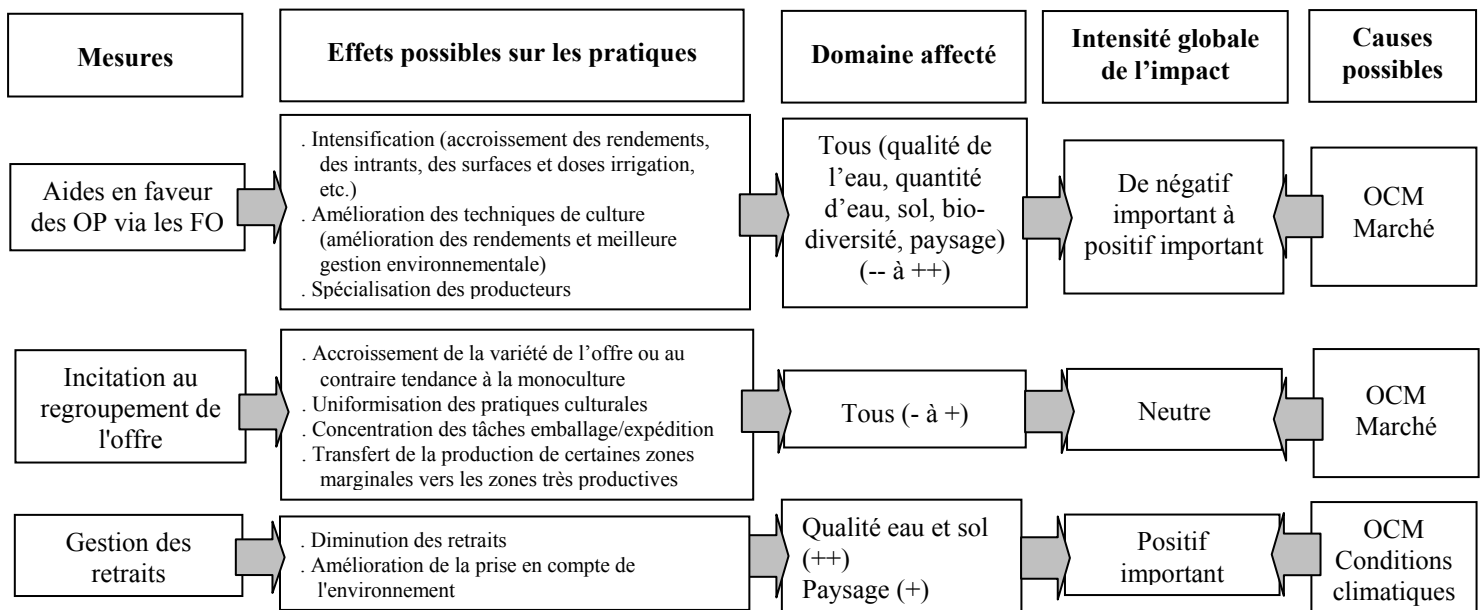
Compréhension de la question

Cette question, très vaste, a été scindée en trois champs d’analyse distincts :

1. L’incidence globale de l’aide de l’OCM passant par les programmes opérationnels,
Il s’est agi ici d’évaluer de façon globale dans une première partie l’incidence des mesures des Programmes Opérationnels sur l’intensification éventuelle des pratiques et sur l’environnement.
2. L’incidence de l’incitation au regroupement,
Analyse de l’impact de l’OCM sur l’évolution du regroupement et son éventuel incidence sur les pratiques et l’environnement.
3. L’évolution et l’impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime.
Examen de l’évolution des retraits et de leur impact sur le milieu.

Pour ces trois sous-ensemble, l’hypothèse de départ testée et qui a servie de base à la structuration de la réponse à la question est représentée dans le graphe ci-dessous :

Figure 42 : Hypothèse de départ pour la question 1+4(F1) testée lors de l’évaluation



Critères d'évaluation

Dans chacune des 3 parties de la question, l'approche de l'évaluation des incidences environnementales des mesures de soutien au marché a été basée sur l'analyse des critères et indicateurs suivants :

1. INCIDENCE GLOBALE DE L'AIDE DE L'OCM PASSANT PAR LES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

1.1 L'aide passant par les programmes opérationnels a amené (ou non) une intensification des modes de production

- Evolution des rendements
- Evolution de l'usage des consommations intermédiaires : dépenses pour produits phytosanitaires, engrais et eau
- Evolution de l'irrigation
- Part de l'OCM dans les évolutions constatées

1.2. La mise en œuvre des PO a eu (ou non) une incidence sur l'environnement

- Mise en œuvre des mesures de l'OCM
- Les mesures des PO et leurs incidences environnementales
- Impacts environnementaux selon les publications scientifiques

2. INCIDENCE DE L'INCITATION AU REGROUPEMENT

2.1. L'OCM a favorisé (ou non) le regroupement de l'offre

- Evolution du nombre de producteurs
- Evolutions de la constitution et du regroupement d'OP
- Eléments recueillis dans la littérature scientifique

2.2. Le regroupement incité par l'OCM a entraîné (ou non) une évolution des pratiques

- Augmentation de la variété de l'offre
- Uniformisation des pratiques culturelles
- Concentration des tâches en station
- Transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives

2.3. Le regroupement et l'évolution des pratiques ont eu (ou non) des incidences environnementales

3. EVOLUTION ET IMPACT DES RETRAITS POUR LES DIFFÉRENTS FRUITS CONCERNÉS DEPUIS LA MISE EN PLACE DE CE NOUVEAU RÉGIME

3.1. L'OCM a entraîné (ou non) une diminution des volumes de retraits

- Evolution des volumes de retraits
- Evolution des modes de traitement de retraits

3.2. L'OCM a amené (ou non) une amélioration de la prise en compte de l'environnement dans les retraits

4.1.1.2 Réponse synthétique à la question 1+4(F1) et conclusion

1. INCIDENCE GLOBALE DE L'AIDE DE L'OCM PASSANT PAR LES PROGRAMMES OPERATIONNELS

- Intensification : évolutions et part de l'OCM

Il est, de façon générale, considéré que si en France il n'y a pas eu une intensification particulière en arboriculture fruitière ces 10 dernières années, l'Espagne a par contre connu une intensification relativement importante et les autres pays une intensification plus modérée suivant les sujets (rendements, consommations intermédiaires, irrigation, etc.) et les fruits considérés. Mais, pour tous les pays étudiés, le constat est fait que ces évolutions ne sont attribuées en rien à l'OCM.

Il est par contre considéré qu'il a accompagné très favorablement une tendance déjà engagée sous la pression du marché à la professionnalisation des producteurs et à l'amélioration des pratiques globalement favorables à l'environnement (par exemple via la PFI dans certains pays).

- Mise en œuvre des mesures

Les budgets des FO (qui représentent plus de 85 % du budget de l'OCM en 2003) concernent très majoritairement les grands pays producteurs (Espagne, Italie et France).

Les mesures les plus mises en œuvre sont les mesures techniques liées à la production (mesures 2-1) suivies par celles liées au marketing (4-1).

Les mesures environnementales prennent de plus en plus d'importance (pour devenir prépondérantes dans certains pays comme la France (38 % du budget des FO en 2003 contre 22 % en moyenne européenne)).

- Effets environnementaux des mesures des PO

Les mesures passant par les FO ont eu un impact globalement positif sur l'environnement :

- . les mesures environnementales prennent une place de plus en plus importante dans les PO. Celle qui est unanimement jugée comme ayant l'impact environnemental positif le plus fort est la mesure "Production intégrée", suivie des mesures de contrôle des résidus,
- . les autres mesures, liées à la production, à la qualité ou au marketing sont de façon générale considérées comme ayant un impact positif (plusieurs sont citées à ce titre, dont tout particulièrement les mesures de conseil/appui techniques), neutre ou non connu sur l'environnement,
- . les publications scientifiques mettent en avant l'intérêt environnemental des mesures mises en œuvre par les PO, en particulier de la PFI qui prend une très grande place (en particulier en France et en Italie), notamment sous l'impulsion de l'OCM,

- Conclusion

Dans plusieurs pays, une intensification de certaines productions est constatée, mais elle n'est pas attribuée à l'OCM. Les mesures passant par les FO ont eu un impact globalement positif sur l'environnement, et ont participé à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques des producteurs.

2. INCIDENCE DE L'INCITATION AU REGROUPEMENT

Evolution du regroupement

L'impact de l'OCM sur la constitution et le regroupement en OP est évident, en particulier dans les grands pays producteurs (Espagne, Italie, France). Le taux de commercialisation regroupée est globalement en hausse, avec une logique du regroupement qui a changé depuis la nouvelle OCM : passage d'une logique de "retraits" à une logique de "mise en place d'une stratégie commune".

Evolution des pratiques

Si des évolutions variables ont été observées en terme de diversification ou au contraire de diminution du nombre de variétés de fruits cultivés, de façon générale, l'incidence du regroupement encouragé par l'OCM sur ces évolutions n'est pas établie. Il a par contre été relevé que dans certains pays le regroupement a pu favoriser la diversification de la variété de l'offre dans les OP, à travers la multiplication des variétés d'un même fruit au sein d'une OP afin de couvrir une période plus vaste. Il a aussi participé au développement de nouvelles variétés grâce à la mise en place de "Club variétaux".

L'OCM et le regroupement qui l'a accompagné ont très directement favorisé la mise en place de démarches qualité. L'augmentation du nombre d'exploitations sous cahier des charges et la mise en place importante de la PFI en sont des exemples forts. On peut considérer que ces démarches qualité qui revêtent toutes un volet environnemental fort participent très directement à l'incidence positive de l'OCM sur l'environnement. Ces démarches et l'assistance technique qui s'est développée grâce au regroupement, ont participé à une uniformisation (positive) des pratiques culturelles.

La concentration des tâches en station est appréhendée de manière relativement hétérogène, et l'impact fort du regroupement sur la mise en place de moyens commerciaux est reconnu.

On ne constate pas de transfert géographique de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives.

Incidences environnementales du regroupement

Au delà de l'évolution positive des pratiques par rapport à l'environnement, diverses incidences environnementales positives sont mises en avant : la responsabilisation des acteurs, la mise en place d'actions environnementales (ayant permis notamment la diminution des apports d'intrants), la mise en place de services techniques et "qualité", le développement de techniques bénéfiques pour l'environnement (goutte-à-goutte, développement de variétés tolérantes, etc.)

- Conclusion

L'OCM a nettement participé au développement du regroupement.

Il a été constaté une incidence globalement positive du regroupement sur l'évolution des pratiques (augmentation de la variété de l'offre dans certains pays, mise en place de démarches qualité,

uniformisation positive de pratiques culturales) et sur l'environnement (diminution des intrants, développement de techniques favorables à l'environnement, etc.). La concentration des tâches en station est appréhendée de manière hétérogène selon les acteurs et les pays et le transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives n'est pas observé.

3. EVOLUTION ET IMPACT DES RETRAITS POUR LES DIFFERENTS FRUITS CONCERNES DEPUIS LA MISE EN PLACE DE CE NOUVEAU REGIME

Evolution des retraits

Suite aux restrictions de l'aide aux retraits liées la nouvelle OCM, les volumes de retraits sont en régulière diminution, pour atteindre aujourd'hui des niveaux très faibles. Les destinations de retraits alternatives à l'épandage sont proportionnellement de plus en plus importantes.

Prise en compte de l'environnement dans les retraits

Dans les principaux pays producteurs, la prise en compte de l'environnement se fait en particulier grâce à l'encadrement national des destructions, et, suivant les pays, grâce aux réglementations nationales. Les systèmes de notification et les contrôles réguliers fonctionnent normalement. En plus de la diminution très importante des retraits, la place de plus en plus importante prise par les filières de destination de retraits alternatives à l'épandage, participent à la diminution de l'impact environnemental des retraits.

- Conclusion

La diminution sensible des volumes de retraits sous l'influence de l'OCM est très nette, en particulier dans les gros pays producteurs, et la prise en compte de l'environnement pour la gestion des faibles quantités de retraits restants est dans son ensemble assurée.

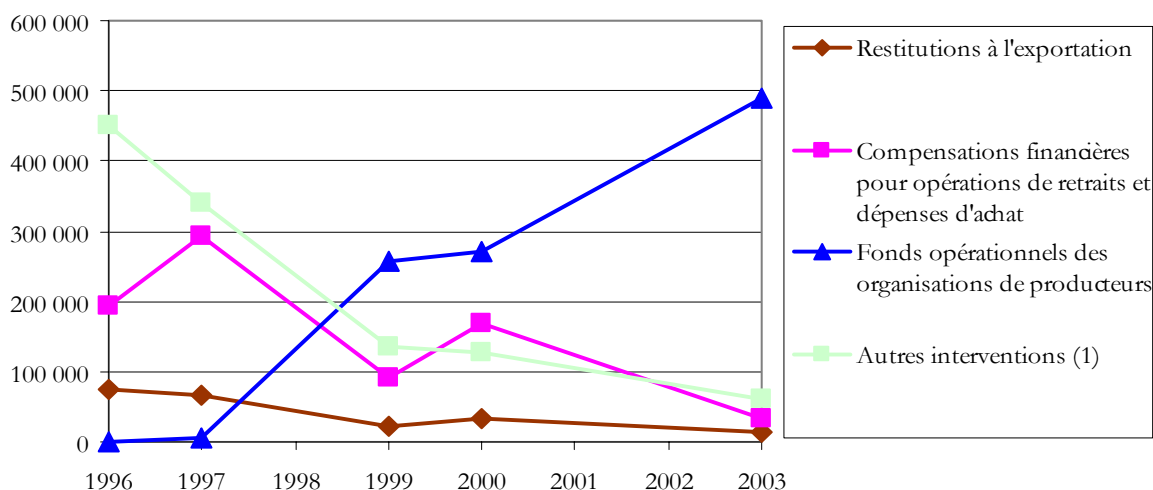
4.1.1.3 Réponse détaillée à la question 1+4(F1)

4.1.1.3.1 Incidence globale de l'aide de l'OCM passant par les programmes opérationnels

Contexte

Il est important en préambule de noter qu'en constante progression, en 2003, **les fonds opérationnels des OP fruits et légumes frais représentent plus de 85 % du budget d'aide de l'OCM**. Les deux figures ci-après permettent de mesurer l'importance de cette évolution.

Figure 43 : Evolution dans des dépenses budgétaires : mesures d'intervention (restitutions à l'exportation et retraits), fonds opérationnels et autres interventions (millions d'€)

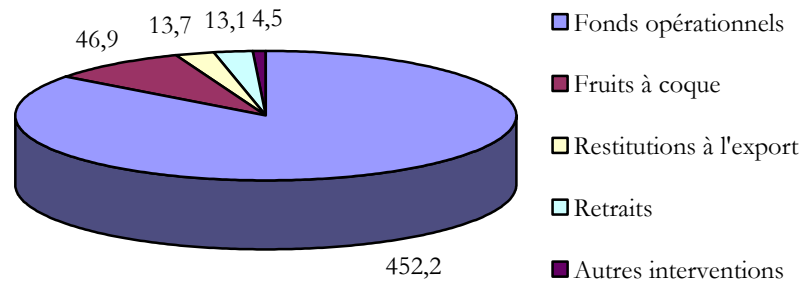


Sources :DG-Agri - 2004

(1) "Autres interventions" = Marketing Agrumes (1996 et 1997), Mesures spécifiques en faveur des producteurs de noisettes (à partir de 1999), Mesures d'assainissement de la production (de 1996 à 1999), Mesures promotionnelles (1996 uniquement), Fruits à coque et Autres interventions.

NB : les aides pour la production de bananes dans les DOM (Martinique et Guadeloupe) ne figurent pas ici

Figure 44 : Budget des dépenses de l'OCM (fruits et légumes frais) en 2003 (millions d'€)

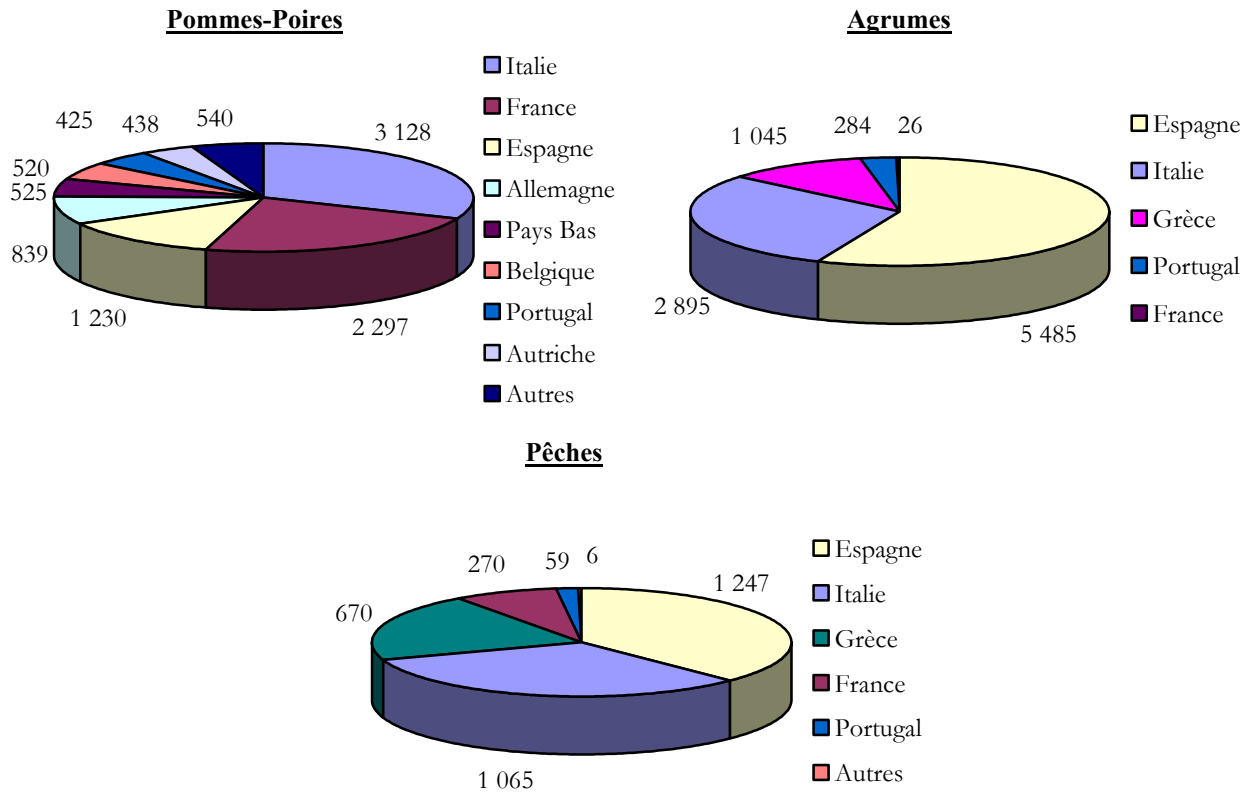


Source : CE DG AGRI C-4 - The CMO for fruit and vegetables: a prominent role for producer organisations 03 2004

D'autre part, comme illustré ci-après (données de 2002), il est intéressant de noter que sur un an :

- les pommes et poires représentent en Europe des 15 une production de 9,942 millions de tonnes, dont plus des deux tiers sont produits par l'Italie, la France et l'Espagne,
- il est produit 9,735 millions de tonnes d'agrumes dont 86 % en Espagne et en Italie,
- les 3,317 millions de tonnes de pêche, dont 90 % viennent d'Espagne, d'Italie et de Grèce.

Figure 45 : Part des différents pays européens dans la production de fruits en 2002 (1 000 t)



Source : Eurostat - 2004

Critère 1.1 : L'aide passant par les programmes opérationnels a amené (ou non) une intensification des modes de production

Dans ce rapport de synthèse, l'analyse de l'intensification est ci-après réalisée à partir de l'examen de l'évolution des différents indicateurs suivants : rendements, consommations intermédiaires, irrigation, qui sont apparus comme étant les plus pertinents.

Des indicateurs complémentaires (évolution des superficies de vergers, des volumes de production, des résidus phytosanitaires, de la densité de plantation, etc.) ont été utilisés dans les rapports nationaux auxquels on peut se reporter.

Evolution des rendements

Les données d'Eurostat fournies sur CD-ROM par le DG-Agri n'étaient disponibles pour les différents pays qu'à partir de 1995 (sauf pour les agrumes : à partir de 1990). Les données 2002 et 2003 qui présentaient certaines incohérences n'ont pas été utilisées (Cf. § 2.4). Une consultation des rapports nationaux permet pour certains pays de visualiser les évolutions sur des périodes plus longues.

Les figures et tableaux relatifs à la variation observée des rendements (entre 1995 et 2001 pour les différents fruits sauf pour les agrumes : entre 1990 et 2001) ont été reportés en annexe 1.1.

Pommes

La tendance générale est à la stabilité ou à la croissance lente des rendements de pommes (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1). De façon générale, la diminution des surfaces est accompagnée par une diminution équivalente des volumes produits. La progression des rendements est plus marquée en Italie et en Allemagne.

Les fluctuations annuelles sont en grande partie liées à des variations climatiques.

Poires

Le rendement de la production en poires est assez stable sur cette période, à part en Allemagne où il progresse (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1).

Pêches

Les rendements de production de pêches sont en progression en Espagne, Grèce et France, et relativement stables ailleurs (les évolutions sont comparables pour les nectarines) (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1).

Agrumes

Le rendement de la production d'agrumes est assez stable entre 1990 et 2001, sauf au Portugal qui montre une légère augmentation (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1).

En matière de rendement, la tendance est donc majoritairement à la stabilisation, avec, suivant les fruits et les pays, quelques cas d'augmentation, généralement lente.

Evolution de l'irrigation

Ne disposant pas de données par type de fruit, cet indicateur d'évolution est décrit pays par pays, sur la base des données rassemblées dans les études nationales.

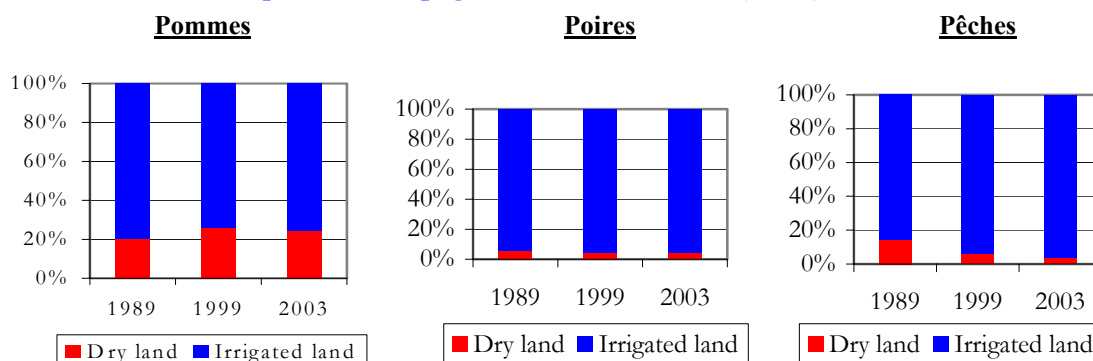
En **Espagne**, en ce qui concerne les surfaces irriguées, il faut souligner que les agrumes sont quasi exclusivement cultivés sur des terres irriguées. Leur évolution n'a donc pas été analysée.

Les autres cultures de fruits sont aussi largement irriguées (autour de 95 % des surfaces de pêches et poires en 2003, 76 % de celles de pommes).

Entre 1989 et 2003, en valeurs relatives, les seules surfaces irriguées qui ont progressé sont les surfaces en pêches pour atteindre 96 % de la surface totale destinée aux pêches en 2003.

La proportion d'équipement de la surface en poires, déjà supérieure à 95 %, a peu évolué, ainsi que celle des pommes.

Figure 46 : Evolution des surfaces irriguées et non irriguées des cultures de pommes, poires et pêches en Espagne entre 1989 et 2003 (en %)

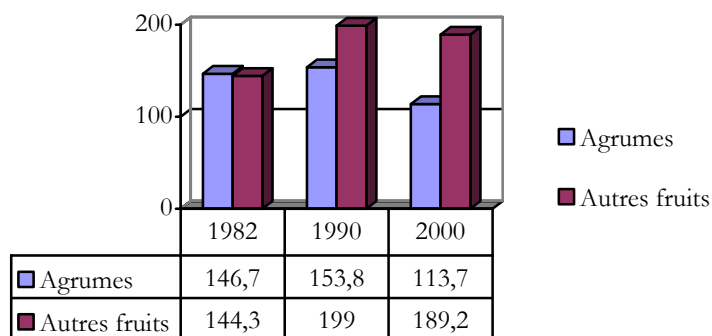


Source : INE, Censo Agrario

L'Italie se caractérise par une diminution des surfaces irriguées, en particulier celle des agrumes. Cette tendance négative se poursuit également dans la plupart des régions à part en Trentino Alto Adige, Toscana, et notamment Puglia et Basilicata. Cette évolution est la conséquence de la réduction du nombre de fermes spécialisées dans les régions moins adaptées dans lesquelles l'irrigation est nécessaire pour obtenir des rendements satisfaisants.

La figure et le tableau suivants montrent l'évolution de la surface irriguée en Italie entre 1982 et 2000. Il est cependant important de noter que la proportion des surfaces irriguées par rapport au total des surfaces cultivées est restée stable (49,20 % en 2000 contre 49,50 % en 1990). Même s'il y a des variations importantes suivant les régions.

Figure 47 : Evolution des surfaces irriguées (1 000 ha) en Italie entre 1982 et 2000



Sources: ISTAT Census data (1982-1990-2000)

En France, d'après le tableau et le graphique ci-dessous, il est possible d'avancer que :

- . l'équipement des surfaces arboricoles en irrigation est très important en France (près de 90 %),
- . les surfaces irriguées diminuent régulièrement,
- . il y a une certaine érosion du pourcentage de surfaces irriguées entre 1997 et 2002 (de 1 %, ce qui ne peut pas être considéré comme significatif étant donné qu'il s'agit d'une estimation issue d'une enquête).

Les surfaces de vergers irrigués diminuent donc en France régulièrement (de 14 % entre 1997 et 2002), au même titre que l'ensemble des surfaces de vergers et agricoles.

Il est par contre difficile de se prononcer sur l'évolution des différents types d'irrigation étant donné que l'irrigation des surfaces en pommes ne semble pas avoir été comptabilisée de manière identique dans les deux enquêtes (voir la note sous le tableau ci-dessous).

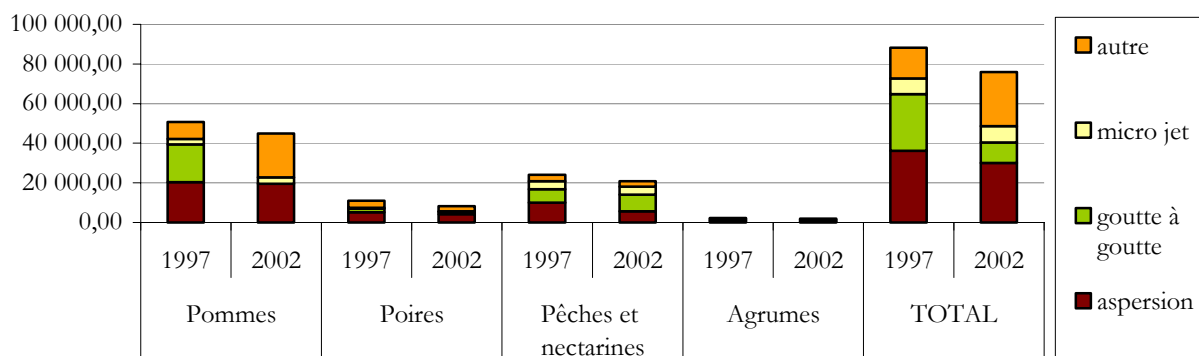
Tableau 44 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France (1997-2000)

Fruits	An- née	Présence d'irrigation		Aspersion		Goutte-à-goutte		Micro jet		Autre (dont gravitaire et mixte)		TOTAL
		%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	ha
Pommes	1997	86,10%	50 805,03	34,40%	20 298,41	32,30%	19 059,26	4,80%	2 832,34	14,60%	8 615,02	59 007,00
	2002	85,00%	44 948,85	37,00%	19 565,97	0,00%	0	6,00%	3 172,86	42,00%	22 210,02	52 881,00
Poires	1997	85,30%	10 988,35	39,90%	5 139,92	14,00%	1 803,48	4,00%	515,28	27,40%	3 529,67	12 882,00
	2002	82,00%	8 235,26	42,00%	4 218,06	11,00%	1 104,73	4,00%	401,72	25,00%	2 510,75	10 043,00
Pêches et nectarines	1997	94,30%	24 081,39	39,20%	10 010,50	26,70%	6 818,38	15,50%	3 958,24	12,90%	3 294,27	25 537,00
	2002	95,00%	20 784,10	26,00%	5 688,28	38,00%	8 313,64	19,00%	4 156,82	12,00%	2 625,36	21 878,00
Agrumes	1997	100,00%	2 299,00	34,90%	802,35	39,80%	915	25,00%	574,75	0,30%	6,9	2 299,00
	2002	99,00%	1 970,10	32,00%	636,8	41,00%	815,9	26,00%	517,4	0,00%	0	1 990,00
TOTAL	1997	88,42%	88 173,77	36,35%	36 251,18	28,67%	28 596,12	7,90%	7 880,61	15,49%	15 445,86	99 725,00
	2002	87,49%	75 938,31	34,69%	30 109,11	11,79%	10 234,27	9,50%	8 248,80	31,51%	27 346,13	86 792,00

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste / 2003, 1998 et 1994

Note : Entre 1997 et 2002, l'irrigation par goutte à goutte semble avoir disparue pour les pommes. On peut penser que le champ "Autre" qui englobe les irrigations mixtes a dû intégrer le goutte à goutte pour les pommes.

Figure 48 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France (1997-2000)



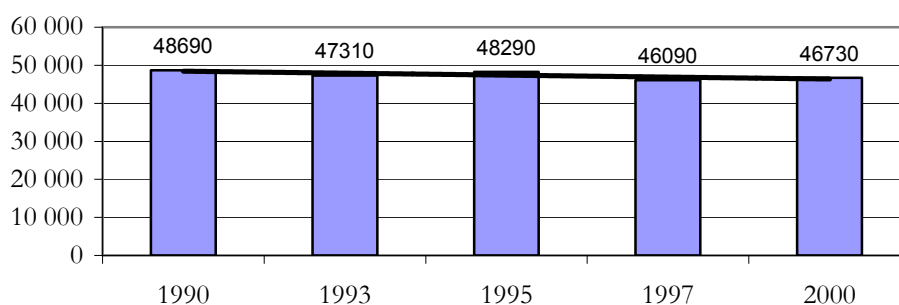
Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste / 2003, 1998 et 1994

En **Grèce**, les données d'IRENA concernant les surfaces destinées aux agrumes indiquent que les zones irriguées au moins une fois par an ont diminué d'environ 4 % entre 1990 et 2000.

En même temps, la surface totale destinée aux agrumes et irriguée au moins une fois par an en Grèce a augmenté de 24,40 % (le même constat a été réalisé dans le Péloponnèse où se situent environ 50 % des surfaces d'agrumes grecques).

Sur cette période, la surface totale irrigable en Grèce a augmenté d'environ 16 %, mais cette évolution ne peut pas être corrélée à l'irrigation des cultures de fruits.

Figure 49 : Evolution des surfaces d'agrumes irriguées au moins une fois par an en Grèce entre 1990 et 2000 (ha)

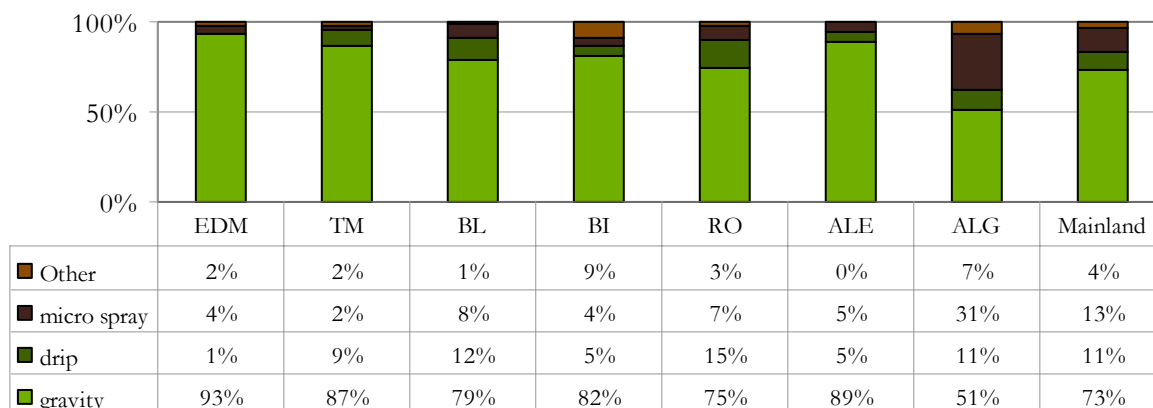


Source: IRENA

Au **Portugal**, l'analyse de l'évolution du nombre de fermes avec irrigation entre 1992 et 2002 montre que l'importance relative de l'irrigation n'a pratiquement pas changé (+1 %).

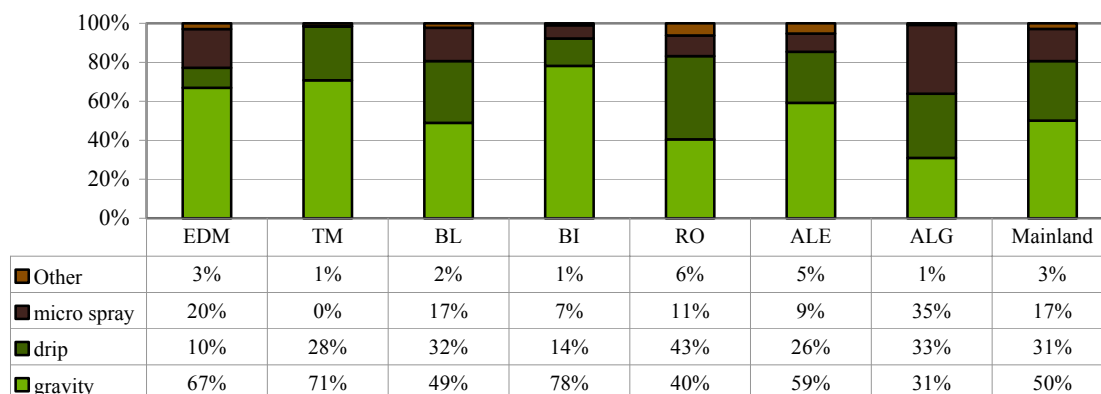
Néanmoins la pratique de l'irrigation a bien évolué. En 1992, l'irrigation au goutte à goutte et micro-jet ne représentait respectivement que 11 et 13 % contre 73 % par gravité. En 2002, ces deux techniques représentaient 31 % pour la goutte à goutte et 17 % pour l'irrigation micro-jet.

Figure 50 : Types d'irrigation en vergers au Portugal, par région, en 1992 (%)



Source: INE

Figure 51 : Types d'irrigation en vergers au Portugal, par région, en 2002 (%)



Source: INE

Evolution de l'usage des consommations intermédiaires : dépenses en eau, fertilisants et produits phytosanitaires

Des schémas et tableaux illustratifs figurent ci-après au niveau de l'annexe 1.5 (page 274).

Par manque de données spécifiques sur les volumes de consommations intermédiaires utilisés en arboriculture fruitière (données CE non disponibles pour les fruits sur la période concernée), la comparaison dans les tableaux et figures suivants se base sur les dépenses par exploitation.

Afin d'éviter le biais que peuvent représenter les variations de monnaie (taux d'inflation), nous avons utilisé des données déflatées en prenant comme base 1989.

D'autre part, les données du RICA sur ces dépenses étant ramenées à une dépense moyenne par exploitation pour chacun des pays, nous avons ramené ces valeurs à l'hectare en les divisant pour chaque année par la surface moyenne de l'exploitation de chacun de ces pays cette année là.

Si cette analyse donne une bonne première approche des évolutions observées, un biais demeure toutefois (et ne permet donc pas de conclure aussi clairement que si nous disposions des volumes consommés plutôt que des dépenses en la matière) : ce calcul ne tient pas compte des variations de prix des produits consommés, et des éventuelles différences de prix entre pays. Ces écarts peuvent en particulier se rencontrer au niveau des pesticides.

Dépenses en eau

La Figure 140, page 274, montre que le niveau de dépense est particulièrement faible au Portugal et élevé en France (mais stable) et en Espagne (en augmentation).

En moyenne, les dépenses en eau ont tendance à régulièrement augmenter sur la dernière décennie.

L'augmentation la plus significative est observée en Espagne à partir de 1996.

Dépenses en fertilisants

Les dépenses des exploitations pour les fertilisants en arboriculture fruitière présentées sur la Figure 141, page 274, ont tendance à légèrement régresser en moyenne mais sont assez stables depuis 1996.

La diminution la plus significative est celle de la France qui avait des dépenses très supérieures aux autres pays et qui a presque atteint un niveau de dépense comparable à l'Italie. Cette chute importante des dépenses en France est en bonne partie expliquée par la diminution des prix des fertilisants sur cette période 1990-1993 (Cf. Figure 142, page 275).

Les deux seuls pays qui présentent une augmentation de ces budgets sont la Grèce et l'Espagne.

Dépenses en produits phytosanitaires

La Figure 143, page 275, montre que dans les pays européens étudiés, en moyenne, les dépenses à l'hectare en produits phytosanitaires des exploitations sont stables.

Elles diminuent chez les gros consommateurs (France, Allemagne), augmentent chez les autres (Espagne, Italie, Grèce), et restent stable à un faible niveau au Portugal.

Complément d'analyse concernant les consommations intermédiaires

La **bibliographie** permet d'autre part de donner quelques éléments d'analyse des évolutions en matière de consommation des pesticides en France.

L'extrait d'un article de la revue de statistique Agricole "Agreste" présenté en annexe 1.6 indique qu'en 1998, il était constaté une intervention plus importante dans les grandes exploitations, et une tendance lourde au raisonnement de la lutte contre les ravageurs (86 % des arboriculteurs en 1996), et donc un recul des traitements insecticides et des interventions systématiques.

La même annexe 1.6 présente un extrait du site Web de l'UIPP (Union des Industrie de la Protection des Plantes), <http://www.uipp.org>, indique une baisse significative des marchés de produits phytosanitaires en France en 2003 dans la continuité des années précédentes (-31 % depuis 1997), pour des raisons climatiques, mais aussi pour des raisons de modifications de comportement.

En bilan, en ce qui concerne les consommations intermédiaires :

En **Espagne**, il est constaté une augmentation importante des consommations en eau depuis 1996 et une augmentation régulière des dépenses en fertilisants et produits phytosanitaires.

En **Italie**, il est relevé une diminution des dépenses en eau et fertilisants, mais une augmentation de celles liées aux produits phytosanitaires.

Il est signalé dans l'étude nationale des progrès par changement de pratiques agricoles.

En **France**, les dépenses de consommations intermédiaires ont plutôt tendance à diminuer.

En **Allemagne**, les dépenses ont augmenté pour l'eau et diminué pour les fertilisants et les produits phytosanitaires.

En **Grèce**, les niveaux relativement faibles de dépenses en consommations intermédiaires a tendance à régulièrement augmenter.

Au **Portugal**, les niveaux de dépenses en consommations intermédiaires dans le secteur fruitier sont les plus faibles et sont globalement stables depuis 1992. Sur la base de données nationales, la part prise par les dépenses en énergie aurait diminuée depuis 1992.

Part de l'OCM dans les évolutions constatées

En **Espagne**, au delà des éléments quantitatifs indiquant une intensification des productions, l'étude de cas confirme que 13 producteurs sur 19 ont intensifié leur production pendant la période analysée, mais seulement 2 considèrent que cette évolution est due aux mesures de l'OCM.

En **Italie**, La diminution progressive des rendements dans le secteur des agrumes est liée aux crises répétées du marché qui ont obligé les opérateurs à baisser les coûts de production. Cependant, quelques OP affirment que la compétition du marché a poussé les producteurs à améliorer la qualité de leurs produits en réduisant l'utilisation de produits agrochimiques, en adoptant des méthodes intégrées ou en actualisant leurs systèmes d'irrigation.

Les rendements ont par contre progressé pour les surfaces en pommes.

Selon les entretiens, il n'y a pas d'évidence que l'évolution du secteur des fruits et les impacts sur l'environnement soient liés aux mesures de l'OCM. D'autres facteurs importants ont affecté le développement de ce secteur. A l'exception d'un possible impact minime sur la biodiversité, les effets environnementaux des mesures de l'OCM sont considérés plutôt positifs comme le montre l'étude de cas. La réduction du rendement est accompagnée d'une amélioration de qualité.

En **France**, l'examen de la part de l'OCM dans les évolutions constatées s'est fait essentiellement à travers le recueil d'éléments qualitatifs issus des entretiens et de l'enquête.

Les résultats des entretiens et de l'étude de cas confirment le constat fait à partir de l'analyse selon lequel il n'est pas observé d'évolution sensible en terme d'intensification, ni de rupture dans les évolutions observées à partir de la mise en place de l'OCM en 1996.

De l'avis général, l'OCM par son intervention via les Fonds Opérationnels n'a pas engendré une intensification des productions, mais une spécialisation des exploitations.

Il a accompagné très favorablement une tendance déjà engagée sous la pression du marché à la professionnalisation des producteurs et à l'amélioration des pratiques globalement favorables à l'environnement (via la PFI en particulier, et sous l'incidence de la généralisation des conseils auprès des producteurs). L'OCM a en effet eu un "effet accélérateur" sur l'encouragement à l'utilisation de techniques alternatives (auxiliaires, piégeages, etc.). Sur ce sujet, il a accompagné le marché dans la mesure où les coûts importants des produits phytosanitaires ont naturellement poussés de plus en plus de producteurs vers la Production Fruitière Intégrée (PFI) (d'abord utilisation de prédateurs, maintenant de la confusion sexuelle), qui a une incidence environnementale positive, et qui est maintenant très répandue, en particulier pour les pommes (80 à 90 % de la production en PFI).

D'autre part, en corrigeant les excès du passé sur les retraits qui étaient devenus un débouché en soi. Ce changement de l'OCM a eu un effet direct sur la diminution des surfaces (diminution des surfaces en pommes en France de 25 % entre 1998 et 2004).

En **Allemagne**, Entre 1992 et 2002, les vergers allemands se sont intensifiés, avec une augmentation de la production, de certains rendements (pommes et poires) et des densités de plantation (+26 %). Le nombre de producteurs a chuté de 45 % et la surface moyenne par producteur a augmenté de 60 %. Le lien de ces évolutions avec l'OCM n'a pas été établi.

En **Grèce**, la plupart des producteurs d'agrumes n'ont pas changé leurs pratiques agricoles après l'introduction des mesures OCM en 1996. La seule exception est le remplacement de certaines variétés par d'autres qui ne sont pas forcément plus productives mais plus grandes en taille. En conséquence, la production d'agrumes se maintient approximativement au même niveau. Le règlement 2200/1996 n'a pas conduit à une intensification des cultures en agrumes en Grèce.

Au **Portugal**, la faible représentation des OP et de leurs fonds opérationnels (voir chapitre suivant) rend négligeable la part de l'OCM dans les évolutions constatées.

Bilan relatif à l'intensification

Dans plusieurs pays, une intensification de certaines productions est constatée, mais elle n'est pas attribuée à l'OCM.

En **Espagne**, Il est considéré que la production de fruits montre une certaine intensification (augmentation des rendements et de l'irrigation des pêches, augmentation des dépenses de toutes les consommations intermédiaires). D'autre part, des publications scientifiques concluent que le secteur des fruits présente depuis quelques années une intensification importante (Baldock D., Dwyer J., Sumpsi J.M., 2002). Les personnes-ressources rencontrés affirment cependant que cette évolution n'est pas due aux mesures OCM, mais s'est faite sous l'influence du marché

En **Italie**, la proportion de surfaces irriguées reste stable, les rendements des cultures de pommes et poires ont augmenté, et les dépenses en consommations intermédiaires sont variables (diminution en eau et fertilisants, augmentation en produits phytosanitaires). Une certaine intensification des cultures est observée sur cette période mais n'est pas attribuée à l'OCM.

En **France**, à travers les analyses statistiques, entretiens et articles scientifiques, il n'est pas observé d'intensification ni d'extensification des productions arboricoles (rendements et taux de surfaces irriguées assez stables – hors une légère augmentation du rendement de la pêche –, consommations intermédiaires en baisse). Il n'est d'autre part pas constaté de rupture dans les évolutions observées à partir de la mise en place de l'OCM en 1996.

Les résultats des entretiens et de l'étude de cas confirment ce constat. De l'avis général, l'OCM par son intervention par les Fonds Opérationnels n'a pas engendré une intensification des productions. Il a par contre accompagné très favorablement une tendance, déjà engagée sous la pression du marché, à la professionnalisation des producteurs et à l'amélioration des pratiques globalement favorables à l'environnement (par la PFI en particulier).

En Allemagne, il est constaté une certaine intensification (augmentation des rendements des pommes et des poires, des densités de plantation, des consommations en eau, etc.) mais, selon les experts elle ne serait pas spécialement liée à l'OCM.

En Grèce, il est constaté une augmentation des rendements en pêche, mais pas pour les agrumes, et une augmentation régulière des consommations intermédiaires. En lien avec l'irrigation, de graves problèmes de salinisation des sols et des nappes phréatiques (entrée de l'eau de mer) se posent dans de nombreuses régions productrices d'agrumes. Ceci crée un cercle vicieux (salinisation – irrigation) qui doit être rompu avant de mener à la désertification des milieux.

Il est estimé que les producteurs d'agrumes n'ont pas changé leurs pratiques et que l'OCM (qui ne touche qu'une part limitée des producteurs) n'a pas conduit à une intensification des cultures.

Au Portugal, durant la période analysée, les vergers portugais se sont intensifiés, avec augmentation des rendements, des densités de plantation, la mise en place d'une irrigation plus efficace, même si les dépenses pour des consommations d'intrants sont restées à des niveaux faibles. Toutefois, les OP étant très peu développées au Portugal, l'influence de l'OCM sur ces évolutions est négligeable.

Critère 1.2 : La mise en œuvre des PO a eu (ou non) une incidence sur l'environnement

L'analyse de ce deuxième critère consiste en :

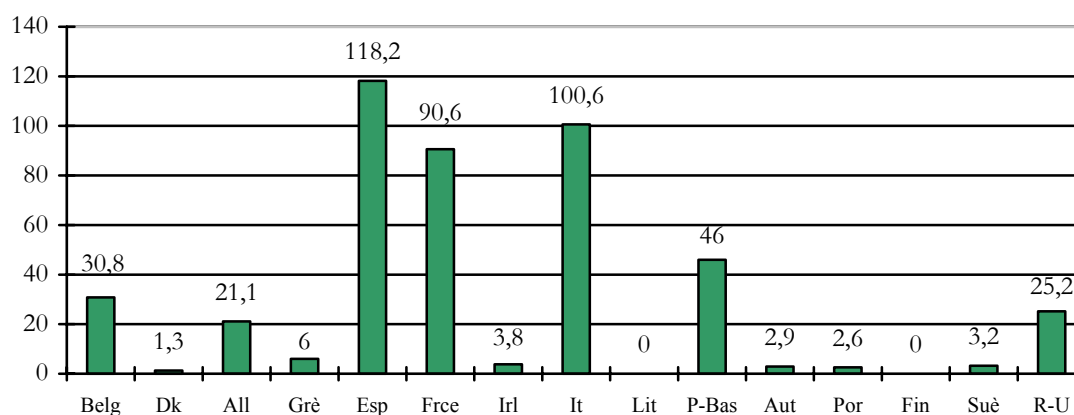
- . une étude des données de mise en œuvre des mesures de l'OCM au travers des Programmes Opérationnels des OP, en particulier à partir des données de monitoring 2000-2002 fournies par la DG Agri. Dans les rapports nationaux, des précisions complémentaires selon les nomenclatures nationales des mesures ont pu être données sur cette mise en œuvre,
- . l'analyse d'une grille d'appréciation remplie par des experts nationaux sur la mise en œuvre des mesures des PO et sur leur impact environnemental,
- . une analyse de la littérature scientifique.

Mise en œuvre des mesures de l'OCM

Contexte

Il est utile de rappeler l'importance des fonds opérationnels dans les différents pays étudiés. Sur l'exemple de 2003 représenté ci-dessous, sur les 452,2 millions d'€ des FO, l'Espagne (26,10 %), l'Italie (22,30 %) et la France (20 %) en représentent à eux trois près de 70 % du budget des FO (sachant que cette proportion serait plus importante encore en ne comptant que la partie "Fruits" des FO), alors que l'Allemagne représente 4,60 %, la Grèce, 1,30 % et le Portugal 0,60 %.

Figure 52 : Les fonds opérationnels fruits et légumes aidés par état membre en 2003 (millions d'€)



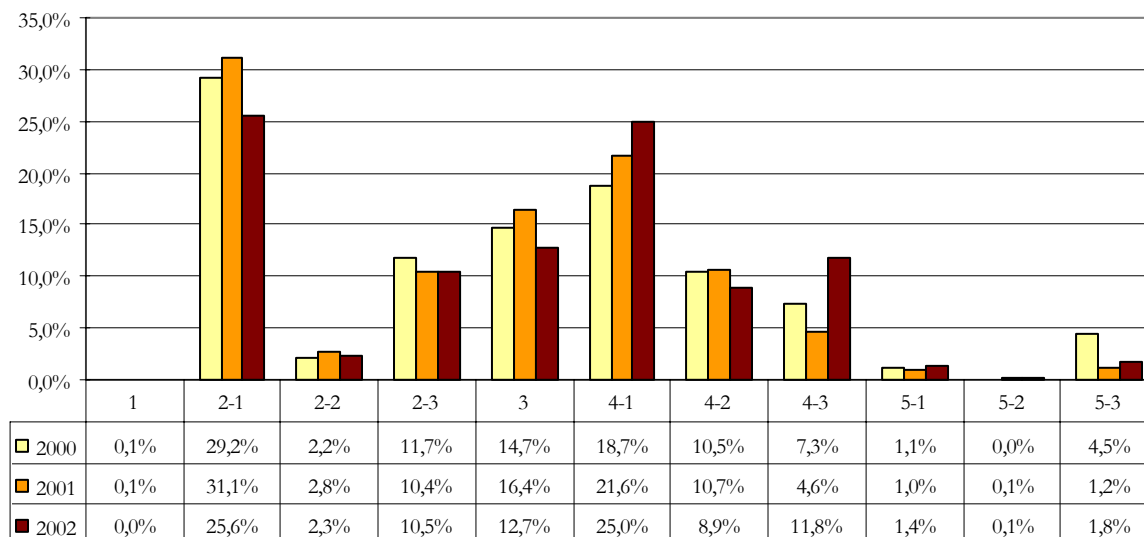
Source : d'après CE DG AGRIC-4 - The CMO for fruit and vegetables: a prominent role for producer organisations 03 2004

De ce fait, c'est essentiellement sur les principaux pays producteurs : Espagne, Italie et France que portera l'analyse concernant la mise en œuvre des mesures.

Mise en œuvre des mesures

Comme l'indique la figure ci-après, à l'échelle de l'UE-15, les mesures les plus mises en œuvre sont les mesures techniques liées à la production (mesures 2-1) suivies par celles liées au Marketing (4-1). Il apparaît que les mesures environnementales (2-3 + 4-3) représentent 22,30 % des crédits.

Figure 53 : Evolution 2000-2003 de la répartition par mesure des dépenses des Fonds Opérationnels des OP Fruits et Légumes dans l'UE-15 (% du montant total)

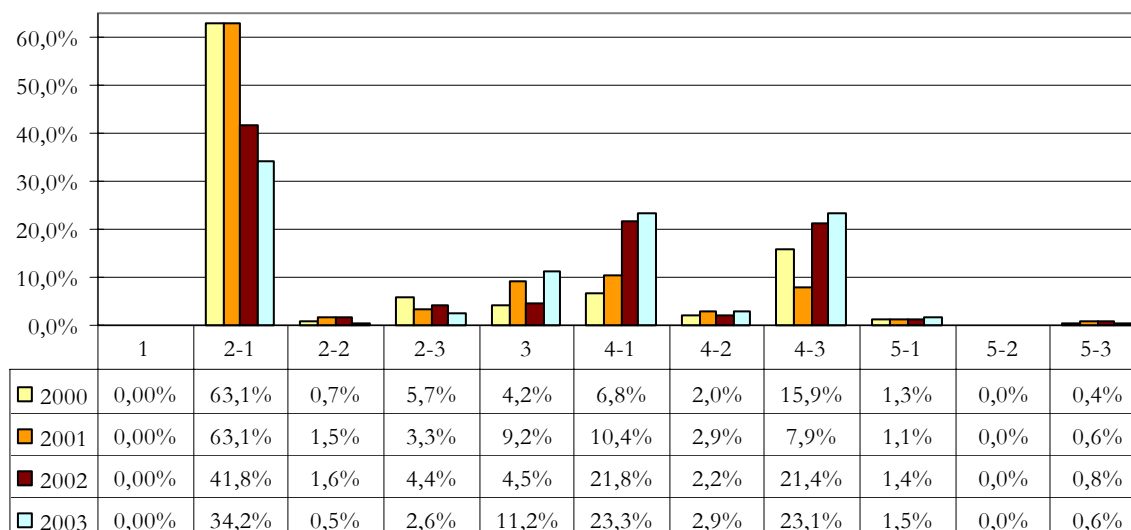


- 1: Plan d'action - Mesures spécifiques pour réaliser l'identification (jusqu'en 2001)
- 2-1: Production - Mesures techniques (mesures phytosanitaires, irrigation, machines, serres, usines, R&D)
- 2-2: Production - Services, formation, recherche (conseil, alertes (grêle, gel, maladies), cours de formation, R&D)
- 2-3: Production - Mesures environnementales spéciales (production intégrée et bio, R&D)
- 3: Contrôle - Qualité et mesures phytosanitaires (équipement, coûts de personnel, (analyse de résidu incluse), R&D)
- 4-1: Marketing - Mesures techniques (terre, immobiliers, stockage, emballage, transport, R&D)
- 4-2: Marketing - Ventes, promotion, débouchés (planification de la production, recherche de marché, bureaux de vente, promotion, R&D)
- 4-3: Marketing - Mesures environnementales spéciales (gestion des déchets, frais de transport additionnels, recherche, R&D)
- 5-1: Autres - Frais (coûts administratifs)
- 5-2: Autres - Fusions et acquisitions
- 5-3: Autres - Autre (systèmes ISO 9000, autres)

Source : "Commission Staff Working Document - Analysis of the Common Market Organisation in fruit and vegetables" - Oct. 04

En Espagne, il est constaté une augmentation des dépenses liées au marketing (mesures techniques 4.1 et environnementales 4.3) et une diminution des dépenses liées la production (2-1).

Figure 54 : Evolution 2000-2003 de la répartition par mesure des dépenses des Fonds Opérationnels des OP Fruits et Légumes en Espagne (% du montant total)

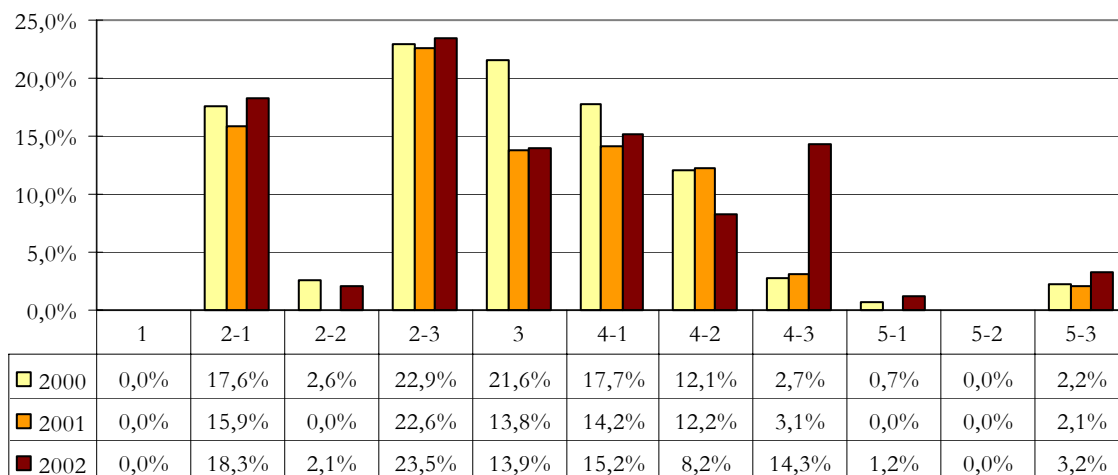


Source: MAPA

En France, les PO :

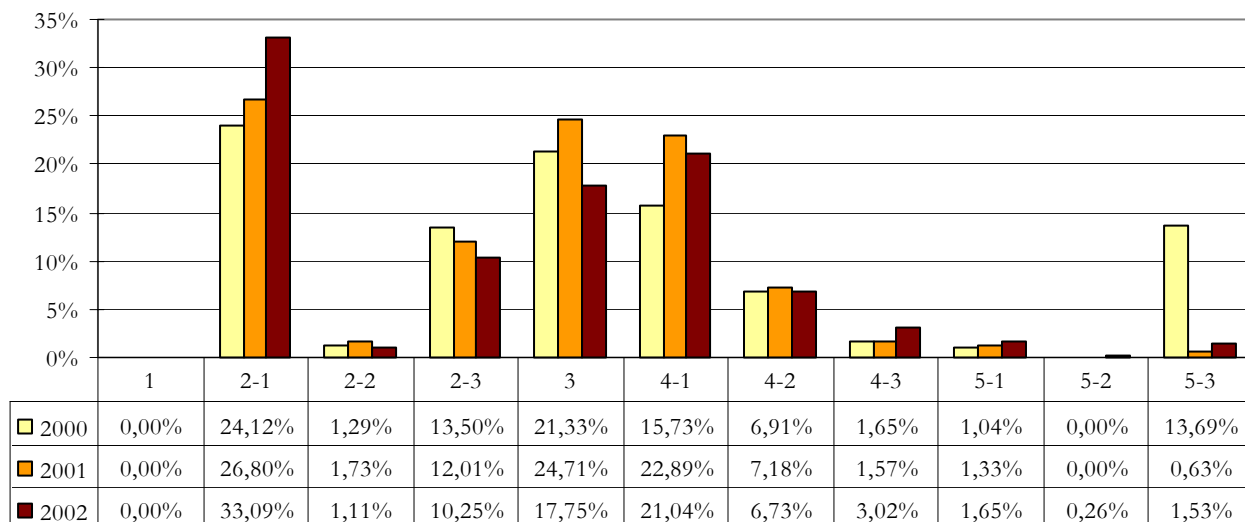
- . mettent beaucoup plus en avant qu'ailleurs les mesures environnementales (2-3 et 4-3 : 38 % en 2002 contre 22 % en moyenne européenne),
- . mobilisent moins les mesures techniques, en particulier celles liées au Marketing (4-1 : 15 % en France, 25 % en moyenne européenne).

Figure 55 : Evolution 2000-2002 de la répartition par mesure des dépenses des Fonds Opérationnels des OP Fruits et Légumes en France (% du montant total)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

En Italie, à l'inverse de l'Espagne, les dépenses liées la production (2-1) augmentent, ainsi que de façon générale les mesures techniques (2-1 et 4-1) qui représentent plus de 50 % des aides.



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Evolution de la part des principaux types de mesures dans les FO des différents pays étudiés

Les différents types de mesures représentées en annexe 1.2 (schémas et tableaux sur 3 années : 2000 à 2002) sont : Production (2-1 à 2-3), Contrôle (3), et Marketing (4-1 à 4-3).

Les mesures de préparation du plan d'action (1) et les "Autres" mesures (5-1 à 5-3) représentant des sommes plus limitées n'ont pas été représentées.

Enfin, les mesures environnementales liées à la production (2-3) et au Marketing (4-3) ont aussi été rassemblées sur un même schéma.

Sur cette période, la part des mesures concernant la production : a augmenté en **Italie, Grèce, et Portugal**, a diminué en **Espagne** et en **Allemagne**, est restée stable en **France**.

Entre 2000 et 2002, la part des mesures de contrôle a légèrement diminué ou est restée stable dans **tous les pays** analysés, à part au Portugal où elle a diminué de manière sensible (de 23 à 7 %).

Les mesures de marketing ont une part importante dans les FO avec une tendance à l'augmentation dans **tous les pays** analysés à part en **Grèce**.

En suivant l'évolution des mesures environnementales dans les différents pays analysés, on constate en général une progression dans les FO, à part en **Italie**. La **France** consacre une part plus importante à l'environnement que la moyenne européenne (cette part est en régulière progression et continue à prendre de l'importance en 2003).

Mise en œuvre et incidences environnementales des mesures des PO

Un autre moyen d'analyse de la mise en œuvre et de l'impact des mesures a été l'examen des tableaux remplis par des experts nationaux (2 espagnols, 3 français, 2 allemands). Nous avons fait établir par ces experts, un tableau visant à évaluer qualitativement, pour chaque mesure de PO, leur niveau de mise en œuvre, et l'importance de leur incidence environnementale, suivant la grille suivante (un exemple de tableau complété figure en annexe 1.3, les autres tableaux figurent dans les rapports nationaux) :

MESURES	Mise en œuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)

Où : 0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Le Tableau 45 ci-après récapitule les mesures ayant, selon les experts interrogés, été les plus mises en œuvre et ayant eu le plus d'incidence sur l'environnement.

Avertissements :

- . ces données sont à considérer avec prudence étant donné le caractère très "qualitatif" des avis recueillis et la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées. Elles sont néanmoins le reflet de la perception de spécialistes du sujet de 3 pays producteurs (Espagne, France, Allemagne), qui revêt un caractère indicatif intéressant. Par exemple, pour le cas de la France, les 3 spécialistes interrogés représentent les 3 bassins économiques de production les plus importants en France pour les fruits étudiés (Val de Loire, Bassin du Grand Sud-ouest (BGSO) et la DDAF des Bouches du Rhône pour le Bassin Rhône Méditerranée (BRM) qui représentent à eux trois plus de 80 % de la production française de pommes, poires et pêches-nectarines).
- . au delà de cette première approche donnant quelques éléments de jugement qualitatif, il apparaît qu'il serait intéressant de réaliser ce même type d'analyse à une échelle plus importante, de façon à obtenir une analyse plus détaillée et exhaustive ; pour ce faire, l'utilisation d'une nomenclature commune pour l'ensemble des mesures serait utile.

Note : la partie relative aux mesures environnementales a été détaillée ci-après au § 2^{ème} critère "Perception de la mise en œuvre des mesures environnementales et de leur incidence environnementale" de la réponse à la question 2(F2) ci-après, page 129.

Tableau 45 : Mesures des PO relevées comme ayant été les plus mises en œuvre et ayant eu un impact important sur l'environnement

En gras : mesures dont la mise en œuvre et l'impact environnemental sont jugés forts dans les 3 pays

En souligné : mesures citées avec la même notation par les 2 experts interrogés par pays (ou 2 sur les 3 en France)

MESURES ENVIRONNEMENTALES			
	Espagne	France	Allemagne
MISE EN OEUVRE FORTE (2) ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR (3)	- Mesures destinées à l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques agricoles. - Coût de personnel supplémentaire pour améliorer ou maintenir un niveau élevé de préservation de l'environnement	- Production et lutte intégrée (3.4) - Elimination des déchets... (3.2) - Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, etc. (3.21)	- Production intégrée - Protection des plantes
MISE EN OEUVRE FORTE (2) ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL IMPORTANT (2)	- Production intégrée - Coûts spécifiques des produits phytosanitaires "écologiques" - Gestion environnementale des emballages - Mesures destinées à l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques agricoles.	- <u>Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, etc.) (3.5)</u> - <u>Mesure d'appui technique (3.22)</u>	- Production intégrée
MESURES NON ENVIRONNEMENTALES			
	Espagne	France	Allemagne
MISE EN OEUVRE FORTE (2) ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR (3)	<i>Qualité</i> - Mesures techniques pour garantir des taux de résidus inférieurs aux normes autorisées		
MISE EN OEUVRE FORTE (2) ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL IMPORTANT (2)	<i>Qualité</i> - Coût de personnel supplémentaire pour améliorer ou maintenir un niveau de qualité élevé - Mesures techniques pour garantir la conformité aux normes de qualité	<i>Production</i> - Modifications variétales concertées (1.1) - <u>Irrigation et micro-irrigation (1.6)</u> , - <u>Equipements pour réseau d'avertissements agricoles</u> - Mesures d'appui technique <i>Qualité</i> - Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, etc.) (2.2), - Traçabilité des produits (2.4), - Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle de cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation (2.5), - <u>Mesures d'appui technique</u>	<i>Production - formation</i> - Conseil - Gel, maladies - R&D <i>Production – mesures techniques</i> - R&D <i>Marketing</i> - Planning de la production <i>Contrôle - Qualité</i> - Analyse des résidus

(2) et (3) : font référence aux notations explicitées ci-dessus, sous le modèle de tableau

Source : Oréade-Brèche - 2005

Il ressort de cette analyse, que :

- Parmi les mesures environnementales (analyse détaillée ci-après à la question 2(F2), page 129), qui assez naturellement apparaissent comme étant les mesures ayant eu le plus d'impact environnemental, sont principalement citées : la mesure "Production intégrée", unanimement mise en avant, et la mesure relative au contrôle des résidus (obligatoire en France), qui apparaît aussi de façon importante dans les 3 pays (même si elle n'a pas été classée dans tous les pays comme étant une mesure "environnementale" au sens strict). Les autres mesures environnementales jugées comme étant importantes sont variées, il s'agit de mesures : générales ("...utilisation de techniques respectueuses...")/relatives aux déchets/aux produits phytosanitaires/à l'appui technique/aux analyses, etc.
- Parmi les mesures non environnementales, en dehors des analyses et contrôles de résidus déjà cités, les mesures de conseil/appui technique, sont citées à plusieurs reprises. Sont d'autre part nommées des mesures diverses liées à l'amélioration de la qualité, à l'amélioration des systèmes d'irrigation, aux systèmes d'avertissement, aux mesures de Recherche et Développement, etc.

- Il n'y qu'une mesure spécifiquement identifiée comme étant susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement. (seule a été citée à ce titre en France la mesure 2.7 "Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêle, ...)") pour laquelle il a été signalé que de nombreux filets arrivent en fin de vie (10 ans) et vont devoir être traités en tant que déchets. Il avait aussi été signalé dans les entretiens que la mise en place de ces filets avait une incidence importante sur le paysage.

Il apparaît enfin que certaines mesures sont peu ou pas mises en œuvre étant donné qu'elles ne correspondent pas à un besoin ou qu'elles présentent des difficultés particulières de mise en œuvre (voir colonne "Commentaires" dans l'exemple de tableau d'évaluation de l'incidence des mesures en annexe 1.3 et pour chaque tableau dans les annexes des 3 études nationales). Cet état de fait plaide pour une simplification du nombre de mesures et de certaines conditions de mise en œuvre.

Impacts environnementaux selon les publications scientifiques

Les articles synthétisés ci-après en annexe 1.4 mentionnent tour à tour :

- . la pauvreté de la littérature scientifique sur le sujet de l'impact environnemental de l'arboriculture,
- . les incidences environnementales de l'arboriculture en général, qui apparaissent comme relativement limitées par rapport à celles des cultures arables,
- . les incidences de la PFI et de l'AB, : il est mis en avant à ce propos l'intérêt environnemental des mesures mises en œuvre par les PO, en particulier de la PFI qui prend une très grande place (en particulier en France et en Italie), notamment sous l'impulsion de l'OCM,
- . l'utilisation des mesures environnementales par les OP à des fins de qualité.

Enfin, un encadré spécifique donne des éléments de définition de ce qu'est la PFI telle qu'elle est conçue en France.

4.1.1.3.2 Incidence de l'incitation au regroupement

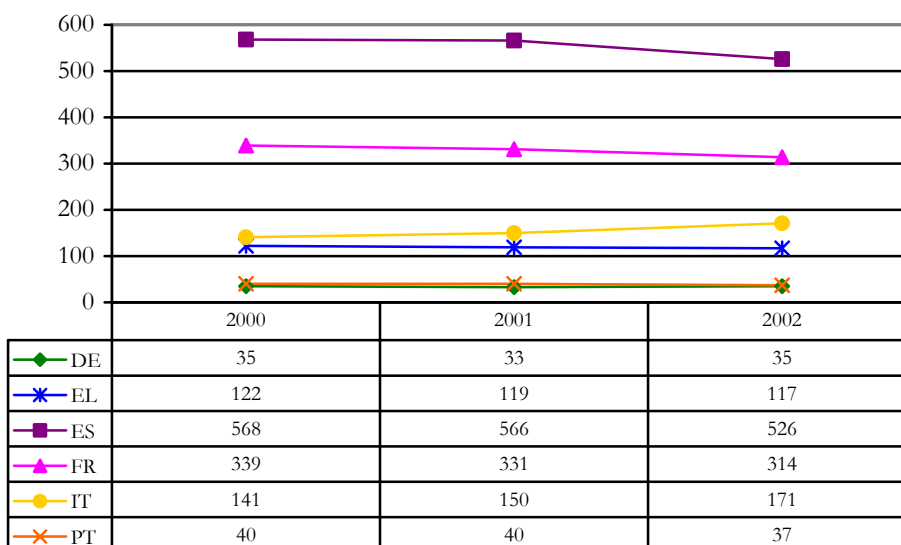
Critère 2.1 : L'OCM a favorisé (ou non) le regroupement de l'offre

L'évolution du regroupement est étudiée à partir de l'évolution du nombre d'OP et d'associations d'OP, d'éléments qualitatifs (entretiens et enquête) et de publications scientifiques.

Evolutions de la constitution et du regroupement d'OP

Des détails sur l'évolution du nombre d'OP et de membres d'OP par pays figurent dans les rapports nationaux. Au niveau européen, seules 3 années d'évolution (2000-2002) du nombre d'OP ont été rassemblées. Sur ces 3 ans, le nombre d'OP est relativement stable.

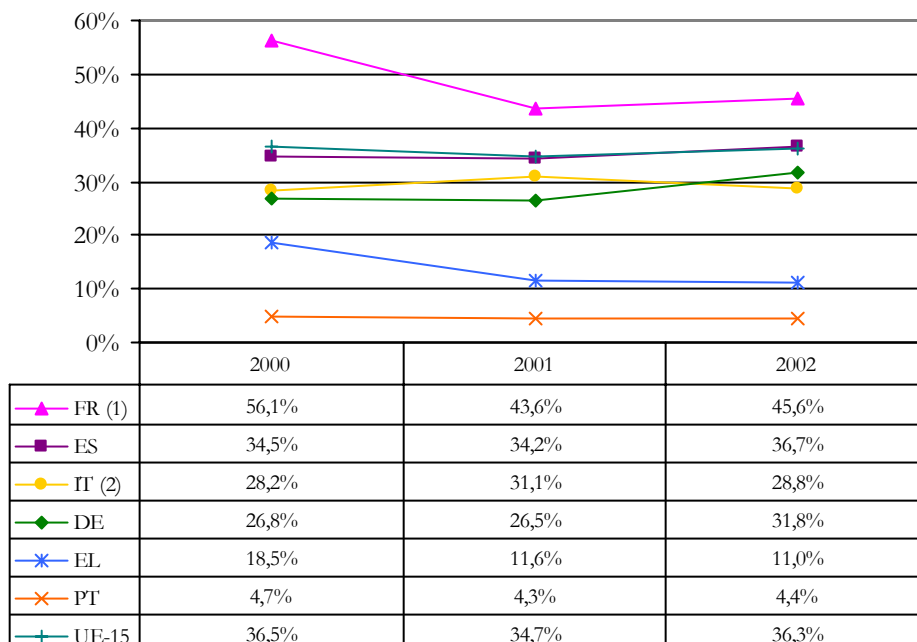
Figure 56 : Evolution du nombre d'OP fruits et légumes dans les 6 pays étudiés (2000-2002)



Source : "Commission Staff Working Document - Analysis of the Common Market Organisation in fruit and vegetables" - Oct. 04

Le tableau suivant montre la différence entre certains pays par rapport à leur degré d'organisation. En moyenne, **36 % de la production** en fruits et légumes en **Europe** sont **commercialisés à travers les OP**. Le taux d'organisation est plus élevé en **France** (45 %) et reste assez faible pour la **Grèce** (11 %) et le **Portugal** (4 %).

Figure 57 : Evolution de la part de fruits et légumes commercialisée par les OP dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 (2000-2002) (%)

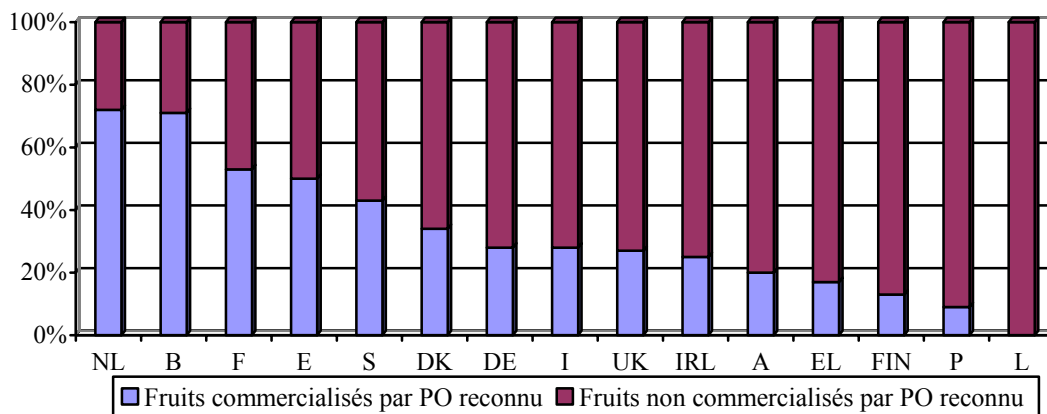


Source : "Commission Staff Working Document - Analysis of the Common Market Organisation in fruit and vegetables" - Oct. 04

Les deux schémas suivants tirés du rapport de la Commission au Conseil du 24 janvier 2004 montrent comment :

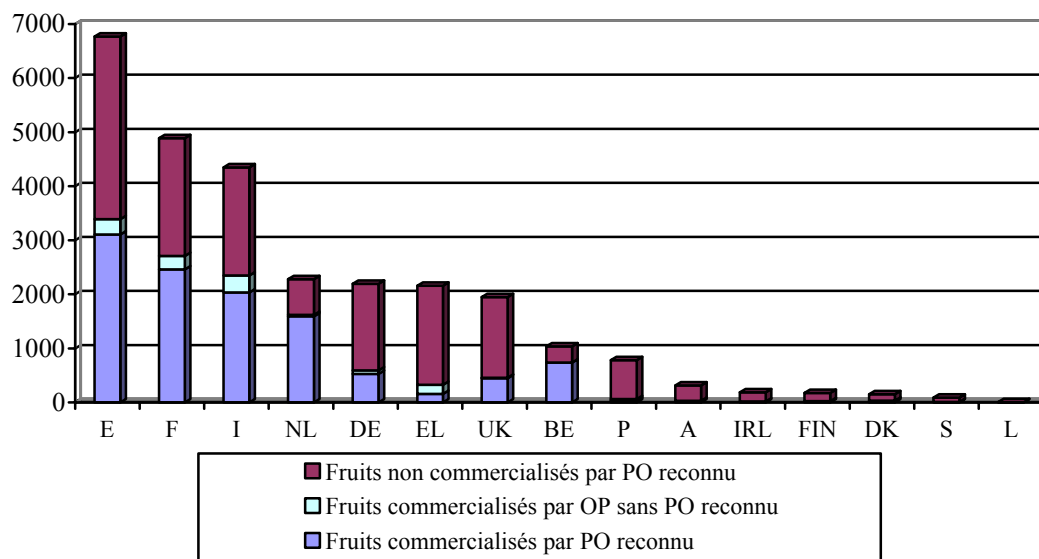
- . **la part de commercialisation via les OP est très hétérogène dans l'Europe des 15 et dans les 6 pays étudiés :**
 - . > 50 % pour la France et l'Espagne,
 - . > 35 % pour l'Italie et l'Allemagne,
 - . > 15 % pour la Grèce
 - . < 10 % pour le Portugal.
- . cette proportion ramenée à la valeur des productions confirme que, en comparaison aux 3 grands producteurs (Espagne, Italie et France) **les productions via les OP sont faibles en Allemagne, très faibles en Grèce et négligeables au Portugal.**

Figure 58 : Part de fruits et légumes commercialisée par les OP dans l'UE-15 (% moyenne 1999/2000)



Source : d'après "Rapport de la Commission au Conseil" Janv. 2001

Figure 59 : Répartition de la valeur (millions d'euros) de l'ensemble des fruits et légumes commercialisés directement par l'intermédiaire d'OP reconnues (% moyenne 1999/2000)



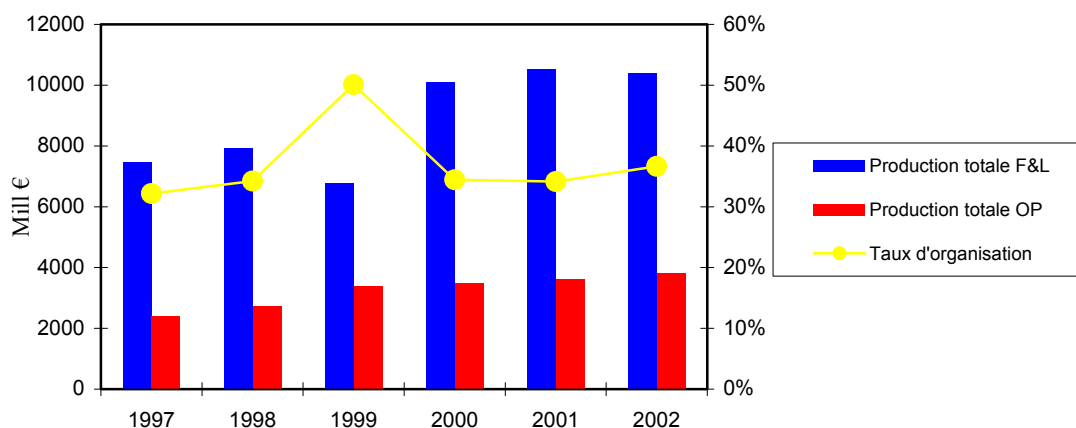
Source : d'après "Rapport de la Commission au Conseil" Janv. 2001

Afin d'illustrer l'incidence de l'incitation au regroupement, l'accent sera mis ici sur l'**évolution de la part de commercialisation** passant par les OP :

En **Espagne**, où une réorganisation importante des OP a eu lieu en 1997 au moment de la mise en place de l'OCM, avec une diminution momentanée du nombre d'OP, il est maintenant à peu près stable depuis 1998 (autour de 600 OP).

Le taux d'organisation du secteur fruits et légumes se situe autour de 40 %. La production totale des OP croît régulièrement entre 1997 et 2002 :

Figure 60 : Evolution du taux d'organisation du secteur "fruits et légumes" en Espagne entre 1997 et 2002 (production en millions € et % d'organisation)

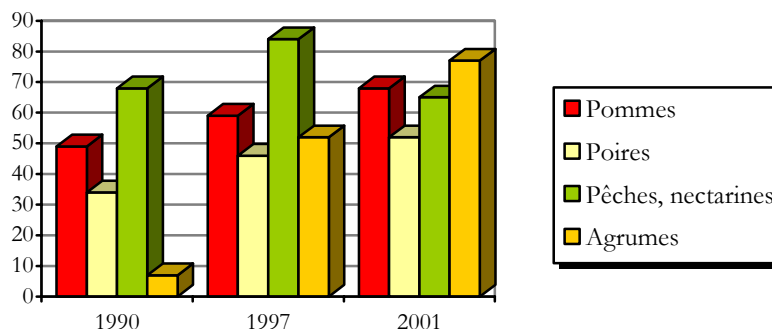


Source: CCAE and Commission of the European Communities, 2004

En France, le nombre d'OP fruits et légumes est relativement stable avec environ 300 OP, même s'il y a eu une réorganisation importante au moment de la mise en place de l'OCM (disparition/création d'OP pour adaptation à la nouvelle organisation).

L'évolution de la commercialisation groupée augmente régulièrement pour tous les fruits sauf pour pêches-nectarines. Cette filière, qui était la plus regroupée en 1990, se retrouve en 2001, à un niveau comparable aux autres productions ; le taux de production commercialisée en groupement est alors estimé à : 52 % pour les poires, 65 % pour pêches-nectarines, 68 % pour les pommes et 77 % pour les agrumes.

Figure 61 : Evolution du pourcentage de la production commercialisée (t) en groupement en France (1990-2001)



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

En **Italie** le nombre d'OP a régulièrement augmenté pour passer de 70 en 1997 à 203 en 2003. Les données comparatives précises sur l'évolution de la production en OP/total ne sont pas disponibles. Cependant, en 1999, la valeur de la production commercialisée par les OP était de 24 % de la production totale commercialisée. A partir de 2000 il y a eu une légère augmentation due à des critères moins stricts de reconnaissance d'OP. En 2000, cette valeur atteint 2,5 millions d'€.

Dans les pays à la production plus limitée, l'évolution est positive :

- . en **Allemagne**, après une division par deux du nombre d'OP au moment de la mise en place de l'OCM, leur nombre s'est stabilisé depuis 1999 entre 30 et 40 OP. Les OP commercialisent aujourd'hui environ un tiers de la production allemande et représentent un tiers de la surface concernée.

- . En **Grèce**, le nombre d'OP croît régulièrement, pour passer de 22 à 125 entre 1997 et 2004.

- . Au **Portugal**, le nombre d'organisations de producteurs (OP) et de groupement de producteurs (GP) est resté relativement stable entre 1997 et 2004, avec aujourd'hui un nombre prépondérant d'OP (49 GP et 36 OP en 2001 et 17 GP et 62 OP en 2004). Le taux d'organisation reste assez faible (autour de 8 %) mais a connu une amélioration régulière pour les poires.

Eléments recueillis dans la littérature scientifique

Au niveau de l'effet de la réforme de l'OCM, cette thèse de 2004 met l'accent sur le succès de l'OCM et ses incitations aux changements de pratiques auprès des agriculteurs organisés qui représentent la majorité des producteurs, mais qui ne touchent pas les producteurs individuels.

Bibliographie - Nesme T., 2004. Utilisation de modèles agronomiques pour analyser les pratiques des agriculteurs. Application à l'irrigation et à la fertilisation azotée en vergers de pommiers au sein d'une petite région. Thèse de Docteur de l'ENSA.M, formation doctorale "Sciences Agronomiques", 135 pp.

D'après cette étude, le premier effet est le **succès des PO auprès des OP** (près de 85 % des OP françaises ont un PO) et l'importance du volet "environnemental" dans la plupart des programmes. Les actions environnementales bénéficient, en France, de 30 % de l'ensemble des financements en 1999, contre 21,50 % en 1998 ; parmi elles, les actions liées à la production intégrée constituent 50 % du volet environnemental. Ceci est sans doute lié au forfait PFI dans le bassin Rhône-Méditerranée. La seconde remarque est que cette nouvelle OCM renforce certainement le **conseil technique** dont bénéficient les exploitants en OP, les actions mises en place nécessitant le plus souvent un accompagnement assuré par l'OP auprès de ses adhérents. Mais, seuls les producteurs organisés sont donc concernés par ces incitations aux changements de pratiques et, si on sait que la majorité de producteurs sont en OP (55 % du total de la valeur de la production fruits et légumes française est en OP, 70 % de la production de pommes), il en reste encore beaucoup qui n'en font pas partie. Les producteurs individuels non organisés doivent avoir de bonnes raisons pour cela : commercialisation en circuit court, sur des créneaux spécifiques, qui représentent des stratégies d'exploitations différentes dans lesquelles l'effort sur les techniques de production n'est pas nécessairement privilégié.

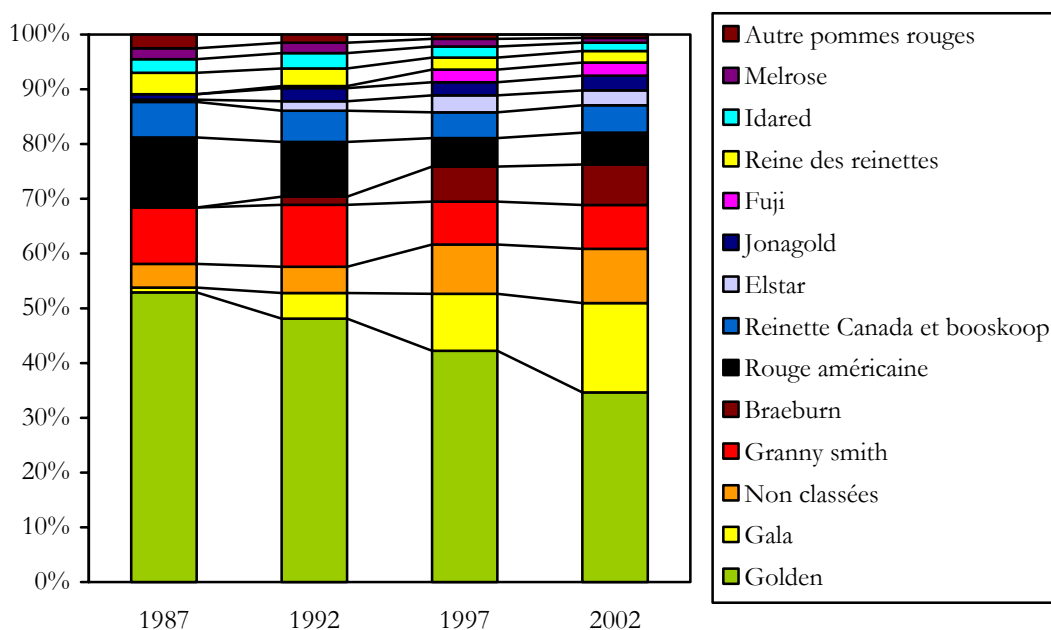
Critère 2.2 : Le regroupement incité par l'OCM a entraîné (ou non) une évolution des pratiques

Au delà des modifications de pratiques déjà étudiées pour l'analyse du critère 1.1 *Intensification* (Cf. p 80), l'examen de ce critère consiste à analyser dans quelle mesure, des indicateurs tels que l'augmentation de la variété de l'offre, l'uniformisation des pratiques culturales, la concentration des tâches en station, le transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives ont pu évoluer sous l'influence de l'incitation au regroupement.

Augmentation de la variété de l'offre

En France, sur la période 1987-2002, il y a eu une certaine diversification des variétés de pommes (avec par exemple le fort développement de la "Gala" et l'apparition de la "Braeburn" et de la "Fuji", mais il n'y a pas eu de rupture particulière dans cette évolution après la mise en place de l'OCM.

Figure 62 : Evolution des variétés de pomme en % de la superficie totale en pommier an France entre 1987 et 2002



Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

Les autres fruits considérés (poires et pêches) n'ont pas connu d'évolution significative en terme d'évolution des variétés.

Les acteurs nationaux sont d'avis dans leur ensemble qu'il y a eu augmentation de la variété de l'offre, dans le sens où, si au niveau des producteurs eux-mêmes, il y a plutôt une tendance à une plus grande spécialisation dans une production fruitière donnée, on observe par contre une segmentation du produit au sein des unités de commercialisation (multiplication des variétés d'un même fruit afin de couvrir une période plus vaste).

Au delà de la couverture du marché, la recherche de variétés nouvelles plus résistantes a été facilitée par le regroupement. En effet, la structuration a facilité la mise en place de "Clubs variétaux" montés par les bureaux commerciaux de plusieurs OP et regroupant un certain nombre d'OP : il est nécessaire pour le lancement de nouvelles variétés de disposer d'un tonnage suffisamment important pour permettre sa commercialisation.

Le développement de la PFI a aussi son importance dans le choix de l'implantation de nouvelles variétés.

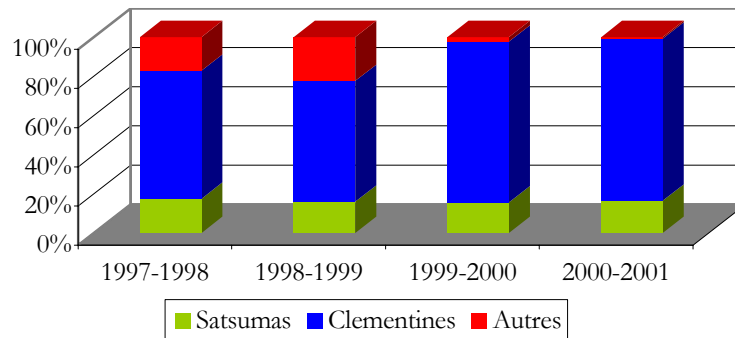
Si l'influence du marché est prépondérante dans la mise en place de ces stratégie, cette tendance est généralement considérée comme ayant directement été favorisée par l'OCM à travers l'incitation au groupement.

Ce constat est confirmé au niveau de l'étude de cas : il est constaté en PACA une augmentation de la variété de l'offre par recherche du produit original susceptible de capter une part importante du marché. Cela est considéré comme étant une conséquence directe du regroupement de l'offre.

En **Espagne**, l'évolution de la production des variétés est variable selon les fruits : plutôt négative pour les clémentines, positive ou stable pour les autres fruits.

La culture des clémentines s'est généralisée au dépens des autres variétés de mandarines. Selon les enquêtes la grande majorité des producteurs considère que les variétés locales sont en train de se perdre alors que les experts régionaux estiment que le nombre de variétés commercialisables a augmenté depuis 10 ans.

Figure 63 : Evolution des variétés de mandarines en Espagne entre 1997 et 2001 (%)



Source: INTERCITRUS

En même temps, la production des différentes variétés d'oranges est restée sans changement significatif dans la même période.

Comme en France, la production de pommes "Golden" diminue au profit d'autres variétés d'hiver. De la même façon, la production des poires précédemment dominée par la variété Blanquilla, s'est diversifiée et la production de pêches a aussi tendance à se diversifier.

En **Italie**, les résultats des entretiens indiquent que l'effet principal relevé est la diminution de la biodiversité, étant donné que les OP favorisent les variétés qui sont le plus demandées du marché.

Sur l'exemple des pommes, il est constaté depuis 1992 une augmentation des surfaces destinées à un nombre réduit de variétés (*Braeburn, Fuji, Red Delicious et Granny Smith*) qui sont le plus demandées par les détaillants, alors que le nombre de variétés locales et moins populaires a diminué. L'évolution des variétés de poires est caractérisée par une forte augmentation entre 1992 et 1997 de certaines variétés demandées par les détaillants, suivie par d'une stabilisation.

L'étude de cas en **Grèce** montre que l'augmentation de la part représentée par les OP a des effets positifs en améliorant la commercialisation et les prix. L'effet sur la diversification est diversement apprécié selon les acteurs nationaux (tendance à la monoculture) et locaux (faible impact sur ces évolutions pour la majorité des producteurs enquêtés).

Au **Portugal** l'exemple des poires montre que la variété "Rocha" déjà très majoritaire en 1992 a pris encore plus d'importance en 1998.

Uniformisation des pratiques culturelles

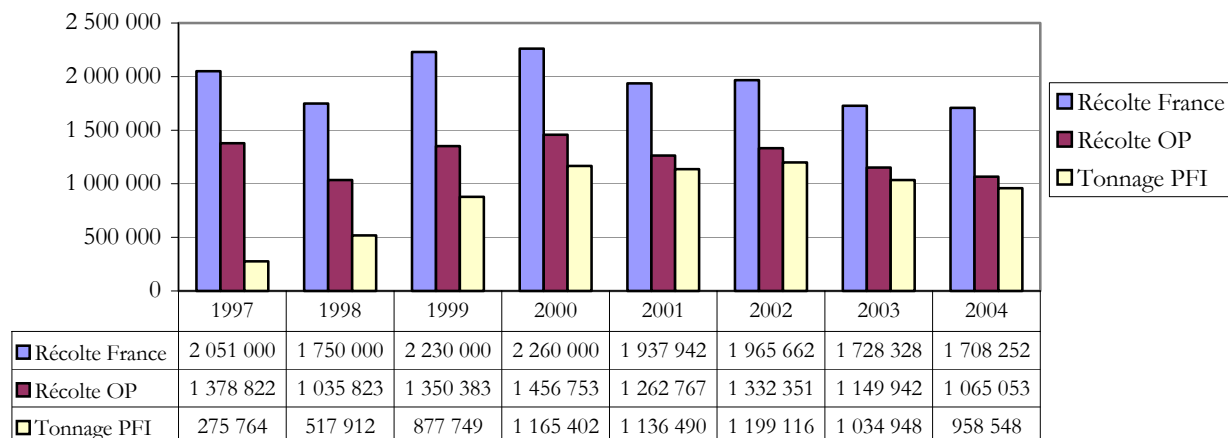
Cet aspect de l'influence du regroupement sur les pratiques a en particulier été étudié au travers du cas de la **France** où pour tous les fruits étudiés, une évolution importante entre 1997 et 2002 concernant l'évolution des démarches de qualité.

Une grande proportion des exploitations fruitières (67 % contre 20,30 % 5 ans plus tôt) sont sous cahier des charges en 2002 (AOC, AB, PFI, Certificats de conformité produits, etc.).

En ce qui concerne la Production Fruitière Intégrée (PFI), la figure suivante (Figure 64 page 98) illustre qu'elle est très développée en France pour la pomme : il est évalué que 90 % des OP sont engagées dans cette démarche depuis 1991 pour laquelle un cahier des charges spécifique a été mis en place (soit environ : 1 000 000 de tonnes de pommes agréées, 1 947 producteurs de pommes et 108 OP engagées, 20 000 ha de Pommiers). Pour les poires, la démarche a débuté en 2003 et environ 30 % des producteurs sont considérés comme y étant engagés en 2005.

Il ressort des différents entretiens et de l'étude de cas que l'utilisation de cahiers des charges identiques par les producteurs (cahiers des charges nationaux PFI, démarches qualité, grande distribution, etc.) amène à une certaine uniformisation des pratiques, dans le bon sens du terme, dont l'intégration de règles environnementales bien accompagnées par l'OCM. D'autre part cette uniformisation a été facilitée par l'appui technique favorisé par l'OCM, qui a rehaussé le niveau des pratiques.

Figure 64 : Evolution des productions de pommes en PFI (t) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2004



Source : FEDECOM – Section Nationale Pomme - 2005

Cette tendance au développement de la PFI apparaît aussi de façon importante dans les autres pays en particulier l'Italie ou la Grèce (voir question 2(F2) ci-après).

Concentration des tâches en station

En France la concentration des moyens (stations de conditionnement, etc.) est une tendance observée mais non systématique, une partie des moyens de stockage/conditionnement reste dispersée chez les producteurs. Il a été souligné que l'impact de l'OCM a été fort sur la mise en place de ces moyens, en particulier sur le regroupement des moyens commerciaux (l'OCM a accompagné la tendance du marché), mais que le regroupement physique n'est pas toujours judicieux (il est d'autre part parfois nécessaire d'avoir des petites unités adaptées au marché local, en particulier pour les pêches dont la périssabilité est peu compatible avec les manipulations, les transports et les stockages supplémentaires). Il est ressorti des entretiens, qu'il est préférable que l'OCM accompagne la logique économique qui incite au regroupement, plutôt que de pousser systématiquement les producteurs à se regrouper quitte à ce que cela soit en opposition avec cette logique économique. Par exemple quand il y a mise aux normes des stations, il y a "naturellement" regroupement sur un site pour des raisons économiques.

Transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives

De façon générale, les quelques éléments rassemblés sur le sujet n'indiquent pas de transferts importants de zones de production sous l'influence de l'OCM.

En France, d'après les entretiens nationaux et l'étude de cas, les zones de productions sont relativement stables. Il existe quelques délocalisations/relocalisations en France notamment suite aux réformes successives de la PAC et quelques nouveaux producteurs mais ce phénomène est limité en cultures pérennes (beaucoup plus présent en culture légumière de plein champs).

En BRM il y a une certaine tendance pour les vergers pêches-nectarines à descendre vers le sud (notamment sous l'influence du Sharka), mais ce n'est pas lié à l'OCM.

En Espagne, les cultures de citrons, situées surtout en Murcia montrent une augmentation légère de la surface dans la région. Par contre, les cultures de mandarines qui se trouvent surtout en C. Valenciana diversifient les emplacements. La culture des oranges ne montre pas de changements significatifs concernant la répartition régionale des surfaces. Pour les fruits hors agrumes, avec les données disponibles il n'est pas possible d'évaluer une évolution à l'intérieur des régions, mais au niveau régional il n'y a pas de risque de concentration vers des régions plus productives.

Critère 2.3 : Le regroupement et l'évolution des pratiques ont eu (ou non) des incidences environnementales

En plus des éléments présentés ci-dessus sur l'évolution plutôt positive des pratiques par rapport à l'environnement, les éléments qualitatifs suivants ont été recueillis :

En **France**, il a été relevé une incidence globalement positive du regroupement sur l'environnement par une meilleure responsabilisation des acteurs.

Certaines actions environnementales utiles n'ont pu se faire que dans le cadre d'un regroupement (ramassage/recyclage des plastiques, des déchets de maraîchage, etc.).

Le regroupement a permis la mise en place des "services techniques" pour l'assistance aux producteurs et même de "services qualité" pour l'assistance à la certification. Cela a facilité la mise en place des démarches de qualité (avec volet environnemental) : PFI, EUREP-Gap (GMS anglosaxones), Agriconfiance, etc., difficiles à mettre en œuvre sur une petite exploitation isolée. Dans le même ordre d'idée, le développement de l'agribio et de ses avantages environnementaux a pu se faire grâce au regroupement et la présence de l'appui technique et commercial dans les OP. Il y a peu d'OP "Bio", mais pas mal d'OP on des producteurs en agribio.

La mise en place de "Clubs variétaux" possible grâce à la collaboration de plusieurs OP, a permis le développement de variétés tolérantes par exemple à la tavelure (champignon) qui vont permettre en particulier une diminution très sensible des traitements phytosanitaires (Cf. § "Augmentation de la variété de l'offre" ci-dessus).

Selon les entretiens en **Italie**, les OP ont promu la mise en oeuvre des systèmes à bas niveau d'intrants par l'adoption des programmes opérationnels. La conséquence a été une réduction des intrants externes, notamment de fertilisants. En plus, les OP ont joué un rôle important en encourageant les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, avec un effet positif sur la préservation d'eau et d'énergie (Nuzzo V. - 2001. Irrigare in frutticoltura: meglio con la microportata localizzata. *Frutticoltura n. 4 -2001 pag.57-62*).

En **Allemagne**, le regroupement des offres par les OP a eu des effets environnementaux indirects. Les experts mentionnent des aspects positifs. Ainsi les pommes produites à travers les OP étant mieux adaptées aux besoins du marché sont rejetées à un moindre degré, ce qui mène à une économie des ressources. En plus, des grandes décharges communes, les stations d'emballage communes et le transport commun réduisent l'impact environnemental. Le transport de fruits à travers l'Europe a été relevé comme n'étant pas toujours nécessaire et provoquant des impacts environnementaux évidents.

4.1.1.3.3 Evolution et impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime

L'analyse de l'incidence de l'OCM sur les retraits est réalisée ci-après en 2 étapes successives : évolution des retraits et prise en compte de l'environnement dans les retraits

Critère 3.1 : L'OCM a entraîné (ou non) une diminution des volumes de retraits

Ce premier critère a été examiné à partir de l'analyse de l'évolution des volumes de retraits, de celle de leurs modes de traitements, ainsi que d'éléments qualitatifs (entretiens et enquêtes).

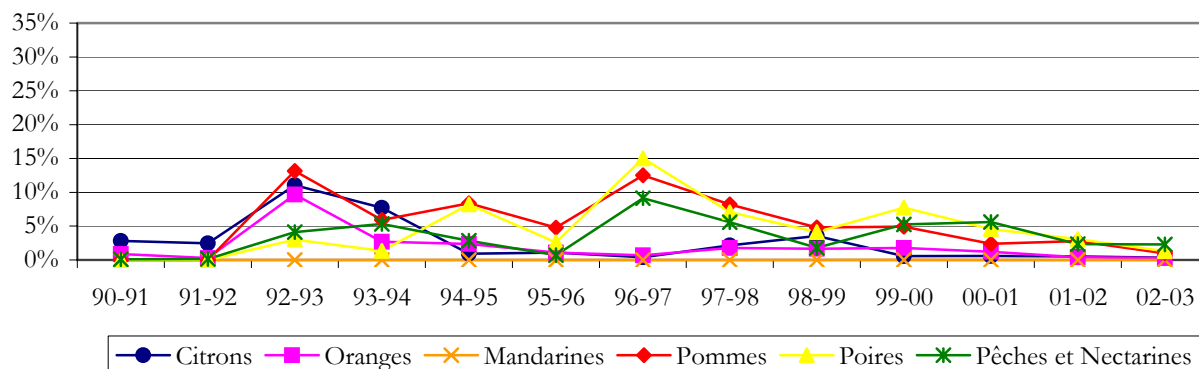
Evolution des volumes de retraits

Une diminution des retraits en volume et en pourcentage

Les retraits ont très nettement diminué ces dernières années pour arriver en 2003 à des volumes correspondant toujours à moins de 5 % de la production et selon les fruits et les pays, souvent à moins de 1 %.

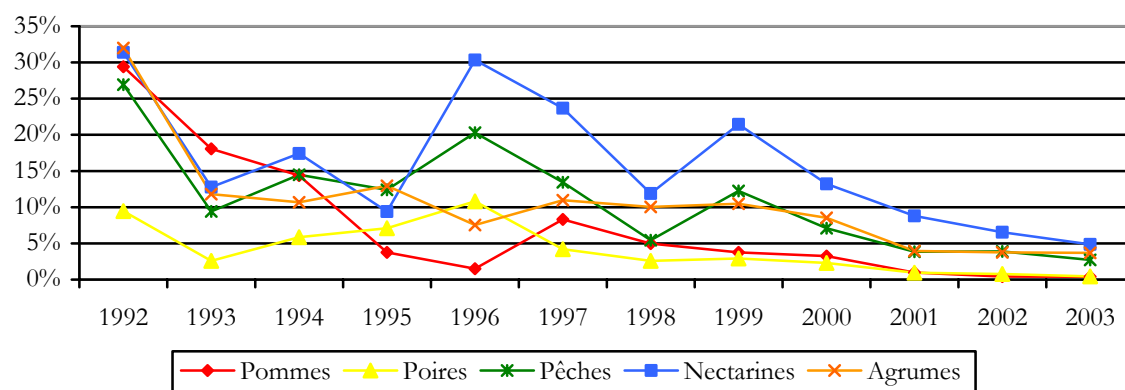
Pour illustrer cette évolution, les 3 graphiques ci-après représentent la régression de ces retraits dans 3 gros pays producteurs : l'Espagne (en particulier pour les poires, pommes et pêches-nectarines) et la France (pour tous les fruits) et l'Italie (pour l'Italie, les données concernant les agrumes, non disponibles en pourcentage de la production totale ont été présentées en volume).

Figure 65 : Evolution des retraits en Espagne (en % des volumes de la production totale par fruit entre 1990 et 2003)



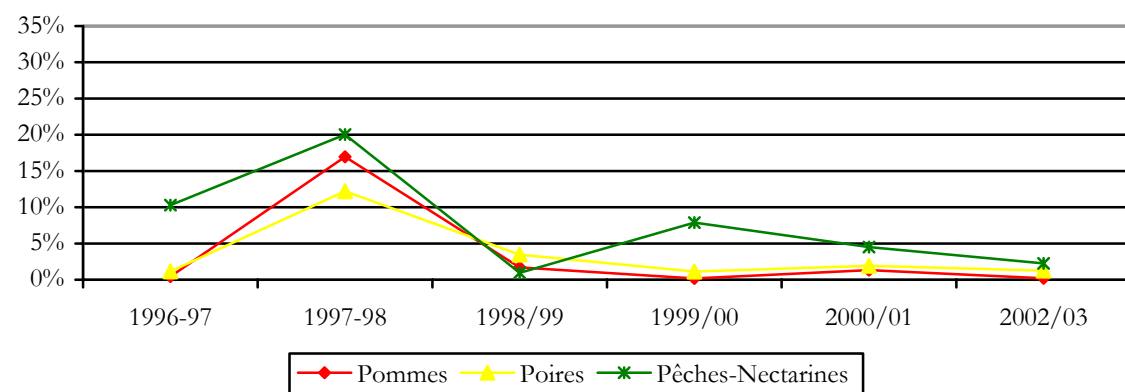
Source: calculs sur base de données FEAGA, 1990-2003

Figure 66 : Evolution des retraits en France (en % des volumes de la production totale par fruit entre 1992 et 2003)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Figure 67 : Evolution des retraits en Italie (en % des volumes de la production par fruit entre 1996 et 2003)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Note : en Italie, les retraits concernant les oranges et mandarines n'ont pu être ramenés à la production nationale et figurent ci-dessous en tonnes. Ces données permettent de constater que la tendance lourde à la diminution des retraits est aussi observée pour les agrumes.

prod fruits retraits	1996-97	1997-98	1998/99	1999/00	2000/01	2002/03	2003/04
Oranges	157 242,00	55 420,00	15 238,13	52 861,69	46 556,57	2 937,47	738,74
Mandarines	6 457,00	472,00	332,58	2 033,53	1 103,58	0,00	0,00

Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Dans les autres pays, cette évolution est comparable, avec :

- . en **Grèce** des retraits inférieurs à 1,50 % de la production en 2003 (contre environ 20 % pour les pêches en 1999 et 2000),
- . en **Allemagne**, les proportions de retraits des pommes fluctuent, mais à des niveaux très faibles (<1 % entre 1997 et 2001),
- . au **Portugal** où l'OCM est peu mise en œuvre au travers des FO, les retraits, qui se situent à un niveau faible, fluctuent en fonction des années ; le rapport national montre que les retraits diminuent significativement en terme de valeur qu'ils représentent

La diminution très régulière des retraits constatée depuis 1996 met en relief la **forte influence sur ces évolutions des nouvelles règles introduites par l'OCM**, avec la mise en œuvre depuis 1996 des mesures relatives à :

- la diminution de l'indemnité compensatoire (valable dans tous les Etats membres de l'Union européenne) sur la période 1997-98/2002-03 (annexe V du règlement 2200/96), de :
 - . 25 % pour les pêches et les nectarines.
 - . 20 % pour les mandarines (l'indemnité est restée à un niveau stable pour les autres agrumes)
 - . 18 % pour les pommes et les poires,
- la limitation de la part du fonds opérationnel pouvant être consacrée au financement de retraits (art. 15-3b du règlement 2200/96), ne pouvant dépasser 60 % pour la première année de mise en œuvre du PO, 55 % pour la deuxième année, 50 % pour la troisième année, 45 % pour la quatrième année, 40 % pour la cinquième année et 30 % à partir de la sixième année.
- la limitation du versement de l'indemnité au producteur à un plafond de la quantité commercialisée (art. 23-3 du règlement 2200/96) :
 - . 5 % pour les agrumes,
 - . 8,50 % pour les pommes et les poires,
 - . 10 % pour les autres produits.

Cette évolution est unanimement considérée comme étant un impact très positif de l'OCM.

En effet, l'OCM et cette diminution très importante des retraits ont permis de sortir :

- . d'une période de fraude communautaire sur les retraits,
- . d'un mauvais effet des retraits massifs sur l'opinion publique,
- . d'un impact environnemental important.

Evolution des modes de traitement des retraits

En parallèle à la diminution des volumes, il s'avère que proportionnellement, les modes de retraits ont aussi sensiblement évolués :

- . Selon les données du FEGA (Fondo Español de Garantía Agraria), la destination principale des retraits en 2002/2003, en **Espagne** était la biodégradation/fertilisants organiques (52 %), suivie par la distribution gratuite (34 %) et l'alimentation animale (14 %).
- . En **Italie**, les retraits ont diminué très significativement, et l'épandage, mode majoritaire de traitement des retraits avant 2000 est devenu très minoritaire aujourd'hui, les principales destinations étant la distribution gratuite, l'alimentation animale et la distillation.
- . En **France**, en 2003, il n'y avait plus que 25 % des retraits de pommes et 30 % des retraits de poires qui étaient épandus (le reste allant à la distribution gratuite pour les pommes et à l'alimentation animale pour les 2 fruits), contre respectivement 70 et 85 % en 1997. Ces pratiques restent limitées pour les pêches-nectarines beaucoup plus périssables¹⁸.
- . Les destinations principales pour les retraits au **Portugal** sont la distribution gratuite et l'alimentation animale. La mise en décharge n'est pas une option à cause de son coût élevé. En 2002, environ 70 % des quantités retirées ont été livrés à *Banco Alimentar Contra a Fome* pour la distribution gratuite. Le reste comme alimentation animale. Ainsi les impacts sur l'environnement sont minimes.

¹⁸ Un problème soulevé à plusieurs reprises est qu'avec la diminution des retraits, il n'y plus d'outil de régulation du marché pour des produits périssables comme les pêches (une proposition qui a été émise est de supprimer totalement le retrait en période normale, et de ne l'autoriser qu'en période de crise, en autorisant alors le dépassement du plafond de 10 %).

Critère 3.2 : L'OCM a amené (ou non) une amélioration de la prise en compte de l'environnement dans les retraits

Ce deuxième critère sur la prise en compte de l'environnement dans les retraits a en particulier été analysé à partir du recueil des éléments qualitatifs issus des entretiens et de l'enquête.

En **Espagne**, avant la réforme de 1996, des rapports indiquaient des phénomènes de pollution de l'eau avec des niveaux localement significatifs provoqués par la mise en décharge des fruits retirés du marché (Baldock D., Dwyer J., Sumpsi J.M., 2002). Les retraits ayant très significativement diminué depuis la mise en place de l'OCM, les effets environnementaux sont réduits.

De plus, les différentes filières de retraits présentent un impact environnemental limité.

La plupart des personnes ressources interrogées considèrent que la biodégradation ne présente pas de risque environnemental. Les problèmes liés à l'alimentation animale sont la pourriture des fruits et la quantité de fruits à inclure dans la consommation des animaux. Des réglementations correspondantes devraient être établies.

Selon toutes les personnes ressources et les enquêtes, les OP sont informés des exigences environnementales concernant les méthodes de retraits et les mettent en œuvre. Les procédures de retrait sont en général communiquées aux autorités publiques qui effectuent également des contrôles.

La distribution gratuite représente pour plusieurs personnes-ressources la destination la plus acceptable aux niveaux social et environnemental, cependant elle revêt des problèmes logistiques et de labellisation. Une autre option pourrait être le retrait dans les vergers ce qui réduirait les coûts mais augmenterait les contrôles.

En **Italie**, il n'y a pas de publication scientifique et technique sur la corrélation entre les quantités retirées et la réduction des impacts environnementaux. Cependant la diminution importante des retraits et l'amélioration des modes de traitement tel que l'oblige l'encadrement national a occasionné une diminution des impacts environnementaux des retraits

En France, plusieurs facteurs comme l'encadrement environnemental des destructions, l'interdiction de mise en décharge et l'agrément obligatoire des parcelles d'épandage ont assuré une meilleure prise en compte de l'environnement dans les épandages.

Il ressort de l'étude de cas en PACA que depuis la mise en place des OP, les retraits sont raisonnés collectivement, ce qui joue également en faveur d'une diminution de leur impact négatif sur l'environnement par la mise en place d'une gestion globale.

Le système de notification des OP aux autorités nationales compétentes, des mesures prises pour assurer le respect de l'environnement lors des opérations de retrait fonctionne normalement, même si au début, les DDAF et les Préfectures ont parfois eu du mal à mettre en place une procédure d'agrément des parcelles.

Les personnes rencontrées estiment que les guides de procédure français sont très exigeants et les contrôles pointilleux. Des réunions ont été organisées entre les services contrôleurs (DDAF et le service des Douanes) et la profession. Un risque identifié par les interlocuteurs est que la réglementation des contrôles étant sévère, peut avoir sur les producteurs un effet décourageant. Il deviendrait alors pour eux tentant et plus facile de jeter leurs retraits et de polluer que d'utiliser l'aide aux retraits.

En **Grèce**, en plus de la réduction des volumes de retraits, l'évolution dans leur traitement a également eu des effets positifs sur l'environnement (les fruits ne sont plus brûlés mais acheminés vers l'industrie de transformation).

En 2002, 52 % des OP avaient mis en œuvre des programmes opérationnels. Ces OP, en plus des réglementations nationales étaient soumises aux exigences environnementales pour obtenir des subventions ce qui a participé à la réduction de l'impact environnemental des retraits.

Etant donnée la faible quantité des retraits au **Portugal** et la destination principale des retraits étant la distribution gratuite, l'impact sur l'environnement est minime.

4.1.2 Question 2(F1) : Quelle est l'incidence environnementale du transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs ? [Veuillez noter qu'en ce qui concerne l'OCM dans le secteur des fruits et légumes, la principale mesure est constituée par les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels]

4.1.2.1 Compréhension de la question 2(F1) et critères d'évaluation

Compréhension de la question

Il s'agit ici d'estimer l'effet environnemental qu'aura pu avoir le changement de mode de fonctionnement de l'OCM concernant le transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs.

Il s'agira de traiter du cas particulier du soutien à la transformation des agrumes qui a été transféré aux producteurs (règlement (CE) n°2202/96 instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes).

Ce transfert a en particulier été conçu afin de permettre aux OP de proposer des prix compétitifs et éviter certaines fraudes.

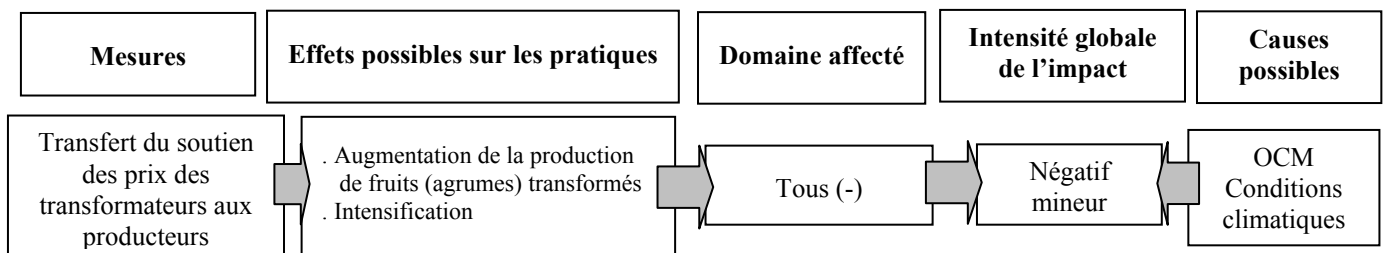
De façon à resituer le contexte de cette modification du régime, l'annexe 1.7 présente un extrait du Rapport de la Commission au Conseil du 24 Janvier 2001.

Par rapport à la situation précédente, pour les agrumes, les seuils de transformation ont été augmentés de 26,20 % pour les oranges (1 500 236 tonnes), de 15 % pour les citrons (510 600 tonnes) et de 20 % pour les petits agrumes (384 000 tonnes). Les montants d'aides restent inchangés.

Il s'agit donc de préciser les évolutions constatées suite à l'entrée en vigueur des modifications de ce soutien, et des potentiels effets environnementaux associés.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous :

Figure 68 : Hypothèse de départ pour la question 2(F1) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

Il s'agit tour à tour de faire un point sur l'évolution de la production d'agrumes transformés, puis sur l'évolution de la stratégie des OP et des transformateurs en fonction des nouvelles conditions mises en place avec l'OCM, puis sur les évolutions éventuellement résultantes en terme de pratiques et d'incidences environnementales.

Ces évolutions sont particulièrement intéressantes à suivre en Italie et en Espagne, les deux plus gros pays producteurs d'agrumes transformés, où les possibilités offertes par ce transfert n'ont pas été utilisées de façon similaire.

Les critères retenus sont donc :

1. **L'OCM a entraîné (ou non) une intensification de la production d'agrumes transformés**
2. **Les stratégies des OP et des transformateurs ont évolué (ou non)**
3. **Les évolutions constatées ont eu (ou non) une incidence sur les pratiques agricoles et l'environnement**

4.1.2.2 Réponse synthétique à la question 2(F1) et conclusion

La réforme de l'OCM n'a pas induit une intensification de la production d'agrumes. En effet, depuis sa mise en place, la quantité d'agrumes transformés et la part d'agrumes transformés par rapport à la production totale d'agrumes n'augmentent pas dans des proportions sensibles.

L'étude de cas en Sicile, tend à démontrer que seule l'Italie a connu une augmentation conséquente de ses productions d'agrumes transformés depuis 1996, mais sans semble-t-il d'intensification importante.

En terme de stratégie, en Italie, le transfert du soutien des prix et la libre négociation ont encouragé les producteurs à se regrouper en OP pour pouvoir accéder aux subventions et à augmenter leur production.

En Espagne, les transformateurs ne semblent pas avoir négligé la prise en compte de l'environnement malgré le transfert des aides vers les producteurs (existence de démarches de management environnemental).

D'après les éléments rassemblés auprès des producteurs et des autorités locales, en Espagne, Italie, Grèce et au Portugal, le transfert des aides des transformateurs aux producteurs n'a pas eu d'impact sur les pratiques des producteurs et sur l'environnement.

Les autorités en Grèce et les producteurs enquêtés en Espagne considèrent même que le transfert des aides a eu une incidence environnementale positive.

- Conclusion

Le transfert des aides des transformateurs aux producteurs n'a pas entraîné d'intensification des productions d'agrumes et n'a pas eu de ce fait d'impact significatif sur l'évolution des pratiques des producteurs et sur l'environnement.

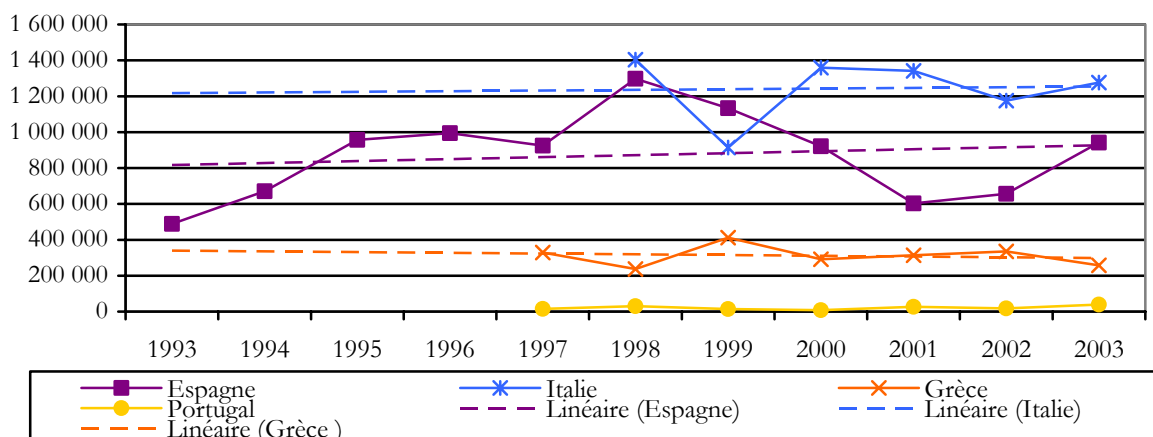
4.1.2.3 Réponse détaillée à la question 2(F1):

Critère 1 : L'OCM a entraîné (ou non) une intensification de la production d'agrumes transformés

La réponse à la question 1+4(F1) ayant donné des éléments relatifs aux évolutions en terme d'intensification, l'examen de ce critère consiste principalement à analyser les évolutions de production des agrumes transformés en particulier depuis la mise en place de l'OCM.

Dans les pays concernés, on constate une augmentation des surfaces et des quantités de production d'agrumes lors des 10 dernières années (par exemple respectivement de 5 % et 45 % entre 1990 et 2000 en Espagne et de 6 % et 60 % entre 1990 et 2002 au Portugal). Depuis la mise en place de l'OCM, la quantité d'agrumes dédiée à la transformation est assez stable en Italie, en Grèce et au Portugal, et a diminué en Espagne (- 130 % entre 1998 et 2002, avec en 2003 une nouvelle augmentation de plus de 300 000 tonnes) (Cf. Figure 69 ci-dessous et Tableaux ci-après).

Figure 69 : Evolution de la quantité d'agrumes transformés en Espagne, Italie, Grèce et Portugal (t) (1993-2003 ou 1997-2003)



Source : Rapports nationaux de l'évaluation - 2005

D'après des experts, la production d'agrumes **en Espagne** est essentiellement destinée au marché du frais. Les variétés difficilement commercialisables sont envoyées à la transformation mais ce ne sont pas les seules variétés transformées. On ne peut donc pas affirmer que l'industrie de transformation a une influence sur la quantité d'agrumes produits.

Selon les données du FEGA de 2003, la culture d'oranges est la plus concernée : la transformation représentant environ 59 % de la production, suivie par les nectarines (18 %), citrons (16 %) et satsumas (7 %).

Tableau 46: Evolution de la quantité d'agrumes transformés en Espagne (t) (1993-2003)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Oranges	365 363	374 428	594 088	594 095	555 850	751 633	582 078	496 776	338 010	303 549	557 933
Citrons	123 381	128 064	158 225	144 027	189 851	266 794	265 171	137 227	96 536	97 509	146 649
Mandarines	-	31 291	80 496	108 723	96 220	132 672	176 187	177 100	84 710	161 414	172 418
Satsumas	-	136 965	123 856	147 888	82 907	145 520	107 704	108 076	80 939	91 325	62 244
Pamplemousses	-	-	-	-	-	620	2 147	2 169	2 408	2 843	2 283
Total	488 744	670 748	956 665	994 733	924 828	1 297 239	1 133 287	921 348	602 603	656 640	941 527

Source : FEGA, 1990-2003/ 2005

En Italie, les quantités données à l'industrie de transformation varient chaque année en fonction de :

- . la production récoltée, liée elle-même aux conditions climatiques,
- . la capacité des opérateurs d'atteindre avec le produit frais les bons débouchés,
- . la tendance du marché pour les produits frais et transformés.

La Figure 69 ci-dessus, montre que la quantité d'agrumes transformés est relativement stable depuis 1998. Mais l'étude de cas en Sicile montre que cette production a beaucoup augmenté entre 1996 et 2000, passant d'environ 450 000 tonnes/an pour la période 1991-1994 à environ 650 000 tonnes pour la période 2001-2003. Cette augmentation concerne tous les types d'agrumes.

Cependant, on ne peut pas réellement parler d'une évolution de l'intensification sur cette période en Italie (voir la réponse à la question 1+4(F1) qui ne montre pour l'Italie qu'une augmentation en terme de dépense en produits phytosanitaires et par exemple une certaine stabilité des rendements pour les agrumes).

En Grèce il n'y a pas d'évolution marquée depuis 1997. La proportion de la production consacrée à la transformation varie depuis 1997 entre 21,50 % et 29 % de la production.

L'absence de données antérieures à 1997 ne permet pas de conclure sur l'effet du transfert des aides sur la quantité d'agrumes transformés.

On peut supposer que les variations de quantités transformées sont plus dues à des effets climatiques qu'à la réforme de l'OCM.

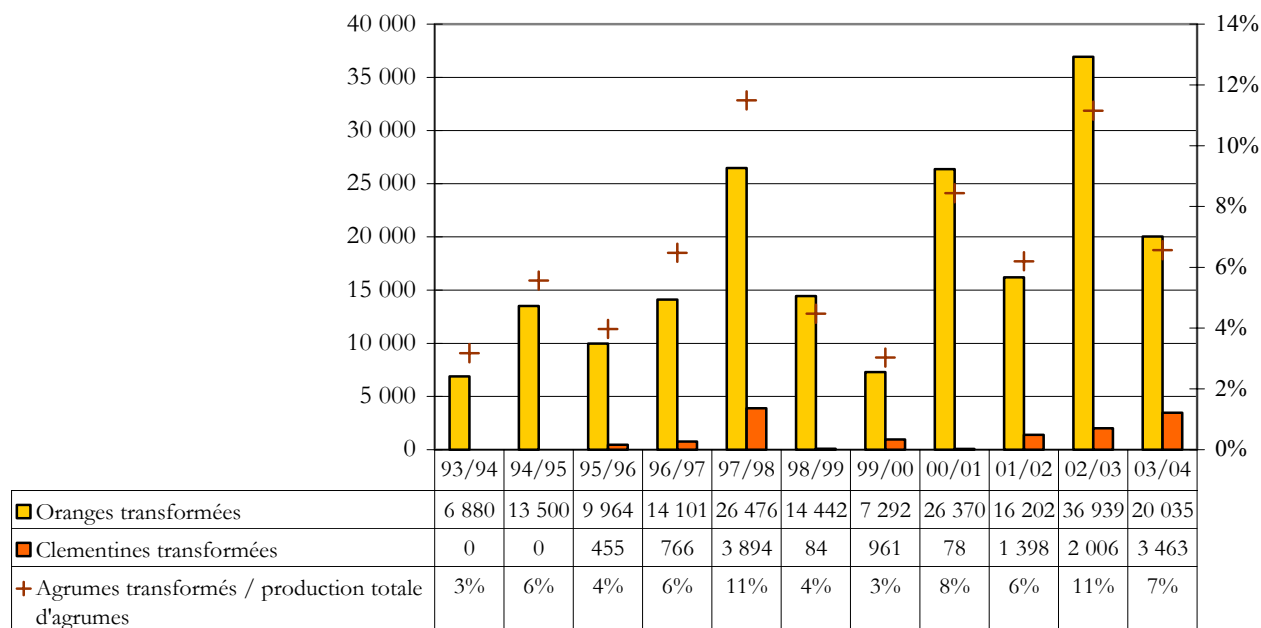
Tableau 47 : Evolution de la quantité d'agrumes transformés entre 1997 et 2003 en Grèce (t)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Oranges	292 836	196 947	392 342	264 764	305 526	322 716	254 441
Mandarines	3 396	4 456	5 038	1 710	1 263	1 443	985
Citrons	31 896	35 374	13 690	24 192	6 283	10 127	1 695
Pamplemousses	582	597	991	793	1 038	1 017	621
Total transformé	328 710	237 374	412 061	291 459	314 110	335 303	257 742
Total prod. agrumes	1 289 313	1 104 222	1 422 047	1 265 264	1 432 504	1 435 295	1 181 914
% agrumes transf.	25,49 %	21,50 %	28,98 %	23,04 %	21,93 %	23,36 %	21,81 %

Source : Ministry of rural development and food and NSSG / 2005

Au Portugal, une tendance à la hausse de la proportion d'agrumes transformés par rapport aux quantités totales produites entre 1994 et 2004 semble se dégager. Toutefois, il est difficile de déterminer la part des variations climatiques dans les fluctuations de ces quantités transformées qui restent à un niveau assez faible. La production d'agrumes commercialisés via les OP est très faible, inférieure ou égale à 7 % et 9 %, respectivement en 2001 et 2002.

Figure 70 : Evolution de la quantité et de la proportion d'oranges et de clémentines transformées entre 1994 et 2004 au Portugal (t et %)



Source : GPPAA / 2005

Critère 2 : Les stratégies des OP et des transformateurs ont évoluées (ou non)

L'examen de ce critère consiste à rendre compte des éléments rencontrés relatifs aux éventuelles incidences de l'OCM sur les stratégies des acteurs impliqués dans la transformation.

En Italie, le transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs et la libre négociation ont encouragé les producteurs à se regrouper en OP pour pouvoir accéder aux subventions et à augmenter leur production. Ce changement de stratégie se reflète par une augmentation très importante de la production après la mise en place de cette réforme (voir ci-dessus cas de la Sicile).

En Espagne, malgré la suppression des aides, les industriels de la transformation semblent faire des efforts en faveur de l'environnement. En 2002, 25 usines de transformation ont mis en place un système de gestion environnementale certifié, remplissant les exigences ISO 14001, la plupart d'entre elles se situent en Andalucía et Murcia. C'est dans la ligne de l'évolution très favorable amorcée en 1997 dans ce domaine, quand la première entreprise de ce secteur a été certifiée. Cependant, par rapport au nombre total d'usines de transformation en 2005 (549), la part d'usines certifiées n'atteint que 4,55 %.

Critère 3 : Les évolutions constatées ont eu (ou non) une incidence sur les pratiques agricoles et l'environnement

Pour ce critère, il s'est agi, en particulier à partir des entretiens et des études de cas, d'évaluer dans les pays concernés si les évolutions constatées ont eu un effet sur l'environnement.

En Italie, selon l'étude de cas, le transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs n'a apparemment pas eu d'impact sur l'environnement.

En Espagne, aucun des producteurs d'agrumes enquêtés n'a attribué au transfert des aides un effet environnemental négatif. Les 2/3 d'entre eux pensent que cela n'a pas eu d'effet sur l'environnement et 1/3 déclarent que cela a eu des effets environnementaux positifs liés à l'aide technique concernant les traitements et l'irrigation.

En Grèce, d'après l'étude de cas à Argolida, le transfert des aides n'a pas induit de changement, ni dans la quantité produite, ni dans les pratiques culturelles des producteurs d'agrumes. Donc la réforme de l'aide n'a pas causé une dégradation supplémentaire de l'environnement. De plus, d'après

les autorités les effets du transfert des prix des transformateurs aux producteurs sont positifs car il a obligé les producteurs à appliquer le code des bonnes pratiques agricoles, à contrôler les résidus de pesticides, des métaux lourds, des nitrates, etc.

Même s'il est impossible d'évaluer précisément les effets positifs des mesures précédentes, il est certain que ces mesures positives ont été appliquées par les producteurs, grâce au transfert des prix (aide directe au producteur et risque "direct" de la perdre).

Au **Portugal**, d'après les entretiens avec les autorités nationales et les producteurs, le transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs n'a eu aucune incidence sur l'environnement

D'après les données disponibles, le transfert des aides n'a donc pas eu d'impact négatif sur l'environnement. Les autorités en Grèce et les producteurs enquêtés en Espagne considèrent même que le transfert des aides a eu une incidence environnementale positive.

4.1.3 Question 3(F1) : Quelle est l'incidence environnementale des exigences prévues dans les normes de marché ?

4.1.3.1 Compréhension de la question 3(F1) et critères

Compréhension de la question

Il s'agit ici d'identifier l'évolution du marché des fruits sous l'impulsion de la classification des produits et son lien avec d'éventuelles incidences environnementales positives ou négatives. Les exigences relatives aux normes de marché sont exposées dans le considérant 3 et le titre premier "Classification des produits" du règlement 2200/96 (Articles 2 à 10).

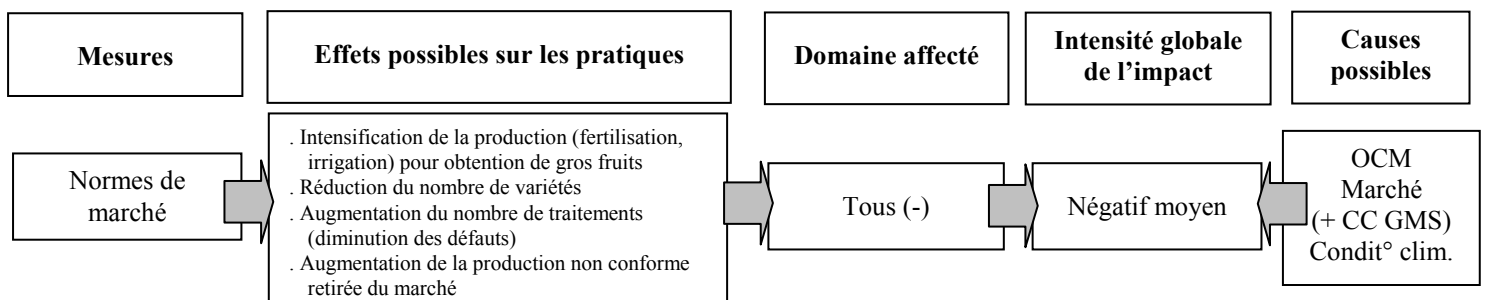
L'application de ces normes doit avoir pour effet d'éliminer du marché les produits de qualité non satisfaisante, d'orienter la production de façon à satisfaire aux exigences des consommateurs et de faciliter les relations commerciales sur la base d'une concurrence loyale, en contribuant ainsi à améliorer la rentabilité de la production. Elles sont applicables à tous les stades de la commercialisation. Le transport sur une grande distance, le stockage d'une certaine durée ou les différentes manipulations auxquelles les produits sont soumis peuvent entraîner certaines altérations dues à l'évolution biologique de ces produits ou à leur caractère plus ou moins périssable. Il y a lieu de tenir compte de ces altérations dans l'application des normes aux stades de commercialisation qui suivent le stade de l'expédition. Les produits de la catégorie "Extra" devant faire l'objet d'un triage et d'un conditionnement particulièrement soignés, seule doit être prise en considération, en ce qui les concerne, la diminution de l'état de fraîcheur et de turgescence.

Pour les fruits étudiées dans la présente évaluation, ces exigences sont détaillées dans 5 Règlements de la Commission "fixant la norme de commercialisation applicable au différentes classes de fruits" : n°1799/2001 pour les agrumes, n°2335/1999 pour les pêches et nectarines, n°1619/2001 pour les pommes et les poires, n°175/2001 pour les noix et n° 1284/2002 pour les noisettes.

Il s'agit ici d'évaluer la mise en œuvre des normes, son éventuel effet sur les pratiques (en particulier l'intensification et sur l'augmentation des écarts de tri) et leur incidence environnementale.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous :

Figure 71 : Hypothèse de départ pour la question 3(F1) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

Les principaux critères et indicateurs à partir desquels est menée l'analyse sont les suivants :

1. Les normes ont été (ou non) mises en œuvre
2. La mise en œuvre des normes a eu (ou non) des effets sur l'intensification de la production
3. Les normes ont eu (ou non) un effet sur l'évolution des quantités non conformes retirées du marché (écarts de tri) et des volumes destinés à la transformation
 - les écarts de tri
 - la transformation
4. Les normes ont produits (ou non) des incidences environnementales
 - Incidences environnementales liées à l'évolution des pratiques, en particulier à l'intensification
 - Incidences environnementales des écarts de tri

4.1.3.2 Réponse synthétique à la question 3(F1) et conclusion

De façon générale les normes de marché sont mises en œuvre dans les pays étudiés.

En terme d'incidence des normes sur les pratiques et sur l'environnement, deux principaux cas de figure se présentent :

- Dans certains pays comme l'Espagne, la France et l'Allemagne pour lesquels les normes de marchés sont considérées comme étant moins strictes que d'autres normes suivies par les producteurs. De ce fait, dans ces pays, les normes sont mises en œuvre, mais ne sont pas en général considérées comme étant à l'origine d'intensification des pratiques et d'impacts environnementaux associés.

Il est tout de même relevé en Allemagne et en Espagne une tendance au changement pour des variétés plus résistantes, avec comme incidence environnementale positive moins de traitements, mais une certaine perte de diversité, et en Espagne, un changement de pratiques dont l'effet sur l'environnement ne fait pas l'unanimité.

Une incidence plus nette relevée en France et en Espagne est celle que les normes ont eue sur l'augmentation des quantités de fruits retirées du marché (fruits hors normes), en grande partie destinées à l'industrie de la transformation, mais n'ayant de l'avis général pas d'incidence environnementale significative.

- Dans les autres pays (Italie, Grèce et Portugal), les normes de marché paraissent avoir participé, avec les normes privées à une incidence sur les pratiques :

- . intensification des productions (avec une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires, et leurs emballages généralement non recyclables),
- . diminution de la diversité des variétés exploitées (avec développement de variétés adaptées aux normes),
- . augmentation de quantité de fruits non conformes.

avec pour ces pays, les impacts environnementaux observés sont :

- . un certain risque d' "érosion génétique" (qui pourrait accompagner la diminution du nombre de variétés traditionnelles), et une tendance à la monoculture,
- . en incidence indirecte (cité dans l'étude nationale "Grèce"), des pollutions sur le milieu dues à l'augmentation des traitements, la résistance de certains pathogènes et par delà, source d'augmentation de la fréquence et des types des traitements.
- . des pollutions dues aux écarts de tri.

Conclusion :

Les normes de marché sont très largement appliquées, avec, selon les pays étudiés, des impacts divers sur les pratiques et sur l'environnement.

Cet impact est considéré comme étant nul ou faible en Espagne, en France et en Allemagne étant donné la mise en œuvre de normes plus strictes par les producteurs.

Il est considéré au contraire que ces normes ont participé avec les normes privées à une certaine intensification de la production en Italie, Grèce et Portugal avec des impacts environnementaux associés (pollutions dues aux traitements et aux écarts de tri, diminution des variétés et tendance à la monoculture, etc.).

4.1.3.3 Réponse détaillée à la question 3(F1)

Critère 1 : Les normes ont été (ou non) mises en œuvre

Il s'est agi ici d'examiner l'effectivité de l'application des normes dans les différents pays étudiés.

Selon les experts, ces règlements sont en **Espagne** complètement mis en œuvre.

Les producteurs de fruits commercialisables adhèrent aux guidelines des règlements. Selon la plupart des autorités rencontrées, les exigences de traçabilité et des règlements privés imposées par la distribution sont plus strictes que les normes de l'OCM. En plus, les inquiétudes des consommateurs amènent à élever le niveau des normes de marché à travers la traçabilité et les exigences de sécurité alimentaire (Fernández-Zamudio, M^aA., Pavia, I. and Caballero, P., 2004).

En France, de l'avis général, la normalisation est pleinement appliquée.

Avant l'existence des normes, les accords interprofessionnels qui faisaient office de normes existaient déjà, il n'y a donc pas eu de problème pour les appliquer.

Les durcissements des normes européennes (par exemple sur le taux de fermeté des fruits) restent en dessous des normes françaises mais sont intéressantes pour d'autres pays qui n'ont pas de normes nationales exigeantes (de nouvelles normes européennes (taux de sucre, taux de fermeté) rentrent en vigueur en mars 2005).

En **Italie**, le Ministère de l'Agriculture a adopté en 2003 un document spécifiant les règles pour les contrôles de la conformité aux normes de qualité et composé de 4 sections.

En Grèce, les normes européennes sont plus strictes que les normes privées des GMS ou des consommateurs.

Les normes **allemandes** des détaillants, plus strictes que les normes européennes, sont appliquées à 100 %. La réglementation européenne concernant les fruits talés est néanmoins considérée comme trop stricte.

Au Portugal, des réglementations nationales spécifiques sur des normes de marché étant inexistantes, les normes européennes sont appliquées par la plupart des horticulteurs et opérateurs.

Critère 2 : La mise en œuvre des normes a eu (ou non) des effets sur l'intensification de la production

L'examen de l'éventuelle intensification sous l'influence des normes s'est faite au travers de l'analyse des entretiens et enquêtes dans les différents pays étudiés.

En **Espagne**, les personnes rencontrées constatent que les normes ont changé les pratiques agricoles et les méthodes de production, sans causer néanmoins une réelle intensification de la production. Les déclarations sont en effet contradictoires : les experts régionaux confirment qu'il n'y a pas eu d'intensification. Cependant, 9 des 16 producteurs enquêtés ayant répondu à ce sujet se prononcent pour une incidence des normes sur l'intensification de la production.

Selon les personnes-ressources rencontrées, **en France** les normes de commercialisation n'ont pas d'effet sur l'intensification dans la mesure où leurs exigences sont très inférieures aux exigences du marché. Par contre, ces normes de commercialisation ont une certaine importance sur les volumes mis en marché. Actuellement la tendance mondiale est à la mise sur le marché des petits calibres, ce qui fait augmenter l'offre et baisser la qualité.

Le secteur de fruits en **Italie** a subi, notamment dans les régions spécialisées, une intensification des pratiques visant à augmenter la taille du fruit et à limiter les imperfections de la peau.

En **Grèce**, l'étude de cas montre que les agriculteurs n'ont pas réellement changé leurs pratiques.

En **Allemagne**, par manque d'information, aucune relation entre les normes européennes et leur effet sur l'intensification de la production ne peut être établie.

L'application des normes au **Portugal** a eu des effets sur le niveau de production menant à une intensification et un impact sur l'environnement, notamment sur le sol, l'eau et la biodiversité.

Critère 3 : Les normes ont eu (ou non) un effet sur l'évolution des quantités non conformes retirées du marché (écarts de tri) et des volumes destinés à la transformation

Il s'est agi ici d'examiner les données relatives à l'évolution des écarts de tri et de la transformation (données rarement disponibles) et les éventuels avis sur l'influence des normes sur ces évolutions.

Les écarts de tri

En **Espagne**, la partie non conforme de la production va en général à l'industrie de la transformation ou aux marchés locaux et secondaires. Des données sur les quantités non conformes ne sont pas disponibles.

En **France**, il est avancé que les normes ayant amené des contraintes en matière de tri ont pu être à l'origine d'une augmentation des écarts de tri. Mais pour l'essentiel, ces écarts sont surtout conditionnés par les variations climatiques et sont destinés pour l'essentiel à l'industrie de la transformation. Ces écarts connaissent de grosses variations selon les années : près de 20 % en 2004, ils ont été très faibles en 2003 (ils représenteraient en moyenne entre 5 et 30 % de la production selon les produits et les campagnes).

Il n'y a pas de données réellement fiables sur le sujet des écarts de tri (très difficile à suivre). En effet la qualité commerciale est conditionnée par de nombreux facteurs, notamment climatiques, en général assez aléatoires. Des données statistiques du SCEES portent sur des volumes récoltés théoriques (surfaces déclarées multipliées par un rendement théorique) et les données des OP, différentes, sont les déclarations de volumes commercialisés par la seule organisation économique après écart de tri. Afin de limiter au maximum la récolte de produits non commercialisables, les producteurs font un éclaircissage des arbres au printemps pour enlever fleurs et petits fruits et optimiser la charge des arbres. En effet, compte tenu du coût de la main d'oeuvre en France, le but est d'éviter de récolter un produit non valorisable. D'autre part, Pour absorber les écarts de tri en station et éviter les retraits, un programme national spécifique (2000-2004) visant à développer la transformation des fruits a donné lieu au développement d'une capacité de transformation spécifique de plus de 100 000 t de fruits frais (pommes et pêches). En ce qui concerne les écarts non destinés à la transformation, il s'agit de déchets soumis à la réglementation générale sur les déchets périssables, donc à destination de l'épandage, du compostage, de l'industrie, ou de l'alimentation animale. Les entreprises raisonnent en moindre coût et sont même souvent prêtes à donner du produit gratuitement à la transformation car cela leur coûte moins cher que l'épandage. Les écarts de tri épandus sont donc a priori quantité négligeable.

Italie : Absence de données.

Les experts rencontrés en **Allemagne** affirment que les normes européennes concernant l'aspect des fruits ont considérablement augmenté l'importance des écarts de tri. Les pommes qui ne remplissent pas les exigences des normes de marché sont généralement utilisées dans la production de jus. Le nombre d'écarts de tri est élevé, afin de répondre aux standards de la distribution, qui sont plus exigeants que les normes européennes de marché.

En **Grèce** il est estimé qu'environ 20 % de la production d'agrumes sont écartés et envoyés à la transformation.

Au **Portugal**, des données sur les quantités de fruits hors normes n'existent pas.

Les produits non conformes sont en général destinés à des organisations humanitaires, l'industrie de transformation, l'alimentation des animaux ou même déposés dans des décharges municipales après incinération ou traitement.

La transformation

Comme dit plus haut, en **Espagne**, la partie non conforme de la production va en général à l'industrie de la transformation ou aux marchés locaux et secondaires.

En **France**, la quantité transformée varie sous l'influence de la capacité des usines et de la contractualisation avec les transformateurs.

D'après les données ci-dessous de l'enquête vergers, cette proportion se situe autour de 6 à 9 % de la production annuelle pour les pommes et les poires et de 2 à 5 % (en diminution) pour les pêches.

Tableau 48 : Evolution des quantités et des proportions de fruits dirigés vers l'industrie de transformation en France entre 1990 et 2001

FRUITS	1990			1996			2001		
	% transf	Tonnes transf	Tonnes total	% transf	Tonnes transf	Tonnes total	% transf	Tonnes transf	Tonnes total
Pomme	6,10%	93 295,35	1 529 432,00	7,10%	123 623,13	1 741 170,80	5,70%	101 335,68	1 777 819,00
Poire	7,60%	19 350,66	254 614,00	7,90%	21 475,47	271 841,40	8,60%	16 532,12	192 234,00
Pêche	4,80%	20 557,87	428 289,00	2,50%	9 983,71	399 348,50	2,00%	6 971,84	348 592,00
Agrume	n.c	n.c	n.c	4,70%	858,96	18 275,80	0,60%	122,07	20 345,00
TOTAL	6,02%	133 203,89	2 212 335,00	6,42%	155 941,27	2 430 636,50	5,34%	124 961,72	2 338 990,00

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

Les pommes ont l'avantage de bien se conserver et d'avoir beaucoup de débouchés (compote, jus, surgelés, concentrés), avec des contrats de stockage.

Pour les poires les principales destinations de la transformation sont les fruits au sirop Williams (vergers dédiés), les purées et les surgelés.

En ce qui concerne les pêches-nectarines, il y a moins de transformation parce que les pêches de bouche brunissent très vite (non adaptées aux purées).

Il y a en plus pour les pêches :

- . un déficit d'outil industriel à proximité (contrairement à l'Espagne et l'Italie qui ont fait de gros investissements en la matière),
- . des choix variétaux qui n'ont pas été faits pour ces transformations.

Italie, Allemagne, Grèce et Portugal : Absence de données.

Critère 4 : Les normes ont produits (ou non) des incidences environnementales

Les incidences environnementales des normes ont été analysées au travers de l'évolution des pratiques qu'elles ont induites et au travers des incidences des écarts de tri en particulier.

Incidences environnementales liées à l'évolution des pratiques, en particulier à l'intensification

En **Espagne**, la diversité des variétés locales a diminué et ceci est particulièrement lié à leur inadaptabilité aux nouvelles normes de commercialisation. A l'inverse, les variétés compatibles avec ces normes se sont bien développées. Aucune tendance vers des monocultures ne peut être constatée.

En ce qui concerne l'impact des normes sur l'évolution du traitement avec des produits agrochimiques, les autorités au niveau régional pensent que les traitements ont baissé sous l'influence du contrôle des résidus, mais les experts nationaux et 14 producteurs enquêtés sur 20 pensent que le nombre de traitements a augmenté.

En France, sur la base des éléments exposés ci-dessus, les incidences des normes en terme d'intensification ou de modification des pratiques et donc en incidence environnementales liées à ces évolutions, sont globalement jugées négligeables par les experts nationaux rencontrés.

Selon l'étude de cas en PACA, la distinction entre les incidences issues des normes et celles issues des cahiers des charges des PO est difficile à faire. Très souvent le contenu des PO l'emporte sur les normes en terme d'incidences environnementales. Cette hiérarchie positionnant les cahiers des charges au-dessus des normes semble cependant logique dans la mesure où la conception des PO repose sur la conjugaison d'exigences réglementaires et normatives.

De façon générale, les normes sont jugées comme n'ayant pas de conséquence en terme d'intensification, ni d'incidence sur la variété de l'offre.

Pour les producteurs rencontrés au cours de l'enquête, la normalisation n'a généralement pas eu d'incidence ou peu sur l'intensification de la production, sur la réduction du nombre de variétés produites, ou sur l'augmentation du nombre de traitements apportés. Un seul des 20 producteurs signale une forte incidence de la normalisation sur l'intensification de sa production et un autre confirme un effet sur la réduction du nombre de variétés car il faut du "beau et gros fruit", mais il s'agit plus d'un effet de la demande que des normes.

Les autres incidences signalées dans le cadre de cette enquête font surtout référence au manque d'harmonisation des normes européennes, notamment au niveau des produits phytosanitaires homologués (harmonisation décidée mais non encore appliquée) qui induit une distorsion de concurrence entre les pays européens.

L'application des normes en **Grèce** a favorisé des variétés plus rentables et plus résistantes ce qui a provoqué la réduction voire la disparition de certaines variétés, par exemple la mandarine commune. La prédominance de quelques variétés souvent sous forme de monoculture a eu comme conséquence l'augmentation de l'application des produits agrochimiques et une dégradation environnementale correspondante (pollution, développement de la résistance de certains pathogènes, etc.).

Les experts rencontrés en **Allemagne** soulignent que les normes ont eu des impacts environnementaux positifs et négatifs sur le nombre des variétés. La promotion de nouvelles variétés plus résistantes et donc moins sensibles aux maladies, a eu un effet positif sur l'environnement. D'un autre côté, les normes provoquent la perte de quelques variétés et la production en monocultures peut avoir un effet négatif sur l'environnement. Les exigences concernant les stocks avec des conditions contrôlées ont mené à une augmentation des coûts en énergie.

L'intensification au **Portugal** et l'utilisation systématique de fertilisants et pesticides a provoqué un impact sur l'environnement, notamment sur le sol, l'eau et la biodiversité.

L'orientation vers des variétés plus adaptées aux exigences du marché et le remplacement de certaines variétés ont provoqué une réduction de la variété génétique.

De plus, il y a eu augmentation significative des quantités de déchets d'emballages et particulièrement d'emballages non recyclables.

Pour l'**Italie**, quelques risques et impacts supposés des normes ont été listés :

- augmentation des traitements,
- augmentation de la fertilisation,
- érosion génétique et remplacement de certains plants (peut être bénéfique pour réduire les traitements mais peut être néfaste à la biodiversité culturelle),
- augmentation des déchets dus aux produits non conformes aux normes.

En revanche, le respect des normes édictées dans le décret ministériel du 27 août 2004 et des codes de production établis par la grande distribution, entraîne une réduction de l'utilisation d'intrants. Les efforts des agriculteurs pour respecter ces normes peuvent donc avoir des effets positifs sur l'environnement.

Incidences environnementales des écarts de tri

En **Espagne**, les normes ont eu une influence sur l'augmentation des quantités de produits non conformes. Ces produits sont en général envoyés vers les usines de transformation ou vers les marchés locaux et secondaires.

En France, les quantités de fruits des écarts de tri restant à éliminer et donc leur incidence environnementale ne sont pas connues. Il est toutefois relevé que ces quantités restent très limitées et que la moyenne des exploitations fruitières étant de 15 ha en France, l'incidence pour les produits qui ne trouvent pas de débouchés ne serait pas forte étant donnée l'absence de concentration des destructions.

Selon l'étude de cas en PACA, les retraits du marché des produits non conformes tendent à disparaître sous l'effet des cahiers des charges orientés vers une production de qualité.

Dans le cadre de l'enquête, certains producteurs attribuent à la normalisation une incidence moyenne à importante sur la gestion de leur production non conforme retirée du marché (augmentation ou au contraire baisse des écarts de tri).

Au **Portugal**, certains produits non conformes sont déposés dans des décharges municipales après incinération ou traitements avec des produits répulsifs qui peuvent provoquer des incidences environnementales (pollution de l'air).

Italie, Allemagne et Grèce : Absence de données.

4.1.4 Question 5(F1) : En ce qui concerne la production de pommes dans les pays en voie d'adhésion, quelles sont, dans les domaines liés à l'environnement, les incidences observées ou attendues des mesures de soutien du marché prévues par l'OCM [par exemple, dans les domaines de l'arrachage, des nouvelles variétés, de l'intensification, ou en cas d'absence d'organisations de producteurs] ?

4.1.4.1 Compréhension de la question 5(F1) et critères d'évaluation

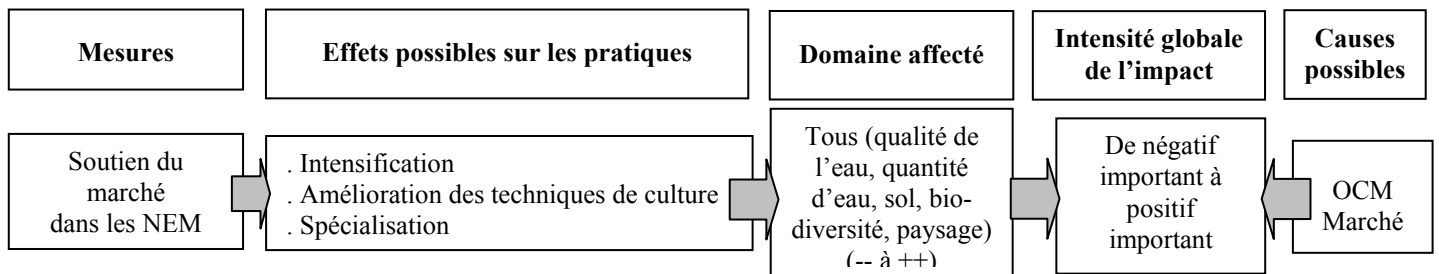
Compréhension de la question

Il s'agira essentiellement d'étudier ici, pour l'exemple des pommes, l'impact possible dans les NEM, de la mise en œuvre des mesures des différentes mesures de l'OCM.

De la mise en place de ces mesures est en particulier attendue une consolidation des circuits de production et de la structuration de l'organisation des producteurs. On peut attendre de cette évolution un impact sur les rendements, et une évolution rapide des modes de production.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous :

Figure 72 : Hypothèse de départ pour la question 5(F1) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

L'analyse est concentrée sur les effets environnementaux attendus de la mise en place de l'OCM pour le secteur des pommes en Pologne et en Hongrie. Cette évaluation de l'effet environnemental attendu a été basée sur l'analyse des critères et indicateurs suivants :

1. L'OCM a déjà eu (ou non) une influence sur les évolutions de la filière

- Surfaces et volumes de production de pommes
- Mise en place de l'OCM
- Evolution du regroupement de l'offre au sein d'OP

2. La mise en place de l'OCM va entraîner (ou non) des évolutions en terme de regroupement et de pratiques

- Structuration de la profession et des circuits de production
- Modes de production de pommes

3. La mise en place de l'OCM va entraîner (ou non) des impacts environnementaux

- Impacts généraux
- Impacts liés aux mesures d'aide à l'arrachage

4.1.4.2 Réponse synthétique à la question 5(F1) et conclusion

En Hongrie, l'OCM qui est attendu pour redynamiser la filière pommes présente certains risques environnementaux. La situation actuelle de la production de pommes en Hongrie est stable en termes d'évolution de surfaces, de volumes et de traitements. Les vergers sont en déficit de renouvellement et les niveaux de rendement sont faibles.

Dans la perspective de la mise en place de l'OCM, le regroupement au sein d'OP se fait progressivement (aujourd'hui existent 101 OP qui représentent 19 % de la production dont 8 sont reconnues par la CE). Les aides de l'OCM sont attendues pour le renouvellement du verger et la modernisation de la gestion de la filière.

Les aspects environnementaux en tant que tels ne représentent pas une motivation pour la profession.

L'augmentation d'utilisation de pesticides avec la mise en place de l'aide européenne est identifiée comme un risque certain, pouvant être compensé en partie par le développement de moyens de production intégrés.

Un second risque identifié est celui de l'homogénéisation des cultures pour satisfaire aux demandes de l'export avec disparition ou marginalisation de la culture et de la commercialisation des variétés traditionnelles.

La Pologne se considère comme un verger pour l'Europe et est traditionnellement orientée vers la production de pommes. Depuis 2002, la production a augmenté de 16 % et arrive aujourd'hui à 25 millions de tonnes par an. Il est encore trop tôt pour évaluer la mise en place des OCM en Pologne. Néanmoins, une augmentation rapide de demandes de restitution à l'exportation a été enregistrée depuis 2004.

Pour des raisons historiques et psychologiques, l'évolution de la mise en place d'OP en Pologne est bien différente de celle de la Hongrie. Les coopératives étaient considérées comme contraignantes jusqu'à la mise en place de réformes agricoles à partir de 1989. La première organisation avec plus de 1 000 membres a été fondée en 2001. Actuellement existent 51 OP. Toutes les organisations vont graduellement être intégrées dans le système européen.

L'utilisation de pesticides et fertilisants en Pologne a considérablement diminué après le changement politique en 1989, et reste assez stable depuis. L'adhésion de la Pologne à l'UE, n'a pas changé les pratiques agricoles dans les vergers, et il n'y aura pas dans l'avenir, selon les experts, des changements significatifs en ce qui concerne l'utilisation de pesticides et fertilisants. Plus de 50 % de la production de pommes est réalisée avec des méthodes de protection intégrée avec une utilisation minimale de produits chimiques. Des statistiques spécifiques sur l'arrachage n'existent pas. La modernisation et l'intensification des vergers risquent d'évincer quelques variétés traditionnelles du marché. La protection de l'environnement n'est pas une préoccupation majeure des producteurs de pommes polonais.

Conclusion :

Dans les deux pays étudiés, l'OCM est attendu pour apporter une aide à la structuration et à la modernisation de la filière. En conséquence, le risque d'une intensification des productions et d'impacts environnementaux associés est réel, en particulier pour la Hongrie.

Ces risques pourraient au moins en partie être compensés par le développement des moyens de production intégrée, la PFI étant par ailleurs déjà bien implantée en Pologne.

De façon plus générale, on peut attendre à terme pour les NEM, les mêmes impacts environnementaux positifs que ceux relevés dans les pays où l'OCM s'est appliqué jusqu'à aujourd'hui.

4.1.4.3 Réponse détaillée à la question 5(F1)

Critère 1 : L'OCM a déjà eu (ou non) une influence sur les évolutions de la filière

L'examen du premier critère s'est fait sur la base de l'analyse de l'évolution des surfaces et volumes de vergers de pommes, de la mise en place de l'OCM et du regroupement de l'offre.

Surfaces et volumes de production de pommes

Les surfaces et les volumes de pommes, qui représentent la principale production fruitière en **Hongrie** sont assez stables depuis 1996. La production a augmenté de manière significative en 2000.

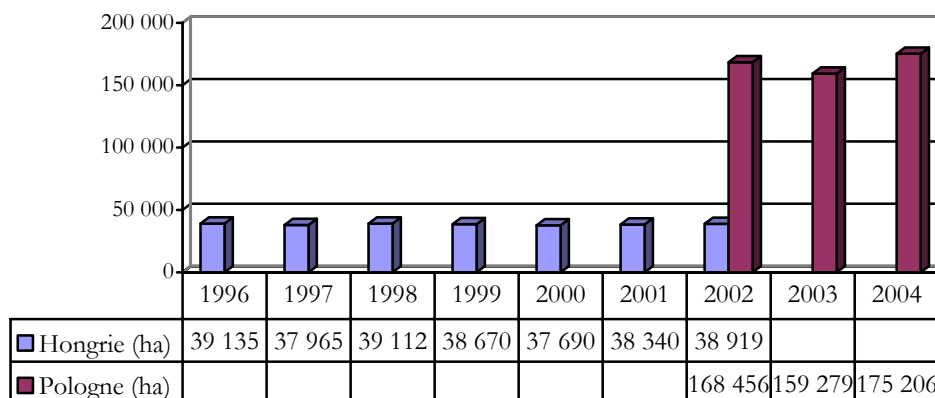
La production des pommes en **Pologne** et la surface correspondante sont nettement supérieures à celles de la Hongrie. Il n'est néanmoins pas encore possible de déduire une évolution claire des données existantes (depuis 2002).

Tableau 49 : Production des vergers en Hongrie en 2002 (1 000 t)

Dénomination	Surface (1 000 hectares)	Production totale (1 000 tonnes)
Vergers	97	699
Dont vergers productifs	76	631
Dont : Pomme	35.8	527
Poire	1.9	13
Cerise (Sour Cherry)	10.6	38
Prune	5.9	49
Abricot	4.9	7
Pêche	6.8	22

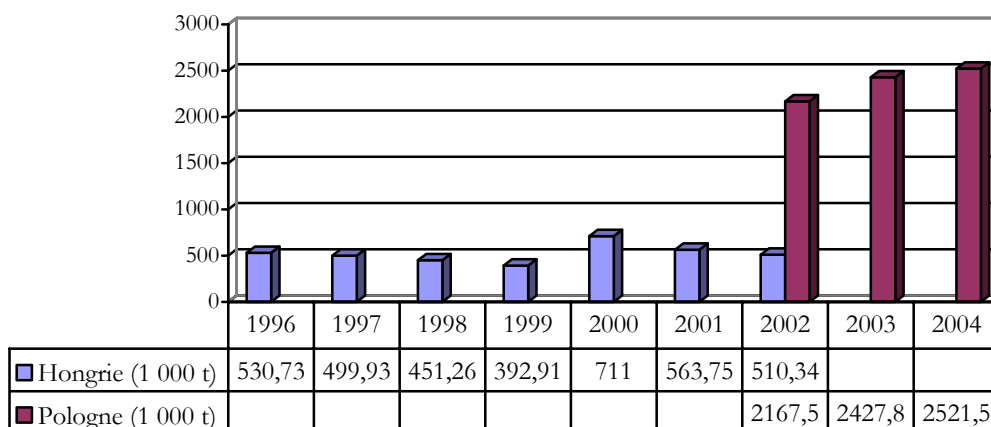
Source: Hungarian Fruit and Vegetable Board / 2005

Figure 73 : Surfaces utilisées pour la production de pommes en Hongrie entre 1996 et 2002 et en Pologne entre 2002 et 2004 (ha)



Source: Hungarian Fruit and Vegetable Board / 2005 (Hongrie); CSO (Pologne)

Figure 74 : Volumes de la production de pommes en Hongrie entre 1996 et 2002 et en Pologne entre 2002 et 2004 (1 000 t)



Source: Hungarian Fruit and Vegetable Board / 2005 et CSO

Mise en place de l'OCM

Jusqu'à présent les aides européennes à la reconstruction des vergers de pommiers de **Hongrie**, sont restées très limitées.

Les vergers ayant vieilli ont un faible rendement de production.

De plus, la petite taille des fermes hongroises réduit d'autant plus la compétitivité du pays sur le marché européen. De ce fait, le soutien européen apporté par l'OCM des fruits et légumes est très attendu en Hongrie.

Cependant, la lenteur et le retard dans la mise en place de l'OCM cumulés aux bas prix du marché actuel font que les fermiers hongrois sont assez pessimistes face à ces aides.

En **Pologne**, des vergers modernes, intensifs et équipés avec des systèmes d'irrigation et de protection contre le gel, coexistent avec de nombreux vergers plutôt petits et extensifs.

Les mesures suivantes de l'OCM sont approuvées en Pologne :

- . Licences d'exportation et restitution à l'exportation : Depuis 2004, une augmentation rapide de demandes de restitution à l'exportation a été enregistrée,
- . Soutien direct aux activités d'OP reconnues,
- . Soutien aux investissements d'OP reconnues,
- . Soutien aux retraits de la production du marché,
- . Soutien pour tri et emballage.

Il est encore trop tôt pour évaluer la mise en place des OCM en Pologne. Des statistiques spécifiques sur l'arrachage n'existent pas.

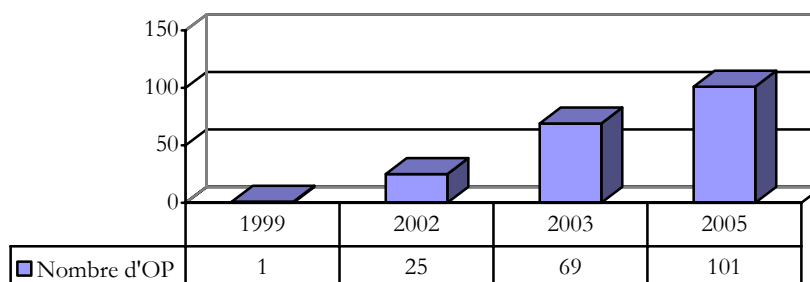
Le nombre d'OP est assez faible et une augmentation très importante est à attendre. Malgré une forte incitation du gouvernement au regroupement, il faut encore beaucoup de travail pour aider les producteurs à accéder aux fonds européens. L'organisation interne et les règles des OP doivent également être améliorées et rendues plus efficaces.

L'augmentation du nombre d'organisations de producteurs et l'amélioration de leur organisation interne semblent être les problèmes les plus importants pour la mise en œuvre de l'OCM fruits.

Evolution du regroupement de l'offre au sein d'OP

En **Hongrie**, la mise en place du regroupement de l'offre au sein d'OP s'est déjà bien développée, pour atteindre un nombre de 101 OP aujourd'hui. Ces OP représentent 18,70 % de la production totale de fruits.

Figure 75 : Evolution du nombre d'OP pour fruits en Hongrie entre 1999 et 2005



Source: AKII

Cette mise en place est motivée par la meilleure promotion et par les fonds européen qui devraient en découler. Cependant, parmi les 101 OP actuelles, seulement 8 sont reconnues et les autres ne le sont que partiellement.

Mais cette augmentation est telle que le nombre d'OP est supérieur aux besoins du marché et certaines OP doivent fusionner pour atteindre le nombre optimal de 50 OP.

Il est aussi attendu que le nombre de membres des organisations de producteurs augmente.

En **Pologne**, pour des raisons historiques et psychologiques, l'évolution de la mise en place d'OP est bien différente de celle de la Hongrie. Après 1989, 80 % des exploitations polonaises étaient privées, 15 % appartenaient à l'Etat et seulement 5 % étaient organisés en coopératives. Les coopératives étaient considérées comme contraignantes jusqu'à la mise en place de réformes agricoles à partir de 1989. En 1997, le Ministère de l'Agriculture, soutenu par le programme PHARE, a fait un effort considérable pour convaincre les agriculteurs des avantages de regroupement en OP. En plus, deux lois (2000, 2004) ont incité les agriculteurs à se regrouper. La première organisation avec plus de 1 000 membres a été fondée en 2001. Actuellement il existe 51 OP, dont 22 basées sur la loi de 2000. Les autres organisations sont basées sur la réglementation européenne. Toutes les organisations vont graduellement être intégrées dans le système européen.

Critère 2 : La mise en place de l'OCM va entraîner (ou non) des évolutions en terme de regroupement et de pratiques

Il s'est agi ici d'examiner les évolutions attendues sous l'influence de l'OCM.

Evolution dans la structuration de la profession et des circuits de production

Il apparaît évident que les organisations de producteurs joueront un rôle important dans le stockage et le marketing des pommes en **Hongrie**.

L'accession aux ressources européennes incitera les fermiers à prêter plus d'attention au remplacement des vieux vergers par des neufs.

La vente organisée en OP améliorera la qualité des produits grâce à la mise en place de nouvelles technologies de nettoyage et de triage.

Enfin, les organisations de producteurs fourniront aux petits producteurs de pommes, un meilleur accès au marché.

Comme il a été décrit ci-dessus, 51 OP existent actuellement en **Pologne** dont 22 basées sur la loi de 2000. Les autres organisations sont basées sur la réglementation européenne. Toutes les organisations vont graduellement être intégrées dans le système européen.

Evolution dans les modes de production de pommes

En **Hongrie**, cette reconstruction ira de pair avec une production plus intensive mais surtout plus moderne : utilisation de nouveaux systèmes d'irrigation et introduction de nouvelles variétés résistantes. Mais de ce fait, il sera nécessaire de mettre en place des meilleures conditions de stockage avec contrôle atmosphérique.

Une remarque importante est que la motivation principale est l'aide financière et que la protection de l'environnement n'en reste qu'un effet secondaire et non un but.

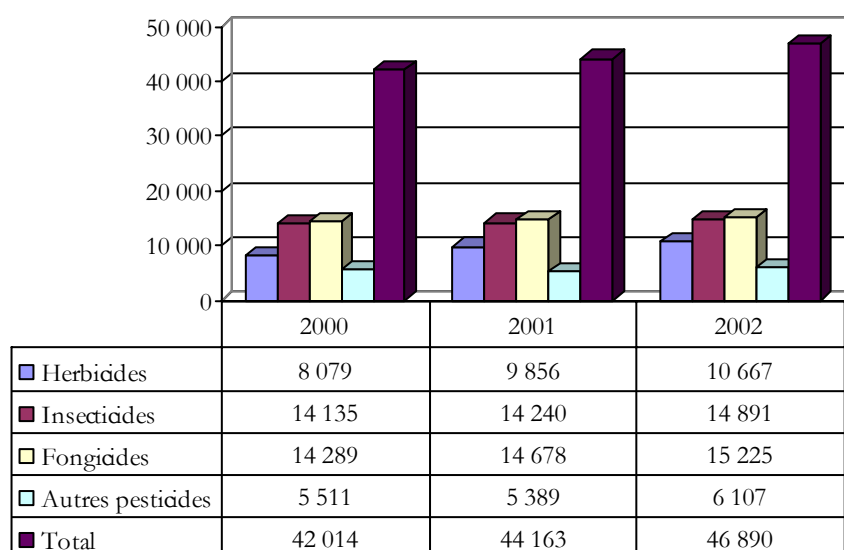
La consommation de pesticides actuellement à peu près stable en Hongrie (en légère augmentation), risque d'augmenter lorsque la situation économique des producteurs sera améliorée.

Pour l'instant cette consommation est limitée pour cause de manque de moyens financiers.

Toutefois, il est probable que l'augmentation puisse être limitée voir équilibrée par la plantation de variétés tolérantes et par la mise en place de systèmes intégrés de protection des plantes.

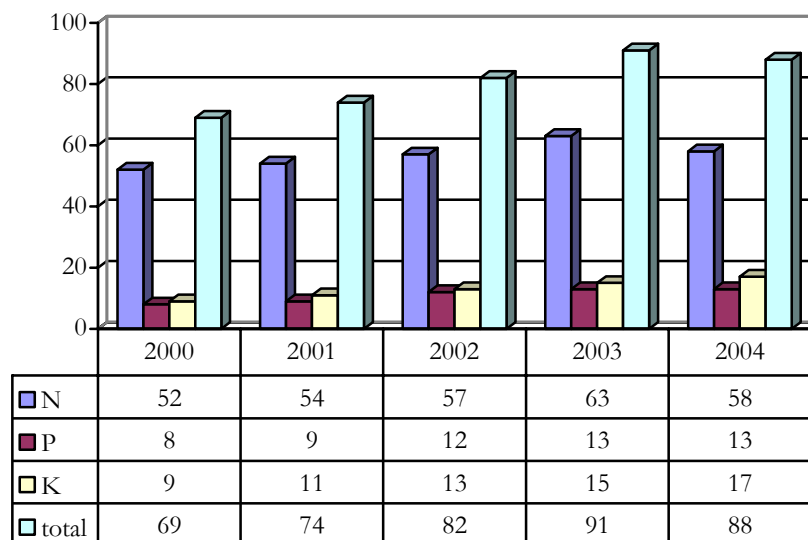
La consommation de fertilisants est déjà en augmentation progressive.

Figure 76 : Surfaces (ha) de vergers soumis à traitements de pesticides dans les vergers en Hongrie de 2000 à 2002



Source: Dr. Gábor Udovecz, Hungarian food and agricultural statistics 2003, Research and Information Institute for agricultural economics, Budapest / 2004

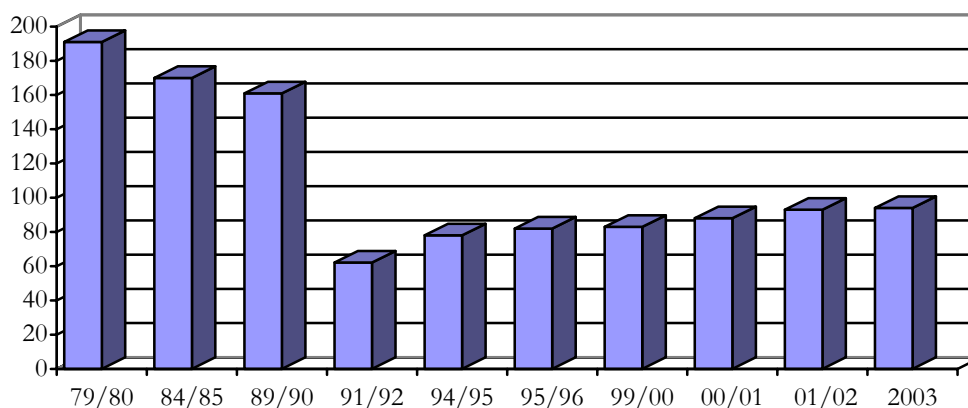
Figure 77 : Utilisation de fertilisants en Hongrie (kg/ha) entre 2000 et 2004



Source : István Szucs, Studies in agricultural economics 2004, Research and Information Institute for agricultural economics, Budapest, 2004

En **Pologne**, l'utilisation de pesticides et fertilisants a considérablement diminué après le changement politique en 1989, et reste assez stable depuis. Le schéma ci-après montre comment la fertilisation minérale a diminué après 1989/1990. Le niveau plus bas a été atteint en 1991/92 avec 62,10 kg de NPK suivi par une augmentation modérée jusqu'en 2001/02.

Figure 78 : Utilisation de fertilisants organiques et minéraux en Pologne en ingrédients purs (Unité de NPK par ha de terre agricole)



Source: CSO

La situation est assez similaire concernant les pesticides dont la moyenne annuelle entre 1990 et 2000 était de 0,54 kg d'ingrédient actif par ha de terre agricole et verger.

Selon les experts, le niveau d'utilisation de produits agrochimiques en Pologne est inférieur à celui dans les Anciens Etats Membres de l'UE. La protection intégrée est largement répandue. L'Institut de Protection de Plantes mène des contrôles de qualité des fruits et vérifie le niveau de résidus de pesticides. Plusieurs contrôles au hasard ont été effectués aux différents niveaux de la distribution, mais aucun élément dangereux n'a été détecté.

L'adhésion de la Pologne à l'UE, n'a pas changé les pratiques agricoles dans les vergers, et il n'y aura pas dans l'avenir, selon les experts, de changements significatifs en ce qui concerne l'utilisation de pesticides et fertilisants. Les contraintes environnementales suite à l'adhésion à l'Union européenne peuvent effectivement mener à une réduction d'utilisation de produits chimiques, mais l'amélioration de la situation économique des agriculteurs peut les conduire à investir davantage dans la protection des plantes et l'amélioration du sol. Plus de 50 % de la production de pommes se réalisent à l'aide de méthode de protection intégrée avec une utilisation minimale de produits chimiques.

Des statistiques spécifiques sur l'arrachage de vergers en Pologne sont inexistantes. Il est néanmoins possible de faire le constat suivant : la Pologne est un pays qui a une longue tradition de culture de pommes. La production de pommes est très rentable et l'exportation devient de plus en plus intéressante. Les agriculteurs ne transforment donc pas leurs vergers de pommes en autres cultures. Cependant, on peut constater un remplacement des vieux vergers par des neufs, accompagné d'une intensification significative. En même temps, des nouvelles variétés plus rentables et mieux adaptées aux exigences du marché européen sont systématiquement introduites en cas d'arrachage.

Critère 3 : La mise en place de l'OCM va entraîner (ou non) des impacts environnementaux

Ont été relevées ici les incidences environnementales futures de l'OCM les plus probables.

Impacts généraux

En **Hongrie**, les risques d'intensification et de consommation plus importante d'engrais et de pesticides, s'ils ne sont pas freinés par la plantation de variétés plus résistantes ou par la mise en place de systèmes de production intégrée pourront porter atteinte à la qualité des sols et des eaux ainsi qu'à la biodiversité.

En **Pologne**, quelques variétés traditionnelles, comme Zberska ou Borkin, sont moins rentables et disparaissent peu à peu du marché.

Avant l'adhésion, la protection de l'environnement était plutôt floue et les exigences européennes de plus en plus strictes vont certainement avoir un impact sur le comportement des producteurs. Néanmoins, les producteurs sous-estiment encore les contraintes liées à la protection de l'environnement ce qui devrait changer rapidement après les premiers contrôles.

En termes généraux, la protection de l'environnement n'est pas une préoccupation majeure des producteurs de pommes polonais. Il n'y a pas de problèmes environnementaux importants dans le secteur et le savoir-faire et l'expérience concernant l'environnement sont plutôt rares. Les problèmes pour les producteurs sont plutôt liés au marché.

Impacts liés aux mesures d'aide à l'arrachage

Selon les experts hongrois, la replantation des vergers en **Hongrie** devrait se faire peu à peu en fonction des aides mises à disposition. Ces replantations seront certainement accompagnées par la mise en place de nouvelles technologies et d'une intensification des productions (augmentation des densités de plantation et de l'irrigation). Cette intensification aura pour conséquence d'augmenter les volumes de production, ce qui, dans les conditions critiques de commercialisation actuelles (le marché ne pouvant accueillir cette hausse) risque fort d'entraîner des problèmes d'arrachage ou d'abandon des vergers les moins productifs.

De plus, les variétés replantées seront principalement orientées vers l'export et seront donc les variétés les plus demandées par les consommateurs européens. De ce fait, les variétés traditionnelles, limitées aux productions personnelles, devraient disparaître petit à petit ou bien être réduites à de toute petites surfaces de production.

En **Pologne**, des mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas été mises en place et aucun impact n'y peut donc être lié. Selon l'avis des experts, la production agricole polonaise est toujours relativement peu nuisible à l'environnement.

4.2 Fruits – Thème 2 : Mesures environnementales

4.2.1 Question 1(F2) : Quelles sont les incidences environnementales globales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale prévues par l'OCM - en ce qui concerne les pratiques de cultures et la gestion des déchets, pour lesquelles le cadre a été fixé par les Etats membres [règlement n° 2200/96 du Conseil] ?

4.2.1.1 Compréhension de la question 1(F2) et critères d'évaluation

Compréhension de la question

Il s'agit ici d'évaluer l'incidence des dispositions de l'OCM en matière de conditionnalité environnementale, pour lesquelles un cadre doit être fixé par chaque Etat membre.

L'établissement d'un tel cadre national concerne 2 sujets importants :

- . la présence obligatoire, dans chaque programme opérationnel, de mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques et de la gestion des matériels usagés (art. 15 et 16),
- . la destination des produits retirés du marché (art. 23, 24 et 25).

Ces mesures ne correspondent pas à un financement spécifique, il s'agit bien conditions préalables auxquelles sont soumises les OP avant de pouvoir bénéficier des aides financières communautaires.

Pour répondre au premier point (mesures environnementales) il s'agit en particulier d'exposer :

- . l'encadrement national qui en est fait,
- . comment ces mesures sont effectivement mises en œuvre au niveau des PO.

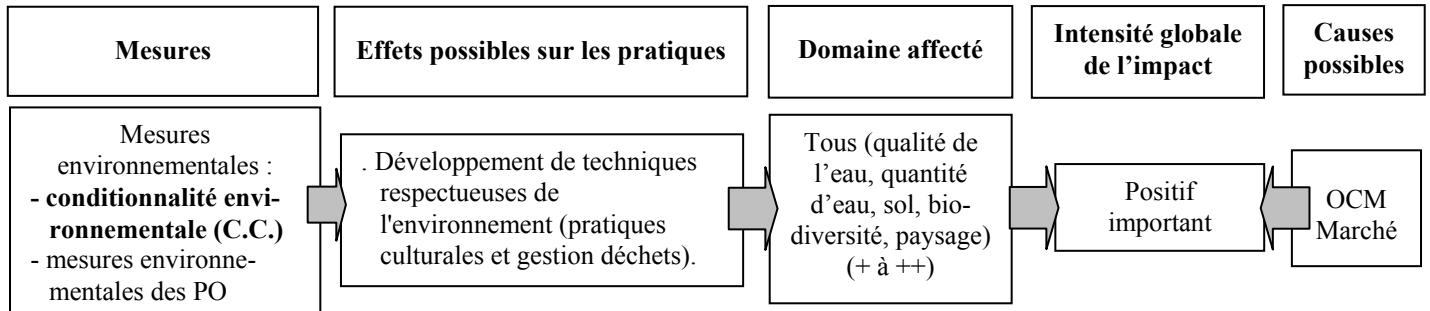
L'estimation du niveau de mise en application de ces mesures, et de là, leur incidence environnementale sont abordées dans le cadre de la question suivante 2(F2).

Sur le deuxième point (l'environnement dans les retraits), la réponse à la question décrit :

- . l'encadrement national qui en est fait,
- . l'estimation du niveau de mise en application de ces mesures, et de là leur incidence environnementale.

L'hypothèse de départ testée (identique pour les 2 questions du thème 2) est représentée dans le graphe ci-dessous :

Figure 79 : Hypothèse de départ pour la question 1(F2) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

L'approche de l'évaluation des incidences environnementales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale a été basée sur l'analyse des critères et indicateurs suivants :

- 1. L'encadrement national relatif aux mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement existe, est mis en œuvre et est efficace (ou non)**
 - existence de l'encadrement national
 - effectivité et mise en œuvre de l'encadrement au niveau des PO
 - efficacité et adaptation de l'encadrement à la problématique
 - éléments complémentaires recueillis lors de l'étude de cas et de l'enquête producteurs
- 2. L'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché existe et est mis en œuvre et est efficace (ou non)**
 - existence de l'encadrement national
 - effectivité et mise en œuvre de l'encadrement au niveau des PO
 - efficacité et adaptation de l'encadrement à la problématique
 - éléments complémentaires recueillis lors de l'étude de cas et de l'enquête producteurs
- 3. Les mesures environnementales vont (ou non) au delà des bonnes pratiques agricoles**
 - existence de BPA
 - obligations environnementales et BPA
 - éléments complémentaires recueillis lors de l'étude de cas et de l'enquête producteurs

Note : l'analyse de ces critères est en grande partie basée sur les éléments qualitatifs recueillis dans le cadre des entretiens nationaux, et quand cela est précisé de l'étude de cas et de l'enquête auprès des producteurs.

4.2.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F2) et conclusion

L'encadrement national relatif aux mesures environnementales existe dans les principaux pays producteurs. Seul le Portugal n'en est pas doté. Il est mis en œuvre à travers la mise en place des mesures environnementales des PO (obligatoires pour certaines d'entre elles et assez largement utilisées dans leur ensemble) et l'élaboration des cahiers des charges des OP.

De façon générale cet encadrement national est considéré comme étant efficaces.

Ils est toutefois parfois critiqué comme en France pour son caractère trop contraignant (risques de contentieux liés aux contrôles et frein à la mise en œuvre de certaines mesures) et pour l'impossibilité de révision à la baisse du montants des actions environnementales (pousse les OP à sous-estimer le montant volet "Environnement" du PO). Ces deux problèmes sont perçus comme contre productifs et limitant l'efficacité de la conditionnalité des aides.

L'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché existe généralement lui aussi et est bien mis en œuvre. Suivant les pays, les OP intègrent spécifiquement les méthodes de traitement des retraits dans les PO, ou elles se basent directement sur l'encadrement national.

Tous les Pays ne possèdent pas de codes de bonnes pratiques agricoles spécifiques à l'arboriculture fruitière. Le cadre national récapitule alors la réglementation qui s'applique et définit les pratiques allant au-delà de la norme. Les obligations environnementales intégrées dans les PO sont considérées comme allant au delà des bonnes pratiques agricoles.

Conclusion

La bonne mise en place des encadrements nationaux relatifs aux mesures environnementales (sauf au Portugal où l'OCM est peu mise en œuvre) et au traitement des produits retirés du marché permet de penser que la conditionnalité environnementale prévue par l'OCM est dans l'ensemble mise en œuvre et efficace.

4.2.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F2)

Critère 1: L'encadrement national relatif aux mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement existe, est mis en œuvre et est efficace (ou non)

L'examen de ce premier critère a consisté à étudier l'existence, l'effectivité de la mise en œuvre et l'efficacité de l'encadrement national.

En **Espagne**, les réglementations relatives à l'encadrement des mesures environnementales des OP sont les suivantes :

- Orden de 14 de mayo de 1997 regulating Operational Programs and their Operational Funds (BOE n° 119),
- Orden de 11 de septiembre de 2001 defining some aspects of REG (EC) No 609/2001 related to Operational Programs and their Operational Funds (BOE n° 219).

Selon le MAPA, un nouvel encadrement est actuellement en cours d'élaboration.

La mise en œuvre de l'encadrement pour les mesures environnementales des OP est considérée satisfaisante par la plupart des personnes ressources. Selon la majorité des autorités, les thèmes les plus importants sont traités et l'instrument est assez flexible. En plus, les OP l'utilisent pour développer leurs PO. Selon quelques personnes ressources, l'encadrement présente cependant des failles. Les OP n'ont pas suffisamment d'assurance que leurs mesures proposées vont finalement être acceptées, ce qui affecte la planification des OP. La distribution des FO montre que les mesures liées à l'environnement représentaient en 2003 26 % des budgets.

En **France**, l'encadrement pour l'élaboration des cahiers des charges des OP concernant les mesures environnementales existe. Il est formalisé dans l'Arrêté du 15 octobre 2003 portant modalités de mise en œuvre du règlement de la CE. Il précise les actions environnementales destinées à faire partie des PO (Chapitre 3 "Mesures liées à l'environnement" de l'Annexe I : "Liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans les programmes opérationnels" de l'Arrêté).

Ces mesures environnementales ont d'autre part fait l'objet de la rédaction de 13 fiches techniques par le CTIFL, parues sous la forme d'un document technique "Encadrement national pour l'élaboration des cahiers des charges - 2. Les mesures destinées à développer l'utilisation des techniques respectueuses de l'environnement" en date du 3 mai 2001 (ce document contient aussi l'encadrement relatif aux retraits).

Ces fiches sont en cours de révision. La révision des fiches concerne notamment la gestion de l'eau en station de conditionnement (nouvelle fiche), la récupération et le traitement des reliquats.

En terme d'encadrement national, il est relevé par certains responsables nationaux qu'il serait utile que des échanges soient organisés sur ce sujet avec d'autres pays (cela n'existe pas actuellement sauf des contacts informels avec l'Espagne)

Bibliographie : F.P. Langue - ONIFLHOR. 23 mars 2004. Notes sur la législation concernant les mesures environnementales dans le cadre des fonds opérationnels instaurés par l'OCM fruits et légumes.

- La réglementation communautaire prévoit comme seule obligation le fait que le PO doit comprendre des mesures respectueuses de l'environnement. Cependant, elle ne précise aucun seuil obligatoire à atteindre. En outre, cette législation laisse la possibilité aux OP de ne pas mettre en œuvre de mesure environnementale chaque année (dans chaque fonds) mais d'en prévoir dans l'ensemble du programme (pluriannuel). Les OP organisent la mise en œuvre et la répartition de ces actions comme elles l'entendent.
- La réglementation nationale ajoute comme obligation le fait de ne pas diminuer le montant des mesures environnementales lors de toute modification du PO pour l'année en cours d'exécution. Cependant, si cette obligation se vérifie et s'applique lors de la présentation par l'OP à l'ONIFLHOR de cette modification (le système informatique est bloqué si cette condition n'est pas respectée), elle ne s'applique plus lors du solde. Il est donc possible, en réalité, de diminuer le montant d'une mesure environnementale.

En **France**, l'encadrement national est effectif, il passe principalement par :

. la mise en œuvre des mesures environnementales telles que décrite par l'encadrement national.

Deux de ces mesures sont obligatoires à intégrer au programme : au minimum la mesure "3.21. Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)" plus au moins une autre (souvent mesure 3.4 (PFI) ou 3.2 (déchets)).

Les mesures liées à l'environnement du PO doivent respecter les fiches techniques du CTIFL.

La programmation va effectivement bien au delà de ce caractère obligatoire. On a vu en effet dans la réponse à la question 1+4(F1), que les mesures environnementales étaient de plus en plus lourdement mises en œuvre dans le cadre des PO en France (part en augmentation régulière atteignant environ 40 % du budget des FO en 2003 (Cf. aussi question 2(F2) : § 4.2.2.3, p 127 et suivantes).

. la réalisation de cahiers des charges des OP en fonction de l'encadrement national.

Les cahiers des charges des OP sont élaborés en fonction de cet encadrement national et en intégrant les exigences d'autres cahiers des charges auxquels ils décident de répondre (CC des GMS, démarches qualité, CC privés agréés PFI, signes officiels de qualité au niveau de certains départements, etc.). Les cahiers des charges des OP cherchent en effet à répondre aux cadres des clients (avec leur aspect "qualité" et leur volet environnemental). Ces cahiers des charges sont considérés comme non obligatoires mais sont mis en place dans la quasi totalité des OP.

La charte nationale PFI (Cf. éléments dans la réponse à la question 1+4(F1)) est la référence pour les pommes (mise en place pour la filière poire que très récemment), mais il en existe d'autres labels : EUREP-Gap (Export), Agriconfiance, Nature Choice, BRC, etc.

Enfin, selon les entretiens et l'enquête, l'encadrement national est considéré en France comme étant efficace, mais parfois difficile à appliquer. Il est en effet le garant d'une réelle incidence environnementale étant donné le caractère obligatoire de l'application de certaines de ces mesures et des exigences techniques soumises à contrôle qui sont liées à ces mesures. Il est reconnu que les fiches de cet encadrement sont très utiles quand elles sont applicables et que leur caractère ambitieux peut être considéré comme un élément positif. Mais dans les entretiens nationaux, il a été à plusieurs reprises reproché à l'encadrement national de se baser sur des pratiques trop "élitistes" (reflet de pratiques réservées à une catégorie restreinte de producteurs ou aux stations d'expérimentation), avec des fiches trop contraignantes, pas toujours adaptées aux réalités du terrain (les détails des difficultés d'application, non détaillées ici, sont explicitées dans le rapport national "France"). Cela entraîne des risques de contentieux par rapport aux contrôles et freine la mise en œuvre de certaines mesures.

Il est mis en avant que ce type de contrainte peut aboutir à l'inverse de ce qui était recherché, c'est à dire un obstacle à la conditionnalité, dans la mesure où les OP en viennent à éviter de prendre des mesures qui ont des fiches CTIFL trop exigeantes, avec lesquelles ils ont l'impression de prendre des risques en matière de contrôle relatif à des exigences qu'ils savent ne pas pouvoir mettre en œuvre.

Un exemple relevé parmi les problèmes rencontrés est le fait que l'article 3 de l'arrêté du 15/10/03 précise que les montants des actions environnementales ne peuvent être revus à la baisse. De ce fait les OP ont tendance à systématiquement sous-estimer le montant du volet 3 (environnement) pour ne pas risquer une diminution du budget.

En **Italie**, les PO doivent contenir une liste de mesures environnementales. Toutes les OP ont adopté des règles pour la production intégrée. Il est considéré que le succès des mesures est garanti seulement si elles sont appliquées à grande échelle et si les producteurs peuvent profiter de systèmes de soutien technique efficaces.

En Sicile, tous les PO doivent inclure les normes techniques sur la gestion intégrée de pesticides créées par la AFDRS quand le règlement 2078/92 entrerait en vigueur.

Les normes orientées uniquement vers la production intégrée ont été actualisées à l'occasion de la mise en œuvre du RDR. Elles sont en cours d'extension pour inclure des concepts de l'utilisation durable de sols et des méthodes d'agriculture agri-écologiques.

Les OP concernant l'agriculture biologique se réfèrent aux normes de production et du règlement 2092/91. Des OP ont adopté des normes privées, reconnues à l'international par l'IFOAM et plus strictes que la norme européenne.

En **Grèce**, les réglementations d'encadrement pour les mesures environnementales des OP existent. Elles incluent les textes suivants :

- . Ministerial Decision No 100949/2478/9.10.2000 on the subject: “Codes of Good Farming Practice” and Joint Ministerial Decision No 125347/568/20.1.2004 on the subject: “Codes of Good Farming Practice”,
- . Ministerial Decision No 396122/9.10.2000 on the subject: “National Regulating Framework for the Environment”,
- . Ministerial Decision No 21.5.2001 on the subject: “Amendment – Completion of National Regulating Framework of Environmental Actions (ERF) for the application of Regulation of (EC) No 2200/1996”,
- . Circular No 4 389819/8.8.2001 on the subject: “Details of application of EU Council Regulation No 2200/1996, regarding the Operational Programmes and Funds, as well as the financing aid in the frame of EU Regulation No 609/2001 afterwards the suppression of EU Regulation No 411/1997”,

En ce qui concerne les programmes opérationnels des OP, ils doivent couvrir les actions suivantes :

- . Agriculture biologique, production intégrée ou expérimentale, selon les critères d'éligibilité du Ministère du Développement Rural et Alimentation,
- . Produits biologiques de protection des plantes,
- . Mesures environnementales, y inclus l'utilisation d'emballages recyclables,
- . Mesures d'amélioration de la qualité.

L'encadrement national pour l'environnement et sa modification en 2001 prévoient 17 actions de protection de l'environnement dont les OP doivent appliquer au moins une. Les OP et les producteurs doivent aussi appliquer les bonnes pratiques agricoles.

En **Allemagne**, chaque OP doit mettre en place des cahiers des charges sur les conditions de production et les méthodes de retraits, dans lesquels les détails sur les mesures environnementales sont spécifiés. Les mesures subventionnées doivent être documentées. Les mesures qui font la promotion de pratiques culturelles et de gestion des déchets respectueuses de l'environnement sont mises en place par presque toutes les OP et elles ont des effets positifs sur l'environnement.

Les réglementations nationales suivantes sont appliquées :

- . Bundes-Naturschutzgesetz (Federal Law of Environmental Protection)(12/03/1987),
- . Bundes-Bodenschutzgesetz (Federal Law of Soil Protection)(BBodSchG 17/03/1998),
- . Wasserhaushaltsgesetz (Law of water supply) (12/11/1996),
- . Pflanzenschutzgesetz (Law of Plant Protection) (14/05/1998),
- . Düngemittelgesetz (Law of fertilisers) (15/11/1977),
- . Kreislaufwirtschafts- und Abfallgesetz (Law of Recycling Management and Waste) (27/09/1994).

Au **Portugal**, malgré les exigences du règlement 2200/96, aucun type d'encadrement national n'a été approuvé concernant les mesures citées dans le paragraphe 4b de l'article 15. Seules des spécifications pour les OP spécialisées en production ou protection intégrée ont été élaborées.

En l'absence d'un encadrement national, le GPPAA applique le règlement 2200/96 pour analyser les PO et déterminer les mesures susceptibles d'être financées par les FO. Il existe néanmoins deux décrets concernant la gestion des résidus (239/97) ainsi que la gestion d'emballages (366-A/97). La gestion et donc la responsabilité pour les résidus d'emballages sont confiées à une société agréée.

Critère 2 : L'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché existe et est mis en œuvre et est efficace (ou non)

Pour ce deuxième critère, il s'est aussi agi de mettre en évidence l'existence, l'effectivité de la mise en œuvre et l'efficacité de cet encadrement national.

En **Espagne**, les retraits sont réglementés par un manuel de procédure du FEGA. Destinés à la biodégradation et à l'alimentation alimentaire, les retraits doivent également être approuvés par l'administration locale ou régionale de l'environnement. Selon l'analyse en question 1+4(F1), les retraits de fruits ont diminué entre 1996 et 2003. Les destinations des retraits ne semblent présenter aucun risque environnemental grâce aux exigences environnementales des OP. Ceci est confirmé par les personnes ressources et les enquêtes auprès des producteurs.

En **France**, l'encadrement existe depuis 2001 dans le Document technique du CTIFL "Encadrement national pour l'élaboration des cahiers des charges – 1. Les méthodes de retrait respectueuses de l'environnement" (03/05/01, repris dans l'Arrêté du 02/08/04).

Il comprend le descriptif des méthodes de retrait relatives à certains fruits et légumes (pommes, pêches-nectarines, choux-fleurs, etc.), d'autres sont en cours de rajout à la liste (Annexe I de l'arrêté de 2004), mais il couvre la très grande majorité des produits retirés en France.

L'arrêté d'août 2004 est mis en application depuis l'été 2005.

Cet encadrement est mis en œuvre. Des contrôles pour cela sont réalisés par : les Douanes (lieux de retraits : mesures, etc.), les DDAF (lieux de destruction) et un contrôle aléatoire de l'épandage.

Les textes de cet encadrement sont jugés globalement efficaces, le seul problème signalé étant la lourdeur de la procédure d'agrément des parcelles d'épandage.

Il n'y a pas d'éléments sur les retraits dans les cahiers des charges des OP, qui se basent pour leurs retraits directement sur les éléments donnés par l'encadrement national.

En **Italie**, le décret ministériel 1204/04 marque le cadre national pour les retraits. L'article 6 attribue à AGEA la tâche de définir les conditions pour l'action publique impliquant tous les opérateurs qui souhaitent obtenir et transformer des retraits. Il impose que les retraits doivent être transformés en alcool, alimentation animale ou en produits non-alimentaires (compost ou biodégradation). Le décret n'indique néanmoins pas directement comment traiter ces produits.

En **Grèce**, l'encadrement pour les retraits existe. Il vise à assurer le bon choix et la protection de la zone d'épandage et inclut les réglementations suivantes :

- . Ministerial Decision No 346712/6.10.97 on the subject: "Procedures for the biological decomposition and composting of withdrawn agricultural products",
- . Ministerial Decision No 362016/28.11.97 on the subject: "Amendment – Completion of decision No 346712/6.10.97 with regard to the processes for the biological decomposition and composting of withdrawn agricultural products",
- . Ministerial Decision No 215334/5.2.2003 on the subject: "Prerequisites, processes and determination of supporting documents on the actions of free distribution of withdrawn vegetables according to the requirements of Regulation No 2200/1996".

La décision 346712/6.10.97 définit les critères et normes environnementales pour les décharges de produits retirés. En ce qui concerne les retraits, les OP sont réglementées par les textes suivants :

- . Ministerial Decision No 396122/9.10.2000 on the subject: "National Regulating Framework for the Environment".
- . Ministerial Decision No 21.5.2001 on the subject: "Amendment – Completion of National Regulating Framework of Environmental Actions (ERF) for the application of Regulation of (EC) 2200/1996".

Les OP ont mis en place des règles sur les retraits, avec comme exigence de réaliser les retraits de telle sorte que l'environnement soit préservé. Si les OP suivent donc toutes les obligations, une réduction importante des impacts négatifs sur l'environnement peut être obtenue. L'augmentation du nombre des OP peut jouer un rôle important concernant la protection de l'environnement. Cependant, dans le passé des problèmes d'hygiène liés aux retraits sont souvent apparus, notamment en Macédoine centrale.

Selon le deuxième document relatif aux conditions générales pour les méthodes de retraits, les OP en **Allemagne** sont obligées de définir les spécifications pour un retrait des produits sans impact sur l'environnement. Les conditions sont spécifiées par chaque Etat Fédéral.

Le problème des déchets des retraits au **Portugal** a été résolu par la réduction des retraits mêmes. Par la législation nationale horizontale d'une part et par des procédés d'ajustement cycliques et structurels (primes à l'arrachage) d'autre part. L'association de ces deux instruments aboutit en un impact environnemental positif (des résidus bien gérés et pratiquement pas de déchets de fruits retirés). Par ailleurs, de nouvelles destinations sont préférées à la destruction suivie de l'épandage des retraits, la plus utilisée étant la distribution gratuite de fruits par la Banque Alimentaire.

Critère 3 : Les mesures environnementales vont (ou non) au delà des bonnes pratiques agricoles

L'analyse du troisième critère a consisté à examiner l'existence des BPA et leur lien avec les obligations environnementales des PO.

En **France**, il n'y a pas de code de BPA spécifique à l'arboriculture. Ce qui sert de base est la réglementation. Le cadrage du CTIFL récapitule la réglementation qui s'applique et définit les pratiques allant au-delà de la norme. Les obligations environnementales intégrées dans les PO (intégration de mesures environnementales et respect des fiches techniques de l'encadrement national) sont considérées comme allant au delà des bonnes pratiques agricoles que représente le socle réglementaire de base.

En **Allemagne**, les principes des BPA sont définis dans les textes suivants :

- . Düngeverordnung (Regulation of Fertilisers) (26/01/996),
- . Bekanntmachung der Grundsätze der GFP im Pflanzenschutz (Declaration of the Principles of the GAP in Plant Protection) (30/09/1998),
- . Bekanntmachung der Grundsätze und Handlungsempfehlungen zur GFP der landwirtschaftlichen Bodennutzung nach § 17 BBodSchG (Declaration of the Principles of Trade Recommendation for the GAP of agricultural soil use, according to the § 17 BBodSchG) (17/03/1998).

Les BPA sont entièrement mises en œuvre. Les OP font la promotion des cultures intégrées contrôlées et de l'agriculture biologique. La réduction de l'impact environnemental est considérable. Il n'y a pas d'OP "biologique" reconnue parce qu'elles n'atteignent pas la limite minimum. Pour cela, chaque Etat Fédéral propose des programmes environnementaux encourageant l'agriculture biologique et complétant les mesures environnementales dans les PO. Ces programmes sont en plus cofinancés par le "European Agricultural Guidance and Guarantee Fund for the rural development" selon la réglementation 1257/99.

Les mesures environnementales des PO et les programmes structurels des Etats Fédéraux se superposent avec les exigences élevées des BPA en Allemagne. En plus, les détaillants demandent un haut niveau de bonnes pratiques et de production intégrée.

La **Grèce** possède des codes de bonnes pratiques (Décisions Ministérielles n° 100949/2478/9.10.2000 et 125347/568/20.1.2004 relatives aux "Codes de bonnes pratiques agricoles"). Seules les mesures qui vont au-delà des préconisations fédérales ou régionales sont subventionnées.

Les résultats de l'étude de cas montrent que 5 producteurs sur les 20 interviewés ne connaissaient pas les BPA. Cependant les 3 producteurs biologiques étaient très familiers avec elles. En ce qui concerne les obligations environnementales et actions liées à l'agriculture biologique et les retraits inclus dans les PO, 9 producteurs sur 20 ignoraient leur contenu et même leur existence. Les producteurs qui connaissaient les PO indiquaient seulement connaître les exigences environnementales basiques incluses dans les programmes pour avoir accès aux subventions.

Les informations mobilisées en **Espagne, Italie et Portugal** n'apportent pas d'éléments sur le lien entre les mesures environnementales des programmes opérationnels et les BPA.

4.2.2 Question 2(F2) : Parmi les mesures environnementales [production intégrée, production biologique, production végétale, engrais, gestion énergétique, gestion de l'eau, gestion des sols, biodiversité/paysages et gestion environnementale] financées par l'intermédiaire du fonds opérationnel en faveur des organisations de producteurs, quelles sont celles qui ont eu une incidence positive sur l'environnement ?

4.2.2.1 Compréhension de la question 2(F2) et critères d'évaluation

Compréhension de la question

Au delà des éléments relatifs à la conditionnalité environnementale qui doivent être encadrés par les EM (mesures traitées à la question 1(F2)), plusieurs mesures spécifiquement environnementales peuvent faire partie intégrante des programmes opérationnels des OP.

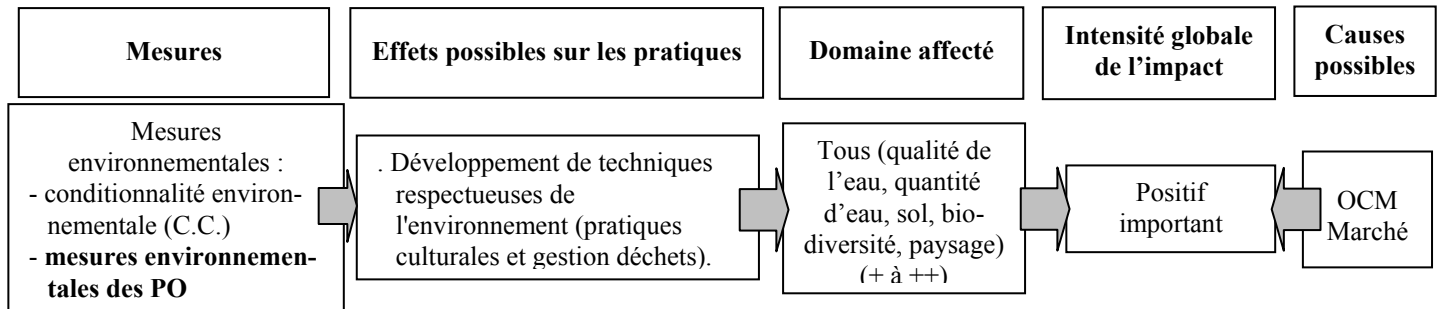
A ce sujet, le règlement (CE) n° 2200/96 mentionne notamment :

- . dans son article 15, paragraphe 4), point a) : "*la création de lignes de produits biologiques, la promotion de la production intégrée ou autres méthodes de production respectant l'environnement*".
- . dans son article 15, paragraphe 4), point c), que les programmes opérationnels doivent prévoir "*les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer le contrôle du respect des normes et des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus*".

Il s'agit ici d'analyser ces mesures et d'estimer leur incidence positive sur l'environnement.

L'hypothèse de départ testée (identique pour les 2 questions du thème 2) est représentée dans le graphe ci-après :

Figure 80 : Hypothèse de départ pour la question 2(F2) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

L'estimation des effets environnementaux de ces PO est réalisée au travers de l'analyse des critères suivants :

1. Selon les données quantitatives, les mesures environnementales des PO sont mises en œuvre (ou non)
2. Selon les données qualitatives, des mesures environnementales des PO ont eu incidence importante sur l'environnement

4.2.2.2 Réponse synthétique à la question 2(F2) et conclusion

Les mesures environnementales représentent un poids de plus en plus important dans les FO. Le soutien à la production fruitière intégrée (PFI), est la mesure environnementale la plus mise en œuvre et la plus appréciée en terme d'efficacité environnementale (impact direct sur la limitation et la meilleure gestion des pesticides).

La mesure relative au contrôle des résidus (obligatoire en France), apparaît aussi de façon importante (même si elle n'a pas été classée dans tous les pays avec les mesures "environnementales").

D'autres actions (comme les analyses) représentant des budgets plus faibles peuvent avoir des incidences positives importantes.

Les actions de conseil sont aussi souvent relevées comme revêtant une importance particulière en terme d'efficacité environnementale.

Suivant les pays, un certain nombre d'autres actions apparaissent comme étant mises en œuvre et efficaces.

Par contre, la mise en œuvre des mesures favorisant le développement de l'agriculture biologique reste limitée étant donné les aspects très contraignants liés à ce type de conduite d'exploitation. Certaines actions ne sont pas ou peu réalisées, ne correspondant pas à des besoins ou représentant des difficultés particulières de mise en œuvre.

Conclusion

Les mesures environnementales prennent de plus en plus d'importance dans les PO et sont considérées comme revêtant une incidence forte sur l'environnement (les actions "phare" étant en particulier la PFI, mais aussi le contrôle des résidus, les analyses, les actions de conseil).

Note : Voir aussi l'analyse bibliographique de l'incidence environnementale des mesures des OP au § "Mise en œuvre des mesures" du critère 1.2 de la réponse à la question 1+4(F1).

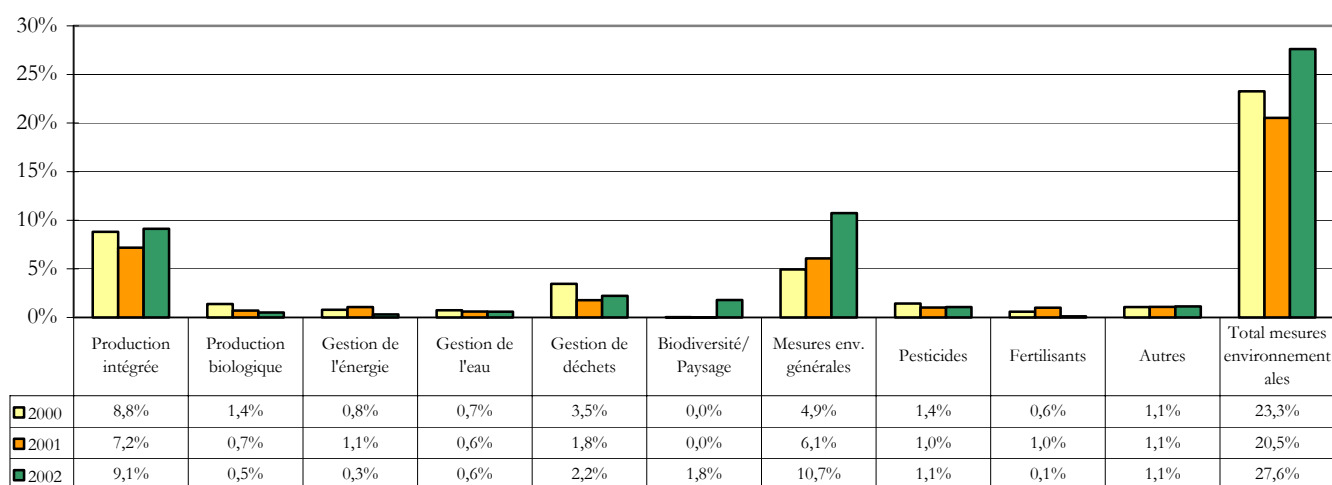
4.2.2.3 Réponse détaillée à la question 2(F2)

Critère 1 : Selon les données quantitatives, les mesures environnementales des PO sont mises en œuvre (ou non)

La mise en œuvre des mesures environnementales a été examinée selon la nomenclature européenne (données CE-DGAgri). L'intérêt de cette typologie est qu'elle permet d'avoir un élément de comparaison entre différents pays européens. Dans les rapports nationaux des éléments complémentaires suivant les nomenclatures nationales ont pu être apportés.

A l'échelle de l'Europe des 15, il ressort que les mesures environnementales représentent en 2002 plus du quart de l'ensemble du budget des Fonds opérationnels. Parmi ces mesures, les mesures environnementales générales et l'aide à la PFI représentent toutes les deux environ 10 % du montant des FO et sont les types de mesures environnementales les plus mises en œuvre.

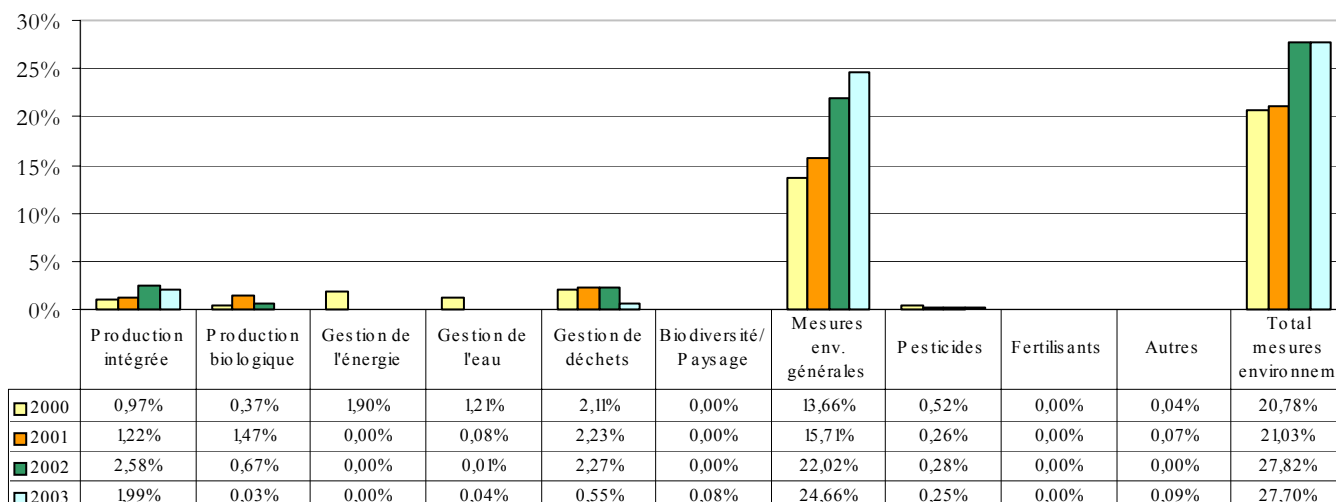
Figure 81 : Evolution 2000-2002 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels dans l'UE-15 (% des montants totaux)



Source : "Commission Staff Working Document - Analysis of the Common Market Organisation in fruit and vegetables" - Oct. 04

En **Espagne**, le budget des mesures environnementales représente en 2003 plus du quart du budget des FO, à hauteur de la moyenne européenne. Les "Mesures environnementales générales" représentent en 2003 l'essentiel du budget des mesures environnementales, suivies par la production intégrée et la gestion de déchets. La production biologique, la gestion de l'eau et les mesures concernant la biodiversité et les paysages représentent une très faible part des dépenses.

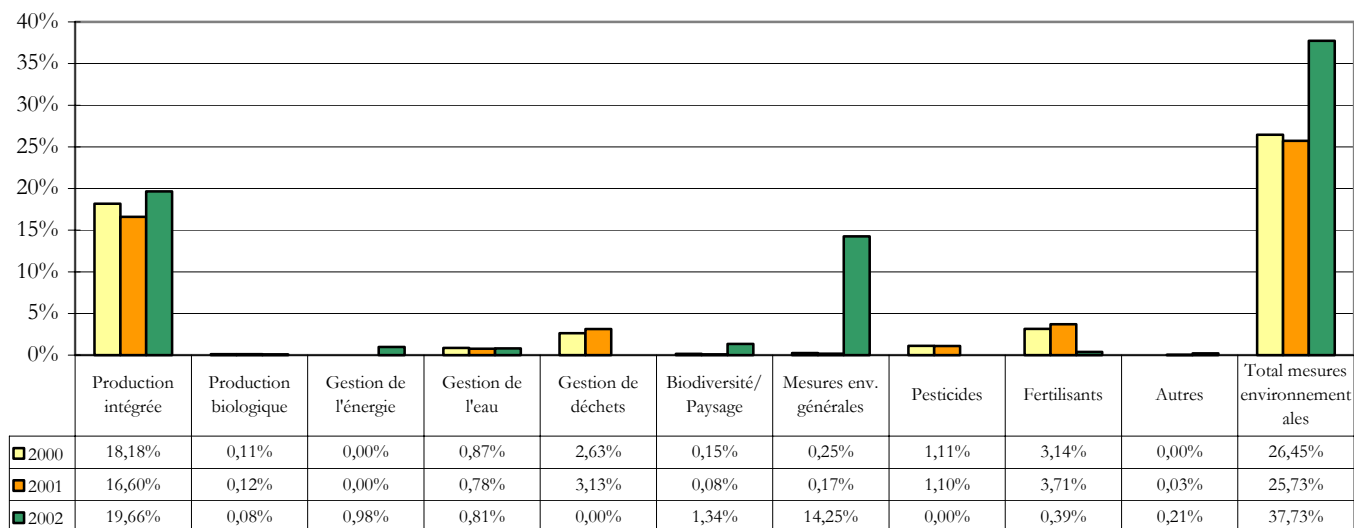
Figure 82 : Evolution 2000-2003 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels en Espagne (% des montants totaux)



Source : MAPA

En France les PO mettent beaucoup plus en avant qu'ailleurs les mesures environnementales (2-3 et 4-3 = 38 % en 2002 contre 27 % en moyenne européenne). Ci-après sont repris uniquement les budgets des mesures environnementales sur ces mêmes périodes. En comparant la situation française et la moyenne des 15 pays, il ressort clairement la domination des mesures relatives à la PFI et en 2002 un budget "Mesures environnementales générales" dans lequel ont été visiblement intégrées les mesures "déchets" qui représentent le 2^{ème} budget des PO français.

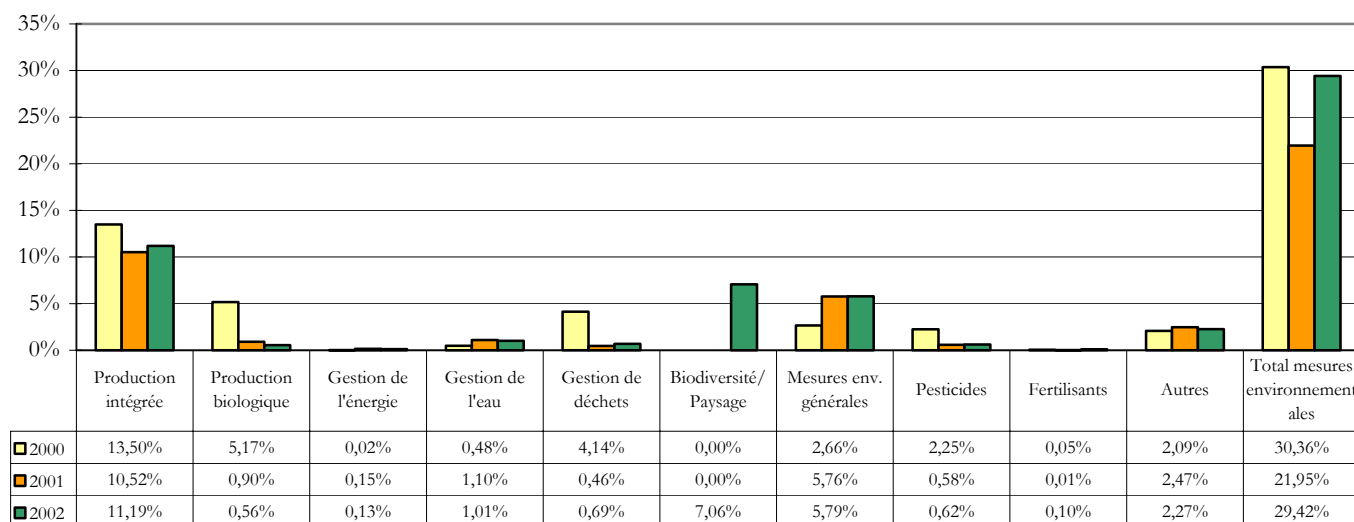
Figure 83 : Evolution 2000-2002 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels en France (% des montants totaux)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

En Italie, le budget des mesures environnementales représente environ le quart du budget des FO,¹⁹ à hauteur de la moyenne européenne. Comme en France la PFI est la mesure qui mobilise la part la plus importante du budget (plus de 10 % du budget total), suivie par les "Mesures environnementales générales" (plus de 5 % du budget des FO).

Figure 84 : Evolution 2000-2002 de la répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels en Italie (% des montants totaux)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

¹⁹ Dans le rapport national Italie, une analyse de l'évolution entre 2002 et 2005 de la mise en place des mesures environnementales de l'association "Gruppo Mediterraneo" (inclut six OP de régions différentes) indique une place majeure prise par l'assistance technique au raisonnement de la fertilisation (environ 750 000 €, soit plus de 50 % du montant des mesures environnementales).

En **Grèce**, l'encadrement national pour l'environnement recommande aux OP un nombre d'actions horizontales visant la protection de l'environnement.

La production intégrée, qui se caractérise en Grèce par un développement rapide, est devenue une pratique habituelle pour les producteurs individuels ou regroupés en OP.

L'étude de cas montre que 5 producteurs sur 19 ne connaissaient pas les mesures environnementales et n'ont donc pas reçu des subventions correspondantes. L'action prédominante dans les PO est le changement du système d'irrigation (passage de l'aspersion au goutte-à-goutte).

Selon les autorités, la gestion intégrée de production est appliquée de façon importante et la production biologique de fruits progresse de manière satisfaisante. Ces activités ont des impacts positifs sur l'environnement.

Au **Portugal**, les dépenses dans les FO pour les mesures environnementales ont augmenté entre 2000 et 2002 en valeurs absolues et en pourcentage (atteignent maintenant 29 % des montants des FO). En analysant l'évolution des budgets des différentes mesures environnementales, on constate que les dépenses les plus importantes concernent les mesures générales, la gestion des déchets et la production intégrée. Notamment les dépenses pour la production intégrée ont considérablement augmenté en 2002 avec l'introduction des règles EUREP dans une des OP analysée.

Les résultats des enquêtes montrent que les actions les plus pertinentes des PO portent sur la gestion de résidus et sur le conseil concernant la protection des plantes, le sol, l'eau, les fertilisants et l'introduction de EUREP-GAP et les règles HACCP.

Des données spécifiques sur ce point n'ont pas été mobilisées pour le cas de l'**Allemagne**. Des éléments qualitatifs figurent toutefois ci-après dans le cadre de l'examen du deuxième critère.

Critère 2 : Selon les données qualitatives, des mesures environnementales des PO ont eu incidence importante sur l'environnement

Un autre moyen d'analyse de la mise en œuvre et de l'impact des mesures environnementales a été l'examen des tableaux remplis par des experts nationaux (2 espagnols, 3 français, 2 allemands) et des éléments qualitatifs recueillis dans le cadre des entretiens et de l'enquête.

Les mesures environnementales aux principales incidences environnementales

Comme déjà exposé dans le cadre de la réponse à la question 1+4(F1) dans le § relatif à la mise en œuvre des mesures des PO, nous avons fait compléter par des experts régionaux ou nationaux, un tableau visant à évaluer qualitativement, pour chaque mesure de PO, leur niveau de mise en œuvre, et l'importance de leur incidence environnementale, suivant la grille suivante (un exemple de tableau complété figure en annexe 1.3, les autres tableaux figurent dans les rapports nationaux) :

MESURES	Mise en œuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)

Où : 0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Note : Le Tableau 45 page 91 récapitule les mesures ayant, selon les experts interrogés, été les plus mises en œuvre et ayant eu le plus d'incidence sur l'environnement. Sont reprises et détaillées dans ce chapitre, les données concernant les seules mesures environnementales.

Avertissement : ces données sont à considérer avec prudence étant donné le caractère très "qualitatif" des avis recueillis et la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées. Elles sont néanmoins le reflet de la perception de spécialistes du sujet de 3 pays producteurs (Espagne, France, Allemagne), qui revêt un caractère indicatif intéressant. Par exemple, pour le cas de la France, les 3 spécialistes interrogés représentent les 3 bassins économiques de productions les plus importants en France pour les fruits étudiés (Val de Loire, Bassin du Grand Sud-ouest (BGSO) et la DDAF des Bouches du Rhône pour le Bassin Rhône Méditerranée (BRM), qui représentent à eux trois plus de 80 % de la production française de pommes, poires et pêches-nectarines).

Tableau 50 : Mesures environnementales des PO relevées comme ayant été les plus mises en œuvre et ayant eu un impact important sur l'environnement

En gras : mesures dont la mise en œuvre et l'impact environnemental sont jugés forts dans les 3 pays

En souligné : mesures citées avec la même notation par deux des 2 experts interrogés par pays (ou 2 sur les 3 en France)

	Espagne	France	Allemagne
MISE EN OEUVRE FORTE (2) ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR (3)	- Mesures destinées à l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques agricoles. - Coût de personnel supplémentaire pour améliorer ou maintenir un niveau élevé de préservation de l'environnement	- Production et lutte intégrée (3.4) - Elimination des déchets... (3.2) - Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, etc. (3.21)	- Production intégrée - Protection des plantes
MISE EN OEUVRE FORTE (2) ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL IMPORTANT (2)	- Production intégrée - Coûts spécifiques des produits phytosanitaires "écologiques" - Gestion environnementale des emballages - Mesures destinées à l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques agricoles.	- <u>Analyses (sols, effluents, phytosanitaires,...) (3.5)</u> - <u>Mesure d'appui technique (3.22)</u>	- Production intégrée

(2) et (3) : font référence aux notations explicitées ci-dessus, sous le modèle de tableau

Source : Oréade-Brèche - 2005

Note : pour la France, la mesure "Contrôle interne...teneur résidus" apparaît en gras étant donné qu'une mesure équivalente a été relevée comme importante pour les deux autres pays, mais n'apparaît pas ici étant donné qu'elles n'ont pas été classées pour ces pays dans les mesures "environnementales" (voir le Tableau 45 page 91).

Il ressort de cette analyse, que :

- la mesure qui est unanimement citée comme lourdement mise en œuvre et d'une incidence environnementale importante à majeure est la mesure de soutien à la production intégrée. Il s'agit d'une mesure fondamentale ayant aidé à la généralisation de la PFI, avec un recours systématique aux auxiliaires, et un effet direct important sur l'utilisation de produits phytosanitaires,
- la mesure relative au contrôle des résidus (obligatoire en France), apparaît aussi de façon importante dans les 3 pays, même si elle n'a pas été classée partout comme mesure environnementale,
- les autres mesures environnementales jugées comme étant importantes sont variées, il s'agit de mesures : générales ("...utilisation de techniques respectueuses...")/relatives aux déchets/aux produits phytosanitaires/à l'appui technique/aux analyses.

Il est intéressant de noter à propos de cette dernière action "analyses", que malgré son coût marginal, elle est considérée comme ayant un effet important (sur le sol et l'eau), parce qu'elle sert directement au raisonnement de la fertilisation. C'est un bon exemple d'une mesure qui, au vu de la seule analyse "financière" de la mise en œuvre des mesures, n'aurait pas été mise en évidence étant donné son coût minime.

Il apparaît enfin que certaines mesures sont peu ou pas mises en œuvre car elles ne correspondent pas à un besoin ou qu'elles présentent des difficultés particulières de mise en œuvre (voir colonne "Commentaires" dans l'exemple de tableau d'évaluation de l'incidence des mesures en annexe 1.3 et pour chaque tableau dans les annexes des 3 études nationales). Cet état de fait plaide pour une simplification du nombre de mesures et de certaines conditions de mise en œuvre.

Eléments qualitatifs recueillis lors des entretiens et enquêtes

En **Espagne**, les programmes opérationnels ont fortement inclus les mesures environnementales (plus du quart du budget depuis 2002).

Selon les personnes-ressources nationales et régionales, les OP incluent des mesures de gestion de déchets dans leurs PO avec des résultats satisfaisants. Les enquêtes auprès des producteurs ont confirmé cette conclusion. Un programme de ramassage gratuit de déchets des produits pour la protection des plantes a été mis en œuvre, regroupant 414 coopératives et 146 fermes.

On peut constater que les mesures environnementales ont influencé les pratiques agricoles au moins partiellement, ce qui est confirmé par les enquêtes auprès des producteurs et des autorités.

Les mesures des FO visant la production intégrée et le management environnemental sont considérées comme les plus importantes d'un point de vue environnemental. Les mesures concernant les fertilisants et la gestion de l'eau ont une importance moyenne alors que celles orientées vers la biodiversité, les paysages et la gestion des sols, sont considérées comme les moins

importantes. Les avis concernant l'impact des mesures visant l'agriculture biologique et la gestion de l'énergie sont cependant partagés.

En **Italie**, la production intégrée bénéficie d'un taux très élevé d'adoption car ses principes sont intégrés dans les programmes opérationnels. En ce qui concerne l'aide technique, utile à la mise en place efficace de la PFI, certaines OP offrent des services de conseil sur l'utilisation des pesticides autorisés, et en Emilia-Romagna un service donne aux producteurs des informations en temps réel sur les volumes d'eau qu'ils peuvent utiliser.

Pour la production biologique, le taux d'adoption est plus faible car il y a des problèmes sérieux dans leur application. Pour les producteurs, les règles de production biologique semblent trop restrictives, très coûteuses et imposent une réorganisation des ressources de l'exploitation.

Selon l'étude de cas en Italie, la mise en œuvre de la protection intégrée et de l'agriculture biologique sont les mesures les plus efficaces concernant la réduction de l'impact environnemental de l'agriculture. Les producteurs et les chercheurs partagent l'avis que les PO mènent avant tout à une meilleure utilisation des produits agrochimiques.

En **France**, dans l'ensemble, les OP ont pour la plupart évolué positivement ces dernières années et les mesures environnementales ont pris une place importante dans les dépenses des FO. De façon générale, l'incidence environnementale de ces mesures est jugée comme étant forte. Il y a eu augmentation de la prise en compte de l'environnement par toutes les exploitations en OP.

Malheureusement, un aspect limitant est que la logique liée au FO n'est pas l'efficacité des mesures mais la capacité des OP à "sécuriser" les paiements donc à mobiliser des mesures contrôlables. Certaines actions efficaces seront plutôt faites en dehors des fonds car trop difficiles à sécuriser.

La mesure la plus mise en œuvre est la PFI parce qu'il y a eu un accord sur les forfaits (plus simples à mettre en place). De façon générale, les forfaits sont perçus par presque tous les interlocuteurs rencontrés comme un moyen adapté à l'allègement administratif de la mise en place des mesures.

A ce sujet, seule la Fédération Nationale des Coopératives (FELCOOP) a conseillé à ses adhérents de ne pas mobiliser les forfaits, les considérant comme une *source de contestation de Bruxelles avec un risque de dérive du système qui influence le clientélisme des Comités économiques*.

Il ressort de l'étude de cas en Provence Alpes Côte d'Azur que l'impact des mesures des PO sur l'environnement est directement conditionné par leur fréquence d'apparition dans lesdits programmes. La lutte biologique fait partie des mesures les plus fréquemment reprises dans les PO. Ainsi, l'impact le plus significatif de l'OCM fruits concerne la diminution de la pression associée à l'usage des produits phytosanitaires par développement de techniques de lutte intégrée.

Dans le cadre de l'enquête aussi, les producteurs citent toujours la production fruitière intégrée/raisonnée et certaines des mesures de la PFI en particulier comme la lutte par confusion sexuelle comme mesures ayant eu la plus forte incidence positive sur l'environnement. Pour les producteurs bio, c'est la production biologique qui a l'impact positif le plus fort sur l'environnement.

En **Allemagne**, les experts considèrent que la production intégrée a un impact positif important sur l'environnement. L'effet des autres mesures est évalué comme faible à moyen.

La plupart des producteurs pratiquent la vente directe. Ils n'adhèrent donc pas à une OP en raison de l'obligation par celle-ci de commercialiser 65 % de leur production via l'OP. Le soutien des OP à l'agriculture biologique reste donc limité.

En **Grèce**, dans le cadre de l'enquête, 5 producteurs sur 19 qui sont membres des OP ne connaissaient pas les mesures environnementales incluses dans leurs PO. Ils n'ont donc pas reçu des subventions pour des actions orientées vers l'environnement. Les seules actions environnementales des PO concernent des changements des systèmes d'irrigation et l'introduction de la PFI²⁰.

²⁰ A propos de la PFI en **Grèce**, un Système de Production Agricole Intégrée s'applique depuis 2000. Ce système d'organisation d'exploitations rurales inclut entre autres des BPA, santé et sécurité des ouvriers, la sécurité des produits, la traçabilité et des actions orientées vers la protection de l'environnement. Les demandes croissantes des marchés pour des produits certifiés selon le Système de Management Intégré ont induit le développement des normes suivantes :

- . AGRO 2-1 (Specification) : inclut des exigences générales pour l'agriculture et l'ensemble des exigences pour une certification du Système de Management Intégré.
- . AGRO 2-2 (Requirements for use) : décrit les exigences techniques et légales du Système de Management de Production Intégrée y inclus les BPA et mesures environnementales.

Sont engagés dans ce Système de Management de PI essentiellement des surfaces de pêches, nectarines et pêches pour transformation (8 161 ha et 5 039 producteurs sur un total de 8 565 ha et 5 351 producteurs) (Source : Agrocert).

4.3 Fruits – Thème 3 : Mesures structurelles

4.3.1 Question 1(F3) : Quelle est l'incidence environnementale des mesures structurelles telles que les aides en faveur des investissements dans l'irrigation ?

4.3.1.1 Compréhension de la question 1(F3) et critères d'évaluation

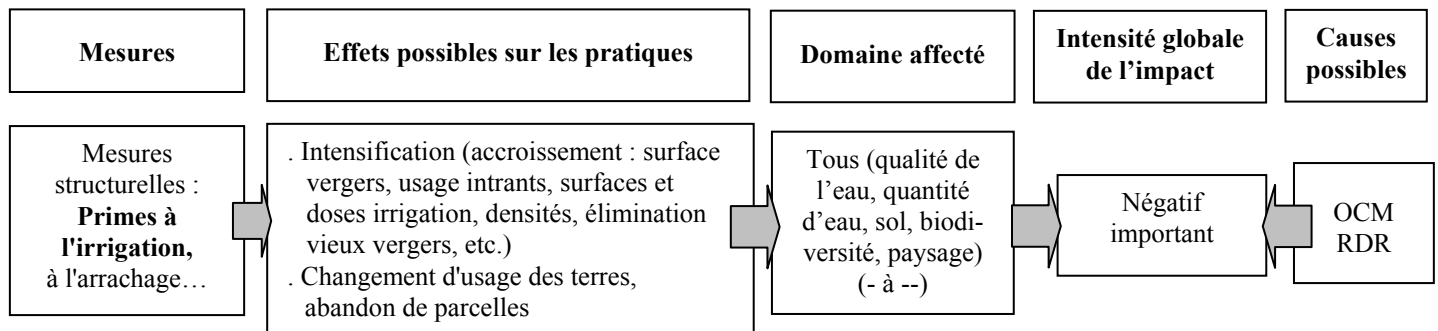
Compréhension de la question

Les mesures structurelles pouvant bénéficier aux cultures fruitières peuvent être de deux provenances :

- les aides en la matière mobilisées par les fonds opérationnels,
 - certaines mesures relatives au règlement 1257/99 sur le développement rural, dans lequel il est prévu :
 - . des mesures de soutien à l'investissement dans les exploitations (Chap. Ier),
 - . des mesures d'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Chap. IX),
- Ces mesures peuvent comprendre un soutien financier à l'équipement, en particulier pour l'irrigation. L'étude qui est demandée ici concerne donc l'OCM, mais aussi le RDR appliqué aux vergers.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous (identique pour les 2 questions du thème 3) :

Figure 85 : Hypothèse de départ pour la question 1(F3) testée lors de l'évaluation



Critères d'évaluation

L'examen des impacts environnementaux des mesures d'aides à l'irrigation a été basé sur l'analyse de deux principaux critères suivants :

1. Des aides structurelles aux vergers ont été (ou non) mises en œuvre

- Mise en œuvre de mesures structurelles par le RDR
- Mise en œuvre de mesures "irrigation" via les fonds opérationnels des PO
- Mise en œuvre d'autres mesures structurelles via les fonds opérationnels des PO

2. Les mesures structurelles mises en œuvre ont entraîné (ou non) des évolutions des pratiques culturales et des incidences environnementales

4.3.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F3) et conclusion

Mise en œuvre : les aides structurelles relatives à l'irrigation passent :

- . par le RDR et les FO en Espagne et en Italie,
- . par les seuls FO en France,
- . par le RDR, au Portugal et de façon limitée en Grèce et en Allemagne.

Ces investissements concernent très souvent l'amélioration des systèmes d'irrigation ("goutte à goutte", en particulier).

D'autres investissements ont été cités comme pouvant être considérés comme mesures structurelles ayant des incidences sur l'environnement (conditionnement et le stockage en station, investissements sur filets paragrêles, aide à la production de variétés résistantes, aide à la réfrigération (sans CFC), aide aux systèmes de cogénération, containers de produits phytosanitaires, systèmes de recyclage des plastiques des serres, etc.)

Evolution des pratiques et incidences environnementales : de façon générale, les investissements sur l'irrigation n'ont pas amené une intensification des pratiques, mais au contraire une meilleure gestion de l'eau, de la fertilisation et des pesticides.

En Grèce le problème de la qualité des eaux d'irrigation est relevé (forts taux de nitrate et eaux saumâtres), un problème important mais ancien qui n'est pas lié à l'augmentation de l'irrigation des dernières années.

Conclusion

L'aide à l'investissement dans l'irrigation passe selon les pays par les FO ou le RDR. Elle est globalement considérée comme amenant une meilleure gestion de l'eau et ayant donc un impact plutôt positif sur l'environnement.

4.3.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F3)

Critère 1 : Des aides structurelles aux vergers ont été (ou non) mises en œuvre

Il s'est agi ici de vérifier la réalité de la mise en place dans les différents pays étudiés d'aides structurelles au travers du RDR et/ou de l'OCM.

En **Espagne**, les investissements en structures d'irrigation selon le règlement 1257/99 sont inclus dans le Plan National d'Irrigation, dont les dépenses sont dans le tableau suivant. L'investissement public atteindra 50 % de ce budget.

Les structures d'irrigation peuvent aussi être financées par les Fonds Opérationnels, mais les investissements pour emmener l'eau aux vergers doivent parvenir par d'autres financements.

En comparant les mesures structurelles du RDR et les mesures OCM, les personnes ressources déclarent que la différence se situe uniquement au niveau du budget : à moins de 200 000 euros, la mesure est financée par les FO, au-dessus de 200 000 euros par les mesures structurelles.

Tableau 51 : Surface et budget du Plan National d'Irrigation en Espagne par région

Region	Area (ha)	Budget (1 000€)
Andalucía	288 733	504 273
Aragón	142 332	333 538
Asturias	207	697
Baleares	4 531	23 415
Canarias	11 273	43 609
Cantabria	1 276	841
Castilla-La Mancha	91 925	196 459
Castilla y León	192 502	658 102
Cataluña	77 880	251 824
Extremadura	63 925	128 617
Galicia	6 455	16 780
Madrid	13 550	22 358
Murcia	69 872	263 820
Navarra	32 504	119 529
País Vasco	4 370	16 816
La Rioja	18 037	108 230
C. Valenciana	115 519	367 771
Total	1 134 891	3 056 679

Source: MAPA

Les autorités mentionnent d'autres mesures structurelles ayant un impact positif sur l'environnement : systèmes de cogénération réduisant la consommation en énergie, containers de produits phytosanitaires, systèmes de recyclage des plastiques des serres.

En **France**, il ressort que la part du RDR dans les mesures structurelles, et l'irrigation en particulier, est nulle ou quasi nulle. L'essentiel de ces aides passe par l'OCM.

Il n'a pas été possible de rassembler de données chiffrées sur les aides du RDR concernant les arboriculteurs. Les différentes Institutions renvoient sur l'ONIFLHOR, qui a répondu que leur organisme ne dispose d'aucune donnée sur le RDR.

La mesure 1.06 "Irrigation et micro irrigation" des FO représente entre 2001 et 2003 de 1,15 % à 1,24 % du budget d'aide aux PO.

Les tableaux relatifs à la mise en œuvre et à l'incidence des mesures des PO, renseignés par des représentants des trois plus grands bassins de production français indiquent que cette mesure est considérée comme étant globalement mise en œuvre de façon importante dans les PO du Sud-Est et le Sud-Ouest de la France (bassins BRM et BGSO).

Il y a eu en fait en France ces dernières années deux principaux types d'aménagements :

- . dans les situations où la ressource en eau n'est pas limitée, et en particulier dans les zones gélives : installation d'aspersion "sur frondaison" (pour l'irrigation estivale, mais aussi pour lutter contre le gel),
- . sinon, mise en place de systèmes de "goutte à goutte", en particulier quand les ressources en eau sont plus limitées.

L'enquête réalisée dans le cadre de l'étude de cas confirme ces constats. Parmi les 20 producteurs interrogés, 15 ont équipé/amélioré leurs vergers en systèmes d'irrigation (microaspersion et goutte-à-goutte), 11 d'entre eux ont été subventionnés pour ces investissements, dont 9 par le FO de l'OP.

Les quelques autres investissements aidés cités comme pouvant représenter des mesures "structurelles" concernent :

- . le conditionnement et le stockage en station qui ne représentent pas un impact significatif sur l'environnement,
- . les filets paragrêles qui ont des incidences environnementales positives (sécurité des récoltes, abandon d'autres moyens de lutte) et des incidences négatives (paysage, retraitement en fin de vie),
- . l'aide à la production de variétés résistantes,
- . les aides à la réfrigération (sans CFC).

Une aide pour le financement de locaux phytosanitaires et équipements individuels serait utile et positive pour l'environnement (actuellement considéré comme réglementaire donc non finançable).

En **Italie**, selon les plans régionaux de développement rural, les mesures structurelles peuvent être groupées en trois thèmes principaux :

1. Investissements pour améliorer les bâtiments et infrastructures des fermes,
2. Investissements pour la protection et la réduction de l'impact sur l'environnement,
3. Investissements pour valoriser et conserver la qualité des produits fermiers.

Plusieurs interventions ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, notamment l'arrachage de variétés anciennes pour les remplacer par des variétés plus adaptées aux exigences des consommateurs et l'installation de systèmes d'irrigation pour faire face au manque d'eau dans le sud ou le gel dans le nord. En plus, la plupart des régions italiennes financent des actions visant l'amélioration de la protection de l'environnement et l'économie de l'énergie.

Selon l'étude de cas en Sicile, cette mesure RDR a financé en 2001 des producteurs d'oranges d'agrumes sous condition de ne pas augmenter la capacité de production. Les objectifs de l'action étaient a) d'augmenter l'efficacité des fermes, b) de réduire les coûts et c) d'améliorer la qualité. En 2002, 45 projets du secteur d'agrumes ont été admis avec un volume financier total de 3 511 094 Euros. 151 autres projets ont été soumis en 2003. Il est d'autre part relevé l'exemple de l'Emilia Romagna dont les surfaces ayant bénéficié d'aide via les PO pour l'adoption d'un système d'irrigation au goutte à goutte a augmenté régulièrement entre 1999 et 2003 (de + 1 064 % au total), avec un budget sur 6 ans de plus de 11 000 000 € pour environ 15 000 ha.

En **Grèce**, les questions concernant les mesures structurelles ne peuvent difficilement être traitées au niveau national par manque d'informations sur la mise en œuvre du règlement N° 1257/1999.

Dans le cadre du règlement 1257/1999 en Grèce, il n'y a pas de fonds exclusivement pour les vergers et aucune subvention pour l'irrigation spécifiquement pour les fruits n'y est incluse.

Les mesures concernant l'amélioration des conditions d'irrigation financent des projets de collectivités publiques ou locales pour l'amélioration de la gestion des ressources en eau.

Les producteurs peuvent bénéficier de financements pour leurs systèmes d'irrigation en cas de dommages par incidences extraordinaires (incendies, etc.) ou pour des mesures préventives.

Au **Portugal**, les seules mesures structurelles financées par les FO concernent les fruits à coque et ceci uniquement sur 4 % de leurs surfaces. En ce qui concerne les mesures structurelles financées par le RDR, 2 types de mesures sont à mentionner : le PAMAF (Programa de Apoio à Modernização Agrícola e Florestal) et la mesure 1 de AGRO (Programa Operacional para a Agricultura e

Desenvolvimento Rural). Au total, ces deux mesures ont aidé 11,6 % de la surface totale des arbres fruitiers. Les données obtenues ne permettent pas de détailler les différents types d'investissement subventionnés par chacun des programmes. Les investissements financés par les deux programmes concernent cependant surtout des nouvelles plantations et la restructuration des vergers anciens. Dans les deux cas, l'installation de l'irrigation est fréquente, mais il n'y a pas de données spécifiques disponibles.

En **Allemagne**, les investissements en terme d'irrigation sont très limités. Dans tous les cas, ils ne sont pas subventionnés par les OP.

Critère 2 : Les mesures structurelles mises en œuvre ont entraîné (ou non) des évolutions des pratiques culturelles et des incidences environnementales

A partir d'éléments bibliographiques et des résultats des entretiens, l'impact sur l'environnement des aides structurelles a été ici examiné.

En **Espagne**, comme il a été démontré dans la question 1+4(F1), les agrumes sont pour la plupart cultivés sur des terres irriguées, l'analyse des vergers irrigués se réfère donc aux autres fruits.

On constate une légère diminution du pourcentage de terres non irriguées dans les cultures de poires et notamment de pêches, mais pas dans les pommes.

Selon la plupart des personnes ressources et l'enquête, l'augmentation de la surface de vergers irrigués induit une augmentation des méthodes d'irrigation efficaces. Les autorités déclarent que l'objectif des investissements dans des systèmes d'irrigation est principalement l'introduction de systèmes de goutte à goutte, ou l'amélioration des systèmes existants.

Bibliographie

Ceci est confirmé par **Caballero et al.** (1992), qui constate une réduction de la consommation d'eau de 1 600 m³/ha grâce aux systèmes de goutte à goutte, par rapport à l'irrigation par des eaux de surface.

Ginés, I. (2004) décrit les avantages de la "fertirrigation" au sujet des effets sur l'environnement et montre l'augmentation de ce genre de pratique agricole dans les nouvelles surfaces irriguées.

La très grande majorité des producteurs enquêtés déclarent que les pratiques agricoles ont changé après l'installation de l'irrigation : réduction de la consommation d'eau et de produits phytosanitaires ce qui a amélioré l'impact environnemental des pratiques agricoles. Quelques acteurs institutionnels précisent cependant que ce développement a commencé avant l'introduction des mesures structurelles. Plus des ¾ des producteurs enquêtés affirment que les mesures des FO sont plus spécifiques et plus exigeantes sur le plan environnemental que celles du RDR. En plus, ces mesures doivent être appliquées par tous les membres de l'OP, alors que les mesures structurelles ne concernent qu'une partie des producteurs.

En **France**, la réponse à la question 1+4(F1) au § 4.1.1.3.1 ci-dessus (paragraphe "Irrigation" à la fin du critère 1.1. "Intensification" page 80 et suivantes), montre qu'on ne peut pas parler d'intensification de l'usage de l'eau pour l'irrigation en arboriculture. Ce constat est confirmé par des acteurs rencontrés, selon lesquels les quantités consommées sont globalement restées stables (environ 25 ml/jour), mais pour qui, grâce aux investissements, cet apport est plus régulier et mieux réparti. Cette évolution, aidée par l'OCM, mais sous l'influence de l'évolution de la qualité, a eu un impact important au niveau de la structure commerciale (meilleure maîtrise des apports d'eau et du gel, ce qui permet de mieux programmer les dates de récolte).

En matière d'évolutions de pratiques, il ressort de l'enquête de l'étude de cas que seuls deux producteurs (sur quinze ayant investi dans l'arrosage) pensent avoir intensifié leur production à l'occasion de la mise en place des systèmes d'irrigation (par changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés).

Dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France (bassins BRM et BGSO), il est considéré que la mesure d'aide "Irrigation et micro irrigation" des FO a un impact environnemental positif fort sur les économies d'eau. Dans l'Ouest (Val de Loire) elle est considérée comme ayant une incidence moyenne sur l'environnement mais positive (système de moins en moins consommateur).

De l'étude de cas, il ressort que l'eau ne manque pas en PACA et que sa qualité est bonne. De l'avis de plusieurs experts, la pratique de l'irrigation des vergers ne pénalise pas les ressources en eau. A l'inverse, dans plusieurs cas, cette pratique est mentionnée comme contribuant à l'alimentation des nappes aquifères (cas de la plaine de Crau ou de la nappe de la Durance). Le recours aux

aides en faveur de l'investissement pour l'irrigation se traduit notamment par la mise en place de systèmes de type goutte-à-goutte qui peuvent contribuer positivement à des économies d'eau.

Selon les entretiens menés en **Italie**, les mesures structurelles ont été appliquées pour favoriser les systèmes d'irrigation goutte à goutte, réduisant l'impact environnemental par une diminution de la consommation d'eau.

Selon l'étude de cas en **Grèce** dans le secteur des agrumes, tous les producteurs utilisent des systèmes d'irrigation, mais aucun d'eux n'a reçu de subventions pour cet investissement. La méthode préférée d'irrigation est l'aspersion, et dans 2 cas (sur 20) l'irrigation au goutte à goutte. Les personnes interrogées insistent sur la problématique d'une mauvaise qualité de l'eau avec des taux élevés en nitrates (jusqu'à 350 ppm). La longue pratique du "surpompage" a causé des problèmes d'eau saumâtre obligeant les producteurs à creuser plus profond (jusqu'à 450 m) pour trouver de l'eau de bonne qualité.

En **Allemagne**, les experts rencontrés ont mis en évidence des impacts environnementaux positifs et négatifs pouvant être liés à la mise en place de systèmes d'irrigation²¹.

Toutefois il est important de noter que l'irrigation n'est pas très importante en Allemagne jusqu'à présent et qu'il n'est donc pas possible d'observer d'effet environnemental significatif et encore moins d'en faire le lien avec les mesures structurelles mises en place.

Au **Portugal**, des études spécifiques sur les effets environnementaux des plantations des nouveaux vergers ou des restructurations n'ont pas été trouvées. Les seules données disponibles sur les vergers irrigués se trouvent dans les statistiques nationales et concernent les années 1992 et 1998. Selon ces données, sur cette période, la surface totale et le pourcentage des surfaces irriguées (de 79 à 72 %) des vergers ont diminué. Il n'y a pas d'information sur l'évolution des pratiques agricoles après l'installation de l'irrigation. Selon les entretiens de l'étude nationale, il est cependant possible de dire que le changement principal est lié à l'application des fertilisants dans l'eau d'irrigation ce qui peut provoquer des impacts négatifs sur la nappe phréatique.

4.3.2 Question 2(F3) : Quelles sont les incidences environnementales, en particulier en ce qui concerne le sol, l'eau et la biodiversité, des aides à l'arrachage pour les pommiers, les poiriers, les pêchers et les nectariniers ?

4.3.2.1 Compréhension de la question 2(F3) et critères d'évaluation

Compréhension de la question

Les mesures structurelles pouvant bénéficier aux cultures fruitières peuvent être de 2 provenances :

- les aides en la matière mobilisées par les fonds opérationnels,
- certaines mesures relatives au règlement 1257/99 sur le développement rural, dans lequel il est prévu :
 - . des mesures de soutien à l'investissement dans les exploitations (Chapitre Ier),
 - . des mesures d'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Ch. IX),

Ces mesures peuvent comprendre un soutien financier à l'équipement, en particulier pour l'arrachage. L'étude qui est demandée ici concerne donc l'OCM, mais aussi le RDR appliqué aux vergers.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous (identique pour les 2 questions du thème).

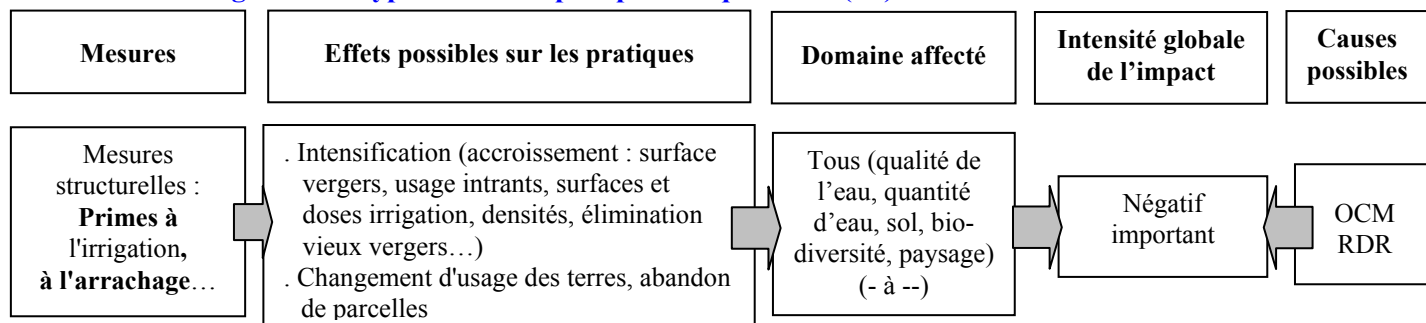
²¹ Exemple d'impacts environnementaux positifs du soutien à l'irrigation relevés par les experts :

- . grâce à une utilisation ciblée de l'eau après une mesure de protection des plantes, moins de produits phytosanitaires sont apportés aux cultures, ce qui réduit les risques de contamination des sols et des eaux,
- . la prévention de dégâts environnementaux dus à la sécheresse ou au gel,
- . la diminution de la consommation en eau grâce à l'utilisation de nouvelles techniques d'irrigation.

Exemple d'impacts environnementaux négatifs du soutien à l'irrigation relevés par des experts :

- . une production plus intensive,
- . une modification de la faune et de la flore des vergers ainsi que des milieux alentours,
- . une consommation d'eau élevée,
- . l'utilisation d'énergie pour l'irrigation.

Figure 86 : Hypothèse de départ pour la question 2(F3) testée lors de l'évaluation



Critères d'évaluation

L'examen des impacts environnementaux des mesures d'aide à l'arrachage est basé sur l'analyse de des principaux critères suivants :

1. Des aides à l'arrachage de vergers ont été (ou non) mises en œuvre
2. Les mesures d'arrachage mises en œuvre ont entraîné (ou non) des évolutions des pratiques culturales ainsi que des incidences environnementales

4.3.2.2 Réponse synthétique à la question 2(F3) et conclusion

Mise en œuvre

Des arrachages ont été réalisés dans les différents pays étudiés.

En Espagne il est seulement constaté une augmentation des aides à l'arrachage entre 1990 et 1998.

En France, les arrachages pour renouvellement et cessation d'activité ont essentiellement été soutenus par un Plan national 2000-2004, et partiellement par les FO. L'aide à la rénovation doit être prise en charge par le RDR depuis 2004 mais n'est pas encore rentrée dans les faits.

En Italie des renouvellements ont été aidés par les PO et les fonds structurels.

En Allemagne, des aides à l'arrachage ont été réattribuées jusqu'en 1998 et ont représenté alors un certain effet d'aubaine. Les aides de ce type ne semblent pas avoir été attribuées depuis.

En Grèce et au Portugal, certaines campagnes d'arrachage ont été significatives pour les pêcheurs ou nectariniers (environ 15% des surfaces), mais ces campagnes remontent à 1995/1996 et les budgets correspondant aux arrachages ne sont pas disponibles.

Evolution des pratiques et impacts environnementaux

En Espagne les surfaces arrachées sont faibles, il en est donc de même pour les impacts environnementaux de cette mesure.

En France, les mesures d'arrachage n'ont pas participé à une intensification des pratiques mais à l'amélioration et au renouvellement des vergers. L'impossibilité actuelle d'utiliser les anciennes surfaces de vergers en culture est identifiée comme pouvant être à l'origine d'un enrichissement, ce qui est problématique en zone méditerranéenne.

L'effet environnemental est globalement jugé positif par l'introduction de variétés plus adaptées (moins d'intrants, meilleure gestion des retraits, etc.) et les incidences sur le milieu (sol, eau, etc.) sont de façon générale jugées plutôt positives ou neutres.

En Italie les nouveaux vergers "restructurés" se caractérisant par une efficacité élevée concernant l'utilisation des intrants, ces aides au renouvellement sont considérées comme ayant eu un impact positif sur l'environnement.

En Allemagne, au vu de leur faible mise en œuvre, les aides à l'arrachage n'ont pas pu avoir d'effet notable sur l'environnement.

Au Portugal, l'impact environnemental de ces mesures d'arrachage n'apparaît pas non plus significatif, et en Grèce il est difficile à évaluer étant donné le manque de données.

Conclusion

Les mesures d'arrachage ont été mises en œuvre de façon variable selon les pays.

Elles ont entraîné peu de changement de pratiques et des impacts environnementaux plutôt positifs ou non significatifs.

4.3.2.3 Réponse détaillée à la question 2(F3)

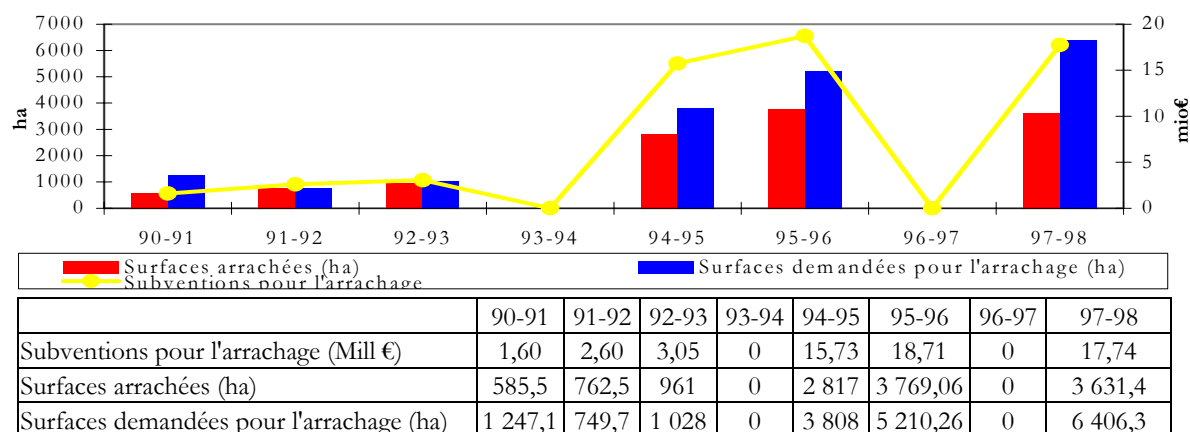
Critère 1 : Des aides à l'arrachage de vergers ont été (ou non) mises en œuvre

Il s'est agi ici de vérifier la réalité de la mise en place dans les différents pays étudiés d'aides à l'arrachage en particulier au travers du RDR et/ou de l'OCM.

En **Espagne**, l'évolution de l'arrachage s'observe à travers les surfaces et les subventions correspondantes. Entre 1990 et 1998, l'arrachage augmente (en surface et en budget attribué). La pomme est la culture la plus arrachée entre 1990 à 1995, après c'est la pêche et la nectarine.

Il n'a pas pu être précisé quelle est la part des fonds provenant des FO.

Figure 87 : Evolution des surfaces arrachées (ha) et des subventions (millions d'€) pour l'arrachage en Espagne entre 1990 et 1998



Source: FEAGA, 1990-2003

En **France**, un "Plan national structurel arboricole" aidait l'arrachage pour cessation d'activité et pour modernisation (notifié à Bruxelles). Ce Plan national d'arrachage 2000-2004 soutenait :

- . l'arrachage pour fin d'activité (pommes et pêches), qui passaient pour l'essentiel par le programme national ; il s'agissait d'une incitation à l'arrachage des producteurs non organisés.
- . la rénovation de vergers (qui passaient soit par le plan national, soit par les FO de l'OCM).

La mesure d'aide à la rénovation a été intégrée au RDR en 2004, mais aucun dossier n'a encore été traité. Une Circulaire ministérielle sur l'aide à la rénovation par le RDR doit sortir depuis janvier 2005. Elle traitera notamment de l'articulation prévue avec l'OCM. Les OP choisiront selon les espèces, le type de financement retenu. A priori, une OP qui mobilisera le RDR pour la rénovation ne pourra pas mobiliser le FO sur cette production.

Problèmes relevés dans les régions sur ces questions de mise en œuvre des mesures d'arrachages :

- . que la crainte de l'administration pour les doubles financements amène à des exclusions totales (si une OP utilise le PO il n'y a plus de possibilité d'utiliser le RDR et inversement),
- . qu'avec la nouvelle PAC, les surfaces arrachées ne peuvent plus être réintégrées dans la SCOP. Ceci est considéré par certains comme un problème européen grave : avec l'impossibilité de cultiver ces surfaces, le retour à la friche est définitif et l'enfrichement est un impact négatif important en zone méditerranéenne.

Il n'a pas été possible de rassembler des données chiffrées sur les aides du RDR concernant les arboriculteurs. Les différentes Institutions renvoient sur l'ONIFLHOR qui a répondu que leur organisme "ne dispose d'aucune donnée sur le RDR : d'une part en rénovation du verger, la mesure a été inscrite en 2004 et aucun dossier n'est encore traité, pour les CTE (MAE), les données disponibles ne distinguent pas les arboriculteurs".

Le fait qu'il y ait eu un plan national d'arrachage jusqu'en 2004 a limité l'importance des mesures d'arrachage passant par les fonds opérationnels. La mesure 1.20 "Arrachage" ne représentait pour les Fruits et Légumes plus que 0,10 % du budget d'aide des FO en 2003.

L'étude de cas précise que dans le cadre des OP, la replantation d'un verger dans un délai de 3 années suivant l'arrachage fait l'objet de l'attribution d'une prime. On assiste donc à une dynamique d'arrachage pour restructuration accélérant les changements variétaux. La grande majorité des agriculteurs enquêtés (18/20) ont procédé à des remplacements d'anciens vergers sur leur exploitation ; les deux producteurs qui n'ont pas effectué de remplacements se sont installés

récemment. Parmi ces dix-huit agriculteurs, huit n'ont pas reçu d'aides à l'arrachage, et dix ont reçu des aides à l'arrachage dont six en partie seulement. Les subventions proviennent du Plan national (neuf producteurs), rarement du FO de l'OP (deux producteurs) et du Conseil Général (un producteur). Les deux arboriculteurs qui ont reçu des aides du FO font partie de la même OP et ils ont aussi été aidés par le plan national (arrachage de variétés obsolètes).

L'Italie n'a pas mis en place de mesures concernant l'arrachage, sauf la possibilité d'attribuer une partie des fonds des PO à la substitution de variétés anciennes par des variétés plus adaptées aux exigences du marché. Le tableau suivant montre les surfaces arrachées pour les années 1997-1998.

Tableau 52 : Evolution des surfaces arrachées (ha) en Italie en 1997 et 1998

	1997	1998
Pommes et poires	3 500 ha	2 389 ha
Pêches et nectarines	3 000 ha	2 937 ha

Source : INEA - 1998

L'étude de cas en Emilia Romagna montre que les nouveaux vergers ont en général été réalisés grâce à des fonds structurels (ou par des moyens propres) avec l'objectif de produire des fruits de plus haute qualité. En fait, seules les exploitations orientées vers le marché ont les moyens de réaliser des investissements très coûteux, dont le cofinancement ne dépasse pas 40 à 50 %.

En **Allemagne**, les subventions pour l'arrachage n'ont pas eu d'effets sur l'environnement. De 1989 à 1998 des mesures pour l'arrachage ont concerné environ 100 producteurs et 500 à 600 ha. L'objectif n'a pas été atteint car les vergers arrachés étaient peu productifs ou utilisés intensément avec une productivité réduite. Les fonds pour l'arrachage ont représenté un certain effet d'aubaine. D'autre part, les subventions pour l'arrachage ne sont pas considérées comme utiles parce qu'ils endommageaient les écosystèmes. Les surfaces défrichées étaient converties dans d'autres cultures augmentant ainsi l'intensification.

Selon l'étude de cas, les fonds pour l'arrachage n'ont pas été utilisés.

En **Grèce**, selon les données du Ministère du Développement Agricole et Alimentation, une campagne d'abandon de pommiers a eu lieu de 1990 à 1994 (European Programmes of Reforming). En 1995 et en 1997, des pommiers, poiriers, pêcheurs et nectariniers ont été arrachés. Les surfaces des pêcheurs et nectariniers arrachés correspondent à 15 % du total des surfaces cultivées.

Tableau 53 : Evolution des surfaces arrachées (ha) en Grèce entre 1990 et 1997

	Années							
	1990-1993	% surface totale	1994	% surface totale	1995	% surface totale	1997	% surface totale
Pommiers	388,0	2,43 %	455,9	3,02%				
Pêcheurs et Nectariniers					8 451,1	15,80 %	2 513,03	5,41 %
Nectariniers								
Pommiers et Poiriers							505,26	2,64 %

Source: Ministry of Agricultural Development and Food

Dans le tableau suivant figure l'évolution de l'arrachage au **Portugal** entre 1990 et 1998. On constate que les surfaces arrachées ne présentent qu'une partie réduite par rapport au total des vergers au Portugal. Seul l'arrachage des pêches en 1995/1996 avait une certaine importance en atteignant 15 % de la surface totale. Les informations sur les budgets correspondants ne sont pas disponibles.

Tableau 54 : Evolution des surfaces arrachées (ha) au Portugal entre 1990 et 1998

Règlement	Période d'arrachage	Surface d'arrachage	Surface nationale au moment de l'arrachage	% de vergers arrachés
Reg. N° 1200/90	1990/91 à 1992/93	865 ha de pommiers	25 084	3,40 %
Reg. N° 1890/94	1994/1995	1067 ha de pommiers	24 313	4,40 %
Reg. N° 2505/95	1995/1996	1721 ha de pêcheurs 170 ha de nectariniers	11 497 n.d.	15,00 % -
Reg. N° 2200/97	1997/1998	282 ha de pommiers 25 ha de poiriers 223 ha de pêcheurs	23 095 13 129 8 856	1,20 % 0,20 % 2,50 %

Source: Rapport national

Critère 2 : Les mesures d'arrachage mises en œuvre ont entraîné (ou non) des évolutions des pratiques culturales ainsi que des incidences environnementales

A partir d'éléments bibliographiques et des résultats des entretiens, l'impact sur l'environnement des aides à l'arrachage a été ici examiné.

En **Espagne**, on constate que malgré une augmentation depuis 1990, les surfaces arrachées ne sont pas très importantes, de ce fait l'impact sur l'environnement des arrachages est considéré comme négligeable. Ceci est confirmé par les autorités nationales et régionales et par les producteurs. Aucune personne-ressource n'a déclaré que les arrachages ont représenté un impact négatif sur l'environnement.

En **France**, les données présentées pour la réponse à la question 1+4(F1) au § 4.1.1.3.1 indiquent qu'il n'est pas observé de réelle intensification sous l'influence de l'OCM en France.

En lien avec l'arrachage, il est toutefois noté que la densité de plantation augmente régulièrement pour les pommes entre 1992 et 2002, mais qu'elle est stable pour les poires et diminue légèrement pour les pêches-nectarines. Sur la base de l'"Enquête vergers", il apparaît qu'il n'y a pas eu de changement radical dans les classes d'âge des vergers sur 10 ans. Le verger a été renouvelé progressivement. Pour la pomme, les classes les plus élevées ont diminué. Les vergers de poires semblent moins bien se renouveler.

Nature des sols : à partir des données "TERUTI", il apparaît qu'en 12 ans, une part très importante des surfaces à changé de destination (Cf. aussi question 1(H1) § 6.1.1.4, page 222) : au final, entre 1992 et 2003, les changements de vergers vers d'autres cultures représentent 52 % de la surface initiale, et ceux d'autres cultures en verger 41 % de la surface initiale. La diminution des surfaces de vergers sur la période 1992-2003 est donc de l'ordre de 11 %.

En, terme d'incidences environnementales, selon certains, l'arrachage pour rénovation est une mesure très importante (base de la stratégie commerciale de l'OP) et a un effet environnemental positif en particulier par l'introduction de variétés plus adaptées (demandant moins d'intrants). (ex : Poire "Angelis" tolérante au feu bactérien, ou Pomme "Ariane" tolérante à la tavelure).

Selon d'autres au contraire, l'incidence de l'arrachage en France est faible : ils la considèrent comme une mesure limitée et prophylactique. A ce titre, les arrachages dans la zone de la Drôme touchée par le Sharka (plus de 700 ha) ont été aidés par le Plan national 2000-2004.

Selon la majorité des producteurs interrogés dans le cadre de l'étude de cas, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas ou peu eu d'incidence environnementale sur le sol, l'eau et la biodiversité.

En **Italie**, la qualité de la production des agrumes dépend plus d'une gestion améliorée des intrants que d'une augmentation de leurs quantités. Pour cela, les nouveaux vergers "restructurés" se caractérisent en général par une efficacité élevée concernant l'utilisation des intrants :

- . densité de plantation inférieure par rapport aux plantations "traditionnelles", permettant un désherbage mécanique au lieu de chimique,
- . variétés d'agrumes améliorées, souvent résistantes aux maladies,
- . systèmes d'irrigation au goutte à goutte permettant d'économiser de l'eau.

En conséquence, l'application des fonds structurels a probablement un impact positif sur l'environnement.

Bibliographie

Selon la littérature (**Vergnani, 2005**), le paillage des nouvelles plantations est une pratique commune dans les régions du nord-ouest, surtout dans les vergers pratiquant des méthodes organiques ou "low-input". L'impact positif de cette méthode agricole sur le sol est dû à une amélioration de sa structure et des échanges de gaz, l'amélioration du niveau de matière organique et l'augmentation des interactions entre les plantes et le sol.

Selon les informations données par le Ministère du Développement Agricole et Alimentation en **Grèce**, il n'y a pas de données concernant les surfaces arrachées. L'impact sur l'environnement ne peut donc pas être évalué.

Par manque d'informations au **Portugal**, on ne peut pas vérifier s'il y a eu un effet de concentration de l'arrachage dans certaines régions particulières avec un impact sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la biodiversité. En terme global, l'impact environnemental de ces mesures d'arrachage n'apparaît pas significatif.

4.4 Fruits – Thème 4 : Fruits à coque

4.4.1 Question 1(F4) : Quelles sont les incidences environnementales des aides au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque ?

4.4.1.1 Compréhension de la question 1(F4) et critères

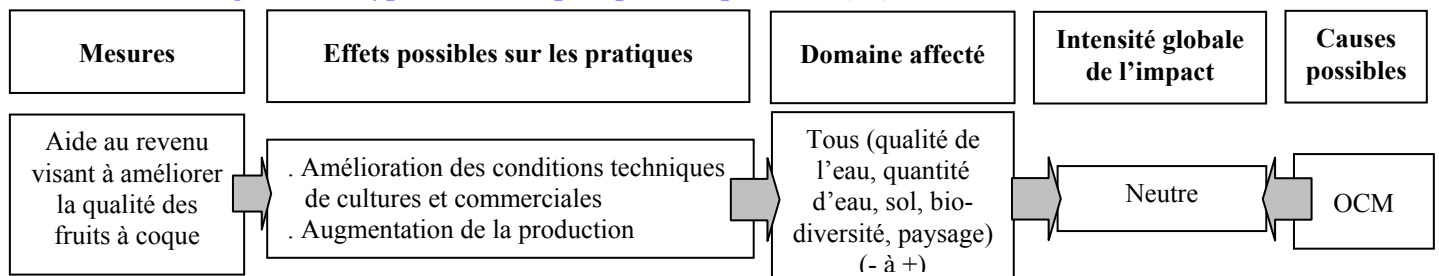
Compréhension de la question

Un règlement (R1035/72IIbis) a donné lieu à la mise en place de mesures spécifiques visant à remédier à l'inadaptation des instruments de production et de commercialisation²². Ces mesures couvrent cinq produits : les amandes, les noisettes, les noix communes, les pistaches et les caroubes. Ces plans décennaux d'amélioration avaient pour objectifs spécifiques : le regroupement de l'offre, l'amélioration de la qualité et l'amélioration de la compétitivité.

La question vise donc à mettre en évidence les éventuels impacts environnementaux de ces plans.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous :

Figure 88 : Hypothèse de départ pour la question 1(F4) testée lors de l'évaluation



Critères d'évaluation

L'examen des impacts environnementaux des plans décennaux est basé sur trois critères :

- 1. Les plans décennaux ont (ou non) été mis en œuvre de façon significative**
 - Situation et évolution du regroupement de la production de fruit à coque
 - Etat d'avancement des plans décennaux
- 2. Les plans décennaux ont (ou non) eu une incidence sur l'évolution de la production de fruits à coque et des pratiques culturelles**
 - Examen des évolutions de productions et de pratiques
 - Examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens de tout niveau sur l'évolution des pratiques en lien avec l'intensification
- 3. L'évolution des pratiques culturelles a (ou non) eu des incidences environnementales**

²² L'aide devait être accordée aux organisations de producteurs ayant bénéficié d'une reconnaissance spécifique et ayant présenté un plan approuvé par l'autorité compétente en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation de leur produit. L'aide spécifique accordée pour les plans d'amélioration était limitée à une période de dix ans afin de permettre le déplacement de la responsabilité financière vers les producteurs. Les plans d'amélioration sont financés à 55 % par une aide publique et à 45 % par les OP. L'aide publique est limitée à 241 € par hectare et par an pour les travaux liés aux actions normales et à 574 € par hectare et par an pour les actions structurelles. L'UE fournit 82 % de l'aide publique et les Etats membres 18 %. Une aide a également été accordée en faveur de la formation des producteurs de noix ou de caroubes pendant une période de deux ans, tandis qu'une autre aide en faveur de l'établissement d'un fonds renouvelable a été prévue pendant une période d'un an. Une aide a également été fournie en faveur des mesures promotionnelles. Conformément à l'article 53 du règlement (CE) n° 2200/96, les plans d'amélioration ont pu être maintenus jusqu'à la fin de la période décennale. Une prolongation d'un an a été accordée, par le biais du règlement (CE) n° 558/2001, aux plans d'amélioration qui expiraient en 2000. Une seconde prolongation d'un an maximum a été accordée aux plans d'amélioration qui expiraient en 2001 (y compris ceux qui avaient initialement expiré en 2000 (règlement (CE) n° 545/2002 du Conseil)). La Commission a ensuite décidé que cette proposition serait la dernière prolongation du régime actuel. Tous les plans en cours (qui ont démarré à partir de 1992) pouvaient être maintenus jusqu'à l'expiration de la période décennale. Les derniers plans devraient se terminer en 2006/07.

4.4.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F4) et conclusion

Mise en œuvre

La mise en œuvre des plans décennaux concerne très majoritairement l'Espagne (93 % des surfaces aidées selon des données 2000-2002, soit 84 % des surfaces en fruits à coque espagnols en 1999). Dans tous les pays sauf la France, les investissements ont principalement porté sur la gestion des vergers (pour plus de 80 %). En France les investissements ont majoritairement (60 %) porté sur les équipements sur le lieu d'exploitation des vergers, les deux autres principales mesures portant sur l'assistance technique et la gestion du verger. Des mesures de restructuration (arrachage et reconversion variétale), ont été mises en œuvre en Espagne de façon significative (18 % des surfaces restructurées).

Evolution de la production

De façon générale, si les surfaces des principales productions ont eu tendance à augmenter dans les pays ayant significativement mis en place les plans décennaux, il n'est pas constaté d'évolution marquante en terme de rendements. Il n'y a pas eu de mise en évidence d'indicateurs montrant clairement une augmentation importante de l'intensification de la culture des fruits à coque sous l'effet des plans décennaux.

En Espagne, le plus grand producteur européen, la production d'amandes représente 87 % de la production totale en fruits à coque. La surface occupée par cette production augmente régulièrement, et il est considéré que les plans décennaux ont contribué à éviter l'abandon et à maintenir la production des fruits à coque.

En France, il est admis que les plans décennaux n'ont pas engendré d'intensification des productions mais ont permis de limiter l'abandon des cultures et d'améliorer leur qualité (amélioration des techniques de production, augmentation des surfaces sous cahier des charges).

En Italie les plans décennaux ont été mis tardivement en place et n'ont pas empêché la diminution des surfaces en amandiers.

Certaines variations ont été constatées dans les autres pays, mais qu'on ne peut pas attribuer aux plans décennaux, étant donné la trop faible place qu'ils y ont pris.

Effets environnementaux : les plans décennaux ont eu un impact limité mais positif sur l'environnement.

En Espagne, les plans décennaux ont contribué à éviter des impacts environnementaux négatifs. Grâce à ces mesures, il y a eu limitation des abandons de cultures et des risques liés (érosion en cas de surpâturage/incendie, dégradation des paysages, etc.). En plus, les aides concernant les fruits à coque ont eu des conséquences sociales positives en garantissant des revenus aux agriculteurs et évitant ainsi la dépopulation de certaines régions.

En France, d'après les données d'évolution des surfaces et les entretiens nationaux, les plans décennaux ont permis d'une part d'améliorer la qualité des fruits à coque et d'autre part, de limiter les abandons et donc les risques d'érosion et de préserver une certaine qualité paysagère dans les zones de culture de fruits à coque. Il n'a pas d'autre part été relevé de tendance claire à l'intensification et donc aux risques environnementaux liés. Enfin, en France, les sensibilités environnementales sont moins grandes que dans d'autres pays méditerranéens.

En ce qui concerne l'avenir, du point de vue de l'incitation à l'amélioration de la qualité de la production, certains regrettent l'abandon de ces plans décennaux mais d'un point de vue environnemental, le nouveau dispositif, par sa conditionnalité environnementale, semble être mieux perçu.

En Italie, la diminution des surfaces par abandon est due à la concurrence avec des pays non européens. Les plans décennaux n'ont pas réussi à freiner ce phénomène et n'ont pas spécialement eu d'impact positif sur l'environnement.

Les autres pays n'ont pas significativement mis en œuvre les Plans décennaux.

Conclusion

Mises en place principalement en Espagne, les mesures d'aides au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque ont principalement permis de maintenir la production et d'éviter l'abandon, sans occasionner de réelle intensification.

Les plans décennaux ont eu un impact limité mais positif sur l'environnement (limitation des risques liés à l'abandon).

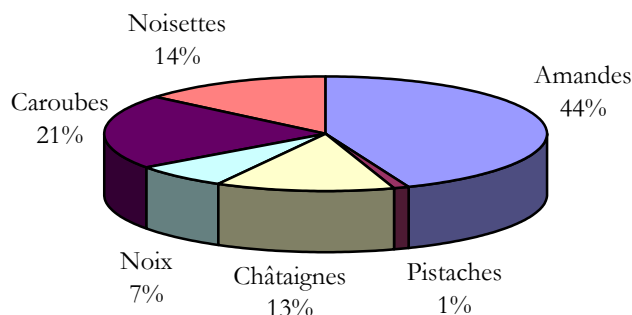
4.4.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F4)

Contexte

Le graphique ci-dessous indique que la production de fruits à coque dans l'Europe des 15 est dominée par la production d'amandes (44 %) suivie par celles des caroubes (21 %), des noisettes (14 %), des châtaignes (13 %), des noix (7 %) et des pistaches (1 %)

L'analyse du présent chapitre porte sur les 5 fruits concernés par les mesures des plans décennaux (soit les fruits cités ci-dessus moins les châtaignes).

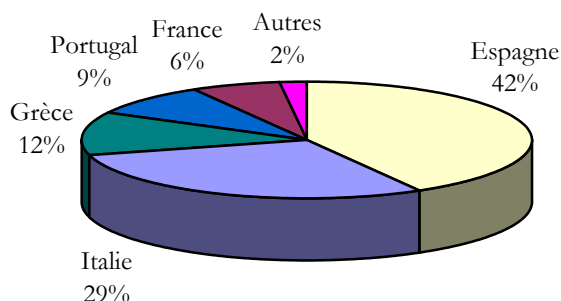
Figure 89 : Part de la production des principaux fruits à coque dans l'UE-15 (%)



Source : d'après "Analyse du secteur des fruits à coque", SEC(2002) 797, CCE , 2002 - Données Eurostat 2000

La répartition de la production des fruits à coque dans l'Europe des 15 selon les pays est dominée par la production d'Espagne (42 %) et d'Italie (29 %). Les 29 % restant sont répartis principalement entre la Grèce (12 %), le Portugal (9 %) et la France (6 %).

Figure 90 : Répartition des principaux fruits à coque dans l'UE-15 en 2002 (% du tonnage)



Source : Eurostat

4.4.1.4 Réponse détaillée à la question 1(F4)

Critère 1 : Les plans décennaux ont (ou non) été mis en œuvre mises en œuvre de façon significative

La mise en oeuvre des aides a été examinée au travers de l'analyse de l'évolution du regroupement, de l'état d'avancement des plans décennaux et des éléments qualitatifs rassemblés lors des entretiens.

Situation et évolution du regroupement

D'une manière générale, au niveau de l'Europe communautaire, le secteur des fruits à coque a été considéré comme mal organisé jusqu'à la fin des années 80. Un des objectifs de ces aides fut le regroupement de l'offre par le biais des organisations de producteurs car il a été considéré comme la meilleure façon d'améliorer la qualité du produit et d'adapter le volume de l'offre aux besoins du marché, remédiant de ce fait aux lacunes structurelles.

Un effet positif sur la concentration de l'offre a commencé à se faire sentir suite à l'application de mesures communautaires.

Selon le document de travail de la Commission "Analyse du secteur des fruits à coque" de juillet 2002, le niveau d'organisation varie au sein de la Communauté. A la fin de l'année 2000, 78 OP étaient opérationnelles dans cinq Etats membres (pour 95 plans initialement enregistrés : Espagne (72), France (11), Italie (6); Grèce (3), Portugal (3). A la suite de fusions et cessations d'activités, le nombre de plans opérationnels en 2000 est moins élevé).

Le niveau de regroupement est très élevé en France (97 %) et en Espagne (90 %), mais faible en Italie (18 %), au Portugal (6 %) et en Grèce (3 %), aucune superficie importante de fruits à coque n'ayant été incluse dans les plans d'amélioration de ces Etats membres avant la révocation de la mesure.

Grâce aux plans d'amélioration, l'offre a pu être regroupée avec succès en France et en Espagne. Les OP les plus compétitives de tous les Etats membres ont investi dans la production, y compris dans la conversion variétale, ainsi que dans l'infrastructure de commercialisation et les équipements.

En **Espagne**, les plans d'amélioration ont été bien mis en œuvre et ont joué un rôle important dans la structuration du secteur des fruits à coque. Le niveau élevé de la mise en œuvre de ces mesures a eu plusieurs effets positifs :

- . une augmentation du regroupement de 23 OP en 1990, représentant 62 569 membres, à 71 OP en 1997, représentant 121 408 membres et 566 352 ha,
- . une prévention de l'abandon et le maintien des vergers de fruits à coque,
- . une amélioration de la structure de production : jusqu'à 1997 un total de 22 115 ha ont été arrachés et replantés, pendant que 36 548 ha ont été changés pour d'autres variétés, plus adaptées aux conditions climatiques.

En 2001, 7,60 % des OP étaient des OP pour la production des fruits à coque.

La situation actuelle de l'organisation de l'offre **en France** est détaillée ci après (voir Tableau 55), avec une augmentation sensible du nombre d'exploitants et des volumes en OP entre 1997 et 2001. Au total, ce sont en France 10 OP, couvrant une superficie de 15 627,81 ha, qui ont bénéficié (ou bénéficient encore) de l'aide au plan d'amélioration de la qualité et de la commercialisation des fruits à coque. Sur ces 10 OP, 8 se consacraient uniquement à la noix, 1 à la noix et la noisette et 1 uniquement à l'amande.

Tableau 55 : Evolution des volumes de noix commercialisés en groupement (tonnes et % de tonnes) et du nombre et % d'exploitants commercialisant en OP en France entre 1997 et 2001

	1997	2001
Tonnes en OP	55 350	109 737
% de tonnes en OP	33%	47%
Exploitants en OP	1 036	1 670
% d'exploitant en OP	20,49 %.	31,96 %

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

Au **Portugal**, les plans décennaux ont été peu appliqués. Il n'existe que trois OP dans le secteur qui représentaient en 2003 seulement 2,60 % de la valeur de la production totale des fruits à coque. Egalement en **Grèce**, les OP des fruits à coque ne présentent que 2,40 % de l'ensemble des OP.

Etat d'avancement des plans décennaux

Selon le document de travail de la Commission "Analyse du secteur des fruits à coque" de juillet 2002, la superficie couverte par les Plans décennaux est de :

- Espagne: 72 OP, couvrant une superficie certifiée de 456 000 ha en 2002,
- Italie: 6 OP couvrant une superficie certifiée de 16 349 ha en 2000,
- France: 10 OP, couvrant une superficie certifiée de 13 377,96 ha en 2000,
- Grèce: 3 OP couvrant une superficie certifiée de 2 123 ha en 2000,
- Portugal: 3 OP couvrant une superficie certifiée de 1 801 ha en 2000.

Sur la base de ces données indicatives, **avec 93 % des surfaces concernées, le cas de l'Espagne est donc prédominant**, avec loin derrière l'Italie (3,30 % des surfaces) et la France (2,70 %), soit 99 % des surfaces concernées à eux trois. De ce fait, la réponse à cette question s'intéressera essentiellement au cas de ces trois pays.

En Espagne, en 1999, plus de 84 % de la surface productive pour fruits à coque et caroubes disposait d'un plan d'amélioration (V.V.A.A., 1999). Environ 86 % des investissements en Espagne ont été affectés aux vergers, 1 % à l'assistance technique, 4 % aux améliorations structurelles des propriétés (reconversion variétale et replantation) et 5 % au reste.

L'Espagne est le seul pays à avoir entrepris des activités structurelles importantes (18 % des surfaces restructurées en Espagne contre des taux nuls à négligeables dans les autres pays).

En France, les Plans décennaux appelés "PAQC" (Plans d'Amélioration de la Qualité et de la Commercialisation) sont presque tous arrivés à leur terme. Seul un dernier plan doit s'achever en juillet 2006. Les aides ont représenté un total de 34,56 millions d'€ (voir ci-dessous la répartition par grande mesure et l'aide Europe/Etat).

Tableau 56 : Etat des montants communautaires et nationaux versés au 1^{er} juin 2005 pour les plans décennaux "fruits à coque" en France

Type d'aide	Montants en millions d'Euros	CE	Etat
Aide au plan d'amélioration de la qualité et de la commercialisation des fruits à coque		23,55	5,29
Aide au fonds de roulement		3,01	0,66
Aide supplémentaire forfaitaire à la constitution des organisations de producteurs		1,025	1,025

Source : ONIFLHOR - 2005

La France a essentiellement investi dans l'équipement (ramasseuses de noix, broyeurs, séchoirs, palox, etc.) sur le lieu d'exploitation des vergers de fruits à coque (60 % des dépenses au niveau national). L'assistance technique a été la deuxième mesure importante. Enfin, une petite partie des dépenses dans le cadre du régime de plan d'amélioration a été consacrée aux coûts d'exploitation du verger (élagage, intrants, main d'œuvre). [Entretiens et *Document de travail des services de la Commission – Analyse du secteur des fruits à coque - 2002*]. Seule une OP a mobilisé un peu d'aide à la plantation, mais aucune n'a mis en place d'aide au renouvellement. Ces plans ont donc occasionné de gros investissements (en équipement matériel) qui ont eu un impact important sur l'augmentation des plantations et de la production (les noix sont devenues la 4^{ème} production fruitière en France) ainsi que sur l'amélioration de la qualité des produits.

En Italie, 82 % des investissements ont servi à la gestion des vergers (élagage, pollinisation, préparation du sol, etc.), 8 % aux conseils techniques et 10 % à l'équipement sur le lieu d'exploitation.

Au **Portugal**, en Grèce 88 % à 90 % des investissements ont porté sur les vergers et le reste sur l'assistance technique, mais comme on l'a vu, les plans décennaux y ont été très peu mis en œuvre. Par exemple au Portugal, la surface de production de fruits à coque ayant disposé des plans d'amélioration est de 3 135 ha (GPPAA), ce qui correspond à environ 7,50 % de la surface de fruits à coque du Portugal (41 886 ha).

Critère 2 : Les plans décennaux ont (ou non) eu une incidence sur l'évolution de la production de fruits à coque et des pratiques culturales

Le régime prévoyait d'encourager davantage les producteurs qui sont membres d'une OP dans le but de moderniser leurs vergers et de répondre ainsi aux exigences du marché. Afin d'être cohérents avec les objectifs du dispositif, les plans devaient viser à réaliser une amélioration génétique et culturelle des produits de plantations homogènes non disséminées parmi d'autres plantations. L'amélioration de la qualité a été considérée lors de la conception du régime de plans décennaux comme un objectif important qui allait préparer la voie vers une compétitivité améliorée. D'autre part, l'accroissement de la compétitivité de la production de fruits à coque était également l'un des objectifs du régime.

Ces deux aspects de la production des fruits à coque (qualité et productivité) sont détaillés dans les rapports nationaux à travers l'analyse d'indicateurs divers : évolution des superficies, productions et rendements, des superficies par classe d'âges, des superficies par classe de densités, des consommations intermédiaires (engrais, eau, produits phytosanitaires), de l'irrigation, examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens, etc. Dans ce rapport de synthèse, les indicateurs d'évolution de la production choisis sont en particulier les évolutions de rendement (graphiques en annexe 1.1 sur amandes, noisettes et noix pour les 5 pays), de surfaces et de volume de production, complétées de quelques indicateurs qualitatifs.

Evolution des rendements

Les figures et tableaux relatifs à la variation observée des rendements (entre 1995 et 2001 pour les différents fruits sauf pour les agrumes : entre 1990 et 2001) ont été reportés en annexe 1.1.

Le rendement de la production d'**amandes** est en augmentation en Grèce, alors qu'il est relativement stable dans les autres pays. Le rendement le plus faible est en Espagne qui est de loin le plus gros producteur (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1).

En Grèce et en Espagne, les rendements concernant les **noisettes** se sont améliorés, ils sont restés assez stables dans les autres pays (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1).

Le rendement de la production de **noix** a légèrement augmenté entre 1995 et 2001 en Grèce et en France, premier producteur européen (un tiers de la production européenne de noix : 33,90 % en 2000 – Source : Eurostat), et est plutôt resté stable dans les autres pays (Cf. figure et tableau correspondants de l'annexe 1.1).

Evolution des surfaces et des productions

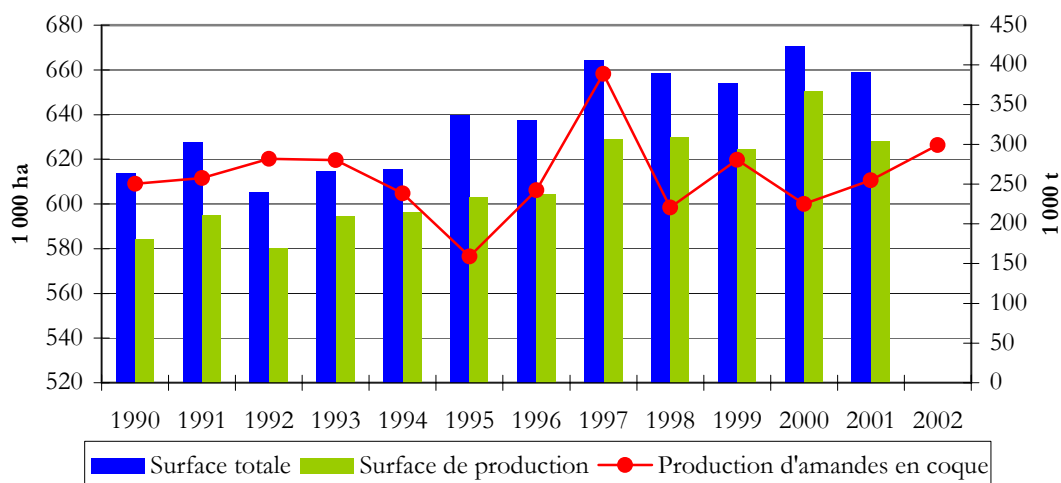
En indicateurs complémentaires à ces évolutions de rendements, quelques éléments d'évolution en Espagne (principal bénéficiaire des plans décennaux) et la France (cas particulier des noix et d'une utilisation orientée "matériel" des plans décennaux) ont été apportés ci-dessous :

En **Espagne**, si les fruits à coque ne représentaient en 2001 que 2 % de la production totale en fruits, la production d'**amandes** est quand même la première européenne et représente 87 % de la production totale en fruits à coque d'Espagne.

Cette production est relativement fluctuante d'une année sur l'autre.

Le schéma ci-dessous indique que les surfaces de production d'amandes augmentent régulièrement depuis 10 ans.

Figure 91 : Evolution de la surface (1 000 ha) et de la production d'amandes (1 000 tonnes) en Espagne (1990-2002)



Source: INE, Boletín Estadístico

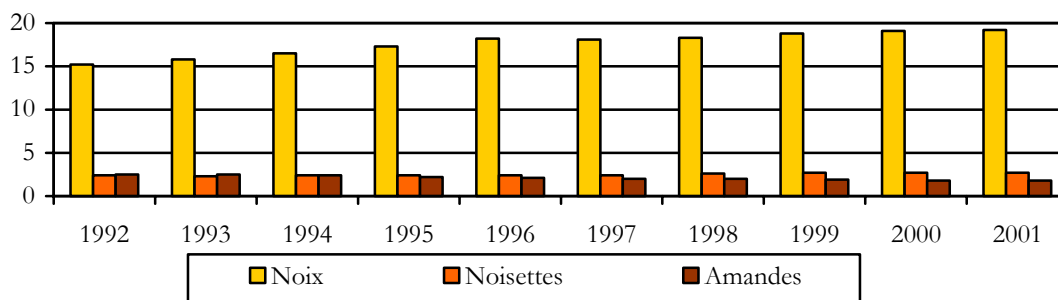
Au contraire, les surfaces de **noisettes** (10 % de la production de fruits à coque d'Espagne) sont en diminution assez régulière (de plus de 10 000 ha entre 1990 et 2002). Mais pendant cette même période, les volumes de production ont augmenté et les surfaces non productives ont diminué.

Les **noix** (environ 3 % de la production espagnole en fruits à coque en 2001 (INE)) ont une tendance à l'augmentation de surfaces et de production).

Selon les autorités rencontrées en **Espagne**, les plans décennaux et les mesures OCM ont contribué à éviter l'abandon et à maintenir la production des fruits à coque.

En France, contrairement au recul des autres surfaces agricoles et arboricoles en particulier, la figure ci-dessous montre comment les surfaces de **noix**, principale production française de fruits à coque, ont régulièrement augmenté depuis 10 ans. L'évolution des volumes de production, non figurée ici, suit la même tendance.

Figure 92 : Evolution des surfaces de production de fruits à coque en France de 1992-2001 (1 000 ha)



Source : Eurostat - 2005

Tableau 57 : Evolution des surfaces de production de fruits à coque en France 1992-2001 (1 000 ha)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Noix	15,223	15,83	16,527	17,331	18,178	18,107	18,309	18,836	19,126	19,185
Noisettes	2,359	2,326	2,357	2,363	2,376	2,358	2,631	2,656	2,722	2,744
Amandes	2,498	2,527	2,356	2,183	2,11	2,023	1,98	1,884	1,818	1,758

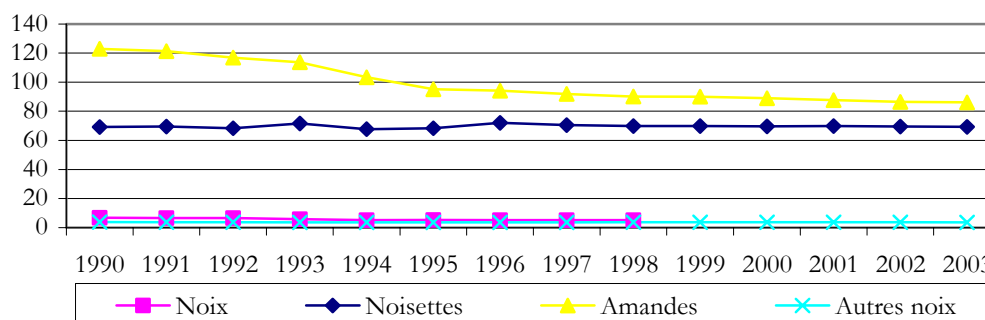
Source : Eurostat - 2005 - Ev = Pente de la droite de régression

Quelques autres indicateurs d'évolution en France :

- . entre 1997 et 2002, la part des superficie de noyers de haute densité (> 125 arbres/ha) a augmenté au détriment de celles de plus faibles densité (< 125 arbres/ha). Ceci témoigne d'une légère intensification des cultures de noix entre 1997 et 2002.
- . la production française des fruits à coque est de plus en plus sous cahier des charges, que ce soit en Agribio, AOC ou CCP. En 2002, plus de la moitié (51,20 %) des surfaces de fruits à coque en France est sous cahier des charges contre 44 % en 1997, en grande majorité sous AOC.
- . consommations intermédiaires : en l'absence de données spécifiques aux fruits à coque, il a été rappelé au cours des entretiens nationaux que très peu de produits phytosanitaires sont autorisés/homologués pour les fruits à coque, et donc leur utilisation est limitée.
- . augmentation relativement limitée des proportions de surfaces irriguées tous modes confondus (+1,2 %) entre 1997 et 2002 (enquêtes vergers), ce qui peut être considéré comme peu significatif étant donné qu'il s'agit d'une estimation issue d'une enquête.
- . de l'avis général (entretiens nationaux) les plans décennaux n'ont pas engendré d'intensification des productions mais ont permis de limiter l'abandon des cultures de fruits à coque et d'améliorer leur qualité (augmentation des surfaces sous cahier des charges).

La mise en oeuvre des mesures pour améliorer la qualité des fruits à coque en **Italie** s'est faite tardivement et lentement, sans cadre national. Par exemple au Piémont où le système d'OP est bien développé, les mesures n'ont commencé qu'en 1996-97, avec un impact assez faible sur les évolutions de surfaces, comme le montre les graphes suivants :

Figure 93 : Evolution des surfaces de production de fruits à coque en Italie de 1990 à 2003 (1 000 ha)



Source : Eurostat

La diminution des surfaces d'amandes en Italie est attribuée au phénomène d'abandon lié à la compétition avec des pays hors Europe.

Critère 3 : L'évolution des pratiques culturelles a (ou non) eu des incidences environnementales

Au delà de l'incidence environnementale faible de l'OCM qui ressort de l'analyse de l'évolution des pratiques ci-dessus, quelques éléments qualitatifs issus des entretiens nationaux ont été rassemblés :

En **Espagne**, les experts au niveaux national et régional constatent qu'en ce qui concerne la production des fruits à coque les mesures OCM et les plans d'amélioration de qualité, de production et de marketing ont contribué à éviter des impacts environnementaux négatifs. Les experts ne font cependant pas de différences entre les deux types de mesures.

Les cultures de fruits à coque ne sont pas très intenses en Espagne. Néanmoins, dans les cas où l'utilisation d'herbicides ou de pesticides aurait pu provoquer la pollution de l'eau, les mesures ont promu des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement voire même des systèmes de traitement de l'eau. Etant donné le fait que ces cultures se trouvent dans des zones non irriguées, les problèmes de surexploitation par irrigation ne se posent pas.

Grâce aux mesures OCM et aux plans décennaux, il n'y avait pas, selon les autorités et les données analysées, d'abandon de cultures ni de risque d'érosion en cas de surpâturage/incendie, de perte de productivité ou dégradation des paysages.

D'autre part, les aides concernant les fruits à coque ont eu des conséquences sociales positives en garantissant des revenus aux agriculteurs et évitant ainsi la dépopulation de certaines régions.

En France, le principe même de ces aides aux fruits à coque ne prévoyait rien de spécifique du point de vue environnemental. Il est cependant avancé que ces plans ont pu avoir une incidence positive sur l'environnement, en permettant en particulier de lutter contre l'abandon et donc contre les impacts négatifs de type érosion des sols qui en découlent, contribuant ainsi à la sauvegarde voire l'amélioration des paysages.

Il n'est pas d'autre part identifié d'incidence négative sur l'environnement particulière telles que des pollutions qui auraient pu être développées par ces nouveaux matériels.

Enfin, en France, les risques environnementaux sont moins grands que dans d'autres pays méditerranéens (dans l'ensemble les vergers ne sont pas implantés dans des zones aux problématiques importantes liées à l'érosion ou au manque d'eau).

Quant au nouveau dispositif d'aides (règlement 2200/96), 2 opinions différentes sont rencontrées :

- celle mettant en avant le gage d'une meilleure prise en compte de l'environnement par la présence de la conditionnalité environnementale.
- celle qui trouve l'ancien système plus favorable dans la mesure où il poussait à une production de qualité, plus que le nouveau système basé uniquement sur une aide à l'ha.

En **Italie**, il est avancé que la diminution des surfaces par abandon est due à la concurrence avec des pays non européens. Les plans décennaux n'ont pas réussi à freiner ce phénomène et n'ont pas spécialement eu d'impact positif sur l'environnement.

Quelques autres constats ont été notés concernant l'impact environnemental des fruits à coque dans les rapports nationaux des autres pays étudiés ; mais étant donné la mise en œuvre très limitée des plans décennaux dans ces pays, ils n'ont pas été rapportés ici.

4.5 Fruits – Thème 5 : Coordination avec les mesures agro-environnementales

4.5.1 Question 1(F5) : La coordination entre les mesures environnementales prévues par l'OCM et les mesures agro-environnementales a-t-elle été assurée de manière à obtenir une incidence optimale sur l'environnement ?

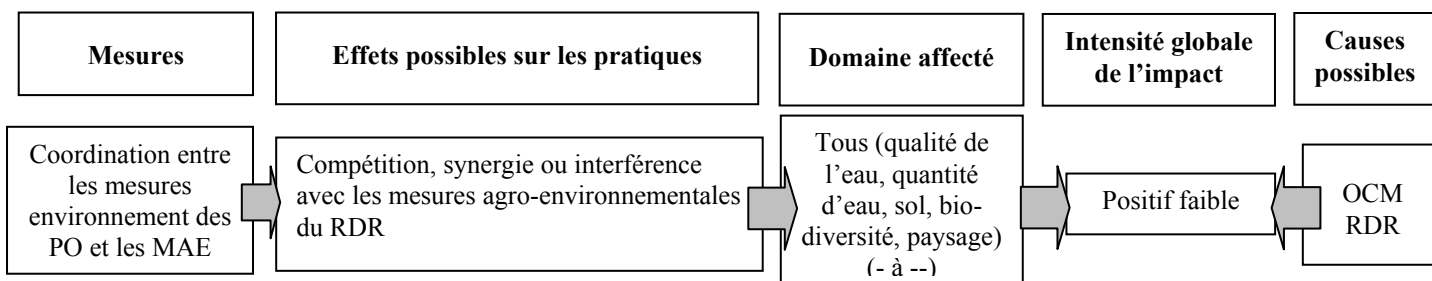
4.5.1.1 Compréhension de la question 1(F5) et critères d'évaluation

Compréhension de la question

La question se rapporte à l'évaluation de la cohérence externe entre deux types de dispositifs européens d'aide. Le Rapport de la Commission au Conseil du 24 Janvier 2001 précise à ce sujet que "Les mesures respectueuses de l'environnement qu'il est permis d'insérer dans un programme opérationnel peuvent naturellement déborder sur les mesures agro-environnementales visées au règlement (CE) n° 1257/1999, ce qui pose le problème de la cohérence entre les différentes mesures et le niveau minimum requis dans les programmes opérationnels. Les exigences minimales définies dans les plans agro-environnementaux ne font pas explicitement partie des programmes opérationnels. Néanmoins, les Etats membres doivent s'assurer de l'absence de toute contradiction entre les programmes opérationnels et les mesures réalisées au titre de régimes agro-environnementaux. Il faut prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout double financement de la même mesure. La plupart des Etats membres ne semblent pas accorder l'attention voulue à la mise en place d'une complémentarité réelle entre ces instruments. Jusqu'à présent, les services de la Commission n'ont pas eu l'occasion de procéder à une évaluation de l'incidence de ces mesures. La plupart des Etats membres ont transmis à la Commission une liste détaillée de mesures environnementales éligibles à introduire dans les programmes opérationnels. Bien que l'information en possession de la Commission soit incomplète, les premières impressions laissent présager une application satisfaisante du mécanisme".

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous.

Figure 94 : Hypothèse de départ pour la question (F5) testée lors de l'évaluation



Critère de jugement

L'examen de l'impact environnemental de la coordination des mesures de l'OCM et des MAE est conduit en analyses successives des deux critères suivants :

1. Il a été mis en œuvre des MAE ayant un lien avec la culture des fruits étudiés
2. Il est constaté (ou non) une Coordination, des chevauchements (doubles financements) et/ou des synergies entre les MAE et les mesures environnementales prévues par l'OCM

4.5.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F5) et conclusion

Mise en œuvre des MAE

Des MAE ont été mises en œuvre dans tous les pays étudiés, mais il existe peu de données de suivi permettant de distinguer les MAE contractées spécifiquement pour des surfaces en vergers, et encore moins par les seuls arboriculteurs en OP.

. En Espagne toutes les MAE qui peuvent concerner la production fruitière sont mises en œuvre au niveau national, avec des différences substantielles entre les régions.

- . En France les MAE ont dans l'ensemble assez peu été mises en œuvre par les producteurs de fruits en OP parce qu'ils n'étaient pas adaptés à leur situation (sont jugés plus adaptés à celle des exploitations en polyculture/céréales). D'autre part, les MAE sont difficiles à mettre en œuvre au niveau d'une OP (soit tous les adhérents y participent, soit aucun). Il est aussi relevé une opposition entre une logique économique de filière (OP) et une logique de territoire (CTE) qui ne se combinent pas facilement. Enfin, entre deux mesures équivalentes, le forfait du PO est généralement plus intéressant financièrement que la MAE.
- Les données de mise en œuvre des MAE intéressant les cultures permanentes en PACA permettent d'identifier que les quelques MAE spécifiques à l'arboriculture fruitière ont très peu été mises en œuvre. Parmi celles intéressant l'ensemble des cultures permanentes, les deux les plus utilisées sont celles relatives à la modification des traitements phytosanitaires et au remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte.
- . Les aides MAE aux vergers traditionnels en Italie semblent concerner principalement des régions marginales où des nouveaux investissements sont peu susceptibles d'être aidés par l'OCM.
- . En Grèce les MAE ont en particulier concerné l'AB, et ne présentent pas de liaison avec les mesures environnementales des PO qui agissent sur des thématiques différentes.
- . Au Portugal, Environ 23,60 % de la surface fruitière ont fait l'objet de MAE.

De façon générale, la complémentarité entre les deux systèmes d'aide est plutôt jugée satisfaisante. Quelques problèmes de coordination/cohérence ont toutefois été relevés, comme par exemple :

- . l'aide des MAE concerne directement le producteur qui n'est pas tenu d'en avertir l'OP à laquelle il adhère et qui gère le FO, ce qui peut occasionner de façon involontaire des risques de financement d'un même type d'action par les deux aides (ce risque semble cependant dans l'ensemble bien maîtrisé par les gestionnaires des programmes)
- . des difficultés de mise en cohérence entre producteurs et OP : ceux qui ont une MAE sont exclus des bénéficiaires des aides environnementales des PO et inversement, des producteurs qui demandent une assistance technique financée par les PO n'ont pas accès aux fonds des RDR (France et Italie),
- . la grande différence entre les subventions accordées aux producteurs pour compenser les pertes de revenu associées à l'application de MAE et l'aide des PO (France, Italie),
- . l'encouragement par le RDR au maintien des variétés locales, alors les PO encouragent la substitution des anciennes variétés par des nouvelles (Italie),
- . risque de chevauchement entre la nouvelle aide de l'OCM pour les fruits à coque et les MAE relatives à la production biologique et au maintien de vergers traditionnels : nécessité de clarifier les objectifs de chaque aide et les régions concernées (Portugal).

Peu de vraies synergies entre les deux procédures ont réellement été identifiées, hors le fait que les MAE sont complémentaires des mesures des OP pour les producteurs indépendants qui ne peuvent en bénéficier.

Conclusion

Des MAE appliquées aux vergers ont été mises en œuvre dans tous les pays étudiés mais il existe peu de données de suivi spécifiques. Dans certains pays, les MAE, jugées peu adaptées au cas des vergers, ont été mises en œuvre de façon limitée. Cependant, de façon générale, les actions environnementales des PO sont jugées plutôt complémentaires aux MAE, malgré quelques incohérences, même si peu de réelles synergies ont pu être identifiées.

4.5.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F5)

Critère 1 : Il a été mis en œuvre des MAE ayant un lien avec la culture des fruits étudiés

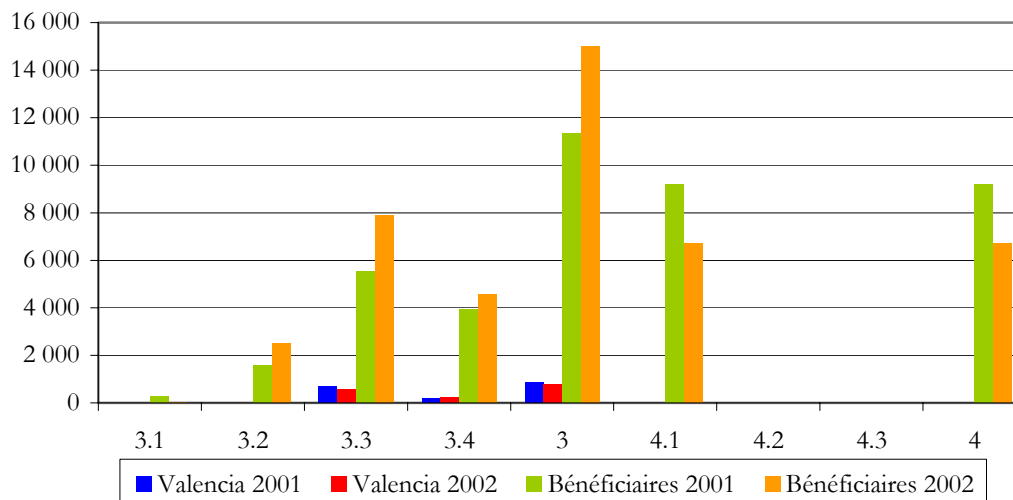
Il s'est agi ici d'examiner dans les pays étudiés dans quelle mesure des MAE concernant les vergers ont effectivement été mobilisées par les producteurs.

En **Espagne**, Toutes les MAE du RDR qui peuvent concerner la production fruitière sont mises en œuvre au niveau national, avec des différences substantielles entre les régions. Les MAE relatives aux vergers mises en place sont les suivantes :

- Mesures 3 : techniques environnementales ou rationalisation de l'utilisation de produits chimiques (3.2 : Contrôle intégré, 3.3 : Production intégrée, 3.4 : Agriculture biologique),
- Mesures 4 : Lutte contre l'érosion et environnements fragiles (4.1 : Cultures ligneux sur pentes ou terrasses).

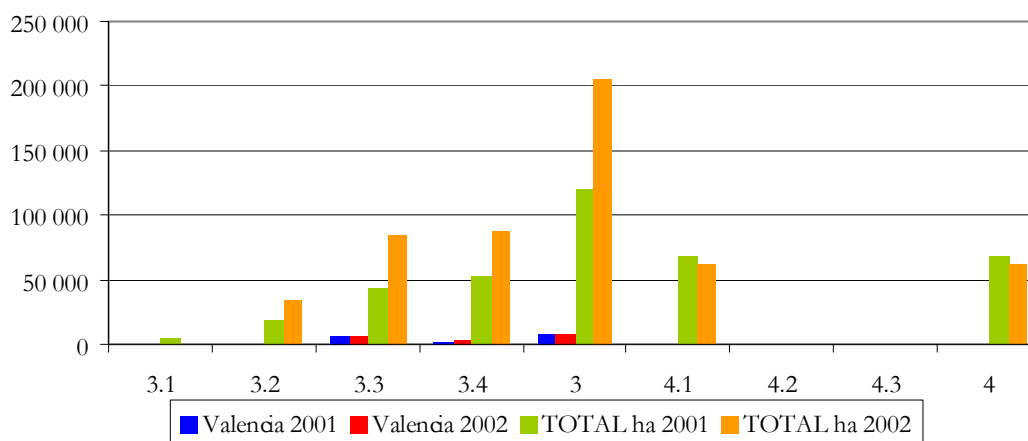
L'évolution de leur mise en œuvre est montrée dans des tableaux de détail dans le rapport national.

Figure 95 : Nombre de bénéficiaires des mesures 3 et 4 en Espagne (2001-2002)



Source: MAPA, 2003

Figure 96 : Surfaces (ha) concernées par les mesures 3 et 4 en Espagne (2001-2002)



Source: MAPA, 2003

En France, la mise en place de MAE dans les exploitations passaient jusqu'en 2002/2003 par les CTE (Contrat Territorial d'Exploitation), dont les CAD (Contrat d'Agriculture Durable) ont aujourd'hui pris le relais.

Comme dit précédemment, il n'a pas été possible de rassembler des données chiffrées sur les aides du RDR concernant les arboriculteurs, dont celles relatives aux MAE²³. Cependant, dans le cadre de l'étude de cas, les MAE susceptibles d'intéresser les exploitations de cultures permanentes et l'importance de leur mise en œuvre ont été identifiées au niveau régional et listées ci-après.

A défaut de données précises sur la liste des MAE mobilisées par les arboriculteurs au niveau national, le nombre d'exploitations fruitières avec CTE en 2003 est de 1 041 sur un total de 22 093 exploitations fruitières, soit 4,70 %, taux plus faible que les 8 % de moyenne nationale tout type d'exploitations confondu. On peut penser que cette proportion serait significativement plus faible encore si l'on pouvait ne considérer que les exploitations en OP. En effet, les CTE ont été gérés au niveau du territoire national et ont été plus orientés vers les exploitations en polyculture et céréales. Les MAE sont difficiles à mettre en œuvre au niveau d'une OP (soit tous y participent soit aucun) et il y a de plus une opposition entre une logique économique de filière (OP) et une logique de territoire (CTE) qui ne se chevauchent pas facilement.

²³ Pour rappel, les différentes Institutions renvoient sur l'ONIFLHOR qui a répondu que leur organisme "ne dispose d'aucune donnée sur le RDR ... pour les CTE (MAE), les données disponibles ne distinguent pas les arboriculteurs"

Toutefois, dans le cadre de l'étude de cas, une proportion importante des producteurs rencontrés ont contracté des CTE : parmi les vingt producteurs interrogés, neuf ont contracté des MAE dans le cadre des CTE dont un est encore en cours et un est relatif à la conversion à l'agriculture biologique. Ces neuf producteurs appartiennent tous à une OP. Quatre producteurs étaient intéressés par un CTE mais ne l'ont pas signé à cause des délais d'attente ou parce que les CAD actuels sont moins intéressants que ne l'étaient les CTE.

En PACA (étude de cas), dans le cadre de la mise en œuvre des CTE et des CAD, des MAE adaptées aux cultures pérennes ont été intégrées au catalogue régional. Elles sont au nombre d'une dizaine mais sans distinction d'espèces dans la plupart des cas. Les financements attribués aux producteurs font l'objet de la mise à jour d'une base de données de suivi des flux financiers par le CNASEA ; l'orientation technique des productions n'est pas intégrée dans cette base. Il n'est donc pas possible de définir le nombre des bénéficiaires ou les montants financiers pour les seuls producteurs concernés par les 4 fruits qui intéressent l'étude de cas. Au total, cette dizaine de MAE a concerné 858 bénéficiaires et 20 885 ha de la région PACA.

A l'échelle de la région PACA, les MAE spécifiques aux vergers²⁴ ont très peu été mises en œuvre. Les deux MAE pouvant intéresser les exploitations de cultures permanentes les plus retenues sont :

- la mesure 0801A A20 qui couvre plus des trois-quarts des surfaces aidées dans le cadre des CTE et des CAD. Cette mesure porte sur la modification des traitements phytosanitaires pour réduire la pollution et favoriser la lutte biologique,
- la mesure 0805A 00 qui couvre plus de 20 % des surfaces contractualisées. Cette mesure s'intéresse au remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte.

Il n'a pas été possible de préciser dans quelle proportion les surfaces indiquées pour ces deux mesures dominantes sont effectivement contractualisées sur des vergers de pommes, poires, pêches et nectarines, ni si ces surfaces sont localisées dans des exploitations faisant partie ou non d'OP.

En **Italie**, les MAE font la promotion de vergers traditionnels exclusivement dans des régions marginales où de nouveaux investissements susceptibles d'être aidés par l'OCM n'auraient pas lieu d'être à cause d'un faible retour financier. De plus, les MAE ne finançant pas la préservation des variétés traditionnelles d'agrumes ne sont pas en concurrence avec les mesures de l'OCM qui font plutôt la promotion de la plantation de nouvelles variétés.

En **Grèce**, les MAE ont été mises en œuvre en deux phases distinctes, la première de 1995 à 1999 et la deuxième commençant en 2001.

Le programme le plus important a concerné l'agriculture biologique. En 1999, 1 607 ha d'agrumes et 103 ha de fruits hors agrumes étaient inclus dans le programme d'agriculture biologique, ce qui correspond respectivement à 8,42 % et 0,54 % de la surface totale cultivée sous le programme d'agriculture biologique (couvrant au total lui même en 1999 seulement 0,12 % des surfaces cultivées en Grèce).

L'évolution de la surface de fruits en agriculture biologique est montrée dans le tableau suivant :

Tableau 58 : Evolution de la surface (ha) dédiée à l'agriculture biologique de fruits en Grèce via les MAE entre 1999 et 2003

Fruits	1999	2002	2003
Fruits hors agrumes et fruits secs	102,89	79,93	79,47
Agrumes	1 607,41	1 422,25	1 588,22
Amandes	70,40	35,70	58,96
Noix	114,98	132,46	178,16

En comparant les surfaces de fruits hors agrumes et les agrumes on constate une diminution depuis 1999. Le suivi de la mise en œuvre du programme en 2003 montre que souvent les producteurs n'étaient pas prêts à participer au programme. Il est possible que la complexité de la partie administrative du programme soit une raison significative de la réduction des surfaces en agriculture biologique et de la réticence des producteurs à y participer.

²⁴ . Mettre en place la lutte biologique (lutte contre le carpocapse sur pommes et poires) (0802A A20)
 . Mettre en place la lutte biologique (verger de pêches) (0802A A20)
 . Maintien et entretien des cultures pérennes en milieu péri-urbain (arboriculture) (2501A A10)

L'étude de cas montre d'autre part que certains producteurs se retirent d'un programme d'AB parce qu'ils n'arrivent pas à vendre leurs produits sur le marché pour un prix compétitif et rentable. Selon l'étude de cas, seulement 3 producteurs sur 20 ont contracté des MAE pour leur production. On constate une certaine réserve des producteurs envers les MAE.

Six des producteurs interviewés ont commencé à appliquer les principes de la production intégrée. Il n'y a pas de liaison spécifique entre les MAE et les mesures environnementales des PO qui contiennent notamment des actions pour une meilleure gestion de l'eau et des actions liées au Management de la Production Intégrée.

En **Allemagne**, en plus de la promotion de l'agriculture biologique de fruit par les PO, une partie des Laender allemands la soutiennent également par des programmes de développement ruraux. Ces programmes sont cofinancés par le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) selon le règlement du Conseil 1257/1999. Les Laender les plus importants et leurs programmes environnementaux sont :

- . Baden-Württemberg : MEKA (Marktentlastungs- und Kulturlandschaftsprogramm/ Market discharge and cultural landscape programme),
- . Rheinland-Pfalz : FUL (Förderung Umweltschonende Landwirtschaft/ Promotion of environmentally sound land management),
- . Bayern : KULAP (Kulturlandschaftsprogramm/Cultural landscape programme).

D'autre part, les mesures agro-environnementales mobilisables sont les suivantes :

- . exploitation sur prairies avec peu d'arbres (Streuobst),
- . production écologique,
- . abandon des herbicides chimiques et utilisation désherbage mécanique ou thermique,
- . enherbement,
- . système de gestion environnemental,
- . protection des auxiliaires (modèles pour prévision de la période optimale d'emploi des pesticides, utilisation des pesticides tolérés par les auxiliaires...),
- . la documentation des modes écologiques de production,
- . l'abandon des herbicides,
- . utilisation des mesures biologiques et techniques en remplacement d'insecticides.

Au **Portugal**, parmi toutes les MAE mises en œuvre, celles susceptibles de concerner les vergers analysés sont les suivantes :

- . conseil pour contrôle chimique,
- . protection intégrée,
- . production intégrée,
- . agriculture biologique,
- . variétés régionales d'arbres fruitiers,
- . vergers traditionnels,
- . plantations d'amandes non irriguées.

Environ 23,60 % de la surface fruitière ont fait l'objet de MAE.

Le tableau suivant montre le pourcentage des surfaces sous MAE par fruit (sans prendre en compte la mesure d'enherbement entre rangs qui couvre les mêmes surfaces) :

Tableau 59 : Surfaces de vergers (%) soumises aux MAE par fruit au Portugal

Cultures	Surface (% du total)
Poires	32,90
Pommes	25,90
Pêches	15,80
Agrumes	8,90
Amandes	20,50
Noisettes	4,80
Noix	0,90

Sans avoir de données précises, on peut toutefois penser qu'une grande partie des surfaces sous MAE sont des surfaces de producteurs faisant partie d'OP.

Critère 2 : Il est constaté (ou non) une coordination, des chevauchements (doubles financements) et/ou des synergies entre les MAE et les mesures environnementales prévues par l'OCM

L'examen de ce critère a consisté en l'analyse de la coordination et des éventuelles complémentarités et/ou antagonismes entre les deux procédures au travers des entretiens et de la bibliographie.

Selon la plupart des autorités en **Espagne**, il n'y a pas de chevauchements entre les mesures agro-environnementales des PO et celles des MAE, parce que les deux fonds sont gérés par le même bureau qui a mis en œuvre les instruments de contrôle. Des experts ajoutent que les mesures des deux fonds sont complémentaires.

Un autre indice pour le non chevauchement est que les MAE sont peu connues parmi les producteurs interrogés dans le cadre de l'étude de cas.

En **France**, il est relevé dans le cadre des entretiens nationaux qu'il y a eu peu de CTE/CAD dans les exploitations en OP et très peu de problèmes de coordination.

Parmi les problèmes soulevés, il est avancé que la circulaire de mise en cohérence des CTE et des PO n'est pas correctement applicable ; les CAD obligent à un engagement contractuel sur les productions et les variétés, qui "fige" les exploitations dans le temps ; d'autre part, cela induit des difficultés de mise en cohérence entre producteurs et OP (ceux qui ont un CAD sont exclus des bénéficiaires des aides environnementales). Il y a donc très peu de producteurs prêts à s'engager dans les CAD et donc dans les MAE.

Selon certains interlocuteurs rencontrés il n'y a pas vraiment de chevauchement du type "double financement", dans la mesure où cela est vérifié par des contrôles. D'autre part, le fait que pour une mesure équivalente, les forfaits des PO sont supérieurs aux montants des MAE a limité fortement les candidatures aux CTE des exploitants adhérents d'OP.

Il s'est déjà ponctuellement présenté des problèmes de procédure (OP ne sachant pas que des CTE avaient été contractés par certains de leurs membres), dans la mesure où les CTE sont gérés directement par l'exploitant alors que le PO est géré par l'OP. Pour éviter ce type de problème, certaines DDAF (qui instruisent les dossiers) ont obligé les exploitants demandant un CTE/CAD à avoir une attestation de l'OP pour éviter un risque de double financement.

Les neuf producteurs sous CTE interrogés dans le cadre de l'étude de cas n'ont pas relevé d'incohérence particulière entre MAE et mesures environnementales des PO, ils font attention à éviter les doubles financements. Un arboriculteur souligne qu'il y a assez de contrôles pour supprimer les doublons.

Il n'y a pas de synergie en tant que telle entre les deux procédures qui ait vraiment été identifiée, à part le fait que les MAE sont complémentaires des mesures environnementales des PO pour les producteurs indépendants qui ne peuvent en bénéficier, car non adhérents aux OP.

Selon les dirigeants des syndicats en **Italie**, l'intégration entre les MAE du RDR et les mesures des PO est satisfaisante.

Le niveau de mise en œuvre en Emilia Romagna a été pris comme exemple pour évaluer la coordination entre les mesures environnementales de l'OCM et les MAE. Quelques points d'incohérence ont été mis en évidence par les personnes interviewées :

- . des producteurs qui demandent une assistance technique financée par les PO n'ont pas accès aux fonds des RDR,
- . la différence considérable entre les subventions accordées aux producteurs pour compenser les pertes de revenu associées à l'application de MAE et l'aide des PO,
- . les RDR encouragent la maintien des variétés locales pendant que les PO encouragent la substitution des anciennes variétés par des nouvelles.

L'étude de cas en Sicile montre que la coordination entre les mesures pour le secteur régional d'agrumes est bonne. Les producteurs interviewés qui sont en même temps des membres d'OP et bénéficiaires des MAE déclarent qu'il n'y a pas de contradictions entre les normes environnementales données par les PO et les MAE. Les exploitations qui bénéficient des subventions par la mesure F1 du RDR (agriculture biologique) et qui sont membres des OP doivent se référer aux mêmes normes fournies par le règlement EC 2092/91 et par la Région.

Bibliographie

L'impact environnemental a été mesuré selon une évaluation intermédiaire des mesures MAE/RDR en Emilia Romagna (**Agriconsulting, 2003**) focalisée sur quelques cultures, dont les pêches et les poires. Les résultats montrent que des pesticides toxiques sont encore utilisés dans les vergers des pêches et poires, mais leurs quantités restent toujours inférieures à une exploitation conventionnelle. Comme conclusion, l'adoption des méthodes "raisonnées" ("low-input") ou d'AB a induit une réduction significative de produits agrochimiques. En ce qui concerne l'utilisation des systèmes d'irrigation, l'étude montre que les systèmes de production raisonnée ont mené à une augmentation de la consommation d'eau, comparés à des méthodes conventionnelles. Les méthodes d'AB cependant mènent par contre à une réduction considérable d'eau d'irrigation en utilisant des systèmes de goutte-à-goutte.

En comparant ces résultats avec les mesures prises pour la conditionnalité des subventions en ce qui concerne la production par l'OCM, l'effet positif sur l'environnement est évident étant donné l'augmentation des systèmes agricoles "raisonnés". En analysant néanmoins les mesures environnementales de l'OCM, on constate un manque de mesures liées au paysage et à l'érosion biologique, qui sont cependant pris en charge par les RDR. Un niveau d'intégration plus élevé entre les différentes mesures serait nécessaire pour faire face au risque de perdre des variétés et paysages traditionnels.

En **Allemagne**, les experts nationaux attestent à l'unanimité d'une bonne coordination entre l'OCM et les MAE des programmes des Laender.

Quelques experts régionaux déclarent que cette coordination pourrait être améliorée pour obtenir des impacts environnementaux optimaux.

Il y a une cohérence élevée entre les programmes, excluant un double financement de mesures environnementales. Les mesures actuelles étant parfaitement contrôlées par les Etats fédéraux et l'Union européenne, un double financement n'est pas possible en Allemagne.

Les programmes sont élaborés de manière à ce que les mesures soient complémentaires. Par exemple, les PO favorisent des variétés spéciales et, en partie, la production intégrée. Les programmes des Laender soutiennent d'avantage les mesures de conservation des paysages cultivés qui ne sont pas couverts par les FO des organisations des OP.

Les programmes des états fédéraux financent en plus des mesures de cultures ayant un moindre impact sur l'environnement qui ne sont pas couvertes par les FO des OP.

Du point de vue des producteurs, les mesures peuvent paraître mal coordonnées (les MAE impliquent des restrictions et des règlements compliqués).

La plupart des producteurs interviewés dans l'étude de cas, (19 sur 20) participent à des programmes de développement rural de Baden-Württemberg (MEKA). Comme l'existence des programmes environnementaux des OP n'était pas entièrement connue par les producteurs, ils ne peuvent pas évaluer la cohérence entre les deux programmes.

Les producteurs interviewés en **Grèce** dans le cadre de l'étude de cas ne connaissent pas d'exemple d'incohérence entre les MAE et les mesures environnementales des PO.

Il est constaté dans au **Portugal** une complémentarité entre les mesures environnementales de l'OCM et les MAE. Dans le cas des MAE, le soutien est accordé directement au producteur, alors que dans le cas de l'OCM, au travers des FO des OP, les dépenses environnementales concernent essentiellement les contrôles des résidus et des emballages, et des domaines clairement différenciés de ceux des MAE (assistance technique au producteur sur la gestion des traitements et de la fertilisation, sur le contrôle de la qualité de la production à la commercialisation, sur l'introduction des règles de bonnes pratiques agricoles, etc.).

Le chevauchement éventuel des aides de l'OCM et des programmes AE peut exister dans le cas de la nouvelle aide pour les fruits à coque qui peut correspondre aux MAE relatives à la production biologique et au maintien de vergers traditionnels. Il faut donc redéfinir clairement les objectifs de chaque aide (conservation/commercialisation) pour différencier les régions qui en seront les bénéficiaires.

5. REPONSES AUX QUESTION SUR L'OCM VIN

Le règlement de l'OCM dont il est fait mention dans la suite du texte correspond au dernier règlement de base 1493/1999, adopté en 1999 et mis en œuvre à partir de 2000 ainsi qu'aux règlements suivants, en fixant les modalités d'application : règlements (CE) n°1622/2000, (CE) n° 1623/2000, (CE) n°1227/2000 et (CE) n°753/2002.

5.1 Vin – Thème 1 : Contrôle de l'offre

5.1.1 Question 1(VI) Quelle est l'incidence environnementale de l'interdiction de plantation de nouvelles vignes et du mécanisme dérogatoire d'attribution des droits de la réserve nationale et de transfert ?

5.1.1.1 Compréhension de la question et critères

Compréhension de la question

Dans l'Union européenne, il n'est pas possible de planter librement de la vigne depuis 1976. De plus, les zones viticoles sont identifiées grâce à un casier viticole qui doit être très précis et très contrôlé. Pour permettre aux zones où la demande se développe de profiter des possibilités offertes par le marché, le règlement 1493/1999 a attribué des droits de nouvelles plantations à chaque EM (voir Tableau 60 ci-après) et un quota communautaire de réserve de 17 000 ha. L'affectation de ces quotas est de la responsabilité des EM. Ceux-ci étaient censés les distribuer dans les zones où la demande augmente, ce qui est le critère communautaire, toutefois le contrôle communautaire ne porte que sur la seule surface totale en vigne par EM.

Tableau 60 : Droits de plantations nouvelles par Etat Membre

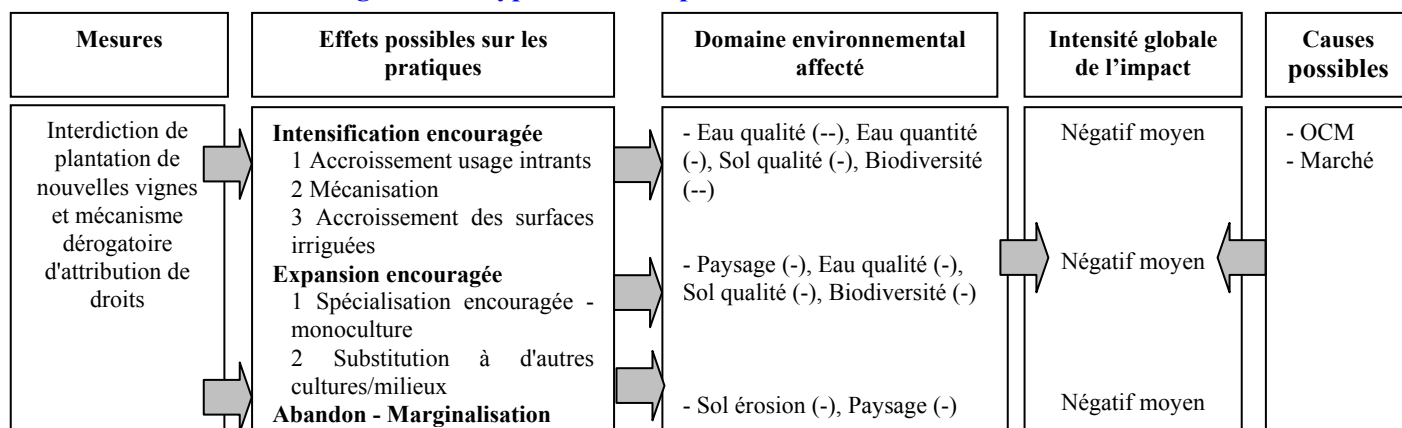
Etat Membre	Quotas (ha)
Allemagne	1 524
Grèce	1 098
Espagne	17 355
France	13 565
Italie	12 933
Luxembourg	18
Autriche	737
Portugal	3 760

Source UE

Des possibilités de transfert existent par ailleurs qui permettent de reporter des droits de plantation existants d'une région vers l'autre. Ainsi, en plus des plantations les surfaces peuvent être transférées d'une région d'un EM vers une autre, par exemple d'une zone de vin de qualité secondaire, vers une zone de vin de bonne qualité.

La question demande d'analyser les conséquences environnementales de la limitation du droit de plantation. La situation contrefactuelle étant la liberté de plantation.

Figure 97 : Hypothèse de départ testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

La réponse à la question a été traitée à deux échelles différentes :

- à l'échelle de l'exploitation, d'après l'hypothèse suivante : l'interdiction de plantation a entraîné une intensification des pratiques, responsable de la pollution par les pesticides et les engrais, et d'un accroissement du risque d'érosion suite à la mécanisation des pratiques,
- à l'échelle régionale, les hypothèses sont : le mécanisme d'attribution des droits de plantation est responsable d'une marginalisation de certaines zones en particulier des zones de relief, ce qui accentue le risque d'érosion, et d'une concentration des surfaces de vignoble et par conséquent de leur impact polluant.

Les critères utilisés sont :

- 1. Il existe (ou non) un effet sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles**
- 2. Il existe (ou non) des impacts de la consommation d'engrais, des pesticides et de la mécanisation sur l'environnement**
- 3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM**

5.1.1.2 Réponse synthétique à la question 1 (V1) et conclusion

Modalités de mise en œuvre de la mesure et ses effets sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles

Afin de tester la première hypothèse, les indicateurs suivants ont été considérés :

- évolution de la demande de droits de plantation,
- évolution des rendements,
- évolution de l'utilisation des pesticides et des fertilisants,
- l'évolution de la mécanisation.

Les demandes de droits de plantation sont importantes, en particulier dans les régions les plus dynamiques.

L'étude de l'évolution des rendements indique une tendance légère à la hausse (environ 1 % par an) dans l'ensemble des pays étudiés, mais celle-ci apparaît peu significative : les valeurs sont dépendantes du climat et varient fortement d'une année sur l'autre. La Grèce fait exception avec une progression des rendements d'environ 3 % par an.

L'évolution de l'utilisation des intrants semble indiquer une tendance à l'intensification des pratiques.

Pour les pesticides, on constate cependant d'importantes disparités entre les pays et en fonction des produits : la consommation de fongicides augmente dans 2 des 6 pays étudiés, pour les herbicides, une augmentation est constatée dans 4 d'entre eux. Enfin, 3 pays affichent une consommation d'insecticides évoluant à la hausse. Ces évolutions sont parfois très importantes et les niveaux peuvent être multipliés par 5 en l'espace de quelques années. Les données sur les niveaux de dépense pour la protection des cultures des exploitations spécialisées en viticulture confirment cette tendance.

Concernant la consommation d'engrais, elle semble globalement stable exceptée pour le Portugal et l'Espagne dont les exploitations viticoles enregistrent une augmentation de leurs dépenses pour ce poste.

En définitive, il est observé au cours des dix dernières années une intensification des pratiques, peu prononcée, excepté pour la consommation de certains pesticides dans quelques pays.

Concernant la mécanisation, les dépenses sont à la hausse pour tous les pays ce qui confirme la tendance observée par les experts.

Afin de tester la deuxième hypothèse, les indicateurs suivants ont été considérés :

- méthode d'attribution des droits dans les différents pays concernés,
- évolution des surfaces dans les principales régions viticoles,
- évolution de la répartition des vignobles par rapport au relief,
- succession des cultures à partir de l'exemple français.

Aucun pays étudié n'impose la prise en compte de critères environnementaux dans les procédures d'attribution des droits de plantation ou de gestion des transferts. Tous les pays redistribuent les droits de plantation aux régions selon des critères essentiellement économiques, sauf le Portugal qui n'a pas encore défini les règles de gestion de sa réserve. Dans tous les pays, des transferts entre les régions sont possibles excepté dans certaines régions, en particulier celles possédant une surface en vignoble importante. Au sein de chaque région, la répartition des droits se fait selon des critères très variés :

- priorité aux jeunes agriculteurs, ou
- distribution afin de satisfaire le maximum de demandes, ou
- priorité aux vignobles installés sur les pentes dans la région de Rheinland-Pfalz, en Allemagne, ou
- pas de critère particulier.

L'évolution des surfaces viticoles estimée en pourcentage de la surface viticole régionale sur la période 1995-2003, est très importante pour quelques régions :

- pour les régions Alentejo, Balears et Navarre l'augmentation est supérieure à 5%,
- pour les régions Midi-Pyrénées et Pays de la Loire la diminution est également supérieure à 5 %.

Il semble cependant que globalement sur la période considérée, la redistribution entre les régions ne se fasse pas dans des proportions dramatiques. Les données d'une étude italienne, montrent cependant qu'au sein des régions, la tendance serait à la concentration des vignobles.

Dans l'ensemble des pays, il a été constaté une délocalisation des vignobles des zones de plaines vers les coteaux, par contre il est possible que les zones de haute montagne soient délaissées.

Enfin, la vigne laisse rarement la place à des surfaces nues, elle est généralement remplacée par d'autres cultures notamment des cultures arables en France, des friches et des jachères (ce point est traité plus en détail dans la question 1(V2) relative à l'abandon définitif des vignobles).

L'impact de la consommation d'engrais, des pesticides et de la mécanisation sur l'environnement

Les principaux impacts de la viticulture sur l'environnement sont :

- la contamination des eaux, des sols, de la faune et de la flore par les pesticides, et plus particulièrement les herbicides, les impacts associés étant
- l'acidification du sol, l'eutrophisation des cours d'eau suite à l'utilisation d'engrais. Ces impacts restent cependant négligeables dans le cas de la viticulture du fait des faibles quantités utilisées,
- l'accentuation des risques d'érosion (sujet traité plus en détail dans la question 1(V2) relative à l'abandon définitif des vignobles est lié),
- la dégradation de la structure du sol, entraînant une réduction de la capacité de stockage de la réserve en eau et par suite l'augmentation du ruissellement dans le cas d'une mécanisation des pratiques.

Importance du rôle de l'OCM

Concernant l'intensification des pratiques, en particulier l'augmentation des intrants, le rôle de l'OCM est négligeable car un certain nombre de facteurs incitent à une évolution inverse :

- le marché offre peu de débouchés, les viticulteurs intensifiant leurs pratiques sont susceptibles de devoir faire face à un problème de surproduction,
- normalement, le marché est favorable aux vins de qualité, qui généralement correspondent à des productions de faible rendement et par conséquent ne nécessitant pas une intensification de la fertilisation,
- certaines mesures de l'OCM, en particulier l'aide à la restructuration du vignoble, incitent les viticulteurs à produire des vins de qualité,
- des possibilités d'agrandissement des exploitations existent, par le rachat d'exploitations ou de partie d'exploitations auxquelles sont attachés des droits.

L'OCM joue en revanche un rôle dans l'augmentation de la mécanisation (par le financement de l'amélioration des techniques de gestion des vignobles notamment), mais reste un facteur secondaire accompagnant une tendance à la concentration des moyens touchant tout le secteur agricole. Il est vraisemblable qu'il participe également à l'intensification des traitements phytosanitaires par la promotion des vins de qualité.

Concernant la répartition des droits de plantation, l'OCM n'a d'impact significatif qu'au niveau de la répartition de ces droits entre les régions. Au sein de chaque région, les critères pris en compte sont différents de ceux énoncés par le règlement, les critères définissant l'adéquation au marché ne

semblent pas en effet, appliqués à l'échelle intra régionale. En revanche, l'OCM accélère le processus de marginalisation dans certaines zones, en permettant aux viticulteurs dont l'exploitation est sur le déclin de trouver plus facilement un débouché pour leurs droits. Cependant, la mesure ne fait qu'accompagner un phénomène lié au fonctionnement du marché qui favorise les exploitations les plus dynamiques.

Conclusion

La mesure d'interdiction de plantations nouvelles et du mécanisme dérogatoire d'attribution des droits de la réserve nationale et de transfert n'a qu'un impact limité sur l'environnement :

- A l'échelle de l'exploitation, l'application de l'OCM ne se traduit pas par une intensification des pratiques dans le but d'augmenter la production car le marché favorise les vins de qualité qui nécessitent généralement une maîtrise des apports d'engrais. On constate une faible augmentation des quantités de pesticides utilisés qui pourrait être liée au développement de la culture des vins de qualité dont la valeur ajoutée est plus importante mais les quantités produites plus faibles. En conséquence, la vulnérabilité des exploitations vis-à-vis des pertes liées aux pathogènes est plus importante, ce qui est susceptible d'inciter les producteurs à renforcer les traitements. La mesure participe au développement des vins de qualité mais n'est pas directement responsable de l'augmentation de l'utilisation des pesticides.

- L'OCM participe au phénomène d'érosion en accompagnant le phénomène de concentration des moyens qui se traduit notamment par une mécanisation des pratiques. Son rôle est cependant secondaire en comparaison des nécessités et des évolutions imposées par le marché.

- Localement, la mesure accélère la remise en question de la viticulture dans des zones touchées par la déprise mais l'inadéquation de ces zones au marché demeure probablement le moteur principal de leur marginalisation. Il existe un impact sur le risque lié à l'érosion éolienne. Par contre, la culture de la vigne est peu propice à la protection des sols contre l'érosion hydrique sauf dans le cas d'un enherbement des parcelles ou d'une culture en terrasse.

Enfin, il existe des interactions entre cette mesure et les règles concernant les v.q.p.r.d. en ce qui concerne l'évolution globale du vignoble : augmentation des productions de qualité s'opposant à l'augmentation des quantités produites, transformation du vignoble afin de permettre la mécanisation des pratiques, transfert des droits de plantation dans le cadre de la relocalisation des vignobles.

Si la mesure n'a en définitive qu'un impact négatif limité sur l'environnement, elle ne favorise en rien sa prise en compte et ne joue aucun rôle de protection. Ceci s'explique par l'absence d'un cadre précis définissant des règles de plantation prenant en compte l'environnement ce qui confère en contrepartie, une certaine liberté aux Etats membres. En conséquence, le défaut d'une politique de gestion nationale suffisamment rigoureuse est susceptible d'entraîner des dérives dans les pratiques et par suite des impacts négatifs sur l'environnement, comme c'est le cas en Espagne, dans les régions de Castilla La Mancha et d'Extremadura où la substitution des vignobles par des cultures arables non adaptées aux conditions des zones arides aboutit à un abandon des exploitations traditionnelles et se traduit par des impacts négatifs sur le paysage, le sol et la biodiversité.

5.1.1.3 Réponse détaillée à la question 1 (V1)

Critère 1 : Il existe (ou non) un effet sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles

Rappel des problématiques

La réglementation de l'OCM interdit la plantation de nouvelles vignes jusqu'en 2010. Or, la rentabilité d'une exploitation dépend en partie de sa taille ou de son volume de production qui lorsqu'ils sont trop faibles, ne permettent pas de supporter les charges fixes liées à l'activité. Les viticulteurs sont donc susceptibles d'être tentés d'augmenter leurs rendements afin d'obtenir un niveau de production dégageant des revenus suffisants pour la pérennité de l'exploitation. Ceci implique une intensification des pratiques et une possible accentuation des impacts négatifs de la viticulture sur l'environnement.

L'acquisition des droits de plantation est cependant possible :

- transferts de droits attachés à toute ou une partie d'une exploitation
- achat de droits de plantation à la réserve constituée²⁵ par les Etats Membres. Les surfaces disponibles auprès de cette réserve sont limitées et la distribution est subordonnée à l'existence de débouchés pour la production de ces surfaces. Les vins peuvent être très différents selon les régions et tous ne correspondent pas nécessairement à la demande. A terme, il est donc possible que les vignobles ne soient plus plantés que dans quelques régions spécifiques entraînant une marginalisation des zones dont la production ne trouve pas de débouchés et une concentration dans les zones les plus dynamiques. Les impacts potentiels associés sont l'accroissement des risques d'érosion dans les zones de relief, et la concentration des problèmes environnementaux spécifiquement liés à la viticulture.

Afin de répondre à la question, l'évolution des pratiques vers une intensification est traitée en deux temps.

Impact au niveau de l'exploitation

Afin d'analyser les impacts au niveau de l'exploitation, il est nécessaire dans un premier temps de vérifier l'existence d'une certaine frustration de la part des viticulteurs susceptible de les conduire à intensifier leurs pratiques. Les signes d'une intensification des pratiques pourront être analysés par la suite.

La demande pour la plantation de nouvelles surfaces est importante, surtout dans les régions les plus dynamiques

Avant la mise en œuvre de l'OCM adopté en 1999, des droits pour de nouvelles plantations ont été accordés entre autres au Portugal par le Conseil des Ministres (Règlement n°1627/1998) pour les campagnes de 1998-1999 et 1999-2000 pour une surface totale de 719 ha. Les surfaces allouées pour la période 1998-1999 ont permis de satisfaire 11 % seulement des demandes. (Cf. Tableau 61). Ces droits ont par la suite été soustraits des droits distribués dans le cadre de l'OCM de 1999.

Tableau 61 : Détail des demandes de plantation au Portugal continental pour la période 1998-1999 (ha)

	Entre Douro e Minho	Trás os Montes	Beira Litoral	Beira Interior	Ribatejo Oeste	Alentejo	Algrave	Total Portugal
Demande	180	64	956		224	3454	63	5 297
Surfaces allouées	6	13	10	31	109	382	27	577
% de la demande satisfaite	3 %	20 %	4 %		49 %	11 %	43 %	11 %

Source : INE, 1999

En Allemagne et en Italie, la demande a été également très forte, en Bavière par exemple, les droits créés dans le cadre de l'OCM de 1999 ont été très rapidement distribués sans que toutes les demandes puissent être satisfaites et l'Italie a fait appel à la réserve communautaire. En France, les droits de nouvelles plantations ont également été distribués rapidement, malgré une mise en œuvre tardive du règlement de l'OCM. Un peu de moins de la moitié des viticulteurs interrogés en Provence-Alpes-Côte-d'Azur expriment une certaine frustration concernant la disponibilité des droits de plantation, cependant une partie d'entre eux s'est montrée peu encline à agrandir leur vignoble pour des raisons liées à la difficulté du marché.

Cependant, ce constat est nuancé selon les régions, en France, la frustration vis-à-vis de la limitation des droits de plantation est susceptible d'être plus importante dans les zones les plus dynamiques. En revanche, le taux de satisfaction atteint presque 50 % dans la région du Ribatejo Oeste au Portugal, et en Allemagne, les régions du Rheinland-Pfalz et de Hessen n'ont pas entièrement distribué leurs droits.

²⁵ Il peut y avoir plusieurs réserves par Etat Membre, au niveau national et au niveau régional.

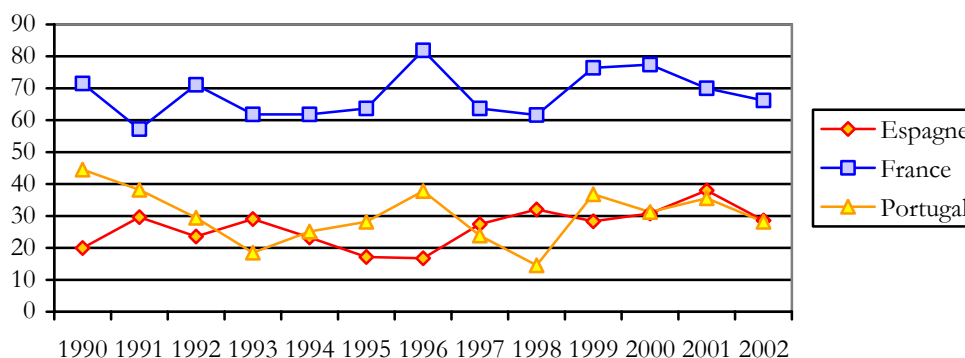
Les rendements se maintiennent et l'intensification des pratiques se traduit essentiellement au niveau de la mécanisation des pratiques²⁶

Afin de déterminer l'évolution des pratiques viticoles, les données suivantes ont été considérées :

- le rendement,
- l'irrigation,
- l'utilisation de fertilisants,
- l'utilisation des pesticides,
- la taille des exploitations,
- la mécanisation.

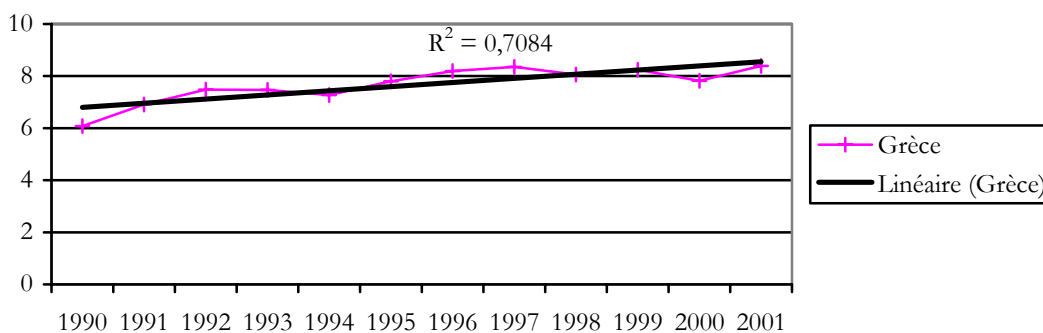
Les données relatives aux **rendements** fournies par les études nationales correspondent soit à la production de vin et sont alors exprimés en hl/ha soit à la production de raisins, indiquée en t/ha.

Figure 98 : Evolution des rendements au Portugal, en France et en Espagne (hl/ha)



Source : MAPA, calculs d'après données Eurostat et ONIVINS

Figure 99 : Evolution des rendements en Grèce (t/ha)



Source : NSGG

Le rendement moyen des vignobles français est environ deux fois supérieur à celui des vignobles espagnols. Dans les deux pays, l'évolution des rendements affiche une légère tendance à la hausse, mais celle-ci n'est pas significative²⁷ pour la France. Pour l'Espagne, l'augmentation semble correspondre à une réelle tendance. Au Portugal, le niveau des rendements est semblable à celui des vignobles espagnols, l'évolution marque une légère baisse mais ne correspond pas non plus à une tendance nette. En Grèce en revanche, la tendance à la hausse peut être considérée comme significative²⁸ et le rythme d'évolution est relativement important : environ 3 % par an.

²⁶ Les tableaux correspondant aux schémas de ce chapitre (Figure 98 à Figure 104) sont reportés ci-après en annexe 1.8.

²⁷ Le coefficient de détermination de la courbe de régression linéaire est égal à 0,08 pour la France.

²⁸ Le coefficient de détermination est supérieur à 0,7.

Les rendements sont dépendants de facteurs anthropiques (choix de la variété, méthodes de culture) mais également des évolutions du climat, susceptibles d’entraîner d’importantes variations d’une année sur l’autre.

L’augmentation des rendements peut être un indice de l’intensification des pratiques dont l’impact sur l’environnement peut se traduire par :

- une consommation accrue en eau,
- une utilisation accrue des pesticides et des engrais,
- la mécanisation des pratiques.

Deux pays donnent des indications sur l’évolution de la **consommation en eau** en viticulture. En Grèce, on observe une augmentation importante des dépenses pour la consommation en eau entre 1990 et 2002 : le coût moyen supporté par les exploitations est multiplié par trois entre ces deux dates. Celle-ci peut être interprétée comme une augmentation de la consommation car selon les experts grecs, le prix de l’eau n’a pas évolué ces dernières années. En revanche, il n’est pas possible de quantifier précisément l’augmentation de la consommation en eau car une partie de l’augmentation des coûts d’irrigation pourrait être liée à un changement dans les sources d’approvisionnement : l’utilisation de l’eau souterraine plus chère que celle des cours d’eau tend à se généraliser. La tendance est similaire en Italie où la part des surfaces irriguées est passée de 18 % de la surface totale de vignes à 27 % entre 1982 et 2000.

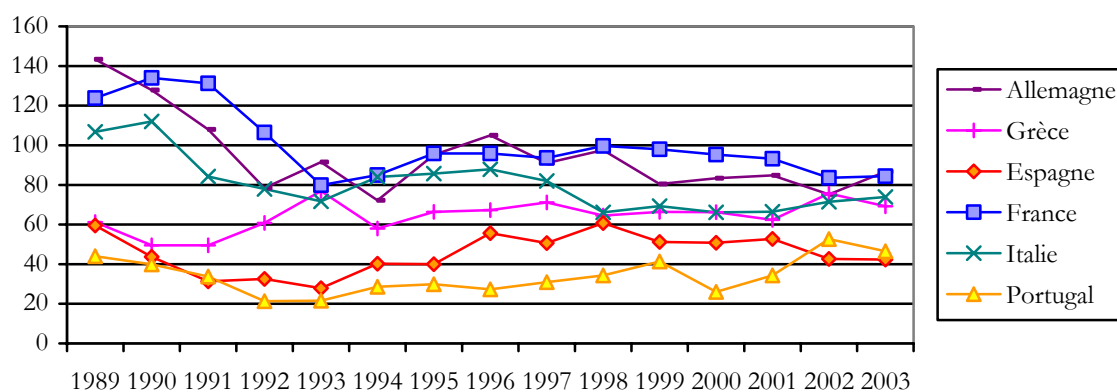
Tableau 62 : Evolution des surfaces irriguées en Italie

Surfaces irriguées (ha) 1982	Surfaces irriguées (ha) 1990	Surfaces irriguées (ha) 2000
159 177,35	162 391,37	182 694,03

Source: ISTAT Census data (1982-1990-2000)

Aucune donnée sur la consommation spécifique des exploitations viticoles n’étant disponible au niveau européen, l’estimation de la consommation d’engrais a été réalisée à partir des dépenses annuelles destinées à la fertilisation.

Figure 100 : Evolution du poste comptable de la fertilisation des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)



Source : RICA, 2005

Au regard des données ci-dessous, il semble exister deux phases d’évolution des dépenses du poste de fertilisation :

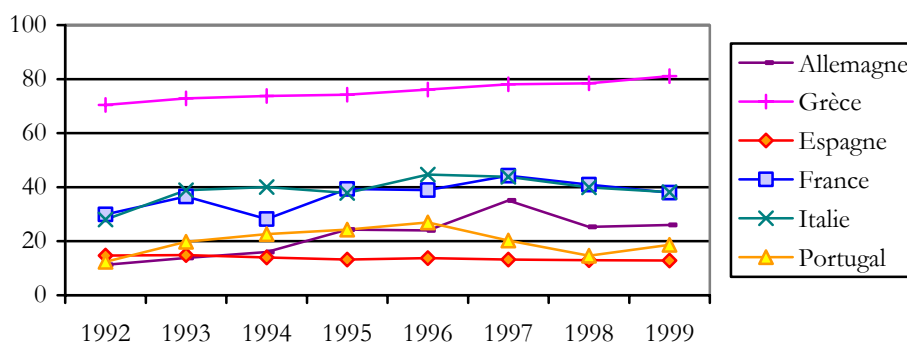
- une diminution jusqu’au début des années 1990, excepté en Grèce où on observe une augmentation,
- une stagnation ou une légère augmentation au cours des 15 dernières années.

Les besoins en fertilisation dépendent de nombreux facteurs dont la qualité du sol et les niveaux de rendement. L’Espagne et le Portugal qui ont de faibles rendements en comparaison des autres pays étudiés (environ 30 hl/ha) ont globalement un niveau de dépenses plus faible.

Ces tendances ne reflètent pas nécessairement celles de la consommation d'engrais car elles peuvent être en partie dues à l'évolution du prix des produits. Une évolution des produits utilisés peut également modifier la consommation de fertilisants, une utilisation du compost à la place de produits de synthèse par exemple.

Pour la protection des vignes, des fongicides, des herbicides et des insecticides sont employés. Les niveaux de consommation étant parfois très différents d'un pays à l'autre, les résultats sont présentés dans des graphiques différents afin d'en optimiser la lisibilité.

Figure 101 : Consommation de fongicides (kg d'ingrédient actif/ha)

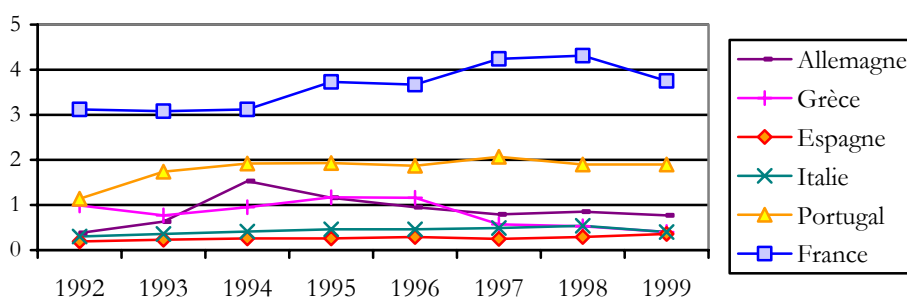


Source : Eurostat

L'évolution du niveau de consommation des fongicides est très variable d'un pays à l'autre :

- des évolutions à la hausse : en Grèce, le niveau de consommation déjà important, augmente régulièrement d'environ 1,40 kg/ha/an, en Allemagne la progression moyenne est de 2,60 kg/ha/an, les niveaux de consommation initiaux étant 7 fois plus faibles,
- une tendance globale à l'augmentation jusqu'en 1996 pour le Portugal et l'Italie, jusqu'en 1997 pour la France puis une évolution à la baisse ensuite, particulièrement accentuée pour le Portugal,
- une évolution à la baisse peu accentuée en Espagne qui est le plus faible consommateur des pays étudiés,

Figure 102 : Consommation d'herbicides (tonnes d'ingrédient actif/ha)

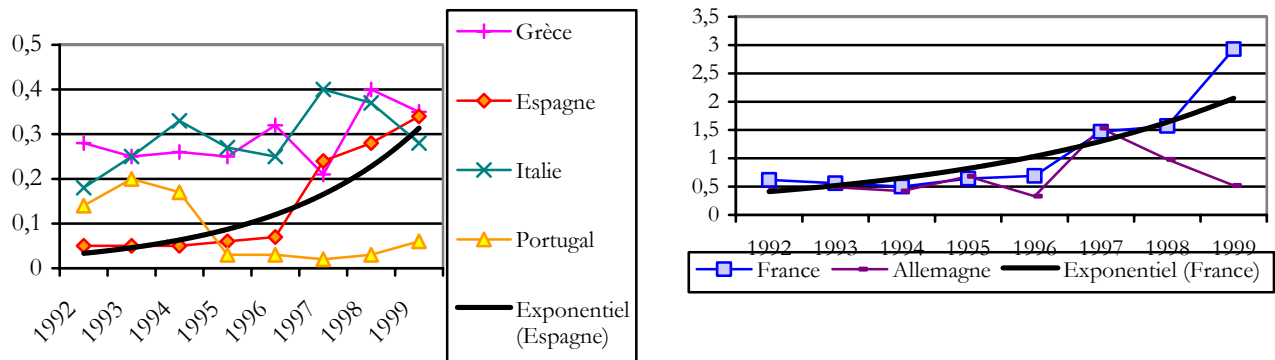


Source : Eurostat

Concernant l'évolution de la consommation des herbicides, on observe :

- une évolution à la hausse de type logarithmique pour le Portugal dont la consommation est quasiment multipliée par 2 entre 1992 et 1994, puis stagne les années qui suivent,
- une évolution globale à la hausse pour l'Italie, l'Espagne et la France,
- une évolution plus chaotique pour l'Allemagne et la Grèce dont le niveau de consommation suit globalement une tendance à l'augmentation sur une première partie de la période d'étude avant de diminuer significativement (niveau de consommation divisé par 2 ou 3) ensuite.

Figure 103 : Consommation d'insecticides (tonnes d'ingrédient actif/ha)



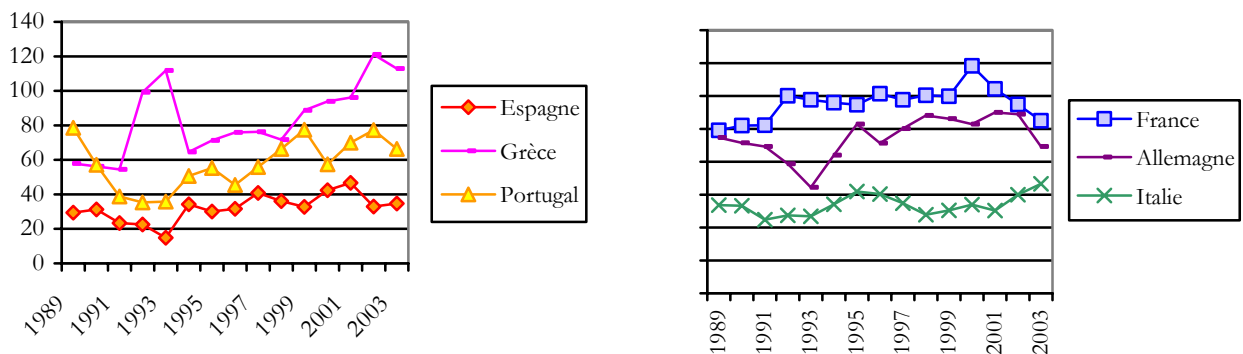
Source : Eurostat

Le niveau de consommation des insecticides suit un rythme clairement exponentiel en France et en Espagne où elle est multipliée par 5 et 6 respectivement, en l'espace de 8 ans. L'évolution se fait en deux temps en Allemagne et au Portugal, elle tend à augmenter dans un premier temps avant de diminuer brutalement. Enfin, la tendance en Grèce et en Italie est globalement à la hausse.

Le pic de consommation observé en France correspond à une nécessité d'accentuer les traitements afin de maîtriser les attaques de la cicadelle de la flavescence dorée, ravageur pour lequel la lutte est obligatoire. En revanche, la tendance observée à partir de 2000, indiquerait²⁹ plutôt une baisse de l'utilisation des insecticides sur le long terme, liée à l'apparition de nouveaux produits régulateurs de croissance agissant à un stade précoce du développement des insectes.

La diversité des évolutions observées pour les différents produits et les différents pays, ne permet pas de conclure sur la réalité d'une tendance globale à la hausse de la consommation des pesticides. La période étudiée est trop limitée dans le temps. L'étude des dépenses annuelles des exploitations pour la protection des cultures permet cependant de compléter les informations données ci-dessus.

Figure 104 : Evolution du poste comptable de la protection des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)



Source : RICA, 2005

On constate une nette tendance à l'augmentation des dépenses annuelles destinées à la protection des cultures pour 3 des 6 pays étudiés : les dépenses doublent sur 10 ans pour la Grèce, le Portugal et l'Espagne. En Allemagne, en France et en Italie, le niveau des dépenses par exploitation reste globalement constant. Une diminution semble s'amorcer au cours de ces dernières années, sauf pour l'Italie.

De même que pour les données sur les dépenses dédiées à la fertilisation, l'évolution des dépenses pour la protection des cultures doit être interprétée avec prudence. Elles ne permettent pas de rendre compte directement de l'utilisation des pesticides car cette évolution dépend de l'évolution

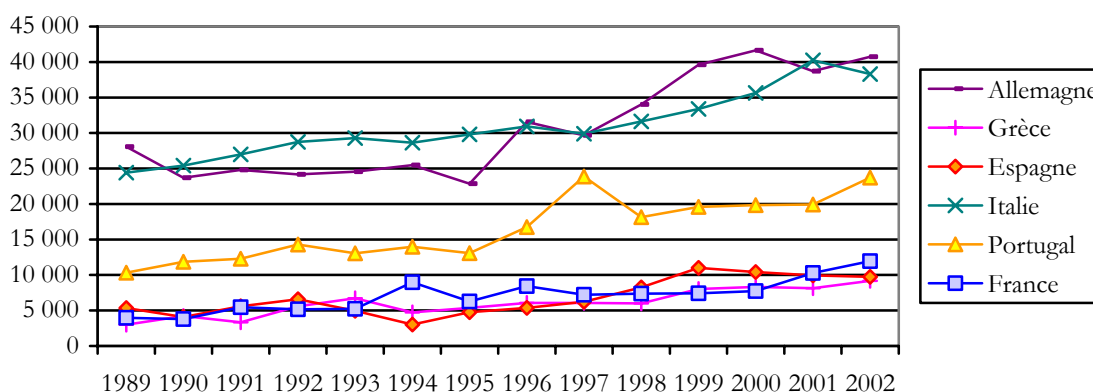
²⁹ Les données récentes sur la consommation en insecticide n'ont pu être obtenues.

des prix, de la qualité des produits mais également des méthodes de traitement employées. A titre d'exemple, l'achat d'un pulvérisateur performant peut entraîner une augmentation des dépenses tout en réduisant les quantités de produits utilisés grâce à une amélioration de la précision. Signalons également les possibles interactions entre les traitements. La maîtrise d'un pathogène par l'utilisation d'un produit performant permet généralement de préserver la vigueur de la vigne et par conséquent de réduire globalement les traitements administrés.

Aucune évolution nette de l'utilisation des pesticides n'a pu être mise en évidence à partir des données sur la consommation et les dépenses liées aux pesticides. Il semble que globalement, les quantités utilisées aient augmenté au cours des 15 dernières années puis qu'une diminution se soit amorcée récemment. Plusieurs acteurs de la filière indiquent une prise de conscience de la profession qui tend à mieux raisonner ses traitements avec l'objectif notamment, de diminuer les charges d'exploitation.

L'intensification des pratiques peut également s'observer indirectement au travers de l'évolution de la mécanisation.

Figure 105 : Evolution du capital machine dans les exploitations viticoles



Source: RICA

Pour l'ensemble des pays, le capital constitué par les machines a augmenté régulièrement entre 1989 et 2002. Cette évolution correspond vraisemblablement à une augmentation de la mécanisation des pratiques, également observée par les acteurs de la filière mais peut en partie s'expliquer par une augmentation du prix des machines.

Impacts à l'échelle régionale

Les critères d'attribution des droits de plantation appliqués par les Etats Membres ne prennent pas en compte de critères environnementaux.

L'impact à l'échelle régionale (disparition ou concentration des vignobles dans des zones sensibles) dépend des mécanismes d'attribution des droits de nouvelles plantations et de distribution des droits provenant des réserves nationales ou régionales mises en place par les Etats Membres.

Concernant la vente des droits issus de la réserve, les critères pris en compte doivent permettre de déterminer si les plantations réalisées par les viticulteurs correspondent à la demande du marché.

La sélection se fait en fonction:

- des variétés,
- des techniques,
- et du lieu.

Le rendement doit également correspondre aux rendements des productions équivalentes de la région³⁰.

³⁰ Article 5 du règlement 1493/1999

L'autorisation de plantation dépend donc d'un ensemble de critères plus ou moins interdépendants, qui peuvent selon la demande du marché entraîner une exclusion totale de certaines zones ou au contraire aboutir à la sélection d'une quantité restreinte de zones dynamiques auxquelles sont alloués une majorité des droits.

La mise en œuvre de cette réglementation a généralement abouti à la création de réserves régionales. Il convient donc dans un premier temps d'étudier la mise en œuvre de la distribution initiale des droits dans chaque Etat Membre mais également les possibilités de transferts entre les régions.

Au Portugal, des droits de nouvelles plantations ont été distribués avant la mise en œuvre du règlement de l'OCM adopté en 1999. Les règles mises en place excluaient la région de Douro, empêchant donc toutes extensions des surfaces dans cette région. Lors de la mise en œuvre de la nouvelle OCM, ces règles sont restées très similaires. Les règles d'utilisation de la réserve n'ont pas encore été définies. Il existe cependant un règlement national qui limite les transferts entre régions: les surfaces transférables vers la région de Douro dont le vignoble est déjà important, sont par exemple limitées à 241 ha pour la campagne actuelle.

En Espagne, la répartition initiale des droits est déterminée par un ensemble de critères incluant notamment les niveaux de distillation, la valeur du territoire, l'utilisation des terres, l'avis des producteurs exprimé sous forme de pétitions. Des calculs ont permis ensuite de définir les droits attribués à chaque région qui les gère de façon autonome. La plupart d'entre elles tentent de les distribuer aux jeunes viticulteurs et de régulariser les exploitations possédant des droits illégaux. Le transfert entre les régions est autorisé.

En Allemagne, la distribution entre les régions est réalisée en fonction de l'importance de la surface du vignoble de chacune d'entre elles. Au sein de chaque région, les règles d'attribution varient, dans certains cas, la priorité est donnée aux jeunes viticulteurs, dans d'autres, la pente du vignoble est prise en compte (Rheinland-Pfalz). Enfin, il semble que pour certaines régions, telles que la Bavière, aucun critère précis n'ait été appliqué, les droits étant distribués suivant l'ordre des demandes. Les transferts entre régions sont également possibles.

En Grèce, les droits ont été répartis dans chaque préfecture, une distinction ayant été réalisée entre les v.q.p.r.d. et les vins de table avec indication géographique. Un maximum de 30 % de ces droits est réservé aux jeunes viticulteurs.

En France, les droits issus de la réserve sont répartis entre les différents départements chaque année en fonction des critères suivants :

- pour les vins de table, les délégations départementales de l'ONIVINS présentent des résultats économiques (ventes, prix, stocks) à l'administration centrale afin de justifier leur demande de droits,
- pour les v.q.p.r.d., les syndicats d'appellations d'origine contrôlée font de même pour obtenir des droits auprès de l'INAO.

Un comité est consulté sur l'orientation de la politique de plantation ainsi que sur toutes les questions relatives à la gestion du potentiel viticole dans le cadre de la réserve et, notamment, l'état du potentiel viticole, les demandes, les stocks et les flux de droits par région, en s'appuyant sur une analyse économique des marchés³¹.

Le viticulteur doit adresser sa demande à l'ONIVINS pour les vins de table et à l'INAO pour les v.q.p.r.d. correspondant à sa zone de production. Dans le cas des vins de table, les critères pour l'attribution de droits à chaque viticulteur comprennent :

- une limitation du rendement agronomique de l'exploitation, au plus égale à 100 hl/ha,
- une liste de cépages autorisés à la plantation,
- une superficie minimale égale à 10 ares,
- une superficie maximale, variable selon les cas (3 hectares pour les jeunes agriculteurs, 30 % de la superficie viticole de l'exploitation, dans la limite de 2 hectares, pour les autres plantations)³².

Pour les AOC, les décrets relatifs à chaque appellation définissent des conditions similaires. Si les contingents ne permettent pas de répondre favorablement à l'intégralité des demandes, des critères de priorité peuvent être appliqués. En l'absence de critères de priorité, la superficie accordée à

³¹ arrêté du 4 avril 2003, art. 2

³² Arrêté du 13 mai 2005

chaque demandeur est abaissée de manière à pouvoir prendre en compte l'ensemble des demandes recevables. Le transfert de droits entre les régions est également possible en France.

Les mécanismes d'attribution des droits nouveaux et de transferts permettent donc en définitive une redistribution des surfaces sans prise en compte des critères environnementaux, excepté pour les droits de nouvelles plantations du Rheinland-Pfalz. Il apparaît donc pertinent de déterminer si des zones présentant des sensibilités particulières : risques d'érosion hydrique et éolienne, ou concentration initiale du vignoble importante, sont concernées par une disparition ou au contraire une augmentation du vignoble.

L'évolution des surfaces est inégale d'une région à l'autre

Les données permettant de rendre compte des mouvements des surfaces viticoles au sein des Etats sont essentiellement disponibles à l'échelle régionale. Les données sont exprimées en pourcentage de la surface de chaque région³³ avant d'évaluer l'importance des transferts.

Tableau 63 : Estimation de l'évolution de la répartition des surfaces entre les régions

Espagne		Portugal	
Régions	Surfaces transférées (de 1995 à 2003)	Régions	Surfaces transférées (de 1995 à 2003)
Andalucía	-2 %	Entre Douro e Minho	-1 %
Aragón	-2 %	Trás-os-montes	+1 %
Asturias		Beiras	0 %
Baleares	+6 %	Estremadura	-4 %
Canarias	0 %	Ribatejo	-1 %
Cantabria		Terras do sado	-2 %
Castilla-león	+1 %	Alentejo	+15 %
Castilla-la mancha	-1 %	Algarve	-2 %
Cataluña	+1 %		
Extremadura	0 %		
Galicia	+1 %		
Madrid	-1 %		
Murcia	-2 %		
Navarra	+7 %		
Pais vasco	+3 %		
La rioja	+4 %		
Valencia	-1 %		

Source: IVV, 2005

France		
	Surfaces transférées	
	De 1995 à 2003	De 1999 à 2003
Languedoc – Roussillon	-5 %	-6%
Provence – Côte d'Azur	-2 %	-2%
Aquitaine	+3 %	+4%
Corse	-10 %	+32%
Midi – Pyrénées	-17 %	-8%
Centre	-4 %	-2%
Pays de Loire	-7 %	-8%
Rhône – Alpes	-3 %	-1%
Bourgogne	+5 %	+4%
Champagne viticole	-4 %	0%
Alsace	+5 %	+4%

Source: ONIVINS

En Espagne et au Portugal, les surfaces concernées peuvent être importantes en valeur absolue, par exemple, la région de La Castilla La Mancha a perdu 3 200 ha sur la période considérée. En revanche en valeur relative, peu de régions ont perdu au cours de ces dernières années. Les diminutions les plus fortes concernent l'Estremadura au Portugal. En revanche, l'augmentation des surfaces atteint, en pourcentage des surfaces initiales, des niveaux élevés pour plusieurs régions : Baleares, La Rioja, Navarra en Espagne, Alentejo au Portugal. En France, sur la même période, les diminutions en valeurs relatives sont très importantes pour certaines régions : le Languedoc-Roussillon, les régions Midi-Pyrénées et Pays de la Loire ; alors que les régions Aquitaine,

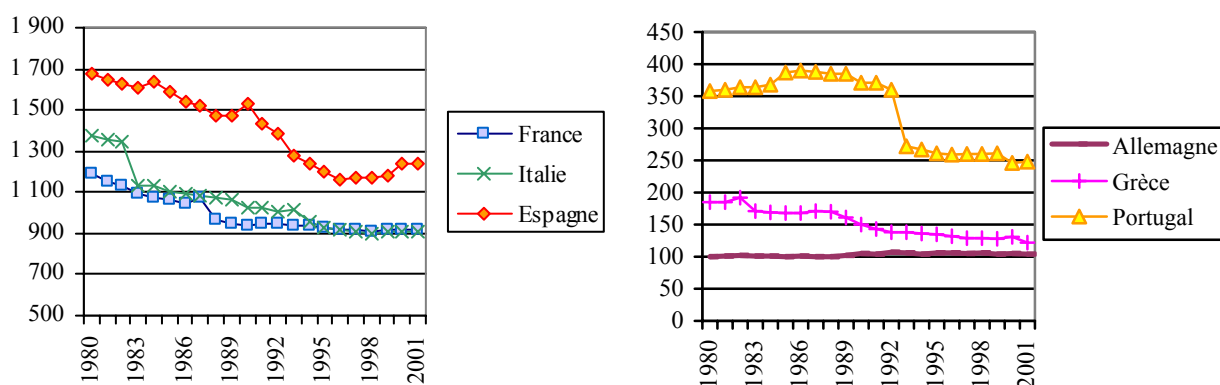
³³ L'année de référence est 2003, les valeurs indiquées donnent simplement un ordre de grandeur.

Bourgogne et Alsace voient leur surfaces augmenter dans des proportions en comparaison plus modestes.

En Italie et en Allemagne, des transferts ont également eu lieu. En Italie, les transferts se sont fait au profit des vins de qualité, essentiellement cultivés dans le nord du pays au détriment des zones viticoles du sud. Les surfaces concernées étaient très importantes au point que certaines régions ont pris des initiatives afin de limiter le transfert des droits de plantation an dehors de leurs frontières.

Il apparaît donc qu'en Espagne et au Portugal, les transferts se sont globalement effectués de régions possédant déjà d'importantes surfaces en vignes vers des régions dont certaines avaient une surface en vignoble limitée. En Italie et en France, la diminution des surfaces a pu se faire dans des proportions importantes pour quelques régions. Mais globalement, il semble que le rythme d'évolution se soit ralenti en comparaison des décennies précédentes.

Figure 106 : Evolution de la superficie des vignobles (1000 ha)



Source: O.I.V

Signalons enfin le cas de la Corse, dont l'évolution des surfaces est radicalement différente selon la période considérée et très rapide du fait de la taille limitée de son vignoble.

Concernant la répartition au sein des régions, les données sont moins nombreuses, une étude en Italie permet cependant d'apporter un certain éclairage sur la question. Les vignobles dispersés correspondent à ceux situés dans les régions administratives qui en possèdent moins de 100 ha.

Tableau 64 : Comparaison de l'évolution des vignobles dispersés avec l'évolution globale en Italie (1990-2000)

	% 2000/1990	
	dispersés	total
Nord	- 32	- 12
Centre	- 77	- 27
Sud	- 35	- 33
Iles	- 74	- 26

Source: Tempesta (2003) on ISTAT census data

La diminution des surfaces sur la période 1990-2000 est nettement plus importante dans le cas des vignobles dispersés.

Concernant la répartition des vignobles en fonction du relief, les collines et coteaux sont favorisés

La répartition du vignoble en fonction du relief a été étudiée en Italie, et une estimation globale au niveau régional peut également s'appuyer sur les données françaises.

Tableau 65 : Evolution des surfaces par type de région en Italie

% 1990-2000		% 1982-2000	
v.q.p.r.d.	Vins de table	v.q.p.r.d.	Vins de table
	Montagnes		
+ 26,70	- 47,50	+ 31,50	- 53,60
	Collines		
+ 22,70	- 35,50	+ 16,90	- 48,30
	Plaines		
+ 19,90	- 28,40	- 7,30	- 44,00

Source: ISTAT – Census data 2000

L'évolution à la baisse des surfaces viticoles est plus limitée dans les zones de collines que dans les zones de montagne ou de plaine. Ces données confirment les constats réalisés en France et en Espagne où l'on observe une augmentation des surfaces dans les régions vallonnées et les coteaux. Ces milieux correspondent généralement à des milieux favorables à la production de vins de qualité. En revanche, les vignobles des zones de montagne sont généralement peu compatibles avec la mécanisation des pratiques culturales et ceux dont la production a une valeur ajoutée peu importante sont susceptibles de disparaître à cause de leur faible rentabilité.

Tableau 66 : Part du vignoble occupant des zones de montagne en 2003

	Part du vignoble située en zone de montagne	Evolution des superficies en vignoble entre 1999 et 2003
Bourgogne	1%	+4%
Alsace	+25%	+4%
Aquitaine	0%	+4%
Midi-Pyrénées	+1%	-8%
Rhône-Alpes	+21%	-1%
Languedoc-Roussillon	+5%	-6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	+3%	-2%
Corse	+54%	+32%

Source : Eurostat³⁴

En France, les régions dont une part importante du vignoble se situe en zone de montagne n'apparaissent pas particulièrement touchées par une diminution des surfaces. Ces données ne permettent pas cependant de conclure sur la répartition des surfaces en fonction du relief au sein de chaque région. En Espagne, les régions de La Rioja et Navarra dont les surfaces sont en expansion sont également des régions de collines, contrairement à La Mancha, zone de plaine et dont les surfaces diminuent. Elles sont remplacées par des cultures arables dont les besoins ne sont pas compatibles avec la relative pauvreté du sol.

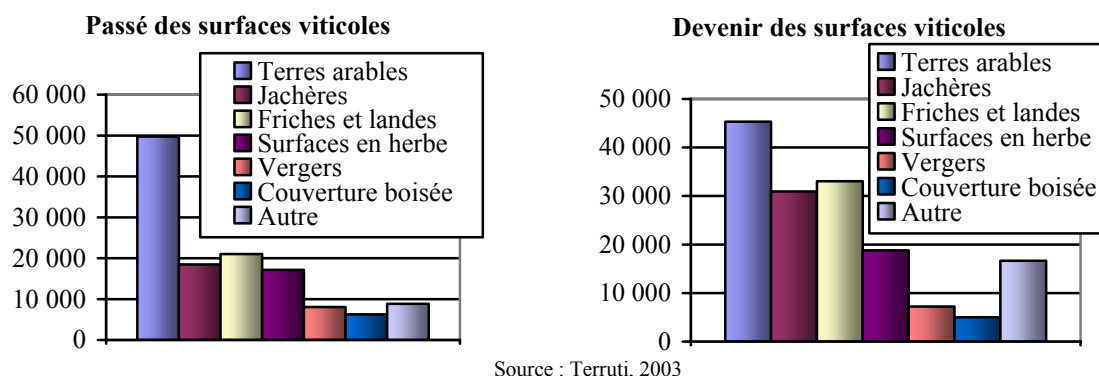
Selon l'exemple français, les successions de cultures concernent surtout les terres arables, les friches et les jachères

Sur ce sujet, les données Terruti sur la succession des cultures en France permettent de déterminer :

- la nature en 1992 des surfaces qui sont couvertes par des vignobles en 2003 (Cf. Figure 107).
- la nature en 2003, des surfaces couvertes par des vignobles en 1992 et dont l'occupation du sol a évolué (Cf. Figure 107).

³⁴ Pour une partie des données indiquées dans ce tableau, le pourcentage d'incertitude est supérieur à 20 %, en particulier pour les valeurs les plus basses, elles doivent donc être considérées comme donnant un ordre de grandeur et non pas des valeurs exactes.

Figure 107 : Passé et devenir des surfaces viticoles en France de 1992 à 2003 (ha)



Entre 1992 et 2003, les surfaces correspondant à un transfert des cultures arables vers les vignes sont légèrement plus importantes que les surfaces concernées par le transfert inverse (49 000 ha contre 45 000 ha). Une part importante des vignes est également convertie en friches, en jachères et en surfaces en herbe. Généralement, la substitution des vignes par les cultures arables correspond à une accentuation des impacts de l'agriculture sur l'environnement suite à l'augmentation des intrants (en particulier les fertilisants) et la disparition de la couverture végétale permanente. Ce constat est cependant à nuancer en fonction des pratiques. Au contraire, la mise en place de friches, landes, surfaces en herbe ou couverture boisée correspond plutôt à une diminution des impacts environnementaux liés à l'occupation des sols. Dans l'exemple français, l'impact lié au remplacement des vignobles par d'autres cultures dépend donc vraisemblablement des régions, et des cultures qui y sont pratiquées.

La répartition de ces surfaces en fonction du relief permettrait d'évaluer plus précisément l'impact de ces substitutions sur le risque d'érosion hydrique.

Critère 2 : Il existe (ou non) des impacts de la consommation d'engrais, des pesticides et de la mécanisation sur l'environnement

La modification des pratiques constatée chez les exploitations viticoles correspond essentiellement à une augmentation de l'utilisation des pesticides. Trois types de pesticides sont utilisés pour la culture de la vigne :

- les fongicides, ils représentent la part la plus importante des pesticides utilisés. Ils sont utilisés pour la lutte contre les maladies telles que le Mildiou, l'Oïdium, le Black-rot. Les quantités requises dépendent des régions, le développement de ces organismes étant très lié aux conditions climatiques notamment,
- les insecticides, ils sont utilisés contre les Cicadelles, les tordeuses de la grappe, la pyrale par exemple,
- les herbicides.

Concernant l'impact des pesticides, les herbicides ont été plus particulièrement étudiés, du fait de leur mode d'application. Ils sont, contrairement aux insecticides et aux fongicides, directement pulvérisés sur le sol et le risque d'une diffusion jusqu'aux nappes phréatiques est donc particulièrement élevé. Le suivi de la qualité des eaux en région Bourgogne³⁵, indique qu'en matière de pollution des eaux de surface, l'occupation des sols joue un rôle déterminant, les cours d'eau traversant les zones viticoles étant plus pollués. Les pollutions diffuses depuis les parcelles traitées, comme les pollutions liées aux rejets directs des effluents de lavage des pulvérisateurs peuvent en être la cause. Parmi les molécules détectées, les herbicides sont les plus nombreux avec

³⁵ Réseau de suivi des pesticides dans les eaux en région Bourgogne - Rapport de présentation des résultats de l'année hydrologique d'août 2002 à juillet 2003 - GRAPPE Mars 2004

21 molécules différentes, les fongicides étant au nombre de 12 et les insecticides et acaricides au nombre de 7. Dans les eaux souterraines de la région, les herbicides sont également responsables des principaux problèmes de potabilité de l'eau. Les triazines (l'atrazine, la terbuthylazine, la simazine et le terbuméton) constituent la famille de molécules la plus pénalisante ; elles sont régulièrement responsables de pollutions chroniques dans les secteurs viticoles et maïsicoles. Un fongicide, l'oxadixyl, est également très pénalisant en secteurs de vigne, d'oignon et de pomme de terre.

L'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais tend à être de mieux en mieux maîtrisée, suite à une prise de conscience par la profession des problèmes environnementaux posés par la viticulture (les molécules telles que les triazines et l'oxadixyl font toutes l'objet d'un retrait d'utilisation). On observe par exemple en France, de nombreuses actions de communication sur l'application des produits phytosanitaires grâce à l'édition de guides techniques. Cela correspond également à un souci de limiter les coûts de production.

Concernant la consommation d'engrais, les principaux éléments apportés sont le phosphore et l'azote. Concernant le premier, l'apport se fait généralement à la plantation, pour le second les amendements sont réalisés sous forme de compost ou d'engrais chimiques. La vigne a généralement peu de demandes, exceptées pour les vignes à haut rendement que l'on trouve en Champagne ou en région cognaçaise, par exemple. Les doses apportées sont de l'ordre de 20 à 30 unités d'azote par hectare et par an, contre 200 à 300 pour le blé. La pollution liée à la fertilisation des vignobles est donc un problème secondaire. Un impact lié à la fertilisation peut donc être constaté lorsque les vignes sont remplacées par des cultures arables.

Les impacts environnementaux de la viticulture portent également sur la sollicitation des ressources en eau pour l'irrigation. Cette dernière n'est cependant pas généralisée.

L'évaluation des risques d'érosion hydrique nécessite de croiser les données sur la succession des cultures avec leur répartition vis-à-vis du relief. L'aléa érosion est susceptible de s'accroître lorsque le vignoble est remplacé par des terres arables. Cependant, les vignes constituent également une culture induisant un risque important, accentué par la mécanisation des pratiques (vendanges, tailles...) (Cf. 5.2.1). Toutefois, les vignobles sont susceptibles de jouer un rôle de protection lorsque les parcelles sont enherbées. En outre la vigne étant une culture peu exigeante, elle constitue une solution intéressante d'occupation et de protection des sols pauvres dans les zones soumises à l'érosion éolienne.

Les principaux impacts liés à l'intensification des pratiques sont :

- pour l'utilisation des pesticides :

- => la fertilité du sol et la structure du sol, suite à la perturbation de l'activité des organismes, en particulier dans le cas des pesticides persistants,
- => l'eau par contamination,
- => la flore et la faune, par contamination

- pour l'utilisation des engrais :

- => la structure du sol suite à la suppression de l'activité des bactéries consécutive à l'ajout de fertilisants nitrates synthétiques,
- => l'eau, par l'eutrophisation,
- => la faune et la flore par une atteinte directe ou une dégradation des milieux,

- pour la mécanisation:

- => la fertilité et la structure du sol par compaction et suppression de la possibilité de déplacements des microorganismes, la réduction de la capacité à retenir de l'eau entraînant une augmentation du ruissellement, l'impossibilité de mouvement de l'eau dans le sol.

Globalement, la culture de la vigne peut être considérée comme une source majeure de pollution par les pesticides.

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

On constate dans l'ensemble des pays producteurs de vin, des évolutions dans le secteur viticole susceptibles d'accentuer l'impact de la viticulture sur l'environnement.

A l'échelle de l'exploitation, il s'agit :

- de l'augmentation de l'utilisation des pesticides et en particulier des herbicides,
- de l'augmentation des prélèvements sur les ressources en eau afin d'irriguer les cultures,
- de la dégradation des sols par l'accroissement de la mécanisation des pratiques.

A l'échelle régionale, les problèmes identifiés sont:

- une concentration des impacts à l'échelle de l'exploitation par une concentration des zones de production,
- une augmentation du risque d'érosion suite à la marginalisation des zones de culture situées dans les zones de relief.

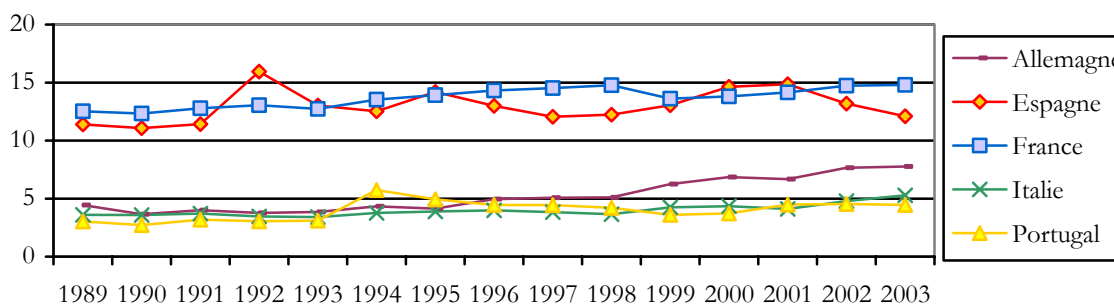
Il reste donc à analyser les liens entre la mesure d'interdiction et les dérogations associées et les évolutions observées.

Concernant les impacts identifiés au niveau de l'exploitation, l'hypothèse du rôle de l'OCM repose sur une possible incitation de la mesure à l'intensification des pratiques afin d'augmenter les rendements. On ne constate cependant une augmentation significative qu'en Grèce. En outre, de nombreux facteurs agissent sur les rendements et le plus souvent vers une évolution à la baisse:

- Le marché joue également sur la qualité de la production et il s'agit probablement là d'une des principales raisons de la limitation des rendements. Les vins les plus demandés sont les vins de qualité dont la production nécessite généralement une limitation des rendements.
- L'incitation du marché à produire des vins de qualité est de plus soutenue par la réglementation européenne. La dérogation la plus importante de la mesure d'interdiction était réservée, en ce qui concerne les nouvelles plantations, aux superficies destinées à la production d'un v.q.p.r.d ou d'un vin de table désigné par une indication géographique (article 3(2) du règlement 1493/1999) dont la définition comporte une limitation des rendements, obligatoire pour les v.q.p.r.d, souvent imposée pour les vins de table à indication géographique. L'OCM incite en outre à la reconversion des vignobles afin d'adapter la production au marché (article 11 du règlement 1493/1999). Il y a donc une interaction de la mesure d'interdiction des plantations nouvelles avec les mesures relatives à la restructuration qui incitent indirectement à la production de vins de qualité ainsi qu'avec la mesure définissant les v.q.p.r.d. qui instaure un rendement maximum.

D'autre part, la dérogation explicitée à l'article 44, donne la possibilité aux viticulteurs d'augmenter la surface de leur exploitation par le rachat de parcelles ou d'exploitation auxquelles sont attachés des droits. Elle autorise donc les exploitations les plus dynamiques à étendre leur niveau de production sans qu'elles soient restreintes aux quantités limitées de droits de plantation disponibles auprès de la réserve. On constate d'ailleurs une augmentation régulière de la taille des exploitations qui attestent de l'importance du phénomène³⁶.

Figure 108 : Augmentation de la taille des exploitations viticoles professionnelles (ha)



Source : RICA

³⁶ la valeur de 1992 pour l'Espagne est à considérer comme une valeur exceptionnelle liée à un changement d'échantillon, concernant le Portugal, le pic correspond également à une évolution dans les méthodes d'enquête.

Il est possible en revanche, que l'augmentation de l'importance de la production vins de qualité auquel la mesure participe, soit à l'origine d'une augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Concernant l'évolution de la mécanisation, il est probable que la mesure y participe, notamment en favorisant la concentration des moyens de production. D'autres facteurs cependant sont à considérer :

- l'augmentation de la superficie moyenne des exploitations, tendance lourde touchant l'ensemble du monde agricole, permet aux exploitants de réaliser des investissements plus importants et de répondre ainsi à la nécessité d'une adaptation à un environnement économique de plus en plus compétitif. Elle est donc avant tout une conséquence du marché.
- la mesure de soutien à la restructuration et à la conversion, le financement du palissage en particulier, participe également à favoriser le développement de la mécanisation. Les possibilités de mécanisation dépendent aussi de la topographie des terrains des vignobles.

Pour les impacts identifiés au niveau régional, l'OCM est susceptible d'agir sur la répartition des surfaces par deux éléments de la réglementation:

- L'interdiction de plantation couplée à la définition des critères de répartition des droits de plantation (variétés, techniques et lieux garantissant une adéquation de la production ultérieure avec la demande du marché, respect des niveaux de rendement tels qu'ils sont pratiqués dans la région concernée)³⁷. L'analyse de la mise en œuvre de la mesure révèle que les obligations imposant la prise en compte de l'existence d'une demande des produits sur le marché ont été essentiellement appliquées à l'échelle régionale³⁸ dans le cadre de la répartition des droits de la réserve nationale. Les critères d'attribution utilisés par chaque réserve régionale sont très variés: favorisation des jeunes viticulteurs, satisfaction d'un maximum de demandes, prise en compte du relief, etc. Les critères communautaires sont parfois pris en compte mais pas systématiquement. En conséquence, l'OCM joue un rôle sur la répartition des droits entre les régions mais n'est pas toujours déterminant pour la répartition des surfaces au sein d'une région. Son rôle vis-à-vis des impacts sur la concentration des productions dans des zones sensibles et sur le risque d'érosion n'est donc que partiel. Le marché conserve une certaine autonomie et joue un rôle non négligeable dans la distribution des surfaces de vignes et porte donc une partie de la responsabilité des impacts associés. De fait, si la plantation de nouvelles vignes était autorisée sans restriction, elle se ferait vraisemblablement dans les zones où les contraintes de production sont moindres et ne modifierait pas la tendance observée dans les zones de déprise. Sans soutien spécifique, seul un produit avec une valeur ajoutée suffisante peut permettre le maintien de la viticulture dans les zones présentant des handicaps naturels importants.
- La création d'une réserve susceptible d'acquiescer des droits auprès des viticulteurs. L'impact lié à ce mécanisme a été observé en Espagne où une partie des exploitants vendent leurs droits à la réserve avant d'arrêter toute activité, conduisant à l'abandon des systèmes agraires et à la détérioration des économies, paysages, milieux qui étaient associés. Il est probable que ces exploitations n'appartenant pas à des professionnels, généralement peu compétitives, auraient disparu à terme, du moins en partie, faute d'un nombre suffisant de repreneurs. L'OCM tend cependant à faciliter et accélérer le processus en autorisant un transfert des droits vers des exploitations plus dynamiques mais dont le rôle environnemental est moindre.

Le rôle de la mesure de l'OCM vis-à-vis des problématiques identifiées à l'échelle régionale est donc partiel, sans être réellement la cause de l'abandon de certaines zones. Toutefois, les mesures de soutien à l'arrachage ont joué un rôle plus direct, et ont précipité pendant un temps, l'abandon des zones défavorisées (Cf. question 1, thème 2).

³⁷ Article 5, paragraphe 4 du règlement 1493/1999

³⁸ La notion de région est variable d'un pays à l'autre, il s'agit par exemple des départements dans le cas de la France, de préfectures en Grèce.

5.1.2 Question 2(VI) : Quelle est l'incidence environnementale du mécanisme de distillation des sous-produits et des autres mesures de soutien du marché telles que les aides en faveur de l'utilisation de moût de raisins concentré ?

5.1.2.1 Compréhension de la question et critères

Les sous-produits de la vinification sont les marcs (résidu du pressurage des raisins frais, fermentés ou non) et les lies (résidu liquide de la décantation). Ces deux produits contiennent potentiellement de l'alcool, dont une partie peut être récupérée par distillation. La distillation des sous-produits obéit à 2 grandes règles dans l'UE :

- une livraison obligatoire à un distillateur agréé pour y récupérer l'alcool. Dans ce cas les sous-produits sont les mêmes (marcs et lie), mais se retrouvent en grande quantité à la distillerie. La distillation des vins pour en faire des eaux de vie (ex : Cognac, Armagnac) produit à peu près les mêmes résidus liquides (vinasses) mais en très grande quantité, qui doivent également être traités avant restitution au milieu naturel.
- un retrait sous contrôle qui constitue un dispositif dérogatoire. Sont notamment concernés l'Allemagne, l'Autriche, la République Tchèque, le Luxembourg, le Portugal, la Grèce ; une partie de la France (selon décision annuelle) où les sous-produits ne sont pas distillés mais traités sur place (ex : épandage),

Un prix d'achat du marc, des lies (et du vin lorsque le degré d'alcool des sous-produits est inférieur à la limite fixée par la réglementation) livré à la distillation a été fixé à 0,995 € par % vol et par hectolitre, le prix à payer par le distillateur ne peut pas être inférieur. En outre, des aides distribuées sous certaines conditions liées au titre alcoométrique des produits de la distillation, sont versées directement au distillateur pour l'achat des sous-produits lorsque la production est vendue sur le marché libre (cas des eaux de vie ou de marcs). Les distilleries peuvent également vendre leur production à un organisme d'intervention qui garantit alors un prix minimum d'achat. Des dispositions similaires sont prises pour les surplus des vins issus de raisins figurant à la fois dans le classement des variétés de cuve et des variétés destinées à une autre utilisation à des fins de régulation du marché.

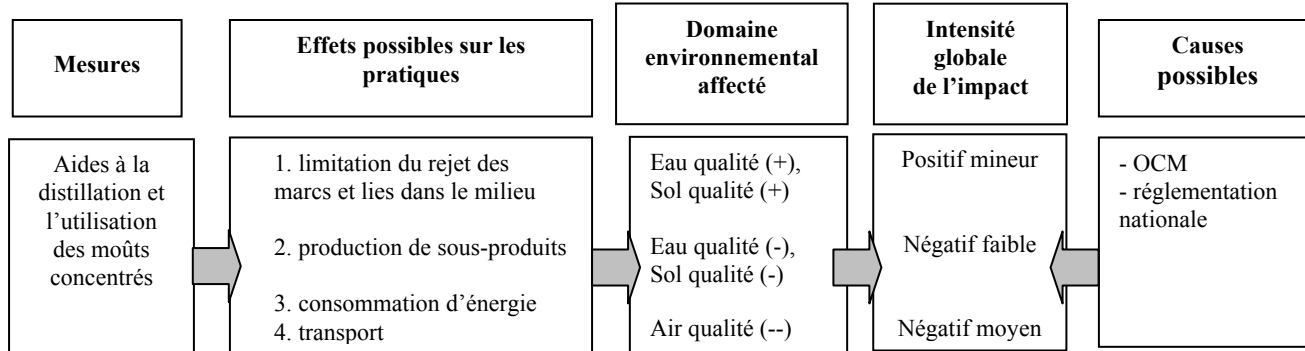
Les articles 34 et 35 du règlement 1493/1999 instituent une aide en faveur de l'utilisation des moûts de raisins concentrés et moûts de raisins concentrés rectifiés lorsqu'ils sont utilisés pour augmenter le titre alcoométrique des produits vinicoles, l'élaboration de jus de raisin et pour certaines utilisations particulières³⁹. Dans le cas de l'article 34, le montant de l'aide est fixé en fonction de la différence entre les coûts de l'enrichissement obtenu par l'utilisation de ces produits et le coût d'enrichissement par le saccharose.

Les aides en faveur de l'usage de moût concentré viennent du fait qu'une partie de l'Europe seulement (zones viticoles A, B, et C exception faite de l'Italie, la Grèce, l'Espagne et les régions françaises suivantes : Aix-en Provence, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Agen Pau, Bordeaux, Bastia), a le droit de rajouter du saccharose dans ses moûts pour augmenter le taux final de sucre ou d'alcool dans le vin. Dans le reste de l'Europe communautaire, la chaptalisation y est remplacée par l'ajout de moût concentré dans les moûts qui titrent trop peu. Pour faire ces moûts concentrés, des moûts de raisins sont transportés vers des usines (il y en a quelques-unes par pays) où par chauffage on les concentre. Ils sont ensuite re-transportés vers les utilisateurs finaux (viticulteurs, coopératives, etc.).

La question demande donc d'identifier puis d'évaluer les impacts environnementaux liés aux pratiques découlant du mécanisme de l'OCM qui encadre l'usage de moût de raisins concentrés et la distillation.

³⁹ Cas particuliers du Royaume-Uni et de l'Irlande.

Figure 109 : Hypothèse de départ pour la question 2(V1) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

Une première partie examine le rôle joué par la distillation des sous-produits à partir des critères suivants :

1. Il existe (ou non) un effet sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles
2. Il existe (ou non) un impact sur les sols, les cours d'eau pour les sous-produits épandus ainsi que sur la consommation d'énergie pour les résidus des distilleries
3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

La seconde partie examine le rôle joué par la distillation du vin et s'appuie sur des critères similaires à la question précédente.

La troisième partie étudie les effets de l'utilisation des moûts concentrés (nature des sous-produits, consommation énergétique, etc.) à partir des critères suivants :

1. Il existe (ou non) une évolution de la production de moûts concentrés et concentrés rectifiés
2. il existe (ou non) un impact environnemental des procédés cultureux et industriels de production des moûts
3. il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

5.1.2.2 Réponse synthétique à la question 1(V2) et conclusion

Distillation des sous-produits

Effet sur les pratiques et la répartition géographique

La mesure imposant la livraison des sous-produits est diversement mise en œuvre dans les pays concernés. Elle n'est pas applicable en Allemagne. En Grèce et au Portugal, l'obligation de livrer les sous-produits aux distilleries n'est obligatoire que dans certaines régions et il existe des dérogations en Italie liées au niveau de production des caves. En Espagne et en France la réglementation s'applique à la majorité des caves.

Impact sur l'environnement et la consommation d'énergie

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés :

- les résidus des distilleries, leur impact polluant et les traitements existants,
- la distance entre distilleries et caves,
- la consommation en énergie des distilleries (à partir de l'exemple français),
- les sous-produits de la vinification, leur impact polluant et les traitements existants.

Les distilleries permettent de diminuer significativement le pouvoir polluant des sous-produits issus de la vinification, leurs résidus présentant une charge polluante 5 à 10 fois moins importante. Généralement, la distance entre les distilleries et les caves est inférieure à 100 km, la pollution liée aux transports bien que relativement importante, ne contribue pas de façon significative à la pollution globale attribuée au transport routier. La consommation en énergie des caves peut être en revanche considérée comme importante.

Les distilleries ne sont pas le seul moyen efficace de traiter les déchets issus de la vinification. L'épandage des sous-produits ne semble pas en effet présenter de problème pour l'environnement lorsqu'il est réalisé en accord avec les bonnes pratiques agricoles. Les marcs et les lies constituent en outre un engrais intéressant s'il est utilisé dans certaines conditions. Les distilleries présentent cependant l'avantage de concentrer les moyens de traitement des sous-produits destinés à être épandus et facilitent donc le contrôle de leur impact sur l'environnement par les autorités ainsi que la mise en œuvre de techniques performantes dans les pays où elles sont bien implantées. En revanche, les coûts de mise en place dans les pays qui en sont démunis ne se justifient pas du point de vue environnemental.

Importance du rôle de l'OCM

Concernant les prestations viniques obligatoires, l'OCM joue manifestement un rôle prépondérant dans le traitement des sous-produits de la vinification par les distilleries du fait de son caractère obligatoire. En revanche, la mise en œuvre de cette mesure est limitée par le manque d'infrastructures dans certains pays (Portugal et Grèce en particulier).

Distillation du vin

Effet sur les pratiques

Les mesures de distillation de vin ont contribué de façon très significative à augmenter les volumes distillés jusqu'au milieu des années 90. Ils ont par exemple en France, représenté jusqu'à 5 fois les volumes distillés dans le cadre des prestations viniques obligatoires. Bien que le dernier règlement ne permette plus que des distillations de crise non obligatoires dont les prix d'achat sont faibles, on constate dans certains pays une nouvelle augmentation des volumes de vin livrés aux distilleries.

Impact sur l'environnement et la consommation d'énergie

Les impacts environnementaux sont les mêmes que ceux identifiés dans la partie traitant de la distillation des sous-produits.

Importance du rôle de l'OCM

Les volumes de vin livrés aux distilleries dépendent en partie de la conjoncture dans le cas de la distillation des excédents.

Production de moûts concentrés

Evolution de la production de moûts concentrés et concentrés rectifiés

Les principaux producteurs de moûts concentrés sont l'Espagne et l'Italie. D'après les données espagnoles, la production a nettement augmenté ces dernières années. Les principaux utilisateurs en valeur absolue sont la France et l'Italie. Les autres pays, l'Espagne exceptée, produisent également une quantité non négligeable de vin à partir des moûts concentrés (de l'ordre de 10 % à 20 %).

Impact environnemental des procédés cultureux et industriels de production des moûts

Les impacts liés à la production de moûts concentrés sont ceux classiquement associés à la viticulture (pollution par les pesticides, risque d'érosion). La pollution liée transport est vraisemblablement supérieure à celle produit dans le cas d'utilisation de saccharose mais demeure globalement relativement limitée.

Importance du rôle de l'OCM

Il est probable que la mesure participe directement à l'impact environnemental en incitant une partie des producteurs à avoir recours aux moûts concentrés plutôt qu'au saccharose, dans les zones où son utilisation est autorisée.

Conclusion

Les distilleries permettent d'obtenir des sous-produits plus faciles à épandre que ceux de la vinification, du fait de leur moindre impact polluant. Elles présentent de plus, l'avantage de concentrer les moyens de traitement et donc de faciliter les contrôles de l'impact des sous-produits sur l'environnement dans les pays où elles sont déjà implantés. Cependant, la production d'alcool consomme de l'énergie et ne peut être assurée partout en Europe pour cause d'infrastructures insuffisantes. En outre, l'épandage des sous-produits de la vinification représente une alternative satisfaisante s'il est effectué en accord avec les bonnes pratiques agricoles. La comparaison des

deux voies de traitement des déchets ne repose donc pas sur des critères techniques mais sur la disponibilité des organismes susceptibles de suivre et contrôler leur mise en œuvre et dépend donc de l'organisation de la filière de chaque pays. Toutefois, d'un point de vue strictement environnemental, le recyclage des sous-produits par le retrait sous contrôle constitue potentiellement une solution plus adaptée que la distillation, qui présente l'inconvénient de consommer d'importantes quantités d'énergie.

L'utilisation de moûts concentrés entraîne des impacts sur l'environnement, d'ampleur limitée cependant.

5.1.2.3 Réponse détaillée à la question 2(V1)

DISTILLATION DES SOUS-PRODUITS

Critère 1 : Il existe (ou non) un effet de la mesure sur la production de sous-produits issus de la distillation

Rappel de la problématique

Le règlement de l'OCM oblige les producteurs à livrer les sous-produits issus de la vinification aux distilleries. Des dérogations existent au niveau national ainsi que pour certaines zones de production, en fonction de critères précisés par les Etats Membres :

- dans les aires de production dont la liste est définie par les Etats Membres, dans lesquelles la charge de distillation est trop importante pour les producteurs,
- pour les producteurs dont le volume de production est faible (80 hl au maximum),
- pour les producteurs qui ne disposent pas de distilleries suffisamment proches⁴⁰,
- pour les producteurs bios.

Dans ce cas, les sous-produits peuvent être retirés sous contrôle. Le règlement n'impose pas de traitements particuliers des sous-produits ainsi retirés.

Les impacts environnementaux liés à cette mesure concernent le devenir des sous-produits. Dans les deux cas, distillation ou retrait sous contrôle, des déchets sont produits. La distillation permet de diminuer la charge polluante initiale des sous-produits issus de la vinification (marcs et lies), en contrepartie elle entraîne la production de résidus et consomme de l'énergie. Il s'agit donc de déterminer si en définitive, le traitement des marcs et des lies par les distillations a un impact global plus, ou moins important que dans le cas du retrait sous contrôle.

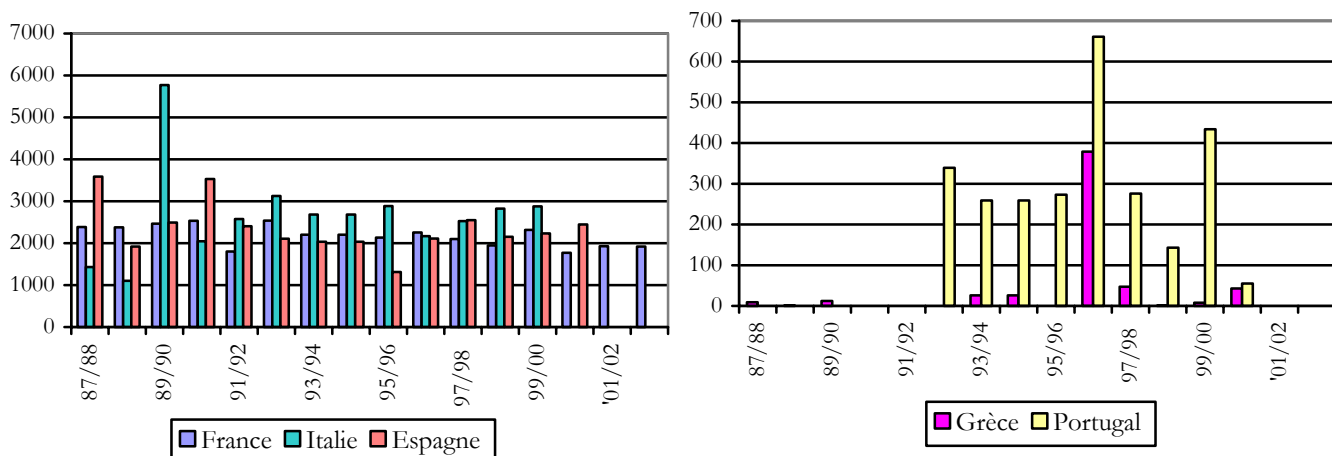
Dans un premier temps, il convient d'étudier l'importance des volumes de sous-produits concernés et les détails de mise en œuvre de la réglementation. On pourra ensuite comparer l'impact environnemental de la distillation et du retrait sous contrôle afin de déterminer l'impact de la mesure.

Mise en œuvre de mesures de distillation : les volumes distillés dans le cadre des prestations viniques obligatoires sont relativement constants,

D'après le règlement de l'OCM, les volumes de distillation doivent être communiqués à la Commission par chaque Etat Membre. Dans quelques cas, les données n'ont pas été récupérées, et une valeur 0 peut correspondre à une valeur non renseignée. Les volumes pouvant être très différents selon les pays, les données ont été présentées sur plusieurs graphiques.

⁴⁰ D'après les articles 49 et 50 du règlement 1623/2000

Figure 110 : Evolution des volumes de distillations dans le cadre des prestations viniques (1 000 hl)



Source : ONIVINS

Les volumes livrés par la France, l'Italie et l'Espagne dans le cadre des prestations viniques obligatoires sont restés relativement constants au cours des 15 dernières années et suivent globalement les évolutions de la production de vin. En revanche, les volumes livrés par la Grèce et le Portugal sont plus irréguliers, ce qui pourrait s'expliquer par un recours plus large à la dérogation du fait de la faiblesse des équipements.

La collecte des sous-produits de la vinification est plus ou moins complète selon les pays et tous mettent en œuvre les dérogations relatives aux prestations viniques. Au regard des informations obtenues sur la disponibilité des distilleries, on peut classer les pays selon la typologie suivante :

- les pays éliminant tous les sous-produits par un retrait sous contrôle : l'Allemagne,
- les pays pour lesquels les infrastructures présentent des lacunes importantes : la Grèce, le Portugal,
- les pays où le réseau de distilleries est relativement dense : la France, l'Italie et l'Espagne.

Tableau 67 : Niveau de mise en œuvre des prestations viniques

PAYS	Livraison aux distilleries	Retrait sous contrôle
Allemagne	Non	Concerne la totalité des marcs et lies
Espagne	La livraison des sous-produits concerne une majorité de caves	Dans certains cas, non précisés.
Grèce	Livraison possible, quantités effectivement versées non connues	En fonction de la répartition des distilleries.
France	La livraison aux distilleries concerne une majorité de caves	La dérogation s'applique sur tout le territoire dans le cas où le volume de production est inférieur à une certaine limite et lorsque les moyens de distillation sont absents. A ce titre, toute la région Corse bénéficie de la dérogation. Cette dernière s'applique également en région Loir et Cher pour des raisons de conditions économiques non favorables.
Italie	Tous les produits doivent être livrés en distillerie mais il existe des dérogations	Les caves produisant moins de 25 hl/an peuvent pratiquer le retrait sous contrôle, des dérogations sont possibles pour les caves produisant moins de 60 hl/ an
Portugal	Nombreuses régions exclues de l'obligation.	La livraison sous contrôle est autorisée dans plusieurs régions au nord et au sud du pays.

Source : Oréade-Brèche d'après études nationales

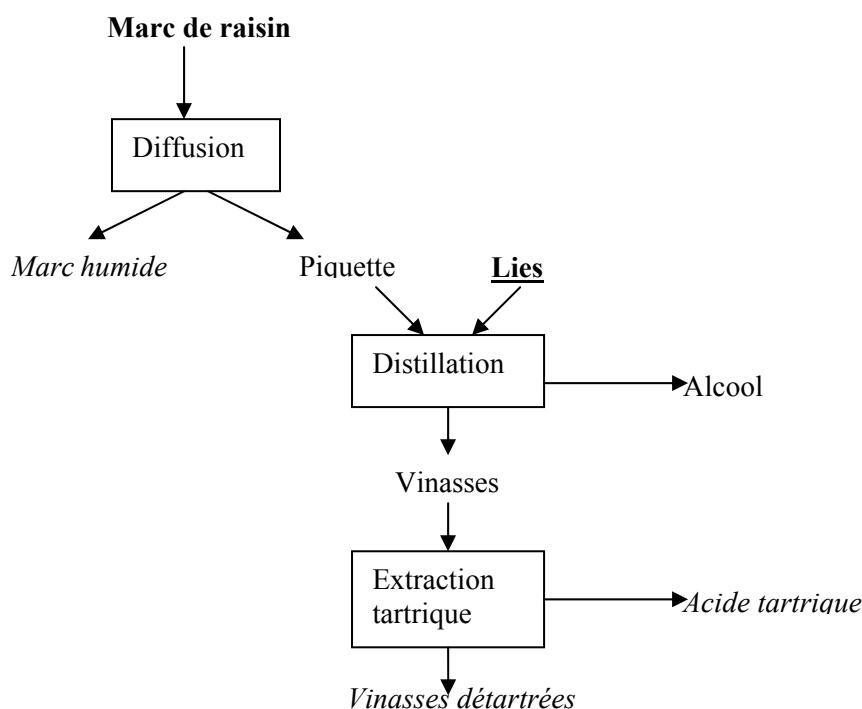
Critère 2 : Il existe (ou non) un impact sur les sols, les cours d'eau et la consommation d'énergie

La distillation permet l'extraction de l'alcool potentiellement contenu dans les sous-produits de la vinification (marcs et lies) et diminue ainsi leur charge polluante. En contre partie, le procédé produit un certain nombre de déchets susceptibles de polluer et de plus consomme de l'énergie. Afin d'être en mesure de déterminer si le traitement des marcs et lies par les distilleries représente un avantage par rapport au retrait sous contrôle, il convient de comparer l'impact polluant des sous-produits de la distillation à ceux issus de la vinification ainsi que les méthodes de traitement mises en œuvre dans les deux cas.

Les principaux résidus polluants de la distillation sont les vinasses et l'acide tartrique qui présentent une DCO élevée

Seuls les liquides peuvent être distillés, il est donc nécessaire de "laver" le marc afin d'en extraire l'alcool qui, mélangé aux eaux de lavage donne les piquettes, sous-produit liquide. Piquettes et lies sont introduits dans les colonnes à distiller, qui concentrent progressivement l'alcool, jusqu'à un taux d'environ 95 %, et le séparent du reste du liquide qui donne les vinasses. Ces dernières constituent le principal sous-produit de la distillation. Généralement l'acide tartrique peut en être extrait.

Figure 111 : Etapes élémentaires de la distillation et environnement selon Oréade-Brèche



L'impact sur l'environnement des produits et sous-produits issus de la vinification et de la distillation est essentiellement lié à leur forte teneur en matière organique. Libéré dans le milieu ils entraînent des réactions chimiques et biologiques qui consomment l'oxygène et peut provoquer à terme, l'eutrophisation des plans d'eau. La mesure de la demande chimique en oxygène permet de quantifier ce phénomène et de déterminer le pouvoir polluant des différents produits.

Tableau 68 : Charges polluantes des produits et sous-produits de la distillation et méthode de traitement

Produit	DCO (g/l)	Traitements
Alcool		Stockage, utilisation comme biocarburant, bioéthanol
Acide tartrique		Traitement par une entreprise spécialisée
Vinasses	25	Centrifugation, transformation en concentrat, méthanisation, digestion aérobie, lagunage, etc.
Marc après diffusion	négligeable	Triage, récupération des pépins de raisins secs, des pulpes (séchées et broyées). Transformation en compost

Source : Mourgues et Maguenet in Decloux et Borie + Azur Distillation), règlement 1623

A l'issue de la distillation, la DCO se retrouve concentrée dans les vinasses, dans l'acide tartrique et dans l'alcool. L'alcool est utilisé à diverses fins, sa consommation ne produisant pas ou peu de déchets, l'impact environnemental de la distillation dépend donc du devenir des vinasses, de l'acide tartrique et du marc lavé.

Les méthodes de traitement des résidus de la distillation sont potentiellement efficaces

Il existe de nombreuses techniques de traitement des résidus de distilleries qui appliquent plusieurs principes :

- tri, afin de séparer les différents composants des résidus : extraction tartrique, tri des marcs afin de séparer les pépins des pulpes par exemple,
- concentration des vinasses afin de diminuer les volumes des produits à traiter,
- méthanisation,
- épandage, du compost étant produit à partir du mélange des vinasses et du marc,
- filtration, notamment pour les rejets atmosphériques.

A cela s'ajoutent divers procédés industriels qui permettent :

- l'utilisation du marc comme composé de l'alimentation animale,
- l'utilisation de l'acide tartrique par l'industrie chimique,
- la production d'huile à partir de pépins,
- la production de colorants,
- la production d'énergie par la combustion des résidus,
- la production de levures.

L'efficacité technique des méthodes de traitement des déchets permet de rendre leur impact négligeable. En revanche, leur mise en œuvre et leur suivi ne sont pas optimaux dans tous les pays. En France, au Portugal et en Italie, la réglementation impose aux distilleries de traiter leurs déchets, dans ces pays en particulier, les techniques tendent à évoluer et à se diffuser progressivement. En France en particulier, la réglementation est stricte, les incitations à traiter sont fortes et les contrôles relativement fréquents. De plus, les distilleries sont généralement des entreprises de taille importante qui présentent donc l'avantage de concentrer les moyens destinés au traitement des déchets et d'être facilement contrôlables. En contrepartie, la concentration des distilleries implique également la concentration des pollutions résiduelles dans le cas où elles sont mal maîtrisées en Italie par exemple, plus de 96 % des volumes distillés l'ont été en Emilia-Romana et Sicilia.

Tableau 69 : Evaluation de l'efficacité de l'organisation du suivi et du contrôle de l'activité des distilleries par les pouvoirs publics

Etat membre	Principales destinations finales des produits polluants	Nombre/répartition des structures	Contrôle/suivi des impacts sur l'environnement	Efficacité globale du contrôle et du suivi
Grèce	- nourriture animale, - épandage	Nombre de distilleries insuffisant, Distilleries concentrées dans quelques régions	Pas de suivi régulier de l'impact des distilleries sur l'environnement. Il existe cependant une agence chargée d'effectuer des contrôles ponctuels et notamment lorsqu'une plainte est déposée.	Médiocre
Espagne	- épandage	Une quarantaine de distilleries reconnues par l'Etat	NC	NC
France	- récupération de l'acide tartrique par une entreprise spécialisée, - épandage des vinasses après traitement, - alimentation animale	Environ 100 distilleries présentes sur le territoire Répartition sur le territoire a priori bonne, mais tous les producteurs ne sont pas desservis et l'essentiel des volumes distillés (80 %) est pris en charge par seulement 20 distilleries..	- installations classées, - taxes payées à l'agence de l'eau, - suivi des méthodes de traitement et de leur efficacité, - plans d'épandage	Bonne à très bonne
Italie	- industrie chimique	Nombre limité d'usines,	- suivi des épandages mais	Amélioration

Etat membre	Principales destinations finales des produits polluants	Nombre/répartition des structures	Contrôle/suivi des impacts sur l'environnement	Efficacité globale du contrôle et du suivi
	- nourriture animale - épandage	Les distilleries sont inégalement réparties, on observe une concentration des lieux de traitement.	confusion sur la classification des produits	progressive des techniques de traitement, des efforts restent à faire
Portugal	NC	Le nombre de distilleries reconnues par l'Etat est faible. Répartition inégale : beaucoup de petites structures et une grosse structure dans la région de Rebatejo e Oeste.	Aucune distillerie n'est certifiée ISO14001. Il existe une réglementation nationale qui contraint les distilleries à adopter des solutions afin de gérer leurs déchets, mais il n'y a a priori, aucun suivi des autorités. Un nombre croissant de distilleries fait des demandes d'aides auprès de l'Union européenne afin de monter des projets de gestion des déchets.	NC

Source : Oréade-Brèche à partir des rapports nationaux

La distillation peut donc potentiellement permettre d'assurer des débouchés et une utilisation des sous-produits non dommageables pour l'environnement, voire de permettre une meilleure gestion des déchets lorsque la filière est suffisamment organisée. Par contre, des études menées en Allemagne et Slovaquie⁴¹ démontrent l'inadéquation de la mise en place de distilleries avec l'organisation du secteur viticole de ces pays. L'étude réalisée en Slovaquie indique notamment que :

- l'inexistence préalable d'infrastructures (distilleries, transport) suppose d'importantes dépenses pour l'application de la réglementation relative aux prestations viniques obligatoires,
- la dispersion des caves sur le territoire accentue les problèmes de collecte et de transport des sous-produits.

La distance moyenne entre les caves est relativement réduite mais la consommation en énergie est relativement importante

Aux sous-produits liés directement à la transformation des marcs et des lies, s'ajoutent un certain nombre de consommables divers tels que les emballages ainsi que l'énergie consommée lors de la distillation et de la collecte des sous-produits. Il est donc nécessaire d'ajouter ces paramètres afin d'établir le bilan environnemental de l'activité de distillation.

Concernant les déchets d'emballage, leur quantité est estimée à 0,01 kg pour 100 kg de raisins traités. A titre d'illustration, une estimation approximative évalue la quantité de déchets totale pour la France à environ 100 à 200 tonnes, soit l'équivalent de 0,20 à 0,40 % des 50 000 tonnes d'ordures ménagères produits annuellement.

La consommation d'énergie va dépendre d'une part de la répartition des distilleries sur le territoire qui détermine les distances parcourues pour la collecte des sous-produits de la vinification. Le marc est stocké à l'usine soit à la cave, soit sur des aires de dépôt. La période de stockage est généralement courte et l'impact environnemental est vraisemblablement limité.

Tableau 70 : Distance moyenne entre caves et distilleries

PAYS	Distance en km
Allemagne	
Espagne	55
Grèce	NC
France	50 - 100
Italie	100 - 150
Portugal	1 - 50

Source : Oréade-Brèche d'après études nationales

⁴¹ Beseitigung der Nebenerzeugnisse aus der Weinbereitung; Analysis of the measure of compulsory distillation of grape marc and wine lees in Slovenia (July, 2000).

Dans les cas où le nombre de distilleries n'est pas suffisant, les pays ont recours au retrait sous contrôle, et la distance entre caves et distilleries reste relativement limitée (inférieure à 100 km) dans la plupart des pays. En ce qui concerne le Portugal toutefois, l'existence d'une grosse unité est susceptible d'entraîner une augmentation des distances de transport, dont le coût est plus facilement absorbé par une entreprise de grande taille. En région PACA, les acteurs notent une concentration de l'activité de distillation sur des unités plus importantes, ce qui risque de se traduire à terme par une augmentation des distances moyennes entre caves et distilleries.

A titre d'illustration, la pollution générée par les transports des sous-produits a été estimée au niveau européen.

Tableau 71 : Estimation de l'émission de polluants atmosphériques liée au transport de sous-produits vers les distilleries

Quantité de sous-produits générée au niveau de la Communauté Européenne par les caves	Marc : 2 000 000 tonnes Lies : 600 000 tonnes
Distance de transport moyenne	75 km
Emission de CO ₂ d'un semi-remorque	88 g/t.km
Emission de CO d'un semi-remorque	0,36 g/t.km
Emission de SO ₂ d'un semi-remorque	0,11 g/t.km
Pollution totale en CO ₂ par an	11 440 tonnes de CO ₂
Pollution totale en CO par an	46,80 tonnes de CO
Pollution totale en SO ₂ par an	14,30 tonnes de SO ₂

Source : calculs d'après données FNDCV, Rapport du Sénat 479 1997/1998, site Internet ecolo.org

En comparaison, la quantité de CO₂ émise par les poids lourds en France est d'environ 260 millions de tonnes par an. Le CO₂ généré par les transports de sous-produits au niveau européen, représente donc environ 0,006⁴² % de la quantité de CO₂ produite annuellement par le transport routier français. La pollution liée au transport des sous-produits ne semble pas au regard de ces chiffres, constituer une source de pollution majeure.

D'après l'étude de cas menée dans le sud de la France, la consommation d'énergie d'une distillerie peut être estimée à environ 875 KWh par hectolitre d'alcool produit. A titre d'illustration, cela représente environ 740 millions KWh consommés en France par an, soit l'équivalent de 0,50 % de la consommation domestique annuelle du pays (2500*60 000 000 KWh). En conséquence, les quantités d'énergie consommée par les distilleries ne peuvent être considérées comme négligeables et représentent un réel impact négatif pour l'environnement. Des solutions sont cependant mises en œuvre afin de diminuer l'importance de cet impact telles que les énergies produites à partir de la biomasse (le marc de raisin notamment).

Effets polluants des lies et des marcs, et méthodes de traitement

Avec ou sans distillation, la production de vin aboutit à un rejet de matière organique dans l'environnement. Les produits rejetés ont une charge polluante liée à la DCO nettement plus importante dans le cas du retrait sous contrôle et pour les vins rouges, l'acidité des rejets est susceptible d'avoir également un impact négatif. Il semble nécessaire d'identifier comment se traduit en terme de pollution des sols et des eaux, la différence de charge polluante entre marcs et lies d'une part, et vinasses d'autre part. D'après les données de l'ITV France, la DCO des marcs et des lies avant distillation est d'environ 150 à 250 g/l, soit 5 à 10 fois la DCO des vinasses. Le traitement a par conséquent, un réel impact sur la charge polluante des produits.

Tableau 72 : Caractéristiques des sous-produits de la vinification et de la distillation

	Vinasses	Marc et lies
DCO	25 - 35 g/l	150 à 250 g/l
Volume généré	30 à 250 l pour 1 hl de vin	Marc : 13 kg/hl de vin, lies : 4 kg/hl de vin

Source : cahier itinéraire de l'ITV France, N° 8, mai 2004 ; Decloux, Bories, FNDCV

⁴² Etant donnée l'imprécision des calculs, cette valeur doit être considérée comme un ordre de grandeur approximatif.

Il existe cependant plusieurs méthodes de traitement efficace des sous-produits issus de la vinification, semblables à celles utilisées pour les effluents vinicoles (Cf.5.3.2). Les caves peuvent se regrouper afin de mettre en place des méthodes de traitements collectifs à moindre coût et dans certain cas, les dispositifs des communes suffisent. En outre, selon les experts allemands, français et espagnols, l'épandage de marcs et de lies ne constitue pas une source de pollution pour l'environnement, dans la mesure où les éléments traces (en particulier les métaux lourds) sont en deçà d'une certaine concentration et lorsque l'apport est adapté aux besoins des surfaces en culture. Il permet de faire des économies substantielles en se substituant aux engrais chimiques. Les marcs sont généralement acides, présentent un rapport C/N élevé et se décomposent lentement. Ils jouent par conséquent un rôle dans la lutte contre l'érosion et constitue un bon amendement lorsqu'ils sont utilisés avec du fumier et de l'azote minéral.

La comparaison de l'impact environnemental des méthodes de traitement impliquant ou non les distilleries dépend donc notamment des conditions dans lesquelles est effectué le rejet des sous-produits dans le milieu. Dans les pays où un plan d'épandage est exigé (France et Allemagne notamment), la réglementation permet de limiter les impacts sur l'environnement. En pratique, il apparaît qu'en France, le contrôle des distilleries est relativement facile car les structures sont plus importantes et moins nombreuses alors que d'après l'étude de cas menée en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, seule la moitié des caves sont suivies (Cf.5.3.2). En revanche, dans des pays comme la Grèce où le Portugal, il semble pertinent d'envisager des méthodes de traitement des sous-produits autres que la distillation.

Tableau 73 : Comparaison de l'impact environnemental des méthodes de traitement impliquant ou non les distilleries

	Inconvénients	Avantages
Distilleries	- concentration possible des effets polluants, - consommation d'énergie	- impacts polluants du procédé maîtrisables - concentration des moyens de traitement - facilité de contrôle
Caves	- dispersion des caves et difficulté de contrôle plus grande	- impacts polluants du procédé maîtrisables, - impacts positifs des sous-produits sur les sols en cas de maîtrise du procédé

Source Oréade – Brèche selon la bibliographie

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

Le caractère obligatoire de la mesure implique nécessairement une responsabilité prépondérante de l'OCM concernant la question des sous-produits. La disponibilité des distilleries oriente cependant l'application de la réglementation vers une multiplication des dérogations ou au contraire une application stricte des prestations viniques obligatoires. Cette souplesse du règlement, rend les effets des distilleries sur l'environnement, dépendant du niveau d'équipement des Etats Membres.

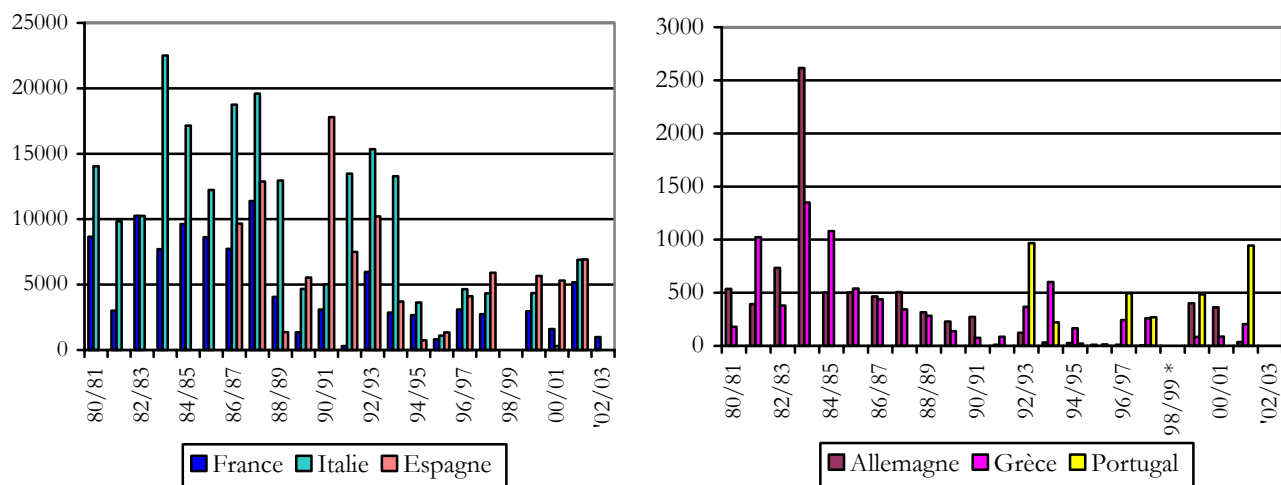
DISTILLATION DU VIN

Critère 1 : Il existe (ou non) un effet de la mesure sur la production de sous-produits issus de la distillation

Aux prestations obligatoires liées aux sous-produits, s'ajoute une obligation de distillation pour les vins issus des cépages à double fin dont la production dépasse la quantité normalement vinifiée (article 28). Il existe également des distillations volontaires des vins dans les cas de surproduction ainsi que pour soutenir le marché des alcools de bouche. Cela entraîne également une production de déchets et une consommation d'énergie susceptibles d'être dommageables pour l'environnement.

Les volumes de vin distillés ont globalement diminué

Figure 112 : Evolution des volumes de distillation de vin (1 000 hl)



Source: ONIVINS

Les volumes de distillation de vin ont globalement diminué en France, Italie, Espagne, Grèce et Allemagne, leur évolution est liée à celle de la réglementation:

- pour la distillation volontaire de vin, les prix offerts pour l'achat des volumes excédentaires ont été revus à la baisse à partir de 1994. Les prix actuels sont nettement moins attractifs, en revanche la distillation peut également concerner les v.q.p.r.d. si les Etats Membres en font la demande.
- les distillations obligatoires ont également représenté une part importante des volumes mais ont été supprimées en 1999,
- la production d'alcool de bouche reste en revanche importante en Espagne et en Italie où elle rencontre un certain succès et constitue l'essentiel des volumes distillés. En 2001, la France a également beaucoup distillé dans le cadre de l'article 29 du règlement 1493/1999 à des fins de régulation.
- En France, des volumes importants sont également distillés dans le cadre de la distillation obligatoire pour les excédents de vins issus des cépages à double fin.

Tableau 74 : Part des distillations de vin dans le volume total livré aux distilleries (en %)

	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01
Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		100 %	100 %
France	57 %	55 %	28 %	58 %	57 %		56 %	48 %
Italie	83 %	58 %	28 %	68 %	63 %		60 %	
Grèce	96 %	86 %		39 %	85 %		91 %	67 %
Espagne	65 %	27 %	51 %	66 %	70 %		72 %	68 %
Portugal	46 %	8 %	5 %	43 %	49 %		53 %	0 %

Source: ONIVINS

Pour la plupart des pays, la distillation de vin représente une part importante des volumes distillés, en particulier en Grèce, en Italie et en Espagne.

Critère 2 : Impact sur les sols, les cours d'eau et la consommation d'énergie

Les impacts de la distillation du vin sont identiques à ceux liés à l'activité de distillation des sous-produits.

Critère 3 : Rôle de l'OCM

Pour les prestations viniques non obligatoires, les volumes distillés sont liés à la conjoncture dont dépendent alors les effets négatifs des distilleries (consommation d'énergie et pollution dans l'hypothèse de procédés mal maîtrisés).

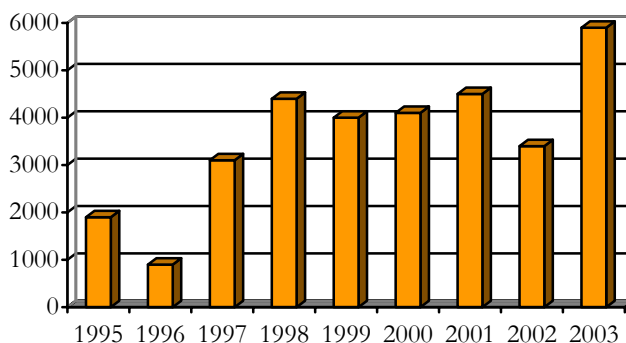
PRODUCTION DE MOÛTS

Critère 1 : Evolution de la production de moûts concentrés et concentrés rectifiés

La production de moûts concentrés ne concerne qu'une partie des producteurs de vin :

- il n'y a pas de production au Portugal,
- elle n'est pas mentionnée en Allemagne et en Grèce,
- elle est peu importante en France,
- l'Italie et l'Espagne sont les principaux producteurs.

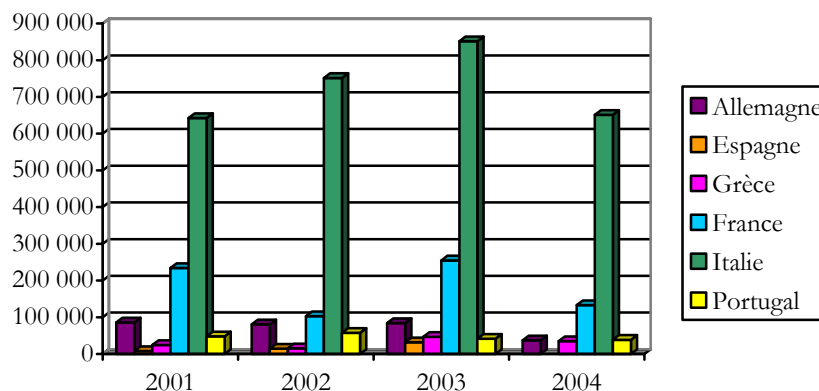
Figure 113: Production de moûts concentrés et concentrés rectifiés en Espagne (1 000 hl)



Source : MAPA

La production de moûts concentrés a nettement augmenté au cours des 10 dernières années, et répond à une demande des autres pays européens.

Figure 114 : Volume de vin enrichi à partir de moûts concentrés ou concentrés rectifiés (hl)



Source : CE DGAgri 2005 -Communication des Etats Membres

Les principaux consommateurs de moûts concentrés et concentrés rectifiés sont en valeurs absolues, l'Italie et la France. En Allemagne, au Portugal et en Grèce, l'utilisation de moûts concentrés concerne également une partie relativement importante de la production de vin totale.

Tableau 75 : Volume de vin enrichi à partir de moûts concentrés, en 2001

Pays	Volume de vin enrichi (hl)	Part de la production viticole totale
Allemagne	1 449 940	16 %
France	3 579 123	7 %
Italie	16 891 198	34 %
Grèce	335 176	10 %
Espagne	581 816	2 %
Portugal	1 473 621	19 %

Source : CE DGAgri 2005 -Communication des Etats Membres

Les données obtenues couvrent une période trop courte pour que puisse être identifiée une tendance d'évolution de la consommation, d'autant que les quantités de moûts concentrés requises dépendent des conditions climatiques.

Critère 2 : Impact environnemental des procédés cultureux et industriels de production des moûts concentrés

Les vignes utilisées pour la production de moûts sont généralement des vignes produisant des vins de faible qualité, il n'existe pas semble-t-il de vignobles spécifiques.

Ces vignes ont généralement des niveaux de production élevés ce qui peut entraîner une légère augmentation des traitements pour l'oïdium et le mildiou. En contrepartie, la qualité n'étant pas recherchée, les traitements contre certaines maladies (le botrytis par exemple) peuvent être limités. Le niveau de fertilisation est susceptible également d'être augmenté, mais il est peu probable que cela ait un impact mesurable sur l'environnement étant donné les faibles besoins de base de la vigne. En conclusion, la production de moût peut être associée aux impacts environnementaux classiques de la viticulture.

La distance entre les zones d'utilisation et de production des moûts concentrés peut être importante et le transport requis constitue une source de pollution. A titre d'illustration, la quantité de CO₂ produite par les transports de moûts entre l'Italie et l'Allemagne sur une année, a été évaluée à environ 1 400 tonnes⁴³. La pollution est vraisemblablement plus importante que celle générée par le transport de sucre qui se fait sur de plus courtes distances. Si le transport de moûts concentrés participe à la pollution globale générée par les transports routiers, elle n'apparaît pas cependant, d'après nos calculs, comme une source majeure de pollution.

Enfin, la production de moûts est également consommatrice d'énergie, toutefois, le manque de données ne nous permet de chiffrer l'ampleur de cet impact.

Critère 3 : Rôle de l'OCM

L'Allemagne est située dans une zone viticole où l'utilisation de saccharose est autorisée, pourtant, 15 % du volume de vin produit est enrichi avec des moûts concentrés. Il est donc probable que le règlement participe au développement de la production de moûts concentrés, en incitant via les aides, les producteurs à les utiliser.

5.2 Vin – Thème 2 : Mesures structurelles

5.2.1 Question 1(V2) : Quelle est l'incidence environnementale de la prime à l'abandon ?

5.2.1.1 Compréhension de la question et critères

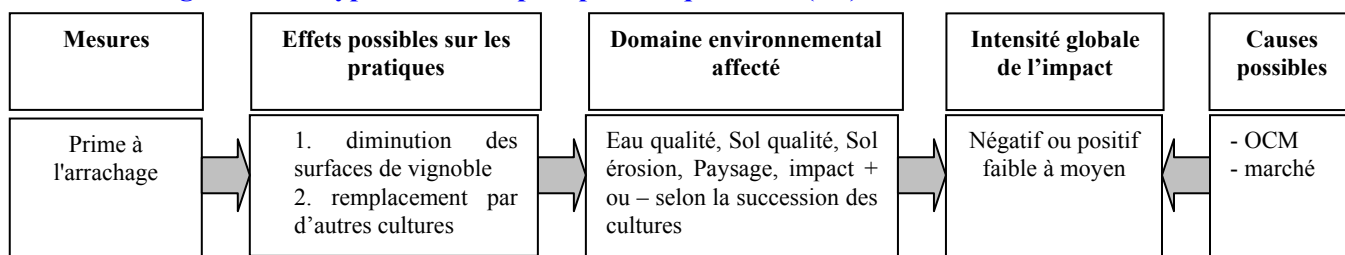
Compréhension de la question

La prime à l'abandon de vigne est apparue en 1976. Elle a été introduite dans l'OCM afin de réduire les aires viticoles dont la production n'était pas adaptée à la demande. La réglementation fixe le montant maximum attribuable. Il est défini en fonction du rendement. Le taux de l'aide varie actuellement de 1 450 €/ha pour des rendements inférieurs à 20 hectolitres à 12 300 €/ha pour des rendements supérieurs à 160 hectolitres. Les Etats Membres peuvent décider de diminuer ces montants. Depuis 1989 il y a eu plus de 500 000 ha d'arrachage (sans replantation) de vigne en Europe. Ces arrachages décidés par le seul exploitant auraient conduit à un mitage dans certaines régions, si bien qu'en 1996, (règlement 1595/96) le système a été modifié et l'arrachage primé a été soumis à autorisation préalable de l'EM. Cette modification a pratiquement conduit à un arrêt des arrachages, sauf dans certaines régions où les produits ont du mal à être écoulés (ex : Cognac).

⁴³ 10 000 tonnes de moûts concentrés, transportés sur 1500 km.

La question n'est pas véritablement évaluative, elle demande d'identifier puis d'évaluer les impacts environnementaux liés aux pratiques découlant du mécanisme de l'OCM qui prime l'abandon de la culture de la vigne.

Figure 115 : Hypothèse de départ pour la question 1(V2) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

La question porte sur les incidences environnementales des changements de cultures sur les secteurs abandonnés qui peuvent avoir un impact sur le paysage (ex : transformation, mitage, etc.), sur l'érosion des sols dans les zones sensibles, sur la qualité des eaux en cas d'intensification des cultures suite à l'abandon. De 1988 à 1995, le rythme des arrachages en Europe était de l'ordre de 55 000 à 70 000 ha/an. L'année 1996, marquant la date au delà de laquelle l'arrachage primé était soumis à autorisation des Etats membres, il convient notamment d'analyser les tendances avant et après cette date. De plus, ce sont les EM qui fixent les conditions et, depuis la réforme de 1999, le montant d'octroi des primes. Une analyse de la prise en compte des contraintes environnementales par les EM notamment en secteurs sensibles semble pertinente.

La réponse à la question reposait sur l'hypothèse suivante : les primes à l'abandon ont entraîné un remplacement des vignobles par des cultures dont l'impact sur l'environnement est plus important (pollution par les intrants et risque d'érosion accentués).

Les critères suivants ont été utilisés :

- 1. Il existe (ou non) une répartition de la vigne par rapport au relief et de la succession des cultures**
- 2. Il existe (ou non) un rôle de la vigne vis-à-vis du risque d'érosion hydrique et éolienne : impacts comparatifs des différentes occupations du sol sur l'environnement**
- 3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM**

5.2.1.2 Réponse synthétique à la question 1(V2) et conclusion

Répartition de la vigne par rapport au relief et de la succession des cultures

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés :

- les critères environnementaux pris en compte pour l'octroi de la prime à l'abandon et sa mise en oeuvre,
- la répartition des cultures de substitution.

Aucun pays n'a tenu compte de critères environnementaux pour l'octroi des primes à l'abandon définitif. Cependant, les surfaces concernées sont relativement faibles. Seules la France et l'Allemagne sont encore concernées après 1996, pour des surfaces d'environ 1 000 à 2 000 ha. Il semble que globalement les zones de relief aient été épargnées car elles correspondent à des zones permettant la production de vins de qualité.

Les cultures de substitution sont assez diversifiées bien qu'on observe une part importante de cultures arables. Au contraire, la substitution par des surfaces boisées est peu courante.

Rôle de la vigne vis-à-vis du risque d'érosion hydrique et éolienne : impacts comparatifs des différentes occupations du sol sur l'environnement

Des études réalisées sur l'érosion hydrique des sols en France révèlent que la vigne est une culture associée à un fort aléa érosion, excepté lorsqu'elle est cultivée selon des méthodes traditionnelles et lorsque les parcelles sont enherbées. Elle joue en outre un rôle positif dans la lutte contre l'érosion éolienne.

Importance du rôle de l'OCM

Les modifications apportées au règlement de l'OCM en 1996, ont nettement diminué le rythme des abandons, en outre, le marché reste probablement un élément important, des surfaces étant abandonnées sans l'aide des primes dans les régions où la viticulture n'est plus rentable.

Conclusion

Lorsque la vigne est arrachée, elle est couramment remplacée par des cultures arables susceptibles d'accentuer les risques d'érosion hydrique et éolienne. Ces cultures ne présentent pas d'impacts significativement plus importants que ceux de la vigne en termes de pollution par les pesticides. Au regard des surfaces concernées et de leur localisation, l'impact global de la mesure peut être considéré comme faible depuis la mise en place de l'OCM adopté en 1999.

5.2.1.3 Réponse détaillée à la question 1 (V2)

Critère 1 : Il existe (ou non) une répartition de la vigne par rapport au relief et de la succession des cultures.

Rappel de la problématique

On observe 3 périodes dans la mise en œuvre des primes à l'abandon correspondant à plusieurs règlements. Les deux premiers règlements ont permis l'arrachage d'importantes surfaces dont le rythme s'est ralenti à partir de 1996. Les impacts sur l'environnement dépendent essentiellement de deux facteurs :

- la localisation des vignes arrachées, en particulier vis-à-vis du relief et du type de sol,
- le type de cultures ou de terrains remplaçant les vignobles.

Afin de répondre à cette question, il convient dans un premier temps de déterminer les surfaces et la localisation des surfaces arrachées, puis de déterminer l'impact en tenant compte des substitutions de terrains concernant la vigne.

Aucun critère environnemental n'a été pris en compte dans l'octroi des aides à l'arrachage, cependant les surfaces arrachées deviennent très faibles à partir de 1996

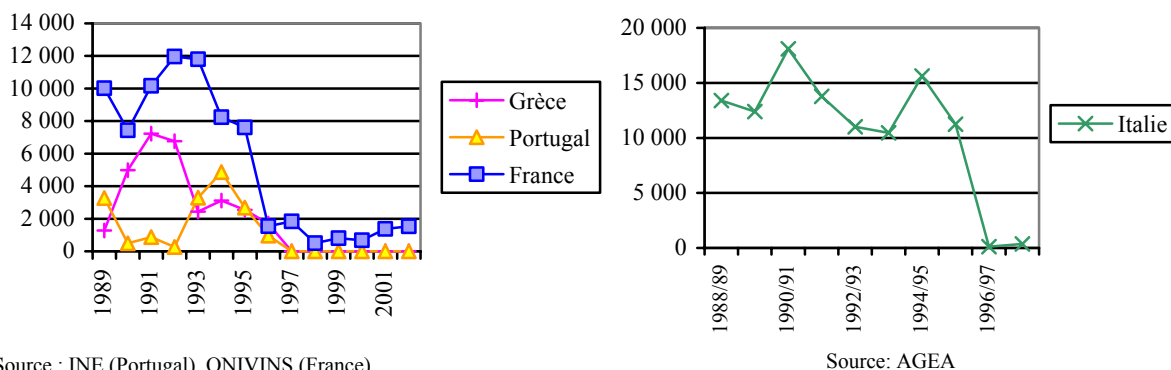
Tableau 76 : Critères pris en compte pour l'octroi des aides à l'abandon

Pays	Critères d'attribution
Allemagne	Rentabilité des vignobles
Espagne	Vins de qualité Précipitations Population de la zone
Grèce	NC
France	Variétés Rendements
Italie	Variété Rendement moyen
Portugal	Rendement moyen du vignoble
Hongrie	-
Chypre	Variétés Régions déterminées

Source : Oréade-Brèche d'après rapports nationaux

Les principaux pays producteurs n'ont pris en compte aucun critère environnemental pour l'attribution des primes à l'abandon. Les primes se sont basées sur les variétés et les rendements des cultures concernées. Elles n'ont plus été attribuées après la mise en place du règlement 1493/1999, excepté pour l'Allemagne qui a financé des arrachages en 2004, pour la France où quelques zones spécifiques (en particulier les zones à Cognac) en ont bénéficié récemment et Chypre qui a également attribué des aides à l'abandon définitif en 2004.

Figure 116 : Evolution des surfaces arrachées (ha)



Source : INE (Portugal), ONIVINS (France)

Source: AGEA

Les zones arrachées correspondent à des vignobles inadaptés au marché

Tableau 77 : Localisation et surfaces des zones arrachées

Pays	Superficie arrachée	Période	Localisation
Allemagne	1000 ha	2004	Rheinland-Pfalz, zones pentues
Espagne	NC (10 % de la production)	Années 80 et 90	Région dont la population croît (ex. périphérie de Madrid, Catalogne)
Grèce	30 058 ha	1989 – 1996	NC
France	222 635 ha	1980 – 2002	Languedoc-Roussillon (53 %), Provence-Alpes-Côte-D'azur (10 %) ; Midi-Pyrénées (11 %), Poitou-Charentes (11 %)
Italie	100 000 ha environ	1980 – 1998	Régions du sud, Puglia (25 %), Sicile (17 %), Sardaigne (15 %)
Portugal	17 704 ha	1987 – 1996	Région de Ribatejo e Oeste (58 % des surfaces concernées)
Hongrie	0 ha	-	-
Chypre	2 016 ha	2004	NC

Source : Oréade-Brèche d'après études nationales

Généralement, l'arrachage des vignes s'est concentré sur des zones où le vignoble ne permettait plus une production adaptée au marché. En France et au Portugal, les zones concernées présentaient généralement des caractéristiques permettant des rendements élevés mais une qualité de production médiocre. Au contraire, en Espagne, les arrachages ont eu lieu dans des zones où les rendements et la production étaient peu importants. En particulier, ils ont été effectués à proximité des centres urbains comme Madrid ou les régions caractérisées par un accroissement de la population. Dans l'ensemble des pays, les vignobles concernés sont généralement ceux qui produisent des vins de table. Les productions de vins de qualité étant généralement localisées sur les coteaux, les arrachages ont surtout eu lieu dans les plaines. Il est donc probable que dans le cas de la France et du Portugal au moins, les impacts liés à l'érosion soient minimisés. En revanche, la gestion du vignoble en Allemagne a favorisé les surfaces à hauts rendements et permettant la mise en œuvre de pratiques mécanisées, entraînant un abandon de zones fragiles aux sols pauvres et dont la reconversion est difficile. A Chypre, le vignoble joue un rôle économique et social important et sa disparition entraîne l'abandon de certaines zones rurales et a des conséquences sur le paysage et les risques d'érosion.

Concernant l'occupation des terrains après l'arrachage, la situation est très variable d'un pays à l'autre :

- au Portugal, des cultures de maïs puis de betterave ont remplacé la vigne,
- en France, les données disponibles pour la période 1992 – 2003, indiquent que les vignobles sont remplacés principalement par des terres arables, des friches et de la jachère,
- en Espagne, les cultures céréalières semblent avoir remplacé une part importante des vignobles mais leur rentabilité a été surestimée, et certaines exploitations ont périclité. Une partie des surfaces a également été remplacée par des oliveraies (en particulier dans la

région de La Mancha), d'autres vignobles destinés à la production de raisins de table ou des cultures fruitières.

- en Allemagne, les surfaces arrachées récemment n'ont pas été remplacées par des cultures, du fait de leur relative pauvreté. Selon les conditions du milieu, il est possible qu'elles soient remplacées par des surfaces boisées,
- en Italie, il a été estimé que les vignes avaient été essentiellement remplacées par des terres arables dans les plaines d'Emilia et Veneto, par des cultures fruitières dans les collines de Trentino et Romagna et par la culture d'olives au sud de l'Italie,
- en Grèce, une partie des vignobles a probablement été remplacée entre autres par la culture d'olives.

Il semble que globalement, les surfaces de vignoble arrachées soient rarement laissées incultes de façon définitive. Elles sont également rarement remplacées par des surfaces boisées⁴⁴.

Critère 2 : Il existe (ou non) un rôle de la vigne vis-à-vis du risque d'érosion hydrique et éolienne : impacts comparatifs des différentes occupations du sol sur l'environnement

La culture de la vigne participe à augmenter l'aléa érosion⁴⁵

Les quatre principaux facteurs à prendre en compte lors de l'étude des phénomènes érosifs sont le sol, l'occupation du sol, la topographie et le climat. Le phénomène érosif se déclenche et se développe de différentes manières, selon qu'il affecte des types de cultures ou des espaces géographiques différents. En fonction des principaux facteurs déclenchant l'érosion, 4 grands types érosifs ont pu être identifiés et classés par ordre d'importance :

- type 1 : érosion en régions de grandes cultures,
- type 2 : érosion de vignobles et de vergers,
- type 3 : érosion de montagne,
- type 4 : érosion méditerranéenne.

Dans les vignobles, l'érosion dépend du type de gestion des inter-rangs :

- lorsqu'un entretien chimique du sol est réalisé, celui-ci se tasse sous le passage successif des roues, ce qui provoque une imperméabilité croissante à l'origine de phénomènes de ruissellement qui se déclenchent pour des pluies d'assez faible intensité. L'eau acquiert ensuite une vitesse suffisante pour creuser rigoles et ravines.
- dans le cas d'un contrôle des adventices par un entretien mécanique des parcelles, l'intensité de l'érosion est liée à la forte érodibilité du sol régulièrement ameubli. L'entraînement du sol nécessite généralement des seuils d'intensité des pluies élevés car l'ameublissement du sol favorise le maintien d'une bonne infiltrabilité, en revanche les écoulements provoqués peuvent être catastrophiques. L'érosion est aggravée par la pente, souvent importante dans les vignobles à coteaux.

La succession des deux systèmes érosifs sur un même coteau peut aggraver ou au contraire limiter le phénomène d'érosion.

La fréquence des coulées boueuses constitue un bon indicateur d'une érosion chronique importante. Une étude réalisée à partir de la base de données 'coulées boueuses' française permet de classer les régions française, en fonction du nombre de dossiers de demande d'indemnisation. Cette classification permet de distinguer 2 groupes particulièrement concernés par les problèmes d'érosion :

- parmi les régions les plus touchées se trouvent des régions largement occupées par des cultures intensives ainsi que le Languedoc-Roussillon dont les fortes densités de coulées boueuses sont dues à l'érosion dans le vignoble qui couvre une vaste superficie et ces cultures sont parfois plantées en pentes fortes.
- dans le deuxième ensemble de régions, également très touchées, on recense l'Alsace et la région Rhône-Alpes pour lesquelles les facteurs principaux à l'origine des coulées sont la présence de vignobles sur les coteaux.

⁴⁴ D'après 'what land use for sustainable agriculture?' Commission européenne, DG Agri

⁴⁵ D'après 'l'érosion hydrique des sols en France' – IFEN, INRA

Un certain nombre d'évolutions des pratiques dans les vignobles sont susceptibles d'accroître l'aléa érosion dans les régions de vignoble :

- la mécanisation de l'exploitation, souvent accompagnée de remodelage de parcelles. Celui-ci se fait dans le sens de la pente et se traduit par la suppression de talus et de murs de soutènement. La longueur des rangs s'accroît, favorisant la concentration du ruissellement,
- la spécialisation des exploitations se traduit par le remplissage des versants avec de la vigne. La diversité des états de surface diminuant, le ruissellement formé dans une parcelle de vigne a une moindre probabilité d'être dispersé ou infiltré dans une zone tampon avant d'atteindre le bas du versant,
- l'extension vers les hauts coteaux.

Au contraire, l'utilisation de méthodes traditionnelles (les terrasses en particulier) et la pratique de l'enherbement permettent de diminuer l'impact de l'érosion hydrique. En outre, la vigne présente un intérêt dans la lutte contre l'érosion éolienne⁴⁶. Peu exigeante, elle permet de maintenir une couverture végétale sur les sols pauvres et fragiles.

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

La majorité des pays n'a pas désigné de surfaces destinées à l'arrachage depuis les modifications du règlement réalisées en 1996, en conséquence, l'impact de celui-ci est peu significatif à l'échelle européenne. Toutefois, l'Allemagne a permis le financement par l'Union européenne de l'arrachage d'environ 1 000 hectares dans des zones présentant vraisemblablement une sensibilité à l'érosion. Mais dans ce cas également, le rôle de l'OCM doit être nuancé, car l'abandon des cultures est également motivé par des facteurs externes. En Allemagne, l'insuffisance de rentabilité des exploitations est un facteur probablement important, le Portugal signale comme autres facteurs, l'apparition de nouvelles techniques d'irrigation permettant la culture de productions plus rentables venant remplacer les vignobles, la chute des prix du marché, l'obsolescence des caves. De même à Chypre, les facteurs d'abandon sont variés : migration vers les villes, augmentation de l'âge des populations rurales, coûts de production élevés. Il est vraisemblable que dans un certain nombre de cas, les vignes auraient en tout état de cause, été abandonnées. A titre d'illustration, les surfaces arrachées au cours de la saison 2002 – 2003 en France s'élèvent à 29 361 ha, pour une surface primée de 1 535 ha (soit 5 %). Cependant, dans ce cas, la superficie concernée peut être replantée en vigne.

On peut considérer également que la prime à l'abandon a un impact positif en limitant l'existence de vignobles abandonnés qui constituent des foyers propices au développement des maladies.

En Hongrie, la mesure n'a pas encore été mise en œuvre, mais est planifiée pour les années à venir.

5.2.2 Question 2(V2) : Quelles sont les incidences environnementales de la restructuration et de la conversion des vignobles (conversion variétale, relocalisation, adoption de nouvelles techniques de production) ?

5.2.2.1 Compréhension de la question et critères

Compréhension de la question

Le régime a pour objectif d'adapter la production à la demande et couvre les actions suivantes :

- la reconversion variétale,
- la réimplantation de vignobles,
- les améliorations de techniques de gestion des vignobles.

Le soutien peut consister en une indemnisation des producteurs pour les pertes de recettes subies dans le cadre de la mise en œuvre du plan ou une participation aux coûts de la restructuration et de la reconversion.

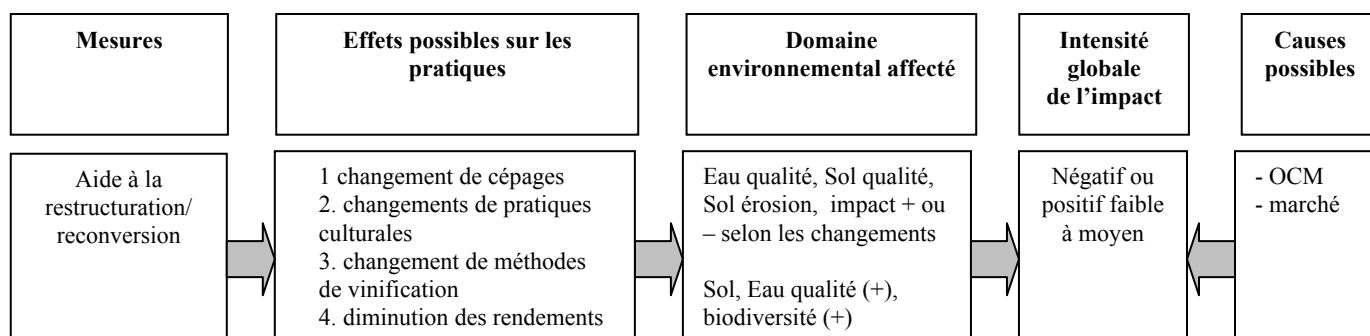
⁴⁶ D'après : Modification du couvert végétal et dynamique éolienne à l'échelle du plateau de Mostaganem (Algérie); Smahi E. ¹, Remouan Kh. ² et Kouri L. ¹

Ces mesures consistent principalement à remplacer des vignobles de qualité inférieure par des vignobles de bonne qualité. Ces replantations sont souvent accompagnées de pratiques nouvelles permettant par exemple la mécanisation de la récolte (ex : vignes hautes et plantées dans le sens de la pente), une meilleure relation au marché (ex : choix de cépages à la mode, mais impliquant éventuellement une irrigation, etc.).

Par ailleurs, le règlement 1227/2000 indique que les Etats Membres sont tenus d'arrêter les dispositions permettant d'assurer que le potentiel global de production n'augmente pas. (Art. 13 (c)), il semble cependant, qu'il n'y ait pas pour le moment de contrôles réalisés.

Il convient également de souligner que les premières mesures aidées ayant été mises en oeuvre en 2000⁴⁷, les effets de ces mesures seront difficilement mesurables en raison du manque de recul.

Figure 117 : Hypothèse de départ pour la question 2(V2) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

La réponse à la question reposait sur l'hypothèse suivante : les changements variétaux, la relocalisation et le changement des pratiques ont un impact sur la diversité des cépages, accentuent la dégradation des sols et la pollution de l'eau

Les critères de jugement utilisés sont les suivants :

- 1. Il existe (ou non) un effet sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles**
- 2. Il existe (ou non) un impact environnemental des différentes actions mises en œuvre**
- 3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM**

5.2.2.2 Réponse synthétique à la question 2(V2) et conclusion

Mise en œuvre de la mesure et effet sur les pratiques culturales et les localisations

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés :

- les niveaux de mise en œuvre de la mesure,
- les travaux financés,
- l'existence de plans détaillés de reconversion.

Pour certains pays, des mesures de restructuration/reconversion sont mises en oeuvre depuis une vingtaine d'années. Le règlement de l'OCM adopté en 1999 a permis la reprise de la mise en œuvre de ces mesures, la part du vignoble concerné variant de 1,20 % à 2% selon les pays. Les efforts se concentrent sur des régions particulières notamment en France, Espagne, Grèce et Portugal, dont plus de 50 % des surfaces concernées se répartissent sur une ou deux régions.

Les travaux financés sont assez divers, un des principaux résultats étant le passage vers la production de vins de qualité, par la relocalisation des vignobles et la transformation des vignobles en vignobles de v.q.p.r.d. en particulier. On observe également une évolution des variétés utilisées, un retour vers des méthodes traditionnelles ou au contraire un développement de la mécanisation.

Trois pays ont mis en œuvre la mesure dans le cadre d'un programme de reconversion détaillé. En Italie et en Grèce, ces programmes ont pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de l'environnement.

⁴⁷ Les premières replantations ayant eu lieu courant 2001.

Impact environnemental des différentes actions mises en œuvre

Cette partie de la question s'est appuyée sur les indicateurs suivants :

- des effets induits sur et par le choix de variétés (ex : irrigation), les pratiques culturales,
- des effets sur d'éventuelles augmentations de production (bien qu'interdites par l'article 13 (c) du règlement 1227/2000).

Les impacts sur l'environnement dépendent des actions financées ainsi que des modalités d'application du règlement communautaire au niveau national :

- adaptation des vignobles aux standards requis par la mécanisation, en particulier la modification de l'espace inter-rang et le palissage,
- sélection des variétés les plus adaptées avec selon les pays une érosion de la diversité des variétés traditionnelles ou au contraire un maintien,
- relocalisation des vignobles sur les pentes pouvant entraîner dans les cas où elle est combinée avec la mécanisation, une augmentation de la sensibilité à l'érosion,
- adaptation des caves suite à l'évolution des vignobles aboutissant à une amélioration des systèmes de traitement des effluents.

Rôle de l'OCM

L'impact de l'OCM est déterminant quant au niveau de réalisation des restructurations et reconversions. En revanche, l'aspect qualitatif de la mise en œuvre de cette mesure est largement déterminé au niveau national, entraînant des résultats opposés pour une même action.

Conclusion

L'impact de la mesure sur l'environnement dépend essentiellement des modalités de mise en œuvre établies par chaque Etat Membre. En effet, le détail des actions financées ainsi que les conditions d'accès aux aides sont déterminés au niveau national. En définitive, on peut considérer que la mesure de l'OCM n'a pas d'impact en soi.

5.2.2.3 Réponse détaillée à la question 2(V2)

Critère 1 : Il existe (ou non) un effet sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles

Rappel de la problématique

La mesure de reconversion, finance trois principales actions :

- la reconversion variétale,
- la relocalisation des vignobles,
- l'amélioration des pratiques culturales, qui peut inclure par exemple, le palissage, l'irrigation, le traitement du sol, la densité.

Un de ses objectifs principal est de permettre l'adaptation de l'offre au marché, l'un des moyens utilisés étant une évolution vers la production de vins de qualité. Les changements de techniques culturales que cela sous-entend peuvent aboutir à des méthodes de production qui accentuent ou diminuent les impacts environnementaux liés à la viticulture.

Afin d'en mesurer les conséquences, il est nécessaire dans un premier temps d'évaluer l'importance des surfaces concernées et de recenser quels sont les principaux changements induits.

Niveau de mise en œuvre de la mesure de restructuration / reconversion

Au niveau européen, la mesure de reconversion/restructuration représente le tiers des dépenses de l'OCM. En Grèce, en France et au Portugal, les reconversions de vignoble se pratiquaient avant la mise en place du règlement de l'OCM adopté en 1999. En Grèce, des restructurations ont été effectuées dans le cadre du règlement 895/1985 entre 1986 et 2000 et ont concerné 4 217 ha, la surface restructurée chaque année représentait entre 0,001 % et 0,97 % de la surface totale. Les mesures financées étaient l'arrachage et la replantation de vignes destinées à la production de vins de qualité. En France, ont été appliqués successivement la directive 78/627 jusqu'en 1980, le règlement européen 458/80 puis les aides nationales ont pris le relais jusqu'en 2001. A partir de 1981, les surfaces reconverties ont varié entre 7 000 et 14 000 ha par an. Sur les 20 dernières années, la moyenne annuelle de superficie restructurée est d'environ 10 500 ha. Le premier programme de restructuration et de reconversion a été mis en œuvre au Portugal en 1988 d'après le

règlement 2239/86, mais les procédures administratives complexes ont nuit à son efficacité. Les surfaces concernées ont été minimales jusqu'en 1991 (environ 2 280 ha aidés en 4 ans). Entre 1992 et 1998, 17 500 ha ont été restructurés ce qui représentait selon les régions entre 5 et 15 % de la surface. Les mesures étaient similaires dans l'ensemble des régions et concernaient les choix des variétés avec une préférence des viticulteurs pour les essences traditionnelles et la localisation, dans l'objectif de produire du vin de qualité. Pour ces trois pays, l'application du règlement 1493/1999 s'inscrit donc dans la continuité des règlements précédents, avec quelques évolutions cependant. Dans le cas du Portugal et de la Grèce, d'après les données récentes de mise en œuvre, les surfaces reconverties et restructurées sont plus importantes. En France, les surfaces se maintiennent, en revanche le niveau des aides est devenu plus important. L'importance de la mise en œuvre des restructurations financées par l'OCM de 1999 a pu être estimée à partir des données des études nationales. Les moyennes ont été calculées sur un nombre d'années variables.

Tableau 78: Estimation des surfaces reconverties annuellement dans le cadre du règlement OCM 1493/1999⁴⁸

Etat Membre	Surfaces reconverties (ha)	% du vignoble total
Allemagne	2 000 à 3 000	1,90 à 2,90 %
Grèce	1 417	1,20 %
Espagne	25 423	2,00 %
France	13 184	1,50 %
Italie	17 516	1,90 %
Portugal	4 651	1,90 %

Source Oréade-Brèche d'après les rapports nationaux

Les surfaces concernées sont globalement importantes, en particulier en Espagne qui a restructuré plus de 127 000 ha entre 2000 et 2005, soit environ de 8 % de la surface totale du vignoble. Elles sont également importantes dans les autres pays.

Tableau 79 : Répartition des surfaces restructurées par région

Etat membre	Période							
	2000/2001		2001/2002		2002/2003		2003/2004	
France	7 817		14 784		14 576		20 985	
% du vignoble	0,8 %		1,6 %		1,6 %		2,3 %	
Germany	4 511		2 281		2 136		2 218	
- Rheinland-Pfalz	3 856	85 %	1 642	72 %	1 314	62 %	1 466	66 %
- Baden-Württemberg	459	10 %	428	19 %	544	25 %	516	23 %
- Bayern	65	1 %	118	5 %	198	9 %	170	8 %
- Hessen	129	3 %	72	3 %	53	2 %	48	2 %
- Brandenburg	0.6	0 %	2	0 %	0.2	0 %	0	0 %
- Nordrhein-Westfalen	0	0 %	0	0 %	1	0 %	1	0 %
- Saarland	0	0 %	4	0 %	4	0 %	3	0 %
- Sachsen	0	0 %	10	0 %	7	0 %	7	0 %
- Sachsen-Anhalt	0	0 %	0.6	0 %	9	0 %	2	0 %
- Thüringen	0	0 %	3	0 %	5	0 %	3	0 %
% du vignoble	4,25 %		2,15 %		2,0 %		2,1 %	
Italy	19 014		16 426		18 660		17 983	
- Piemont	2 797	15 %	1 674	10 %	1 688	9 %	957	5 %
- Lombardia	663	3 %	663	4 %	669	4 %	752	4 %
- Veneto	965	5 %	1 003	6 %	1 559	8 %	1 759	10 %
- Friuli	345	2 %	325	2 %	592	3 %	471	3 %
- Liguria	13	0 %	13	0 %	0.3	0 %	30	0 %
- Emilia-Romagna	1 893	10 %	1 609	10 %	1 654	9 %	1 572	9 %
- Toscana	2 816	15 %	1 704	10 %	1 679	9 %	1 429	8 %
- Umbria	397	2 %	541	3 %	511	3 %	1 031	6 %
- Marche	467	2 %	436	3 %	605	3 %	805	4 %
- Lazio	644	3 %	343	2 %	270	1 %	340	2 %
- Abruzzo	389	2 %	694	4 %	918	5 %	826	5 %
- Molise	95	0 %	93	1 %	74	0 %	76	0 %
- Campania	178	1 %	269	2 %	522	3 %	365	2 %
- Puglia	2 721	14 %	2 004	12 %	2 103	11 %	1 711	10 %
- Basilicata	135	1 %	205	1 %	181	1 %	166	1 %

⁴⁸ Les données correspondent à une saison pour la Grèce et l'Italie, pour la France la moyenne a été calculée sur 3 ans, 2 ans pour le Portugal et 5 ans pour l'Espagne. L'Allemagne n'a fourni que des données approximatives.

Etat membre	Période							
	2000/2001		2001/2002		2002/2003		2003/2004	
- Calabria	405	2 %	357	2 %	363	2 %	383	2 %
- Sicilia	3 484	18 %	3 594	22 %	4 224	23 %	4 147	23 %
- Sardegna	371	2 %	559	3 %	685	4 %	827	5 %
- Prov. Aut. Trento	236	1 %	243	1 %	289	2 %	199	1 %
- Prov. Aut. Bolzano	0	0 %	95	1 %	70	0 %	133	1 %
% du vignoble	2,1 %		1,8 %		2,0 %		2,0 %	
Spain	34 194		44 632		23 510		22 315	
- Andalucía	778	2 %	590	1 %	749	3 %	704	3 %
- Aragón	1 790	5 %	4 836	11 %	2 183	9 %	1 259	6 %
- Asturias	0	0 %	0	0 %	2	0 %	6	0 %
- Balears	135	0 %	3	0 %	42	0 %	58	0 %
- Canarias	236	1 %	137	0 %	109	0 %	206	1 %
- Castilla-La Mancha	12 985	38 %	396	1 %	11 169	48 %	11 158	50 %
- Castilla y León	2 026	6 %	17 059	38 %	908	4 %	1 119	5 %
- Cataluña	3 471	10 %	3 254	7 %	1 618	7 %	1 518	7 %
- Extremadura	4 148	12 %	5 261	12 %	3 003	13 %	2 796	13 %
- Galicia	434	1 %	369	1 %	325	1 %	332	1 %
- Madrid	166	0 %	374	1 %	267	1 %	138	1 %
- Murcia	433	1 %	654	1 %	581	2 %	653	3 %
- Navarra	1 321	4 %	675	2 %	626	3 %	475	2 %
- País Vasco	795	2 %	346	1 %	89	0 %	184	1 %
- La Rioja	2 988	9 %	2 280	5 %	550	2 %	533	2 %
- Valencia	2 485	7 %	2 659	6 %	1 289	5 %	1 175	5 %
% du vignoble	2,8 %		3,6 %		1,9 %		1,8 %	
Portugal	5 132		5 120		7 196		4 681	
- Minho	500	10 %	631	12 %	1 066	15 %	615	13 %
- Trás-os-Montes	925	18 %	876	17 %	1 478	21 %	1 449	31 %
- Beiras	843	16 %	524	10 %	909	13 %	857	18 %
- Estremadura	498	10 %	230	4 %	638	9 %	844	18 %
- Ribatejo	796	16 %	624	12 %	548	8 %	377	8 %
- Terras do Sado	348	7 %	286	6 %	349	5 %	185	4 %
- Alentejo	1 134	22 %	1 846	36 %	2 175	30 %	309	7 %
- Algarve	88	2 %	103	2 %	31	0 %	20	0 %
- Açores	0	0 %	0	0 %	0	0 %	9	0 %
- Madeira	0	0 %	0	0 %	2	0 %	15	0 %
% du vignoble	2,1 %		2,1 %		2,9 %		1,9 %	
Greece	0		749		1 358		1 518	
% du vignoble	0 %		0,6 %		1,1 %		1,2 %	

Grèce (période 2002 – 2003) :

Préfectures	Surface (ha)	%
East Macedonia - Thrace	41,17	3 %
Central Macedonia	120,10	8 %
Western Macedonia	27,50	2 %
Ionian islands	20,28	1 %
Western Greece	153,23	11 %
Stereia Hellas	162,50	11 %
Peloponnese	77,15	5 %
Attica	60,99	4 %
Northern Aegean	83,96	6 %
Southern Aegean	57,90	4 %
Crete	612,71	43 %
Total	1 417,49	
% du vignoble total		1,2 %

Source :

France (période 2002 – 2003) :

Régions	Surface (ha)	%
Aquitaine	1 150	9 %
Bourgogne	3	0 %
Centre	138	1 %
Franche Comté	0	0 %
Languedoc-Roussillon	7 436	58 %
Midi-Pyrénées	1 307	10 %
PACA	1 712	13 %
Pays de la Loire	355	3 %
Poitou-Charentes	162	1 %
Rhône-Alpes	475	4 %
Total	12 835	
% du vignoble total		1,4 %

Source : ONIVINS

En Grèce, en France et en Espagne certaines régions sont particulièrement concernées, il s'agit généralement de régions marquant un décalage relativement important avec les exigences actuelles du marché et dont la production est encore en proportion faiblement tournée vers la qualité, c'est en particulier le cas du Languedoc-Roussillon en France (31 % des surfaces en v.q.p.r.d pour une moyenne nationale de 63 %) et de La Castilla la Mancha en Espagne. Ces deux régions sont également d'importantes régions de production en termes de superficie. Dans les autres pays, la répartition est plus homogène.

Mesures financées et évolutions des vignobles

La conséquence principale de la mise en œuvre de cette mesure, est l'augmentation des surfaces de v.q.p.r.d. pour l'ensemble des pays. D'autres effets ont été constatés :

- En Italie, les effets dépendent du type de culture initial. Sur les vignobles de petite taille, situés dans les régions vallonnées, les vignobles ont été transférés dans les zones disposant de la meilleure exposition. Des clones certifiés ont été plantés, les rendements ont été abaissés et la mécanisation de la récolte s'est légèrement développée tout en restant limitée par les fortes pentes. Pour les exploitations de surface importante situées en plaine ou dans les zones faiblement vallonnées, la restructuration a surtout permis de développer la mécanisation.
- Au Portugal, les effets essentiels sont le changement de variétés et des modifications des pratiques culturales permettant d'accroître la qualité de la production. Dans la région de Vinho Verde cependant, les actions financées visaient surtout la transformation des systèmes de cultures traditionnels en systèmes palissés afin de permettre la mécanisation. Dans la région d'Alentejo, l'irrigation au goutte-à-goutte a été développée.
- En France, la reconversion variétale concerne 91 % des surfaces financées dans le cadre de cette mesure, les 9 % restant se répartissent entre le surgreffage et le palissage.
- En Grèce, la mesure a conduit à la relocalisation des vignobles, à la modernisation des pratiques avec notamment la mise en place de palissages et dans les îles de la mer Egée à la construction de terrasses et de coupe-vents, à l'augmentation des densités à un minimum de 2500 pieds à l'hectare.
- En Espagne, la mesure a permis de financer le changement de variétés, le palissage, la relocalisation des vignobles et le traitement des sols.
- En Allemagne, une des principales évolutions est le remplacement des vignobles à vin blanc par des vignobles à vins rouges.

Prise en compte dans les plans de reconversion des aspects environnementaux

Dans certains pays, les mesures de reconversion / restructuration sont mises en œuvre dans un cadre intégrant des préoccupations environnementales :

- en Grèce, la plantation de nouvelles vignes dans les îles de la mer Egée doit s'accompagner de la construction de terrasses et de coupe-vent. De plus, des critères de sélection définissent une hiérarchie d'accès au programme de restructuration : les vignobles conduits selon les pratiques de l'agriculture intégrée ou bio sont prioritaires. Le niveau des aides favorise également les zones montagneuses et les îles pour lesquelles les montants sont supérieurs d'environ 15 à 20 %.
- en Italie, les plans de restructuration et de reconversion sont définis à l'échelle de la région. Un des principaux objectifs de la mesure est de promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement. L'attribution de l'aide est l'occasion de promouvoir les vignobles en culture intégrée, la fertilisation adaptée aux quantités de nutriments exportés par les plantes, l'enherbement des parcelles, la limitation de l'irrigation aux cas d'urgence. Les critères fixant les priorités d'accès à l'aide sont la localisation des vignobles dans les zones vallonnées et la plantation de variétés de qualité.
- en Espagne, des plans sont établis au niveau local, ils contiennent généralement les mesures relatives aux changements de variétés vers des variétés plus commerciales, à la transformation en systèmes palissés, à la relocalisation et au traitement des sols.

Pour les autres pays, il n'est pas fait mention d'un plan de reconversion. Il est probable qu'ils soient mis en place comme l'exige le règlement 1493/1999, sans intégrer cependant des préoccupations environnementales.

Critère 2 : Il existe (ou non) un impact environnemental des différentes actions mises en œuvre

La densité

La plantation de variétés de qualité s'accompagne généralement d'une définition de densité optimale. En pratique, cette densité permet l'utilisation de techniques mécanisées. En Allemagne, par exemple, la distance entre les rangs doit être au minimum de 1,80 m dans les zones pentues et de 2 m dans les zones normales. Ces conditions doivent permettre l'application de techniques modernes qui d'une certaine façon limite les impacts sur l'environnement en améliorant la précision d'application des produits phytosanitaires.

Le choix des variétés

Dans la plupart des pays, les choix des variétés se sont orientés vers des cépages dits commerciaux qui répondent à une demande relativement uniformisée. En conséquence, les variétés locales ont tendance à disparaître. France, dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, les variétés telles que le Carignan, Aubin, Aramon et Alicante tendent à disparaître, de même en Italie (Catarrati, Trebbiano, Malvasia), et en Espagne (Airen et Garnacha), les variétés traditionnelles sont en régression. En conséquence, la production a tendance à s'uniformiser à partir de cépages présents chez les principaux pays producteurs. Le Portugal, la Grèce et l'Allemagne ont au contraire, prêté une attention particulière à ce problème, et mettent en œuvre une réglementation permettant de maintenir les variétés traditionnelles, souvent appréciées par les producteurs.

La relocalisation

La recherche de productions de qualité conduit les producteurs, notamment en France, Italie et Espagne à déplacer les vignobles de la plaine vers les coteaux où les conditions du milieu limitent les rendements mais permettent d'obtenir des vins de qualité. Cependant, cette relocalisation sur les pentes ne permet pas nécessairement d'améliorer la protection des sols. D'une part, des traitements des sols peuvent être pratiqués, ils font partie en particulier des actions financées dans le cadre de la restructuration en Espagne. Ces traitements ont généralement un impact négatif sur le sol car ils détruisent une partie de la faune qui y vit et les fragilisent. En outre, lorsque ces relocalisations sont réalisées dans l'objectif de permettre une mécanisation des pratiques, la plantation des rangs s'effectue dans le sens de la pente, favorisant ainsi l'érosion hydrique (Cf. 5.1.1).

L'adaptation des caves

L'évolution des pratiques et surtout des productions, s'accompagne parfois d'une modernisation des caves qui implique souvent une mise aux normes vis-à-vis du contrôle des rejets et constitue donc un impact positif pour l'environnement. Ceci a notamment été observé en France et au Portugal.

L'intensification

En Espagne, la mesure ne semble pas aussi clairement orientée vers la qualité de production, ou du moins, la limitation des rendements ne semble pas nécessairement liée aux objectifs de la restructuration et de la reconversion. En conséquence, la mise en place de cette mesure peut conduire à l'intensification des pratiques (augmentation des intrants, mécanisation, augmentation de l'irrigation) dont les impacts négatifs ont déjà été étudiés dans la question 1, thème 1.

Une illustration des conséquences de ces évolutions est la raréfaction de l'oiseau des steppes aux abords des vignes.

Le palissage

Le palissage contribue également à favoriser le développement de la mécanisation, susceptible de participer à la dégradation des sols.

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

Globalement, le rôle de l'OCM semble déterminant, les montants proposés sont incitatifs et la mesure a connu un succès important dans la plupart des pays concernés. Il est vraisemblable que sans cette mesure, les évolutions du vignoble auraient été beaucoup plus lentes. Cependant, une partie des impacts de cette mesure est liée aux impacts de la mesure définissant les conditions de production des v.q.p.r.d., en particulier pour la question du choix des variétés. De plus, les Etats Membres restent libres quant à la définition des mesures financées et selon les orientations choisies, deux impacts opposés peuvent être obtenus. La mesure permet ainsi au Portugal de protéger ses variétés traditionnelles alors qu'elle entraîne leur disparition en France. De même, la mise en place de critères environnementaux pour l'application de cette mesure, permet d'obtenir des impacts positifs sur l'environnement. En définitive, la mesure de l'OCM n'apparaît pas suffisamment précise pour avoir un impact direct sur l'environnement et dépend donc de l'application qui en est faite au niveau national.

Question 3(V2) : Quelles sont les incidences environnementales des aides à l'arrachage et des compensations versées pour couvrir les coûts de l'arrachage et les pertes de revenus ? [Pour cette question, il convient également de fournir une réponse tenant compte de la perspective à plus long terme de l'élargissement à des pays producteurs de vin d'Europe centrale et d'Europe du sud]

Compréhension de la question

L'abandon et la conversion/restructuration ayant été respectivement traités aux questions 1(V2) et 2(V2) et ce pour l'ensemble des EM, la réponse à cette question est intégrée dans les réponses aux questions précédentes.

5.3 Vin – Thème 3 : Autres mesures réglementaires, en particulier les mesures concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées

5.3.1 Question 1(V3) : Quelles sont les incidences environnementales des exigences prévues par l'OCM pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)? [En particulier celles qui concernent les conditions de production traditionnelles, les méthodes de culture, le rendement à l'hectare]

5.3.1.1 Compréhension de la question et critères

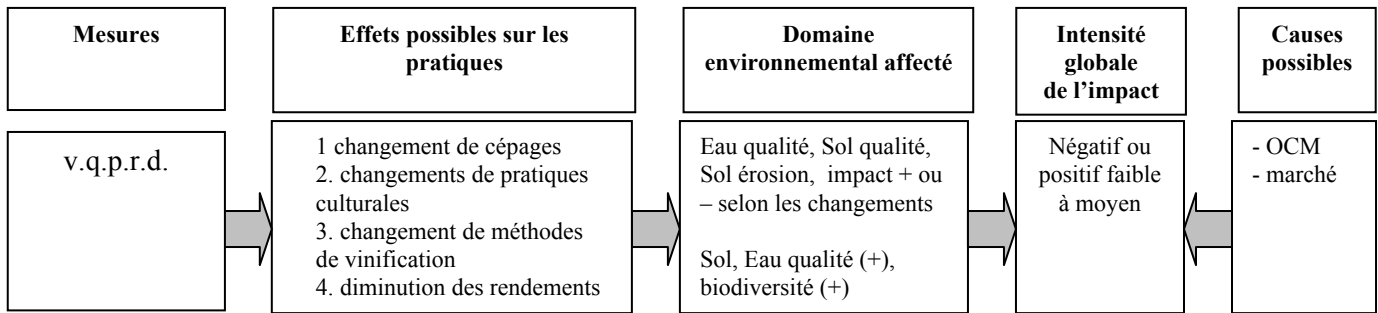
Compréhension de la question

Les exigences pour les v.q.p.r.d. sont énoncées aux articles 54 à 58 et dans l'annexe VI du règlement 1493/1999, ils fixent notamment les grandes lignes qui doivent permettre d'identifier un v.q.p.r.d. :

- les EM communiquent la liste de v.q.p.r.d. qu'ils ont reconnus. La reconnaissance des v.q.p.r.d. est fondée sur :
 - une délimitation des zones de production,
 - une liste des variétés de vignes,
 - des pratiques culturales définies,
 - un titre alcoométrique volumique naturel minimal,
 - une définition des méthodes de vinification et d'élaboration,
 - une détermination des rendements à l'hectare,
 - une détermination de valeurs limites relatives aux caractéristiques organoleptiques.
- le producteur peut demander le classement en v.q.p.r.d. ou déclasser un v.q.p.r.d.,
- au stade du commerce, le déclassement peut se faire par les instances compétentes de l'EM dont le vin est originaire sauf dans le cas de petites quantités,
- les EM peuvent définir toutes les conditions et caractéristiques complémentaires auxquelles doivent répondre les v.q.p.r.d..

Le règlement ne fixe que les grandes lignes de la définition des v.q.p.r.d. qui est précisée ensuite au niveau de chaque Etat membre. Les conditions actuelles de production des vins autres que v.q.p.r.d. ne répondent pas nécessairement aux critères de classement des v.q.p.r.d., par conséquent les efforts entrepris par les producteurs afin de s'y conformer sont susceptibles d'entraîner une modification des pratiques et par la suite un impact sur l'environnement. La question n'est pas réellement évaluative, elle porte sur l'évolution des pratiques de production traditionnelles ainsi que sur l'impact lié aux exigences requises par le classement en v.q.p.r.d..

Figure 118 : Hypothèse de départ pour la question 1(V3) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

La réponse à la question reposait sur les hypothèses suivantes :

- les conditions de production des v.q.p.r.d. relatives au rendement ont un impact positif en limitant l'intensification des pratiques, ainsi que le rendement,
- les changements de pratiques culturales accentuent la dégradation du sol.

Les critères utilisés sont les suivants :

1. **Il existe (ou non) un effet des particularités liées aux v.q.p.r.d. sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles**
2. **Il existe (ou non) des impacts liés à la limitation des rendements, au changement de variétés et sur le paysage**
3. **Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM**

5.3.1.2 Réponse synthétique à la question 1(V3) et conclusion

Mise en œuvre de la mesure et effets des particularités liées aux v.q.p.r.d.

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés:

- la localisation des zones destinées aux v.q.p.r.d., et l'évolution des surfaces,
- les niveaux de rendement définis pour les différents v.q.p.r.d.,
- les changements des pratiques culturales,
- le choix des variétés,
- les effets de la notoriété.

Les surfaces en v.q.p.r.d. sont en constante augmentation, elles occupent par exemple en France, en Grèce et au Portugal plus de 50 % des surfaces viticoles et 100 % en Allemagne. Des zones de plantation leur sont réservées, ce qui peut contribuer à faciliter le maintien de la culture dans des zones sensibles à l'érosion mais propices à la production d'un vin de qualité. Les rendements qui sont imposés pour leur production sont généralement au-dessus des niveaux de rendements appliqués spontanément par les viticulteurs, leur limitation n'a donc pas réellement d'effet. Selon les pays, les pratiques culturales imposées pour la production de v.q.p.r.d. peuvent favoriser le recours aux pratiques traditionnelles ou bien encourager la mécanisation. De même, les variétés imposées correspondent à des cépages traditionnels au Portugal alors qu'ils ont tendance à être interdits dans certaines régions de France.

Enfin, la notoriété liée à certains cépages permet une utilisation de l'image qu'ils véhiculent pour défendre des terroirs ou au contraire d'imposer leur installation sur des zones susceptibles d'être dégradées par la viticulture.

Impacts liés à la limitation des rendements, aux changements de variétés et sur le paysage

Les impacts environnementaux liés à cette mesure concernent la limitation des rendements susceptibles d'entraîner une limitation de l'utilisation des intrants (les impacts des pesticides et engrais ont été traités dans la question 1(V1)). Les autres impacts concernent la diversité des cépages et les effets sur l'aléa érosion, également traités dans les questions précédentes.

Importance du rôle de l'OCM

La définition des v.q.p.r.d. de l'OCM vin n'est pas suffisamment précise pour avoir un impact direct sur l'environnement, les modalités d'application nationale sont ici encore, déterminantes. En outre, l'impact de cette mesure dépend du développement des surfaces en v.q.p.r.d. et est notamment lié au niveau de mise en œuvre de la mesure d'aide à la restructuration/reconversion.

Conclusion

En définitive, le rôle de l'OCM peut être considéré comme relativement neutre ou légèrement positif et indirect, y compris pour la règle de limitation des rendements qui n'a pas de réel effet étant donné que les niveaux imposés sont au-dessus de ceux pratiqués par les viticulteurs. Les impacts environnementaux associés aux v.q.p.r.d. dépendent des orientations choisies par les Etats membres dans l'application de la réglementation. Le décret grec permet ainsi d'associer les v.q.p.r.d. à la protection de certaines zones tandis que l'absence de contrôle relatif à l'environnement en France ou en Italie entraîne des impacts négatifs sur le paysage (homogénéisation du couvert végétal, bouleversement de la topographie par exemple).

Les impacts dépendent également de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement visant à préserver les vignobles de certaines régions, des mesures de restructuration et reconversion, et d'interdiction de plantation qui jouent un rôle dans le développement des surfaces dédiées au v.q.p.r.d. Enfin, l'ensemble interagit avec les conditions du marché.

5.3.1.3 Réponse détaillée à la question 1(V3)

Critère 1 : Il existe (ou non) un effet des particularités liées aux v.q.p.r.d. sur l'évolution des pratiques et la répartition géographique des vignobles

Rappel de la problématique

Le règlement de l'OCM classe les vins en deux grandes catégories : les vins de table et les vins de qualité produits dans des régions déterminées. Cette classification permet de distinguer les vins pour lesquels les méthodes de production visent spécifiquement la qualité, des vins plus communs, destinés à une consommation courante. L'impact de cette mesure dépend des caractéristiques qui définissent spécifiquement les v.q.p.r.d. Il convient donc dans un premier temps de déterminer quelles pratiques sont associées à ces vins et quelle est leur importance dans les productions nationales.

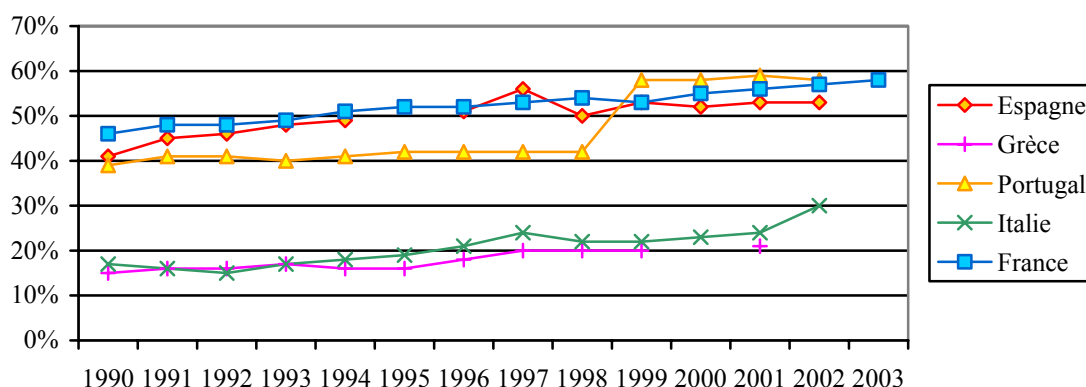
Les critères définissant les v.q.p.r.d. qui peuvent éventuellement avoir un impact sur l'environnement sont :

- les délimitations des zones de production,
- les limitations de rendement à l'hectare,
- la définition de pratiques culturales spécifiques,
- la limitation du choix de variétés autorisées.

S'ajoute également l'image associée à certains v.q.p.r.d dont la notoriété confère généralement aux viticulteurs concernés un pouvoir d'action sur le milieu entourant le vignoble en même tant qu'une dépendance accrue.

La délimitation des zones de production

Figure 119 : Evolution de la part des v.q.p.r.d. dans les surfaces des vignobles



Source : Oréade-Brèche d'après rapports nationaux

Les surfaces plantées en v.q.p.r.d. ont augmenté régulièrement au cours des 10 dernières années, en France, en Espagne et au Portugal, elles représentent désormais plus de la moitié de la superficie du vignoble.

Les zones où la culture de v.q.p.r.d est autorisée doivent être clairement identifiées. Or, la production de vin de qualité nécessite souvent des sols peu riches, que l'on trouve notamment à flanc de coteaux. Une part de la production des v.q.p.r.d. est localisée dans plusieurs pays d'Europe à flanc de collines et bénéficie ainsi d'une bonne exposition au soleil et pousse sur des sols moyennement fertiles, propices au développement d'un vignoble de qualité. Cette disposition particulière des vignobles destinés aux v.q.p.r.d. est susceptible d'avoir un impact sur l'érosion. Elle a permis ainsi le maintien de la viticulture dans des régions du Portugal qui autrement auraient été abandonnées. En Grèce, les v.q.p.r.d. ont permis de conserver des vignobles dans les petites îles de la mer Egée. En contrepartie, l'impact inverse a été observé en Espagne, les régions exclues des zones destinées à la production de v.q.p.r.d. pouvant être abandonnées.

Les rendements

Tableau 80 : Limites de rendement imposées pour les v.q.p.r.d (en t de raisins par hectare ou hl de vin par hectare)

Etat membre	Limitation des rendements des v.q.p.r.d.	Rendement moyen tout vin confondu
Allemagne (région Saxe)	90 hl/ha	70 hl/ha
Grèce (vins originaires de Rhodes)	9 t/ha pour les vins blancs, 10 t/ha pour les vins rouges	7,7 t/ha
Espagne	NC	31 hl/ha
France (ensemble du pays)	45 à 55 hl/ha	68 hl/ha
Italie (ensemble du pays)	7 à 12 t/ha	9 t/ha
Portugal (pour la plupart des régions)	60 hl/ha	30 hl/ha

Source : Oréade-Brèche, d'après rapports nationaux

Les limites de rendement imposées dans le cadre de la réglementation sur les v.q.p.r.d. sont globalement au-dessus des rendements moyens nationaux estimés pour l'ensemble des productions (vins de table et v.q.p.r.d), France exceptée. En conséquence, ces limites n'ont pas d'effet sur le comportement des viticulteurs qui semblent contrôler spontanément leurs rendements afin de produire des vins de qualité. En France, où les limites sont plus sévères, un certain nombre de producteurs maintiennent tout même des rendements inférieurs à ceux imposés. Il a été observé des contournements de la réglementation, les surplus de production des parcelles en v.q.p.r.d. étant attirés à des parcelles non classées en v.q.p.r.d. Cependant, l'évolution des méthodes de contrôle ne permet plus ces fraudes et il semble que l'obtention d'un vin de qualité soit désormais le principal objectif des producteurs de v.q.p.r.d.

Changement des pratiques culturales

Selon les pays, les changements de pratiques culturales définis dans le cadre de la réglementation sur les v.q.p.r.d. sont positifs, négatifs ou neutre. Dans la majorité des cas cependant, aucune référence directe à la préservation de l'environnement n'est contenue dans les critères techniques décrivant les pratiques culturales des v.q.p.r.d.

En Espagne, les évolutions tendent à favoriser le palissage afin de permettre la mécanisation de la récolte. En Italie, au contraire, la mécanisation est interdite et l'irrigation ne doit être employée que dans les cas où est constaté un déficit hydrique.

En Allemagne, les critères de définition incluent des recommandations relatives à la limitation des intrants.

En Grèce, la culture des vignobles des îles de la mer Egée doit se faire sur terrasses.

Les viticulteurs interrogés en Provence-Alpes-Côte-d'Azur affirment appliquer des techniques culturales semblables pour les vins de pays et les v.q.p.r.d. Aucune référence directe à l'environnement n'a été relevée dans les décrets définissant les AOC, il semble donc que globalement les précisions techniques définissant les pratiques culturales employées pour les v.q.p.r.d. n'aient pas en France, de répercussions sur l'environnement.

Choix des variétés

Cette mesure étant liée aux mesures finançant la restructuration et la reconversion des vignobles, ce point a déjà été abordé plus haut (Cf. 5.2.2). Rappelons seulement que les variétés traditionnelles sont généralement exclues des variétés désignées pour la production de v.q.p.r.d. en France, en Italie et en Espagne au profit de variétés plus commerciales. A titre d'illustration, le nombre de variétés plantées en Italie est passé de 1 042 en 1970 à 675 en 2000. Au contraire, l'Allemagne, le Portugal et la Grèce ont nettement favorisé les variétés locales.

Effets liés à la forte valeur ajoutée, et son lien avec le terroir

On associe généralement une valeur particulière aux v.q.p.r.d., liée à des modes de culture traditionnelles, un lien fort avec le terroir, des qualités organoleptiques spécifiques, qui permettent de distinguer le produit et en quelque sorte, d'en justifier la qualité.

Cette distinction des v.q.p.r.d. n'est pas perceptible dans tous pays, et dépend notamment de facteurs culturels. Elle apparaît clairement en France, alors qu'elle est absente en Allemagne, où la quasi-totalité du vignoble est classé en v.q.p.r.d. Elle apparaît également en Grèce où les méthodes de vinification et de cultures correspondant aux v.q.p.r.d. sont des méthodes traditionnelles.

La notoriété de certains v.q.p.r.d. a un impact sur le prix de commercialisation et ils se vendent généralement plus chers que les vins de table.

Tableau 81 : Comparaison des prix de transaction des vins de table et v.q.p.r.d. (moyenne 2000/2003)

Appellations	PRIX (€/hl)
Chateaufort du pape⁴⁹	454,70
Bordeaux	121,70
Beaujolais	160,70
Côtes de Provence	106,90
Vins de table (moyenne sur la France)	42,60

Source : ONIVINS

Le lien avec le terroir apparaît comme un argument permettant la conservation de zones sensibles ou défavorisées par leur isolement ou leur faible développement économique. Un décret permet par exemple, le maintien de l'agriculture dans les petites îles de la mer Egée et participe grâce au maintien de terrasses, à la lutte contre l'érosion. Des cas comparables ont été signalés au Portugal et également en France où le prestige attaché à certains vins de qualité joue un rôle dans le maintien de milieux menacés par le développement parfois anarchique de l'urbanisation :

- en PACA, les syndicats se mobilisent afin de faire valoir la valeur du terroir dans les situations où les politiques de développement du territoire remettent en question la conservation de certains milieux, face au développement de l'urbanisation ou dans le cadre de la réalisation d'importants travaux d'infrastructure par exemple.
- il existe en Provence, des exemples ponctuels d'actions menées dans le cadre des appellations qui intègrent dans le travail de plantation une réflexion sur les impacts sur le paysage et les risques d'érosion. Des résultats positifs ont été obtenus par la cave coopérative du Baume de Venise.

Ce souci de l'image du produit pousse les professionnels français à réfléchir à la manière d'intégrer à la définition des vins d'appellation, des critères environnementaux, tels que l'enherbement ou le raisonnement des traitements phytosanitaires.

Il existe cependant un effet pervers lié à la notoriété des vins de qualité produits dans des régions déterminées. On observe en Italie, le développement de vastes monocultures qui défigurent le paysage, et des travaux de modelage de grande envergure ont été menés dans certaines zones du sud de la France afin de permettre la plantation de vignes. Enfin, dans certains cas, la forte valeur ajoutée du produit peut libérer les viticulteurs des contraintes économiques liées aux méthodes de culture, ils peuvent être par suite, tentés d'intensifier l'utilisation des produits phytosanitaires afin de garantir la production de raisin.

⁴⁹ Pour cette catégorie, le prix moyen a été calculé sur la période 1994-1997, pour des raisons de disponibilité des données

Critère 2 : Il existe (ou non) des impacts liés à la limitation des rendements, sur le paysage.

Impacts de la vigne dans la protection contre l'érosion

Les impacts sur l'érosion ont été discutés dans la première question. Les surfaces de v.q.p.r.d. étant en expansion, le rôle dans les zones pentues est à considérer mais cela sort du cadre de cette question. Concernant la mesure définissant les v.q.p.r.d., elle favorise la lutte contre l'érosion dans quelques cas ponctuels par la promotion des systèmes traditionnels (îles de la mer Egée), en revanche, elle peut participer à l'aggravation du phénomène en incluant des critères relatifs à la mécanisation (cas de l'Espagne).

Impacts de la diminution des rendements

Le principal impact des exigences prévues pour les v.q.p.r.d. est associé par l'ensemble des pays producteurs, à la limitation des rendements qui peut se traduire par une diminution des quantités d'intrants (engrais et pesticides, eau) utilisés. Les effets sur l'environnement ont été vus en détail dans la question 1. Il a été constaté cependant que la plupart des niveaux de rendements imposés se trouvent généralement au-dessus des niveaux spontanément atteints par les viticulteurs.

Diversité des variétés

Selon les pays, les textes définissant les v.q.p.r.d., favorisent la conservation de la diversité des cépages en maintenant les variétés traditionnelles ou au contraire participent à son érosion en se limitant aux cépages dits 'commerciaux'.

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

Limites liées à la définition des v.q.p.r.d.

La mesure de l'OCM ne fixe que le cadre général de définition, l'application au niveau national peut donc significativement varier d'un pays à l'autre. On constate ainsi des effets totalement opposés selon les pays. La mesure favorise par exemple le maintien des variétés traditionnelles en Allemagne, Portugal et en Grèce alors qu'en France, Italie et en Espagne elle semble plutôt participer à leur disparition. Un autre exemple est celui des limites de rendement qui selon les régions correspondent à une réelle restriction de la production ou au contraire se trouvent nettement au-dessus des limites classiquement respectées par les viticulteurs.

Limites liées à l'expansion des surfaces cultivée en v.q.p.r.d.

Les impacts de cette mesure ne sont pas produits de manière "autonome", ils sont étroitement liés à la mise en place de la mesure de restructuration/reconversion qui a soutenu de façon déterminante la conversion des vignobles de vins de table en vignobles de vins de qualité produits dans des régions déterminées. Le développement des surfaces en v.q.p.r.d. répond également à la demande du marché qui se focalise sur les produits de qualité.

5.3.2 Question 2(V3) : Quelle est l'incidence environnementale de la réglementation des pratiques œnologiques ?

5.3.2.1 Compréhension de la question et critères

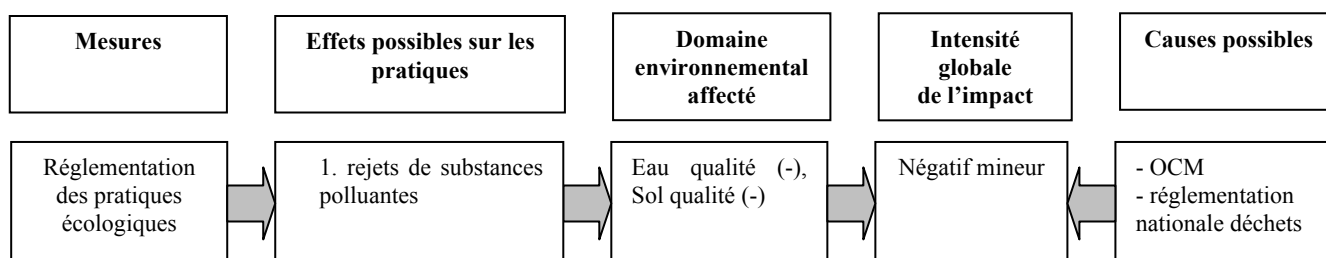
Compréhension de la question

L'annexe IV du règlement 1493/1999 liste les pratiques œnologiques et les procédés autorisés, l'annexe V définit les conditions d'application de certaines de ces pratiques.

D'une manière générale, peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement :

- tous les traitements de séparation qui produisent des boues et des lies lorsque le traitement des sous-produits n'est pas réalisé de manière adéquate : clarification, filtration, soutirage, etc.,
- toutes les opérations de lavage, telles que classiquement observées dans l'industrie agro-alimentaire,
- l'emploi de certaines molécules qui entrent dans la mise en application de certaines pratiques œnologiques et peuvent se transformer au cours des process en une substance toxique.

Figure 120 : Hypothèse de départ pour la question 2(V3) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

Dans la mesure où il s'agit d'évaluer l'incidence d'une réglementation, il serait pertinent d'analyser la situation actuelle par rapport à celle qui prévalait avant la mise en place de l'OCM et/ou par rapport à la situation contrefactuelle d'absence de réglementation. D'autre part, s'agissant d'installations potentiellement polluantes, les sites de transformation peuvent être concernés par des législations nationales visant à la protection de l'environnement de type installations classées ou par des approches plus volontaristes de certification du type SME ou Iso 14000.

La réponse à la question reposait sur l'hypothèse suivante : les substances autorisées par l'OCM vitivinicole ont un impact polluant lorsqu'elles sont rejetées dans le milieu.

Les critères de jugement utilisés sont :

1. Mise en œuvre de la mesure
2. Il existe (ou non) des risques de pollution liés aux pratiques œnologiques
3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

5.3.2.2 Réponse synthétique à la question 2(V2) et conclusion

Mise en œuvre de la mesure

Application au niveau national de la mesure : les pratiques œnologiques ont été définies en tenant compte des spécificités régionales. Il n'existe a priori pas de dérogation à cette réglementation, en conséquence toute pratique non définie par l'OCM n'est pas autorisée.

Risques de pollution liés à aux pratiques œnologiques

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés :

- impacts polluants des substances autorisées par l'OCM,
- méthode de traitement.
- dispositifs mis en place par les producteurs et les EM afin de maîtriser ces impacts,

Les principaux produits polluants autorisés par l'OCM sont les suivants :

- les terres de diatomées utilisées pour la filtration, la quantité utilisée est de l'ordre de 150 g/hl de vin produit,
- les colles, utilisées pour les opérations de stabilisation ou de clarification,
- les levures,
- déchets tartriques,
- les dioxydes de soufre et les sulfites, utilisés comme antioxydants,
- le ferrocyanure.

Tous, exceptés les dioxydes de soufre, les déchets tartriques et les ferrocyanures participent à accentuer le pouvoir polluant des effluents, en augmentant leur DCO⁵⁰, cependant celle-ci est également due aux composants mêmes du raisin qui se retrouvent dans les eaux de lavage. Les sulfites et les déchets tartriques sont quant à eux toxiques pour les écosystèmes.

⁵⁰ DCO : demande chimique en oxygène, elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder grâce à des réactifs chimiques puissants, les matières contenues dans l'effluent.

Importance du rôle de l'OCM

L'objectif du règlement des pratiques œnologiques répond plus à un souci de contrôler les impacts des produits sur la santé humaine que de maîtriser les éventuels effets sur l'environnement. Il est cependant susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement en ralentissant le remplacement des produits dangereux par d'autres aux effets moins néfastes.

Conclusion

Certains des produits autorisés par la réglementation ont un pouvoir polluant et contribuent à la pollution globale des effluents pour une part qui n'a pas pu être quantifiée. Elle est cependant jugée relativement peu importante dans une partie des pays étudiés, du fait des faibles quantités mises en jeu et des méthodes de traitement assez performantes mises en œuvre. En revanche, la réglementation est susceptible de ralentir la mise en place de pratiques innovantes moins polluantes.

5.3.2.3 Réponse détaillée à la question 2(V3)

Critère 1 : Mise en œuvre de la mesure

Rappel de la problématique

La réglementation des pratiques œnologiques se scinde en deux grandes parties correspondant aux annexes IV et V. L'annexe IV est une liste positive des traitements œnologiques autorisés, l'annexe V définit les limites et conditions de certaines pratiques œnologiques. Les informations contenues dans l'OCM sont précises et sont de plus complétées par le règlement 1622/2000 fixant certaines modalités d'application du règlement 1493/99.

Les impacts possibles de cette mesure sur l'environnement sont liés à :

- l'autorisation de produits (ou de procédés) dont la fabrication a un effet polluant⁵¹,
- la non autorisation de produits ou de procédés conduisant à l'utilisation d'alternatives moins polluantes,
- l'autorisation de procédés ou de produits dont l'utilisation a un effet polluant.

Après avoir exposé les modalités de mise en œuvre de la mesure, nous identifieront les produits susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et les méthodes de traitement mises en œuvre.

Mise en œuvre de la réglementation

Les objectifs visés par cette réglementation concernent en premier lieu la sécurité alimentaire. L'OCM établit une liste positive des pratiques œnologiques et des produits admis par la Communauté, en conséquence, les pratiques et substances non mentionnés sont a priori interdites. La mise en œuvre n'est pas totalement homogène pour l'ensemble de la Communauté, l'établissement de la liste des pratiques autorisées a pris en compte des spécificités régionales. Il n'existe a priori aucune dérogation à cette réglementation.

La mise en place de techniques novatrices, moins polluantes que certaines pratiques actuelles, sont interdites tant qu'elles ne sont pas inscrites à l'annexe. La situation inverse est également susceptible d'exister, dans le cas où l'OCM continue à autoriser des procédés polluants alors que des alternatives existent.

Critère 2 : Il existe (ou non) des risques de pollution liés aux pratiques œnologiques

Le principal impact environnemental des procédés œnologiques concerne la production de sous-produits à forte teneur organique dont la dégradation dans le milieu naturel entraîne une surconsommation de l'oxygène et par suite une asphyxie des êtres vivants. Ces sous-produits se retrouvent à l'issue des diverses étapes de la vinification dans les effluents des caves. L'importance de leur impact dépend donc de la manière dont les effluents sont traités.

⁵¹ Une évaluation de cet impact nécessiterait une étude des procédés utilisés pour la fabrication de tous les produits et une évaluation de la part des quantités produites destinées aux pratiques œnologiques. Etant donné l'ampleur de la tâche et le peu d'informations disponibles, ce point ne sera pas traité dans la présente évaluation.

Eléments polluants des pratiques œnologiques

Les principaux produits polluants autorisés par l’OCM sont les suivants :

- les terres de diatomées utilisées pour la filtration, la quantité utilisée est de l’ordre de 150 g/hl de vin produit,
- les déchets tartriques,
- les colles, utilisées pour les opérations de stabilisation ou de clarification,
- les levures,
- les dioxydes de soufre et les sulfites, utilisés comme antioxydants,
- les ferrocyanures.

Après filtration, les terres de diatomées sont chargées de matière organique qu’elles entraînent dans le milieu si elles sont rejetées sans traitement⁵². De plus, elles constituent des matières en suspension qui font obstacle à la pénétration de la lumière dans le milieu aquatique. Elles pourraient également avoir un impact négatif sur la faune en colmatant les ouïes des poissons. De même, les colles et les levures sont des sources de matière organique susceptibles d’être utilisées comme nutriments par les microorganismes et conduire à l’asphyxie des milieux aquatiques.

Ces composés participent à accentuer le pouvoir polluant des effluents, en augmentant leur DCO, cependant celle-ci est également due aux composants mêmes du raisin qui se retrouvent dans les eaux de lavage.

Tableau 82 : Caractéristiques des effluents vinicoles, des sous-produits et des effluents urbains

	Effluents vinicoles	Sous-produits	Effluents urbains
pH	4,1 à 6	3 à 4	7
MES	1 à 2 g/l	50 à 70 g/l	0,2 à 0,3 g/l
DCO	3 à 20 g/l	150 à 250 g/l	1 à 2 g/l
Volume généré	30 à 250 l pour 1 hl de vin	Marc : 13 kg/hl, lies : 4 kg/hl	150 à 200 l/habitant/jour

Source : cahier itinéraire de l’ITV France, N° 8, mai 2004, FNDCV

Les autres produits présents sur les effluents ont un impact environnemental lié à leur toxicité :

- Les déchets tartriques sont à base de soude, produit corrosif et toxique. Dans le milieu naturel, elles peuvent se révéler toxiques pour les écosystèmes aquatiques⁵³,
- Les sulfites sont des molécules avides d’oxygène responsables de l’asphyxie des écosystèmes aquatiques,
- Enfin, les ferrocyanures sont des complexes stables qui ne se défont que dans des conditions particulières qu’il est peu probable de rencontrer dans le milieu naturel. En conséquence, elles ne représentent probablement qu’un faible danger pour l’environnement.

Méthodes de traitement

La DCO des effluents vinicoles apparaît donc relativement importante et la mise en place de systèmes de dépollution est une nécessité. Il en existe un certain nombre qui permettent un traitement satisfaisant de la charge polluante :

- le traitement biologique, il en existe de nombreuses variantes, qui reposent toutes sur un principe commun : la dégradation de la charge polluante des effluents par des micro-organismes. Les principaux procédés sont le stockage aéré et les boues activées. Dans les deux cas, on obtient des boues qui peuvent être valorisées par épandage et des effluents, qui selon le rendement d’épuration peuvent être rejetés dans le milieu ou dans une station d’épuration. Il existe également des traitements anaérobies qui permettent la production de méthane mais les contraintes de suivi technologique ont limité leur développement.
- l’épandage, il repose sur les capacités épuratoires du système sol–micro-organismes–plantes, il assure la filtration des matières en suspension, la fixation puis la dégradation des matières organiques et l’utilisation par les plantes des éléments minéraux libérés. Il permet de valoriser la fraction eau et la fraction organique de l’effluent. Toutefois, les performances de dépollution sont étroitement liées aux conditions climatiques ainsi qu’au

⁵² Gestion des déchets de la filière vitivinicole en champagne

⁵³ Gestion des déchets de la filière vitivinicole en champagne

type de sol. Cette technique a déjà fait ses preuves, dès lors qu'elle est correctement gérée au niveau des doses d'apport et de l'exploitation des cultures qui reçoivent les effluents. Tout épandage doit être subordonné à une étude préalable définissant son périmètre et ses modalités de réalisation. Un registre d'épandage doit être tenu à jour.

- le rejet sur une station communale, il permet d'associer les effluents vinicoles aux effluents urbains dans un traitement de type 'boues activées'. Plusieurs conditions techniques et réglementaires sont à prendre en compte : la station est adaptée à la surcharge liée à l'activité vinicole pendant les vendanges ; le réseau de collecte de la commune est de type séparatif, une convention de raccordement doit être signée entre la collectivité, le gestionnaire de la station d'épuration et les partenaires vinicoles.

L'efficacité de ces traitements dépend cependant de leur mise en œuvre et du suivi opéré par les autorités. La réglementation relative à la pollution des caves et son application sont très variables selon les pays.

Tableau 83 : Mise en œuvre des traitements des effluents vinicoles des différents pays producteurs

Pays	Organisme	Action	Estimation de l'efficacité des modes de traitement
Allemagne	NC	Epandage, conforme aux BPA Existence de réglementations en relation plus ou moins directe avec le problème des effluents	Les méthodes sont de plus en plus appliquées.
Espagne	NC	Méthode de traitement avant épandage Redevance payée par les entreprises en fonction du niveau des paramètres de rejet (DCO, MES, conductivité...) ⁵⁴	Les méthodes sont de plus en plus utilisées, contrôles strictes, de la responsabilité des mairies
Grèce	NC	Il existe une réglementation relative aux installations polluantes	Aucune donnée sur l'évolution de la mise en pratique n'est disponible, pas de contrôle régulier des autorités
France	DRIRE Agence de l'eau	Contrôle des normes et de la réglementation – réglementation des installations classées Redevance incitant à la mise en place de systèmes de dépollution	Si le contrôle ne peut pas être effectué sur la totalité des caves, le système apparaît tout de même relativement efficace
Italie	Aucun	Epandage sans contrôle Aucun code de bonne pratique ni réglementation spécifique	Efficacité probablement très faible étant donnée l'absence totale de suivi.
Portugal	NC	La loi oblige les caves à traiter leurs effluents, il ne semble pas y avoir de suivi	Implication croissante des professionnels, notamment grâce au soutien de l'Europe

Source : Oréade-Brèche d'après les études nationales

Le traitement des effluents apparaît bien maîtrisé dans certains pays, en particulier en France, en Allemagne et en Espagne et on peut supposer par conséquent que leur impact sur l'environnement est limité. La situation de l'Italie, du Portugal et de la Grèce semble plus incertaine et des efforts sont encore nécessaires. Les données ne permettent pas de conclure de façon catégorique pour ces trois derniers pays.

Suivi du milieu

Il y a très peu de mesures effectuées dans le milieu, l'essentiel des contrôles se fait en amont. Les critères d'évaluation portent sur l'analyse des effluents et sur l'existence d'un plan d'épandage correctement réalisé.

Aucun pays ne réalise de suivi des composés polluants susceptibles de s'accumuler dans le milieu, tels que les métaux lourds. Une expérience est actuellement menée en France sur des caves pilotes et d'après les premiers résultats il semble que les effluents des caves en soient dépourvus.

⁵⁴ Effluents vitivinicoles, journal des sciences de la vigne et du vin

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l’OCM

Les objectifs principaux de la réglementation des pratiques œnologiques sont d’assurer une qualité minimale du produit et de garantir la sécurité alimentaire des consommateurs. Le vin étant destiné à la consommation humaine, il est raisonnable de penser que la majorité des produits issus ou participant à sa fabrication n’ont pas d’effet toxique puissant. Si quelques produits toxiques sont autorisés par l’OCM, il convient de déterminer dans quelle mesure ces produits pourraient être remplacés par des substances moins polluantes car il n’est pas concevable d’interdire l’utilisation de ceux qui s’avèrent indispensables. A titre d’illustration, des alternatives existent pour les terres de filtration et dans ce cas, le rôle de l’OCM pourrait s’avérer prédominant en interdisant l’emploi de produits moins polluants disponibles mais non inclus dans la liste des produits autorisés.

5.4 Vin – Thème 4 : Mesures d’accompagnement

5.4.1 Question 1(V4) : Les mesures d’accompagnement ont-elles une incidence positive sur l’environnement ?

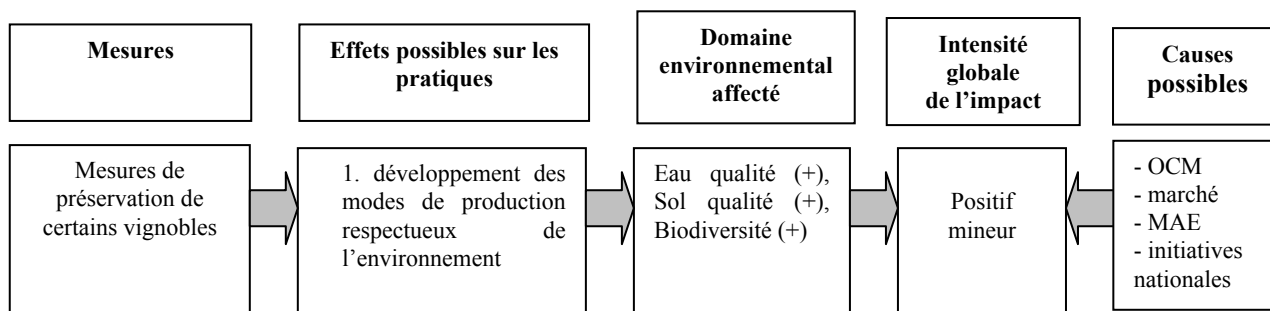
5.4.1.1 Compréhension de la question et critères

Compréhension de la question

Les articles 47 à 52 du règlement 1493/1999 définissent des règles relatives à la désignation, la dénomination et la présentation de certains produits afin de permettre la protection des intérêts légitimes des consommateurs et des producteurs. Certaines mentions indiquées sur l’étiquetage, les documents d’accompagnement, les documents commerciaux, la publicité, le récipient et l’emballage sont obligatoires. D’autres sont utilisables sous condition. Parmi ces mentions se trouvent notamment des indications géographiques.

Cette mesure a surtout une portée commerciale, il s’agit donc d’étudier l’impact positif éventuel de mentions relatives à des produits dont la production prend en compte l’environnement. La question revient à savoir si l’étiquetage peut avoir un effet sur l’environnement. C’est notamment à travers la commercialisation des vins issus de raisins biologiques que la question peut être abordée.

Figure 121 : Hypothèse de départ pour la question 1(V4) testée lors de l’évaluation



Critères de jugement

La réponse à la question reposait sur l'hypothèse suivante : la publicité des vins produits selon des méthodes respectueuses de l'environnement permet en favorisant leur développement, de protéger les milieux contre les atteintes des méthodes de cultures plus traditionnelles.

Les critères suivants ont été retenus :

- 1. Il existe (ou non) un impact de la mesure sur l’orientation du choix des consommateurs**
- 2. Il existe (ou non) un impact de l’agriculture raisonnée, l’agriculture bio et la culture des v.q.p.r.d. sur l’environnement**
- 3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l’OCM**

5.4.1.2 Réponse synthétique à la question 1(V4) et conclusion

Efficacité de la mesure sur l'orientation du choix des consommateurs

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés :

- clarté de la signalisation des vins produits selon des méthodes respectueuses de l'environnement,
- sensibilité des consommateurs,
- niveau de mise en œuvre.

La signalisation de l'agriculture biologique comme de l'agriculture raisonnée est peu répandue dans les Etats Membres. Le règlement définissant l'étiquetage des produits biologiques exclut pour le moment le vin, des changements sont cependant prévus à terme. Concernant l'agriculture raisonnée, soit la signalisation est absente, soit elle manque de clarté.

En outre, les consommateurs sont peu intéressés par ces produits qui demeurent malgré leur progression dans la plupart des pays, des produits marginaux.

Impact de l'agriculture raisonnée, l'agriculture bio et la culture des v.q.p.r.d. sur l'environnement

Hormis la culture des v.q.p.r.d., ces méthodes de production ont clairement un impact positif sur l'environnement. Toutefois, il existe quelques difficultés en agriculture biologique liées :

- au nombre réduit de produits phytosanitaires autorisés,
- aux quantités autorisées qui peuvent être très inférieures à ce qui est nécessaire en cas d'infection sévère.

Rôle de l'OCM

L'apport de l'OCM sur la signalisation des vins produits selon des méthodes respectueuses de l'environnement consiste simplement à autoriser leur affichage, il n'y a aucune incitation particulière. Les règles d'affichage sont définies par d'autres textes beaucoup plus précis, au niveau européen pour l'agriculture biologique, au niveau national pour l'agriculture raisonnée.

Conclusion

En définitive, la mesure de l'OCM ne constitue pas un moyen efficace de promouvoir le respect de l'environnement au travers des mesures d'accompagnement visant à préserver les vignobles de certaines régions. La mise en avant de la dénomination v.q.p.r.d. ne semble pas vraiment constituer une incitation à l'achat, leur rôle vis-à-vis de l'environnement est de plus ambigu (Cf. question relative aux v.q.p.r.d.). Quant à l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique, si l'impact positif qu'elles ont sur l'environnement a pu être démontré, elles demeurent des produits marginaux, peu recherchés par les consommateurs et dont les moyens de publicité restent perfectibles. En outre, l'apport de l'OCM sur cette question est insignifiant.

5.4.1.3 Réponse détaillée à la question 1(V4)

Critère 1 : Il existe (ou non) un impact de la mesure sur l'orientation du choix des consommateurs

Rappel de la problématique

La mesure, de l'OCM relative à la préservation des vignobles de certaines régions permet aux professionnels de communiquer sur les caractéristiques de leurs productions. Elle est susceptible de favoriser les actions positives de certaines pratiques agricoles en permettant qu'elles soient identifiées par les consommateurs. L'efficacité de la mesure dépend donc de :

- l'efficacité de la communication sur les produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement,
- la sensibilité des consommateurs vis-à-vis de ces produits,
- l'efficacité réelle de ces pratiques.

Les produits ou méthodes de cultures susceptibles d'avoir un impact positif sur l'environnement bénéficiant d'une signalisation particulière sur les bouteilles sont :

- les v.q.p.r.d.,
- l'agriculture biologique,
- l'agriculture raisonnée⁵⁵.

⁵⁵ Egalement appelé agriculture intégrée

Il convient pour répondre à cette question, d'examiner dans un premier temps, la relation entre signalisation des modes productions respectueux de l'environnement et la sensibilité des consommateurs. L'impact pourra ensuite être évalué par l'estimation de diffusion de ces méthodes avant d'étudier leur efficacité technique.

Des signes de distinction généralement peu clairs ou inexistant

Les principes de l'agriculture biologique sont définis dans le règlement européen N°2092/91. La principale contrainte est l'interdiction d'utiliser de produits chimiques de synthèse dans le mode de culture ou la préparation du produit. Les vins dits "bio" ne bénéficient pas du même signe d'identification que les autres produits bios, seuls les raisins sont dits "issus de l'agriculture biologique", ce qui vraisemblablement nuit à la lisibilité de ce type de produits. Au Portugal, en Grèce, un logo est utilisé mais les quantités concernées sont faibles. En Allemagne aucune publicité n'est destinée à faire connaître les vins produits selon les principes de l'agriculture biologique.

Concernant les modes d'agriculture raisonnée, la réglementation sur la publicité des pratiques autorise l'affichage de marques de reconnaissance très divers. En France, les distributeurs communiquent sur leurs propres référentiels de sélection de produits, mettant en avant l'authenticité du produit, sa qualité et l'impact sur l'environnement. Les signes de reconnaissance officiels sont donc ainsi noyés dans la diversité. Au Portugal, en Allemagne, les vins issus de l'agriculture raisonnée ne font pas l'objet d'un étiquetage particulier.

Des consommateurs mal informés ou peu intéressés

Relativement peu d'informations sont disponibles sur le comportement des consommateurs vis-à-vis du choix du vin. La Grèce, l'Espagne et la France signalent la difficulté rencontrée par le consommateur pour s'orienter dans le choix des produits. Celui-ci ne semble pas particulièrement intéressé par les produits issus de modes d'agriculture respectueux de l'environnement et une réelle confusion existe quant aux v.q.p.r.d. Une étude menée par l'ONIVINS sur le comportement des consommateurs français lors de l'achat d'une bouteille de vin, indique que l'AOC n'est pas un critère d'achat déterminant. Selon cette étude, "le choix du vin se prépare selon un arbitrage dont la clef d'entrée combine des considérations pratiques (accord du vin et du plat principal) et des "croyances" à l'œuvre concernant les réputations, les bons usages, etc. Ce choix met en œuvre l'alliance de critères "impressionnistes" et du niveau de prix, complétée par les informations pratiques délivrées sur la contre étiquette. Les mentions obligatoires présentes sur la bouteille, méconnues, incomprises ne structurent pas ce choix (ONIVINS INFOS, N° 114)". La plupart des vins allemands étant généralement de qualité, les consommateurs ne sont pas particulièrement demandeurs de produits spécifiques tels que les vins bios ou issus de l'agriculture raisonnée.

En Italie, les consommateurs sont relativement sensibles aux références faites à un terroir particulier et les administrations locales s'investissent dans la préservation du paysage et de la qualité de l'environnement liés aux produits viticoles dont elles valorisent la notoriété à des fins touristiques. En revanche, les consommateurs tendent à délaisser les vins bios qui souffrent d'une mauvaise réputation quant à leurs qualités gustatives. En Espagne l'intérêt pour les vins bios est également très limité quant aux consommateurs français, ils sont dubitatifs voire méfiants au point que certains producteurs sont amenés à ne pas révéler le mode de production. Les premiers vins issus de l'agriculture biologique produits dans les années 80 étaient généralement de qualité médiocre ce qui pourrait expliquer le faible succès qu'ils rencontrent aujourd'hui bien qu'ils couvrent désormais toute la gamme de qualité.

Niveau de mise en œuvre

La conversion à l'agriculture biologique est soutenue dans le cadre du règlement du développement rural 1257/1999 et sa définition établie par le règlement n° 2092/91.

En revanche, l'agriculture raisonnée n'est cadrée par aucun règlement européen spécifique. Sa mise en place dans les pays européens est donc susceptible d'être polymorphe, notamment en termes d'application et de contrôle des pratiques.

Les données ci-dessous indiquent le niveau de généralisation des modes de culture raisonnée et biologique pour la production du vin. Pour l'Allemagne, les pourcentages indiqués correspondent aux variations observables d'une région à l'autre.

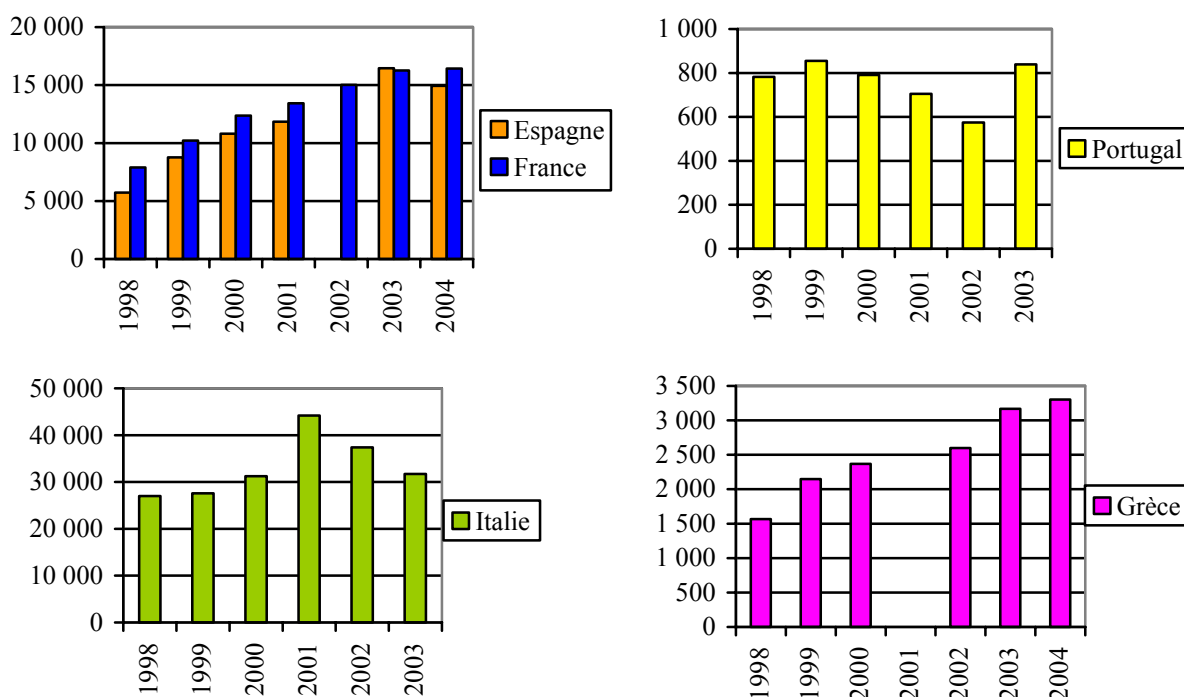
Tableau 84 : Surfaces cultivées en viticulture bio et raisonnée (en 2003)

Pays	Agriculture bio (ha)	% surface totale	Agriculture raisonnées	% surface totale
Allemagne		1,5 à 5 %		40 – 60 %
Espagne	16 453	1,4 %	5 401 ha	0,4 %
Grèce	3 168	3,7 %		
France	16 000	1,8 %	372 exploitations	0,4 %
Italie	31 709	4,7 %		
Portugal	32	0 %	37 528	14,4 %

Source Oréade – Brèche d'après les études nationales

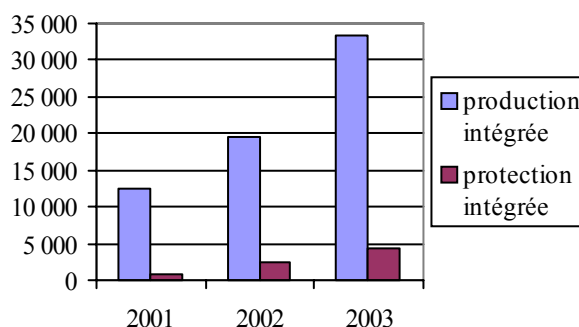
Pour l'ensemble des pays, les surfaces restent faibles pour l'agriculture bio (inférieures à 5 %) et très faibles pour l'agriculture raisonnée, exceptée pour l'Allemagne dont les surfaces concernées s'élèvent à 40–50 %. Ces chiffres sont à interpréter avec précaution car ils ne révèlent pas nécessairement la réalité des pratiques. En France, nombre de viticulteurs affirment pratiquer une agriculture raisonnée ou intégrée mais peu sont effectivement certifiés. En Espagne les experts estiment que les méthodes de cultures traditionnelles diffèrent peu de l'agriculture bio. Les données précisent donc les surfaces ou nombre de viticulteurs engagés officiellement dans une démarche respectueuse de l'environnement mais ce n'est pas une image exacte de la réalité des pratiques.

Figure 122 : Evolution des surfaces en agriculture bio (ha)



Source : Eurostat

Figure 123 : Evolution des surfaces en agriculture intégrée du Portugal (ha)



Source : INGA

Les surfaces en agriculture bios sont en augmentation au Portugal et en Grèce, ainsi qu'en France. En revanche, elle devient négative en Italie à partir de 2002. L'Italie est également le pays qui possède en proportion les surfaces en viticulture bio les plus importantes. Une étude détaillée menée au niveau de deux régions indique qu'en Puglia où les surfaces en agriculture bio sont importantes, la tendance est également à la baisse, alors que les surfaces converties, initialement faibles dans la région de Trentino, restent stables. Au regard de ces données, il semble légitime de se demander si cette pratique n'a pas atteint son potentiel maximum, dans les conditions actuelles, telles qu'elles sont définies notamment par le marché. En effet, les débouchés pour les vins bios étant peu importants, le moteur économique ne soutient pas la démarche de conversion. Ce constat est confirmé par les viticulteurs interrogés dans le cadre de l'étude de cas en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, qui affirment pratiquer l'agriculture bio ou l'agriculture raisonnée par conviction et n'en attendent aucun impact positif immédiat sur le niveau de vente des produits. Concernant l'agriculture raisonnée, les données du Portugal distinguent la protection intégrée qui se focalise sur la gestion des pathogènes et la production intégrée qui considère l'ensemble des étapes de la production.

Critère 2 : Il existe (ou non) un impact de l'agriculture raisonnée, l'agriculture bio et la culture de v.q.p.r.d. sur l'environnement

L'impact des pratiques liées aux v.q.p.r.d. est traité dans la question 1, thème 3.

Définition et efficacité de l'agriculture biologique : des faiblesses mais un impact environnemental global positif en comparaison de l'agriculture traditionnelle

En **agriculture biologique**, la lutte contre les pathogènes repose essentiellement sur les traitements à base de cuivre. La limite actuelle des doses autorisées en viticulture est égale à 8 kg/ha, et devrait être ramenée à 6 kg/ha/an à partir de 2006 (règlement CE 2092 comme modifié par le règlement 473/2002). Il existe un risque de toxicité pour les plantes au niveau de la couche superficielle (0–15 cm), sur les terres qui ont un long passé viticole. La bioaccumulation peut également avoir un impact sur la biodiversité. L'amélioration des produits de traitement a cependant permis d'augmenter la part de cuivre efficace dans les traitements, autorisant ainsi une diminution des doses et donc de l'impact.

Une des difficultés de la viticulture biologique se trouve dans le manque de produits disponibles pour traiter certaines maladies. Par exemple, un seul produit est actuellement homologué en agriculture biologique en France pour le traitement de la flavescence dorée, maladie de quarantaine, en progression constante depuis les années 1980 dont les conséquences économiques sont considérées comme graves ou irréversibles. Or l'efficacité de ce produit n'est pas constante⁵⁶.

Concernant les insecticides, les produits utilisés ont pour certains d'entre eux un spectre d'action large ce qui peut se traduire par un impact négatif sur la biodiversité. En revanche, la lutte contre les adventices est uniquement mécanique ce qui évite l'usage de désherbants chimiques très polluants que l'on retrouve parfois dans les nappes. Dans tous les cas, les produits systémiques sont interdits, il n'existe donc pas de solution de secours en cas de contamination importante.

Concernant les engrais, il existe une liste positive des composts et engrais autorisés, ils sont généralement fiables mais le degré de précision est inférieur aux engrais chimiques.

Globalement, l'agriculture biologique appliquée à la viticulture a un impact positif sur l'environnement bien que des évolutions soient encore nécessaires. Les effets sur l'environnement dépendent de la superficie sur laquelle les pratiques sont mises en œuvre. Les impacts d'une parcelle isolée au milieu de cultures traditionnelles sont vraisemblablement négligeables. La mise en œuvre des pratiques de l'agriculture bio sur des surfaces viticoles suffisamment importantes permet la réalisation d'actions locales intéressantes telles que la protection de périmètres de captage d'eau (800 ha, dans le périmètre de captage d'eau de Perrier), où la protection de lieux particuliers (2 000 ha autour de la ville de Munich).

⁵⁶ FLAVESCENCE DOREE : comportement de la vigne, protection durable et méthodes de lutte en agriculture biologique (Dossier n°02/20-AB : Flavescence dorée de la vigne) Rapport final. ITAB, ITV, INRA, <http://www.acta.asso.fr/cr/cr0220.htm>

L'**agriculture raisonnée** est un concept transversal qui concerne tout type de production. Une partie de la réglementation s'applique à l'exploitation dans son ensemble et une partie est plus spécifiquement dédiée aux cultures végétales. Les thèmes abordés sont :

- la connaissance de l'exploitation et de son environnement,
- la traçabilité des pratiques,
- la santé et la sécurité au travail,
- un certain nombre de recommandations techniques, inspirées des bonnes pratiques agricoles : gestion des sols, des systèmes de culture, protection des cultures, irrigation,
- la gestion des déchets de l'exploitation,
- le paysage et la biodiversité.

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

Les mentions relatives aux pratiques respectueuses de l'environnement sont régies par des réglementations qui semblent relativement indépendantes de l'OCM :

- la réglementation sur la publicité des méthodes de production fixée par l'annexe VII, (*B. indications facultatives, 1. b – indications relatives au mode d'obtention ou à la méthode d'élaboration du produit*) exclue les méthodes de l'agriculture biologique (*considérant (17) et article 22 du règlement N°753/2002 fixant certaines modalités d'application du règlement n°1493/1999 du conseil en ce qui concerne la désignation [...] de certains produits viticoles*). Les indications qui font références au mode de production biologique des raisins sont régies par le règlement (CEE) n°2029/9, article 5,
- les conditions d'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée", sont quant à elles, fixées au niveau national. En France par exemple, il est fixé par le décret n°2004-293 du 26 mars 2004 qui en ne fait pas référence au règlement 1493/1999.

L'OCM parle de "certaines mentions" sans plus de précisions, il n'y a donc pas d'incitation à indiquer des éléments sur l'environnement, seulement une possibilité qui n'est pas directement évoquée.

5.5 Vin – Thème 5 : Promotion de l'environnement

5.5.1 Question 1(V5). La promotion par les Etats membres et les régions de techniques de production écologiques avec l'aide des organisations de producteurs et des organisations intersectorielles a-t-elle été efficace ?

5.5.1.1 Compréhension de la question et critères

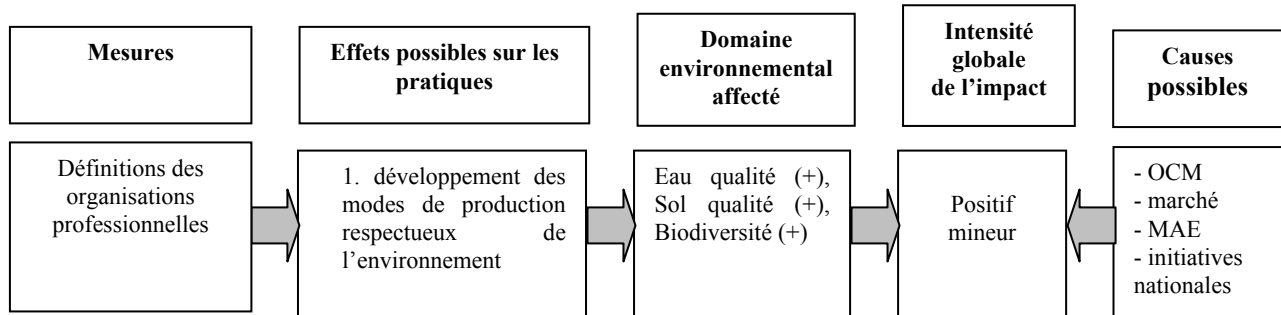
Compréhension de la question

Le thème de l'environnement est abordé à plusieurs reprises dans les articles 39-41 du règlement 1493/1999 qui définissent le fonctionnement des organismes de producteurs et des organisations intersectorielles. "La promotion des pratiques culturales, des techniques de production et des techniques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement" est clairement définie comme l'un des quatre buts des groupements de producteurs. En outre, la mise à disposition d'une assistance technique pour la mise en œuvre de ces pratiques est une des conditions requises pour la reconnaissance des organisations par les Etats membres. De même, au titre des actions à mettre en place par les organismes de filières on trouve :

- informations et recherches nécessaires [...] notamment en matière de qualité des produits et de protection de l'environnement,
- recherche de méthodes permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires et d'autres intrants et garantissant [...] la préservation des sols et des eaux,
- mise en valeur et protection de l'agriculture biologique,
- promotion de la production intégrée ou d'autres méthodes de production respectueuses de l'environnement.

Les groupements de producteurs et les organismes de filières apparaissent donc comme un outil privilégié afin de rendre compatible production et préservation de l'environnement. La réponse à cette question évaluative consiste donc en une appréciation de cet outil, son efficacité, mais aussi sa pertinence et sa cohérence.

Figure 124 : Hypothèse de départ pour la question 1(V5) testée lors de l'évaluation



Critères de jugement

La réponse à la question reposait sur l'hypothèse suivante : le soutien aux groupements de producteurs et aux organismes de filières permet de diffuser l'application des bonnes pratiques agricoles et les actions de prise en compte de l'environnement soutenues par les Etats Membres et les Régions.

Les critères suivants ont été utilisés :

1. Il existe (ou non) une implication des groupements de producteurs et organismes de filières dans la prise en compte de l'environnement,
2. Il existe (ou non) un impact de l'agriculture raisonnée, l'agriculture bio et la culture de v.q.p.r.d. sur l'environnement
3. Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

5.5.1.2 Réponse synthétique à la question 1(V5) et conclusion

Implication des groupements de producteurs et organismes de filières dans la prise en compte de l'environnement

Pour répondre à cette question, les indicateurs suivants ont été considérés :

- description et intégration des groupements de producteurs et les organismes de filières dans la filière,
- pratiques soutenues par ces organisations.

Il existe des groupements de producteurs et des organismes de filières dans la plupart des pays concernés. En revanche, l'implication dans le soutien des méthodes respectueuses de l'environnement de ces organisations est très variable d'un pays à l'autre. Au Portugal, les organisations sont un acteur central et incontournable du développement des pratiques respectueuses de l'environnement alors qu'en Allemagne et en Grèce leur implication est faible. L'Italie, la France et l'Espagne présentent des situations intermédiaires, une partie des groupements de producteurs et des organismes de filières participent aux actions des Etats et des Régions, complétant dans certains cas celles mises en oeuvre par d'autres organismes.

Les pratiques mises en oeuvre sont l'agriculture raisonnée, l'agriculture biologique ainsi que des méthodes plus spécifiques :

- lutte raisonnée,
- lutte biologique,
- enherbement,
- technique de gestion des sols.

Impact de l'agriculture raisonnée, l'agriculture bio et la culture de v.q.p.r.d. sur l'environnement

Hormis la culture des v.q.p.r.d., ces méthodes de production ont clairement un impact positif sur l'environnement. Toutefois, il existe quelques difficultés en agriculture biologique liées :

- au nombre réduit de produits phytosanitaires autorisés,
- aux quantités autorisées qui peuvent être très inférieures à ce qui est nécessaire en cas d'infection sévère.

Importance du rôle de l'OCM

Concernant la participation des groupements de producteurs, l'OCM n'assigne qu'un rôle de soutien et de relais des actions initiées par les Régions et les Etats Membres, le rôle de l'OCM dépend donc

du niveau de mise en œuvre et de la pertinence de ces actions. Les interprofessions en revanche, ont un rôle plus actif de recherche et de diffusion de l'information et peuvent donc prendre une certaine indépendance vis-à-vis des politiques mises en œuvre par les Etats. La place des groupements de producteurs et des organismes de filières dans la filière est susceptible de conditionner l'efficacité de la mesure.

Conclusion

La mesure visant à impliquer les groupements de producteurs et les organismes de filières dans le soutien au développement des pratiques respectueuses de l'environnement n'a réellement été efficace qu'au Portugal qui a placé ces organisations au cœur des procédures. Dans les autres pays, le rôle des groupements de producteurs et des organismes de filières telles qu'elles sont définies par l'OCM est généralement secondaire et est dans certains cas tenu par d'autres organisations qui ne correspondent pas à la définition donnée par le règlement.

5.5.1.3 Réponse détaillée à la question 1(V5)

Critère 1 : Il existe (ou non) une implication des groupements de producteurs et les organismes de filières et des interprofessions dans la prise en compte de l'environnement

Rappel de la problématique

La réglementation définit un certain nombre de critères auxquels les groupements de producteurs et les organismes de filières doivent se conformer pour être reconnus par la Commission. Certains de ces critères définissent des actions pour la prise en compte de l'environnement :

- les groupements de producteurs doivent avoir pour but de promouvoir auprès de leurs membres les pratiques respectueuses de l'environnement et leur permettre d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour la mise en œuvre de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement (article 39). Le rôle des groupements de producteurs consiste surtout à relayer les actions des Etats et des Régions,
- les interprofessions sont susceptibles d'être plus proactives en menant des recherches sur les problématiques liées à l'usage des produits phytosanitaires et doivent également servir de relais pour le développement de l'agriculture biologique et la production intégrée.

Afin d'étudier cette question, il convient dans un premier temps de recenser les différents groupements de producteurs et organismes de filières en activité dans le secteur viticole et d'étudier la façon dont elles sont utilisées pour la prise en compte de l'environnement. Dans un deuxième temps seront recensées les actions auxquelles elles participent.

Description et place des organismes professionnelles dans les actions de prise en compte de l'environnement

Tableau 85 : Nombre d'organisations professionnelles par pays

Pays	Producteurs	Groupements	Nombre d'interprofessions
Allemagne (1999)	32 570	200	
Espagne (1999)	342 000	35	3
Grèce (1999)	131 926	32	1
France	192 000	?	20
Italie (2000)	690 000	?	
Portugal	246 614	116	6

Source Oréade – Brèche d'après les études nationales

Il existe globalement un nombre important d'organisations professionnelles dans le secteur viticole, mais celles-ci n'entrent pas nécessairement dans le cadre de définition du règlement de l'OCM.

Au **Portugal**, il existe 2 organisations représentant au niveau national les coopératives et les producteurs de vins indépendants. Il existe également 116 organisations professionnelles reconnues par l'Etat, déployées au niveau régional, qui assurent le développement de méthodes respectueuses de l'environnement mises en place dans le cadre des MAE, (production et protection intégrées).

Chaque organisation agit sur une aire géographique déterminée. Les connaissances des techniciens qui y travaillent sont contrôlées par l'Institution Centrale du Développement Rural et Hydraulique (IEDHRA), organisme d'Etat. L'accès aux aides à la mise en œuvre des MAE est conditionné par une inscription obligatoire aux organisations reconnues qui passent un contrat avec les viticulteurs obligés alors de suivre une formation afin de pouvoir recevoir des aides.

En **Grèce**, il existe une interprofession reconnue au niveau national ainsi qu'une organisation regroupant 32 coopératives et unions de coopératives, réparties sur l'ensemble du territoire, constituant un interlocuteur central auprès du gouvernement grec. La plupart de ces coopératives mènent des activités déconnectées du secteur viticole telles que la production d'autres produits (huile d'olive, savon, fromage, engrais) ou l'exploitation de grandes surfaces de distribution. Il existe également 6 organisations de producteurs réparties dans 4 préfectures (il existe 31 préfectures ayant une activité viticole en Grèce). La majorité des viticulteurs adhère à une coopérative bien que cela ne soit pas une obligation. Aucune information sur les budgets des organisations dédiés à l'environnement n'est donnée, il semble cependant que leur activité dans ce domaine soit encore très marginale.

Les trois interprofessions **espagnoles** se répartissent les secteurs des moûts et jus de raisin, de la production de vin de table et de la production de vin issue de la région La Rioja. Sur l'ensemble du pays, on dénombre 35 groupements de producteurs regroupant 25 000 membres et 178 caves coopératives dont le nombre a augmenté de près de 30 % ces 10 dernières années. Parallèlement à ces organisations, existe l'ATRIAS (association pour la production intégrée en agriculture), financée par les aides régionales, qui joue un rôle de promotion auprès des viticulteurs. Le niveau d'implication de la Région et de l'Etat est cependant jugé globalement insuffisant.

En **Allemagne**, le nombre d'organisations a significativement diminué suite à la mise en œuvre d'un règlement européen (2200/1996) augmentant les exigences pour la reconnaissance et le support des organisations professionnelles par la Communauté. Ces organisations ne sont pas impliquées dans la promotion des méthodes respectueuses de l'environnement mises en place par les Régions.

En **Italie**, le nombre de groupements de producteurs est élevé. Pour être reconnus, ils doivent être constitués d'un minimum de 50 membres et participer pour au moins 3 % à la production régionale totale. Un effort de prise en compte de l'environnement a été initié par les gouvernements régionaux qui se sont profondément investis dans la vulgarisation des pratiques intégrées et ont financé des programmes de sensibilisation et de formation technique mis en œuvre par les associations de producteurs et les coopératives. En revanche, les interprofessions ne semblent pas avoir développé leurs propres méthodes et ont simplement joué un rôle de relais.

En **France**, le nombre de groupements est également important, et ils peuvent prendre deux principales formes:

- les groupements de commercialisation qui achètent le vin aux caves et les revendent,
- les groupements de mise en marché dans lesquels le vin reste la propriété des caves et qui jouent surtout un rôle d'information et d'orientation sur les prix.

Ces groupements se sont développés ces dernières années suite à la mise en place des mesures de restructuration définies par l'OCM adopté en 1999 dont les montants d'aides sont majorés pour les viticulteurs adhérents. Leur implication dans la promotion des méthodes respectueuses de l'environnement reste cependant limitée, ces actions étant réalisées par d'autres organismes tels que la Chambre d'Agriculture et les instituts techniques, l'ITV (Institut Technique du Vin) notamment. L'action des interprofessions dépend du type de producteurs dont elles défendent les intérêts. L'environnement apparaît généralement comme une préoccupation secondaire, excepté pour l'interprofession de la filière biologique ou dans quelques régions comme la Champagne.

L'implication des groupements de producteurs et les organismes de filières est très variable d'un pays à l'autre. Au Portugal, ces organisations sont un acteur central et incontournable du développement des pratiques respectueuses de l'environnement alors qu'en Allemagne et en Grèce leur implication est faible. L'Italie, la France et l'Espagne présentent des situations intermédiaires, une partie des groupements de producteurs et des organismes de filières participent aux actions des Etats et des Régions, complétant dans certains cas celles mises en œuvre par d'autres organismes.

Niveau de mise en œuvre des pratiques : les actions menées en faveur de l'environnement sont faiblement mises en œuvre excepté pour la production intégrée au Portugal

Les mesures mises en place avec un soutien décisif des groupements de producteurs et des organismes de filières, sont indiquées ci-dessous.

Tableau 86 : Mesures mises en œuvre par les groupements de producteurs et les organismes de filières par pays

	Agriculture biologique	Agriculture raisonnée	Lutte biologique	Lutte raisonnée	Enherbement	Gestion des sols
Allemagne						
Espagne						
France						
Grèce						
Italie						
Portugal						

Source Oréade – Brèche d'après les études nationales

Concernant l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée, les détails sur leur mise en œuvre et leur impact sur l'environnement sont traités à la question précédente.

Pour les autres mesures, l'implication des organisations n'a été constatée qu'au Portugal ainsi qu'en Espagne, mais dans une moindre mesure. Au Portugal, le niveau de mise en œuvre des différentes actions est très inégal. La mesure relative à la gestion des sols consiste à réduire le labour, et permet comme l'enherbement, de diminuer les risques d'érosion. Seules les données pour l'ensemble de cultures permanentes sont disponibles. Malgré l'efficacité de cette méthode, elle reste pour le moment peu utilisée en comparaison des méthodes de lutte raisonnée.

Tableau 87 : Surfaces bénéficiant de la lutte raisonnée (ha)

	2001	2002	2003	Total
Norte	7 003	2 842	7 908	17 753
Centro	3 178	1 636	1 366	6 180
Lisboa et Vale do Tejo	26	509	195	729
Alentejo	2 098	2 051	4 218	8 367
Algarve	45	89	79	213
Total	12 351	7 127	13 766	33 243

Source: INGA

Plus de 12 % des surfaces du vignoble portugais sont traités selon les principes de la lutte raisonnée.

Critère 2 : Il existe ou non un impact des techniques de lutte raisonnée, d'enherbement et de gestion du sol sur l'environnement

Ces trois techniques contribuent à la préservation de la qualité du sol et par conséquent à la lutte contre l'érosion. L'enherbement contribue à maintenir un taux de matière organique satisfaisant dans le sol. Celle-ci est dégradée par la fraction vivante du sol et produit l'humus qui retient les éléments nutritifs et l'eau, et forme la porosité du sol favorisant leur circulation. Les techniques de gestion du sol et la lutte raisonnée permettent en outre de limiter le travail du sol et le désherbage chimique, responsables de la diminution du taux de matière organique.

L'enherbement permet également d'éviter la compaction du sol après le passage du tracteur. Or les semelles de labour freinent la croissance racinaire et la circulation de l'eau et de l'air dans le sol.

Cette technique n'est pas cependant, adaptée à tous les vignobles, certaines herbes sont très agressives et peuvent entrer en concurrence avec la vigne⁵⁷.

⁵⁷ Extrait d'un compte rendu d'une réunion d'information organisée par la Chambre d'Agriculture du Tarn consacrée à l'entretien des sols viticoles, <http://www.agritarn.com/rubriques/viticulture.htm>

Critère 3 : Il existe (ou non) un lien avec la mesure de l'OCM

La mesure incite à replacer les groupements de producteurs et les organismes de filières au centre des actions menées en faveur de l'environnement, qui en jouant un rôle de relais, devrait permettre d'impliquer les viticulteurs. En conséquence, l'impact de cette mesure est en premier lieu très lié à la pertinence des initiatives prises par les Etats Membres et les Régions. Un rôle plus proactif est assigné aux interprofessions par le règlement, l'impact de leur activité dépend donc moins des gouvernements.

En outre, l'efficacité de la mesure dépend également de la place qu'occupent les groupements de producteurs et les organismes de filières dans le secteur viticole, ce qui est très variable d'un pays à l'autre. Au Portugal, le règlement national en a fait des acteurs incontournables, dans d'autres Etats comme la France et l'Espagne, il existe un certain nombre de structures qui ne correspondent pas à la définition proposée par l'OCM mais qui jouent un rôle central dans les questions d'environnement. La mesure n'a dans ces cas là, qu'un effet secondaire.

Enfin, la question de l'intérêt de la reconnaissance des organismes en tant que groupement de producteurs ou interprofession peut être posée. La non reconnaissance n'empêche pas certains organismes de mener leur action. Certaines aides (restructuration et reconversion en particulier) sont majorées lorsqu'elles sont mises en œuvre par des groupements de producteurs reconnus. En France, cette condition a incité les viticulteurs à se regrouper afin de toucher ces aides. En revanche, la mesure étant peu exigeante puisqu'elle impose seulement de "mettre effectivement leurs membres en mesure d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour la mise en œuvre de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement", le rôle de ces groupements dans la prise en compte de l'environnement reste très secondaire. Encore une fois, une application plus coercitive de la mesure au niveau national permet d'obtenir des résultats significatifs.

6. REPONSE AUX QUESTIONS HORIZONTALES

Les questions horizontales concernent les 3 OCM à la fois. Une partie du traitement de ces dernières a pu être faite grâce à une structuration commune des investigations dans les trois domaines. Toutefois on s'aperçoit que compte tenu de la nature extrêmement différente de ces trois OCM, l'analyse horizontale n'est pas toujours possible. Dans ces cas, nous avons donc fait trois réponses différentes aux questions : une par OCM.

6.1 Horizontal – Thème 1 : Utilisation des sols dans la durée

6.1.1 Question 1(H1) : L'OCM entraîne-t-elle des modifications substantielles en ce qui concerne l'utilisation des sols dans la durée (abandon, expansion et gel des terres) et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences positives et négatives sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'examiner les caractéristiques typiques des conditions ou des utilisations antérieures ou ultérieures à l'utilisation du sol pour la culture permanente concernée par l'OCM]

Compréhension de la question

La réponse à cette question suppose de disposer de données sur la succession des cultures dans le temps. L'enquête LUCAS de niveau européen a été conçue pour fournir ce type de données. Concernant les types d'utilisation des sols qui nous intéressent, les données LUCAS permettent d'accéder à une estimation des superficies d'oliveraies, des superficies en vergers (en distinguant les pommes, les poires, les fruits à coque, les oranges et autres agrumes), ainsi que des superficies en vignobles au niveau européen pour 2001 et 2003. On peut donc avoir des informations statistiquement fiables sur l'ancienne nature des surfaces devenues oliviers, vergers et vignobles et sur le devenir des surfaces en oliviers, vergers et vignobles ayant changé de nature entre 2001 et 2003. Toutefois compte tenu de la jeunesse de cet outil, nous n'avons pas pu réellement l'exploiter, considérant que 2 observations aussi récentes pour des OCM ayant été modifiées en 1998 pour l'olive, 1996 pour les fruits et 1999 pour le vin, ne nous permettaient de tirer d'enseignement généralisable. Nous avons cependant testé cette base pour les 2 années disponibles, et avons constaté :

- . de très faibles variations dans l'occupation des sols avant et après cultures permanentes, qui s'expliquent par le très court laps de temps étudié,
- . que cet outil pourrait être à terme d'un intérêt certain dans les observations en terme d'évolution des natures d'occupation du sol, une fois qu'un nombre d'années d'observation plus important permettra le recul nécessaire à l'analyse.

Nous avons donc également utilisé les autres sources quand elles existaient dans les EM comme l'enquête "Teruti" en France qui est remontée sur une très grande période.

Critères de jugement

La question peut être décomposée en trois parties :

- la première consiste à définir si chaque OCM, entraîne des modifications. Il s'agit donc d'observer ce phénomène, de décrire les changements et de les attribuer ou non à l'OCM,
- la seconde consiste à qualifier si ces changements sont substantiels,
- la troisième identifie et d'évalue les effets environnementaux liés à ces changements.

Nous proposons de juger que les changements sont substantiels, lorsque sur une période de 10 ans, ces changements d'utilisation du sol (en expansion ou régression) ont dépassé 10 % en plus ou en moins de la sole de chaque culture.

6.1.1.1 Réponse synthétique et globale à la question 1(H1)

Les OCM des cultures permanentes ont entraîné des modifications substantielles de l'occupation du sol. L'essentiel de ces changements concernent les vignobles (prime à l'abandon) dont les surfaces ont significativement diminué et les oliveraies qui ont connu une évolution inverse (aide à la production + marché porteur). Les cultures fruitières ont également connu d'importantes évolutions mais celles-ci ne sont pas le résultat de l'OCM.

Les impacts sur l'environnement, liés aux mesures des OCM, dépendent des cultures concernées :

- globalement, l'expansion des oliveraies a un impact positif car cette culture permanente nécessite un recours limité aux intrants et présente des avantages relatifs à la protection contre l'érosion, au paysage et à la biodiversité.
- l'impact lié à la diminution des vignobles dépend des cultures de remplacement. Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer l'impact au niveau européen. En outre, les résultats sont très différents d'un pays à l'autre, mais les vignobles abandonnés deviennent souvent soit des friches soit des terres arables, ce qui n'est pas forcément un gain environnemental et paysager.

Le principal gain environnemental des OCM est le maintien de ces cultures qui constituent une diversification environnementale et paysagère importante par rapport aux cultures annuelles.

6.1.1.2 Réponse globale détaillée à la question 1(H1) à partir des données Lucas

L'enquête *Lucas* de niveau européen a été conçue pour fournir des données sur la succession des cultures dans le temps à partir de l'examen de 100 000 unités d'observation. Mise en place récemment, elle ne donne des éléments que sur 2 années (2001 et 2003), mais pourra être à l'avenir un outil intéressant pour suivre les évolutions au niveau européen. Pour pouvoir voir si ce programme fournit des renseignements assez précis pour cette question nous avons fait une première analyse limitée à 3 pays : Allemagne, Espagne et France qui représentent, selon nous, une part et une variété suffisamment significative des cultures permanentes en Europe pour pouvoir en tirer des enseignements. De ces données, nous avons extrait les renseignements suivants :

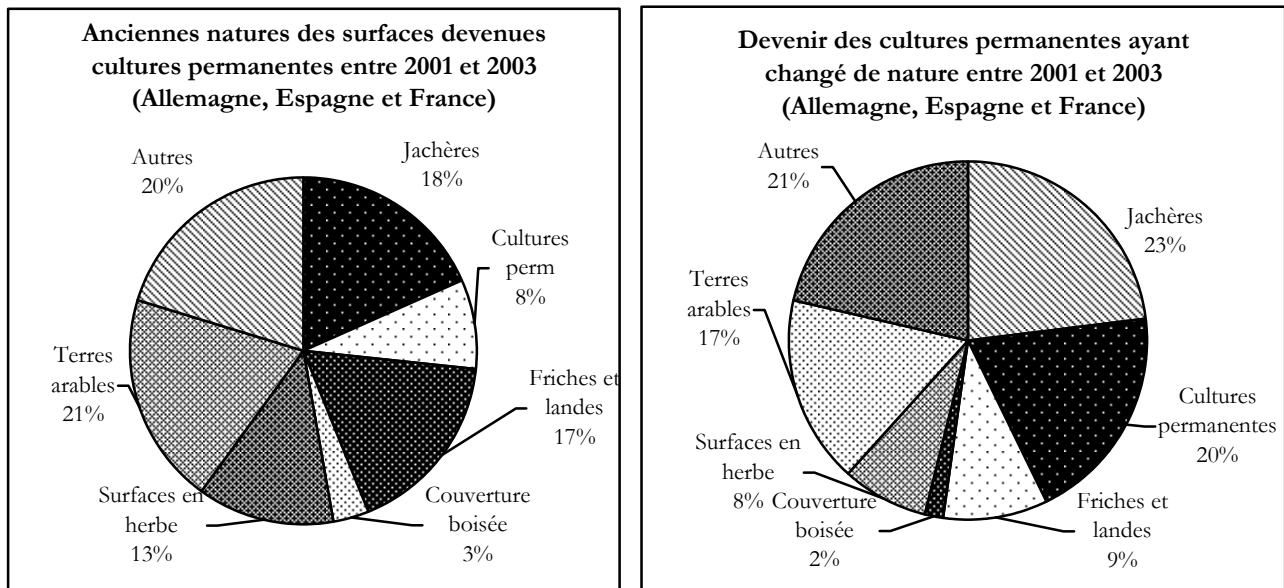
Tableau 88 : Succession de cultures avant et après les cultures permanentes dans un territoire regroupant Allemagne, Espagne et France

	Devenir des surfaces en olives, vergers ou vignes ayant changé de nature entre 2001 et 2003 (en SSU (1))		Anciennes natures des surfaces devenues olives, vergers ou vignes entre 2001 et 2003 (SSU (1))	
Allemagne, Espagne et France				
Olives, vergers et vignes:	Jachères	27	Jachères	29
	Cultures permanentes	23	Cultures permanentes	13
	Friches et landes	11	Friches et landes	27
	Couverture boisée	2	Couverture boisée	5
	Surfaces en herbe	9	Surfaces en herbe	20
	Terres arables	20	Terres arables	31
	Autres	25	Autres	32
	Total	117	Total	157
6,62 % du nombre de SSU des cultures permanentes en 2001 (soit 117/1768) ont changé de nature en 2003		8,79 % du nombre de SSU des cultures permanentes en 2003 (soit 157/1786) étaient d'une autre nature en 2001		

Source: "LUCAS" – 2003

(1) SSU: Unités secondaires d'échantillonnage, consistant en des points de 3 mètres de diamètre. Les données concernant l'occupation du sol sont recueillies au niveau de ces points.

Figure 125 : Succession de cultures avant et après les cultures permanentes dans un territoire regroupant Allemagne, Espagne et France



Ces résultats sont très intéressants car ils montrent bien l'origine des terres transformées en cultures permanentes. Toutefois, le fait de ne disposer que de 2 années récentes de référence, ne permet pas du tout d'identifier les éventuels effets des OCM et en particulier de leurs réformes. Nous avons donc complété cette analyse par les résultats obtenus par les études nationales. Le détail de l'analyse des évolutions d'après les données issues de *Lucas* pour ces 3 pays et pour les 3 types de productions figure ci-après en annexe 1.9.

6.1.1.3 Réponse à la question 1(H1) pour l'OCM olive

Critère 1 : Il y a eu (ou non) évolution dans l'utilisation des sols d'oliveraies

Les données statistiques font défaut dans les 3 pays étudiés pour qualifier précisément ce qui a précédé les oliveraies et ce qui a suivi leur éventuel arrachage sur les 10 dernières années. Néanmoins quelques avis d'experts ont permis de dresser un portrait des situations dans les trois pays.

En **Espagne**, l'OCM a conduit à des changements structurels d'utilisation du sol sur au moins 300 000 ha durant ces 20 dernières années, avec une augmentation considérable des surfaces en oliviers. Des oliveraies ont été plantées sur des zones traditionnelles de terres arables, et dans une moindre mesure sur d'anciennes vignes (ex Castilla la Mancha). Il y a eu extrêmement peu d'arrachage d'oliveraies et en aidant les petits producteurs à survivre, l'OCM a permis le maintien de superficies importantes d'oliveraies. Certaines oliveraies abandonnées ont été restaurées. Ces évolutions ont donc plutôt eu des effets positifs sur l'environnement :

- en tant que culture permanente proche des espaces forestiers et sur de nombreuses zones en tant qu'unique espace arboré, l'oliveraie est essentielle à la diversité des paysages et à la biodiversité, ainsi qu'à la fixation du carbone;
- les oliveraies nuisent moins à l'environnement que les grandes cultures qu'elles remplacent (usage de moins d'intrants)
- le remplacement des vignobles par des oliveraies conserve les bénéfices environnementaux acquis, par les cultures permanentes (érosion, paysage, biodiversité).

En **Italie**, durant la période étudiée, il n'y a eu que de très faibles évolutions de surface. L'OCM a concouru à la diminution des abandons de la culture d'olives dans les zones marginales, mais n'y est pas totalement parvenue (ex : abandon des terrasses en Liguria). En revanche elle a dans le sud, donné lieu à quelques plantations significatives (ex : Puglia). Nous ne savons toutefois pas quelles sont les cultures que l'olivier a remplacées. D'une manière générale l'oléiculture étant moins problématique que beaucoup d'autres cultures, on peut considérer qu'il y a eu plutôt amélioration de l'environnement, avec ces plantations. La **Grèce** ne dispose que de données territoriales très récentes qui ne permettent pas d'obtenir des éléments significatifs sur l'utilisation des sols en lien

avec les cultures d'olives. Il est seulement noté un accroissement constant des superficies en oliveraies sur la période 1990–2003.

Critère 2 : il y a (ou non) un lien avec l'OCM dans ces évolutions

L'aide à la production a clairement eu deux effets sur les superficies d'oliveraies :

- la premier a été le développement de l'oliveraie, probablement plus les intensives,
- le second a été le maintien d'oliveraies marginales qui auraient été abandonnées sans l'aide.

Critère 3 : Les évolutions d'occupation du sol ont des incidences environnementales

Les incidences environnementales sont à la fois positives et négatives :

- le développement des oliveraies plutôt intensives a eu des effets sur l'environnement, ces effets sont détaillés aux questions 1(O1) et 2 (O1). Nous ne revenons donc pas dessus,
- le maintien des oliveraies marginales a clairement eu un effet positif sur l'environnement en évitant leur abandon, ces oliveraies très traditionnelles, étant les celles qui ont le potentiel environnemental le meilleur.

6.1.1.4 Réponse détaillée à la question 1(H1) pour l'OCM fruits

Critère 1 : Il y a eu (ou non) évolution dans l'utilisation des sols de vergers

L'évolution des surfaces dédiées à la culture des fruits présente plusieurs cas de figure selon les fruits et les pays. En **Espagne**, les données permettent de suivre l'évolution des surfaces de vergers entre 1995 et 2001. Au niveau national elles ont globalement augmenté de 3,20 %. En revanche elles diminuent dans la région de Valencia. En outre, d'importantes différences existent selon le type de fruit : les agrumes et les fruits à coque présentent une évolution des surfaces positive, les surfaces des autres fruits ont au contraire, une tendance à la baisse.

Tableau 89 : Evolution des surfaces (1 000 ha) dédiées aux fruits en Espagne (1995-2001)

	National			Régional		
	1995	2001	Variation	1995	2001	Variation
Citrons	42,4	47,5	11,9%	13,8	14,3	3,6%
Oranges	134,2	138,1	2,9%	87,0	79,5	-8,7%
Mandarines	92,5	114,3	23,6%	82,1	95,6	16,4%
Agrumes	269,1	299,9	11,4%	183,0	189,3	3,5%
Pommes	51,5	45,4	-11,8%	2,4	1,6	-32,9%
Poires	39,8	38,2	-4,1%	2,3	1,6	-33,2%
Pêches et nectarines	74,6	74,9	0,4%	10,6	8,3	-22,3%
Non agrumes	165,9	158,5	-4,5%	15,4	11,4	-25,6%
Amandes	639,7	658,8	3,0%	123,5	119,3	-3,5%
Noisettes	31	22,5	-26,3%	-	-	-
Noix	2,9	4,3	49,2%	-	-	-
Fruits à coque	673,2	685,6	1,9%	123,5	119,3	-3,5%
Total	1 108,2	1 144,0	3,2%	321,9	320,1	-0,6%

Source: INE, Boletín Estadístico and Generalitat Valenciana, 1998-2003

En **France**, il est montré, à l'aide des données "TERUTI" reprises ci-dessous, que la diminution des surfaces de vergers sur la période 1992-2003 est de 23 382 ha, soit environ 11 % de la surface initiale, et que les changements de destination des terres (à partir, ou au contraire devenant des surfaces en vergers) sont importants, mais concernent les mêmes types d'occupation du sol et dans des proportions proches. Le Tableau 90 ci-dessous permet de préciser que les changements de vergers vers d'autres cultures représentent 52 % de la surface initiale, ceux d'autres cultures en verger 41 % de la surface initiale, ce qui est très conséquent⁵⁸.

⁵⁸ Ces valeurs sont en partie à relativiser par le fait que dans ces évolutions sont certainement comptabilisées les "rotations" provisoires de cultures faites dans les grandes propriétés à l'occasion du renouvellement du

Tableau 90 : Changement d'occupation du sol des vergers entre 1992 et 2003 (ha)

Nature	Surfaces d'anciens vergers de 1992 selon leur nouvelle nature en 2003	Surfaces de nouveaux vergers de 2003 selon leur ancienne nature en 1992
Couverture boisée	10 751	4 404
Terres arables	34 892	30 315
Surfaces en herbe	13 837	21 129
Jachères	9 152	5 788
Vignes	8 558	6 928
Friches et landes	15 426	11 399
Autre	18 099	7 370
Total changement	110 715	87 333
<i>Vergers inchangés entre 1992 et 2003</i>	<i>187 577</i>	<i>187 577</i>
Surface totale	298 292	274 910

Source : "TERUTT" - 2005

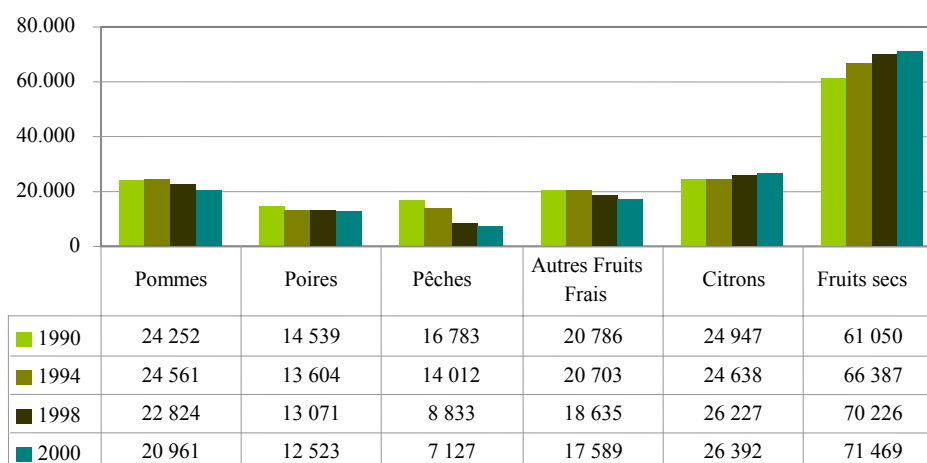
Hormis les disparitions de vergers à proximité des zones urbaines, ces évolutions sont assez diffuses et non concentrées dans des zones géographiques particulières. Un exemple particulier d'évolution d'occupation du sol important est celui lié aux surfaces du département de la Drôme touchée par le Sharka (plus de 700 ha d'arrachage aidés par le Plan national 2000-2004), qui a entraîné un déplacement des plantations vers l'aval des zones touchées.

En **Italie**, la surface dédiée aux fruits a diminué entre 1993 et 2003. Selon les entretiens, deux causes sont à l'origine de cette évolution :

- . une tendance forte vers l'abandon des systèmes traditionnels de cultures dans les régions vallonnées, remplaçant des cultures moins rentables par des friches ou des forêts. Dans le cas des vergers d'agrumes, ceux-ci sont parfois remplacés par des cultures de légumes en serre, des pépinières, des raisins de table ou tout simplement abandonnés.
- . l'émergence de régions de plus en plus spécialisées dont la culture de fruits se caractérise d'un côté par une augmentation de la production, de la densité des plantations et des surfaces irriguées, et de l'autre côté par une réduction de la classe d'âge et une augmentation de la fertilisation locale diminuant les quantités totales de fertilisants.

En **Allemagne**, la situation est restée stable ces dernières années et au **Portugal**, l'évolution des surfaces est distincte pour les différentes cultures de fruits. On constate une diminution des surfaces des fruits non agrumes et une augmentation des agrumes et des fruits à coque (notamment des châtaignes), et d'une petite proportion en noix.

Figure 126 : Evolution des surfaces (ha) des fruits au Portugal entre 1990 et 2000



Source: INE.

En **Grèce**, aucune information sur les changements d'utilisation des terres n'est disponible.

verger ("désinfection" naturelle par la mise en place de quelques années de cultures temporaires avant une replantation de verger).

Critère 2 : il y a (ou non) un lien avec l'OCM dans ces évolutions

Globalement, l'OCM n'apparaît pas comme une cause essentielle de l'évolution des surfaces, il semble que la problématique de rénovation soit fondamentalement économique.

En **Espagne**, 58 % des producteurs interrogés considèrent que l'OCM n'a pas provoqué un abandon significatif. Quelques vergers viennent remplacer des cultures arables, du tabac et de la betterave à sucre dans le sud du pays, mais généralement, des variétés nouvelles et plus commercialisables ont remplacé d'autres variétés de la même culture. En **France**, les producteurs suivent les recommandations du CTIFL pour le renouvellement des vergers qui représentent de gros investissements. D'après les acteurs régionaux rencontrés dans le cadre de l'étude de cas en PACA :

- l'apparition des vergers correspond généralement à une dynamique de spécialisation des exploitations ; elle est destinée à regrouper géographiquement les surfaces et s'opère au détriment de terres agricoles affectées aux productions annuelles.
- la disparition des vergers se fait souvent au voisinage des zones urbaines suite à la pression foncière exercée par leur extension, ce qui n'a aucun rapport avec l'OCM.

En **Italie**, les résultats de l'étude de cas montrent que des vergers d'agrumes ont été abandonnés lorsque le retour économique n'était plus garanti. Dans ce contexte, le cas de la culture de citrons dans la province de Catania est typique. A cause de son coût de production élevé et de la faible demande du marché, elle est actuellement fortement abandonnée. Le rôle de l'OCM a surtout été :

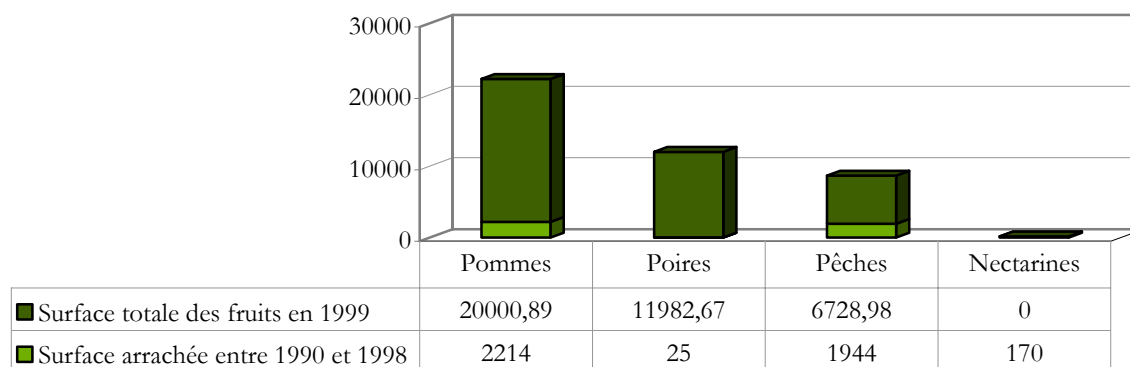
- d'encourager la restructuration, notamment en Italie du Nord, où l'attention se portait surtout sur le marché et les activités de promotion,
- d'encourager l'adoption de pratiques agricoles respectueuses à l'environnement à travers les programmes opérationnels, notamment en Italie du Nord.

Elle n'a cependant pas permis d'arrêter l'abandon des vergers dans les zones marginales.

En **Allemagne**, l'OCM n'a pas entraîné des changements significatifs concernant l'utilisation des terres, parce qu'elle ne finance pas d'arrachage. Les personnes ressources considèrent également que les besoins économiques sont une des raisons principales des changements dans l'utilisation des terres. Les vergers défrichés ne sont que rarement utilisés pour des pâturages ou des cultures. Ces observations sont confirmées par l'étude de cas qui révèle que les producteurs n'ont pas changé la surface des vergers depuis 1996.

Au **Portugal**, les mesures qui ont un impact direct sur l'utilisation des terres sont les fonds opérationnels permettant le financement de l'arrachage et des plans d'amélioration pour les fruits à coque. Il est considéré que l'impact de l'OCM (qui ne concerne qu'un nombre réduit de producteurs en OP) sur les arrachages est réduit mais non négligeable. Par ailleurs, les plans d'amélioration n'ont concerné que 7,5 % des surfaces de fruits à coque. La figure suivante montre les surfaces arrachées avec subventions en fonction du type de fruit :

Figure 127 : Surfaces des fruits arrachées avec subventions (ha) au Portugal de 1990 à 1999



Source: INGA.

L'arrachage des poiriers entre 1990 et 1998 ne représentait que 0,20 % de la surface de l'année 1999, mais pour les pommiers elle représentait 11,10 % et pour les pêchers 28,90 %.

Concernant la **Grèce**, des données sur l'abandon de vergers ont été mobilisées, mais pas concernant les arrachages proprement dits (Cf. étude nationale Grèce).

Critère 3 : Les évolutions d'occupation du sol ont des incidences environnementales

Comme dans le cadre de la réponse à la question 2(F3) relative aux aides à l'arrachage, il a été mis en avant la problématique d'avenir engendrée par la mise en place de la nouvelle PAC. En effet dans cette dernière, les calculs des aides aux exploitations ont été faits à partir des cultures existantes sur l'exploitation sur les campagnes 2000 à 2002. Les vergers n'étant pas aidés (comme par exemple les terres arables), l'aide aux exploitations très spécialisées, est faible et n'autorise pas un retour vers des cultures moins rentables. La conversion en vigne ou en oliveraie n'est pas facilement possible non plus car elle nécessite pour l'une une autorisation de planter et pour l'autre, n'est plus éligible aux aides. Il y a donc un risque, en cas de problème, d'abandon pur et simple de ces surfaces si elles ne peuvent continuer à être exploitées en verger.

En **France**, et en **Espagne** et en **Italie**, ce sont surtout les problèmes d'incendie liés à l'abandon de vergers qui sont mis en avant. En **Allemagne**, la production de fruits est considérée comme responsable d'impacts négatifs lorsqu'elle est intensive, et au **Portugal** ce sont les effets de la conversion de vergers en cultures annuelles qui sont notés :

- . érosion des sols,
- . compaction des sols,
- . pollution des eaux de surfaces et des nappes phréatiques,
- . diminution de la biodiversité.

D'une manière générale, ce qui est à noter c'est que l'OCM permet malgré tout, surtout le maintien des vergers, qui constituent une diversification intéressante au plan environnemental et paysager, par rapport aux cultures annuelles.

6.1.1.5 Réponse détaillée à la question 1(H1) pour l'OCM vin

Critère 1 : Il existe (ou non) une évolution dans l'utilisation des sols en vignoble

Il existe peu de données de suivi de l'occupation des sols et un bilan chiffré du devenir des parcelles viticoles n'est pas réalisable au regard des données disponibles, excepté pour la France. Des informations non chiffrées sont cependant disponibles sur les transferts pour un certain nombre de pays.

En **Allemagne**, les vignobles non cultivés sont soit abandonnés, essentiellement dans les zones de pentes fortes, soit remplacés par une autre culture après arrachage. En **France**, les données Teruti couvrant la période 1992-2003, indiquent que les changements des vignobles vers d'autres cultures représentent environ 16 % de la surface initiale et ceux d'autres cultures vers les vignobles 14 %. Au total, 27 478 ha ont été transférés vers d'autres cultures sur la période étudiée. Ce transfert se fait essentiellement vers les surfaces en jachères, friches et landes. Les vignes tendent au contraire à coloniser les terres arables, les vergers et les forêts.

Tableau 91 : Changement d'occupation du sol des vignobles entre 1992 et 2003 (ha)

Nature	Surfaces d'anciens vignobles de 1992 selon leur nouvelle nature en 2003	Surfaces de nouveaux vignobles de 2003 selon leur ancienne nature en 1992	Total des transferts des surfaces en vignes vers les autres cultures entre 1992 et 2003
Terres arables	45 309	49 741	-4 432
Jachères	30 933	18 470	12 463
Friches et landes	33 039	21 019	12 020
Surfaces en herbe	18 794	17 162	1 632
Vergers	7 225	8 056	-831
Couverture boisée	5 020	6 246	-1 226
Autre	16 658	8 856	7 802
Total changement	156 918	129 550	27 428
<i>Vignobles inchangés entre 1992 et 2003</i>	<i>813 535</i>	<i>813 535</i>	
Surface totale	970 453	943 085	

Source : "TERUTI" - 2005

Les surfaces arrachées concernent plus particulièrement la région du Languedoc-Roussillon, ainsi que les régions PACA, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes (Cf. Tableau 77).

En **Italie**, l'abandon a été nettement plus accentué dans les zones montagneuses que dans les plaines et les régions vallonnées. Les principales cultures qui remplacent les vignes sont les terres arables, les fruits et les cultures d'olives. Au **Portugal**, l'essentiel des vignes abandonnées sont localisées dans la région de Ribatejo, où elles sont remplacées par la culture du maïs et de la betterave à sucre. Le transfert de droits s'est concentré dans la région d'Alentejo dont la superficie du vignoble a progressé de 56 % entre 1990 et 2001. La culture de la vigne a remplacé des agro-systèmes extensifs : élevage de bovins parfois associé à la culture du chêne liège et d'oliviers. Ces évolutions se sont traduites par une intensification de l'activité agricole, entraînant des impacts négatifs sur le paysage et le milieu naturel.

Tableau 92 : Localisation et surfaces des zones arrachées

Pays	Superficie arrachée	Période	Localisation
Allemagne	1000 ha	2004	Rheinland-Pfalz, zones pentues
Espagne	NC – 10 % de la production	Années 80 et 90	Région dont la population croît (ex. périphérie de Madrid, Catalogne)
Grèce	30 058 ha	1989 – 1996	NC
France	222 635 ha	1980 – 2002	Languedoc-Roussillon (53 %), Provence-Alpes-Côte-D'azur (10 %) ; Midi-Pyrénées (11 %), Poitou-Charentes (11 %)
Italie	100 000 ha environ	1980 – 1998	Régions du sud, Puglia (25 %), Sicile (17 %), Sardaigne (15 %)
Portugal	17 704 ha	1987 – 1996	Région de Ribatejo e Oeste (58 % des surfaces concernées)
Hongrie	0 ha	-	-
Chypre	2 016 ha	2004	NC

Source : Oréade-Brèche d'après études nationales

Critère 2 : il existe (ou non) un lien entre ces évolutions et l'OCM

On constate une forte implication de l'OCM dans l'évolution des surfaces viticoles, par les primes à l'abandon définitif et dans une moindre mesure, les règles régissant les transferts de droits et les aides à la conversion/restructuration.

Concernant les primes à l'abandon, les effets de l'OCM ne sont perceptibles que jusqu'en 1996, son rôle devient ensuite secondaire, seules l'Allemagne, la France et Chypre continuant de subventionner l'arrachage, sur des surfaces réduites cependant.

Les transferts de droits et les aides à la conversion/restructuration (les aides à la relocalisation des vignobles en particulier) ont également participé à l'évolution de l'occupation des sols. Cependant, ces mesures n'agissent pas directement, elles ne font qu'accompagner des changements initiés par les conditions du marché :

- la recherche de terroirs permettant la production de vins de qualité entraîne généralement un transfert des vignobles vers les coteaux disposant d'une bonne exposition,
- les difficultés rencontrées par certains viticulteurs peuvent les amener à abandonner leur activité, notamment aux abords des villes où la pression foncière est importante et dans les zones où les conditions d'exploitation sont particulièrement difficiles (forts reliefs, zones isolées, etc.).

Critère 3 : les évolutions d'occupations du sol ont (ou n'ont pas) d'incidence environnementale

Le passage en terre arable est susceptible d'entraîner des impacts négatifs liés à l'intensification des pratiques, notamment dans les cas de remplacement des vignobles par les cultures annuelles, notamment le maïs et la betterave :

- augmentation de la consommation des ressources en eau, les besoins en eau du maïs et de la betterave nécessitant la mise en place de systèmes d'irrigation,
- pollution des eaux superficielles et souterraines due à une utilisation accrue des engrais et une infiltration des pesticides et engrais facilitée par l'irrigation,
- compaction du sol et érosion, liées à un travail plus intensif du sol, ou lorsque la terre n'est pas reboisée,

- diminution de la biodiversité des écosystèmes, suite à l'intensification des pratiques : utilisation accrue des intrants, labour,
- modification des paysages.

6.2 Horizontal – Thème 2 : Niveau de dépenses et méthode adaptés

6.2.1 Question 1(H2) : Certains éléments permettent-ils de penser qu'une modification du montant total des dépenses pour l'OCM sous sa forme actuelle aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'étudier l'affirmation faite dans la littérature selon laquelle l'incidence environnementale globale des OCM dans les secteurs des cultures permanentes est variable]

Compréhension de la question

Les réponses successives aux questions thématiques de chaque OCM, souvent centrées sur chacune des mesures, permettent d'apporter la plupart des éléments relatifs à la relation entre mesures et effets environnementaux. Pour certaines d'entre elles, une approche de leur efficacité environnementale a même été faite. L'étude des dépenses par OCM a permis d'identifier et de quantifier les principaux postes de dépense par OCM.

Critères de jugement

Pour répondre à cette question, deux pistes d'investigation ont pu être suivies selon les OCM,

- . l'hypothèse d'une diminution du budget de l'OCM,
- . l'hypothèse d'une augmentation du budget de l'OCM,

Les OCM étant très différentes, il ne nous a pas paru possible de faire une analyse les regroupant.

6.2.1.1 Réponse synthétique à la question 1(H2) pour l'OCM olive

Dans le cas d'une diminution des dépenses de l'OCM, on peut penser que :

- La baisse de l'aide à la production (sans contrepartie sous forme découplée) a globalement plus d'inconvénients environnementaux que d'avantages, car elle conduirait sans doute à un abandon accru des zones marginales à forte valeur environnementale et à une intensification dans les fermes modernes pour compenser les pertes de revenu,
- La diminution des aides aux OP conduirait sans doute à une moindre prise en compte de l'environnement dans les exploitations.

Dans le cas d'une augmentation des dépenses de l'OCM on peut penser que :

- On obtiendrait finalement à une baisse de l'aide unitaire du fait de l'application de la QMG, ce qui revient au cas précédent,
- L'augmentation de l'aide aux OP conduirait à une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales grâce aux actions de leur PO, comme cela est montré dans l'OCM Fruits.

Si l'on veut aboutir à une situation où les avantages des deux situations se retrouvent, c'est donc plus sur une répartition des aides qu'il faut tabler en augmentant l'aide aux OP et en assortissant cette aide d'un développement massif de leur opérations environnementales dans leur PO.

6.2.1.2 Réponse détaillée à la question 1(H2) pour l'OCM olive

L'analyse des dépenses de l'OCM de 1998 fait apparaître que l'aide à la production représente 99 % des dépenses. Toutefois, celle-ci est réduite de 1,40 % de son montant pour alimenter un fond destiné aux OP, ceux-ci ayant parmi leurs prérogatives, la diffusion de pratiques culturelles plus environnementales. C'est donc sur ces deux aides que portera notre analyse. Par ailleurs le règlement CE 1334/2002 permet le financement de programmes opérationnels d'organisations de producteurs sur la base de programmes présentés. Ce financement peut aller jusqu'à 3 % de l'aide à la production et ces programmes peuvent contenir des actions à caractère environnemental comme précisé dans le règlement.

1. Cas d'une diminution du budget de l'OCM par diminution de l'aide à la production et de l'aide aux OP

Les réponses aux questions 1(O1) 2(O3) et 3(O3) apportent des éléments essentiels à la réponse à cette question :

- Question 1(O1) : les oliveraies sont des espaces qui réagissent peu aux évolutions de l'OCM (ex : en Andalousie qui est la région d'Europe où il y a eu le plus de plantation, 93 % des oliveraies demeurent traditionnelles et 77 % anciennes),
- Question 2(O3) : même lorsque les dépassements de QMG ont conduit à des abattements du niveau de l'aide à la production, (qui ont atteint certaines années plus de 50 % en Espagne et jusqu'à plus de 25 % en Grèce et en Italie) la réaction de la plupart des producteurs à ces baisses importantes a été et est toujours de compenser leur perte par une intensification. Cette conclusion s'applique bien à l'Espagne, et à la Grèce pour les exploitations modernes. Elle est moins vraie pour les exploitations extensives de ces pays et pour l'Italie où la politique de qualité a privilégié des produits plus chers, dans lesquels l'aide intervient moins dans le revenu des producteurs.
- Question 3(O3) : le changement de l'aide aux petits producteurs d'une base "forfaitaire" à une base "à la production", n'a pratiquement pas changé leurs pratiques.

En effet, elles montrent que la réaction au niveau de l'aide existe dans les exploitations modernes et intensives mais que pour une grande majorité des superficies à caractère toujours traditionnel, la variation du niveau de l'aide n'a pas d'effet immédiat. Donc la réaction sur le court terme est surtout le fait d'un petit nombre d'exploitations qui intensifient pour atteindre un revenu identique et qui visent la quantité plutôt que la qualité. Sur le moyen terme, le problème est plus grave car ce sont les petites exploitations qui disparaissent peu à peu, laissant la place à des friches dans les zones marginales. La baisse de l'aide à la production a donc globalement plus d'inconvénients environnementaux que d'avantages.

En ce qui concerne l'aide aux OP, celle-ci est déjà peu importante en comparaison de l'aide à la production, il paraît donc difficile de la diminuer, surtout que la place de ceux-ci, est devenue stratégique : en Andalousie, par exemple 86 % des producteurs sont adhérents à un OP. L'évaluation de l'OCM Fruits montre par ailleurs que leur rôle est fondamental dans la diffusion de pratiques agricoles plus environnementales (ex : raisonnement de l'usage des intrants, lutte intégrée, protection des sols contre l'érosion, etc.). L'appui à l'amélioration de la qualité est également un de leur champ d'action. La diminution de ces aides conduirait donc sans doute à une moindre prise en compte de l'environnement dans les exploitations et à une stagnation de l'amélioration de la qualité.

2. Cas d'une augmentation du budget de l'OCM par augmentation de l'aide à la production et de l'aide aux OP

Le niveau actuel de l'aide à la production, tend au maintien des exploitations marginales, mais également à l'augmentation de la production et donc au dépassement de QMG qui réduit l'aide unitaire. Une augmentation de l'aide aboutirait donc finalement, par le système de la QMG, probablement à une diminution de l'aide unitaire. Ce cas a été traité au § précédent.

L'augmentation de l'aide aux OP, ouvre en revanche un champ d'investigation très large. Le modèle des OP des Fruits et légumes, qui a près de 10 ans d'existence, montre bien ce qui s'est passé. Il y a bien eu une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales grâce aux actions de leur PO. Il y aurait donc intérêt à augmenter la part de ce budget dans l'OCM, à condition, bien sûr de s'assurer que leurs programmes contiennent bien des actions à caractère environnemental en quantité suffisante et qu'elles soient mises en œuvre largement.

Si l'on veut aboutir à une situation où les avantages des deux situations se retrouvent, c'est donc plus sur une répartition des aides qu'il faut tabler en augmentant l'aide aux OP et en assortissant cette aide d'un développement massif de leur opérations environnementales dans leur PO.

6.2.1.3 Réponse synthétique à la question 1(H2) pour l'OCM fruits

Pour les vergers, une modification des dépenses liées à l'OCM pourrait avoir des conséquences sensibles sur l'environnement

Dans le cas d'une diminution des dépenses de l'OCM, on peut penser que :

- son incidence environnementale positive risque d'être réduite en conséquence. Les aspects les plus sensibles en la matière qui demandent à être préservés sont en particulier :

- . l'aide aux mesures les plus importantes pour leur impact positif sur l'environnement (en particulier l'aide à la Production Fruitière Intégrée et à la gestion des déchets),
- . le système des forfaits qui a contribué au succès de certaines mesures "phares".

Suivant le scénario d'une augmentation des dépenses de l'OCM, des orientations pouvant impacter positivement l'environnement ont été mises en avant telles que l'amélioration des taux de cofinancement, l'augmentation du plafond actuel de 4,10 % de la Valeur de Production Commercialisée, ou encore la mise en place d'aides complémentaires spécifiques à l'échelle des bassins de production.

6.2.1.4 Réponse détaillée à la question 1(H2) pour l'OCM fruits

Sachant que la variation du montant des dépenses pour l'OCM peut être positive ou négative, il ressort des résultats des entretiens portant sur cette question, les lignes directrices suivantes :

1. Cas d'une diminution du budget de l'OCM

De façon générale, il est avancé que contrairement à d'autres agriculteurs, les arboriculteurs ne dépendent pas des aides pour leur revenu. L'impact de l'OCM sur l'environnement est jugé globalement positif, les aides de l'OCM apportent un "plus" et permettent un progrès qualitatif et environnemental qui risque de disparaître en grande partie si l'aide diminue ou disparaît.

Les aspects de l'OCM mis plus particulièrement en avant et donc à préserver en priorité d'une telle réduction des dépenses sont :

- Certaines mesures ayant eu une incidence importante en terme d'environnement, il s'agit en particulier de l'aide au développement de la PFI, de suivi des résidus, de mesures d'appui technique, etc.
- Le système des forfaits, qui en France a particulièrement contribué au succès de certaines mesures (comme la PFI) étant donné le progrès en terme d'allègement administratif qu'il représente⁵⁹.

Des éléments complémentaires ont été rassemblés à ces sujets dans certains des pays étudiés :

En France, les acteurs considèrent que la prise en compte des exigences environnementales représente un coût de production supplémentaire. La mise en place des PO et la possibilité d'apporter des aides par l'intermédiaire des FO devient un élément facilitant le déploiement des mesures environnementales dans les vergers. La pérennité des pratiques ne peut être déconnectée de celle des aides.

De la même façon en Espagne, il est considéré que la réduction du budget des FO pourrait inciter les OP à diminuer leurs efforts envers l'environnement. En 2001, 25,30 % du budget des OP étaient dédiés à des actions environnementales, les mesures générales, la production intégrée et la gestion des déchets étant les mesures les plus importantes de programmes opérationnels. La plupart des autorités rencontrées affirment qu'il est nécessaire d'augmenter le niveau de dépenses environnementales. Les producteurs rejoignent cet avis, ils considèrent que les dépenses de l'OCM sont essentielles à la protection de l'environnement et pour 80 % des producteurs interrogés, une réduction du montant total des dépenses de l'OCM aurait des conséquences environnementales fâcheuses.

Enfin au Portugal, les mesures de l'OCM ont un impact positif sur l'environnement mais elles n'ont qu'une faible représentation dans la production de fruits au Portugal car les OP sont elles-mêmes peu représentatives de la production. Leur diminution n'aurait donc qu'un faible impact.

2. Cas d'une augmentation du budget de l'OCM

Il n'a pas été évoqué d'éventuelle incidence environnementale négative de l'OCM si son budget d'intervention venait à augmenter. Par contre, dans ce cas de figure, des propositions d'amélioration du dispositif ont été avancées :

Actuellement, le plafond de 4,10 % de la VPC (Valeur de Production Commercialisée) pour les FO n'est pas atteint en France (le plafond théorique national est de 110 M€ alors qu'actuellement le

⁵⁹ Il est cependant à noter que FELCOOP, la fédération des coopératives françaises émet des réserves sur le système

montant total des FO est d'environ 90 M€). Cependant certaines OP utilisent leurs fonds au maximum des possibilités, alors que d'autres ne présentent aucune action. En Allemagne, les experts considèrent que ce taux plafond devrait être augmenté afin de permettre le développement et l'application d'autres techniques limitant les impacts environnementaux. L'incitation des OP les plus actives pourrait également se faire par une amélioration des taux de cofinancement qui est actuellement de l'ordre de 50 %.

D'autre part, afin de faire gagner le système en efficacité et en efficience, il est préconisé la mise en place d'aides complémentaires au niveau des bassins de production. Il n'existe pas actuellement de fonds de gestion qui permettrait d'assurer une meilleure cohérence du dispositif et une meilleure résistance aux périodes de crises. Le renforcement de cette capacité à un niveau régional pourrait notamment participer à une meilleure mise en cohérence des actions ayant un impact sur l'environnement.

6.2.1.5 Réponse synthétique à la question 1(H2) pour l'OCM vin

Une augmentation du budget est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement en favorisant le recours à la distillation dans les zones qui bénéficient actuellement du régime dérogatoire, et en incitant à l'utilisation de moûts concentrés rectifiés. L'augmentation de la quantité de sous-produits distillés reste cependant hypothétique et les impacts de la production de moûts concentrés sont relativement peu importants.

La diminution du budget pourrait avoir des conséquences positives ou négatives sur l'environnement, selon la manière dont est gérée la mise en œuvre de traitements alternatifs des sous-produits de la vinification.

6.2.1.6 Réponse détaillée à la question 1(H2) pour l'OCM vin

L'adoption du règlement de l'OCM de 1999 s'est accompagnée d'une forte augmentation des dépenses dédiées au secteur du vin, le budget a été multiplié par deux et atteint désormais 1,3 millions d'euros. L'impact environnemental d'une modification des dépenses ne concerne que les mesures dont le niveau de mise en œuvre dépend directement des financements disponibles :

- le soutien à la distillation et à la production de moût,
- les primes d'abandon,
- les aides à la restructuration.

1. Cas d'une augmentation du budget de l'OCM

L'intérêt du soutien à la distillation des sous-produits de la vinification divise les experts des différents pays, les experts allemands considèrent que cette mesure a un impact négatif sur l'environnement car elle entraîne une consommation d'énergie importante. Elle n'est cependant pas mise en œuvre en Allemagne. Au Portugal, on estime au contraire que cette mesure a des impacts positifs sur l'environnement car elle permet d'assurer le traitement des sous-produits de la vinification.

L'activité des distilleries dépend étroitement de l'intervention de la Communauté au travers d'aides directes ou de l'achat des produits issus de la distillation. L'augmentation du niveau d'aides est susceptible d'avoir deux impacts différents :

- un développement de l'activité dans le cas d'une augmentation significative des dépenses consisterait en un recours à la distillation dans les zones bénéficiant actuellement de la dérogation. Ce développement de l'activité entraînerait un accroissement de la consommation d'énergie et de la pollution liée au transport. En tout état de cause, le volume distillé est en définitive lié à la production des marcs et des lies, et il n'est pas certain qu'une augmentation du budget constituerait une incitation suffisante au développement de l'activité de distillation au regard du coût que cela représente.
- le développement de l'activité pourrait également se traduire par une meilleure prise en compte des problèmes liés à la consommation d'énergie, en particulier si les distilleries sont soutenues dans leur démarche.

Concernant les aides à la production de moûts concentrés rectifiés, les principaux pays concernés sont l'Italie et l'Espagne qui bénéficient d'un support important pour cette mesure. Globalement, la production de moûts concentrés a un impact négatif sur l'environnement :

- les vignes utilisées produisent des vins de moindre qualité susceptibles d'être cultivées selon des pratiques intensives,
- les usines de transformation consomment de l'énergie.

Une augmentation du niveau d'aide aurait donc globalement un effet négatif.

Concernant les primes à l'abandon, une modification du niveau d'aides n'entraînerait vraisemblablement aucun impact négatif important car les changements de la réglementation opérés en 1996 permettent aux Etats Membres de limiter les zones où l'arrachage subventionné est autorisé.

La mesure de conversion/restructuration a permis aux travaux de restructuration/reconversion de prendre un essor important ces dernières années. Les surfaces concernées sont liées aux niveaux des dépenses. En revanche, l'impact de cette mesure sur l'environnement est variable d'un pays à l'autre, en fonction des modalités d'application retenues. Selon les Etats, et les régions, une augmentation du niveau d'aides peut donc se traduire à la fois par l'accentuation des impacts négatifs et positifs.

2. Cas d'une diminution du budget de l'OCM

Globalement, l'OCM n'a pas d'impact positif sur l'environnement, une diminution du budget n'aurait donc pas d'impact significatif, on peut cependant signaler que :

- dans le cas d'une baisse du niveau des aides aux distilleries, on observerait vraisemblablement un ralentissement de l'activité, et par conséquent une diminution de la consommation d'énergie. Le traitement des sous-produits de la vinification serait alors à la charge des caves et l'impact sur l'environnement dépendant des systèmes de gestion des sous-produits alternatifs mis en place dans les Etats Membres.
- comme indiqué précédemment, la diminution des opérations de conversion/restructuration pourrait avoir des impacts positifs ou négatifs.

6.2.2 Question 2(H2). Des éléments permettent-ils de penser qu'un découplage des dépenses à leur niveau actuel aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ?

Compréhension de la question

Parmi les trois OCM, toutes ne sont pas concernées de la même manière :

- l'OCM olive sur la période étudiée, a un couplage clair de la production à l'aide qui est basée sur les kg réellement produits,
- l'OCM vin n'a pas de couplage sur la production. Un seul lien direct entre paiement et quantités traitées existe au niveau des aides aux mesures concernant l'usage du moût concentré et la distillation, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un couplage.
- l'OCM fruits ne comporte pas non plus de couplage réel de l'aide pour les producteurs. Les fonds opérationnels des OP, sont bien indexés sur la valeur de la production commercialisée, mais ici encore la notion de couplage s'applique assez mal.

Comme on peut le voir, les 3 OCM sont très dissemblables sur ce point et l'analyse ne peut être faite qu'OCM par OCM.

Pour l'OCM olive, l'aide à la production représente plus de 99 % des dépenses sur la période étudiée. Si on en retire l'appui aux OP et à l'échelle historique les frais de constitution du casier oléicole et du SIG pris dans le budget de l'aide à la production, la part qui va aux producteurs reste tout de même supérieure à 95 % du montant des aides. Cette aide est actuellement de 132,25 €/100 kg d'huile. Il y a donc un couplage parfait de l'aide à la production. Pour l'OCM Fruits, l'aide accordée aux OP est en partie liée aux quantités commercialisées. En effet, le budget de leurs fonds opérationnels est alimenté à 50 % par les membres de l'OP et à 50 % par le budget communautaire, avec un plafond fixé à 4,10 % de la valeur des produits commercialisés. L'OCM vin ne comporte pas d'aides indexées sur le niveau de production

Critère de jugement

Ce jugement sera basé, comme demandé sur les "éléments qui nous permettent de penser" qu'il y a une relation entre le couplage de l'aide et les effets sur l'environnement de la mesure.

6.2.2.1 Réponse synthétique à la question 2(H2) pour l'OCM Olive

Pour les trois pays les analyses, bien qu'un peu différentes, concordent sur le fait que pour une majorité d'exploitations intensives, il y aurait avec un découplage de l'aide, diminution de l'intensification et donc des effets négatifs qui y sont associés. Pour certaines d'entre elles, cela pourrait même constituer une incitation à améliorer la qualité. Pour les petits producteurs, le risque existe d'un moindre entretien et même d'un abandon, mais d'une manière générale les experts pensent que ces aides permettraient de maintenir ces exploitations en place, ce qui a beaucoup d'avantages environnementaux.

6.2.2.2 Réponse détaillée à la question 2(H2) pour l'OCM Olive

Les scénarios sont différents selon le type d'oléiculteur. Les avis de nos experts nationaux sont intéressants sur ce point.

En **Espagne**, les producteurs sont dans un processus de concurrence interne dans le but d'obtenir les aides les plus élevées en augmentant leur productivité. Dans ce processus, les petits producteurs sont les moins favorisés, leurs parcelles risquent de subir des dommages environnementaux à cause d'un manque de moyens de production. Le découplage des aides peut enrayer ce processus de concurrence interne et ainsi protéger les petites exploitations et donc l'environnement. Le découplage stopperait la spirale de la hausse de la production. Il aurait un effet environnemental positif, en réduisant les risques environnementaux liés à l'intensification de la production (ex : gestion des intrants et des sols) et aussi les risques liés à l'abandon d'oliveraies marginales (érosion des sols, incendies). En **Italie**, pour les producteurs orientés par le marché, le découplage des aides de la production n'aurait pas de conséquences sur leur façon de gérer leurs oliveraies et donc pas d'impact sur l'environnement. Cependant, pour les petits producteurs, le découplage pourrait résulter en une moindre attention vis à vis des oliveraies et dans un moindre investissement à cause du revenu fixe garanti par les aides découplées. Le découplage pourrait aussi entraîner l'abandon de certaines oliveraies et dissuader certains de produire. Toutefois, le découplage inciterait les grosses exploitations à améliorer la qualité et à adopter des techniques de protection intégrée ou à réduire l'utilisation d'intrants chimiques. La production d'huile d'olive devrait diminuer avec le découplage et en conséquence aussi le problème de l'épandage des eaux usées liées au processus de fabrication de l'huile. Enfin en **Grèce**, dans le cas de producteurs amateurs ou double-actifs, le découplage les incitera à réduire l'intensification, mais également à abandonner leurs oliveraies. Si les oliveraies sont remplacées par d'autres cultures, l'impact environnemental peut être négatif : érosion des sols, baisse de la biodiversité. Dans le cas de producteurs professionnels, deux tendances sont envisageables. Le découplage peut inciter les producteurs à réduire l'intensification. Les effets sur l'environnement seraient alors positifs en terme d'érosion des sols, de gestion des ressources en eau et de pollution des eaux grâce à la réduction de l'irrigation et de l'utilisation d'herbicides. Mais le découplage peut aussi inciter les producteurs à produire plus et à intensifier leur production pour compenser les pertes de revenu éventuelles. Cela risque de se passer dans les régions de monoculture d'oliviers.

Ainsi, pour les trois pays les analyses bien qu'un peu différentes concordent sur le fait que pour une majorité d'exploitations intensives, il y aurait, en cas de découplage, diminution de l'intensification et donc des effets négatifs qui y sont associés. Pour certaines d'entre elles, cela pourrait même constituer une incitation à améliorer la qualité. Pour les petits producteurs, le risque existe d'un moindre entretien et même d'un abandon, mais d'une manière générale les experts pensent ces aides permettraient de maintenir ces exploitations en place, ce qui a beaucoup d'avantages environnementaux.

6.2.2.3 Réponse synthétique à la question 2(H2) pour l'OCM Fruits

Pour l'OCM fruits, l'interprétation qui a été donnée à cette notion de "découplage" est la question de l'hypothèse du basculement du système d'aide actuel via les OP, vers un système d'aide individuel à l'hectare comme pour le reste de la PAC. De façon assez unanime, du point de vue environnemental, les personnes rencontrées jugent ce basculement non souhaitable afin de ne pas casser l'élan positif qui a été imprimé par l'OCM. Il est attendu comme effet probable d'un découplage qu'il provoque un retour en arrière important dans les pratiques environnementales et une perte de l'intérêt de se regrouper. Il faudrait conserver le dispositif en le simplifiant (conservation d'exigences fortes mais avec une approche moins formaliste). Il a aussi été relevé la difficulté particulière d'OP espagnoles liée au couplage de l'aide au taux de VPC et qui ont vu leur aide diminuer avec la diminution de leur production.

6.2.2.4 Réponse détaillée à la question 2(H2) pour l'OCM Fruits

La principale interprétation qui a été faite de cette notion de "découplage" appliquée au cas de l'OCM fruits, est la question de l'éventualité du basculement du système d'aide via les OP vers un système d'aide individuelle à l'hectare, comme pour le reste de la PAC.

Selon la quasi-totalité des personnes-ressources rencontrées ce basculement vers une aide à l'hectare n'est pas souhaitable.

Les principaux arguments avancés par rapport à cette perspective sont les suivants :

- le découplage de l'aide est un raisonnement propre aux grandes cultures, selon lequel une aide liée à la surface et non à la production, va amener une extensification et donc une diminution de la pression environnementale. Mais en arboriculture, les producteurs ne dépendent pas des aides pour leur revenu, mais de la vente de leurs produits. Le découplage n'aurait donc pas d'incidence en terme d'extensification des pratiques. Il n'y a pas de raison que le changement du mode d'aide entraîne un retour en arrière en termes d'amélioration des techniques, des rendements et de la qualité, qui s'est mise en place pour mieux répondre aux exigences du marché,
- contrairement aux grandes cultures, l'aspect environnemental est très lié au produit (fruits). Les circuits sont plus directs, les producteurs accompagnent plus leurs produits. Une aide à l'hectare déconnecterait l'environnement du produit, ce qui serait contreproductif,
- toute la dynamique collective mise en place avec l'OCM, liée à l'obligation d'élaboration d'un projet commun dans les OP, serait perdue,
- l'élan ayant permis le développement de mesures concrètes et efficaces comme le développement de la PFI sous l'impulsion de l'OCM serait stoppé,
- les BCAE (les "Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales" de la PAC), sont beaucoup plus limitées que les contraintes environnementales actuelles sur les filières produits,
- l'aide à l'hectare est un système jugé non mobilisateur (aide bloquée), fortement injuste (par rapport aux coûts de main d'œuvre variables), et non facteur de progrès.

Il est attendu comme effet probable d'un découplage qu'il provoque un retour en arrière important dans les pratiques environnementales, les producteurs perdant de l'intérêt à se regrouper commercialement et à faire des efforts pour répondre aux attentes du marché.

Dans l'hypothèse d'un passage malgré tout à une aide à l'hectare, il est jugé important de la lier à une véritable conditionnalité, et avec l'obligation de mise en œuvre d'une stratégie afin de ne pas perdre l'effet structurant qu'a eu l'OCM. Si le dispositif actuel est jugé positif dans son ensemble et devant être conservé, il a encore été évoqué à l'occasion du traitement de cette question l'intérêt qu'il y aurait à le simplifier (avec une conservation d'exigences environnementales fortes, mais en étant moins formaliste et plus réaliste qu'actuellement). L'étude menée en Espagne relève le cas particulier des difficultés rencontrées par certaines OP dont l'aide a diminué avec la diminution du niveau de production. Dans ce cas précis, le découplage pourrait avoir son intérêt.

6.2.2.5 Réponse à la question 2(H2) pour l'OCM Vin

L'OCM vin ne comporte pas d'aides indexées sur le niveau de production. La mesure relative aux moûts concentrés porte sur l'utilisation. La mise en œuvre de cette mesure a entraîné de manière indirecte un développement de la production de MCR (Moûts Concentrés Rectifiés), l'aide n'agit cependant pas directement sur le niveau de production. En conséquence, aucun élément ne permet de conclure qu'un découplage des aides aurait un impact positif ou négatif sur l'environnement.

6.3 Horizontal – Thème 3 : Subsidiarité pour les régimes agro-environnementaux et les mesures horizontales

6.3.1 Question 1(H3) : Les Etats membres et les régions ont-ils suffisamment orienté les régimes agro-environnementaux et les exigences environnementales ["conditionnalité", règlement (CE) n° 1259/1999] liés à ces OCM vers les situations les plus aiguës de dégradation de l'environnement ou vers la production écologique ?

Compréhension de la question

Le règlement (CE) 1259/99 prévoit dans son article 3 que les EM prennent les mesures environnementales qu'ils considèrent appropriées, compte tenu de la situation des surfaces agricoles utilisées ou des productions concernées et qui correspondent aux effets potentiels de ces activités sur l'environnement. Ces mesures peuvent consister :

- à subordonner les aides à des engagements agro-environnementaux,
- en des exigences environnementales générales,
- en des exigences environnementales spécifiques constituant une condition d'octroi des paiements directs.

La question demande donc de préciser quelles mesures les EM ou les régions ont pris en relation avec ces OCM et si des mesures ont été prises, est-ce qu'elles ont concerné les situations les plus problématiques ou l'agriculture biologique ?

Critères de jugement

Le critère de jugement sera de deux niveaux et évaluera successivement :

- l'existence ou non de MAE et de mesures d'éco-conditionnalité dans chaque EM en lien avec les cultures de ces OCM,
- la qualification de l'orientation suffisante des mesures prises ou non prises, vers les situations à problème ou l'agriculture biologique.

6.3.1.1 Réponse synthétique globale à la question 1(H3)

Excepté dans quelques cas, l'éco conditionnalité et les exigences environnementales n'ont que peu concerné les cultures permanentes et n'ont pas été spécifiquement orientées vers les problèmes les plus aigus des cultures concernées. En revanche, le développement de méthodes de production écologiques a été constaté dans l'ensemble des pays étudiés, mais les surfaces concernées restent faibles.

6.3.1.2 Réponse à la question 1(H3) pour l'OCM olive

Dans les trois pays il n'y a pas de MAE dédiées spécifiquement aux oliveraies et les aides à la production ne sont assorties d'aucune éco-conditionnalité. Par ailleurs, la question 1(O2) traite de l'agriculture biologique et de son lien avec l'OCM.

6.3.1.3 Réponse synthétique à la question 1(H3) pour l'OCM fruits

La conditionnalité environnementale est considérée être mise en œuvre au travers des encadrement nationaux de l'OCM (Cf. question 1(F2)).

Des MAE ont été mises en œuvre dans les différents pays étudiés mais il n'a pas été possible de connaître avec précision l'importance et le type de MAE mises en œuvre (Cf. question 1(F5)). Les deux systèmes d'aide sont jugés plutôt complémentaires malgré quelques incohérences. De façon générale, l'agriculture biologique (AB) en arboriculture fruitière reste marginale en Europe. Etant donné les difficultés techniques de sa mise en place et sans doute de l'insuffisance des incitations à la conversion et au maintien, l'AB reste cantonnée à un "marché de niche". Si l'OCM n'a pas eu d'effet moteur sur le développement de l'AB, il y a eu par contre sous son impulsion un développement important de l'agriculture raisonnée et surtout de la Production Fruitière Intégrée (Cf. question 2(F2)).

6.3.1.4 Réponse détaillée à la question 1(H3) pour l'OCM fruits

La mise en œuvre de la conditionnalité environnementale liée à l'OCM ayant été traitée dans le cadre de la réponse 1(F2) et celle relative aux MAE l'étant dans celle à la question 1(F5), c'est le troisième aspect de la question relatif au développement de l'Agriculture Biologique (AB) qui a été principalement développé ici.

Critère 1a : existence (ou non) de la conditionnalité environnementale

Dans les différents pays étudiés, la réponse à la question 1(F2) montre que la conditionnalité environnementale pour l'OCM est plutôt bien mise en œuvre, et ce en particulier au travers des encadrements nationaux de l'OCM fruits et légumes (cadre qui n'existe pas seulement au Portugal). Tous les Pays ne possèdent pas de codes de bonnes pratiques agricoles spécifiques à l'arboriculture fruitière. Le cadre national récapitule alors la réglementation qui s'applique et définit les pratiques allant au-delà de la norme. Les obligations environnementales intégrées dans les PO sont considérées comme allant au-delà des bonnes pratiques agricoles.

D'autre part, le principe d'éco-conditionnalité est spécifiquement mis en œuvre en Italie, par des exigences environnementales qui ont été introduites pour la première fois au niveau national. En 2004, le Ministère de l'Agriculture a décrété deux annexes de la réglementation EC Reg. 1782/03 en spécifiant des normes pour maintenir l'agriculture dans des bonnes conditions agronomiques et environnementales. Ces décrets entraînent en vigueur le 01/01/2005 et prévoient en cas de non application par le producteur une réduction de 100 % des primes de l'OCM.

Critère 1b : existence (ou non) d'une mise en œuvre de MAE dans les OP

Selon la réponse à la question 1(F5), des MAE ont été mises en œuvre dans tous les pays étudiés, mais il existe peu de données de suivi permettant de distinguer les MAE contractées spécifiquement pour des surfaces en vergers, et encore moins par les seuls arboriculteurs en OP. Les actions environnementales des PO sont jugées plutôt complémentaires aux MAE, malgré quelques incohérences. Peu de vraies synergies entre les deux procédures ont réellement été identifiées, hors le fait que les MAE sont complémentaires aux mesures des OP pour les producteurs indépendants qui ne peuvent en bénéficier.

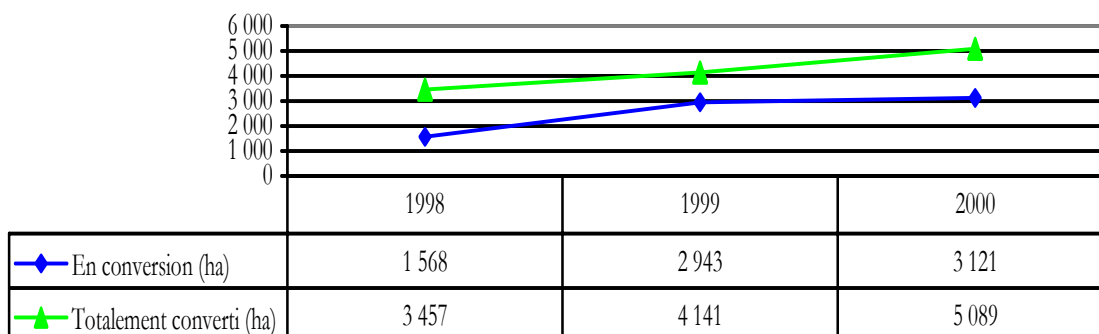
Critère 1c : développement (ou non) de l'Agriculture Biologique

En **Espagne**, l'agriculture biologique est moins développée que la PFI, à cause notamment d'une demande limitée des consommateurs espagnols. Suite aux entretiens, on constate que les OP font la promotion de la PFI et de l'agriculture biologique, mais un effort important reste cependant à faire. Plus de la moitié des producteurs considèrent que la promotion réalisée par les OP n'est pas suffisante et quelques personnes ressources estiment que le niveau des dépenses n'atteint pas les besoins réels.

En **France**, hormis le cas particulier des Châtaignes, l'Agriculture Biologique en arboriculture n'est que peu développée, étant donné les difficultés techniques que représentent sa mise en place et sans doute l'absence d'aide au maintien. Les entretiens nationaux ont en effet confirmé que l'agriculture biologique a eu un développement faible et qu'elle reste cantonnée à un "marché de niche". Pour autant, les techniques du bio sont souvent transférées vers l'agriculture traditionnelle qui se réapproprie des pratiques culturelles propres, mais sans aller jusqu'au bout des cahiers des charges AB souvent excessivement contraignants.

Il est difficile pour l'AB de concilier les exigences du marché sur la qualité du produit et les coûts de production AB. Les limites de l'AB sont techniques et commerciales.

Figure 128 : Evolution des surfaces fruitières (ha) en Agriculture Biologique en France entre 1998 et 2000



Source : Eurostat - 2005

Les principales espèces concernées par la production biologique sont les fruits à coque, les pommes et les prunes qui totalisent 72 % des surfaces. Il a été relevé que les mesures d'appui technique et commercial mises en place dans les OP ont pu favoriser le développement de l'AB dans la mesure où les producteurs en AB adhérents aux OP ont pu en bénéficier. Les niveaux d'exigence sont très différents entre les différents pays (très élevés en France). Cela oblige les producteurs à mener d'autres productions en parallèle pour les années sans production AB (ravageurs).

En **Grèce**, l'agriculture biologique est également relativement limitée et on observe un ralentissement du développement des surfaces entre 1999 et 2002, excepté pour les noix.

Tableau 93 : Evolution de la production biologique des fruits (ha) (1999-2003)

	Années		
	1999	2002	2003
Agrumes	1 607,41	1 422,25	1 588,22
Autres Fruits	102,89	79,93	79,47
Amandes	70,40	35,70	58,96
Noix	114,98	132,46	178,16

Source: Ministry of Agricultural Development and Food

Au **Portugal**, les surfaces de cultures fruitières en production biologiques sont en augmentation mais représentent également une faible part de la surface totale.

6.3.1.5 Réponse pour l'OCM Vin à la question 1(H3)

Critère 1a : existence (ou non) de la conditionnalité environnementale

Aucune écoconditionnalité n'a été mise en place dans le secteur viticole des pays étudiés. Les producteurs ne reçoivent pas d'aides directes pour soutenir leur activité. Dans quelques cas isolés, des critères environnementaux sont pris en compte afin de hiérarchiser l'accès aux droits de plantation (en Allemagne) ou aux aides à la restructuration (Italie).

Critère 1b : existence (ou non) d'une mise en œuvre de MAE

Les mesures agro-environnementales appliquées en viticulture ne sont pas spécifiques à ce secteur, à quelques exceptions près :

- en France, il existe quelques mesures relatives aux cultures pérennes ainsi que deux mesures plus spécifiques relatives à l'épandage d'écorces sur les inter-rangs et l'amélioration de la matière organique,

- en Grèce, une mesure soutient les vignobles traditionnels des petites îles de la mer Egée,
- au Portugal, il existe une aide pour la construction de murs traditionnels pour la création de terrasses ainsi qu'une aide pour la conservation des pratiques traditionnelles dans une petite région viticole de Colares.

En dehors de ces actions ciblées, le secteur viticole des pays étudiés a surtout bénéficié du soutien pour la conversion à l'agriculture biologique et aux méthodes de production et de protection intégrées.

Tableau 94 : Surfaces cultivées en viticulture bio et raisonnée (en 2003)

Pays	Agriculture bio (ha)	% surface totale	Agriculture raisonnée	% surface totale
Allemagne		1,5 à 5 %		40 – 60 %
Espagne	16 453	1,4 %	5 401 ha	0,4 %
Grèce	3 168	3,7 %		
France	16 000	1,8 %	372 exploitations	0,4 %
Italie	31 709	4,7 %		
Portugal	32	0 %	37 528	14,4 %

Source Oréade – Brèche d'après les études nationales

Globalement, les surfaces concernées par les modes de production respectueux de l'environnement sont peu importantes bien qu'elles soient en progression dans la plupart des pays. Les mesures agro-environnementales ont donc été peu orientées vers les situations les plus aiguës de dégradation, à part dans quelques cas isolés et les modes de production écologiques restent marginaux, excepté en Allemagne où l'agriculture raisonnée concerne 40 à 60 % des surfaces en vigne.

7. CONCLUSION – RECOMMANDATIONS

7.1 Brève présentation des 3 OCM et de leur relation avec l'environnement

Le contenu des 3 OCM est défini par les caractéristiques de chaque production dont les enjeux sont différents.

Concernant la production d'**olives**, les premières mesures mises en œuvre en 1966 visaient surtout à soutenir les prix du marché. Rapidement, le règlement a évolué afin de structurer la filière et soutenir le marché à l'export ainsi que la consommation. Suite à l'adhésion d'importants pays producteurs tels que l'Espagne, la Grèce et le Portugal, l'OCM a encore évolué entre 1984 et 2002, amenant notamment les changements suivants :

- l'extensification de l'aide, basée désormais sur la quantité d'huile d'olive effectivement produite et non plus sur le nombre d'oliviers : accessibilité à tous les producteurs, y compris les producteurs d'olives de table, augmentation de la quantité maximale garantie (QMG) d'huile d'olive éligible à l'aide à la production,
- la privatisation du système de stockage,
- la mise en place d'une classification plus précise des huiles et la définition de normes de production,
- la création d'un dispositif définissant les règles de conditionnement, d'étiquetage, de présentation et de publicité,
- le conditionnement des aides à la mise en place d'un système d'information géographique.

Malgré cette apparente variété de mesures, l'aide à la production, représente près de 99 % des dépenses. C'est donc le principal instrument de cette OCM. Celle-ci a néanmoins deux possibilités de financement des programmes d'Organisations de producteurs et tous les deux comportent parmi leur objectifs la prise en compte du domaine environnemental.

L'OCM **fruits** et légumes est en vigueur depuis longtemps, les principaux apports de la réforme de 1996 ont été:

- d'établir une classification des produits et de définir des normes,
- de développer le rôle des Organisations de Producteurs (OP),
- de favoriser les organisations et accords interprofessionnels,
- de modifier le régime d'intervention en limitant et en encadrant le recours aux retraits de fruits du marché,
- de définir un régime d'échange avec les pays tiers et un régime de contrôle.

Les OP sont le point central de cet OCM, car ils ont en charge la mise en place de la politique au travers de leurs programmes opérationnels.

L'OCM **vin** a beaucoup évolué depuis sa mise en place en fonction des différents états du marché :

- elle a d'abord été destinée à faire face aux fortes variations annuelles de production,
- elle a ensuite permis de planter librement et de quasiment garantir l'écoulement de la production,
- afin de remédier aux excédents structurels engendrés par ces mesures, elle est devenue très dirigiste et a interdit la plantation et imposé la distillation des excédents. Vers la fin des années 80, les incitations à l'abandon du vignoble ont été renforcées, ce qui a permis de tendre vers l'équilibre du marché sans toutefois l'atteindre complètement,
- suite à l'intensification de la concurrence internationale, la nouvelle réforme a intégré à ses principaux objectifs l'adaptation de la production à la demande en favorisant notamment l'évolution vers une production de qualité.

La prise en compte de l'environnement se fait à différents degrés selon les OCM.

Globalement, les OCM relatifs à la production d'olives et de vin n'interviennent que de façon marginale dans les questions environnementales. Les seules références faites à l'environnement dans l'OCM huile d'olive concernent l'affectation d'une part de l'aide à la production au financement d'actions sur le plan régional ou via les OP, visant à améliorer la qualité de la production oléicole et son impact sur l'environnement. De même l'OCM vin suggère seulement la

possibilité de prendre en compte des critères environnementaux dans l’octroi des aides à l’abandon définitif et attribue aux OP et à l’interprofession un rôle de promotion de méthodes respectueuses de l’environnement. Au contraire, l’OCM fruit définit la prise en compte de l’environnement comme une des activités centrales des OP qui via les programmes opérationnels sont en charge d’une grande partie de la politique. Parmi les missions et les obligations de ces OP, figure en bonne place la protection de l’environnement : la création de lignes biologiques, la promotion de la production intégrée, ou autres méthodes de production respectant l’environnement et la réduction et l’encadrement des retraits.

Malgré les particularités de chaque OCM, les **impacts environnementaux** potentiels identifiés sont les mêmes (comme précisé par les termes de référence de l’étude), bien que les mécanismes qui en sont l’origine puissent varier :

- changements des techniques de production (accroissement ou réduction de l’intensification, et de la spécialisation) en terme d’usage de l’eau, de fertilisants, de pesticides, d’utilisation et de gestion des sols, en relation avec la biodiversité et le paysage,
- changements d’usage des terres : effets de substitution de cultures avec les effets environnementaux liés (marginalisation, nouvelles plantations, entretien des terres, disparition totale de certaines productions).
- changements dans certaines pratiques de gestion,
- tendance à la monoculture,
- compétition, synergie ou interférence avec les mesures agro-environnementales du RDR ou d’autres mesures de ce programme comme les aides à l’investissement et à l’irrigation,
- diversification dans d’autres activités sur la ferme,
- influence sur les premières transformations au niveau local, les petites unités de transformation et les transports.

7.2 Brève présentation de la méthode et des moyens mis en œuvre pour évaluer

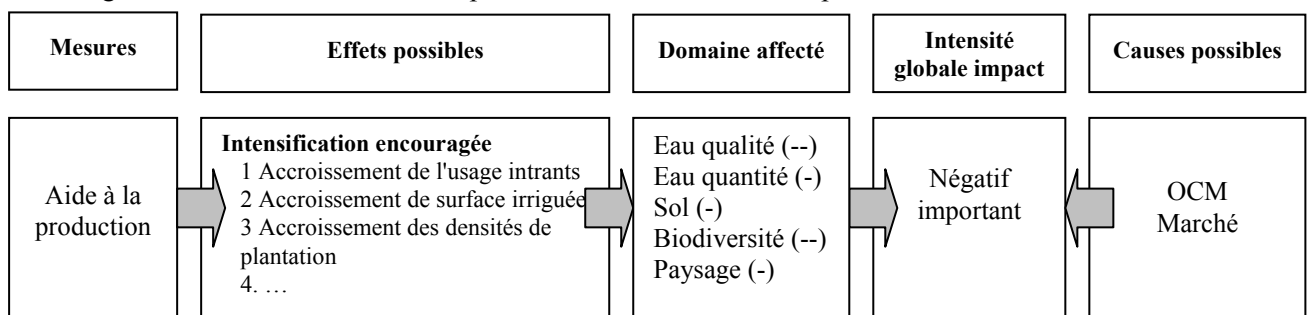
La présente étude a été articulée autour des 4 phases classiques de l’évaluation : structuration, observation, analyse et jugement.

Structuration

La présente étude ne vise pas à évaluer les OCM dans leur ensemble mais l’impact de la mise en œuvre de certaines mesures sur l’environnement. Il a donc été établi une matrice d’impacts théoriques permettant de définir les hypothèses qui ont été confirmées ou infirmées dans nos travaux. A chaque mesure évaluée correspond une matrice qui matérialise le raisonnement suivant :

- la mise en œuvre d’une mesure est susceptible d’avoir des impacts sur les pratiques, une première étape consiste donc à identifier ces changements et à en évaluer l’ampleur,
- les effets des changements de pratiques sur l’environnement font l’objet d’investigations lors de la deuxième étape,
- les éléments du contexte permettant de relativiser l’importance de l’OCM dans les phénomènes observés sont pris en compte lors de la troisième étape du raisonnement. Il est important de souligner à ce propos que les effets de l’OCM ne sont pas toujours faciles à distinguer de l’ensemble des autres facteurs influençant la production (marché, RDR, climat, etc.)

La figure ci-dessous donne un exemple des matrices élaborées d’après ce raisonnement :



Observation

Cette phase consiste en la collecte des informations et sollicite 4 sources principales :

- la bibliographie, constituée d'ouvrages, de données de mise en œuvre, de bases de données environnement,
- les entretiens avec les personnes ressources à la Commission et dans les institutions en relation avec l'OCM et avec l'environnement,
- les études nationales (3 pour l'huile d'olive, 6 pour les fruits et 6 pour le vin) permettent en particulier d'examiner : le contexte national de production, le type d'organisation mis en place par l'EM et les professionnels, les directives relatives aux mesures agro-environnementales, les avis des personnes-ressources rencontrées sur les effets environnementaux de ces OCM, les résultats d'évaluation intermédiaires,
- les études de cas (3 sur l'olive, 4 sur le vin et 5 sur les fruits), permettent d'examiner : le contexte local et régional de production, les niveaux de mise en œuvre des mesures des OCM localement, le type d'organisation mis en place par les OP, les mesures agro-environnementales régionales, les avis des personnes-ressources rencontrées sur les effets environnementaux des OCM, les résultats des évaluations intermédiaires régionales du RDR, l'avis des producteurs au travers d'enquêtes de terrain.

Analyse

Cette phase permet de compiler, classer, hiérarchiser et évaluer la pertinence des informations afin d'en tirer des conclusions valides.

Elle consiste à réaliser une exploitation statistique des données quantitatives disponibles et à croiser les informations qualitatives rassemblées de façon à disposer d'un maximum de données utiles à la réponse aux questions d'évaluation.

Jugement

Il consiste en un travail de synthèse et la formulation des réponses aux questions d'évaluations posées, étayées par les informations rassemblées et analysées lors des étapes précédentes, en intégrant les limites liées à la réalisation de l'étude.

7.3 Conclusion – recommandations pour l'OCM Huile d'olive

L'AIDE À LA PRODUCTION A PARTICIPE À L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION CE QUI A PU AVOIR DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS DANS LES EXPLOITATIONS LES PLUS INTENSIVES. ELLE A AUSSI PERMI LE MAITIEN D'EXPLOITATIONS MARGINALES EXTENSIVES D'UN GRAND INTERÊT ENVIRONNEMENTAL

La mesure phare de l'OCM Huile d'olive issue du règlement 1638/98, est l'aide à la production. Elle rémunère le producteur sur la base de la quantité produite au taux de 132,25 €/100 kg d'huile. Celle-ci représente toujours entre 95 % et 98 % des dépenses de cette OCM, c'est donc sur elle que se sont naturellement concentrées les principales questions d'évaluation.

Parmi les effets de cette aide sur les pratiques des oléiculteurs, il est indubitable que toutes celles liées à l'intensification ont été les plus fréquentes. Ainsi, les indicateurs de densité, de superficies irriguées, montrent clairement pour les 3 pays étudiés (Espagne, Grèce et Italie) une tendance à la hausse parfois très forte, vers l'intensification. Pour les rendements cela n'est vrai que pour l'Espagne et la Grèce. Cette tendance est également confirmée sur l'évolution des superficies plantées qui croissent de manière importante en Espagne et Grèce depuis l'entrée dans la Communauté, ce qui montrent à la fois les effets de l'OCM et que l'oléiculture est intéressante au plan financier. Les principales données montrant cette tendance forte à l'intensification sont reportées ci-dessous :

- augmentation de la superficie des oliveraies de 1990 à 2002 : 14,6 % en Espagne et 12,9 % en Grèce. Il n'y a pas eu d'augmentation en Italie.
- augmentation des densités de 1990 à 2000 : 37 % en Italie et 11 % en Grèce. Ces données n'existent pas en Espagne mais la densité des jeunes plantations est 1,7 fois celles des plantations traditionnelles
- augmentation des superficies irriguées : de 1990 à 2003 multiplication par 4 en Espagne, de 1990 à 2000 : 81,5 % en Italie. Il n'y a pas de données en Grèce, mais il y a eu augmentation.

En ce qui concerne l'augmentation de l'usage des intrants, il apparaît que l'irrigation est un des éléments qui contribue à augmenter leur usage et parfois dans des proportions importantes, or les superficies irriguées ont beaucoup augmenté en Europe. Par ailleurs les courbes d'évolution des dépenses de cette nature chez les "spécialistes olive" montrent une hausse significative seulement en Espagne pour les fertilisants, et un peu en Grèce. Celle-ci n'existe pas pour les produits de traitement en Grèce et Italie où l'on constate même une baisse en Espagne à partir de 1996.

Bien qu'il y ait eu intensification de la production en Europe, il ressort de nos études que celle-ci n'est pas uniforme selon les pays, les régions et les producteurs. Ainsi l'intensification s'est surtout concentrée sur les moyennes et grandes exploitations, en zones facilement mécanisables. A côté de ces exploitations, une grande proportion de l'oliveraie d'Europe reste cultivée selon des méthodes malgré tout, traditionnelles et peu intensives. A titre d'exemple en Andalousie, selon les données de la Junta de Andalucía, 73 % des exploitations représentant 70 % des superficies, n'ont pas été concernées par cette intensification.

L'intensification des pratiques agricoles conduit le plus souvent à des problèmes environnementaux. Les oliveraies n'échappent pas à cette règle même si quelques nuances importantes peuvent être apportées.

Pour étayer nos conclusions nous avons utilisé la bibliographie scientifique existante et l'avons complétée par les résultats de nos études nationales. Les résultats de ces travaux par domaine environnemental sont :

Effets de l'intensification des pratiques dans les oliveraies

Effets de l'usage accru d'intrants sur la faune et la flore

La bibliographie consultée montre que l'usage accru d'intrants (fertilisants et produits de traitement) a un effet négatif net significatif sur les populations animales et végétales des oliveraies.

Effets de l'usage accru d'intrants sur la pollution des sols et des eaux

On constate seulement une hausse forte du poste d'achats de fertilisant pour l'Espagne, et une plus limitée en Grèce. Ces hausses étant des moyennes il y a de fortes chances pour que dans les exploitations les plus intensives ces hausses soient très fortes et qu'il y ait pollution du sol et de l'eau. Ceci est sûrement vrai en particulier pour l'Azote. En revanche pour les produits de traitement, le poste n'évolue pas en Italie et en Grèce et baisse même en Espagne. D'autre part les molécules les plus rémanentes disparaissent petit à petit des catalogues des produits homologués. Les pollutions de cet ordre, dues à l'intensification doivent donc être nettement plus rares.

Effet des pratiques sur l'érosion

La bibliographie consultée montre que l'oléiculture peut avoir des effets non négligeables sur l'érosion et que ceux-ci peuvent être aggravés par l'intensification de la production. De ce qui a été trouvé dans les études nationales, il apparaît que :

- en Grèce aucune donnée ne permet de savoir si cette intensification a eu lieu dans des zones et avec des pratiques, qui accentueraient l'érosion. L'intensification a donc provoqué probablement plus d'érosion mais rien ne permet de l'affirmer.
- en Italie où l'intensification est moins nette, quand elle s'est produite, celle-ci a surtout eu lieu dans les zones les moins sensibles à l'érosion (zones du sud généralement plus plates et moyennes/grandes exploitations en terrain généralement facilement mécanisable). De plus, selon la bibliographie, un certain nombre de pratiques comme l'enherbement des oliveraies tend à se répandre rapidement dans le centre du pays. Ces pratiques limitent considérablement l'érosion.
- en Espagne l'intensification s'est faite en particulier au niveau d'un accroissement très substantiel des superficies irriguées. Or, il apparaît que le passage à l'irrigation constitue souvent un changement important de gestion des oliveraies. En particulier, la concurrence de l'herbe devenant moins problématique pour les oliviers qui reçoivent un complément d'eau, cette herbe est souvent laissée en place entre les interlignes de plantation, constituant ainsi une bonne protection des sols contre l'érosion.

Exploitation de ressources en eau limitées

Bien que la quasi totalité des producteurs ait mis en place des mesures pour économiser cette ressource rare et en particulier des systèmes de goutte à goutte, l'augmentation considérable des superficies irriguées, a conduit dans certaines régions à une compétition accrue avec les autres

usagers de l'eau, et parfois même à des problèmes comme en Crète : participation à la baisse drastique des nappes, en Italie (Puglia) : compétition sérieuse et participation à la salinisation des nappes. En Espagne il semble que la gestion de l'eau ait considérablement évolué depuis une vingtaine d'année pour favoriser les types d'irrigation très efficient comme le goutte à goutte. Une réglementation a même réduit les possibilités d'irrigation instantanée de 1l/s/ha à 0,25l/s/ha. Selon le rapport national Espagne, fait dans le cadre de cette évaluation, en Andalucia, une partie de l'irrigation se fait à partir de réservoirs remplis durant l'hiver avec l'eau des rivières, l'autre à partir de puits et d'eaux de surface. Les autorités qui contrôlent ces usages ne mentionnent pas de problèmes de surexploitation liés aux oliveraies, car des réallocation de quota d'eau ont eu lieu pour diminuer la part des cultures nécessitant beaucoup d'eau (de 10 000m³/ha à 4 500 m³/ha) ce qui a permis d'en allouer aux oliveraies. Néanmoins, dans le bassin de Guadalquivir, les données du gouvernement régional indiquaient un déficit de 480hm³ en 1997 qui s'est aggravé dans ces dernières années à cause de l'expansion des surfaces en oliviers irrigués, notamment dans la région de Jaén (Pastor, Castro and Vega, 1998). Tous les protagonistes ne sont donc pas du même avis sur ce point, ce qui montre qu'il y a sans doute des problèmes dans certaines zones.

Effet des pratiques sur la dégradation des habitats

Nous avons trouvé peu de bibliographie qui montre le rôle d'habitats des oliveraies. La bibliographie identifiée montre plus les effets négatifs de l'intensification sur la biodiversité en premier lieu et parfois sur les habitats. La dégradation des habitats et la diminution de la biodiversité, existent en particulier lorsque des oliveraies anciennes sont remplacées par des intensives, qu'il y a tendance à la monoculture ou à l'inverse lors de l'abandon d'oliveraies dans des zones marginales avec des terrasses comme en Ligurie en Italie ou dans les îles de la mer Egée.

Effet des pratiques sur la dégradation des paysages

C'est un lieu commun que de dire que les oliveraies structurent de façon majeure les espaces méditerranéens qu'elles occupent. L'intensification a eu des effets à la parcelles par arrachage de vieilles oliveraies souvent très esthétique et replantation de nouvelles en ligne, et bien que nous n'ayons pas d'information à ce sujet, probablement aussi par effet de monoculture dans certaines zones où l'oliveraie s'est beaucoup agrandie. Ces effets sont malgré tout, sans doute restés très localisés, compte tenu de la part très significative que continuent d'avoir les petites exploitations traditionnelles dans les trois pays. Enfin en participant au maintien de certaines de ces petites exploitations, l'OCM a sans doute concouru à la fois à éviter des abandons, toujours préjudiciables au plan paysager et à remettre en culture d'anciennes oliveraies abandonnées.

Lien entre l'intensification et l'OCM

Le lien entre l'intensification des pratiques et les mesures de l'OCM, dont le paiement de subventions accordées en fonction de la production, est mis en évidence à la fois par l'évaluation de l'OCM réalisée pour la DG Agriculture en 2002 et par une étude conduite par la DG Environnement sur la production d'huile d'olive. La difficulté de l'analyse est que la responsabilité de l'OCM dans ce schéma est partagée avec d'autres facteurs comme un marché très porteur et les tendances généralisées en agriculture de mécanisation, spécialisation, optimisation des investissements, etc. Il est donc difficile d'attribuer une part précise de ces problèmes à l'OCM, il est toutefois possible d'affirmer que la mesure d'aide à la production y a concouru significativement. En Espagne les analyses que nous avons faites, montrent un effet de l'aide sur l'intensification, mais attribuent au marché l'effet majeur. En Italie l'aide à la production a également concouru à favoriser l'intensification dans certaines oliveraies. Toutefois ceci est plus particulièrement vrai dans le sud et dans les exploitations où l'huile est de qualité moindre et a surtout eu lieu dans les exploitations de taille moyenne à grande. En Grèce l'aide à la production a concouru à une certaine intensification en particulier par l'augmentation des rendements moyens après la réforme de 1998. Il convient toutefois de rajouter, qu'un des effets de l'OCM a été le développement des organisations d'opérateurs. Ces organisations d'opérateurs ont pu prendre une place très importante au sein des producteurs (ex : 86 % en Andalucia). Leurs programmes opérationnels contiennent des actions tendant au moins à la bonne maîtrise de l'eau, des engrais et des fertilisants. Il y a donc, en vis à vis de l'aide à la production, un mécanisme de l'OCM qui tend maîtriser les excès qui pourraient être commis en intensifiant.

Effets de l'aide sur le maintien des exploitations marginales

S'il est un fait certain que l'aide à la production a conduit ou participé à une intensification des pratiques, le second effet de cette aide à la production, est manifestement d'avoir permis le maintien d'exploitations marginales et éventuellement la remise en culture d'oliveraies à l'abandon. Cet effet qui n'a pu être quantifié, ressort de tous les rapports nationaux et des études de cas comme un des effets majeurs de l'OCM. Ce maintien de petites exploitations traditionnelles, en zone souvent difficile, comporte de nombreux avantages environnementaux, ces exploitations étant souvent menées de façon très extensives et participant largement à la constitution des paysages.

L'APPUI AUX ORGANISATIONS D'OPÉRATEURS EST UNE BONNE VOIE A POURSUIVRE POUR DEVELOPPER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES OLIVERAIES

Les organisations d'opérateurs ont mis en oeuvre avec l'aide de l'OCM des Programmes Opérationnels (PO). Ceci a été fait significativement en Espagne et en Italie. Ils semblent qu'ils démarrent juste en Grèce. Pour la partie relative aux actions environnementales, les fonds alloués à ces actions ont été de 2,4 millions d'Euros (soit 0,01 cts d'Euros/ha) en Espagne et de 9,5 millions d'€ en Italie (soit 0,11 cts d'€/ha). En Grèce il y a eu très peu de mise en oeuvre. Ces programmes contiennent bien des actions tendant à favoriser les pratiques durables. Ces actions sont essentiellement du conseil aux agriculteurs sur les pratiques durables, les BPA et les programmes d'agriculture intégrée et d'agriculture biologique, financés par ailleurs dans le cadre des MAE du RDR. La position de ces organisations d'opérateurs dans certains pays ou régions (ex : 86 % des producteurs sont adhérents en Andalousie), conduit à penser qu'ils peuvent constituer un élément majeur de l'amélioration des pratiques agricoles dans le sens de l'environnement. Il conviendra bien sûr de toujours s'assurer, que leurs programmes contiennent bien suffisamment d'actions à caractère environnemental et que celles-ci sont largement mises en oeuvre.

LES EFFETS DE L'INSTAURATION DE LA QUANTITÉ MAXIMALE GARANTIE (QMG) ET DES QUANTITÉS NATIONALES GARANTIES

L'instauration d'une QMG par pays a été faite lors de la réforme de 1998. Elle s'est accompagnée d'une augmentation de la QMG de près de 30%, mais a également été accompagnée d'une baisse de l'aide à la production de 6%, et d'une intégration des petits producteurs qui jusque là disposaient d'un régime spécifique. Notre analyse montre que les éléments de contexte (baisse de l'aide et intégration des petits producteurs) ne modifient pas fondamentalement le contexte de mise en oeuvre de cette QMG.

Stratégie des producteurs

La stratégie des producteurs a été, sur la période

- d'accroître leur surface, ce qui montre une bonne confiance dans cette culture, qui est longue à mettre en place et à produire,
- d'intensifier leur production au travers de plantations nouvelles, mais également d'un usage accru de l'irrigation et parfois des intrants,
- d'améliorer leur rendements d'extraction d'huile.

Tout ceci a conduit à une augmentation très significative de la production et donc à des dépassements de QMG dans les trois principaux pays producteurs.

Effet des dépassements de QMG

Ces dépassements de QMG ont conduit à des abattements du niveau de l'aide à la production, qui ont atteint certaines années plus de 50% en Espagne et jusqu'à plus de 25% en Grèce et en Italie. Sur la période 1999 – 2003 l'abattement moyen par rapport à l'aide maximale a été de l'ordre de 24% en Espagne, 14% en Italie et 10% en Grèce.

Réaction des producteurs

La réaction de la plupart des producteurs à une baisse de l'aide a été et est toujours de compenser leur perte par une intensification. Toutefois cette réaction n'est pas imputable à la seule OCM, le marché très porteur sur la période, conduit également aux mêmes effets. Cette conclusion s'applique bien à l'Espagne, et la Grèce pour les exploitations modernes. Elle est moins vraie pour les exploitations extensives de ces pays et pour l'Italie où la politique de qualité a privilégié des produits plus chers, dans lesquels l'aide intervient moins dans le revenu des producteurs.

Effets sur l'environnement

Les effets environnementaux sont liés à l'intensification qui a résulté de cette situation et dont nous avons déjà parlé plus haut.

LE CHANGEMENT DE TYPE D'AIDE AUX PETITS PRODUCTEURS N'A PAS EU D'EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT

En Espagne de l'ordre des 2/3 des oliveraies faisaient moins de 2ha lors de la réforme mais elles ne représentaient que 13 % de la surface. En Italie elles représentaient 40% du nombre d'arbres et 28 % de la production d'huile. En Grèce elles couvrent 37 % de la superficie.

Changement de pratiques

Des entretiens conduits durant cette évaluation, y compris avec les producteurs, il ressort que dans les trois pays étudiés, la suppression des aides à la production sous la forme d'un paiement par arbre en faveur des petits producteurs et son remplacement par le régime commun, n'a pas conduit de manière visible ni à un intensification de la culture sur ces parcelles, ni à des abandons.

Effets environnementaux

Il n'y a donc pas eu d'incidence environnementale notoire. L'incidence principale sur les petits producteurs, mentionnée par beaucoup d'interlocuteurs rencontrés lors de cette évaluation, n'est pas l'effet de la réforme, mais l'effet de l'existence même de cette aide qui permet à ces oliveraies de se maintenir. Ce qui a, à la fois des effets au plan social et environnemental, ces oliveraies étant souvent les plus traditionnelles et les plus esthétiques.

LES LIENS ENTRE L'OCM ET LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES DU RDR : AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PRODUCTION INTÉGRÉE SONT MINIMES

Part de ces deux modes de culture dans les oliveraies

Les superficies en oliveraies biologiques ont été considérablement accrues après la mise en place du règlement 2078/92, puis du RDR. Bien qu'il y ait toujours accroissement de ces surfaces, la tendance semble au ralentissement de cet accroissement. L'Espagne et l'Italie en ont chacune de l'ordre de 100 000 ha et la Grèce environ 20 000 ha. Toutefois ces superficies ne représentent pas une part importante des oliveraies de ces pays. Même si partout cette part augmente, elle n'est que de l'ordre de 2 % en Grèce, 3,5 % en Espagne et atteint tout de même 9 % en Italie. Les superficies en production intégrée étaient en 2002 en Espagne de 84 178 ha, en 2005 en Grèce de 15 632 ha. En Italie le chiffre n'est pas en notre possession. Les ordres de grandeurs semblent donc être du même ordre que les superficies en bio. La part cumulée des deux modes de culture dans les oliveraies reste donc faible en valeur absolue : moins de 5% en Grèce, 10 % en Espagne et probablement moins de 20 % en Italie. Toutefois en valeur relative, les oliveraies restent une des cultures dans lesquelles l'agriculture biologique est la plus développée.

Rôle de l'OCM dans le développement de ces pratiques

Compte tenu du développement ancien de l'agriculture biologique, le rôle de l'OCM dans son développement est minime. Pour la production intégrée, nous n'avons pas de données, mais l'exemple de ce qui se passe en arboriculture fruitière (OCM Fruits et Légumes) laisse penser que celle-ci va se développer grâce à l'OCM et en particulier au rôle des organisations d'opérateurs. Ceci d'autant plus facilement que les oliveraies sont déjà au départ les cultures permanentes, en moyenne les moins intensifiées. L'écart entre les pratiques actuelles moyennes et l'agriculture intégrée est souvent mince. Par ailleurs les PO des organisations d'opérateurs ont clairement mis en place des programmes financés par l'OCM sur la prise en compte de l'environnement dont la définition de BPA pour les oliveraies. Le rôle de l'OCM est donc en train de se construire sur la base des 1,4% d'aide attribués aux organisations d'opérateurs pour leurs programmes environnementaux.

LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS DU RDR DANS LES OLIVERAIES ONT PU DANS CERTAINS EM PARTICIPER À UNE CERTAINE INTENSIFICATION MAIS IL EST ÉGALEMENT À NOTER UNE RECHERCHE POUR ASSOCIER CES RESTRUCTURATIONS AVEC UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES D'ATTÉNUATION

En bénéficiant de moins de 1% des aides aux investissements dans les exploitations du RDR, il apparaît qu'en Espagne, les oliveraies ont peu bénéficié de ce type d'aide par rapport aux autres spéculations. Parmi les opérations financées, il semble que ce soit surtout les opérations de restructuration des oliveraies qui aient été financées, plus que l'irrigation qui l'a été principalement

sur fonds propres. En Italie, malgré l'absence de données de mise en œuvre détaillées, il est possible de dire que les fonds structurels et les plans de Développement Rural, ont participé à la modernisation des exploitations, principalement dans les régions du Sud. Ces mesures ont pu concourir à une certaine intensification, en particulier par l'irrigation et la mécanisation de tâches anciennement faites à la main comme la taille. Il n'y a toutefois pas eu d'aide à l'extension du potentiel de production (surface et nombre d'arbres). Les aides à l'irrigation (création ou rénovation) ont toutes concerné des systèmes économes qui ont pu participer à une meilleure gestion de la ressource et l'aide à la plantation de nouvelles variétés a été systématiquement orientées vers la qualité plus que vers la quantité. En Grèce, le plan de mise en œuvre du RDR ne comporte pas d'aide à l'arrachage, et à la replantation. Par ailleurs il n'en comporte pour l'irrigation, que pour l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée, ce qui malgré les inconvénients environnementaux inhérents à l'irrigation, peut participer à une certaine amélioration de l'environnement. Ainsi, les aides du RDR ont pu dans certains EM participer à une certaine intensification, en particulier au travers du développement de l'irrigation, néanmoins il apparaît dans certains programmes, une recherche pour associer ces restructurations avec un certain nombre de mesures d'atténuation comme la limitation des densités et le choix délibéré de privilégier les variétés à haute qualité plutôt que la quantité (cas de l'Italie) ou bien la fait de réserver les crédits d'irrigation aux exploitations en agriculture biologique ou intégrée (cas de la Grèce).

LES EFFETS DES AIDES AUX ZONES DÉFAVORISÉES DU RDR DANS LES OLIVERAIES

Le RDR prévoyait la poursuite des mesures relatives aux zones défavorisées (LFA). Concrètement des aides sont versées sous la forme d'aides forfaitaires à la surface, sous réserve entre autres, que les agriculteurs qui adhèrent au dispositif, mettent en œuvre des BPA. Cette aide a un montant relativement limité : de l'ordre de 45 à 145 €/ha selon les pays et les zones. Surtout comparé à celles de l'OCM (132,25 €/100kg d'huile) et aux marges de cette production (2 000 à 3 000 €/ha), mais néanmoins elle a pu constituer une aide intéressante pour les exploitations petites et moyennes, les aides étant plafonnées dans tous les pays (2 000 €/ferme en Espagne et 5 500 € en Grèce). Cette aide a eu des effets différents selon les pays. En Espagne et en Grèce où elle est accompagnée de la mise en œuvre de BPA incitant à des méthodes traditionnelles, malgré son faible montant unitaire, elle a incité les producteurs à maintenir des oliveraies traditionnelles à haute valeur naturelle. En ce sens, ces aides ont contribué au maintien d'un environnement de qualité. En revanche en Italie, ces aides ont été beaucoup moins mises en œuvre, les oliveraies n'étant pas prioritaires par rapport aux exploitations d'élevage, ou dans certaines régions, pas mises en œuvre du tout, les LFA ne bénéficiant pas de crédits. Quant elles l'ont été, les BPA demandées ont été les mêmes que celles des zones hors LFA. Il n'y a donc pas eu d'effet spécifique sur l'environnement.

RECOMMANDATIONS POUR L'OCM HUILE D'OLIVE

Le calendrier de cette évaluation a fait que celle-ci s'est déroulée après la réforme de 2004 qui a remplacé l'aide à la production par une aide à la surface. Sans cette réforme, cette recommandation aurait été une des principales de cette évaluation. En effet, même s'il n'est pas certain que ce type d'aide diminue le taux d'intensification de certaines exploitations, elle devrait au moins avoir pour mérite de ne pas inciter les autres à le faire.

Le maintien d'une OCM qui incite au maintien et développement des surfaces d'oliveraies est également globalement bénéfique à l'environnement. En effet parmi les cultures permanentes, les oliveraies restent celles qui sont en moyenne, conduites le plus extensivement. Nous insistons donc pour que cette OCM perdure. Il conviendra seulement de s'assurer que les situations les plus problématiques au plan de l'environnement sont bien gérées.

Pour cela, le développement de l'appui aux organisations d'opérateurs et à leurs programmes opérationnels (PO) nous paraît être la voie la plus prometteuse. Celle-ci a déjà fait ses preuves dans d'autres OCM dont celle des Fruits et légumes. Grâce à leur pénétration du milieu les organisations d'opérateurs constituent en effet un excellent relais auprès des producteurs, pour produire des guides de BPA concrets et diffuser des pratiques favorables à l'environnement⁶⁰ qui ne sont pas

⁶⁰ Il est important de noter ici que tant dans l'ancienne que dans l'actuelle OCM, chaque EM doit s'assurer que les programmes environnementaux représentent au moins 10 % du montant des programmes.

toujours incompatibles avec une certaine rentabilité. Ainsi les réductions d'intrants conduisent à des réductions de coûts, l'installation de l'irrigation peut être accompagné de l'enherbement des interlignes, etc.). Il y a donc des solutions où les intérêts de l'agriculteur et ceux de l'environnement peuvent concorder. Les organisations d'opérateurs nous paraissent être le meilleur véhicule de ces possibilités de progrès et de synergie. En s'assurant bien sûr systématiquement, que leurs programmes contiennent bien suffisamment d'actions à caractère environnemental et que celles-ci sont largement mises en œuvre.

Enfin, l'OCM ne doit pas être déconnectée au plan environnemental des autres programmes européens et en particulier de ceux du RDR. L'agriculture biologique, les MAE, les aides aux investissements, sont autant de pistes pour développer à côté de l'OCM des instruments pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les oliveraies. Ici encore les organisations d'opérateurs pourraient participer largement à l'élaboration du contenu de ces mesures (ex : MAE adaptées aux oliveraies, éco-conditionnalité des investissements, etc.) afin que l'OCM puisse s'appuyer ces instruments pour conforter sa prise en compte de l'environnement.

7.4 Conclusion – recommandations pour l'OCM Fruits

UNE INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE POSITIVE DES MESURES DE SOUTIEN DU MARCHÉ

1. Incidence globale de l'aide de l'OCM passant par les programmes opérationnels

Une intensification non due à l'OCM

Il est de façon générale considéré que si dans le cas particulier de la France il n'y a pas eu une intensification particulière en arboriculture fruitière ces 10 dernières années, l'Espagne a par contre connu une intensification relativement importante et les autres pays une intensification plus modérée suivant les sujets (rendements, consommations intermédiaires, irrigation, etc.) et les fruits considérés. Mais pour tous les pays étudiés, ces évolutions ne sont en rien attribuées à l'OCM. Il est par contre admis l'OCM a accompagné très favorablement une tendance déjà engagée sous la pression du marché, à la professionnalisation des producteurs et à l'amélioration des pratiques globalement favorables à l'environnement (par exemple la Production Fruitière Intégrée (PFI) dans certains pays).

Des mesures des PO orientées sur l'appui technique et l'environnement

Les budgets des FO (qui représentent plus de 85 % du budget de l'OCM en 2003) concernent très majoritairement les grands pays producteurs (Espagne, Italie et France). Les mesures les plus mises en œuvre sont les mesures techniques liées à la production (mesures 2-1) suivies par celles liées au Marketing (4-1). Les mesures environnementales prennent de plus en plus d'importance et deviennent même prépondérantes en France (38 % des FO en 2003 contre 22 % en moyenne).

Des effets environnementaux globalement positifs des mesures des PO

Les mesures passant par les FO ont eu un impact globalement positif sur l'environnement. Il a en effet été relevé que :

- . les mesures environnementales prennent une place de plus en plus importante dans les PO. La mesure qui est unanimement jugée comme ayant l'impact environnemental positif le plus fort est la mesure PFI, suivie des mesures de contrôle des résidus,
- . les autres mesures, liées à la production à la qualité ou au marketing sont de façon générale considérées comme ayant un impact positif (plusieurs sont citées à ce titre, dont tout particulièrement les mesures de conseil/appui techniques), mais aussi neutre ou non connu sur l'environnement,
- . les publications scientifiques mettent en avant l'intérêt environnemental des mesures mises en œuvre par les PO, en particulier de la PFI qui prend une très grande place (en particulier en France et en Italie), notamment sous l'impulsion de l'OCM.

2. Incidence de l'incitation au regroupement

Un impact de l'OCM positif sur la constitution et le regroupement en OP dans les gros pays producteurs

L'impact de l'OCM sur la constitution et le regroupement en OP est évident, en particulier dans les grands pays producteurs (Espagne, Italie, France). Le taux de commercialisation regroupée est

globalement en hausse, avec une logique du regroupement qui a changée depuis la nouvelle OCM : passage d'une logique de "retraits" à une logique de "mise en place d'une stratégie commune".

Une évolution des pratiques globalement positive sous l'influence de l'OCM

Si des évolutions variables ont été observées en terme de diversification ou au contraire de diminution du nombre de variétés de fruits cultivés, de façon générale, l'incidence du regroupement encouragé par l'OCM sur ces évolutions n'est pas établie. Il a par contre été relevé, en particulier France, que le regroupement a favorisé la diversification de la variété de l'offre dans les OP, au travers de la multiplication des variétés d'un même fruit au sein d'une OP afin de couvrir une période plus vaste. Il a aussi participé au développement de nouvelles variétés grâce à la mise en place de "Club variétaux".

L'OCM et le regroupement qui l'a accompagné ont très directement favorisé la mise en place de démarches qualité. L'augmentation du nombre d'exploitations sous cahier des charges et la mise en place importante de la PFI en sont des exemples forts. On peut considérer que ces démarches qualité qui revêtent toutes un volet environnemental fort participent très directement à l'incidence positive de l'OCM sur l'environnement. Ces démarches et l'assistance technique qui s'est développée grâce au regroupement ont participé à une uniformisation (positive) des pratiques culturales.

La concentration des tâches en station est appréhendée de manière relativement hétérogène, et l'impact fort du regroupement sur la mise en place de moyens commerciaux est reconnu.

On ne constate pas de transfert géographique de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives.

Au delà de l'évolution positive des pratiques par rapport à l'environnement, diverses incidences environnementales positives sont mises en avant : la responsabilisation des acteurs, la mise en place d'actions environnementales (ayant permis notamment la diminution des apports d'intrants), la mise en place de services techniques et "qualité", le développement de techniques bénéfiques pour l'environnement (goutte-à-goutte, développement de variétés tolérantes, etc.)

3. Evolution et impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime

La diminution sensible des volumes de retraits sous l'influence de l'OCM est très nette en Europe
Suite aux restrictions de l'aide aux retraits liées la nouvelle OCM, les volumes de retraits sont en régulière diminution, pour atteindre aujourd'hui des niveaux très faibles. Les destinations de retraits alternatives à l'épandage sont proportionnellement de plus en plus importantes.

La prise en compte de l'environnement pour la gestion des faibles quantités de retraits restants est dans son ensemble assurée

Dans les principaux pays producteurs, la prise en compte de l'environnement se fait en particulier grâce à l'encadrement national des destructions, et, suivant les pays, grâce aux réglementations nationales. Les systèmes de notification et les contrôles réguliers fonctionnent normalement. En plus de la diminution très importante des retraits, la place de plus en plus importante prise par les filières de destination de retraits alternatives à l'épandage, participent à la diminution de l'impact environnemental des retraits.

LE TRANSFERT DES AIDES DES TRANSFORMATEURS AUX PRODUCTEURS N'A PAS ENTRAÎNÉ D'INTENSIFICATION DES PRODUCTIONS D'AGRUMES ET N'A PAS EU DE CE FAIT D'IMPACT SIGNIFICATIF SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DES PRODUCTEURS ET SUR L'ENVIRONNEMENT.

La réforme de l'OCM n'a pas induit une intensification de la production d'agrumes. En effet, depuis sa mise en place, la quantité d'agrumes transformés et la part d'agrumes transformés par rapport à la production totale d'agrumes n'augmentent pas dans des proportions sensibles. L'étude de cas en Sicile, tend à démontrer que seule l'Italie a connu une augmentation conséquente de ses productions d'agrumes transformée depuis 1996, mais sans semble-t-il d'intensification importante.

En terme de stratégie, en Italie, le transfert du soutien des prix et la libre négociation ont encouragé les producteurs à se regrouper en OP (pour pouvoir accéder aux subventions) et à augmenter leur production. En Espagne, les transformateurs ne semblent pas avoir négligé la prise en compte de

l'environnement malgré le transfert des aides vers les producteurs (existence de démarches de management environnemental).

D'après les éléments rassemblés auprès des producteurs et des autorités locales, en Espagne, Italie, Grèce et au Portugal, le transfert des aides des transformateurs aux producteurs n'a pas eu d'impact sur les pratiques des producteurs et sur l'environnement. Les autorités en Grèce et les producteurs enquêtés en Espagne considèrent même que le transfert des aides a eu une incidence environnementale positive.

DES NORMES DE MARCHÉ TRÈS LARGEMENT APPLIQUÉES, AVEC, SELON LES PAYS, DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DIVERS

De façon générale il ressort que les normes de marché sont très largement mises en œuvre et appliquées dans les pays étudiés. En terme d'incidence des normes sur les pratiques et sur l'environnement, deux principaux cas de figure se présentent :

- Celui des pays comme l'Espagne, la France et de l'Allemagne pour lesquels les normes de marchés sont considérées comme étant moins strictes que d'autres normes suivies par les producteurs. De ce fait, dans ces pays, les normes sont mises en œuvre, mais ne sont pas en général considérées comme étant à l'origine d'intensification des pratiques et d'impacts environnementaux associés. Il est tout de même relevé en Allemagne et en Espagne une tendance au changement pour des variétés plus résistantes, avec comme incidence environnementale positive par moins de traitements, mais une certaine perte de diversité, et en Espagne, un changement de pratiques dont l'effet sur l'environnement ne fait pas l'unanimité. Une incidence plus nette relevée en France et en Espagne est celle que les normes ont eue sur l'augmentation des quantités de fruits retirées du marché (fruits hors normes), en grande partie destinées à l'industrie de la transformation, et n'ayant de l'avis général pas d'incidence environnementale significative.
- Dans les autres pays (Italie, Grèce et Portugal), les normes de marché paraissent avoir participé, avec les normes privées :
 - . à l'intensification des productions (avec une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires, et leurs emballages généralement non recyclables),
 - . à la diminution de la diversité des variétés exploitées (avec développement de variétés adaptées aux normes),
 - . à l'augmentation de quantité de fruits non conformes.

Pour ces pays, les impacts environnementaux observés sont :

- . un certain risque d' "érosion génétique" (qui pourrait accompagner la diminution du nombre de variétés traditionnelles), et une tendance à la monoculture,
- . en incidence indirecte (cité dans l'étude nationale "Grèce"), les pollutions sur le milieu dues à l'augmentation des traitements, la résistance de certains pathogènes et par delà, source d'augmentation de la fréquence et des types des traitements,
- . des pollutions dues aux écarts de tri (sauf en Espagne où ces fruits sont transformés ou écoulés sur des marchés locaux ou secondaires).

DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NEGATIVES A ATTENDRE DANS UN PREMIER TEMPS DES MESURES DE SOUTIEN DU MARCHÉ PRÉVUES PAR L'OCM POUR LES NEM

Dans les deux pays étudiés (Pologne et Hongrie), l'OCM est attendue pour apporter une aide à la structuration et à la modernisation de la filière. En conséquence, le risque d'une intensification des productions et d'impacts environnementaux associés est réel, en particulier pour la Hongrie. Ces risques pourraient au moins en partie être compensés par le développement des moyens de production intégrée, la PFI étant par ailleurs déjà bien implantée en Pologne. De façon plus générale, on peut attendre à terme pour les NEM, les mêmes impacts environnementaux positifs que ceux relevés dans les pays où l'OCM s'est appliquée jusqu'à aujourd'hui.

En Hongrie, l'OCM qui est attendue pour redynamiser la filière pomme présente certains risques environnementaux. La situation actuelle de la production de pommes en Hongrie est stable en terme d'évolution de surfaces, de volumes et de traitements. Les vergers sont en déficit de renouvellement et les niveaux de rendement sont faibles. Dans la perspective de la mise en place de l'OCM, le regroupement au sein d'OP se fait progressivement (aujourd'hui existent 101 OP qui représentent 19 % de la production dont 8 sont reconnues par la CE). Les aides de l'OCM sont

attendues pour le renouvellement du verger et la modernisation de la gestion de la filière. Les aspects environnementaux en tant que tels ne représentent pas une motivation pour la profession. L'augmentation d'utilisation de pesticides avec la mise en place de l'aide européenne est identifiée comme un risque certain, pouvant être compensé en partie par le développement de la PFI. Un second risque identifié est celui de l'homogénéisation des cultures pour satisfaire aux demandes de l'export avec disparition ou marginalisation de la culture et de la commercialisation des variétés traditionnelles.

La Pologne se considère comme étant un verger pour l'Europe et est traditionnellement orientée vers la production de pommes. Depuis 2002, la production a augmenté de 16 % et arrive aujourd'hui à 25 millions de tonnes par an. Il est encore trop tôt pour évaluer la mise en place des OCM en Pologne. Néanmoins, une augmentation rapide de demandes de restitution à l'exportation a été enregistrée depuis 2004. Pour des raisons historiques et psychologiques, l'évolution de la mise en place d'OP en Pologne est bien différente de celle de la Hongrie. Les coopératives étaient considérées comme contraignantes jusqu'à la mise en place de réformes agricoles à partir de 1989. La première organisation avec plus de 1 000 membres a été fondée en 2001. Actuellement existent 51 OP. Toutes les organisations vont graduellement être intégrées dans le système européen. L'utilisation de pesticides et fertilisants en Pologne a considérablement diminué après le changement politique en 1989, et reste assez stable depuis. L'adhésion de la Pologne à l'UE, n'a pas changé les pratiques agricoles dans les vergers, et il n'y aura pas dans l'avenir, selon les experts, de changements significatifs en ce qui concerne l'utilisation de pesticides et fertilisants. Plus de 50 % de la production de pommes est réalisée avec des méthodes de protection intégrée avec une utilisation minimale de produits chimiques. Des statistiques spécifiques sur l'arrachage n'existent pas. La modernisation et l'intensification des vergers risquent d'évincer quelques variétés traditionnelles du marché. La protection de l'environnement n'est pas une préoccupation majeure des producteurs de pommes polonais.

LA BONNE MISE EN PLACE DES ENCADREMENTS NATIONAUX RELATIFS AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES (SAUF AU PORTUGAL OÙ L'OCM EST PEU MISE EN ŒUVRE) ET AU TRAITEMENT DES PRODUITS RETIRÉS DU MARCHÉ PERMET DE PENSER QUE LA CONDITIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE PRÉVUE PAR L'OCM EST DANS L'ENSEMBLE MISE EN ŒUVRE ET EFFICACE.

L'encadrement national relatif aux mesures environnementales existe dans les principaux pays producteurs. Seul le Portugal n'en n'est pas doté. Il est mis en œuvre au travers de la mise en place des mesures environnementales des PO (obligatoires pour certaines d'entre elles et assez largement utilisées dans leur ensemble) et l'élaboration des cahiers des charges des OP.

De façon générale ces encadrements nationaux sont considérés comme étant efficaces. En France il est souvent jugé ambitieux, mais en contrepartie assez critiqué par son caractère trop contraignant et pas toujours adapté aux réalités du terrain. Cette situation entraîne des risques de contentieux liés aux contrôles et freine la mise en œuvre de certaines mesures. Le fait d'autre part que les montants des actions environnementales ne peuvent être revus à la baisse pousse les OP à sous-estimer le montant du Volet 3 "Environnement" du PO pour ne pas risquer une réduction de leur budget d'aide. Ces deux problèmes sont perçus comme contre productifs et limitant l'efficacité de la conditionnalité des aides.

L'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché existe généralement lui aussi et est bien mis en œuvre. Suivant les pays, les OP intègrent spécifiquement les méthodes de traitement des retraits dans les PO, ou elles se basent directement sur l'encadrement national.

Tous les Pays ne possèdent pas de codes de bonnes pratiques agricoles spécifiques à l'arboriculture fruitière. Le cadre national récapitule alors la réglementation qui s'applique et définit les pratiques allant au-delà de la norme. Les obligations environnementales intégrées dans les PO sont considérées comme allant au delà des bonnes pratiques agricoles.

LES MESURES ENVIRONNEMENTALES PRENNENT DE PLUS EN PLUS D'IMPORTANCE DANS LES PO ET SONT CONSIDÉRÉES COMME REVÊTANT UNE INCIDENCE FORTE SUR L'ENVIRONNEMENT, (LES ACTIONS "PHARE" ÉTANT EN PARTICULIER LA PFI, MAIS AUSSI LE CONTRÔLE DES RÉSIDUS, LES ANALYSES, LES ACTIONS DE CONSEIL).

Les mesures environnementales représentent un poids de plus en plus important dans les FO.

Le soutien à la production fruitière intégrée (PFI), est la mesure environnementale la plus mise en œuvre et la plus appréciée en terme d'efficacité environnementale (impact direct sur la limitation et la meilleure gestion des pesticides).

La mesure relative au contrôle des résidus (obligatoire en France), apparaît aussi de façon importante (même si elle n'a pas été classée dans tous les pays avec les mesures "environnementales").

D'autres actions, comme les analyses, représentant des budgets plus faibles, peuvent avoir des incidences positives importantes. Les actions de conseil sont aussi souvent relevées comme revêtant une importance particulière en terme d'efficacité environnementale. Par contre, la mise en œuvre des mesures favorisant le développement de l'agriculture biologique reste limitée étant donné les aspects très contraignants liés à ce type de conduite d'exploitation.

PRINCIPALE MESURE STRUCTURELLE, L'AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS L'IRRIGATION PASSE SELON LES PAYS PAR LES FO OU LE RDR. ELLE EST GLOBALEMENT CONSIDÉRÉE COMME AMENANT UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU ET AYANT DONC UN IMPACT PLUTÔT POSITIF SUR L'ENVIRONNEMENT

Mise en œuvre : les aides structurelles relatives à l'irrigation passent :

- . par le RDR et les FO en Espagne et en Italie,
- . par les seuls FO en France,
- . par le RDR, au Portugal et de façon limitée en Grèce et en Allemagne.

Ces investissements concernent très souvent l'amélioration des systèmes d'irrigation ("goutte à goutte", en particulier).

D'autres investissements ont été cités comme pouvant être considérés comme mesures structurelles ayant des incidences sur l'environnement : conditionnement et stockage en station, investissements sur filets paragrêles, aide à la production de variétés résistantes, aides à la réfrigération (sans CFC), aide aux systèmes de cogénération, containers de produits phytosanitaires, systèmes de recyclage des plastiques des serres, etc.

Evolution des pratiques et incidences environnementales : de façon générale, les investissements sur l'irrigation n'ont pas amené une intensification des pratiques, mais au contraire une meilleure gestion de l'eau, de la fertilisation et des pesticides.

En Grèce est relevé le problème de la qualité des eaux d'irrigation (haut taux de nitrate et eaux saumâtres), problème important mais ancien qui n'est pas lié à l'augmentation de l'irrigation des dernières années

LES MESURES D'ARRACHAGE ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE DE FAÇON VARIABLE SELON LES PAYS. ELLES ONT ENTRAÎNÉ PEU DE CHANGEMENT DE PRATIQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PLUTÔT POSITIFS OU NON SIGNIFICATIFS.

Mise en œuvre

Des arrachages ont été réalisés dans les différents pays étudiés. En Espagne il est seulement constaté une augmentation des aides à l'arrachage entre 1990 et 1998. En France, les arrachages pour renouvellement et cessation d'activité ont essentiellement été soutenus par un Plan national 2000-2004, et partiellement par les FO. L'aide à la rénovation doit être prise en charge par le RDR depuis 2004 mais n'est pas encore rentrée dans les faits. En Italie des renouvellements ont été aidés les PO et les fonds structurels. En Allemagne, des aides à l'arrachage ont été attribuées jusqu'en 1998 et ont représenté alors un certain effet d'aubaine. Les aides de ce type ne semblent pas avoir été attribuées depuis. En Grèce et au Portugal, certaines campagnes d'arrachage ont été significatives pour les pêcheurs ou nectariniers (env. 15 % des surfaces), mais ces campagnes remontent à 1995/1996 et les budgets correspondant aux arrachages ne sont pas disponibles.

Evolution des pratiques et impacts environnementaux

En Espagne les surfaces arrachées sont faibles, il en est donc de même pour les impacts environnementaux de cette mesure. En France, les mesures d'arrachage n'ont pas participé à une intensification des pratiques mais à l'amélioration et au renouvellement des vergers. L'impossibilité actuelle d'utiliser les anciennes surfaces de vergers en culture est identifiée comme pouvant être à l'origine d'un enrichissement, ce qui est problématique en zone méditerranéenne. L'effet environnemental est globalement jugé positif par l'introduction de variétés plus adaptées (moins d'intrants, meilleure gestion des retraits...) et les incidences sur le milieu (sol, eau ...) sont de façon générale jugées plutôt positives ou neutres. En Italie les nouveaux vergers "restructurés" se caractérisant par une efficacité élevée concernant l'utilisation des intrants, ces aides au renouvellement sont considérées comme ayant eu un impact positif sur l'environnement. En Allemagne, au vu de leur faible mise en œuvre, les aides à l'arrachage n'ont pas pu avoir d'effet notable sur l'environnement. Au Portugal, l'impact environnemental de ces mesures d'arrachage n'apparaît pas non plus significatif, et en Grèce il est difficile à évaluer étant donné le manque de données.

MISES EN PLACE PRINCIPALEMENT EN ESPAGNE, LES MESURES D'AIDES AU REVENU VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES FRUITS À COQUE ONT PRINCIPALEMENT PERMIS DE MAINTENIR LA PRODUCTION ET D'ÉVITER L'ABANDON, SANS OCCASIONNER DE RÉELLE INTENSIFICATION. LES PLANS DÉCENNAUX ONT EU UN IMPACT LIMITÉ MAIS POSITIF SUR L'ENVIRONNEMENT (LIMITATION DES RISQUES LIÉS À L'ABANDON).

Mise en œuvre

La mise en œuvre des plans décennaux concerne très majoritairement l'Espagne (93 % des surfaces aidées selon des données 2000-2002, soit 84 % des surfaces en fruits à coque espagnols en 1999). Dans tous les pays sauf la France, les investissements ont principalement porté sur la gestion des vergers (pour plus de 80 %). En France les investissements ont majoritairement (60 %) portés sur les équipements sur le lieu d'exploitation des vergers, les deux autres principales mesures portant sur l'assistance technique et la gestion du verger. Des mesures de restructuration (arrachage et reconversion variétale), ont été mises en œuvre en Espagne de façon significative (18 % des surfaces restructurées).

Evolution de la production

Si les surfaces des principales productions ont eu tendance à augmenter dans les pays ayant significativement mis en place les plans décennaux, il n'est pas constaté d'évolution marquante en terme d'évolution des rendements. Il n'y a pas eu de mise en évidence d'une augmentation importante de l'intensification de la culture des fruits à coque sous l'effet des plans décennaux.

En Espagne, le plus grand producteur européen, la production d'amandes représente 87 % de la production totale en fruits à coque. La surface occupée par cette production augmente régulièrement, et il est considéré que les plans décennaux ont contribué à éviter l'abandon et à maintenir la production des fruits à coque. En France, il est admis que les plans décennaux n'ont pas engendré d'intensification des productions mais ont permis de limiter l'abandon des cultures et d'améliorer leur qualité (amélioration des techniques de production, augmentation des surfaces sous cahier des charges). En Italie les plans décennaux ont été mis tardivement en place et n'ont pas empêché la diminution des surfaces en amandiers. Certaines variations ont été constatées dans les autres pays, mais qu'on ne peut attribuer aux plans décennaux, étant donné la trop faible place qu'ils y ont pris.

Effets environnementaux : les plans décennaux ont eu un impact limité mais positif sur l'environnement.

En Espagne, les plans décennaux ont contribué à éviter des impacts environnementaux négatifs. Grâce à ces mesures, il y a eu limitation des abandons de cultures et des risques liés (érosion en cas de surpâturage/incendie, dégradation des paysages...). En plus, les aides concernant les fruits à coque ont eu des conséquences sociales positives en garantissant des revenus aux agriculteurs et évitant ainsi la dépopulation de certaines régions. De même, en France, d'après les données d'évolution des surfaces et les entretiens nationaux, les plans décennaux ont permis d'une part d'améliorer la qualité des fruits à coque et d'autre part, de limiter les abandons et donc les risques

d'érosion et de préserver une certaine qualité paysagère dans les zones de culture de fruits à coque. Il n'a pas d'autre part été relevé de tendance claire à l'intensification et donc aux risques environnementaux liés. En ce qui concerne l'avenir, du point de vu de l'incitation à l'amélioration de la qualité de la production, certains regrettent l'abandon de ces plans décennaux mais d'un point de vue environnemental, le nouveau dispositif, de part sa conditionnalité environnementale, semble être mieux perçu. Enfin en Italie, la diminution des surfaces par abandon est due à la concurrence avec des pays non-européens. Les plans décennaux n'ont pas réussi à freiner ce phénomène et n'ont pas spécialement eu d'impact positif sur l'environnement. Les autres pays n'ont pas significativement mis en œuvre les Plans décennaux.

DES MAE APPLIQUÉES AUX VERGERS ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE DANS TOUS LES PAYS ÉTUDIÉS MAIS IL EXISTE PEU DE DONNÉES DE SUIVI SPÉCIFIQUES. DANS CERTAINS PAYS, LES MAE, JUGÉES PEU ADAPTÉES AU CAS DES VERGERS, ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE DE FAÇON LIMITÉE. CEPENDANT, DE FAÇON GÉNÉRALE, LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES PO SONT JUGÉES PLUTÔT COMPLÉMENTAIRES AUX MAE, MALGRÉ QUELQUES INCOHÉRENCES, MÊME SI PEU DE RÉELLES SYNERGIES ONT PU ÊTRE IDENTIFIÉES.

Mise en œuvre des MAE

Des MAE ont été mise en œuvre dans tous les pays étudiés, mais il existe peu de données de suivi permettant de distinguer les MAE contractées spécifiquement pour des surfaces en vergers, et encore moins par les seuls arboriculteurs en OP. En Espagne toutes les MAE qui peuvent concerner la production fruitière sont mises en œuvre au niveau national, avec des différences substantielles entre les régions. En France les MAE ont dans l'ensemble assez peu été mises en œuvre par les producteurs de fruits en OP parce qu'elles n'étaient pas adaptées à leur situation (elles sont jugées plus adaptées à la situation des exploitations en polyculture/ céréales). D'autre part, les MAE sont difficiles à mettre en œuvre au niveau d'une OP (soit tous les adhérents y participent, soit aucun). Il est aussi relevé une opposition entre une logique économique de filière (OP) et une logique de territoire (CTE) qui ne se combinent pas facilement. Enfin, entre deux mesures équivalentes, le forfait du PO est généralement plus intéressant financièrement que la MAE. Les aides MAE aux vergers traditionnels en Italie semblent concerner principalement des régions marginales où des nouveaux investissements sont peu susceptibles d'être aidés par l'OCM. En Grèce les MAE ont en particulier concerné l'AB, et ne présentent pas de lien avec les mesures environnementales des PO qui agissent sur des thématiques différentes. Au Portugal, environ 23,60 % de la surface fruitière ont fait l'objet de MAE.

De façon générale, la complémentarité entre les deux systèmes d'aide est plutôt jugée satisfaisante. Quelques problèmes de coordination / cohérence ont toutefois été relevés, avec par exemple :

- . l'aide des MAE concerne directement le producteur qui n'est pas tenu d'en avvertir l'OP à laquelle il adhère et qui gère le FO, ce qui peut occasionner de façon involontaire des risques de financement d'un même type d'action par les deux aides (ce risque semble cependant dans l'ensemble bien maîtrisé par les gestionnaires des programmes)
- . des difficultés de mise en cohérence entre producteurs et OP : ceux qui ont une MAE sont exclus des bénéficiaires des aides environnementales des PO et inversement, des producteurs qui demandent une assistance technique financée par les PO n'ont pas accès aux fonds du RDR (France et Italie),
- . la grande différence entre les subventions accordées aux producteurs pour compenser les pertes de revenu associées à l'application de MAE et l'aide des PO (France, Italie),
- . l'encouragement par le RDR au maintien des variétés locales, alors les PO encouragent la substitution des anciennes variétés par des nouvelles (Italie),
- . le risque de chevauchement entre la nouvelle aide de l'OCM pour les fruits à coque et les MAE relatives à la production biologique et au maintien de vergers traditionnels : nécessité de clarifier les objectifs de chaque aide et les régions concernées (Portugal).

Peu de vraies synergies entre les deux procédures ont réellement été identifiées, hors le fait que les MAE sont complémentaires aux mesures des OP pour les producteurs indépendants (hors OP) qui ne peuvent en bénéficier.

RECOMMANDATIONS POUR L'OCM FRUITS

Il n'est pas inutile de rappeler que la nouvelle OCM en 1996 était assez "révolutionnaire" à plusieurs titres, notamment par :

- . la fin du système de l'aide systématique aux retraits et de ses effets pervers,
- . l'obligation du regroupement avec la nécessité d'établir une stratégie collective avant de pouvoir bénéficier des aides,
- . l'éco-conditionnalité (en particulier par l'obligation de la mise en œuvre de mesures environnementales dans les PO),
- . le co-financement (abondement par l'Europe du financement des FO par les producteurs eux-mêmes, avec des actions collectives et actions individuelles : les producteurs n'ont pas toujours de retour direct),
- . le financement d'actions non définies à l'avance, donc particulièrement souples pour "coller" à la réalité du terrain : actions définies par les producteurs eux-mêmes.

De façon générale, il apparaît qu'au travers de la mise en place de ce système ambitieux, l'OCM Fruits a eu une incidence positive sur l'environnement, en particulier au travers de l'incitation au regroupement dans les organisations de producteurs, de la mise en place et de la montée en puissance des programmes opérationnels et de leurs mesures environnementales.

En terme environnemental, pour l'avenir, il paraît donc judicieux de prolonger cette organisation en renforçant ses points forts et en corrigeant ses faiblesses. Sans prétention à l'exhaustivité, les pistes suivantes mériteraient selon les consultants d'être explorées :

- Caractéristiques de l'OCM importantes à conserver, prolonger ou renforcer :

- . l'aide actuelle liée à la production et surtout au regroupement de producteurs paraît bien plus adaptée au cas de l'arboriculture fruitière, et plus efficace en terme environnemental et de qualité que l'aide individuelle à l'hectare,
- . la conditionnalité par l'obligation de mise en place d'actions environnementales est fondamentale à conserver,
- . le prolongement de mesures ayant eu une incidence importante en terme d'environnement : aide au développement de la PFI, suivi des résidus, mesures d'appui technique, etc.,
- . sur le modèle de l'aide à la PFI, de façon générale et pour un meilleur effet environnemental, il paraît intéressant de concevoir des interventions à une grande échelle et sur la durée : des actions ciblées, avec une aide incitative, et mises en œuvre par le plus grand nombre de producteurs,
- . l'agriculture biologique a montré son efficacité en terme environnemental, mais présente des freins importants à sa mise en œuvre (en terme de soutien technique et financier, d'organisation des filières, de communication, etc.). Un soutien spécifique et affiché au développement de l'agriculture biologique au niveau européen pourrait être mis en place. La forme à donner à ce soutien pourrait être précisée et développée au travers d'une étude de faisabilité.

- Améliorations du dispositif d'un point de vue organisationnel :

- . sans enlever la possibilité de préciser les actions à mettre en place localement dont on a vu qu'elle permet une bonne adaptation aux réalités du terrain, il serait intéressant de renforcer une certaine nomenclature "cadre" des mesures au niveau européen de façon en particulier, à faciliter le suivi/monitoring de l'OCM,
- . définir quelques indicateurs de suivi simples et communs par type de mesure, possibles à mettre en œuvre dans les PO, et mettre en place un suivi au niveau national et une agrégation au niveau européen,
- . sur ce même sujet, le très grand nombre de mesures dans certains pays gagnerait sans doute à être réduit et simplifié,
- . tout en sachant les difficultés que cela peut comporter en terme de contrôles, le développement de procédures simplifiant les aspects administratifs, telles que le système des forfaits, qui a contribué au développement de la PFI dans certains pays, sont à favoriser,
- . la suppression de la "clause d'inéligibilité", avec laquelle des OP ne vont plus avoir accès en 1997 aux coûts spécifiques des actions "qualité" ou "environnement", qui ne sont éligibles que pour une période de 10 ans. Cette clause mériterait d'être amendée, dans la mesure où il n'y a pas de

risque d'enrichissement du producteur sur une mesure environnementale, et cela présente le risque que les pratiques encouragées ne soit plus mises en œuvre faute d'aide,

- . le retrait de l'interdiction de diminuer d'une année sur l'autre les montants des actions environnementales d'un PO, qui entraîne une sous programmation initiale de ces actions dans les PO et est donc contre-productif,
- . les écarts entre encadrement nationaux mériteraient d'être étudiés précisément de façon à travailler sur un certain rapprochement des démarches. Il a en effet été noté que certains encadrements constituaient par leur rigueur, des freins pour la mise en œuvre de certaines mesures environnementales (les producteurs évitant de mobiliser des mesures qui ont des contraintes trop exigeantes, difficiles à mettre en œuvre, pour lesquelles il craignent de prendre des risques en matière de contrôle), et que d'autres, peu structurés, mériteraient de s'appuyer sur des expériences de pays qui ont plus de recul en la matière.

- Aspects budgétaires :

Pour permettre une mise en œuvre plus importante des mesures environnementales il serait opportun d'étudier la possibilité d'adaptation de certaines règles actuelles :

- . le relèvement du plafond d'aide actuel de 4,1% de la VPC (Valeur de Production Commercialisée) permettrait aux OP de mettre en place des programmes plus importants,
- . l'incitation des OP les plus actives pourrait également se faire par une amélioration des taux de cofinancement,
- . l'organisation autour des bassins régionaux de production, qui paraît utile et structurante, mériterait d'être soutenue par des aides spécifiques.

- Développement d'actions de communication :

- . facilitation des relations entre les pays : au delà des quelques contacts informels actuels, il serait utile que des échanges entre responsables nationaux (voire régionaux) soient organisés par la Commission (en particulier sur le sujet des encadrements),
- . mise en place de mesures de soutien pour la promotion du regroupement (utile pour des pays comme le Portugal ou il tarde à se mettre en place)
- . mise en place de mesures de soutien à la sensibilisation environnementale, en particulier dans le cas des NEM, dont les producteurs sont encore peu sensibles à ces problématiques alors que les risques sont assez forts du fait des perspectives importantes de développement de la production fruitière.

7.5 Conclusion – recommandations pour l'OCM vin

Le secteur vitivinicole est un secteur où l'intervention des pouvoirs publics européens est importante, et l'OCM adoptée en 1999 confirme ce caractère interétatique de la politique viticole communautaire. Elle est un compromis qui tente notamment de concilier les clivages qui séparent les pays producteurs :

- sur les pratiques de chaptalisation,
- sur les modalités des restructurations,
- sur les pratiques de distillation.

Le budget de l'OCM actuelle atteint désormais 1,3 millions € contre 600 000 € pour la précédente.

Les objectifs du règlement adopté en 1999 sont :

- assurer un équilibre entre offre et demande;
- éviter que la distillation ne devienne un débouché systématique de la production;
- simplifier la législation.

La seule mesure qui fasse directement référence à une prise en compte de l'environnement dans les pratiques vitivinicoles concerne les groupements de producteurs et les organismes de filières professionnelles. Elle permet une reconnaissance des groupements de producteurs et des organismes de filières et leur assigne un rôle dans la promotion des pratiques respectueuses de l'environnement. En conséquence, l'impact environnemental des autres mesures ne peut être qu'une conséquence non anticipée de leur mise en œuvre et la plupart des hypothèses posées dans le cadre de cette évaluation consistent en des effets négatifs.

La production viticole est une activité relativement polluante en comparaison d'autres cultures dont les principaux impacts sont:

- la pollution des milieux par les pesticides,
- l'érosion des parcelles par la plantation des rangs dans le sens de la pente et la mécanisation des pratiques.

Les mesures peuvent être classées en trois grands types, au regard de leur impact sur l'environnement. Bien que leurs impacts aient été évalués séparément, il faut rappeler l'existence d'interactions entre les mesures.

LES MESURES DONT L'IMPACT NÉGATIF EST FAIBLE OU NON SIGNIFICATIF

La mesure d'interdiction de plantation et du mécanisme dérogatoire d'attribution des droits de plantation de la réserve nationale et de la possibilité de transfert des droits de plantation

A l'échelle de l'exploitation, la mesure n'a pas incité les viticulteurs à augmenter les rendements afin de pallier l'interdiction de plantation bien que toutes les demandes de droits ne soient pas satisfaites. L'évolution des pratiques dépend essentiellement du marché qui favorise désormais les vins de qualité et incite à la concentration des moyens de production afin d'en diminuer les coûts. En conséquence, on constate une augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires motivée par un souci croissant de protéger des productions dont les volumes diminuent au profit de la valeur ajoutée, ce qui accentue la vulnérabilité de la situation économique des exploitations aux attaques de pathogènes. On observe également une augmentation de la mécanisation. Ces deux tendances ont un impact réel sur l'environnement : contamination des milieux par les produits chimiques de synthèse (sol, nappes phréatiques, milieux aquatiques) et dégradation des sols par compaction et érosion, elles ne sont cependant pas, la conséquence directe de l'application de la mesure de l'OCM dont le rôle dans ces changements demeure secondaire.

Les conclusions sont identiques quant aux impacts relevés au niveau régional : bien que la mesure soit susceptible de participer à la marginalisation de certaines zones en facilitant les transferts de droits, elles restent un facteur secondaire en comparaison du marché. En outre, les impacts de la mesure dépendent étroitement de sa mise en œuvre au niveau national. Si les critères d'attribution des droits définis au niveau européen et sensés favoriser les productions susceptibles de trouver un débouché sont généralement respectés lors de la répartition des droits entre les régions, ils diffèrent dans les mécanismes d'attribution des droits à chaque exploitation et sont très variables d'un pays à l'autre (ex : priorité aux jeunes viticulteurs, aux zones en pente, diminution des surfaces allouées par demandeur afin de traiter le plus grand nombre de demandes possibles). En définitive, la mesure n'a qu'un impact négatif limité sur l'environnement, elle ne favorise en rien sa prise en compte et ne joue aucun rôle de protection. Ceci s'explique par l'absence d'un cadre précis définissant des règles de plantation prenant en compte l'environnement ce qui confère en contrepartie, une certaine liberté aux Etats membres.

La mesure d'arrachage

Il existe de nombreux facteurs menant à l'abandon des vignobles, et la mesure de l'OCM a y a nettement contribué avant 1996. Depuis les modifications de 1996, l'impact du règlement est devenu secondaire et la diminution des surfaces viticoles est aujourd'hui la conséquence de facteurs multiples : difficultés du marché, abandon des zones marginales, etc. Aujourd'hui, les primes à l'abandon définitif ne concernent qu'une partie des pays producteurs de vin : la France, l'Allemagne et Chypre, et son impact sur l'environnement est nettement moins important depuis que les Etats Membres ont la possibilité de limiter les zones d'application (changement de réglementation intervenue en 1996). L'arrachage des vignes est surtout susceptible d'aggraver le risque d'érosion dans les régions où se pratiquent les méthodes de viticulture traditionnelles telles que les terrasses et dans les zones soumises à l'érosion éolienne. Il existe également un impact sur le paysage. En contre partie, le remplacement de surfaces en vigne par des forêts par exemple, a généralement un impact positif car il se traduit par une meilleure couverture du sol et une diminution des sources de contamination par les pesticides. L'évaluation de l'impact de la mesure nécessite donc d'étudier la succession de l'occupation des sols, ce qui est rendu difficile par le manque de données.

La mesure sur les pratiques œnologiques

Les pratiques œnologiques définies par le règlement de base de l'OCM consistent en une liste positive de toutes les pratiques autorisées. Elle permet de garantir la sécurité alimentaire des consommateurs, ainsi qu'un certain niveau de qualité des produits. Pour les produits ayant un certain pouvoir polluant, le rôle de l'OCM a été jugé majeur pour aller vers des alternatives moins polluantes (quand elles existent). En revanche, dans certains cas (terres de diatomées par exemple), l'OCM est susceptible de ralentir l'utilisation de techniques innovantes dont l'emploi n'est autorisé qu'après révision du règlement. D'une manière l'impact de cette mesure sur l'environnement a été jugé faible.

LES MESURES DONT L'IMPACT PEUT ÊTRE À LA FOIS POSITIF ET NÉGATIF

Mesures de restructuration/reconversion

Selon les pays et les régions, l'application de cette mesure est très variable en terme d'actions financées et de modalités de mise en œuvre :

- dans les régions vallonnées d'Italie, la reconversion consiste en une relocalisation des vignobles sur les zones disposant d'une bonne exposition, tandis que dans les plaines, la restructuration a permis de développer la mécanisation,
- au Portugal, l'application de la mesure conduit à une modification des variétés et des pratiques culturelles (mécanisation notamment),
- en France et en Allemagne, l'essentiel des actions sont des reconversions variétales,
- en Grèce ont été conduites une modernisation des pratiques et une relocalisation des vignobles,
- en Espagne la mesure a financé des changements de variétés, de pratiques culturelles et la relocalisation des vignobles.

En Grèce et en Italie, les modalités d'application de la mesure garantissent la prise en compte d'un certain nombre de critères environnementaux et permettent de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les impacts de la mesure sont aussi variés que les différentes mises en œuvre des Etats membres et il n'y a pas dans le règlement de base de l'OCM de directive précise quant à la prise en compte de l'environnement. En conséquence, il n'est pas possible d'identifier un impact global de la mesure, son action peut selon les cas être positive ou négative. La mesure apparaît en définitive, comme un cadre réglementaire trop large pour avoir un réel impact sur l'environnement.

Mesure définissant les exigences pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées

Les exigences appliquées aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.) concernent :

- la localisation des zones destinées aux v.q.p.r.d.,
- les niveaux de rendement,
- les pratiques culturelles,
- les choix de variétés.

Le règlement de l'OCM énumère ces critères mais leur définition précise est du ressort des Etats Membres. Par exemple, la liste des variétés autorisées pour produire des v.q.p.r.d. peut inclure des cépages traditionnels ou au contraire ne contenir que des variétés commerciales. Au-delà des critères fixés par la mesure, les v.q.p.r.d. ont dans certains Etats membres un impact sur l'environnement au travers du lien qui les unit au terroir et grâce à la renommée de certaines appellations (prise en compte du paysage et des risques d'érosion par exemple). Les effets de cette mesure dépendent également de la mesure de reconversion/restructuration qui participe de manière significative au développement des surfaces de v.q.p.r.d.

Les éléments définissant l'impact des v.q.p.r.d. sur l'environnement sont multiples et dépassent largement le cadre de la réglementation. En définitive, il n'existe pas d'impact global lié à cette mesure, la diversité des applications régionales se traduit par autant d'impacts négatifs ou positifs.

Les mesures de distillation et de production de moût

La mesure relative à la distillation obligatoire des sous-produits de la vinification est selon les Etats diversement appliquée en fonction de l'importance des dérogations :

- en France, en Italie du nord et en Espagne, la livraison concerne un grand nombre de caves,

- en Grèce, au Portugal et en Italie du sud, un nombre relativement important de producteurs⁶¹ pratique le retrait sous contrôle,
- en Allemagne, la totalité des sous-produits est épanchée sans être traitée par les distilleries.

Aucune étude scientifique permettant d'établir une comparaison du pouvoir polluant des sous-produits issus de la distillation et ceux de la vinification n'a pu être obtenue. Les avis des spécialistes semblent cependant converger vers un même constat : l'épandage des sous-produits n'a pas de conséquence sur l'environnement s'il est réalisé dans le respect des bonnes pratiques agricoles et notamment lorsque les apports sont adaptés aux besoins des cultures.

Dans les Etats membres où elles sont bien implantées, les distilleries permettent de concentrer les moyens de traitement, ce qui contribue à améliorer leur efficacité et facilite les modalités de contrôle par les autorités. En revanche, ces usines consomment généralement une quantité importante d'énergie et leur activité participe à la pollution atmosphérique en générant un besoin en transport. La mesure a donc un impact positif en terme de maîtrise de la pollution organique dans les pays où l'activité des distilleries est importante et fait l'objet d'un suivi, et un impact négatif en terme de consommation d'énergie. L'impact sur la pollution liée aux sous-produits dépend de l'efficacité des méthodes alternatives de traitement : stations d'épuration, plans d'épandage, traitements biologiques, etc. et de leurs modalités de mise en œuvre.

En définitive, l'impact de la mesure est variable selon les Etats membres, en fonction de la mise en œuvre des dérogations et du développement des filières alternatives de traitement des sous-produits.

LES MESURES DONT L'IMPACT POSITIF EST FAIBLE OU NÉGLIGEABLE

Mesures d'accompagnement

La mesure autorise les producteurs à indiquer des informations relatives aux pratiques culturales, et présente donc une opportunité de promouvoir l'agriculture biologique, l'agriculture raisonnée ainsi que les v.q.p.r.d.

L'impact des exigences relatives aux v.q.p.r.d. a été étudié dans une question précédente et est apparu dépendre de la mise en œuvre de la mesure dans chaque Etat Membre. Les méthodes de culture raisonnée et biologiques ont un réel impact positif sur l'environnement mais elles sont peu mises en œuvre dans les Etats membres (excepté en Allemagne), les surfaces concernées excèdent rarement quelques pourcents et l'intérêt du public est encore très limité. En outre, le rôle de l'OCM dans la promotion des produits issus de méthodes respectueuses de l'environnement est marginal, le règlement donne simplement la possibilité d'afficher certaines informations mais n'a pas d'effet incitateur, la signalisation relative aux vins produits à partir de raisins issus de l'agriculture biologique est gérée par un règlement spécifique et en pratique, l'affichage relatif aux méthodes d'agriculture raisonnée est régi par les réglementations nationales.

Mesure impliquant les groupements de producteurs et les organismes de filières dans la promotion par les Etats Membres et les régions de techniques de production écologiques

Il existe des groupements de producteurs et des organismes de filières dans la plupart des pays concernés, en revanche, l'implication dans le soutien des méthodes respectueuses de l'environnement de ces organisations est très variable d'un pays à l'autre. Au Portugal, les organisations sont un acteur central et incontournable du développement des pratiques respectueuses de l'environnement alors qu'en Allemagne et en Grèce leur implication est faible. L'Italie, la France et l'Espagne présentent des situations intermédiaires, une partie des organisations, groupements de producteurs et des organismes de filières participent aux actions des Etats et des Régions, complétant dans certains cas celles mises en œuvre par d'autres organismes. Cette mesure fixe un cadre d'intervention très large, les modalités d'intervention des groupements de producteurs et des organismes de filières sont définies plus précisément au niveau de chaque Etat membre. En définitive, l'impact de la mesure dépend du rôle joué par les groupements de producteurs et les organismes de filières dans chaque Etat membre et donc des conditions nationales d'application du règlement européen. Seules celles retenues par le Portugal ont abouti à un réel impact positif.

⁶¹ Aucune donnée chiffrée n'a pu être obtenue sur la répartition des volumes de sous-produits entre retrait sous contrôle et livraison aux distilleries.

Conclusion sur le rôle de l'OCM

Les impacts de la viticulture sur l'environnement auxquels les mesures de l'OCM sont liées, sont la conséquence d'un ensemble de facteurs dont la réglementation européenne n'est qu'une composante secondaire :

- le rôle du marché est prédominant en ce qui concerne l'évolution des surfaces viticoles et des pratiques culturales : mesures relatives à l'arrachage et à l'interdiction de plantation,
- l'intervention des Etats membres détermine l'ampleur et le type des impacts liés aux mesures relatives à la restructuration/reconversion, les exigences pour les v.q.p.r.d., la distillation, les mesures visant à protéger les vignobles de certaines régions et promouvoir les techniques écologiques via les groupements de producteurs et les organismes de filières.

Le règlement de l'OCM de 1999 en tant que tel, n'a donc pas d'impact direct, significatif sur l'environnement.

RECOMMANDATIONS POUR L'OCM VIN

Le rôle principal de l'OCM est la régulation du marché et non pas la gestion des impacts de la viticulture sur l'environnement. En outre, la réglementation européenne est le résultat d'un compromis entre les volontés des différents Etats membres, et bien qu'elle soit très précise sur certains points (la réglementation des pratiques œnologiques par exemple), elle leur laisse par ailleurs, une marge de manœuvre relativement large. Les recommandations qui suivent ont deux objectifs :

- limiter l'implication de l'OCM dans les impacts négatifs de la viticulture sur l'environnement,
- tenter de renforcer les impacts positifs de la réglementation sur l'environnement.

Concernant les effets des mesures d'interdiction de plantation et d'aide à l'abandon définitif sur la marginalisation des zones rurales sensibles, il peut être envisagé deux actions :

- ajouter aux critères économiques régissant l'attribution des droits de plantation, un certain nombre de critères environnementaux. L'exemple du Rheinland-Pfalz en Allemagne pourrait être généralisé. Dans cette région, l'attribution des droits se fait en priorité aux vignobles situés sur les pentes. Il pourrait être également possible de réserver un certain nombre de droits de plantation pour les zones jugées sensibles du point de vue environnemental. Ces modifications permettraient de favoriser les zones qui associent un certain dynamisme économique avec des enjeux environnementaux. En revanche, la protection des vignobles sensibles non rentables demande un niveau d'implication qui dépasse probablement le cadre de cette mesure.
- définir des conditions d'attribution des primes à l'abandon définitif permettant d'inciter (ou éventuellement obliger) les producteurs sur le point d'abandonner la culture de la vigne sur un terrain sensible, à s'assurer que l'occupation future du terrain n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement.

Pour cela, il serait possible de s'appuyer sur l'article 10 du règlement 1493/1999 qui précise que les modalités d'application du chapitre relatif aux primes à l'abandon peuvent comporter des considérations environnementales.

Concernant les modalités d'application de ces actions, il faudra décider, en fonction de la volonté des Etats membres, du degré d'intervention de l'OCM. L'attribution de droits de plantation spécifiques aux zones sensibles et la définition de conditions environnementales pour l'obtention des aides à l'abandon pourront être :

- soit des actions suggérées par la réglementation, précisant les suggestions faites à l'article 10 du règlement 1493/1999 mais laissant les Etats membres responsables de leur mise en œuvre, l'attribution d'une partie de leur droits de plantation aux zones sensibles par exemple,
- soit des actions définies au niveau européen, ce qui pourrait se traduire, entre autres, par la création d'une réserve de droits supplémentaires destinés aux zones sensibles.

Les impacts de certaines mesures sont soit négatifs, soit positifs, selon les modalités de mise en œuvre retenues par l'administration en charge. C'est notamment le cas des mesures de restructuration/conversion et de définition des v.q.p.r.d. L'OCM pourrait inciter les Etats membres à prendre en compte les enjeux environnementaux dans la mise en œuvre de ces règles. Les initiatives prises par l'Italie et la Grèce pourraient être généralisées. Dans ces deux Etats, les

critères d'attribution des aides à la restructuration/reconversion incluent des considérations environnementales, la priorité est par exemple donnée aux vignobles conduits selon les principes de l'agriculture raisonnée ou bio.

Concernant le financement de la distillation des sous-produits, il ne semble pas justifié d'un point de vue strictement environnemental. La distillation a cependant un impact positif dans les Etats où l'organisation du traitement des sous-produits fait une place centrale aux distilleries, en permettant un meilleur suivi des impacts environnementaux de la vinification. L'abandon du soutien aux distilleries nécessiterait la mise en place de solutions alternatives qui garantissent un niveau de traitement des sous-produits et de son contrôle équivalent. Le développement de marchés pour l'alcool (comme biocarburant par exemple) pourrait permettre de perpétuer l'activité de distillation et d'en diminuer le coût pour la Communauté, dans les Etats où son rôle environnemental est avéré. Cette action pourrait s'accompagner d'un soutien à la mise en place de méthodes de production permettant de réduire la consommation d'énergie (utilisation du marc comme combustible par ex.). Dans les Etats membres où seule une faible part des sous-produits est retraitée via la distillation, il semble plus pertinent d'inciter au développement de solutions collectives de retraitement plutôt que de soutenir la création de distilleries supplémentaires. Le recours à l'épandage semble être approprié et présente l'avantage d'être relativement peu coûteux et de constituer une base pour la production d'engrais. En revanche, il apparaît nécessaire au préalable :

- de constituer une somme de connaissances scientifiques et techniques suffisante afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'épandage au niveau de la parcelle,
- d'évaluer la filière de gestion des déchets au regard des besoins de la filière viticole ainsi que les capacités des institutions en charge du contrôle.

Afin d'optimiser l'adaptation du règlement 1493/1999 aux évolutions des pratiques œnologiques permettant de réduire les impacts sur l'environnement, une procédure simplifiée pourrait être envisagée afin d'identifier les alternatives techniques moins polluantes et d'en autoriser rapidement l'utilisation.

L'OCM offre la possibilité aux Etats membres de promouvoir le développement de pratiques respectueuses de l'environnement via les mesures d'accompagnement et le soutien des groupements de producteurs et des organismes de filières. L'efficacité de ces mesures nécessiterait d'être renforcée.

L'utilisation de l'affichage comme outil de promotion de l'agriculture raisonnée pourrait être développée via la création de signes distinctifs définis au niveau européen. Ceci requiert cependant une harmonisation et une définition commune des techniques d'agriculture raisonnée. Des actions pourraient également être envisagées afin de promouvoir les vins produits selon des pratiques écologiques auprès du public, aujourd'hui peu sensible. Cependant, cette proposition dépasse vraisemblablement le cadre de l'OCM.

Le rôle des groupements de producteurs et des organismes de filières dans la protection de l'environnement dépend de la place qu'ils occupent au sein de la filière, mais reste globalement secondaire dans la plupart des pays. Deux types d'actions peuvent être envisagés afin d'améliorer l'impact de cette mesure sur l'environnement :

- accentuer le rôle des groupements de producteurs et des organismes de filières en leur attribuant une place privilégiée dans la politique agricole. Ils pourraient être par exemple des acteurs centraux de l'application de certaines mesures telles que les aides à la conversion/restructuration, les aides définies par le RDR.
- élargir la définition des organisations professionnelles afin que soient reconnues et soutenues au niveau européen l'ensemble des organisations du secteur qui prennent part à la promotion des politiques environnementales des régions et des Etats.

Rappelons pour conclure, que la préoccupation environnementale ne doit pas être isolée des enjeux sociaux et économiques du secteur. L'OCM peut orienter les pratiques et le développement du secteur vers une meilleure prise en compte de l'environnement mais cela suppose un certain dynamisme économique de base. Dans les zones connaissant de réelles difficultés économiques, des mesures de soutien plus directes devront être envisagées.

Enfin, un équilibre doit être trouvé dans le partage des prérogatives européennes et nationales, la diversité de la filière viticole imposant une certaine souplesse de la réglementation.

7.6 Conclusion – recommandations pour les cultures permanentes

Comme nous l'avons vu dans cette évaluation, bien que l'on ait à faire à des cultures permanentes, les OCM relatives aux oliveraies, aux vergers et à la vigne comportent des instruments et des mesures extrêmement différents, si bien qu'il n'est possible de faire que très peu de recommandations qui puissent s'appliquer aux trois OCM.

Néanmoins, comme la réponse aux questions transversales le montre bien, un des mérites et non des moindres de ces OCM est d'aider au maintien de ces productions qui constituent une diversification environnementale et paysagère importante par rapport aux cultures annuelles. Le maintien de ces OCM nous paraît donc bénéfique au plan environnemental. Par ailleurs l'étude de l'éventuelle réduction des dépenses de ces OCM, faite dans la présente évaluation montre plus d'effets environnementaux négatifs que positifs. Ce n'est donc pas selon nous une voie à suivre.

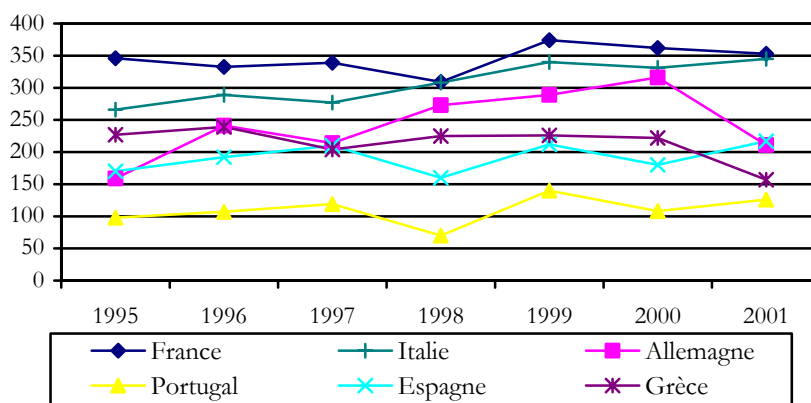
Au plan opérationnel, les améliorations qui nous paraissent importantes et généralisables, sont :

- le développement du rôle des organisations de producteurs ou d'opérateurs dans l'élaboration et la diffusion d'actions à caractère environnemental. Tout d'abord les 3 OCM ont déjà des mesures relatives à ces organisations et leur rôle en matière d'environnement y est déjà identifié. Ensuite dans l'OCM où les moyens les plus importants ont été déployés en terme d'environnement, l'OCM Fruits, les résultats obtenus sont encourageants et montrent que ces opérateurs peuvent s'avérer être un bon moyen d'atteindre beaucoup d'exploitants et diffuser une information et des pratiques favorables à l'environnement. Il conviendrait donc seulement, selon nous, de développer ce rôle et peut être de fixer des objectifs environnementaux plus quantitatifs à ces soutiens financiers, de telle sorte qu'il puisse être possible à la fois d'améliorer l'environnement et de mesurer les effets de ces actions,
- la recherche d'une meilleure adéquation entre les dispositifs du RDR (mesures agro-environnementales, mesures aux investissements comme l'irrigation, les reconversions, les arrachages, etc.) et ceux des OCM pour que la prise en compte de l'environnement soit meilleure et autant que faire se peut, mieux ciblée sur les zones et les situations à problème,
- le renforcement de l'incitation et de la promotion à l'agriculture biologique, qui a fait ses preuves en terme d'efficacité environnementale, mais qui rencontre des difficultés de mise en œuvre, pourrait être aussi un "chantier" commun aux trois OCM,
- enfin le développement de certaines mesures d'éco-conditionnalité permettant de mieux circonscrire les problèmes environnementaux les plus aigus, compléterait avantageusement l'ensemble de ces dispositifs.

8. ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS ET COMPLÉMENTS AU RAPPORT DE SYNTHÈSE

8.1 Annexe 1.1 : Figures et tableaux relatifs à la variation des rendements des principaux fruits dans les pays étudiés (Complément/illustration pour la réponse aux questions 1+4(F1) et 3(F1))

Figure 129 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pommes (1995-2001)



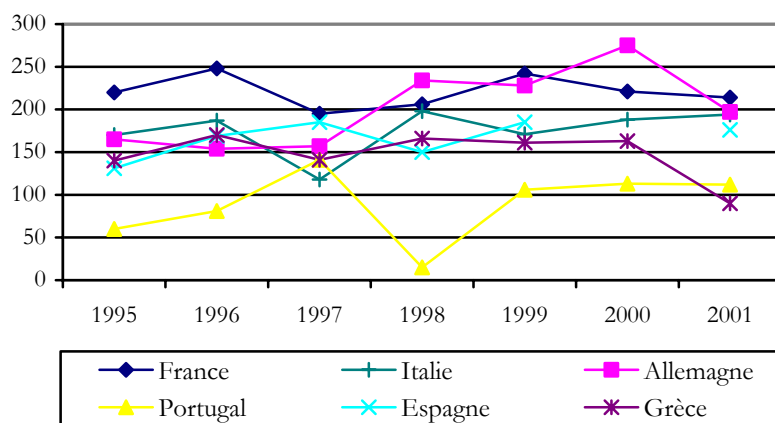
Source : Eurostat - 2005

Tableau 95 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pommes (1995-2001)

(100 kg / ha)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
France	346	332,6	339	309	374	362	353,0
Italie	266	289	277	308	340	331	345
Allemagne	159	241	214	273	289	316	211
Portugal	98	107	119	70	140	108	126
Espagne	170	192	210	160	212	180	217
Grèce	227	239	204	225	226	222	157

Source : Eurostat - 2005

Figure 130 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de poires (1995-2001)



Source : Eurostat - 2005

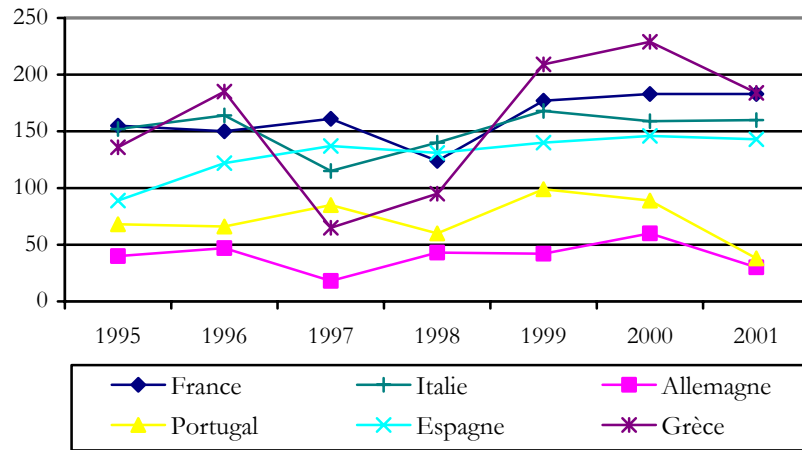
Tableau 96 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de poires (1995-2001)

(100 kg / ha)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
France	220	248	195	206	242	221	214
Italie	170	187	118	198	171	188	194
Allemagne	165	154	157	234	228	275	197

(100 kg / ha)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Portugal	60	81	141	15	106	113	112
Espagne	131	169	185	150	185		176
Grèce	140	170	141	166	161	163	90

Source : Eurostat - 2005

Figure 131 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pêches (1995-2001)



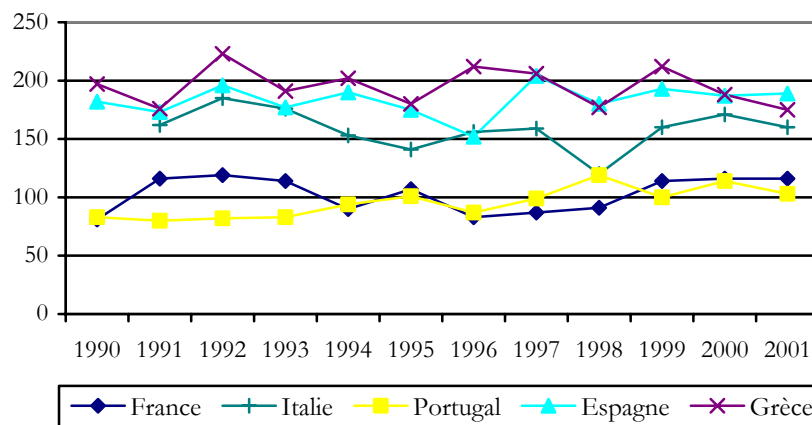
Source : Eurostat - 2005

Tableau 97 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) de pêches (1995-2001)

(100 kg / ha)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
France	155	150	161	124	177	183	183
Italie	152	164	115	140	168	159	160
Allemagne	40	47	18	43	42	60	30
Portugal	68	66	85	60	99	89	38
Espagne	89	122	137	131	140	146	143
Grèce	136	185	65	95	209	229	184

Source : Eurostat - 2005

Figure 132 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) d'agrumes (1995-2001)



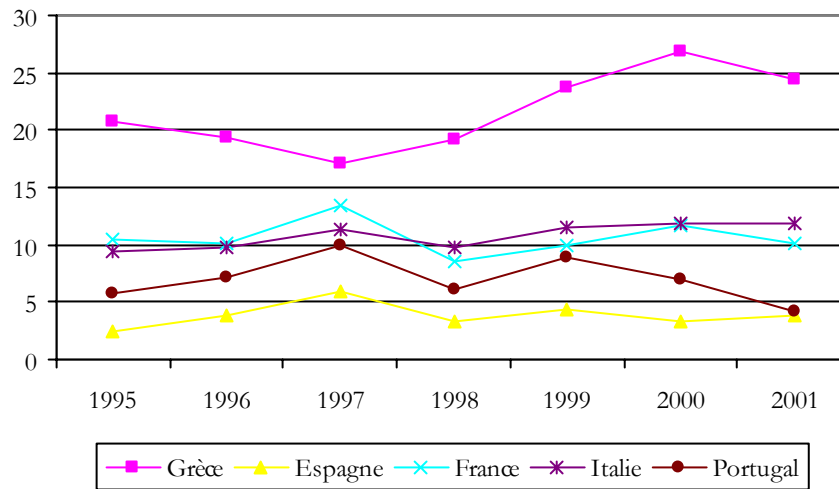
Source : Eurostat - 2005

Tableau 98 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) d'agrumes (1995-2001)

(100 kg / ha)	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
France	81	116	119	114	90	107	83	87	91	114	116	116
Italie		162	185	176	153	141	156	159	120	160	171	160
Portugal	83	80	82	83	94	101	87	99	119	100	114	103
Espagne	182	173	196	177	190	175	152	204	180	193	187	189
Grèce	197	176	223	191	202	180	212	206	177	212	188	175

Source : Eurostat - 2005

Figure 133 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) d'amandes (1995-2001)



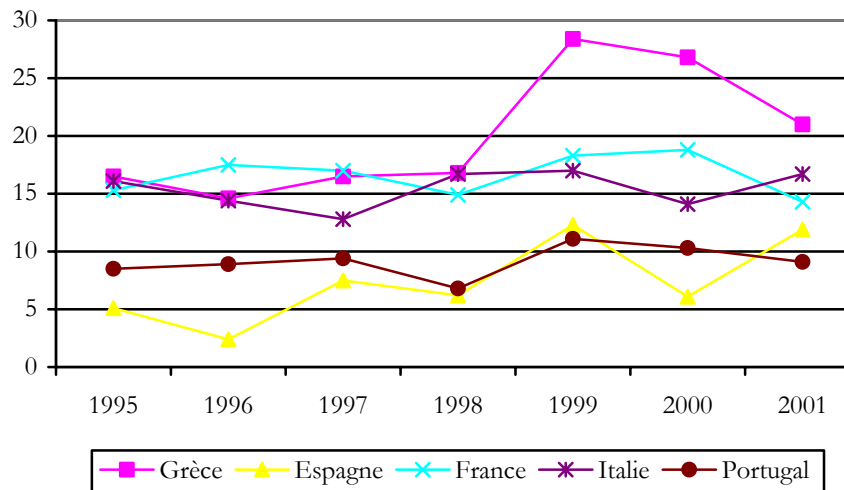
Source : Eurostat - 2005

Tableau 99 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) d'amandes (1995-2001)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Grèce	20,7	19,4	17,1	19,1	23,8	26,9	24,5
Espagne	2,5	3,8	5,9	3,3	4,3	3,4	3,9
France	10,5	10,15	13,4	8,5	9,9	11,8	10,1
Italie	9,5	9,7	11,4	9,8	11,5	11,8	11,9
Portugal	5,7	7,1	9,9	6,1	8,9	7,0	4,1

Source : Eurostat - 2005

Figure 134 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noisettes (1995-2001)



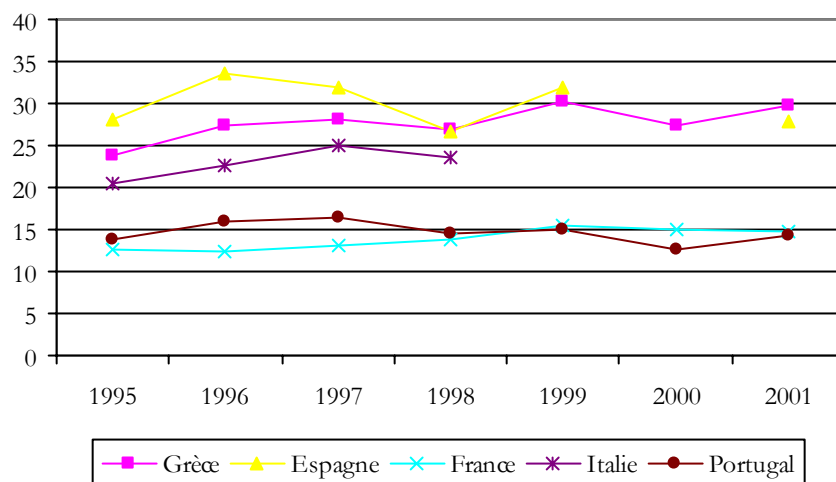
Source : Eurostat - 2005

Tableau 100 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noisettes (1995-2001)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Grèce	16,5	14,6	16,5	16,8	28,4	26,8	21,0
Espagne	5,1	2,4	7,5	6,2	12,3	6,1	11,9
France	15,3	17,5	17,0	14,9	18,3	18,8	14,3
Italie	16,1	14,4	12,8	16,7	17,0	14,1	16,7
Portugal	8,5	8,9	9,4	6,8	11,1	10,3	9,1

Source : Eurostat - 2005

Figure 135 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noix entre (1995-2001)



Source : Eurostat - 2005

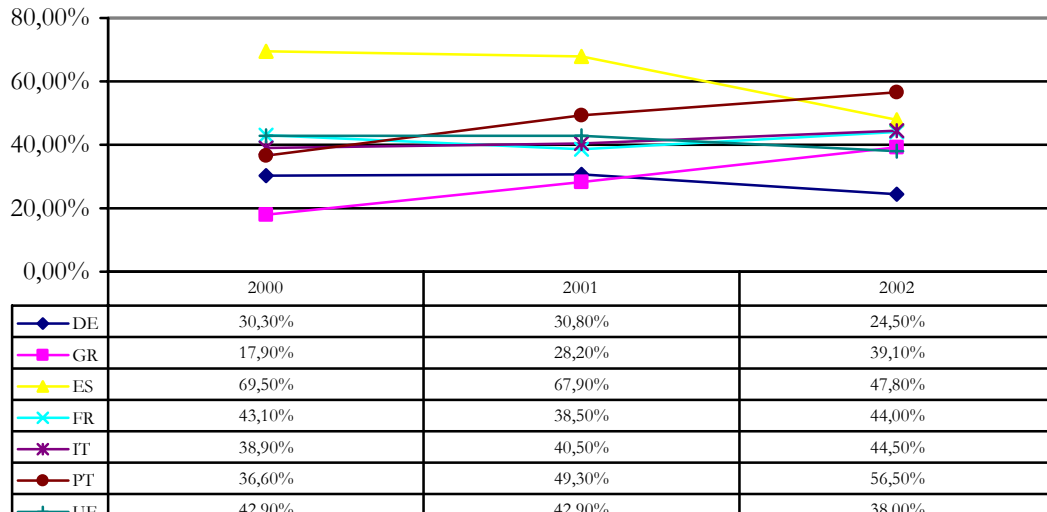
Tableau 101 : Evolution du rendement de production (100 kg/ha) de noix (1995-2001)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Grèce	23,9	27,5	28,0	26,8	30,3	27,5	29,7
Espagne	28,2	33,6	31,8	26,6	31,8		27,8
France	12,6	12,3	13,2	13,8	15,4	15,0	14,8
Italie	20,4	22,7	25,1	23,5			
Portugal	13,7	15,9	16,4	14,6	15,0	12,7	14,3

Source : Eurostat - 2005

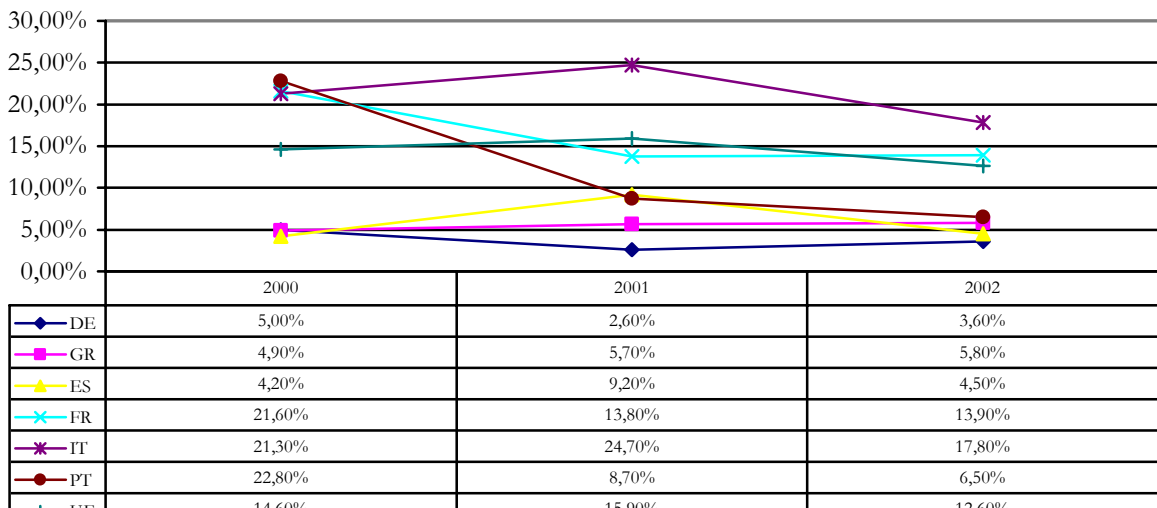
8.2 Annexe 1.2 : Figures et tableaux relatifs à l'évolution de la mise en œuvre des différentes mesures des FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1))

Figure 136 : Evolution de la part des mesures "Production" (n°2.1 à 2.3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)



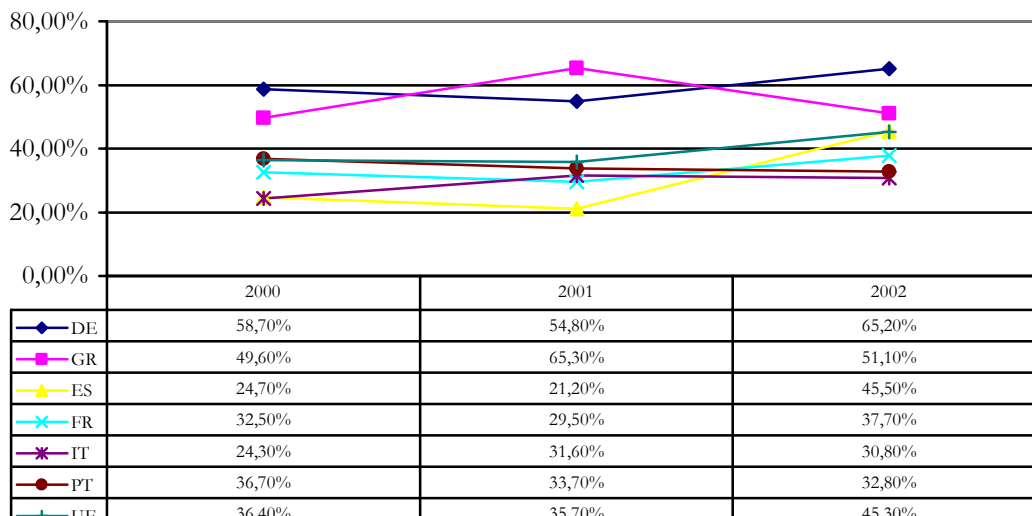
Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Figure 137 : Evolution de la part des mesures "Contrôle" (n°3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)



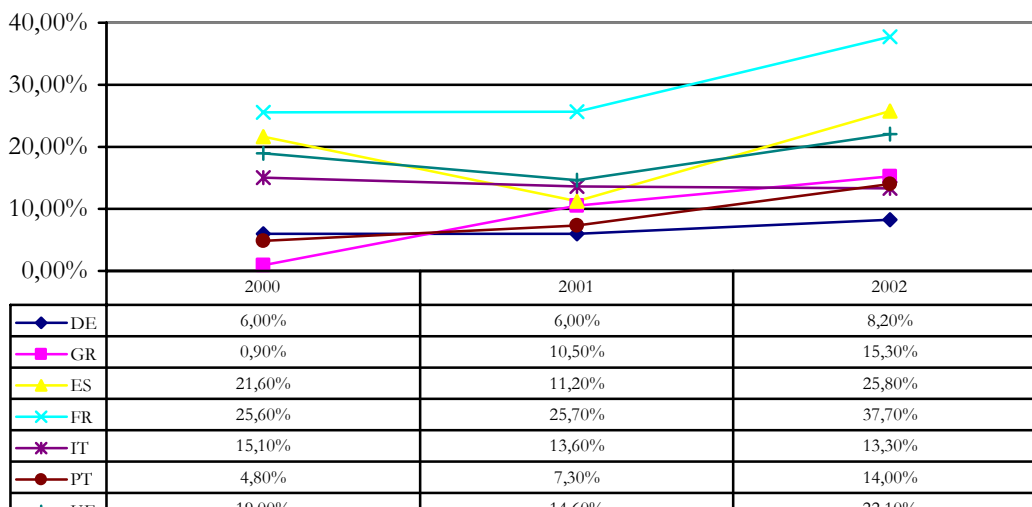
Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Figure 138 : Evolution de la part des mesures "Marketing" (n°4.1 à 4.3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

Figure 139 : Evolution de la part des "mesures environnementales" (n° 2.3 et 4.3) dans les FO des OP Fruits et Légumes dans les 6 pays étudiés et dans l'UE-15 entre 2000 et 2002 (% du montant total)



Source : Commission européenne DG Agri - 2005

8.3 Annexe 1.3 : Exemple de tableau d'estimation du niveau de mise en œuvre et de l'incidence environnementale des mesures des PO (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1))

Evaluation de l'impact environnemental des mesures de l'OCM Fruits (Exemple du Bassin de production "Val de Loire" – France)

A partir de la liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans les programmes opérationnels dans la limite des actions mentionnées en annexe II (annexe I de l'Arrêté du 15/10/03)

0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Les mesures grisées ne concernent pas l'arboriculture ou n'ont d'évidence aucun impact environnemental

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieu concerné (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
Chapitre 1er : Mesures liées aux conditions de production						
1.1	Modifications variétales concertées (replantation, surgreffage...)	2	+	1	Tous	Ex. : mise au point de variétés rési-stantes à la tavelure (effet indirect sur la limitation des produits phyto)
1.2	Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception	2	?	?	?	Investissement des stations. Bilan environnemental des Caisses PALOX (plastiques réutilisables et recyclable) non connu
1.3	Chaîne du froid	1	?	?	?	Bilan environnemental non connu
1.5	Investissements serres et abris					
1.6	Irrigation et micro-irrigation	1	+	1	Eau	Systèmes de – en – consommateurs d'eau (goutte à goutte) mais avec + de parcelles irriguées). Tout par PO, pas de financement RDR
1.7	Agréage au stade production, selon le cahier des charges de l'organisation de producteurs, lorsque ce cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	2	0			
1.9	Informatisation des chaînes de triage, parage, épluchage, calibrage, tri-colorimétrique ou photométrique	1	0			
1.10	Equipements pour réseau d'avertissements agricoles	2	+	2	Tous	Fortement mobilisé les 1 ^{ère} années. Outil de lutte raisonné (parfois regroupé avec mesure 3.4)
1.13	Systèmes de conduite et de taille	1	0			
1.14	Observatoire des coûts de production, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	1	0			
1.15	Stockage dans le cadre d'une mise en marché raisonnée	0				Peu utilisé
1.18	Politique de programmation des cultures et des calendriers de production (y compris rotation des cultures)	0				
1.20	Arrachages	0				Arrachage passé par RDR et programme national
1.21	Investissements liés à des modification de pratiques phytosanitaires (locaux de stockage,...) allant au-delà des exigences réglementaires	1	+	1	Tous	Locaux répondant à réglementat° + CC. Effet accélérateur de l'OCM
1.22	Matériel spécifique d'assistance à la production au champ	1	0	0		Impact positif surtout s/ ergonomie
1.24	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 1er de l'annexe I	0				Peu utilisé
1.25	Autres (à détailler)	0				

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieu concerné (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
Chapitre 2 : Mesures liées à la qualité des produits						
2.2	Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, ...)	1	+	1	Tous	Effet positif du volet env., mais surtout pour légumes, parce que pour arbo. c'est +tôt 3.4 (PFI)
2.3	Expérimentation, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	0				
2.4	Traçabilité des produits	0 (1)				Plus utilisé : cf. obligation (1/1/05)
2.5	Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle de cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	0				Très peu utilisé
2.6	Lutte contre les ravageurs	1	+	1	Air	La lutte passe sur la ligne 3.4. Quelques invest. matériel (ex : "lampe bleues" pour insectes => moins d'impact que traitements)
2.7	Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...)	2	-	2	Tous	Bcp mobilisé au début du program-me. Pas d'impact direct, mais de nbreux filets arrivent en fin de vie (10 ans) et vont devoir être traités
2.8	Matériel de contrôle de qualité	0				Peu utilisé
2.9	Utilisation de matériel certifié (surcoûts)	0				Pas utilisé
2.10	Appui technique pour les actions liées à la qualité des produits	0				Peu utilisé
2.11	Autres (à détailler)	0				Peu utilisé
Chapitre 3 : Mesures liées à l'environnement						
a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)						
* La correspondance des mesures avec les fiches de l'encadrement national est donnée à titre indicatif entre parenthèses						
3.1	Amélioration génétique, essais de résistance génétique aux maladies, verger d'expérimentation (lié à l'environnement) (fiche N° 8)	0				Pas à l'échelle d'une OP et pas de possibilité de participer à des recherches de la station que les OP financent en partie
3.2	Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage (fiche N° 5) - (fiche N° 6)	2	+	3	Tous	Ex : Recyclage eau de station / Outils de compostage pour écarts de tri / 17% du surcoût des emballages en plastique réutilisables gérés en "pool" (PALOX) / Elimination plastiques (surtout légumes) / A l'avenir : gestion des filets paragrêles en fin de vie...
3.3	Protection et analyse de l'eau (fiche N° 7) - (fiche N° 14) allant au-delà des exigences réglementaires	1	+	2	Eau	Lagunage+retenues d'eau / Analyse eau de captage et de station / Filtrage rejet eau de station...
3.4	Production et lutte intégrée (fiche N° 2) - (fiche N° 3) - (fiche N° 4) - (fiche N° 11)	2	+	3	Tous	Recours systématique aux auxiliaires avec à la PFI qui est généralisée => effet direct important sur l'utilisation de produits phyto.
3.5	Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...)	2	+	2	Sol et eau	Surtout analyses de sols (mais aussi feuilles et pétioles). Même si coût marginal, effet important parce que sert directement au raisonnement de la fertilisation

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/-/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieu concerné (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
3.6	Désinfection non chimique des sols	0				Sera probablement amené à se développer en fonction des évolutions techniques
3.7	Maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation (fiche N° 12)	0				A été mobilisé mais ne l'est plus ??
3.9	Reconstitution des haies (fiche N° 9)	0				N'est pas mobilisé parce que contraintes de l'encadrement trop lourd alors que serait positif
3.10	Recyclage de solutions nutritives (fiche N° 1)					
3.11	Amélioration du mode de production du compost en culture de champignons (fiche N° 13)					
3.19	Rotation des cultures (fiche N° 10) - (fiche N° 11)	0				
3.22	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 3 de l'annexe I	0				Peu utilisé
3.23	Maîtrise des intrants	0				Contenu pas clair. Ventilé sur d'autres mesures (3.4). En arboriculture, l'apport d'intrants est essentiellement au moment de la plantation pour rééquilibrage du sol
3.24	Autres (à détailler)	0				
b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)						
3.21	Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)	2	0			Mesure obligatoire et généralisée, mais pas d'effet direct s/ l'environnement
c) Culture biologique						
3.17	Création et mise au point de produits biologiques	0				Quasiment pas utilisé. Passent par 3.4 (intégré aux actions des autres adhérents de l'OP), ou 2.2 pour le coût de la certification.
3.18	Contrôle de qualité biologique des produits	0				idem
Chapitre 4 : Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation						
4.1	Acquisition d'équipements nécessaires à la préparation commerciale, à l'informatisation et à la gestion des stocks					
4.2	Création d'un département commercial ou d'un bureau de vente					
4.3	Etudes de marché, prospection de marchés et tests consommateurs					
4.4	Publicité - Promotion de dénominations ou de marques d'organisation de producteurs					
4.6	Publicité - Promotion générique					
4.8	Publicité - Promotion pour des marques sous AOC - AOP - IGP - CCP					
4.9	Coûts administratifs et juridiques des fusions ou acquisitions d'organisations de producteurs					
4.10	Création de nouveaux produits					
4.11	Autres (à détailler)					
Chapitre 5 : Mesures transversales						
1.17	Investissements informatiques et télématiques liés à une ou plusieurs mesures du programme opérationnel					
1.23	Création de site internet/intranet					
5.3	Investissement en actions de sociétés					
5.4	Frais financiers					

8.4 Annexe 1.4 : Bibliographie - Impacts environnementaux de l'arboriculture et de l'OCM selon les publications scientifiques (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1))

PAUVRETE DE LA LITTERATURE SCIENTIFIQUE

Il s'avère que la littérature relative à l'analyse de l'incidence environnementale de l'arboriculture en France est très pauvre. A ce sujet, **Sauphanor B.** et al. (2005 dans *Impacts biologiques des systèmes de protection en vergers de pommiers*, Phytoma n° 581, pp.32-36) note que "les études sur l'arboriculture fruitière sont rares et fragmentaires"

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ARBORICULTURE

Selon **Codron J.M.** et al. (2002, dans *Bilan et perspectives environnementales de la filière arboriculture fruitière*, Dossier de l'Environnement n°23, pp.31-68), les **principaux impacts environnementaux** identifiés de la filière sont les suivants :

- Les impacts environnementaux de l'arboriculture fruitière sont particulièrement préoccupants en matière de pesticides. En France, les vergers de pommiers, les plus étendus (54 000 ha, sur 170 000 ha de vergers au niveau national), sont aussi les plus traités, ils recevaient en moyenne, en 1997 : 17,6 traitements fongicides et 10,5 traitements insecticides-acaricides. Les vergers de poiriers recevaient, quant à eux, 10 traitements fongicides et 10,9 insecticides-acaricides, et les vergers de pêchers, 7,5 fongicides et 6,6 insecticides-acaricides.

La conjonction de ce nombre élevé de traitements avec, éventuellement, des sols filtrants, une pluviométrie parfois brutale et forte (Sud-Est), une irrigation éventuellement excédentaire, tout cela renferme les ingrédients d'un impact fort sur le fonctionnement biologique des sols et la pollution des eaux souterraines.

Mais finalement, selon les auteurs, cet impact semble être relativement limité : *Cependant, les vergers représentent une faible part des surfaces occupées par l'agriculture, ils sont de plus souvent implantés sur des sols peu pentus, limitant le ruissellement et ils sont majoritairement enherbés, réduisant les transferts de 60 à 80 %.*

- Les vergers ont des impacts négatifs et positifs sur le paysage et la biodiversité. *Les vergers ont leur place dans beaucoup de nos paysages qu'ils contribuent à façonner. Ils ont un rôle potentiel non négligeable dans le maintien de la biodiversité végétale et animale avec le développement des haies composites et la quasi-généralisation d'un enherbement permanent, au moins sur les inter-rangs.*

Cependant, les vergers peuvent nuire à la biodiversité car l'enherbement et les haies du verger sont traités en même temps que les arbres de la parcelle. La faune qui leur est associée subit une intoxication directe ou par les chaînes alimentaires, notamment dans le cas des arthropodes et vertébrés prédateurs. Des effets plus lointains sont également enregistrés, comme dans le cas du fenoxycarbe ("régulateur de croissance" d'insectes, analogue de l'hormone juvénile). Son emploi se traduit par la mortalité des vers à soie dans des magnaneries distantes de plus de 10 km des parcelles traitées, d'où son interdiction en Italie. Un autre exemple de l'impact négatif des vergers est la situation extrême de la Crau sèche où les récentes implantations de vergers ont causé une forte perte de surface et de fonctionnalité d'un biotope fragile.

- Selon les auteurs, la conduite de l'irrigation ne constitue une vulnérabilité que dans des zones bien particulières où la quantité disponible est réduite et où l'écosystème est fragile (par exemple, en Crau).
- Concernant l'azote, hormis des pollutions ponctuelles toujours possibles, la fertilisation des vergers ne paraît pas poser de problèmes majeurs vis-à-vis de la lixiviation des nitrates vers les nappes. Une étude récente (Nesme, 2004) menée sur un réseau de 128 parcelles de pommiers situées en zone vulnérable selon la directive nitrates a montré que les fertilisations pratiquées étaient très proches, en moyenne, des préconisations d'un modèle agronomique qui prendrait en compte la fourniture d'azote par le milieu (minéralisation de l'humus et des résidus de récolte, apports atmosphériques) et les prélèvements par les arbres (parties pérennes et exportations), ce qui est déjà très satisfaisant au regard des connaissances scientifiques disponibles.

LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA PFI ET DE L'AB

Sauphanor B. et al. (2005, dans *Impacts biologiques des systèmes de protection en vergers de pommiers*, Phytoma n° 581, pp.32-36) analyse les **effets de la PFI et de l'AB sur la biodiversité** : cet article décrit une étude menée par l'INRA sur des vergers commerciaux de pommiers autour d'Avignon dans le sud-est de la France conduits en agriculture biologique ou sous cahier des charges PFI avec deux modalités distinctes, protection chimique contre le carpocapse (conventionnel) et lutte par confusion sexuelle (confusion). Une étude similaire est conduite en parallèle sur un site expérimental dans la Drôme. Les résultats montrent que les vers de terre sont plus nombreux dans les parcelles AB que dans les autres. L'abondance et la diversité des arthropodes phytophages et auxiliaires dans les vergers et dans leurs haies sont aussi favorisées par l'arboriculture biologique. Pour les arthropodes auxiliaires, les résultats ne montrent pas de différence significative entre PFI mode conventionnel et PFI mode confusion. *L'abondance et la diversité des oiseaux sont trois fois plus élevées en AB qu'en protection chimique, la confusion sexuelle étant intermédiaire. La mésange bleue et le moineau friquet ne s'installent que dans les vergers en AB.*

Sur le même sujet, **Reganold J.P.** et al.(2001. dans *Sustainability of three apple production systems*, Nature 410, pp.926-929) cette étude américaine menée entre 1994 et 1999 montre que les systèmes de production biologique et intégrée ont des sols de meilleure qualité que le système conventionnel. Ceci est dû en grande partie à l'apport de compost et de mulch en 1994 et 1995 ; la matière organique a un impact important sur la qualité des sols, elle améliore la structure et la fertilité du sol et augmente la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau.

Table 1 Soil quality ratings of three apple production systems

Soil quality functions	Year	Organic	Conventional	Integrated
Accommodate water entry	1998	0.21a	0.16b	0.23a
	1999	0.21a	0.16b	0.20ab
Facilitate water movement and availability	1998	0.21a	0.21a	0.24b
	1999	0.19a	0.18a	0.20a
Resist surface structure degradation	1998	0.23ab	0.19a	0.24b
	1999	0.21a	0.16b	0.21a
Sustain fruit quality and productivity	1998	0.24a	0.23ab	0.21b
	1999	0.22a	0.21a	0.21a
Total soil quality rating	1998	0.88a	0.78b	0.92a
	1999	0.89a	0.70b	0.81a

De plus, en utilisant un index environnemental, les chercheurs montrent que les systèmes de production biologique et intégrée ont un impact environnemental moindre que le système de production conventionnel.

D'autre part, l'étude démontre que pour les six années de l'étude, l'efficacité énergétique (ratio rendement/intrants) du système de production biologique est plus élevée que celle du système conventionnel, de 7 %, et que celle du système intégré, de 5 %.

Agra CEAS Consulting. (2002, dans *Integrated crop management systems in the EU, Report for the European Commission DG-Environnement*)

D'après une étude de cas réalisée en Espagne dans des vergers d'**agrumes** (environ 10 000 ha sous un programme de **production intégrée** depuis 1997) le programme a permis une réduction de 20 % de l'utilisation d'eau pour l'irrigation. De plus, la mise en place de doses maximales de nitrates a entraîné une réduction des apports en nitrates de 15 à 35 % ; associée à la baisse de l'irrigation cela a certainement réduit le risque de lessivage de nitrates, il en est de même pour le lessivage des pesticides. Le risque d'érosion est réduit car il est interdit d'utiliser du matériel qui détruit la structure du sol et il est obligatoire de laisser pousser une cou-verture végétale pendant l'hiver. L'utilisation de cette couverture favorise la biodiversité car c'est un habitat pour de nombreuses espèces. Les impacts négatifs sur l'air sont réduits par la vérification des pulvérisateurs.

Une autre étude de cas sur des vergers de pommes et de poires, 2 200 ha, sous un programme de production intégrée depuis 1997, montre que les applications de pesticides ont diminué. D'autre part, le maintien d'une couverture végétale sur au moins 70 % des inter-rangs réduit le risque d'érosion. L'utilisation de la lutte biologique contre les ravageurs a induit une augmentation du nombre d'ennemis naturels (auxilières) ; cependant, certaines expérimentations ont montré que le nombre de ravageurs est plus élevé en lutte biologique.

Commission européenne (1998, dans *Evaluation des programmes agro-environnementaux*, Document de travail de la Commission – DG Agri, Etat d'application du règlement CE 2078/92). http://europa.eu.int/comm/agriculture/envir/programs/evalrep/text_fr.pdf

Le rapport fourni par l'Autriche sur le programme ÖPUL montre, au bout d'un an d'application, les résultats suivants relatifs à la diminution de l'emploi de pesticides sur les cultures :

- diminution de 7,14 % de l'emploi de pesticides (9,64% pour les fongicides, 10,14 % pour les insecticides,

- diminution de 57,62 % des inhibiteurs de croissance.

*En ce qui concerne la **production fruitière intégrée**, les mesures du programme ÖPUL se sont traduites par une diminution des pesticides de l'ordre de 30 % par rapport à l'arboriculture traditionnelle. Plus que la diminution quantitative, c'est le changement qualitatif qui est important pour l'environnement : les nouvelles substances utilisées pour la production intégrée présentent une qualité écologique infiniment supérieure. Les critères d'introduction d'un nouveau produit dans les "consignes relatives à la production intégrée" sont l'effet sur les insectes utiles, les effets toxicologiques sur d'autres organismes et sur le consommateur, les effets sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et l'environnement en général, la sélectivité et la persistance, ainsi que l'efficacité et la précision d'action sur le récepteur. De nombreux pesticides, qui sont communément employés dans la production traditionnelle, sont fortement limités, voire interdits, dans la production intégrée en raison de leurs effets écologiques négatifs.*

Les résultats de la comparaison du nombre d'insectes (tous insectes, araignées, et acariens prédateurs) entre la production intégrée et la production biologique de fruits, montrent qu'il existe une forte concordance entre le développement des populations et les usages de gestion. Les deux méthodes de production sont relativement inoffensives pour les insectes utiles ; dans la production intégrée, il est possible de choisir des pesticides très "doux", tandis que dans la production biologique il faut avoir recours au soufre pour lutter contre les mycoses. D'autres restrictions dans la production intégrée se traduisent par des effets écologiques positifs par rapport à la production traditionnelle. Ainsi, la diminution de la fumure, ou la fumure pendant certaines périodes seulement, se traduit par une moindre utilisation de fongicides, car les plantes deviennent plus résistantes aux maladies fongiques comme la pourriture grise, le mildiou, l'oïdium ou le pythium.

*La production intégrée (PI) est largement appliquée en **Italie** où elle représente environ 40 % des dépenses. Son application est concentrée sur les cultures vivaces, comme les vignobles, les vergers et les oliveraies. Les résultats de l'évaluation montrent, en Emilie-Romagne, une diminution de l'emploi de pesticides qui va d'un minimum de 7 % pour les vignes à 35 % pour les pommeraies, 43 % pour les plantations de poiriers et 55 % pour les pêchers. En ce qui concerne la réduction de l'emploi d'engrais, les estimations la situent entre 37 % et 48 %. Le niveau de production est à peu près stable.*

En Toscane, l'analyse des résidus de pesticides sur des fruits dans les exploitations qui ont appliqué la production intégrée montre l'absence de résidus supérieurs aux seuils et 60% d'échantillons présentent une absence totale de résidus.

Enfin, **Domínguez-Gento A.** et al. (2000, dans *Evaluación de microartrópodos en suelos de cítricos ecológicos y convencionales. Posibilidades de uso como bioindicadores*. IV Congreso SEAE Córdoba) précise que des études de comparaison entre des cultures d'agrumes conventionnelles et biologiques dans la région de Valencia montrent un nombre plus élevé de microarthropodes dans les cultures biologiques.

UTILISATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PAR LES OP

Pluvinage J. et al., 2005. *Valoriser la qualité des fruits frais en Rhône-Alpes : passer d'une incantation à la mise en œuvre d'une stratégie régionale ?*, Communication pour le Symposium international "Territoires et enjeux du développement régional", Lyon. Cet article met en avant que **les mesures environnementales des PO** sont plus utilisées pour améliorer la traçabilité et donc la qualité des produits que pour leur intérêt environnemental en tant que tel.

Les OP incitent peu à la préservation de l'environnement. L'intégration de l'environnement dans la qualification des processus de production et des produits, prônée par la réforme de l'OCM en 1996 et celle de la PAC en 2003, demeure, curieusement, en dehors des démarches de différenciation et

d'innovation. Elle est encore considérée comme un ensemble de contraintes complémentaires, qui ne sont pas valorisables sur le marché, hormis la production biologique.

Les OP ne s'intéressent à l'environnement que dans le cadre de la réglementation, des programmes opérationnels, qui contiennent des dispositions environnementales très minimales, ou dans le cadre de cahiers des charges clients. Des outils, qui pourraient permettre une orientation de la production vers la préservation de l'environnement, sont en fait essentiellement utilisés dans une démarche de traçabilité des produits, qui devient obligatoire pour accéder aux marchés. C'est le cas du recueil des pratiques des arboriculteurs dans les cahiers d'exploitation et du "forfait PFI", principale mesure du volet environnemental des programmes opérationnels, lequel récupère 40 % des financements européens. Ce forfait finance certes les observations au verger en vue d'une protection phytosanitaire plus raisonnée, mais aussi et surtout la traçabilité des produits (qui permet de s'assurer de la qualité des fruits).

QU'EST-CE QUE LA PFI EN FRANCE ?

Selon l'**arrêté du 15/10/03** portant modalités de mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1433/2003, parmi les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans les programmes opérationnels, la mesure 3.4 Production et lutte intégrée en arboriculture fruitière correspond à la fiche n°2 "Raisonnement de la protection phytosanitaire en arboriculture fruitière". Cette fiche a été réalisée par le CTIFL dans le cadre de l'encadrement national pour l'élaboration des cahiers des charges des OP ; les autres fiches relatives à la mesure 3.4 (fiches n°3, 4, et 11) ne concernent que les cultures légumières.

De plus, **une charte nationale de la PFI** a été élaborée pour les pommes et les poires par les professionnels des filières de production de pommes et de poires, avec l'expertise du CTIFL, des stations régionales d'expérimentation et des conseillers arboricoles.

Un article de 2003 du site WEB (<http://www.inra.fr/presse/juin03/nb3.html>) de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) *La production intégrée, une exigence de qualité pour l'agriculture*, précise : *Produire de façon économiquement viable des produits de bonne qualité, respectueux de l'environnement et de la santé. C'est l'objectif de la production intégrée, une approche de l'agriculture qui reste encore mal connue. L'INRA et le CTIFL (centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) travaillent sur la production intégrée depuis de nombreuses années et plus particulièrement sur la production fruitière intégrée. L'objectif est que la production intégrée devienne le standard pour l'agriculture.*

La production fruitière intégrée, qu'est ce que c'est ? Elle diffère de l'agriculture raisonnée, basée sur la seule optimisation des méthodes classiques de production. En agriculture raisonnée, les agriculteurs ne traitent que s'il le faut, au bon moment et avec une dose adaptée. La production intégrée utilise aussi les techniques alternatives, comme la lutte biologique, qui peuvent parfois être des méthodes tout aussi efficaces et plus respectueuses de l'environnement.

La production intégrée se distingue aussi de l'agriculture bio car elle n'abandonne pas les méthodes classiques lorsqu'elles ont fait leur preuve pour assurer des rendements corrects à l'agriculteur, en particulier lors d'années climatiques défavorables. Comme son nom l'indique, la production intégrée "intègre" tous ces éléments. S'il est logique d'employer un engrais chimique, alors il sera utilisé. Si une méthode biologique peut se substituer à une méthode classique alors elle le sera. On applique ce qui est le mieux pour l'environnement, le consommateur et l'agriculteur qui doit vivre de sa production.

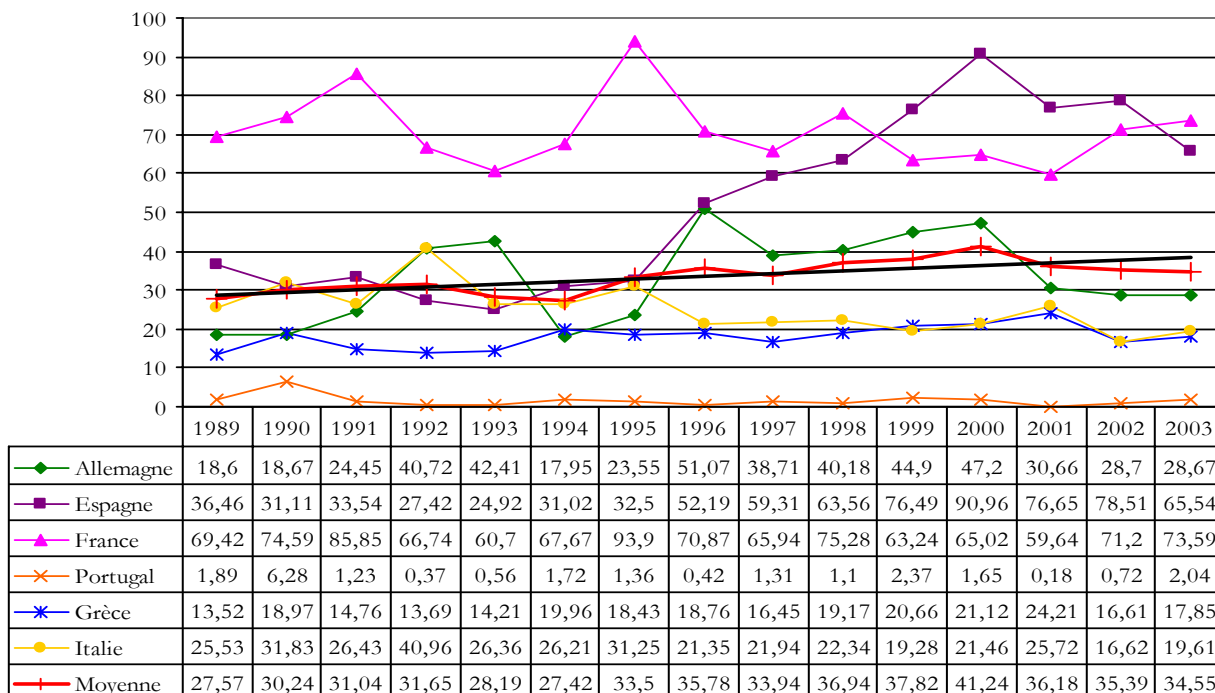
Le développement de la production intégrée implique :

- des observations de terrain nombreuses, fines et répétées,
 - des expérimentations,
 - la constitution d'une base de données réunissant les faits scientifiques mis en évidence,
 - la mise au point de procédures utilisables par les agriculteurs,
 - l'élaboration de méthodes d'évaluation pour que les agriculteurs utilisant la production intégrée puissent se situer par rapport aux autres types d'exploitations agricoles sur la base de différents types d'indicateurs
- L'INRA poursuit ces travaux en collaboration avec le CTIFL dans le cadre de la production fruitière, secteur agricole pour lequel ces pratiques ont historiquement été inventées et sont encore le plus utilisées. La filière fruits, importante au plan économique est à la fois stratégique pour l'agriculture, essentielle pour le consommateur et associée à des impacts sur l'environnement.*

Parmi les actions principales, les chercheurs travaillent sur des méthodes de lutte alternative aux pesticides chimiques. Ils mettent au point des pièges pour insectes nuisibles, utilisent leurs ennemis naturels, ou bouleversent la reproduction des ravageurs avec des phéromones.

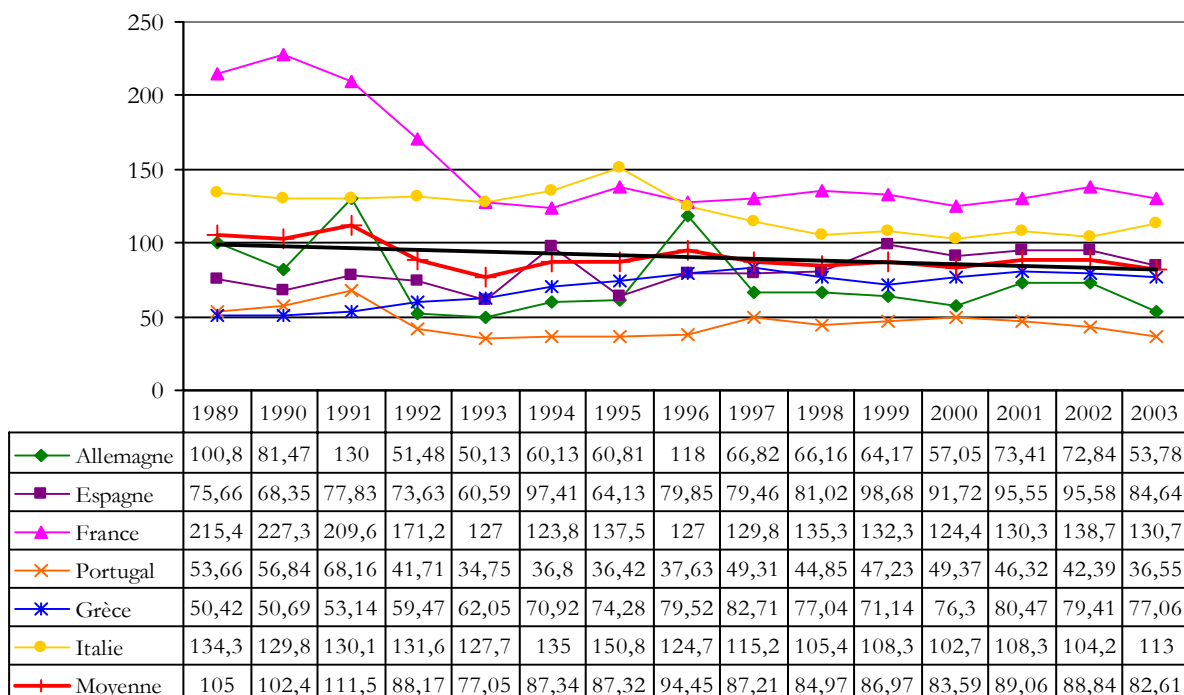
8.5 Annexe 1.5 : Figures et tableaux relatifs à l'évolution des consommations intermédiaires (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1))

Figure 140 : Evolution du poste comptable de la consommation en eau (€ constants/ha, base 1989) dans 6 pays européens pour les exploitations "spécialistes fruits" (1989-2003)



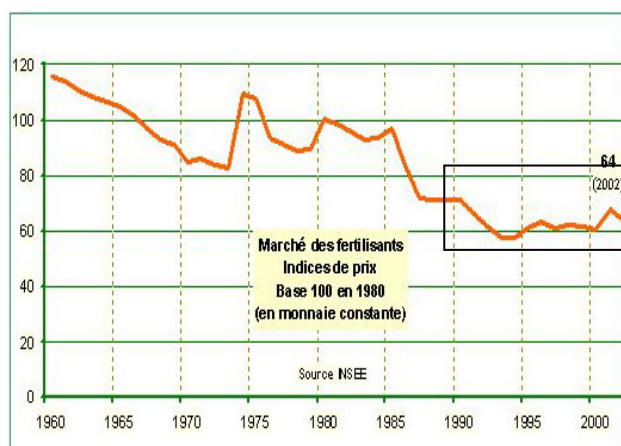
Source : FADN RICA - 2005

Figure 141 : Evolution du poste comptable de la consommation en fertilisants (€ constants/ha, base 1989) dans 6 pays européens pour les exploitations "spécialistes fruits" (1989-2003)



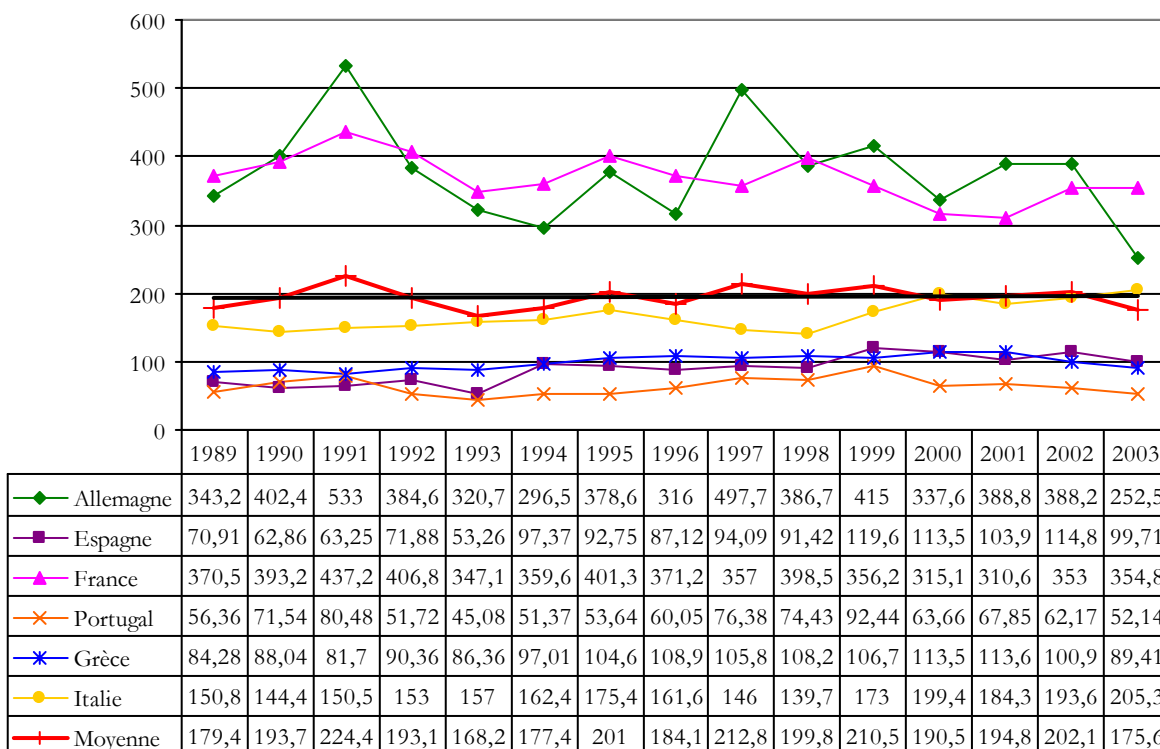
Source : FADN RICA - 2005

Figure 142 : Evolution du marché des fertilisants en France entre 1980 et 2000



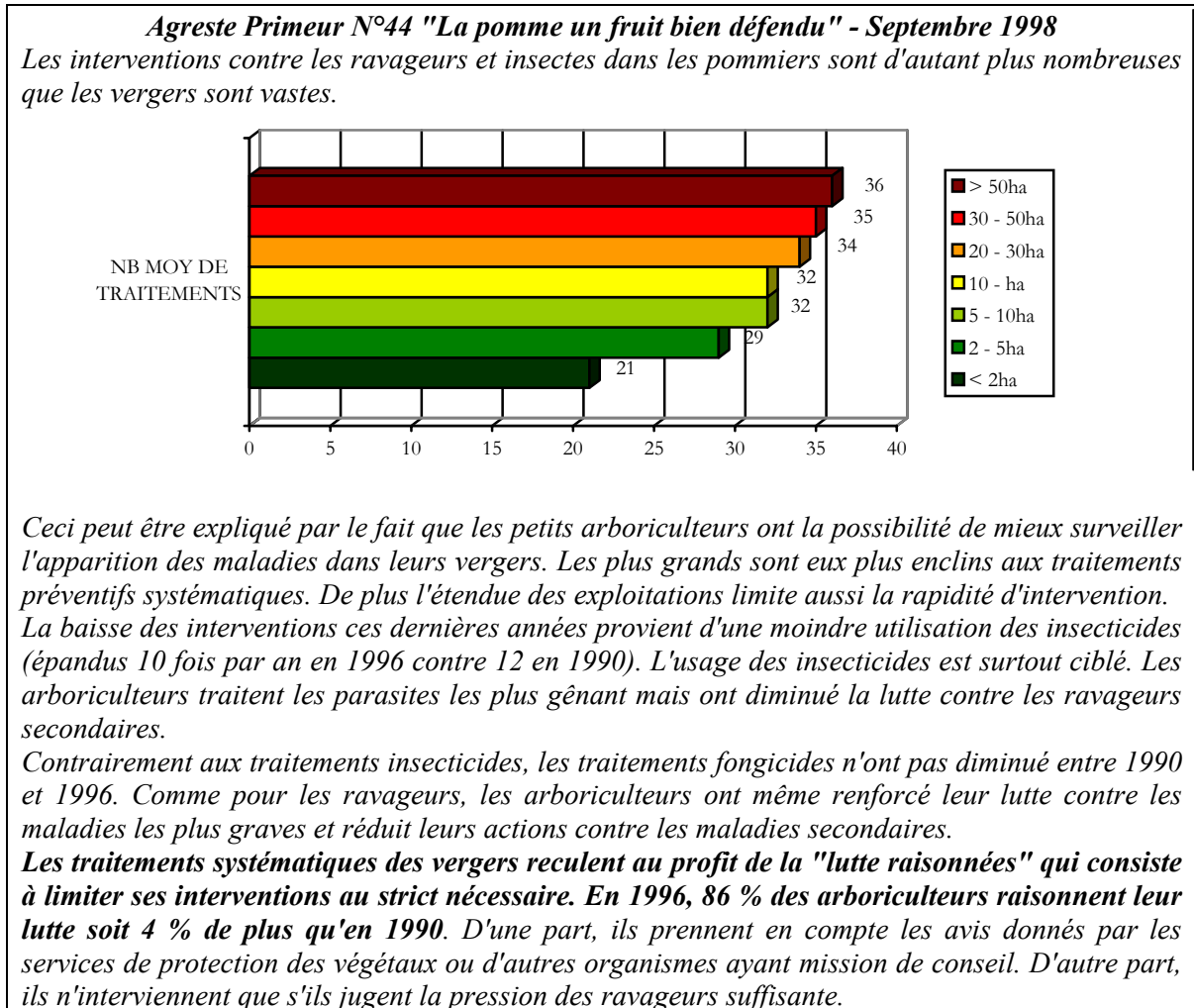
Source : INSEE

Figure 143 : Evolution du poste comptable de la consommation en produits phytosanitaires (€ constants/ha, base 1989) dans 6 pays européens pour les exploitations "spécialistes fruits" entre 1989 et 2003



Source : FADN RICA - 2005

8.6 Annexe 1.6: Bibliographie – Les consommations intermédiaires en France (Complément/illustration pour la réponse à la question 1+4(F1))



Site de l'IUPP - Les chiffres Clés 2003 – http://www.uipp.org/repere/chiffre_2003.asp
Sur l'année civile 2003, le chiffre d'affaires dégagé par le marché des produits phytosanitaires régresse de 11 % par rapport à 2002.
Cette contraction sensible du marché s'inscrit régulièrement dans la durée ces dernières années. Par ailleurs, on peut noter que la baisse de cette année atteint -25% par rapport au pic de 1999.
Les résultats sur la période du 1er octobre 2002 au 30 septembre 2003 (période de la campagne agricole) soulignent une chute de 8,50 %, par rapport à la période précédente. L'examen du chiffre d'affaires traduit une baisse marquée sur l'ensemble des usages :

- 8,50% pour les fongicides,
- 5 % pour les insecticides,
- 8 % pour les herbicides,
- 14 % pour les divers.

Cette évolution négative sur l'ensemble des usages s'explique par différents facteurs ; le principal reste le contexte climatique de cette campagne. Les inondations dans le Sud-Est de la France à l'automne, les périodes de gel en janvier, février et début avril, la sécheresse de printemps et, enfin, la canicule au cours de l'été ont occasionné des dégâts en culture et un retard de développement des parasites.

Certains facteurs structurels négatifs persistent. Ce sont, d'une part, les incertitudes liées aux conséquences des Accords du Luxembourg signés en juin 2003 dans le cadre des négociations de la PAC, et l'évolution des comportements des acteurs de la filière agricole. Après avoir fait face aux conséquences économiques des aléas climatiques particulièrement marqués, les acteurs de la filière agricole doivent envisager les conséquences potentielles de la nouvelle PAC et de l'entrée en 2004 des dix nouveaux pays dans l'Union européenne. Dans ce contexte, les incertitudes sur le niveau des prix des produits agricoles et les projets d'un certain découplage entre production et aides directes soumises aux "conditionnalités" ont été de nature à favoriser des investissements faibles des agriculteurs. La maîtrise des charges reste plus que jamais prioritaire au détriment de l'optimisation du potentiel économique des cultures. Cette volonté est apparente dans différents comportements. Par ailleurs, l'impact des "nouveaux" dispositifs réglementaires et notamment la mise en oeuvre des "retraits" de certaines molécules commencent à s'inscrire dans le choix des programmes de traitement et sont susceptibles d'expliquer une partie de la baisse dans la consommation de produits phytosanitaires. Enfin, le développement des actions de communication et de formation sur les bonnes pratiques agricoles et du référentiel "Agriculture Raisonnée" commence à influencer sur le comportement des agriculteurs qui utilisent les produits phytosanitaires au plus près des besoins. Difficiles à quantifier, ces paramètres pourraient représenter, selon notre perception, 2 % à 3 % de la baisse constatée. Ainsi, la baisse régulière des tonnages des substances actives vendues en France depuis le pic de 1997 (- 31 %) reflète, en partie, ces changements de comportement. Cette explication est confirmée par une étude réalisée par Agreste en 2001 qui révèle que les doses annuelles par hectare traité diminuent entre 1994 et 2001.

8.7 Annexe 1.7 : Elément de contexte relatif à la modification du régime d'aide pour les fruits transformés (Complément/illustration pour la réponse à la question 2 (F1))

Pour rappel du contexte, le Rapport de la Commission au Conseil du 24 Janvier 2001 précise :

La modification du régime d'aide pour les fruits transformés arrêtée en 1996 avait un double but :

- *pour les producteurs, éviter que la transformation ne devienne un débouché systématique d'une production initialement destinée au marché des produits frais,*
- *pour l'industrie de transformation, permettre une réorientation vers de nouveaux produits (tels que le jus d'agrumes réfrigéré), domaine dans lequel l'industrie communautaire peut se montrer compétitive*

Le nouveau régime d'aide pour la transformation des agrumes repose sur les éléments suivants :

- *conclusion de contrats entre les transformateurs et les producteurs par l'intermédiaire de leurs organisations de producteurs,*
- *octroi d'une aide aux producteurs par l'intermédiaire de leurs organisations de producteurs,*
- *libre négociation du prix d'achat des matières premières entre organisations de producteurs et industrie de transformation,*
- *un système de seuils par produit (oranges, citrons, pamplemousses et petits agrumes).*

Une augmentation de l'aide a été prévue pour les organisations de producteurs qui concluent un contrat pluriannuel spécifiant les quantités minima. Cette possibilité a surtout été mise à profit en Italie et en Grèce et, dans une mesure bien moindre, en Espagne, où la majorité de la production d'agrumes est destinée au marché des produits frais.

Pour prévenir le recours systématique à la transformation utilisée comme débouché de rechange, la quantité à transformer a été plafonnée ; le dépassement de ce plafond entraîne une réduction de l'aide. Malgré ce mécanisme contraignant - l'aide ayant été réduite de 42 %, 32 % et 30 % au cours des campagnes de commercialisation 1997/98, 1998/99 et 1999/2000 - les prix perçus par les producteurs en 1999/2000 au Portugal et en Espagne étaient similaires ou supérieurs au prix minimum applicable avant 1997. En Italie et en Grèce, les prix inférieurs payés aux producteurs sont essentiellement le reflet des difficultés que rencontre l'industrie de transformation pour s'adapter à la nouvelle situation ainsi que de la qualité de la matière première. En fait, lorsque l'industrie de transformation a été en mesure de s'adapter à la demande du consommateur final en produisant des jus d'agrumes réfrigérés ou pasteurisés, le prix payé pour la matière première a connu une évolution positive.

L'abandon du prix minimum n'a pas eu d'effet perturbateur sur le secteur de la transformation des agrumes et a manifestement donné le coup d'envoi à une meilleure valorisation des agrumes par l'industrie de transformation dans trois des quatre Etats membres producteurs.

8.8 Annexe 1.8 : Tableaux relatifs à l'évolution de la mise en œuvre de la mesure relative à l'interdiction de plantation de nouvelles vignes et du mécanisme dérogatoire d'attribution des droits de la réserve nationale et de transfert (Complément/illustration pour la réponse à la question 1(V1))

Tableau 102 : Données de la Figure 98: Evolution des rendements au Portugal, en France et en Espagne (hl/ha)

	Espagne	Portugal	France
1990	19,95	44,54	71,50
1991	29,64	38,23	57,20
1992	23,55	29,45	71,10
1993	29,05	18,51	61,80
1994	23,28	25,14	61,80
1995	17,14	28,16	63,70
1996	16,75	37,83	81,90
1997	27,42	23,86	63,70
1998	32,03	14,52	61,60
1999	8,31	36,79	76,40
2000	30,81	31,24	77,40
2001	38,03	35,54	70,00
2002	28,58	28,20	66,20

Source : MAPA, calculs d'après données Eurostat, ONIVINS,

Tableau 103 : Données de la Figure 99 : Evolution des rendements en Grèce (t/ha)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Grèce	6,08	6,91	7,48	7,47	7,27	7,8	8,19	8,35	8,06	8,24	7,82	8,39

Source : NSGG

Tableau 104 : Données de la Figure 100 : Evolution du poste comptable de la fertilisation des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Allemagne	143,38	127,89	107,97	78,42	91,48	72,17	95,13	104,96	91,04	97,58	80,47	83,34	84,83	75,23	86,7
Espagne	61,21	49,47	49,47	60,79	76,86	57,96	66,38	67,28	71,17	64,56	66,38	66,24	62,36	75,68	69,21
France	59,52	43,67	31,3	32,53	27,85	40,23	40,02	55,64	50,66	60,71	51,22	50,79	52,75	42,65	42,3
Grèce	123,82	134	131,27	106,45	79,88	84,99	95,84	95,9	93,6	99,68	97,94	95,3	93,18	83,57	84,42
Italie	106,77	111,99	84,26	77,91	71,74	84,02	85,71	87,89	81,99	66,11	69,29	66,18	66,49	71,51	73,87
Portugal	43,98	39,86	33,75	21,3	21,54	28,61	29,88	27,33	30,93	34,33	41,37	26,01	34,35	52,7	46,52

Source : RICA, 2005

Tableau 105 : Données de la Figure 101 : Consommation de fongicides (Kg d'ingrédient actif/ha)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Allemagne	11,24	13,81	16,02	24,27	23,97	35,09	25,27	26,03
Grèce	70,42	72,86	73,77	74,23	76,15	78,06	78,42	81,09
Espagne	14,69	14,88	14,01	13,23	13,76	13,24	12,98	12,88
France	29,91	36,58	28,18	39,35	38,90	44,23	40,94	38,00
Italie	28,03	38,87	40,03	37,87	44,64	43,83	39,93	38,14
Portugal	12,36	19,77	22,63	24,28	26,97	20,29	14,65	18,64

Source : Eurostat

Tableau 106 : Données de la Figure 102: Consommation d'herbicides (tonnes d'ingrédient actif/ha)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Allemagne	0,38	0,63	1,53	1,16	0,95	0,79	0,85	0,77
Grèce	0,99	0,77	0,95	1,17	1,16	0,57	0,53	0,40
Espagne	0,19	0,23	0,26	0,26	0,29	0,25	0,29	0,36
France	3,12	3,08	3,12	3,73	3,67	4,24	4,31	3,75
Italie	0,30	0,36	0,41	0,46	0,46	0,49	0,54	0,40
Portugal	1,14	1,74	1,92	1,93	1,87	2,07	1,90	1,90

Source : Eurostat

Tableau 107 : Données de la Figure 103 : Consommation d'insecticides (tonnes d'ingrédient actif/ha)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Allemagne	0,43	0,49	0,42	0,68	0,33	1,53	0,98	0,52
Grèce	0,28	0,25	0,26	0,25	0,32	0,21	0,40	0,35
Espagne	0,05	0,05	0,05	0,06	0,07	0,24	0,28	0,34
France	0,62	0,56	0,50	0,64	0,69	1,47	1,57	2,93
Italie	0,18	0,25	0,33	0,27	0,25	0,40	0,37	0,28
Portugal	0,14	0,20	0,17	0,03	0,03	0,02	0,03	0,06

Source : Eurostat

Tableau 108 : Données de la Figure 104 : Evolution du poste comptable de la protection des cultures des exploitations spécialisées en viticulture entre 1989 et 2003 (euros constants/ha, base 1989)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Allemagne	236,7	228,77	223,04	196,73	161,06	209,89	257,27	228,23	250,33	270,33	265,51	257,18	274,83	272,2	223,22
Espagne	57,86	56,18	54,5	99,22	111,8	64,56	71,27	75,87	76,3	71,74	88,74	93,91	96,11	121,08	112,89
France	29,41	31,31	23,34	22,55	14,87	34,23	30,05	31,67	40,79	36,12	32,73	42,4	46,69	32,95	34,66
Grèce	247,6	254,96	255,41	300,26	294,04	289,83	286,54	303,37	294,22	300,93	299,4	345,7	310,8	287,14	262,3
Italie	134,18	133,13	111,99	118,61	117,09	135,29	154,85	150,88	137,05	119,35	125,93	134,89	125,89	149,86	166,4
Portugal	78,59	57,17	38,79	35,39	35,78	50,64	55,27	45,44	55,82	66,29	77,51	57,46	69,93	77,3	66,36

Source : RICA, 2005

8.9 Annexe 1.9 : Succession de cultures 2000-2003 pour l'Allemagne, l'Espagne et la France d'après les données issues de *Lucas* (Complément/illustration pour la réponse à la question 1 (H1))

Espagne				
	Devenir des surfaces en olives, vergers ou vignes ayant changé de nature entre 2001 et 2003 (en SSU (1))		Anciennes natures des surfaces devenues olives, vergers ou vignes entre 2001 et 2003 (SSU (1))	
Olives	Jachères	3	Jachères	12
	Cultures permanentes	11	Cultures permanentes	13
	Friches et landes	2	Friches et landes	5
	Couverture boisée	2	Terres arables	7
	Surfaces en herbe	3	Autres	5
	Terres arables	3		
	Autres	3		
	Total	27	Total	42
	4,49 % du nombre de SSU "olives" en 2001 (soit 27/601) ont changé de nature en 2003		6,92 % du nombre de SSU "olives" en 2003 (soit 42/607) étaient d'une autre nature en 2001	
Vergers	Jachères	9	Jachères	8
	Cultures permanentes	12	Cultures permanentes	10
	Surfaces en herbe	4	Friches et landes	3
	Friches et landes	9	Couverture boisée	5
	Terres arables	3	Terres arables	10
	Autres	8	Autres	5
		Total	45	Total
	11,25% du nombre de SSU "vergers" en 2001 (soit 45/400) ont changé de nature en 2003		10,48 % du nombre de SSU "vergers" en 2003 (soit 41/391) étaient d'une autre nature en 2001	
Vignes	Jachères	8	Jachères	5
	Terres arables	8	Terres arables	13
	Autres	5	Cultures permanentes	4
			Autres	6
	Total	21	Total	28
	7,5% du nombre de SSU "vignes" en 2001 (soit 21/280) ont changé de nature en 2003		10,07 % du nombre de SSU "vignes" en 2003 (soit 28/278) étaient d'une autre nature en 2001	

Source : "LUCAS" – 2003

(1) SSU: Unités secondaires d'échantillonnage, consistant en des points de 3 mètres de diamètre. Les données concernant l'occupation du sol sont recueillies au niveau de ces points.

France				
	Devenir des surfaces en olives, vergers ou vignes ayant changé de nature entre 2001 et 2003 (en SSU (1))		Anciennes natures des surfaces devenues olives, vergers ou vignes entre 2001 et 2003 (SSU (1))	
Olives			Jachères	1
			Total	1
Vergers	Aucun SSU "olives" existant en 2001 n'a changé de nature en 2003		11,11 % du nombre de SSU "vignes" en 2003 (soit 1/9) étaient d'une autre nature en 2001	
	Terres arables	4	Surfaces en herbe	5
	Autres	3	Autres	2
	Total	7	Total	7
Vignes	6,93 % du nombre de SSU "vignes" (soit 7/101) en 2001 ont changé de nature en 2003		6,60 % du nombre de SSU "vignes" (soit 7/106) en 2003 étaient d'une autre nature en 2001	
	Jachères	5	Jachères	3
	Terres arables	2	Friches et landes	2
	Surfaces en herbe	2	Autres	4
	Autres	5		
	Total	14	Total	9
4,84 % du nombre de SSU "vignes" (soit 14/289) en 2001 ont changé de nature en 2003		3,17 % du nombre de SSU "vignes" en 2003 (soit 9/284) étaient d'une autre nature en 2001		

Source : "LUCAS" – 2003

(1) SSU: Unités secondaires d'échantillonnage, consistant en des points de 3 mètres de diamètre. Les données concernant l'occupation du sol sont recueillies au niveau de ces points.

Allemagne				
	Devenir des surfaces en olives, vergers ou vignes ayant changé de nature entre 2001 et 2003 (en SSU (1))		Anciennes natures des surfaces devenues olives, vergers ou vignes entre 2001 et 2003 (SSU (1))	
Olives				
Vergers	Autres	1	Surface en herbe	15
			Autres	4
	Total	1	Total	19
1,61 % du nombre de SSU "vergers" (soit 1/62) en 2001 ont changé de nature en 2003		24,05 % du nombre de SSU "vergers" (soit 19/79) en 2003 étaient d'une autre nature en 2001		
Vignes	Jachères	2	Terres arables	1
			Autres	6
	Total	2	Total	7
7,40 % du nombre de SSU "vignes" (soit 2/27) en 2001 ont changé de nature en 2003		21,87 % du nombre de SSU "vignes" (soit 7/32) en 2003 étaient d'une autre nature en 2001		

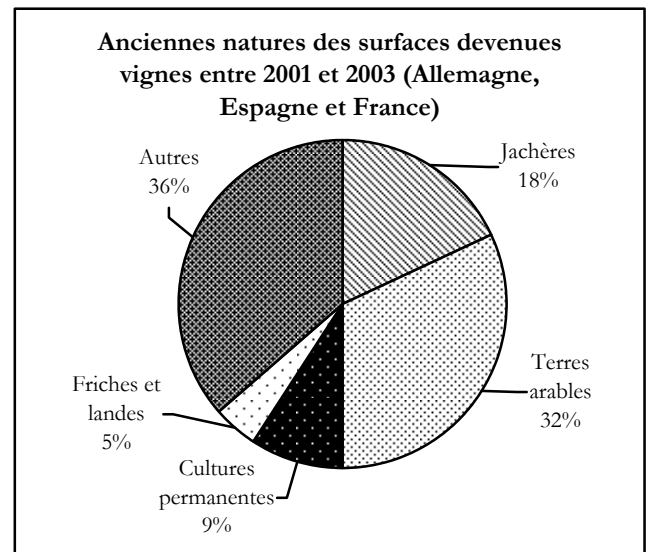
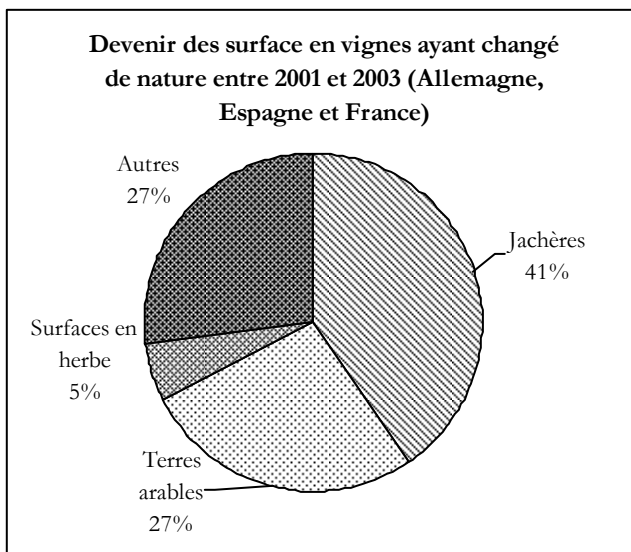
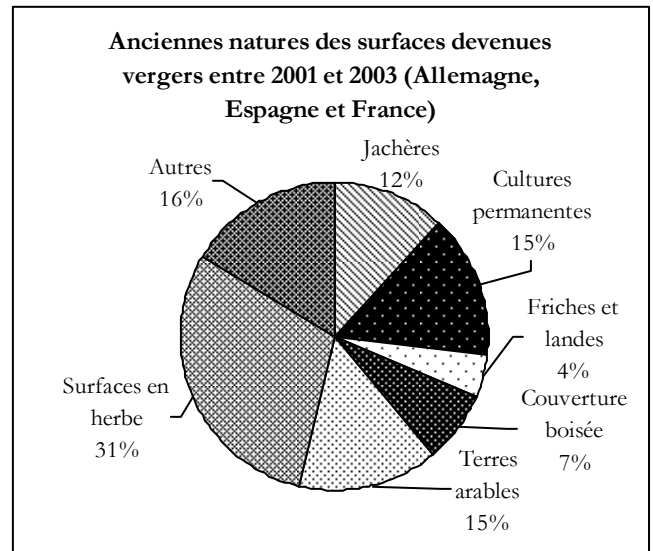
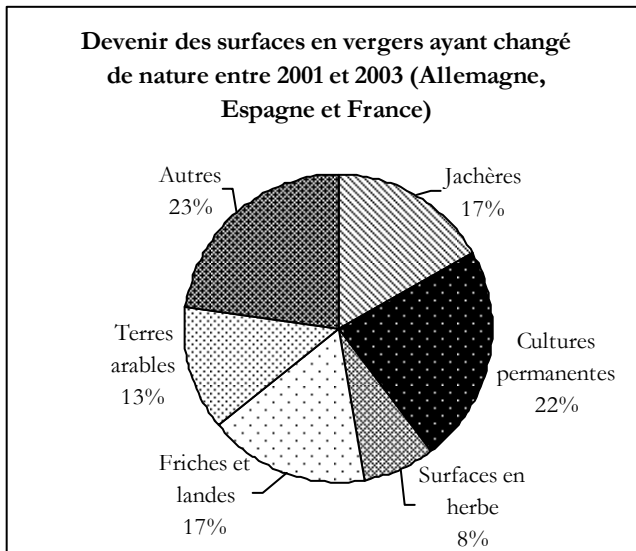
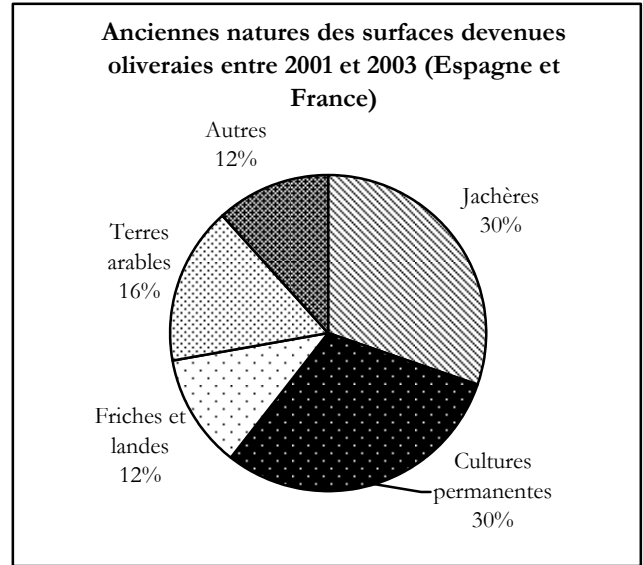
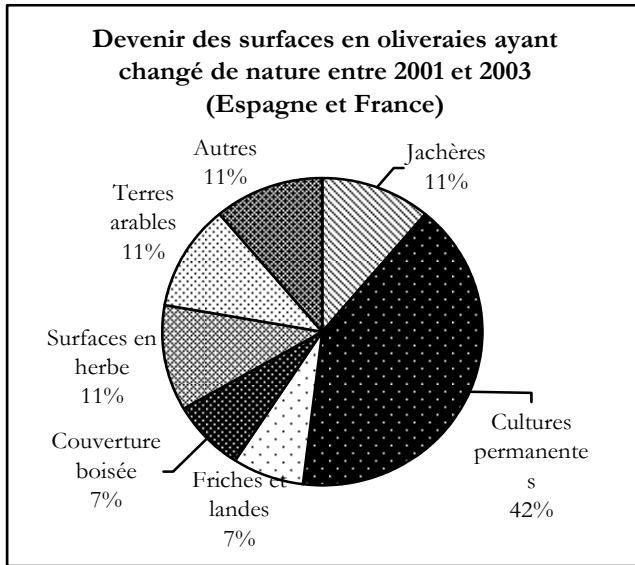
Source : "LUCAS" – 2003

(1) SSU: Unités secondaires d'échantillonnage, consistant en des points de 3 mètres de diamètre. Les données concernant l'occupation du sol sont recueillies au niveau de ces points.

Allemagne, Espagne et France				
	Devenir des surfaces en olives, vergers ou vignes ayant changé de nature entre 2001 et 2003 (en SSU (1))		Anciennes natures des surfaces devenues olives, vergers ou vignes entre 2001 et 2003 (SSU (1))	
Olives	Jachères	3	Jachères	13
	Cultures permanentes	11	Cultures permanentes	13
	Friches et landes	2	Friches et landes	5
	Couverture boisée	2	Terres arables	7
	Surfaces en herbe	3	Autres	5
	Terres arables	3		
	Autres	3		
	Total	27	Total	43
4,43 % du nombre de SSU "olives" en 2001 (soit 27/609) ont changé de nature en 2003		6,98 % du nombre de SSU "olives" en 2003 (soit 43/616) étaient d'une autre nature en 2001		
Vergers	Jachères	9	Jachères	8
	Cultures permanentes	12	Cultures permanentes	10
	Surfaces en herbe	4	Friches et landes	3
	Friches et landes	9	Couverture boisée	5
	Terres arables	7	Terres arables	10
	Autres	12	Surfaces en herbe	20
			Autres	11
	Total	53	Total	67
9,41 % du nombre de SSU "vergers" en 2001 (soit 53/563) ont changé de nature en 2003		11,63 % du nombre de SSU "vergers" en 2003 (soit 67/576) étaient d'une autre nature en 2001		
Vignes	Jachères	15	Jachères	8
	Terres arables	10	Terres arables	14
	Surfaces en herbe	2	Cultures permanentes	4
	Autres	10	Friches et landes	2
			Autres	16
	Total	37	Total	44
6,21 % du nombre de SSU "vignes" en 2001 (soit 37/596) ont changé de nature en 2003		7,41 % du nombre de SSU "vignes" en 2003 (soit 44/594) étaient d'une autre nature en 2001		

Source: "LUCAS" - 2003

(1) SSU: Unités secondaires d'échantillonnage, consistant en des points de 3 mètres de diamètre. Les données concernant l'occupation du sol sont recueillies au niveau de ces points.



8.10 Annexe 1.10 : Liste bibliographique

OLIVE

- Aguilar, J.C. et Cuenca, A.D., *Técnicas isotópicas para la cuantificación de la erosión*. Agricultura N°776, Mars 1997, pp 230-234. Editorial Agricola Espanola, S.A. Madrid, 1997.
- Angelakis, A.N., Marecos do Monte, M.H.F., Bontoux, L., Asano, T., *Review paper : The status of wastewater reuse practice in the Mediterranean Basin: Need for Guidelines*, Water Research Vol. 33, No. 10, pp.2201-2217, Elsevier, 1999.
- Angelakis, A., Kosmas, C. et Monopolis, D., Land and water resources and their degradation in the island of Crete, Greece. *Desertification Control Bulletin*, 32 : 40-50, 1998.
- Beaufoy, G., *The environmental impact of olive oil production in EU: practical options for improving the environmental impact* - European Forum on Nature Conservation and Pastoralism and the Asociación para el Análisis y Reforma de la Política Agro-rural. Final report, 2000.
- Casini, L., Marone, E., Menghini, S., *La riforma della Politica Agricola Comunitaria e la filiera olivicola-olearia in Italia*. Firenze University Press, 2002.
- CEC, 1992. CORINE – *Soil erosion risks and important land resources in the Southern regions of the European Community*. EUR 13 233. Office for the Official Publications of the European Community. Luxembourg.
- Consejería de Medio Ambiente, *La información ambiental de Andalucía*, Junta de Andalucía. Sevilla, 1997.
- Cirio, U., *Agrichemicals and Environmental Impact in Olive Farming*. Olivae 65, International Olive Oil Council, Madrid, février 1997.
- Díaz Alvarez, M.C. et Almorox Alonso J., *La erosión del suelo*. In *Agricultura y Medio Ambiente*. El Crampo, BBV, Bilbao, 1994.
- European Soil Bureau, *Organic matter in the soils of southern Europe*. European Commission Joint Research Centre. Ispra, 1999.
- Gómez, J.A.; Ferreres E., *Conservación de suelo y agua en olivar andaluz en relación al sistema de manejo de suelo*. Consejería de Agricultura y Pesca. Junta de Andalucía. Sevilla, 2004.
- INEA, *Le Politiche Agricole dell'Unione Europea*. Rapporto 2002-03. Osservatorio delle Politiche Agricole dell'Ue. Roma, 2004.
- INEA, *L'Agricoltura in Puglia 1997*, Osservatorio sul mondo rurale e sul sistema agro-industriale della Puglia. Istituto Nazionale di Economia Agraria, 1997.
- ISMEA -Filiera olio, edizioni 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004.
- ISTAT, 2000. *Coltivazioni agricole, foresta e caccia; periodo di riferimento 1997*.
- Kabourakis, E., *Code of practices for ecological olive productio, systems in Crete*. Olivae N°77 : 46-55, 1999.
- Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), *Libro Blanco de la Agricultura y el Desarrollo Rural*. Ed. Secretaría General Técnica del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación. Madrid, 2004.
- Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA). Serie anual, 1990-2003. *La Agricultura, la Pesca y la Alimentación en España*. Datos estadísticos oficiales de la Secretaría General Técnica del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación. Madrid.
- Montiel Bueno, A., *Olivicultura tradicional, olivicultura sostenible*. Agricultura N°795, pp 802-804. Editorial Agricola Espanola, S.A. Madrid, octubre 1998.
- Pain, D., *Case studies of farming and birds in Europe : olive farming in Portugal* . Studies in European Agriculture and Environment Policy N°9, RSPB, Birdlife International, 1994.
- Pastor, M., et Castro, J., *Soil management systems and erosion*. Olivae N°59, International Olive Oil Council, Madrid, décembre 1995.

- Pastor, Castro, et Vega, *Programmacion del riego de olivar en Andalucia*. Agricultura N°788, pp 206-207. Editorial Agricola Espanola, S.A. Madrid, mars 1998.
- Petretti, F., *The cultivation of olive trees in Grosseto*. Unpublished report produced for the Institute for European Environmental Policy, London, 1995.
- Rodenas Lario, M., Sancho Royo, F., Ramirez Díaz, L. and Gonzalez Bernaldez, F., *Ecosistemas del area de influencia de Sevilla*. Monografía 18, Doñana: Prospeccion e Inventario de Ecosistemas. ICONA, Madrid, 1977.
- Ruiz Torres, M. J., *Efectos secundarios de plaguicidas sobre la entomofauna del olivar*. Paper presented at Ecoliva, II Jornadas mediterráneas de olivar ecológico, 1998.
- Stobbelaar, D.J., Kuiper, J., van Mansvelt, J.D., Kabourakis, E.,. *Landscape quality on organic farms in the Messara valley, Organic farms as components in the landscape*, Agriculture, Ecosystems and Environment 77, pp.79–93, Elsevier, 2000.
- Tombesi, A., Michelakis, N., et Pastor, M., *Recommandations of the Working Group on Olive farming Production Techniques and Productivity*. Olivae 63, October 1996.
- Tsagarakis, K.P., Dialynas G.E., Angelakis A.N., *Water resources management in Crete (Greece) including water recycling and reuse and proposed quality criteria*, Agricultural Water Management 66, pp.35–47, Elsevier, 2004.
- Yassoglou, N., *A study of the soil of Messara valley in Crete, Greece*. Greek Nuclear Research Centre, Athens, Greece, 1991.

FRUITS

- Agra CEAS Consulting, *Integrated crop management systems in the EU*, Report for the European Commission DG-Environnement, 2002.
- *Agreste Primeur N°44 "La pomme un fruit bien défendu"*, septembre 1998
- Baldock, D.; Dwyer, J.; Sumpsi, J.M., *Environmental Integration and the CAP*. Ed. Institute for European Environmental Policy. Págs. 57-60, 2002.
- Caballero, P.; De Miguel, M. D.; et Juliá, J.F., *Costes y precios en hortofruticultura*. Ed. Mundi-Prensa. Madrid, 1992.
- Codron J.M., et al, *Bilan et perspectives environnementales de la filière arboriculture fruitière*, Dossier de l'Environnement n°23, pp.31-68, 2002.
- Commission européenne, 1998. *Evaluation des programmes agro-environnementaux*, Document de travail de la Commission – DG Agri, Etat d'application du règlement CE 2078/92.
http://europa.eu.int/comm/agriculture/envir/programs/evalrep/text_fr.pdf
- Fernández-Zamudio, M.A.; Pavia, I., et Caballero, P., *La producción integradada en el sector cítrico y su adopción por las pequeñas explotaciones*. pp – 145 – 164. Información Técnica Económica Agraria, Vol.100V N°3, 2004.
- F.P. Langue - ONIFLHOR. *Notes sur la législation concernant les mesures environnementales dans le cadre des fonds opérationnels instaurés par l'OCM fruits et légumes*, mars 2004.
- Ginés, I., *Situación actual de la fertirrigación en España*. pp 33-36 en Vida Rural, n° 185, 2004.
- Nesme, T., *Utilisation de modèles agronomiques pour analyser les pratiques des agriculteurs. Application à l'irrigation et à la fertilisation azotée en vergers de pommiers au sein d'une petite région*. Thèse de Docteur de l'ENSAM, formation doctorale "Sciences Agronomiques", 135 pp., 2004.
- Nuzzo, V., *Irrigare in frutticoltura: meglio con la microportata localizzata*, Frutticoltura n. 4 - 2001 pag.57-62, 2001.
- Pluvinage J. et al, *Valoriser la qualité des fruits frais en Rhône-Alpes : passer d'une incantation à la mise en œuvre d'une stratégie régionale ?*, Communication pour le Symposium international "Territoires et enjeux du développement régional", Lyon, 2005.

- Reganold, J.P., et al, *Sustainability of three apple production systems*, Nature 410, pp.926-929, 2001.
- Sauphanor, B., et al., *Impacts biologiques des systèmes de protection en vergers de pommiers*, Phytoma n° 581, pp.32-36, 2005.
- Site de l'IUPP - Les chiffres Clés 2003 - http://www.uipp.org/repere/chiffre_2003.asp

VIN

- 39^e colloque de l'ASRDLF: *Concentration et ségrégation, dynamiques et inscriptions territoriales, qualité des produits agricoles et qualité de l'environnement : des espaces convergents ? L'exemple de la région Rhône-Alpes*, septembre, 2003.
- "A.O.C. : un critère de choix ?", *ONIVINS INFO* n° 114, juin 2004.
- Analysis of the measure of compulsory distillation of grape marc and wine lees in Slovenia. Republic of Slovenia, Ministry of Agriculture, Forestry and Food; juillet 2000.
- Baldock, D., Dwyer, J., et Sumpsi Vinas, J., *Environmental integration and the CAP*, a report to the European Commission, DG Agriculture p55-57, mai 2002.
- Césard, G., rapport d'information n°349. Commission des Affaires économiques et du Plan par le groupe de travail sur l'*avenir de la viticulture française*, juillet 2002.
- Chatelet, A., *La filière vitivinicole*. DGCCRF, 2004.
- Définition des produits vitivinicoles, les différentes catégories de vins. Ministère de l'Economie France DGCCRF, 2001.
- Ex-post evaluation of Common Market Organisation for wine. Commission européenne, Direction Générale de l'Agriculture, 2002.
- Institut National des Appellations d'Origine, rapport d'activité, 2003.
- Le Bissonnais, Y., Thorette, J., Bardet, C., et Daroussin, J., *L'érosion hydrique des sols de France*. INRA, IFEN, novembre 2002.
- Les enjeux paysagers viticoles. Laboratoire UMR Espace Université d'Avignon.
- Les organismes de contrôle des vins en France et à l'étranger. Ministère de l'Economie France DGCCRF, 2002.
- Lévite, D., *Effets de différents systèmes d'entretien du sol dans un vignoble biologique du Valais central*, FiBL. FiBL, Frick, 2004.
- Louchard, X., Voltz, M., Andrieux, P., et Moussa, R., *Herbicides Transport to Surface Waters at Field and Watershed Scales in a Mediterranean Vineyard Area*, American Society of Agronomy, Crop Science Society of America, and Soil Science Society of America, février 2000.
- Poncet, J.F., et Larcher, G., Rapport de commission d'enquête 479, 1997 / 1998, SENAT, juin 1998.
- Smahi, E., Remouan, Kh., et Kouri, L., *Modification du couvert végétal et dynamique éolienne à l'échelle du plateau de Mostaganem (Algérie)*, The significance of soil surface characteristics in soil erosion. Université Louis Pasteur, Strasbourg, France Book of Abstracts, septembre 2001.
- Rapport spécial n° 14/2000 sur la PAC et l'environnement, accompagné des réponses de la Commission. Cour des Comptes, 2000.
- Réseau de suivi des pesticides dans les eaux de Bourgogne. Rapport de présentation des résultats de l'année hydrologique d'août 2002 à juillet 2003, FREDON Bourgogne, mars 2004.
- Situation et perspectives VIN, Commission européenne, Direction Générale de l'Agriculture PAC 2000. Documents de travail. juin 1998.
- Viticulture, Chambre d'agriculture du Vaucluse. Bilan de campagne, 2003.